Kames Capital Investment Company (Ireland) Plc

Un fonds à compartiments avec séparation des passifs entre les compartiments

Société à responsabilité limitée constituée en société d'investissement à capital variable de droit irlandais et immatriculée sous le numéro **442106**

PROSPECTUS

(Édition pour la Suisse)

Le présent Prospectus est daté du 4 septembre 2015

Le présent Prospectus ne peut être distribué qu'accompagné du Supplément concernant les Actions du Compartiment commercialisé et doit être lu conjointement à ce Supplément.

Les Administrateurs de **Kames Capital Investment Company (Ireland) Plc**, dont les noms figurent à la section **Administrateurs de la Société** du Prospectus, acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus et dans chaque Supplément concerné. À la connaissance et de l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les données du présent Prospectus (tel que complété, modifié ou amendé par le Supplément concerné), conjointement au Supplément concerné, sont conformes à la réalité à la date de publication dudit Supplément et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

1. INTRODUCTION

EN CAS DE DOUTES SUR LE CONTENU DE CE PROSPECTUS ET SUR LE SUPPLÉMENT CONCERNÉ, VEUILLEZ PRENDRE CONTACT AVEC VOTRE COURTIER, VOTRE BANQUIER, VOTRE CONSEILLER JURIDIQUE, VOTRE COMPTABLE OU AUTRE CONSEILLER FINANCIER.

La Société est une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples constituée le 25 juin 2007 et agréée en Irlande en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément au Règlement des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011, tel qu'amendé. Elle est par conséquent soumise à la supervision de la Banque centrale d'Irlande (la Banque centrale). L'agrément ne constitue toutefois pas une garantie des performances de la Société par la Banque centrale et cette dernière ne saurait être tenue responsable des performances ou défaillances de la Société. L'agrément de la Société ne constitue ni une approbation ni un cautionnement de la Société par la Banque centrale et ne signifie pas que cette dernière assume la responsabilité du contenu du présent Prospectus.

Des Actions représentant des intérêts dans divers Compartiments peuvent être émises ponctuellement par les Administrateurs. Des Actions de plusieurs catégories peuvent être émises au sein d'un Compartiment. Sauf disposition contraire du Supplément concerné, toutes les Actions de chaque catégorie seront traitées à rang égal des autres. Lors du lancement d'un nouveau Compartiment (qui requiert l'accord préalable de la Banque centrale) ou de toute nouvelle catégorie d'Actions (qui doit être émise conformément aux dispositions des Notes de la Banque centrale), la Société préparera et les Administrateurs émettront un Supplément détaillant toutes les informations pertinentes sur ledit Compartiment ou ladite nouvelle catégorie d'Actions. Un portefeuille d'actifs distinct sera conservé pour chaque Compartiment (et donc pas pour chaque catégorie d'Actions) et sera investi conformément aux objectifs et à la politique d'investissement applicables audit Compartiment. Les détails concernant chaque Compartiment et chaque catégorie d'Actions disponible au sein dudit Compartiment figurent dans le Supplément concerné.

Un Compartiment peut facturer des Frais de sortie pouvant atteindre 3% du prix de rachat dans les circonstances définies dans le Supplément concernant le Compartiment.

La Société a séparé les passifs de chacun de ses Compartiments. Par conséquent, tout élément de passif encouru par ou attribuable à un Compartiment sera imputé exclusivement aux actifs dudit Compartiment.

Les Actionnaires doivent noter que la totalité ou une partie des frais et commissions (y compris les commissions de gestion d'investissement) peut être imputée (en totalité ou en partie) sur le capital du Compartiment. Lorsque ces frais et commissions sont imputés sur le capital, les Actionnaires sont susceptibles de ne pas récupérer la totalité du montant investi lors de rachats d'Actions, ce qui aurait pour effet d'abaisser la valeur en capital de leur investissement.

La distribution du présent Prospectus et du Supplément adéquat est interdite dans toute juridiction après la publication du rapport annuel audité de la Société portant sur la période close le 31 octobre de chaque année, à moins qu'ils soient accompagnés d'un exemplaire dudit rapport ainsi que d'un exemplaire du dernier rapport semestriel comportant les comptes non audités en date dès lors que celui-ci a été publié après le rapport annuel. Ces rapports et le présent Prospectus constituent ensemble le prospectus d'émission des Actions de la Société.

Le Prospectus, incluant l'ensemble des informations requises en application des exigences d'admission de la Bourse irlandaise, présente les détails de cotation nécessaires à l'inscription desdites actions à la Bourse irlandaise.

Ni l'admission des Actions de la Société à la Cote officielle et la négociation sur le Premier marché de valeurs de la Bourse irlandaise, ni l'agrément du présent Prospectus en vertu des exigences de cotation de la Bourse irlandaise ne constituent une garantie ou une déclaration de la Bourse irlandaise quant à la compétence des prestataires de services de la Société ou de tout autre tiers qui lui est lié, ou quant au caractère adéquat des informations contenues dans le présent Prospectus ou encore quant à la pertinence de la Société à des fins d'investissement.

À la date du présent Prospectus, la Société n'a pas de capitaux empruntés (y compris des emprunts à terme) en circulation ou existants mais non libérés, ni d'hypothèques, gages, créances, autres emprunts ou dettes sous forme d'emprunt en cours, y compris des découverts bancaires, engagements sous acceptation, crédits par acceptation, engagements de location-vente ou de location financière, garanties ou autres passifs éventuels.

Les Administrateurs ne prévoient pas le développement d'un marché secondaire actif pour les Actions de la Société.

Les Administrateurs confirment qu'il n'y a pas eu de changement important dans la situation financière ou d'investissement de la Société depuis la fin de la période pour laquelle les états financiers audités inclus dans les documents d'inscription à la cote ont été préparés et qui font partie des documents en question.

La Société a la qualité d'organisme de placement collectif reconnu au sens de la Section 264 du *Financial Services and Markets Act* de 2000 du Royaume-Uni (**FSMA**). Le présent Prospectus est distribué au Royaume-Uni par ou pour le compte des Administrateurs et est approuvé pour les besoins du FSMA par **Kames Capital plc**, une société agréée et régie par la Financial Conduct Authority (Autorité de réglementation financière).

La Société conserve des bureaux au Royaume-Uni à l'adresse indiquée ci-dessous dans l'intérêt des Actionnaires à des fins telles que la consultation de l'Acte constitutif et des Statuts de la Société, du Prospectus, des rapports et comptes ainsi que les demandes de rachat d'Actions. Par ailleurs, toute personne souhaitant formuler une réclamation à propos des activités de la Société peut soumettre sa réclamation par écrit à l'adresse indiquée ci-dessous:

Kames Capital Plc
Kames House
3 Lochside Crescent
Édinburgh EH12 9SA
Royaume-Uni

Le présent Prospectus ne saurait être utilisé afin de formuler une offre ou une sollicitation dans toute juridiction ou dans toute circonstance dans lesquelles cette offre ou sollicitation serait illégale ou ne serait pas autorisée. Les Actions n'ont en particulier pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du *United States Securities Act* de 1933 (tel qu'amendé), ou en vertu de la législation sur les valeurs mobilières d'un État ou de toute subdivision des États-Unis et ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux États-Unis ou à un Ressortissant des États-Unis, sauf dans le cadre d'une transaction qui ne transgresse pas la législation américaine sur les valeurs mobilières. La Société ne sera pas immatriculée en vertu du *United States Investment Company Act* de 1940 tel qu'amendé.

Aux termes des Statuts, les Administrateurs sont habilités à imposer des restrictions à la détention (et donc au rachat) d'Actions par, ou au transfert d'Actions à tout Ressortissant des États-Unis (sauf cas exceptionnels permis par la législation américaine), toute personne pour laquelle les vérifications de lutte contre le blanchiment d'argent déterminées par les Administrateurs n'ont pas donné de résultat satisfaisant ou toute personne qui semble contrevenir à la législation ou aux exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale, ou qui n'est pas habilitée à détenir ces Actions en vertu de cette législation ou de ces exigences, ou encore toute personne, lorsque les circonstances (qu'elles affectent cette personne directement ou indirectement et qu'elles soient considérées isolément ou en rapport avec toute autre personne, liée ou non, ou encore dans toutes autres circonstances pertinentes aux yeux des Administrateurs) peuvent, de l'avis des Administrateurs, faire encourir à la Société une charge fiscale ou tout autre préjudice pécuniaire, juridique ou administratif important ou placer la Société en infraction d'une loi ou réglementation qu'elle n'aurait pas subie ou enfreinte autrement, de même qu'à toute personne de moins de 18 ans (ou tout autre âge jugé pertinent par les Administrateurs). Lorsque des Contribuables irlandais souscrivent et détiennent des Actions, la Société rachètera et annulera, lorsque nécessaire pour recouvrer l'impôt irlandais, les Actions détenues par une personne ayant la qualité de Contribuable irlandais, réputée être un Contribuable irlandais ou encore agissant pour le compte d'un Contribuable irlandais lors de l'occurrence d'un fait générateur de l'impôt au regard de la fiscalité irlandaise. Le produit de ce rachat et de cette annulation sera reversé aux autorités fiscales irlandaises (Irish Revenue Commissioners).

Le présent Prospectus peut être traduit dans d'autres langues. Ces traductions ne contiendront que des informations identiques à celles de la version anglaise et auront la même signification que cette dernière. En cas d'incohérence entre le Prospectus en langue anglaise et une traduction dans une autre langue, le Prospectus en langue anglaise prévaudra, sauf si (et seulement si) la législation d'une juridiction où les Actions sont commercialisées exige que la langue qui prévaudra sera celle du document dont les informations ont servi de base à une action.

Les Actionnaires au Royaume-Uni ne seront pas habilités à annuler le contrat d'investissement constitué par l'acceptation d'une demande de souscription d'Actions par ou pour le compte de la Société. La Société ne détient pas de lieu d'activité au Royaume-Uni et n'est pas agréée en vertu du FSMA. Un investisseur britannique ne pourra pas se prévaloir des règles et règlements prévus par le FSMA dans le but de protéger les investisseurs privés, en ce compris le système d'indemnisation des investisseurs (*Financial Services Compensation Scheme*) et le *Financial Ombudsman Service*, envers la Société ni envers tout agent étranger de cette dernière qui ne soit pas autorisé à exercer d'activités réglementées au Royaume-Uni.

JERSEY: la diffusion d'une offre de souscription, de vente ou d'échange d'Actions de la Société à Jersey est autorisée par la Jersey Financial Services Commission (la «Commission») en application de l'arrêté Control of Borrowing (Jersey) de 1958 (tel que modifié). Il est précisé qu'en donnant cette autorisation, la Commission décline toute responsabilité envers la solidité financière de tout organisme de placement ou quant à l'exactitude de toute déclaration effectuée ou de toute opinion formulée à son égard. La Commission est protégée par la loi Control of Borrowing (Jersey) de 1947 contre toute responsabilité résultant de l'exercice de ses fonctions en vertu de cette loi.

GUERNESEY: la diffusion du présent Prospectus dans le Bailliage de Guernesey est autorisée par les ordonnances Control of Borrowing (Bailiwick of Guernsey) de 1959 à 2003 (telles que modifiées). Il est précisé que la Commission des services financiers de Guernesey et le conseil des États de Guernesey déclinent toute responsabilité quant à la solidité financière de la Société ou quant à l'exactitude de toute déclaration effectuée ou de toute opinion formulée à son égard.

Les souscripteurs et acquéreurs d'Actions potentiels doivent s'informer (a) des éventuelles conséquences fiscales, (b) des exigences légales, (c) des restrictions de change ou des dispositions de contrôle des changes et (d) de toute autre autorisation ou formalité gouvernementale ou autre requise en vertu des lois de leur pays de constitution, de citoyenneté, de résidence ou de domicile, affectant la souscription, l'achat, la détention et la cession d'Actions.

Les Actions de la Société ainsi que le revenu qu'elles génèrent peuvent s'apprécier ou se déprécier et vous pouvez ne pas récupérer la somme investie dans la Société. Les Actions qui composent chaque Compartiment sont décrites dans un Supplément au présent Prospectus relatif à chaque Compartiment. Chacun de ces Suppléments fait partie intégrante du présent Prospectus et est intégré aux présentes par référence au Compartiment concerné. L'attention des souscripteurs est attirée sur la section intitulée «Facteurs de risque» ci-dessous, qui énonce certains risques d'investissement auxquels s'expose un investisseur.

Le prix des Actions peut diminuer comme augmenter. La différence affichée à tout moment entre le prix de vente et le prix de rachat des Actions d'un Compartiment signifie qu'un investissement doit s'entendre à moyen ou à long terme.

Toute information donnée, ou déclaration exprimée par un opérateur, vendeur ou toute autre personne non mentionnée dans le présent Prospectus ou dans le Supplément concerné ou dans l'un quelconque des rapports et comptes de la Société faisant partie intégrante dudit Prospectus, doit être considérée comme n'étant pas autorisée, et, en conséquence, ne saurait servir de base à une décision. En aucun cas la mise à disposition du présent Prospectus ou du Supplément idoine, l'offre, l'émission ou la vente d'Actions ne pourront impliquer ni attester que les informations contenues dans le présent Prospectus ou le Supplément idoine sont correctes à toute date ultérieure à la date du Prospectus ou du Supplément idoine. Le présent Prospectus ou le Supplément idoine peuvent être ponctuellement mis à jour et les personnes ayant l'intention de souscrire doivent s'informer auprès de l'Agent administratif de l'émission éventuelle d'une version ultérieure du Prospectus ou des rapports et comptes de la Société.

Tous les Actionnaires bénéficient des dispositions de l'Acte constitutif et des Statuts de la Société, qui leur sont opposables et dont ils sont réputés avoir été informés. Les exemplaires desdits Acte constitutif et Statuts sont disponibles selon les modalités indiquées dans les présentes.

Le présent Prospectus et les Suppléments idoines seront régis par la législation en vigueur en Irlande et interprétés à la lumière de cette dernière.

Les termes utilisés dans le présent Prospectus ont la signification qui leur est attribuée à la section «Définitions» ci-dessous.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 2

2. DÉFINITIONS 8

3. COMPARTIMENTS 13

3.1 OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT 13

3.2 RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT 13

3.3 GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE 18

3.4 POLITIQUE DE GESTION DES GARANTIES 20

3.5 POUVOIRS D'EMPRUNT ET DE PRET 21

3.6 FRAIS ET COMMISSIONS 22

3.7 POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES 22

3.8 CATEGORIES D'ACTIONS COUVERTES ET NON COUVERTES 23

4. FACTEURS DE RISQUE 24

4.1 GENERALITES 24

4.2 RISQUE DE CHANGE 25

4.3 RISQUE DE MARCHE 26

4.4 RISQUE D'EVALUATION 26

4.5 INVESTISSEMENT EN INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (PRODUITS DERIVES) 26

4.6 RISQUES LIES AUX MARCHES DE GRE A GRE 27

4.7 FISCALITE 27

4.8 RISQUE LIE AUX MARCHES EMERGENTS 27

4.9 RISQUES LIES A L'INVESTISSEMENT DANS D'AUTRES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF 28

4.10 RISQUES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES 29

4.11 CUMUL DES ORDRES 29

5. GESTION DE LA SOCIÉTÉ 29

5.1 ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE 29

5.2 GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT 30

5.3 PROMOTEUR 31

5.4 DEPOSITAIRE 31

5.5 AGENT ADMINISTRATIF 32

5.6 OPERATIONS SUR PORTEFEUILLE ET CONFLITS D'INTERETS 32

6. SOUSCRIPTION D'ACTIONS 33

6.1 ACHATS D'ACTIONS 33

6.2 PRIX D'EMISSION ... 34
6.3 REGLEMENT DES ACTIONS ... 34
6.4 ÉMISSIONS CONTRE PAIEMENT EN NATURE ... 34
6.5 DISPOSITIONS DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ... 34
6.6 RESTRICTIONS D'ACHAT ... 35
6.7 AJUSTEMENT DE DILUTION ... 35
7. RACHAT D'ACTIONS ... 35
7.1 RACHATS D'ACTIONS ... 35
7.2 PRIX DE RACHAT ... 36
7.3 VERSEMENT DU PRODUIT DE RACHAT ... 36
7.4 RESTRICTIONS DE RACHAT ... 36
7.5 RACHATS OBLIGATOIRES ... 37
7.6 AJUSTEMENT DE DILUTION ... 37
8. ÉCHANGE D'ACTIONS ... 38
8.1 RESTRICTIONS D'ECHANGE ... 39
8.2 CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE/ ÉVALUATION DES ACTIFS ... 39
8.3 AJUSTEMENT DE DILUTION ... 40
8.4 SUSPENSION DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE ... 41
8.5 FORME DES ACTIONS, CERTIFICATS D'ACTIONS ET TRANSFERT D'ACTIONS ... 42
8.6 PUBLICATION DES PRIX ... 43
9. FRAIS ET COMMISSIONS ... 43
10. FISCALITÉ ... 44
10.1 GENERALITES ... 45
10.2 IRLANDE ... 45
10.3 ROYAUME-UNI ... 51
10.4 AUTRES JURIDICTIONS ... 54
11. INFORMATIONS GÉNÉRALES ... 54
11.1 RAPPORTS ET COMPTES ... 54
11.2 CONSTITUTION ET CAPITAL-ACTIONS ... 54
11.3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS ... 55
11.4 LITIGE ET ARBITRAGE ... 59
11.5 INTERETS DES ADMINISTRATEURS ... 59
11.6 CONTRATS IMPORTANTS ... 59
11.7 DIVERS ... 60
11.8 DOCUMENTS EN LIBRE CONSULTATION ... 60
ANNEXE I - MARCHÉS ... 61
ANNEXE II - RÉPERTOIRE ... 63
KAMES ABSOLUTE RETURN BOND CONSTRAINED FUND ... 65
KAMES ABSOLUTE RETURN BOND FUND ... 88
KAMES ABSOLUTE RETURN BOND GLOBAL FUND ... 110
KAMES EQUITY MARKET NEUTRAL FUND ... 133

KAMES EQUITY MARKET NEUTRAL PLUS FUND……154

KAMES GLOBAL EQUITY INCOME FUND……181

KAMES HIGH YIELD GLOBAL BOND FUND……201

KAMES INVESTMENT GRADE GLOBAL BOND FUND……224

KAMES STRATEGIC GLOBAL BOND FUND……245

KAMES EMERGING MARKET BOND FUND……267

SUPPLEMENT POUR LA SUISSE……293

2. DÉFINITIONS

Actions désigne les actions de participation dans la Société représentant des intérêts sur un Compartiment et, lorsque le contexte le permet ou l'exige, toute catégorie d'actions de participation représentant des intérêts au sein d'un Compartiment;

Action de distribution désigne une Action d'une catégorie disponible dans chaque Compartiment de la Société et qui distribue la quasi-totalité du revenu net (y compris les intérêts et revenus) attribuable à ces Actions, ainsi qu'indiqué plus en détail dans les Suppléments concernés;

Action de capitalisation désigne une action de capitalisation disponible dans le cadre de certains Compartiments de la Société, lesquelles ne versent généralement pas de dividende ou autre distribution, ainsi que détaillé dans les Suppléments idoines;

Action soumise au statut de fonds déclarant (reporting fund) désigne une action qui bénéficie du régime de statut déclarant au Royaume-Uni;

Actionnaires désigne les détenteurs d'Actions, individuellement appelés **Actionnaire**;

Administrateurs désigne les administrateurs de la Société, appelés individuellement **Administrateur**;

Agent administratif désigne **Citibank Europe plc** ou toute entité qui la remplace dûment désignée conformément aux exigences stipulées dans les Notes de la Banque centrale;

Ajustement de dilution a la signification qui lui est attribuée à la page 37;

Banque centrale désigne la Banque centrale d'Irlande ou toute autorité de tutelle lui succédant chargée de l'agrément et de la surveillance de la Société;

Base d'évaluation quasi permanente a la signification qui lui est attribuée à la page 34;

Bourse irlandaise désigne The Irish Stock Exchange plc;

Compartiment désigne un portefeuille d'actifs investis conformément à l'objectif et à la politique d'investissement indiqués dans le Supplément concerné et auquel seront imputés tous les éléments de passif, revenus et charges attribuables ou alloués audit portefeuille. **Compartiments** désigne quelques-uns ou certains des Compartiments selon le contexte ou tout autre portefeuille pouvant être établi par la Société ponctuellement moyennant l'accord préalable de la Banque centrale;

Contrat d'Agent administratif désigne le Contrat amendé et reformulé daté du 22 janvier 2015 entre la Société et Citibank Europe plc, susceptible d'être amendé, complété ou révisé de toute autre manière en tant que de besoin et conformément aux exigences des Notes de la Banque centrale;

Contrat de Dépositaire désigne le contrat de garde conclu entre la Société et le Dépositaire, daté du 26 octobre 2007 et tel que nové par l'accord de novation daté du 6 novembre 2015;

Contrat de Gestionnaire d'investissement désigne le contrat conclu le 26 octobre 2007 entre la Société, RBS Fund Services (Ireland) Limited et le Gestionnaire d'investissement et transféré à la Société en vertu d'un accord de novation en date du 30 juin 2009, tel qu'amendé, complété ou révisé de toute autre manière en tant que de besoin et conformément aux exigences des Notes de la Banque centrale;

Contrepartie agréée désigne une contrepartie agréée en vertu des Notes sur les OPCVM;

Contribuable irlandais désigne toute personne à l'exception des suivantes:

(i) une Personne étrangère;

(ii) un intermédiaire agissant pour une Personne étrangère, y compris les mandataires-représentants;

(iii) une société de gestion éligible (*qualifying management company*) au sens de la section 739B du TCA;

(iv) une société spécifiée (*specified company*) au sens de la section 734 du TCA;

(v) un organisme de placement au sens de la section 739B du TCA;

(vi) une société d'investissement en commandite (investment limited partnership), au sens de la section 739J du TCA;

(vii) un plan d'épargne agréé par l'administration fiscale et exonéré, un contrat de retraite avec sortie en rente ou un fonds de retraite sous la forme d'un trust, aux termes des dispositions des sections 774, 784 ou 785 du TCA;

(viii) une société offrant des prestations d'assurance-vie au sens de la section 706 du TCA;

(ix) un organisme de placement spécial (*special investment scheme*) au sens de la section 737 du TCA;

(x) un fonds de placement (*unit trust*) auquel la section 731(5)(a) du TCA s'applique;

(xi) un organisme de bienfaisance (*charity*) pouvant prétendre à l'exonération de l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice aux termes de la section 207(1)(b) du TCA;

(xii) une personne pouvant prétendre à l'exonération d'impôt sur le revenu et sur les plus-values aux termes de la section 784A(2) du TCA, de la section 787I du TCA ou de la section 848E du TCA lorsque les parts détenues sont des actifs d'un fonds de retraite agréé, d'un fonds de retraite minimum agréé, d'un compte spécial d'incitation à l'épargne ou d'un compte d'épargne-retraite personnel (tels que définis à la section 787A du TCA);

(xiii) le service des tribunaux (*courts service*);

(xiv) une caisse d'épargne (*credit union*);

(xv) une société soumise à l'impôt sur les sociétés conformément à la section 739G(2) du TCA, uniquement dans le cas où le fonds est un fonds monétaire;

(xvi) une société soumise à l'impôt sur les sociétés conformément à la section 110(2) du TCA;

(xvii) the National Asset Management Agency;

(xviii) la National Treasury Management Agency au sens de la section 739D(6)(kb) du TCA;

(xix) la National Asset Management Agency ou un véhicule d'investissement de la Commission (au sens donné dans la section 2 de la National Pensions Reserve Fund Act 2000 telle que modifiée);

(xx) l'État agissant par le biais de la National Pensions Reserve Fund Commission ou un véhicule d'investissement de la Commission au sens de la section 2 de la de la National Pensions Reserve Fund Act 2000 (telle que modifiée); et

(xxi) toute autre personne pouvant être ponctuellement agréée par les administrateurs, sous réserve que la détention des Actions par cette personne ne puisse pas éventuellement entraîner un passif d'impôt pour la Société du fait dudit Actionnaire en vertu de la section 739 du TCA

étant entendu que, pour toutes ces personnes, la Société doit être en possession, à la date concernée, de la déclaration appropriée prévue à la Cédule 2B du TCA ou par ailleurs et de toute autre information établissant la preuve de leur statut;

Dépositaire désigne Citi Depositary Services Ireland Limited ou tout successeur de cette dernière dûment désigné conformément aux exigences de la Banque centrale;

Dérivé ou **produit dérivé** désigne un instrument financier dérivé autorisé par le Règlement;

Dérivé de gré à gré désigne un instrument financier dérivé autorisé par le Règlement et négocié de gré à gré;

Devise de Base désigne, pour tout Compartiment, la devise précisée comme telle dans le Supplément du Compartiment concerné;

Distributeur désigne Kames Capital Plc, désignée par la Société afin de coordonner la distribution des Actions de chaque Compartiment;

Dollars US, dollars et **$** désigne la monnaie ayant cours légal aux États-Unis ou toute monnaie lui succédant;

EEE désigne l'Espace économique européen (dont les membres sont actuellement les États membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège);

Encours minimum du Compartiment désigne 20 millions d'USD ou tout autre montant (le cas échéant) fixé par les Administrateurs pour un Compartiment en tant que de besoin;

État membre désigne un État membre de l'UE;

État membre de l'OCDE désigne un État membre de l'OCDE;

État membre de l'EEE désigne un État membre de l'Espace économique européen;

État membre de l'UE désigne un État membre de l'UE;

États-Unis désigne les États-Unis d'Amérique (y compris les États fédérés, le District de Columbia et le Commonwealth de Porto Rico), leurs territoires, possessions et toute zone de leur ressort;

Euro ou **€** désigne la devise ayant cours légale dans les États membres de l'Union économique et monétaire, ou toute devise lui succédant;

Fonds déclarant désigne une Catégorie d'Actions qui se conforme au régime fiscal du Royaume-Uni applicable aux fonds offshore et qui bénéficie d'un certain statut fiscal valide pour les Actionnaires assujettis au régime fiscal du Royaume-Uni.

Formulaire de souscription désigne le formulaire de souscription applicable aux Actions;

Frais d'échange désigne les frais (le cas échéant) payables lors de l'échange d'Actions, tel que précisé dans les présentes ou dans le Supplément idoine;

Frais d'entrée désigne, pour un Compartiment, les frais (le cas échéant) payables lors de la souscription d'Actions, tel que précisé dans le Supplément du Compartiment concerné;

Gestion efficace de portefeuille désigne des décisions d'investissement aboutissant à des transactions conclues dans l'un des buts particuliers suivants: réduction du risque; réduction des coûts; génération de plus-values ou de revenu supplémentaire pour le Compartiment concerné moyennant un niveau de risque adéquat compte tenu du profil de risque du Compartiment en question décrit dans le Prospectus Partiel et le Supplément du Compartiment concerné et compte tenu des dispositions générales de la Directive sur les OPCVM;

Gestionnaire d'investissement désigne Kames Capital plc ou toute entité qui la remplace dûment désignée conformément aux exigences de la Banque centrale;

Heure de clôture des négociations désigne, dans le cadre des demandes de souscription, de rachat ou d'échange d'Actions d'un Compartiment, la date et l'heure précisées dans le Supplément du Compartiment concerné;

Instruments du marché monétaire aura la signification qui lui est donnée dans les Notes de la Banque centrale, telles qu'elles peuvent être ponctuellement modifiées;

Jour de négociation désigne, pour chaque Compartiment, le ou les Jours ouvrés spécifiés dans le Supplément du Compartiment concerné, étant entendu que chaque Compartiment disposera d'au moins deux Jours de négociation par mois (avec au minimum un Jour de négociation toutes les deux semaines du mois concerné);

Jour ouvré désigne, pour tout Compartiment, le ou les jours précisés comme tels dans le Supplément du Compartiment concerné;

Jour de règlement désigne, dans le cadre de la réception des sommes de souscription d'Actions ou du paiement des sommes de rachat des Actions, la date précisée dans le Supplément du Compartiment concerné. Dans le cas des rachats, cette date ne saurait être ultérieure à dix Jours ouvrés après l'Heure de clôture des négociations concernée ou à la date de réception des documents de rachat dûment complétés, si celle-ci est ultérieure à ces dix Jours ouvrés;

£, livre et **livre sterling** désigne la monnaie ayant cours légal au Royaume-Uni ou toute devise lui succédant;

Loi sur les sociétés désigne la loi Companies Act de 2014, telle que susceptible d'être amendée, y compris tout règlement émis en vertu de cette loi par arrêté ministériel ou toutes les conditions pouvant ponctuellement être

imposées en vertu de cette loi par la Banque centrale par publication d'une note ou de toute autre manière ayant effet sur la Société;

Marchés désigne les places boursières et marchés réglementés énoncés à l'Annexe I;

Marché reconnu désigne la liste de marchés figurant à l'Annexe I;

Mois désigne un mois calendaire;

Montant minimal d'investissement initial désigne le montant ou le nombre d'Actions (le cas échéant) fixé par les Administrateurs en tant que de besoin comme étant le minimum de souscription initiale applicable à tout Actionnaire dans le cadre des Actions de chaque catégorie d'un Compartiment, comme indiqué dans le Supplément du Compartiment concerné;

Montant minimum de rachat désigne le nombre ou la valeur d'Actions de toute catégorie (le cas échéant) indiqué(e) dans le Supplément de la catégorie d'Actions concernée au sein d'un Compartiment;

Montant minimum de souscription ultérieure désigne le montant (le cas échéant) fixé par les Administrateurs en tant que de besoin comme montant minimum de souscription ultérieure applicable à tout Actionnaire dans le cadre des Actions de chaque catégorie d'un Compartiment, comme indiqué dans le Supplément du Compartiment concerné;

Notes de la Banque centrale désigne les notes et directives affectant la Société qui sont émises ponctuellement par la Banque centrale;

OCDE désigne l'Organisation de coopération et de développement économiques (dont les membres actuels sont les suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Corée (République), Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, République de Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie) incluant tout autre pays devenant membre de l'OCDE;

OPCVM désigne un organisme de placement collectif en valeurs mobilières agréé en vertu du Règlement ou par une autorité compétente d'un autre État membre de l'Union européenne conformément aux Directives du Conseil 2009/65/CE, 2010/43/UE et 2010/44/CE, telles qu'amendées, complétées, révisées ou autrement modifiées ponctuellement:

(i) dont l'objet exclusif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres instruments financiers des capitaux recueillis auprès du public et dont le fonctionnement est soumis au principe de la répartition des risques; et

(ii) dont les actions peuvent être rachetées directement ou indirectement à la demande des détenteurs sur les actifs dudit organisme de placement;

Participation minimum désigne le nombre ou la valeur d'Actions de toute catégorie (le cas échéant) indiqué(e) dans le Supplément de la catégorie d'Actions concernée au sein d'un Compartiment;

Période comptable désigne une période close le 31 octobre de chaque année;

Période de souscription initiale désigne la période au cours de laquelle les Actions d'un Compartiment sont initialement offertes au Prix d'émission initial, tel que précisé dans le Supplément du Compartiment concerné;

Personne rattachée désigne les personnes définies comme telles à la section intitulée **Opérations sur portefeuille et conflits d'intérêts**;

Personne étrangère désigne une personne qui n'est ni résidente irlandaise, ni ordinairement résidente en Irlande au regard de la fiscalité,(i) qui a fourni à la Société la déclaration ad hoc visée à la Cédule 2B du TCA et la Société n'est pas en possession d'informations laissant raisonnablement supposer que la déclaration est incorrecte ou l'a été à un moment donné, ou (ii) au titre de laquelle la Société est en possession d'une autorisation écrite des autorités fiscales irlandaises stipulant que l'obligation de soumission de ladite déclaration est réputée satisfaite eu égard à cette personne ou à la catégorie d'actionnaires dont cette personne fait partie, sous réserve que l'autorisation en question n'ait pas été retirée et que les conditions y afférentes aient été satisfaites;

Personnes ayant des liens étroits avec un administrateur désigne**:**

(a) le conjoint de l'administrateur,

(b) les enfants à charge de l'administrateur,

(c) d'autres membres de la famille de l'administrateur, qui ont partagé le même toit au moins un an avant la date de la transaction concernée,

(d) toute personne –

(i) dont les fonctions de direction sont assurées par une personne –

(a) qui occupe une fonction de direction au sein de l'entité émettrice, ou

(b) qui est visée aux alinéas (a), (b) ou (c) de cette définition,

(ii) qui est directement ou indirectement contrôlée par une personne visée au sous-alinéa (i) de l'alinéa (d) de cette définition,

(iii) qui a été établie en faveur d'une telle personne visée au sous-alinéa (i) de l'alinéa (d) de cette définition, ou

(iv) dont les intérêts économiques sont équivalents en substance à ceux d'une personne visée au sous-alinéa (i) de l'alinéa (d) de cette définition;

Point d'évaluation désigne le moment au titre duquel la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment et la Valeur nette d'inventaire par Action sont calculées, comme précisé dans le Supplément du Compartiment concerné, étant entendu qu'il y aura au minimum deux Points d'évaluation chaque mois.

Prix d'émission initial désigne le prix par Action (hors Frais d'entrée), auquel les Actions sont initialement offertes à la souscription dans un Compartiment lors de la Période de souscription initiale, tel que précisé dans le Supplément du Compartiment concerné;

Promoteur désigne Kames Capital plc;

Règlement désigne le Règlement des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011 tel qu'amendé, complété, révisé ou autrement modifié ponctuellement, ainsi que toute règle pouvant être ponctuellement imposée par la Banque centrale en vertu de ce Règlement;

Ressortissant des États-Unis désigne toute personne entrant dans le champ de la définition du terme *US Person* figurant au Règlement S de la Loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle qu'amendée ponctuellement;

Royaume-Uni désigne le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

Société désigne **Kames Capital Investment Company (Ireland) Plc**;

Sociétés liées désigne une société liée (*Related Company*) au sens de la Section 2(10) de la Loi sur les sociétés. En général, cette section indique que des sociétés sont liées lorsque 50% du capital-actions libéré ou 50% des droits de vote d'une société sont détenus directement ou indirectement par une autre société;

Statuts désigne les Statuts de la Société, tels qu'amendés ponctuellement conformément aux exigences de la Banque centrale;

Supplément désigne tout supplément au Prospectus émis pour le compte de la Société en tant que de besoin;

TCA désigne le Taxes Consolidation Act (loi fiscale) irlandais de 1997, tel qu'amendé;

UE désigne l'Union européenne, dont les membres sont à l'heure actuelle l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, le Grand-Duché de Luxembourg, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède;

Valeurs Mobilières aura la signification qui lui est donnée dans les Notes de la Banque centrale, telles qu'elles peuvent être ponctuellement modifiées;

Valeur nette d'inventaire ou **Valeur nette d'inventaire par Action** désigne, dans le cadre des actifs d'un Compartiment ou des Actions d'un Compartiment, le montant déterminé conformément aux principes énoncés à la section Calcul de la Valeur nette d'inventaire/Évaluation des actifs ci-dessous en tant que Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment ou Valeur nette d'inventaire par Action;

3. COMPARTIMENTS

La Société a séparé les passifs de chacun de ses Compartiments. Par conséquent, tout élément de passif encouru par ou attribuable à un Compartiment sera imputé exclusivement aux actifs dudit Compartiment.

3.1 Objectif et Politiques d'investissement

Les Statuts prévoient que l'objectif et la politique d'investissement de chaque Compartiment seront formulés par les Administrateurs au moment de la création de ce Compartiment. Des informations détaillées sur l'objectif et la politique d'investissement spécifiques à chaque Compartiment de la Société figurent dans le Supplément relatif au Compartiment concerné.

Toute modification de l'objectif d'investissement ou toute modification notable de la politique d'investissement d'un Compartiment est soumise à l'approbation par vote à la majorité simple des voix exprimées lors d'une résolution ordinaire des Actionnaires du Compartiment concerné. Sous réserve de la phrase précédente de ce paragraphe, mais sans préjudice de celle-ci, en cas de modification de l'objectif et/ou de la politique d'investissement d'un Compartiment, un préavis raisonnable (au minimum entre deux semaines ou deux Jours de négociation, selon le délai le plus long) doit être accordé à chaque Actionnaire du Compartiment pour permettre à celui-ci de faire procéder au rachat de ses Actions avant la mise en œuvre de ladite modification.

En vertu des règles régissant la Bourse irlandaise, sauf circonstances imprévues, l'objectif et la politique d'investissement de chaque Compartiment devront être respectés pendant un minimum de trois ans à compter de l'admission des Actions du Compartiment concerné à la cote officielle et la négociation sur le premier marché de valeurs de la Bourse irlandaise. Ces règles prévoient également que toute modification notable de l'objectif d'investissement d'un Compartiment ou de sa politique au cours de la période susmentionnée est soumise à l'approbation de la Bourse irlandaise et à une résolution ordinaire des Actionnaires du Compartiment concerné.

3.2 Restrictions d'investissement

Les restrictions d'investissement qui s'appliquent à chaque Compartiment de la Société en vertu du Règlement sont énoncées ci-dessous. Elles sont toutefois soumises aux conditions et exemptions et pour certaines soumises aux dérogations prévues dans le Règlement et dans les Notes de la Banque centrale. Toute restriction d'investissement supplémentaire pour les autres Compartiments sera formulée par les Administrateurs au moment de la création de chaque Compartiment.

Les Administrateurs peuvent aussi ponctuellement imposer d'autres restrictions d'investissement préservant ou servant les intérêts des Actionnaires, afin de se conformer à la législation et à la réglementation des pays dans lesquels sont situés les Actionnaires.

3.2.1 Investissements autorisés

Les Compartiments ne peuvent investir que dans les éléments suivants:

(1) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, tels que précisés dans les Notes de la Banque centrale, admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un État membre de l'UE ou d'un État tiers ou négociés sur un marché réglementé, fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public dans un État membre de l'UE ou un État tiers;

(2) valeurs mobilières récemment émises et qui seront admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché (tel que décrit ci-dessus) dans un délai d'un an;

(3) instruments du marché monétaire tels que définis dans les Notes de la Banque centrale autres que ceux négociés sur un marché réglementé;

(4) parts d'OPCVM;

(5) parts d'un organisme autre qu'un OPCVM, tel que prévu par la Directive 2/03 de la Banque centrale;

(6) dépôts auprès d'établissements de crédit, tel que prévu par les Notes de la Banque centrale; et

(7) instruments dérivés financiers stipulés dans les Notes de la Banque centrale.

3.2.2 **Limites d'investissement**

(1) Chaque Compartiment ne peut investir plus de 10% de son actif net en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au paragraphe 3.2.1.

(2) Chaque Compartiment ne peut investir plus de 10% de son actif net dans des valeurs mobilières récemment émises et qui seront admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché (tel que décrit au paragraphe 3.2.1) dans un délai d'un an. Cette restriction ne s'appliquera pas aux investissements effectués par le Compartiment dans certains titres américains régis par la Règle 144A à condition que:

(a) ces titres soient émis avec l'engagement de les enregistrer auprès de l'U.S. Securities and Exchange Commission (Autorité des marchés financiers des États-Unis) dans l'année suivant leur émission; et

(b) les valeurs mobilières ne soient pas des titres illiquides, c'est-à-dire qu'elles peuvent être vendues par le Compartiment sous sept jours au prix auquel elles sont évaluées par ledit Compartiment ou à un prix voisin.

(3) Chaque Compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par une seule et même entité, sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenus auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5% de son actif net ne dépasse pas 40%.

(4) Sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale, la limite de 10% (prévue au paragraphe 3.2.2 (3)) est portée à 25% pour les obligations émises par un établissement de crédit qui a son siège social dans un État membre de l'UE et est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. Lorsqu'un Compartiment investit plus de 5% de son actif net dans des obligations émises par un seul et même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.

(5) La limite de 10% (mentionnée au paragraphe 3.2.2 (3)) est portée à 35% dans le cas de valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales ou par un État tiers ou encore par un organisme public international auquel appartient au moins un État membre de l'UE.

(6) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués aux paragraphes 3.2.2 (4) et 3.2.2 (5) ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40% mentionnée au paragraphe 3.2.2 (3).

(7) Un Compartiment ne peut investir plus de 20% de son actif net dans des dépôts effectués auprès d'un même établissement de crédit.

Les dépôts constituant des liquidités à titre accessoire auprès d'un même établissement de crédit autre qu'un établissement agréé dans un État membre de l'EEE, d'un établissement de crédit agréé dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de l'accord de Bâle de juillet 1988 sur les fonds propres ou d'un établissement de crédit situé dans les Îles Anglo-normandes, l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande ne peuvent excéder 10% de l'actif net. Cette limite peut être portée à 20% dans le cas de dépôts effectués auprès du Dépositaire.

(8) Le risque de contrepartie de chaque Compartiment dans le cadre d'une transaction sur produit dérivé de gré à gré ne peut excéder 5% de l'actif net.

Cette limite est portée à 10% dans le cas d'établissements de crédit agréés dans l'EEE ou agréés dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de l'accord de Bâle de juillet 1988 sur les fonds propres ou agréés dans les Îles Anglo-normandes, l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

(9) Nonobstant les paragraphes 3.2.2 (3), 3.2.2 (7) et 3.2.2 (8) ci-dessus, la combinaison d'au moins deux des éléments énoncés ci-après émis par une même entité ou conclus avec la même entité ne peut dépasser 20% de l'actif net:

(10) investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire;

(a) dépôts, et/ou

(b) expositions aux risques de contrepartie découlant d'opérations sur dérivés de gré à gré.

(11) Les limites énoncées aux paragraphes 3.2.2 (3), 3.2.2 (4), 3.2.2 (5), 3.2.2 (7), 3.2.2 (8) et 3.2.2 (9) ci-dessus ne peuvent être combinées. Ainsi, l'exposition à une seule et même entité ne peut dépasser 35% de l'actif net.

(12) Les sociétés consolidées sont considérées comme un seul et même émetteur pour les besoins des paragraphes 3.2.2 (3), 3.2.2 (4), 3.2.2 (5), 3.2.2 (7), 3.2.2 (8) et 3.2.2 (9). Cependant, les investissements en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire au sein du même groupe consolidé peuvent être limités à 20% de l'actif net.

(13) Un Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un État tiers ou par des organismes publics internationaux auxquels appartient au moins un État membre de l'UE ou encore toute entité suivante. Le Compartiment doit détenir des titres appartenant à au moins 6 émissions différentes, les titres de toute émission ne devant pas dépasser 30% de l'actif net.

États membres de l'OCDE, (sous réserve que les émissions en question affichent une qualité « investment grade »)
Gouvernement du Brésil, (sous réserve que les émissions concernées affichent une qualité « investment grade »)
Gouvernement de l'Inde, (sous réserve que les émissions concernées affichent une qualité « investment grade »)
Gouvernement de Singapour
Banque européenne d'investissement
Banque européenne pour la reconstruction et le développement
Société financière internationale
Fonds monétaire international
Euratom
Banque asiatique de développement
Banque centrale européenne
Conseil de l'Europe
Eurofima
Banque africaine de développement
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale)
Banque interaméricaine de développement
Union européenne
Federal National Mortgage Association (Fannie Mae)
Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac)
Government National Mortgage Association (Ginnie Mae)
Student Loan Marketing Association (Sallie Mae)
Federal Home Loan Bank

Federal Farm Credit Bank
Tennessee Valley Authority
Straight-A Fund LLC

3.2.3 **Investissements dans des Organismes de placement collectif (OPC)**

Si un Compartiment peut investir dans des OPC, ceci sera indiqué dans le Supplément concernant le Compartiment et les restrictions suivantes s'appliqueront:

(1) Sous réserve de toute limite inférieure spécifiée dans le Supplément d'un Compartiment particulier, un Compartiment ne pourra investir plus de 20% de son actif net dans d'autres organismes de placement collectif.

(2) Les placements dans des entités autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 10% de l'actif net d'un Compartiment.

(3) L'OPC dans lequel un Compartiment investit ne doit pas être autorisé à investir plus de 10% de son actif net dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable.

(4) Lorsqu'un Compartiment investit dans des parts d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la société de gestion du Compartiment ou par toute autre société à laquelle la société de gestion du Compartiment est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ladite société de gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription, de conversion ou de rachat au titre de l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPC.

(5) Lorsqu'une commission (même réduite) est perçue par le gérant/gestionnaire d'investissement/conseiller en investissements du Compartiment au titre d'un investissement dans les parts d'un autre OPC, ladite commission doit être versée aux actifs du Compartiment.

3.2.4 **OPCVM répliquant un indice**

(6) Un Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif net en actions et/ou en titres de créances émis par un même émetteur lorsque la politique d'investissement du Compartiment est de répliquer un indice respectant les critères énoncés dans les Notes de la Banque centrale et qui est reconnu par ladite Banque centrale.

(7) La limite mentionnée au paragraphe 4.1 peut être portée à 35% et appliquée à un émetteur unique lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles de marché.

3.2.5 **Dispositions générales**

(1) Une société d'investissement, ou une société de gestion agissant en rapport avec tous les OPC qu'elle gère, ne peut acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la gestion d'un émetteur.

(2) Un Compartiment ne peut acquérir plus de:

(a) 10% des actions sans droit de vote d'un même émetteur;

(b) 10% des titres de créance d'un même émetteur;

(c) 25% des parts d'un même OPC;

(d) 10% des instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Les limites prévues aux paragraphes 3.2.5(2)(b), 3.2.5(2)(c) et 3.2.5(2)(d) ci-dessus peuvent être ignorées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres en circulation, ne peut être calculé.

(3) Les paragraphes 3.2.5 (1) et 3.2.5 (2) ne s'appliquent pas pour:

(a) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales;

(b) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État tiers;

(c) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs États membres de l'UE;

(d) les actions détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un État tiers qui investit ses actifs principalement dans les titres d'émetteurs dont le siège social se trouve dans ledit État, lorsque, conformément à la législation de cet État, une telle participation constitue le seul moyen pour le Compartiment d'investir dans les titres des émetteurs dudit État. Cette dérogation est applicable seulement si, dans sa politique 'investissement, la société sise dans l'État tiers se conforme aux limites énoncées aux paragraphes 3.2.2 (3) à 3.2.2 (11), 3.2.3 (1), 3.2.3 (2), 3.2.5 (1), 3.2.5 (2), 3.2.5 (4), 3.2.5 (5) et 3.2.5 (6) et sous réserve que les dispositions des paragraphes 3.2.5 (5) et 3.2.5 (6) ci-dessous soient observées en cas de dépassement desdites limites;

(e) les actions détenues par une société d'investissement dans le capital de filiales exerçant uniquement, et au profit exclusif des détenteurs de parts, des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat des parts à la demande des détenteurs de parts.

(4) La Société n'est pas tenue de se conformer aux restrictions d'investissement prévues dans la présente section lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs.

(5) La Banque centrale peut autoriser les Compartiments récemment agréés à déroger aux dispositions des paragraphes 3.2.2 (1) à 3.2.2 (12), 3.2.3 (1), 3.2.3 (2), 3.2.4 (1) et 3.2.4 (2) pour une période de six mois à compter de leur date d'agrément, sous réserve qu'ils observent le principe de diversification des risques.

(6) En cas de dépassement des limites prévues aux présentes pour des raisons échappant au contrôle de la Société ou du fait de l'exercice de droits de souscription, la Société se fixera pour objectif prioritaire dans ses opérations de vente de remédier à cette situation, en prenant dûment en compte les intérêts de ses actionnaires.

(7) Un Compartiment ne pourra effectuer de ventes à découvert des éléments suivants:

(a) valeurs mobilières;

(b) instruments du marché monétaire;

(c) parts d'OPC, ou

(d) instruments financiers dérivés

(8) Un Compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire.

3.2.6 **Instruments financiers dérivés (produits dérivés)**

(1) L'exposition globale d'un Compartiment (telle que visée dans les Notes de la Banque centrale) liée aux produits dérivés ne peut excéder sa Valeur nette d'inventaire.

(2) L'exposition aux actifs sous-jacents des produits dérivés, y compris les dérivés incorporés à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire, conjuguée le cas échéant aux positions résultant des investissements directs, ne peut excéder les limites d'investissement visées dans les Notes de la Banque centrale. (La présente disposition ne s'applique pas dans le cas de dérivés sur indice, sous réserve que l'indice sous-jacent respecte les critères énoncés dans les Notes sur les OPCVM.)

(3) Un Compartiment peut investir dans des produits dérivés négociés de gré à gré sous réserve que les contreparties aux transactions de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la Banque centrale.

(4) Les investissements dans les produits dérivés sont soumis aux conditions et limites définies par la Banque centrale.

3.3 Gestion efficace de portefeuille – Instruments dérivés

Un Compartiment peut recourir à des techniques et des instruments relatifs aux valeurs mobilières et/ou à d'autres instruments financiers sur lesquels elle investit à des fins de Gestion efficace de portefeuille. Une liste des objectifs couverts par l'expression Gestion efficace de portefeuille (le cas échéant) sera énoncée dans le Supplément concerné.

Les paragraphes ci-après décrivent les types d'instruments financiers dérivés pouvant être employés par les Compartiments:

Contrats à terme normalisés (futures)

Les contrats à terme normalisés sont des contrats prévoyant l'achat ou la vente d'une quantité standard d'un actif particulier (ou, dans certains cas, la réception ou le versement d'un montant en numéraire selon la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future déterminée à l'avance et à un prix convenu, par le biais d'une transaction conclue sur un marché boursier. Les contrats à terme normalisés permettent aux investisseurs de se couvrir contre le risque de marché ou de s'exposer au marché sous-jacent. Ces contrats étant évalués à leur valeur de marché chaque jour, les investisseurs peuvent, en fermant leur position, éteindre leur obligation d'achat ou de vente des actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Les contrats à terme normalisés peuvent en outre être employés pour exposer des soldes de trésorerie à des titres, à la fois dans l'attente de l'investissement d'une trésorerie disponible et en raison d'objectifs de trésorerie fixe. Souvent, pour mettre en œuvre une stratégie particulière, le recours à des contrats à terme normalisés en lieu et place du sous-jacent ou du titre ou indice lié entraîne des frais de transaction moins élevés.

Contrats à terme de gré à gré (forwards)

Un contrat à terme de gré à gré fixe le prix auquel un indice ou un actif peut être acheté ou vendu à une date future. Dans le cas des contrats de change à terme de ce type, les contractants ont l'obligation d'acheter ou de vendre une quantité déterminée de la devise à un prix déterminé et à une date future convenue. Un contrat à terme de taux d'intérêt, quant à lui, détermine le taux d'intérêt devant être versé ou reçu sur une obligation dont la date de début est prévue à un moment donné dans le futur. Les contrats à terme de gré à gré peuvent être réglés en numéraire entre les parties. Ils sont incessibles. Le recours des Compartiments à des contrats de change à terme de ce type peut avoir pour but, entre autres, une modification de l'exposition de change des valeurs mobilières détenues, une couverture contre les risques de change, une augmentation de l'exposition à une devise, le transfert de l'exposition aux fluctuations de change d'une devise vers une autre et une couverture des catégories libellées dans une devise (autre que la Devise de base) face à la Devise de base.

Options

Il existe deux formes d'options, les options de vente (*put*) et les options d'achat (*call*). Les options de vente sont des contrats vendus moyennant une prime et qui donnent à l'une des parties (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie contractante (le vendeur) une quantité déterminée d'un certain produit ou instrument financier à un prix déterminé. Les options d'achat sont des contrats similaires, également vendus moyennant une prime et qui donnent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter la valeur sous-jacente au vendeur de l'option. Les options peuvent également être réglées en espèces. Un Compartiment peut être vendeur ou acheteur d'options de vente ou d'achat.

Swaps

Un swap standard est un accord passé entre deux parties en vertu duquel les flux de trésorerie générés par deux actifs sont échangés à leur réception pendant une durée déterminée et aux termes duquel la valeur actuelle du swap est généralement nulle à l'origine. Les Compartiments peuvent conclure des opérations de swap comme, entre autres, des swaps d'actions, swaptions, swaps de taux d'intérêt ou de change et autres instruments dérivés à des fins d'investissement ainsi que pour couvrir des positions longues existantes. Les swaps peuvent courir sur

des périodes considérables et prévoient généralement des paiements périodiques. Les swaptions sont des contrats en vertu desquels une partie reçoit une commission en contrepartie de l'engagement à conclure un swap à terme à un taux fixe prédéterminé en cas de survenance d'un événement potentiel (le contrat fixe normalement des taux futurs par rapport à un indice de référence fixe donné). Les swaps de taux d'intérêt prévoient l'échange, entre un Compartiment et une tierce partie, de leurs engagements respectifs à effectuer ou recevoir des paiements d'intérêts (comme l'échange de paiements à un taux d'intérêt fixe pour des paiements à un taux d'intérêt variable). Dans le cadre d'un swap de taux d'intérêt, lors de chaque date de paiement, les paiements nets dus par chaque partie (et seulement le montant net) sont versés par une partie à l'autre. Les swaps de change sont des accords entre deux parties prévoyant l'échange de paiements futurs dans une devise pour des paiements dans une autre devise. Ces accords sont employés afin de transformer la devise dans laquelle sont libellés des éléments d'actif ou de passif. Contrairement à des swaps de taux d'intérêt, les swaps de change doivent impliquer l'échange du principal à l'échéance.

Opérations de change au comptant

Les Compartiments peuvent effectuer des opérations de change au comptant qui impliquent l'achat d'une devise avec une autre. Un montant fixe de la première devise est versé contre réception d'un montant fixe de la seconde devise. Le règlement **au comptant** signifie que la remise des montants en devises s'effectue normalement deux jours ouvrés après l'exécution de l'opération dans les deux centres concernés.

Caps et floors

Les Compartiments peuvent conclure des accords *caps* et *floors* dans le cadre desquels le vendeur convient de verser une indemnité à l'acheteur si les taux d'intérêt augmentent au-delà d'un taux d'exercice convenu à l'avance à des dates prédéterminées pendant la durée de l'accord. En échange, l'acheteur verse une prime dès le départ au vendeur. Un *floor* est semblable à un *cap* à cela près que le vendeur indemnise l'acheteur si les taux d'intérêt baissent en deçà d'un taux d'exercice convenu à l'avance à des dates prédéterminées pendant la durée de l'accord. Tout comme dans le cas des *caps*, l'acheteur verse une prime dès le départ au vendeur.

Contrats de différences (CFD)

Les Compartiments peuvent conclure des contrats de différences (**CFD**) qui permettent de s'exposer directement au marché, à un secteur ou à un titre particulier. Contrairement à un contrat à terme de gré à gré, un CFD n'a pas de date d'échéance finale et la position est fermée à la discrétion de celui qui la prend. Les CFD sont employés afin de s'exposer aux fluctuations de cours des actions sans avoir à acheter les actions elles-mêmes. Un CFD sur les actions d'une société indiquera le prix des actions au début du contrat. Le contrat renferme l'accord d'effectuer un paiement en numéraire sur la différence entre le prix de départ d'une action et son prix à la clôture du contrat.

Dérivés de crédit

Les Compartiments peuvent conclure des dérivés de crédit afin d'isoler et de transférer le risque de crédit lié à un actif de référence particulier. Les swaps de défaut de crédit (CDS) sont un moyen de se protéger contre le défaut de paiement des émetteurs obligataires. Le fait que les Compartiments aient recours aux swaps de défaut de crédit ne garantit pas que leur utilisation soit efficace ou qu'elle entraîne le résultat escompté. Un Compartiment peut être soit acheteur soit vendeur lors d'une opération de swap de défaut de crédit. Les swaps de défaut de crédit sont des opérations en vertu desquelles les obligations des parties dépendent de la survenance d'un incident de crédit sur l'actif de référence. Les incidents de crédit sont précisés dans le contrat et ont pour but de traduire la survenance d'une dégradation substantielle de la solvabilité d'un actif de référence. Lors du règlement, les produits de défaut de crédit peuvent être réglés en numéraire ou prévoir la livraison physique d'une obligation de l'entité de référence après survenance d'un défaut de paiement. L'acheteur d'un contrat de swap de défaut de crédit est tenu d'effectuer des paiements périodiques au vendeur tout au long de la durée du contrat, sous réserve qu'aucun défaut de paiement n'intervienne sur un actif de référence sous-jacent. En cas de survenance d'un incident de crédit, le vendeur doit payer à l'acheteur la valeur notionnelle totale de l'actif de référence, qui peut afficher une valeur faible, voire nulle. Si le Compartiment est un acheteur et qu'aucun incident de crédit ne survient, ses pertes seront limitées aux paiements périodiques effectués tout au long de la durée du contrat. En tant que vendeur, les Compartiments percevront un revenu fixe tout au long du contrat, sous réserve qu'aucun incident de crédit ne survienne. Dans le cas contraire, le vendeur doit verser à l'acheteur la valeur notionnelle totale de l'obligation de référence.

3.4 **Gestion de portefeuille efficace – Opérations de prêts de titres, opérations de mise en pension et de prise en pension de titres (« opérations de pension de titres »)**

La Société peut, eu égard à tout Compartiment, conclure une ou plusieurs opérations de mise en pension et de prise en pension de titres (« opérations de pension de titres ») ou de prêts de titres aux fins d'une Gestion efficace du portefeuille qui seront spécifiées dans le Supplément correspondant, le cas échéant.

Le recours aux contrats de prêts, de mise en pension et de prise en pension de titres peut uniquement avoir lieu en respect des pratiques normales du marché et tous les actifs reçus dans le cadre de ces opérations seront considérés comme des garanties financières et seront conformes aux critères stipulés par la section intitulée « Politique de gestion des garanties financières ».

Il n'existe pas de limite quant au montant d'actifs pouvant être utilisé par le Compartiment dans le cadre d'opérations de prêts ou de pensions de titres, mais les opérations doivent remplir les trois critères généraux suivants:

a. Elles ne peuvent pas comprendre d'opérations spéculatives. Les opérations de prêts ou de pensions de titres doivent être pertinentes d'un point de vue économique dans la mesure où elles sont réalisées à moindre coût;

b Ces opérations, eu égard à tout Compartiment, doivent avoir pour objectif d'obtenir l'un des éléments suivants:

(i) Réduction du risque

(ii) Réduction des coûts

(iii) La génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour le Compartiment avec un niveau de risque cohérent avec son profil de risque et les règles de diversification des risques définies dans les Avis OPCVM.

L'objectif donné doit être en rapport avec les actifs d'un Compartiment; un actif immobilier (identifié ou non de manière précise) susceptible d'être acheté ou proposé d'être acheté par le Compartiment; et des liquidités anticipées que le Compartiment doit ou est susceptible d'encaisser.

c Chacune de ces opérations doit être globalement couverte, c'est-à-dire que l'exposition totale du Compartiment ne doit pas excéder sa Valeur nette d'inventaire, en tenant compte de la valeur des actifs sous-jacents, de toute évolution raisonnablement prévisible de marché, du risque de contrepartie et du délai disponible afin de liquider les positions, quelles qu'elles soient. L'exposition globale doit être au moins calculée sur une base quotidienne.

En résumé, les opérations de prêts et de mise et prise en pension de titres sont des opérations au cours desquelles, une partie (Partie A) remet des titres à une autre partie (Partie B) et convient avec la Partie B que cette dernière lui restitue des titres équivalents d'une valeur équivalente à une date ultérieure. La Partie B offre une garantie à la Partie A aux fins de couvrir le risque d'exécution au cas où elle ne pourrait à l'avenir restituer les titres prêtés.

Il n'existe pas de limite quant à la valeur des actifs pouvant faire l'objet d'opérations de prêts ou de pension de titres.

Lorsque des opérations de prêts ou de pension de titres sont conclues, les expositions aux contreparties sont consolidées dans le cadre (i) des opérations de prêts et/ou de pension de titres (le cas échéant) et (ii) des opérations de dérivés effectuées aux fins de la Gestion de portefeuille efficace (mentionnées ci-dessus).

Tout conflit d'intérêts potentiel relatif aux opérations de prêts ou de pension de titres doit être traité conformément aux dispositions de la Section susmentionnée intitulée « Conflits d'intérêts ».

Les charges et commissions d'exploitation directes et indirectes encourues lors de l'exécution de ces opérations peuvent être déduites des revenus du Compartiment associés à ces opérations.

Tous ces revenus seront restitués au Compartiment concerné nets des coûts d'exploitation directs et indirects rattachés. Ces charges et commissions seront facturées aux taux normaux et n'incluront pas de

revenus occultes. Les entités qui perçoivent de telles charges ou commissions seront indiquées dans le rapport annuel complet de la Société.

Les opérations de prêts ou de pension de titres peuvent dans certains cas entraîner une diminution de la performance, mais peuvent néanmoins être souscrites lorsque la Société estime qu'une telle décision est dans le meilleur intérêt du Compartiment, par exemple lorsqu'elle permet de gérer les risques.

La Politique de gestion des garanties financières mentionnée ci-dessous s'applique à toute garantie reçue au titre d'une opération de prêt ou de pension de titres.

3.5 **Politique de gestion des garanties**

La Politique de gestion des garanties est détaillée dans la Procédure de gestion des risques (**RMP**) et elle est soumise à des modifications et à un examen régulier.

La Procédure de gestion des risques définira les garanties « éligibles », incluant toutes les décotes applicables. La garantie sera généralement de haute qualité et liquide, par ex. liquidités et titres de gouvernements. Elle inclura également toute restriction additionnelle jugée appropriée par les Administrateurs.

Toute garantie utilisée pour réduire le risque de contrepartie se conformera à tout moment aux critères suivants:

- La garantie doit être hautement liquide et négociée sur un marché réglementé ou une plate-forme de négociation multilatérale, avec des prix transparents pour pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de sa valeur pré-vente. La garantie reçue doit également être conforme aux dispositions du Règlement 74;
- Elle doit être évaluée au moins quotidiennement et les actifs présentant une volatilité élevée de leurs prix ne doivent pas être acceptés sous réserve que des décotes conservatrices adéquates soient en place;
- Elle doit être de haute qualité;
- Elle doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas être fortement corrélée à l'activité et à la performance de la contrepartie;
- Elle doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs (conformément aux Directives de l'ESMA sur les émissions d'ETF et d'autres OPCVM (ESMA/2012/832EN) telles qu'amendées par la Directive ESMA/2014/294 (ensemble les « Directives de l'ESMA »). Toutefois, les Compartiments peuvent être garantis partiellement ou totalement par des titres émis ou garantis par un ou plusieurs gouvernements à la discrétion des Administrateurs;
- Elle sera détenue par le Dépositaire ou par un dépositaire tiers soumis à un contrôle prudentiel et non lié à la partie fournissant la garantie; et
- Elle pourra être exécutée dans sa totalité par la Société à tout moment sans référence à ou accord de la contrepartie.

Les garanties autorisées incluent (si applicable):

- Les liquidités
- Les titres de gouvernements ou d'autres entités publiques; et
- Les obligations ou effets commerciaux émis(e)s par des entités acceptables, conformément aux documents liés aux fonds de l'ISDA/de l'Annexe de support du crédit.

Au besoin, une part significative ou la totalité des nantissements reçus au titre d'opérations de prêt ou de pension de titres peuvent être émis par un gouvernement ou un organisme public unique.

Les garanties non financières ne seront ni vendues, ni réinvesties ni remises en gage.

Les garanties financières seront exclusivement:

- placées en dépôt auprès d'entités conformes aux exigences de l'article 50(f) de la Directive OPCVM, ou
- investies dans des obligations d'État de haute qualité, ou

- utilisées à des fins d'opérations de prise en pension avec des établissements de crédit soumis à un contrôle prudentiel (et dans des conditions permettant à la Société de retirer à tout moment le montant intégral de la garantie sur une base anticipée), ou
- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme (tels que définis dans les Directives concernant une définition commune des fonds des marchés monétaires européens émises par le Comité des régulateurs européens des marchés de titres en mai 2010).

Les garanties financières réinvesties seront diversifiées conformément aux exigences des Directives de l'ESMA.

L'exposition à une contrepartie sera à tout moment conforme aux exigences de l'article 52 de la Directive OPCVM. Les garanties seront soumises à une décote selon la classe d'actifs reçue. La politique de décote dépend de la qualité des actifs reçus et de la volatilité de leurs cours.

Si le Compartiment réinvestit la garantie financière dans un ou plusieurs type(s) de placement autorisés ci-dessus, il existe un risque que l'investissement rapporte moins que l'intérêt dû à la contrepartie concernant ce montant et qu'il rapporte moins que le montant investi. Le niveau de garantie financière exigé par le Compartiment au titre de ses opérations de gré à gré d'IFD et des techniques de gestion de portefeuille efficace utilisées sera celui requis pour la gestion de l'exposition aux contreparties eu égard aux limites établies par la Banque centrale.

3.6 **Pouvoirs d'emprunt et de prêt**

La Société ne peut emprunter de l'argent que dans la mesure autorisée par le Règlement.

La Société peut emprunter, pour le compte d'un Compartiment, jusqu'à 10% de l'actif net du Compartiment et les actifs dudit Compartiment peuvent être utilisés en garantie de ces emprunts, sous réserve que ces derniers aient été contractés à des fins provisoires. La Société peut acquérir des devises étrangères par le biais d'un ou plusieurs contrats de crédits face-à-face (*back-to-back*). Les devises étrangères obtenues de la sorte ne sont pas considérées comme des emprunts dans le cadre de la limite de 10% mentionnée ci-dessus, sous réserve que le dépôt compensatoire (a) soit libellé dans la Devise de base du Compartiment et (b) soit au moins égal à la valeur de l'emprunt en devises étrangères en cours.

La Société ne peut effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers.

La Société ne peut emprunter à des fins d'investissement.

Sans préjudice de la capacité de la Société à investir dans des valeurs mobilières, cette dernière ne peut accorder de prêt à des tiers ou agir en tant que garant pour le compte de tiers.

Les restrictions d'emprunt particulières afférentes à un Compartiment seront formulées par les Administrateurs au moment de la création d'un Compartiment. Aucune restriction d'emprunt particulière ne s'applique actuellement.

3.7 **Frais et commissions**

Lorsqu'un Compartiment investit dans des parts d'autres OPCVM et/ou organismes de placement collectif et que ces autres OPCVM ou organismes de placement collectif sont gérés, directement ou par délégation, par le Gestionnaire d'investissement ou par toute autre société à laquelle le Gestionnaire d'investissement est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, le Gestionnaire d'investissement ou l'autre société ne facturera pas de commission de souscription ou de rachat sur l'investissement réalisé par le Compartiment en parts d'autres OPCVM et/ou d'organismes de placement collectif, selon le cas.

Si un Compartiment investit une part importante de son actif net dans d'autres OPCVM et/ou organismes de placement collectif, le niveau maximum des commissions de gestion qui peuvent être facturées au Compartiment par lesdits OPCVM et/ou organismes de placement collectif sera mentionné dans le Supplément correspondant. Des informations détaillées sur ces commissions figureront également dans le rapport annuel de la Société.

3.8 **Politique en matière de dividendes**

Les Administrateurs décident de la politique en matière de dividendes et des modalités relatives à chaque Compartiment. Les détails de ces politiques et modalités sont exposés le cas échéant dans le Supplément concerné. En vertu des Statuts, les Administrateurs sont habilités, au sein du Compartiment concerné, à déclarer des dividendes sur: (i) les revenus comptabilisés (composés de tous les revenus constatés, y compris les intérêts et les dividendes) déduction faite des charges applicables et/ou (ii) les plus-values réalisées ou latentes sur la cession/l'évaluation d'investissements et d'autres fonds, minorées des moins-values réalisées ou latentes constatées. Les Administrateurs peuvent payer tout dividende dû aux Actionnaires en totalité ou en partie, en leur distribuant en nature des actifs du Compartiment concerné, en particulier tout investissement revenant de droit au Compartiment. Lorsqu'ils sélectionneront ces investissements, les Administrateurs consulteront le Dépositaire afin de s'assurer de ne pas léser les Actionnaires restants. Un Actionnaire peut exiger que la Société procède à la vente desdits actifs et lui verse le produit net de cette vente au lieu de les lui distribuer en nature. La Société sera tenue de et habilitée à déduire un montant au titre de l'impôt irlandais sur tout dividende payable à un Actionnaire d'un Compartiment ayant la qualité de Contribuable irlandais ou réputé avoir cette qualité pour ensuite verser cette somme à l'administration fiscale irlandaise. Les dividendes (le cas échéant) seront payés conformément aux usages de la Bourse irlandaise.

Dès lors que les Actions sont inscrites à la cote de la Bourse irlandaise, toute capitalisation de revenu par un Compartiment sera également effectuée conformément aux règles applicables et alors en vigueur de la Bourse irlandaise.

Les dividendes non réclamés dans les six ans après leur date d'échéance seront forclos et reviendront au Compartiment concerné.

Les dividendes dus aux Actionnaires seront payés par virement électronique sur le compte bancaire désigné par l'Actionnaire, le dividende étant versé aux frais du bénéficiaire des fonds dans un délai de quatre mois à compter de la date de déclaration des dividendes par les Administrateurs.

La politique en matière de dividendes de chaque Compartiment est exposée dans le Supplément relatif au Compartiment concerné.

3.9 **Catégories d'Actions Couvertes et Non Couvertes**

3.9.1 La Société a le pouvoir d'émettre à son entière discrétion des catégories d'Actions couvertes libellées dans toute devise, y compris la Devise de base du Compartiment. Les noms des catégories d'Actions couvertes porteront la référence « (couverte) ».

La Société utilise les deux méthodes différentes suivantes de couverture des catégories d'Actions:

Méthode 1 (Couverture de la devise de base) – La Société peut couvrir l'exposition de change de ces catégories d'Actions libellées dans une devise autre que la Devise de base du Compartiment concerné pour essayer de limiter l'effet des fluctuations de change entre la devise de la catégorie d'Actions et la Devise de base.

Méthode 2 (Couverture du portefeuille) – La Société peut couvrir l'exposition de change de la ou des devises des actifs sous-jacents du Compartiment afin d'essayer de limiter l'effet des fluctuations de change entre la ou les devises des actifs sous-jacents du Compartiment et la devise de la catégorie d'Actions.

La méthode de couverture de chaque Compartiment est décrite dans le Supplément du Compartiment concerné.

Les sections suivantes concernant les catégories d'Actions couvertes.

(1) Toute opération de couverture sera clairement attribuable à une catégorie d'Actions spécifique. Toutes les plus-/moins-values découlant des opérations de couverture seront uniquement imputés aux détenteurs de la Catégorie d'Actions concernée et ne feront pas partie des éléments d'actif ou de passif du Compartiment concerné. Ces opérations de couverture s'efforceront de couvrir au moins 95% de l'actif net des catégories d'Actions concernées. En raison de facteurs échappant au contrôle de la Société, la couverture de change peut se trouver supérieure ou inférieure au risque de change mais les couvertures supérieures ne pourront pas excéder 105%

de l'actif net de la catégorie d'Actions concernée. Les positions couvertes seront surveillées afin de s'assurer que les couvertures supérieures au risque de change ne puissent excéder 105%. Cette surveillance comprendra une procédure visant à garantir que les positions largement supérieures à 100% au cours d'un mois ne le soient plus le mois suivant.

(2) Les opérations de couverture de change seront effectuées au moins chaque mois ou à tout autre moment que la Société jugera approprié. Il n'est pas possible de couvrir le risque de change à 100 % à tout moment et les Actionnaires doivent savoir que les fluctuations intramensuelles peuvent, le cas échéant, avoir une incidence sur la valeur de la devise couverte.

(3) Les investisseurs détenant des Actions de catégories couvertes contre le risque de change doivent être conscients que les taux de change employés afin de convertir le produit de leur investissement dans ou depuis la Devise de base et les devises des actifs sous-jacents du Compartiment sera vraisemblablement le taux en vigueur au moment où les contrats de couverture de change nécessaires sont mis en place, ce qui signifie que ce risque de change est supporté par les investisseurs effectuant des transactions plutôt que par les autres investisseurs du Compartiment.

(4) Cette politique de couverture du risque de change a pour but de limiter le risque de change que pourrait entraîner une dépréciation de la Devise de base ou, le cas échéant, une dépréciation de la ou des devises des actifs sous-jacents du Compartiment face à la devise dans laquelle les catégories d'Actions couvertes contre le risque de change sont libellées. Par ailleurs, outre le fait de supporter les coûts de ces opérations de couverture, les détenteurs de catégories d'Actions couvertes contre le risque de change renoncent au gain qu'ils pourraient enregistrer si la devise couverte se dépréciait face à la Devise de base ou si la ou les devises des actifs sous-jacents du Compartiment concerné se dépréciait.

3.9.3 La Société a le pouvoir d'émettre à son entière discrétion des catégories d'Actions non couvertes libellées dans une devise autre que la Devise de base. S'agissant de ces catégories d'Actions, le Gestionnaire d'investissement n'essaiera pas de limiter l'effet des fluctuations de change entre la devise de la catégorie d'Actions et la Devise de base ou la ou les devises des actifs sous-jacents du Compartiment concerné. S'agissant d'une catégorie d'Actions non couverte libellée dans une autre devise que la Devise de base, une conversion de change sera réalisée lors des souscriptions, des rachats, des conversions et des distributions aux taux de change en vigueur. La valeur de l'action exprimée dans la devise de la catégorie d'Actions non couverte sera soumise au risque de change en relation avec la Devise de base.

3.9.4 Les frais et commissions de toute catégorie d'un Compartiment relatifs à la couverture de change de la catégorie d'actions peuvent être imputés (en totalité ou en partie) sur le capital du Compartiment concerné se rapportant à la catégorie en question afin de permettre audit Compartiment de verser des distributions plus importantes et à titre de moyen efficace et précis pour s'assurer que les frais engagés au niveau d'une catégorie d'Actions sont répartis sur les catégories d'Actions concernées.

Dans les cas où ces frais et commissions sont imputés sur le capital, le potentiel de croissance du capital peut être insuffisant, ce qui signifie que la valeur en capital de l'investissement d'un Actionnaire peut être érodée et qu'en raison de cette érosion du capital, la valeur des rendements futurs peut également être réduite. À ce titre, un revenu peut être obtenu en renonçant au potentiel de croissance future du capital.

S'agissant des Compartiments obligataires, les dividendes versés dans des situations où les frais et commissions sont imputés sur le capital doivent être considérés comme un type de remboursement du capital. Toute déclaration de revenu délivrée aux actionnaires dont les frais et/ou commissions ont été imputés sur le capital inclura une déclaration visant à expliquer l'impact de cette politique comptable et, le cas échéant, que le montant du capital de l'actionnaire a été réduit.

4. FACTEURS DE RISQUE

Les considérations ci-dessous revêtent un caractère général et visent à décrire les différents facteurs de risque associés à un investissement dans les Actions d'un Compartiment. Sont exposés ici plusieurs facteurs de risque liés à un investissement dans les Actions d'un Compartiment sur lesquels nous attirons l'attention des investisseurs. Nous vous invitons à consulter par ailleurs le Supplément concerné pour une présentation des risques supplémentaires propres aux Actions dudit Compartiment. Les risques énoncés n'ont toutefois pas la prétention d'être exhaustifs et d'autres éléments peuvent devoir être pris en considération dans le cadre d'un investissement. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers avant d'envisager d'investir dans les Actions d'un Compartiment particulier.

Aucun investissement ne doit être effectué dans les Actions d'un Compartiment particulier sans une étude attentive préalable de l'ensemble de ces facteurs.

4.1 Généralités

Les investissements de la Société dans des valeurs mobilières subissent les fluctuations normales de marché et sont exposés à d'autres risques inhérents à l'investissement dans des valeurs mobilières. **La valeur des investissements ainsi que le revenu qu'ils génèrent, et, par conséquent, la valeur des Actions de chaque Compartiment et le revenu qu'elles génèrent, peuvent évoluer à la baisse comme à la hausse et un investisseur peut ne pas récupérer sa mise initiale.** Les investissements peuvent également s'apprécier ou se déprécier du fait des fluctuations de change entre des devises ou de la conversion d'une devise à l'autre. **En raison des Frais d'entrée devant éventuellement être acquittés lors de l'émission d'Actions, un investissement dans les Actions doit être considéré sur un horizon à moyen ou long terme. L'investissement dans un Compartiment ne doit pas représenter une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être approprié pour tous les investisseurs.**

Le Compartiment peut perdre toute sa valeur sous l'effet de mouvements de marché défavorables.

Sous réserve des restrictions d'investissement applicables à un Compartiment particulier, ledit Compartiment peut investir une part de ses actifs dans des instruments non cotés. Ces investissements seront évalués à leur valeur de réalisation probable déterminée conformément aux dispositions énoncées à la section Calcul de la Valeur nette d'inventaire/Évaluation des actifs ci-dessous. Les estimations de leur valeur probable de réalisation sont par nature difficiles à établir et assorties d'un degré d'incertitude notable. La Société peut consulter le Gestionnaire d'investissement eu égard à l'évaluation de certains investissements non cotés. Il existe un conflit d'intérêts inhérent entre l'implication du Gestionnaire d'investissement dans la détermination du prix d'évaluation des investissements d'un Compartiment et ses autres responsabilités et sources d'honoraires.

Le revenu et les plus-values qu'un Compartiment retire de ses actifs peuvent être soumis à une retenue à la source qui peut ne pas être récupérable dans les pays où le revenu et les plus-values sont générés. Si cette situation venait à changer et si l'application d'un taux de retenue inférieur entraînait des remboursements d'impôt au Compartiment concerné, la Valeur nette d'inventaire ne serait pas recalculée et le produit de ces remboursements serait distribué au prorata aux Actionnaires existants du Compartiment en question à la date du remboursement.

Lorsqu'un Compartiment conclut des contrats de prêt de titres et des contrats de mise et prise en pension de titres à des fins de Gestion efficace de portefeuille, il s'expose au risque de mouvements de marché en cas de recours à la sûreté ou en cas de fraude ou de négligence de la part du Dépositaire ou de l'agent de prêt. Un risque opérationnel est par ailleurs associé aux évaluations quotidiennes à la valeur de marché, ainsi que, éventuellement, des risques de stabilité des entités fournissant la sûreté. Le risque principal de ces contrats de prêt de titres et des contrats de mise et prise en pension de titres est celui de l'insolvabilité de l'emprunteur. Dans un tel cas, la Société pourrait connaître une restitution tardive de ses valeurs mobilières, voire accuser des pertes de capital.

Si la Loi sur les sociétés dispose que les obligations au passif des différents Compartiments sont séparées, ces dispositions n'ont pas encore été mises à l'épreuve dans les tribunaux étrangers, et notamment dans le cadre du recours de créanciers locaux. Par conséquent, il ne saurait être exclu que les actifs d'un Compartiment de la Société soient exposés aux obligations d'autres Compartiments de la Société.

4.2 Risque de change

La Valeur nette d'inventaire par Action sera calculée dans la Devise de base du Compartiment concerné, tandis que les investissements dudit Compartiment peuvent être acquis dans un large éventail de devises, dont certaines peuvent être affectées par des fluctuations de change plus volatiles que celles observées dans les pays développés et ou ne pas être librement convertibles. Il peut se révéler impossible ou impraticable de couvrir le risque de change ainsi né et, dans certains cas, le Gestionnaire d'investissement peut juger souhaitable de ne pas couvrir le risque en question. Dans certains Compartiments, le Gestionnaire d'investissement peut conclure des opérations de change croisées afin d'accroître le rendement du portefeuille. Mention en sera alors clairement faite dans le Supplément du Compartiment concerné.

4.3 **Risque de marché**

Certaines des bourses reconnues sur lesquelles chaque Compartiment peut investir peuvent se révéler ponctuellement illiquides ou très volatiles, ce qui peut avoir une incidence sur le prix auquel chaque Compartiment peut liquider ses positions afin d'honorer les demandes de rachat ou autres financements requis. Les investisseurs potentiels doivent également noter que les valeurs mobilières de sociétés de petite capitalisation sont moins liquides que les autres et que cela peur entraîner des fluctuations de prix des Actions du Compartiment concerné.

4.4 **Risque d'évaluation**

Un Compartiment peut investir une partie limitée de ses actifs en valeurs mobilières non cotées. Ces investissements seront évalués à leur valeur de réalisation probable déterminée conformément aux dispositions énoncées à la section Calcul de la Valeur nette d'inventaire/Évaluation des actifs ci-dessous. Les estimations de leur juste valeur sont par nature difficiles à établir et assorties d'un degré d'incertitude notable. Chaque Compartiment peut, à des fins de Gestion efficace de portefeuille, recourir à des instruments dérivés, auquel cas il ne saurait être garanti que l'évaluation déterminée conformément aux dispositions d'évaluation énoncées à la section Calcul de la Valeur nette d'inventaire/Évaluation des actifs ci-dessous reflétera le montant exact auquel l'instrument peut être **fermé**.

4.5 **Investissement en Instruments financiers dérivés (produits dérivés)**

Le prix des produits dérivés tels que les contrats à terme et les options est volatil. Par ailleurs, la Société est exposée au risque de défaillance de toute bourse sur laquelle elle effectue des opérations ou de leurs chambres de compensation ainsi que, dans certains cas, des contreparties à l'opération qu'elle réalise.

La Société peut acheter et vendre des options sur valeurs mobilières et devises sur diverses bourses et différents marchés de gré à gré. Le vendeur d'une option de vente (*put*) non couverte (c'est-à-dire lorsque le vendeur détient une position courte sur la valeur mobilière ou la devise sous-jacente) est soumis au risque d'augmentation du prix de marché de la valeur mobilière ou de la devise sous-jacente au-dessus du prix de vente (au moment de l'établissement de la position courte) de la valeur mobilière ou de la devise sous-jacente majoré de la prime perçue. Il renonce par ailleurs au gain qu'il aurait pu réaliser sur la valeur mobilière ou la devise sous-jacente sous le prix d'exercice de l'option. Si le vendeur de l'option de vente a acheté une option de vente couvrant un nombre équivalent d'actions à un prix d'exercice égal ou supérieur à celui de l'option vendue, la position est **intégralement couverte** si l'option achetée expire au même moment que celle vendue ou après. Le vendeur d'une option de vente non couverte est soumis au risque d'une baisse, sous le prix d'exercice de l'option, du prix de marché de la valeur mobilière ou de la devise sous-jacente. L'acheteur d'une option de vente supporte le risque de perdre l'intégralité de son investissement dans l'option de vente. Si l'acheteur de l'option de vente détient la valeur mobilière ou la devise sous-jacente, la perte encourue sur l'option de vente sera intégralement ou partiellement compensée par tout gain réalisé sur la valeur ou la devise sous-jacente.

Le vendeur d'une option d'achat (*call*) couverte (c'est-à-dire que le vendeur détient la valeur mobilière ou la devise sous-jacente) est soumis au risque de baisse du prix de marché de la valeur mobilière ou de la devise sous-jacente sous le prix de la valeur mobilière ou de la devise sous-jacente moins la prime perçue et renonce par ailleurs au gain qu'il aurait pu réaliser sur la valeur mobilière ou la devise sous-jacente au-dessus du prix d'exercice de l'option. Le vendeur d'une option d'achat non couverte est soumis au risque d'augmentation théoriquement illimitée du prix de marché de la valeur mobilière ou de la devise sous-jacente au-dessus du prix d'exercice de l'option. L'acheteur d'une option d'achat supporte le risque de perdre l'intégralité de son investissement dans l'option d'achat. Si l'acheteur de l'option d'achat effectue une vente à découvert de la valeur mobilière ou de la devise sous-jacente, la perte encourue sur l'option d'achat sera intégralement ou partiellement

compensée par tout gain réalisé sur la vente à découvert de la valeur mobilière ou de la devise sous-jacente. Lorsqu'elle effectue une opération d'achat destinée à fermer une position, la Société peut s'exposer au risque de perte du montant dont la prime versée afin d'effectuer une opération d'achat destinée à fermer une position excède la prime perçue lorsque l'option a été vendue.

En raison de la nature des contrats à terme normalisés, les sommes en numéraire servant de marge seront détenues par un courtier auprès duquel le Compartiment détient une position ouverte. En cas d'insolvabilité ou de faillite du courtier, il ne saurait être garanti que ces sommes seront restituées au Compartiment.

Lorsque les Compartiments concluent des contrats de swap et emploient des techniques dérivées, ils s'exposent au risque que la contrepartie n'honore pas les obligations qui lui incombent en vertu du contrat concerné. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'une contrepartie, les Compartiments peuvent être confrontés à des retards dans la liquidation de la position et subir des pertes significatives. Il est également possible qu'un terme soit mis aux contrats et techniques dérivés en cours de manière imprévue en raison d'événements échappant au contrôle du Gestionnaire d'investissement comme, par exemple, une faillite, des agissements illégaux ou une modification de la législation fiscale ou comptable applicable à ces opérations au moment où le contrat a été conclu. Conformément aux usages généralement en vigueur dans le secteur, le Gestionnaire d'investissement a pour politique de compenser les expositions de chaque Compartiment envers ses contreparties.

Puisque nombre de produits dérivés comportent un effet de levier, des variations défavorables de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent peuvent entraîner une perte nettement plus élevée que le montant investi dans le dérivé lui-même. Certains produits dérivés peuvent potentiellement entraîner une perte illimitée quelle que soit la taille de l'investissement initial. Si la contrepartie d'une telle opération n'honore pas les obligations qui lui incombent, le contrat comportera des dispositions pour y remédier. Cela étant, faire valoir ces droits peut entraîner des retards ou des frais qui peuvent faire tomber la valeur des actifs totaux du portefeuille concerné en deçà de la valeur qu'ils afficheraient si l'opération n'avait pas été conclue. Le marché des swaps s'est nettement développé ces dernières années et un grand nombre de banques et banques d'investissement agissent à la fois en tant que mandants et que mandataires dans l'utilisation des documents de swaps standardisés. C'est ainsi que le marché des swaps est devenu liquide, mais il ne saurait être garanti qu'il existera un marché secondaire liquide à tout moment pour un swap particulier. Les produits dérivés ne sont pas toujours parfaitement corrélés à ou ne répliquent pas toujours parfaitement la valeur des valeurs mobilières, des taux ou des indices auxquels ils se rattachent. Par conséquent, l'utilisation de techniques dérivées par le Gestionnaire d'investissement peut ne pas toujours constituer un moyen efficace de réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment et produit d'ailleurs parfois l'inverse du résultat escompté. Un mouvement de prix défavorable sur une position en produit dérivé peut contraindre le Gestionnaire d'investissement à verser des appels de marge en numéraire. Si les liquidités en portefeuille ne sont pas suffisantes, il peut être nécessaire de vendre des investissements du Compartiment concerné à des conditions désavantageuses.

La Société fournira aux Actionnaires, sur demande, des informations complémentaires concernant les méthodes de gestion des risques employées par le Compartiment concerné, y compris les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

4.6 **Risques liés aux marchés de gré à gré**

Lorsqu'un Compartiment achète des valeurs mobilières sur les marchés de gré à gré, il ne saurait être garanti qu'il sera en mesure de les revendre à leur juste valeur car elles sont généralement assorties d'une liquidité limitée et d'une volatilité élevée par rapport aux autres actifs.

4.7 **Fiscalité**

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le risque fiscal associé à un investissement dans un Compartiment de la Société. Veuillez vous reporter à la section **Fiscalité** ci-dessous.

4.8 **Risque lié aux marchés émergents**

Certains Compartiments peuvent détenir une exposition limitée aux marchés émergents et les investisseurs doivent être conscients des risques qu'un investissement sur ces marchés renferme, lesquels pourraient avoir une incidence sur la performance desdits Compartiments. Les risques énoncés ci-après doivent particulièrement être pris en compte.

4.8.1. **Risques de règlement, de crédit et de liquidité**

Les usages en vigueur en matière de négociation et de règlement sur certaines bourses ou certains marchés sur lesquels un Compartiment peut investir peuvent ne pas être les mêmes que ceux de marchés plus matures, ce qui peut accroître le risque de règlement et/ou entraîner des retards dans la réalisation des investissements effectués par un Compartiment. Ces bourses et marchés peuvent également afficher un volume bien moindre que ceux de marchés plus développés et se révéler généralement moins liquides. Un Compartiment sera par ailleurs exposé au risque de crédit des parties avec lesquelles il traite et supportera également le risque de défaut de règlement. Le Gestionnaire d'investissement peut demander au Dépositaire de régler les opérations selon le principe de la livraison sans paiement lorsque le Gestionnaire d'investissement juge que cette forme de règlement est une pratique courante de marché et que le Dépositaire en convient. Les Actionnaires doivent toutefois être conscients qu'une telle pratique peut entraîner une perte pour le Compartiment concerné si une opération n'est pas réglée. Le Dépositaire ne sera en outre pas responsable de cette perte envers le Compartiment en question ou les Actionnaires.

4.8.2. **Risques liés à la réglementation et aux normes comptables**

Les normes réglementaires et de publication financière peuvent être moins strictes sur certains marchés de valeurs qu'elles le sont dans les pays développés et les informations disponibles au public concernant les émetteurs peuvent y être moins fournies qu'au sein des économies plus matures. Par conséquent, certaines des informations disponibles au public peuvent être incomplètes et/ou inexactes. Dans certains pays, l'environnement juridique et les normes de comptabilité et de publication financière ne fournissent pas aux actionnaires les mêmes niveaux de protection ou d'information qu'offriraient normalement de nombreux marchés développés. Les réviseurs d'entreprises peuvent par exemple se fier davantage aux déclarations des dirigeants d'une société et le niveau de vérification indépendante des informations peut être moindre que celui que l'on observerait dans bien des pays développés. L'évaluation des actifs, les dépréciations, les écarts de conversion, les reports d'impôt, les engagements éventuels et les consolidations peuvent également ne pas être traités selon les normes comptables internationales.

4.8.3 **Risques politiques**

La performance d'un Compartiment peut être affectée par des changements des conditions économiques et de marché, des incertitudes comme l'évolution de la situation politique, les changements de politique gouvernementale, l'imposition de restrictions au transfert de capitaux et les exigences légales, réglementaires et fiscales. Un Compartiment peut également être exposé au risque d'expropriation, de nationalisation et de confiscation d'actifs et aux modifications de la législation régissant le niveau de participation étrangère.

4.8.4 **Risques de garde**

Les services de garde locaux sont encore sous-développés dans bon nombre de marchés émergents et toute négociation sur ces marchés comporte un risque de garde et de transaction. Dans certaines circonstances, un Compartiment peut ne pas être en mesure de recouvrer une partie de ses actifs ou peut subir un retard dans ce recouvrement. C'est notamment le cas lorsque l'application de la loi est incertaine ou qu'une loi est appliquée avec effet rétroactif, lorsque des contrôles des changes sont imposés ou lorsque des droits sur un actif n'ont pas été correctement enregistrés. Dans certains pays émergents, la preuve de la propriété d'actions prend la forme d'une **inscription au registre** par un agent de registre indépendant qui peut ne pas être soumis à une surveillance gouvernementale efficace, ce qui accroît le risque que l'enregistrement de la participation d'un Compartiment dans des actions sur ces marchés ne soit pas effectué en raison d'une fraude, d'une négligence ou d'une simple erreur de la part de ces agents de registre indépendants. Les coûts supportés par un Compartiment lorsqu'il investit sur ces marchés ou y détient des investissements seront généralement plus élevés que dans le cas des marchés de valeurs organisés.

4.9 **Risques liés à l'investissement dans d'autres organismes de placement collectif**

Un Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif, dont des organismes gérés par le Gestionnaire d'investissement ou ses sociétés affiliées. En tant qu'actionnaire d'un autre organisme

de placement collectif, un Compartiment supporterait, avec les autres actionnaires, sa part au prorata des charges de l'autre organisme de placement collectif, y compris les commissions de gestion et/ou autres charges. Ces charges viendraient s'ajouter aux commissions de gestion et autres frais qu'un Compartiment encourt directement du fait de sa propre activité.

4.10 Risques juridiques et réglementaires

Des modifications du cadre juridique et réglementaire (y compris en matière de fiscalité) pourraient pénaliser la Société. La réglementation (y compris la fiscalité) des instruments d'investissement tels que la Société est en cours d'évolution et peut donc connaître des changements. Bon nombre d'agences gouvernementales, d'organisations d'autoréglementation et de bourses sont en outre habilitées à prendre des mesures exceptionnelles face à une situation d'urgence sur les marchés. L'effet sur la Société de toute modification du cadre juridique ou réglementaire (y compris en matière de fiscalité) est impossible à prédire, mais il pourrait être considérable et porter préjudice aux droits et aux rendements des Actionnaires.

Les facteurs de risque supplémentaires (le cas échéant) de chaque Compartiment sont énoncés dans le Supplément dudit Compartiment.

4.11 Cumul des ordres

Pour gérer les Compartiments, le Gestionnaire d'investissement peut cumuler des ordres pour les Compartiments avec ceux d'autres clients conformément au Règlement sur les OPCVM et aux Notes de la Banque centrale.

4.12 Erreurs au niveau de la VNI

La responsabilité de l'Agent administratif relative aux erreurs qu'il ait pu commettre lors du calcul de la VL est limitée aux erreurs de calcul supérieures à 0,5 % de la VNI bien que ce seuil est susceptible d'être diminué par le Dépositaire ou la Banque centrale.

4.13 Opérations de prêt ou de pension de titres

Toutes les opérations de prêt ou de pension de titres comportent un élément de risque. La Société peut choisir de souscrire de telles opérations pour le compte du Compartiment auprès d'une ou plusieurs contreparties agréées différentes et peut être tenue de nantir des actifs du Compartiment à titre de garantie. Il existe le risque qu'une contrepartie agréée manque partiellement ou totalement à ses obligations contractuelles liées à l'opération et ne restitue pas la garantie ou tout autre paiement dû au Compartiment, ce qui pourrait entraîner des pertes pour ce dernier. La contrepartie devra renoncer à sa garantie financière si elle ne remplit pas ses obligations contractuelles liées à l'opération. Cependant, si la garantie financière a été émise sous forme de titres, il existe le risque qu'au moment de la vente de ces titres, les liquidités obtenues soient insuffisantes pour régler la dette de la contrepartie au Compartiment ou pour racheter des titres en remplacement de ceux prêtés à la contrepartie. Cela peut entraîner des pertes pour les investisseurs.

4.14 Imputation des frais et charges sur le capital

Les frais et commissions d'un Compartiment peuvent être imputés sur le capital du Compartiment concerné. Dans ces circonstances, la valeur en capital de l'investissement d'un Actionnaire peut être diminuée et un revenu peut être obtenu en renonçant au potentiel de croissance future du capital.

5. GESTION DE LA SOCIÉTÉ

5.1 Administrateurs de la Société

Les Administrateurs de la Société sont décrits ci-après:

Mike Kirby - Mike Kirby, qui réside en Irlande, est Directeur général de KB Associates, une société qui fournit une gamme de services de conseil et de gestion de projet aux promoteurs de fonds de placement *offshore*. Il a occupé des postes à responsabilité chez Bank of New York (1995-2000), où il était responsable de la mise en place et de la direction de l'activité de service aux investisseurs en Irlande. Avant cela, il occupait les fonctions de Vice-président des services de gestion de produits et de commercialisation de valeurs internationales auprès de JP Morgan (auparavant Chase Manhattan Bank) (1993-1995) à Londres après avoir été en charge de la mise en place de l'activité d'administration de fonds de Daiwa Securities à Dublin (1989-1993). De 2000 à 2002, il a été

Vice-président Senior de MiFund Inc, supermarché de fonds de placement non coté constitué aux États-Unis, et Directeur général de MiFund Services Limited, sa filiale irlandaise à 100%. M. Kirby est titulaire d'une maîtrise de Commerce (mention très bien) de l'Université de Dublin et a le titre de Fellow de l'Institute of Chartered Accountants en Irlande. Il est l'un des co-fondateurs de la Dublin Funds Industry Association.

Andrew Bell - Résident britannique, est Directeur commercial chez Kames Capital, en charge du développement produits, de la recherche, des communications marketing et de la gestion clients. Andrew était auparavant Directeur Client pour l'activité Investissements alternatifs chez Aberdeen Asset Management. Il avait précédemment travaillé pendant 15 ans au sein de RBS Group où il avait occupé un certain nombre de fonctions, dont celles de Directeur du marketing pour RBS Asset Management et de Responsable du développement produits pour Coutts Group. Andrew est titulaire d'une maîtrise (mention très bien) en histoire contemporaine du collège Christ Church de l'université d'Oxford et est membre du Chartered Institute for Securities and Investment.

Bronwyn Wright – Bronwyn Wright est administrateur non-exécutif indépendant depuis juillet 2009. Auparavant, elle a occupé la fonction de Directrice générale chez Citigroup, ayant travaillé dans les secteurs des marchés de capitaux et de la banque, en occupant la fonction de Responsable des Services Titres et Fonds pour Citi Ireland chargée de la gestion, du développement et de l'orientation stratégique des activités des Services Titres et Fonds incluant les fonds, les dépôts, la finance liée aux titres et le statut d'agent et de trust mondial.

Mme Wright a occupé la fonction de présidente du Comité pour les services de trustee de l'Irish Funds Industry Association. Elle a également été conférencière pour l'Institute of Bankers dans le cadre du Certificate and Diploma in Mutual Funds. Elle est également auteur conjointe des « Institute of Bankers Diploma in Legal and Regulatory Studies ». Elle a écrit de nombreux articles concernant le secteur, et a présidé et participé à des séminaires du secteur en Europe et aux États-Unis. Elle a été membre du Comité exécutif de l'école de comptabilité et de finance de la DIT. Mme Wright est titulaire d'un diplôme en économie et politique et d'un « master » en économie de l'University College de Dublin et réside en Irlande.

Aucun des Administrateurs n'a:

(i) encouru de peine non purgée pour acte criminel;

(ii) été administrateur d'une société ou d'une société de personnes, qui, lorsqu'il y occupait le poste d'administrateur avec des fonctions de direction ou des fonctions d'associé ou dans les douze mois qui ont suivi son départ de ce poste, a été mise en faillite ou sous administration judiciaire, a été impliquée dans une liquidation, a conclu des accords volontaires; ou

(iii) a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés); ou été récusé par un tribunal pour son activité d'administrateur d'une société ou sa participation à la gestion ou la conduite des affaires d'une société.

La Société n'est tenue de fournir aucune autre information concernant les Administrateurs hormis celles mentionnées dans les présentes aux termes des exigences de cotation de la Bourse irlandaise.

Pour les besoins du présent Prospectus, l'adresse de l'ensemble des Administrateurs sera le siège social de la Société.

La Société a délégué la gestion quotidienne des investissements de la Société au Gestionnaire d'investissement et l'administration quotidienne de la Société à l'Agent administratif. Par conséquent, aucun des Administrateurs de la Société n'occupe de fonction exécutive au sein de cette dernière.

5.2 **Gestionnaire d'investissement**

La Société a désigné Kames Capital plc pour qu'elle fournisse certains services liés à l'investissement à la Société. Le Gestionnaire d'investissement a été constitué en Écosse le 27 avril 1999. Il est agréé et réglementé par la Financial Conduct Authority et son siège social est établi à Édimbourg, en Écosse. Le Gestionnaire d'investissement affichait un encours de gestion d'environ 55,4 milliards de livres sterling au 31 décembre 2014 et fournissait des services de gestion discrétionnaire à des investisseurs de détail et institutionnels ainsi qu'à d'autres organismes de placement collectif, entre autres.

5.3 **Promoteur**

5.3 **Promoteur**

Le Promoteur de la Société est **Kames Capital plc**. Veuillez vous reporter à la section **Gestionnaire d'investissement** ci-dessus pour obtenir de plus amples informations sur le Promoteur.

5.4 **Dépositaire**

La Société a nommé Citi Depositary Services Ireland Limited en tant que dépositaire conformément au Contrat de Dépositaire.

Le Dépositaire est une société à responsabilité limitée constituée en Irlande le 18 septembre 1992. Le Dépositaire est agréé et réglementé par la Banque Centrale d'Irlande. L'activité principale du Dépositaire consiste à fournir des services fiduciaires et de garde aux organismes de placement collectif et aux autres portefeuilles, tels que la Société.

Le Dépositaire est chargé de la garde des actifs de la Société et de chaque Compartiment. Conformément au Contrat de Dépositaire, le Dépositaire doit exercer ses fonctions avec les soins et la diligence qui s'imposent et sera redevable envers la Société et les Actionnaires de toute perte qu'ils peuvent subir du fait d'un manquement injustifiable de sa part à ses obligations ou de son exécution impropre de ses obligations. Il peut toutefois désigner une ou plusieurs personnes quelconques en qualité de dépositaire délégué des actifs de la Société et de chaque Compartiment. La responsabilité du Dépositaire ne sera pas affectée par le fait qu'il ait confié à un dépositaire délégué la conservation de tout ou partie des actifs sous sa garde. Afin que le Dépositaire s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en vertu des Notes de la Banque centrale, ce dernier doit appliquer le plus grand soin et la plus grande diligence lors du choix et de la désignation d'un délégué comme agent de garde de valeurs, de manière à garantir que le délégué possède et entretienne le savoir-faire, la compétence et le statut appropriés pour ne pas mettre en cause lesdites responsabilités. Le Dépositaire doit maintenir un niveau approprié de supervision sur l'agent de garde et s'informer de manière appropriée de temps à autre pour confirmer que les obligations de ce délégué continuent à être remplies de manière compétente.

Le Dépositaire est chargé de séparer les actifs et le passif de chaque Compartiment de la Société.

Le Dépositaire a, entre autres, l'obligation de s'assurer de ce qui suit:

(i) la vente, l'émission, la réalisation, le rachat et l'annulation des Actions sont effectués conformément au Règlement et aux Statuts;

(ii) la valeur des Actions est calculée conformément au Règlement et aux Statuts;

(iii) dans le cadre des opérations sur les Actifs de la Société, toute somme lui est remise dans les délais correspondant aux pratiques de marché acceptables dans le contexte de l'opération en question;

(iv) les revenus de la Société sont affectés conformément au Règlement et aux Statuts;

(v) les ordres de la Société sont exécutés sauf s'ils enfreignent le Règlement ou les Statuts; et

(vi) il a examiné la conduite de la Société lors de chaque Période comptable et en a fait part aux Actionnaires. Le rapport du Dépositaire sera fourni à la Société en temps utile afin de permettre à cette dernière d'en inclure une copie dans le rapport annuel de la Société. Le rapport du Dépositaire devra indiquer si, durant cette période et de l'avis du Dépositaire, la Société a été, en tous points importants, dirigée:

(1) conformément aux restrictions d'investissement et d'emprunt imposées à la Société par le Règlement et les Statuts;

(2) conformément, par ailleurs, aux dispositions des Statuts et du Règlement.

Si la Société n'a pas respecté les dispositions des alinéas (1) et (2) ci-dessus, le Dépositaire doit en indiquer la raison et mentionner les mesures qu'il a prises afin de rectifier la situation. Les obligations énoncées aux paragraphes (i) à (vi) ci-dessus ne peuvent être déléguées par le Dépositaire à un tiers.

5.5 **Agent administratif**

Citibank Europe plc a été désignée par la Société comme Agent administratif et agent de registre et de transfert de la Société et de chaque Compartiment conformément au Contrat d'Agent administratif décrit à la section

« **Contrats importants** » ci-dessous.

L'Agent administratif est une banque agréée, autorisée et règlementée par la Banque centrale. L'Agent administratif a été constitué en Irlande le 9 juin 1988 sous le numéro d'immatriculation 132781 et fait partie du groupe de sociétés de Citigroup, dont la société mère ultime est Citigroup Inc, société américaine cotée en Bourse.

Les obligations et fonctions de l'Agent administratif consisteront, entre autres, à calculer la Valeur nette d'inventaire, tenir tous les registres et comptes nécessaires de la Société conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du Contrat d'Agent administratif et des Lois sur les sociétés. Le siège social de l'Agent administratif est situé à l'adresse indiquée dans le **Répertoire**.

5.6 Opérations sur portefeuille et conflits d'intérêts

Sous réserve des dispositions de la présente section, la Société, les Administrateurs, le Gestionnaire d'investissement, l'Agent administratif, le Dépositaire et tout Actionnaire ainsi que leurs filiales, sociétés affiliées, associés, représentants ou délégués (chacun constituant une **Personne rattachée**) peuvent conclure un contrat ou une opération financière, bancaire ou autre entre eux ou avec la Société. Ainsi, entre autres, la Société peut investir dans des valeurs mobilières d'une Personne rattachée ou une Personne rattachée peut investir dans une société ou entité dont les investissements figurent à l'actif de l'un des Compartiments ou prendre une participation dans l'un de ces contrats ou l'une de ces opérations. Par ailleurs, toute Personne rattachée peut acquérir ou négocier des Actions d'un Compartiment ou tout bien de la nature de ceux composant les biens de tout Compartiment, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers.

Les liquidités de la Société peuvent être déposées auprès d'une Personne rattachée ou investies en certificats de dépôts ou instruments bancaires émis par une Personne associée, sous réserve des dispositions des Central Bank Acts irlandais de 1942 à 2010. Des transactions bancaires ou similaires peuvent également être entreprises avec ou par l'intermédiaire d'une Personne rattachée.

Toute Personne rattachée peut également agir en qualité de mandataire ou de commettant dans le cadre de la vente ou de l'achat de valeurs mobilières et autres investissements (y compris des opérations de change et de prêt de titres) au ou du Compartiment concerné. Les Personnes rattachées ne seront pas tenues de rendre compte au Compartiment concerné ou aux Actionnaires de ce Compartiment des bénéfices ainsi générés et peuvent conserver ces bénéfices, à condition que ces opérations soient réalisées sans lien de dépendance, sur la base des conditions normales de marché et dans le meilleur intérêt des Actionnaires du Compartiment et:

(vii) qu'une évaluation certifiée de l'opération ait été obtenue d'une personne jugée indépendante et compétente par le Dépositaire (ou, si l'opération est conclue par le Dépositaire, par les Administrateurs);

(viii) que cette opération ait été réalisée dans les meilleures conditions possibles sur un marché organisé et selon les règles de ce marché; ou

(xix) lorsque (i) et (ii) ne sont pas raisonnablement applicables, que cette opération ait été réalisée dans des conditions jugées par le Dépositaire (ou, si l'opération est conclue par le Dépositaire, les Administrateurs) conforme au principe qu'une telle opération doit être réalisée sans lien de dépendance selon les conditions normales de marché et dans le meilleur intérêt des Actionnaires du Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement peut également, dans le cadre de ses activités, être en conflit d'intérêts avec la Société dans des circonstances autres que celles mentionnées ci-dessus. Dans pareil cas, il respectera cependant ses obligations aux termes du Contrat de Gestionnaire d'investissement et, en particulier, respectera ses obligations d'agir autant que possible dans le meilleur intérêt de la Société tout en tenant compte de ses obligations envers les autres clients lorsqu'il réalise des investissements pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts, et il veillera à ce que ces conflits soient résolus équitablement entre la Société, les Compartiments concernés et les autres clients. Le Gestionnaire d'investissement s'assurera que les opportunités d'investissement seront allouées sur une base juste et équitable entre la Société et ses autres clients. Si un conflit d'intérêts se manifeste, les administrateurs du Gestionnaire d'investissement prendront toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer qu'il sera résolu équitablement.

La commission du Gestionnaire d'investissement reposant généralement sur la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment, si cette dernière augmente, la commission due au Gestionnaire d'investissement fera de même. Un conflit d'intérêts peut donc survenir pour le Gestionnaire d'investissement lorsque ce dernier est chargé de déterminer l'évaluation des investissements d'un Compartiment.

Les Administrateurs veilleront à ce que ces éventuels conflits d'intérêts soient résolus équitablement et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

6. SOUSCRIPTION D'ACTIONS

6.1 Achats d'Actions

Les Statuts confèrent aux Administrateurs le pouvoir d'émettre des Actions et de créer de nouvelles catégories d'Actions (conformément aux exigences de la Banque centrale) ainsi que d'accepter ou de refuser, à leur entière discrétion, tout ou partie d'une demande de souscription d'Actions.

Les émissions d'Actions seront en règle générale effectuées à partir d'un Jour de négociation pour ce qui est des demandes reçues au plus tard à l'Heure de clôture des négociations. Les Jours de négociation et les Heures de clôture des négociations de chaque Compartiment sont indiqués dans le Supplément idoine.

Une première demande de souscription d'Actions peut être effectuée par courrier ou par fax adressé à l'Agent administratif, dont l'original devra être remis à l'Agent administratif rapidement, accompagné des pièces justificatives liées aux contrôles de lutte contre le blanchiment d'argent. Les demandes de souscription ultérieures peuvent être effectuées par l'Agent administratif par courrier, fax, moyen électronique ou téléphone, comme décidé par l'Agent administratif. Un investisseur ne sera pas obligé d'effectuer ses opérations par un moyen électronique ou par téléphone mais le Formulaire de souscription prévoit une disposition permettant à un investisseur de bénéficier des négociations par voie électronique et/ou téléphonique. Les investisseurs qui ont fourni le Formulaire de souscription complété à l'Agent administratif à l'avance par courrier ou par fax peuvent effectuer leur première souscription d'Actions par voie électronique ou téléphonique. Faute d'avoir fourni le Formulaire de souscription original signé, les demandeurs ne pourront pas procéder au rachat d'Actions sur demande tant que l'Agent administratif n'aura pas reçu ce document original signé et que tous les contrôles de lutte contre le blanchiment d'argent n'auront pas été effectués. Un exemplaire original de toute modification des informations d'enregistrement ou des instructions de paiement d'un Actionnaire doit également être reçu. Après la première souscription, les demandes ultérieures soumises par télécopie, voie électronique ou par téléphone seront traitées par l'Agent administratif comme des ordres fermes, même en l'absence de confirmation ultérieure par courrier postal, et ne pourront être retirées une fois acceptées par l'Agent administratif. Sauf accord contraire de l'Agent administratif et sous réserve qu'elles aient été reçues avant le Point d'évaluation concerné, les demandes reçues après l'Heure de clôture des négociations du Jour de négociation concerné seront réputées avoir été reçues avant l'Heure de clôture des négociations suivante.

Le Montant minimal d'investissement initial de chaque Compartiment ouvert aux souscriptions par chaque investisseur à l'occasion d'une première demande, ainsi que la Participation minimum aux Actions de chaque Compartiment sont indiqués dans le Supplément du Compartiment concerné.

Des fractions d'Actions peuvent être émises jusqu'à la deuxième décimale. Les sommes de souscription qui représentent des fractions d'Actions inférieures ne seront pas restituées au souscripteur mais seront conservées dans les actifs du Compartiment concerné.

Le Formulaire de souscription prévoit certaines conditions concernant la procédure de souscription d'Actions de la Société et certaines indemnités en faveur de la Société, du Compartiment concerné, de l'Agent administratif, du Gestionnaire d'investissement, du Dépositaire et des autres Actionnaires pour toute perte subie par ces derniers du fait de la souscription ou de la détention d'Actions par certains souscripteurs.

En cas de rejet d'une demande, l'Agent administratif restituera la somme de souscription ou le solde de cette somme par virement bancaire sans intérêts sur le compte à partir duquel elle avait été acquittée dans un délai de cinq Jours ouvrés à partir de la date de rejet, aux risques et frais du souscripteur et dans le respect de toute loi applicable.

6.2 Prix d'émission

Au cours de la Période de souscription initiale de chaque Compartiment, le Prix d'émission initial des Actions du Compartiment concerné sera énoncé dans le Supplément relatif audit Compartiment.

Le prix d'émission auquel les Actions d'un Compartiment seront émises lors d'un Jour de négociation après la Période de souscription initiale sera calculé en évaluant la Valeur nette d'inventaire par Action de la catégorie concernée lors du Jour de négociation concerné.

Des Frais d'entrée allant jusqu'à 5,5% du prix d'émission peuvent être prélevés par la Société afin de payer le Gestionnaire d'investissement lors de l'émission d'Actions, ce dernier pouvant employer ces frais pour régler notamment des commissions à des intermédiaires financiers. Le montant des Frais d'entrée, le cas échéant, sera indiqué dans le Supplément concerné.

6.3 **Règlement des Actions**

Le paiement dû au titre de l'émission d'Actions doit être effectué par virement bancaire compensé au plus tard au Jour de règlement concerné dans la devise de dénomination de la catégorie d'Actions concernée ou dans une autre devise acceptée par la Société. L'Agent administratif peut, à sa discrétion, accepter un paiement dans d'autres devises. Ces paiements seront toutefois convertis dans la Devise de base concernée au taux de change alors en vigueur et à la disposition de l'Agent administratif et seul le produit net de cette conversion (net des frais de change) sera affecté au paiement des sommes de souscription. L'exécution de la demande de souscription peut s'en trouver retardée.

Si le paiement n'a pas été reçu dans son intégralité au Jour de règlement, ou si les fonds n'ont pas été compensés, les Actions attribuées dans le cadre de la demande de souscription peuvent être annulées au gré des Administrateurs ou ces derniers peuvent traiter la demande de souscription comme une demande portant sur le nombre d'Actions pouvant être souscrites avec ce montant lors du Jour de négociation suivant la réception de l'intégralité du paiement ou des fonds compensés à la Valeur nette d'inventaire en vigueur au cours de ce Jour de négociation. Dans ces cas, la Société pourra facturer au souscripteur tous les frais bancaires ou toutes les pertes de marché subis par le Compartiment concerné.

6.4 **Émissions contre paiement en nature**

Les Administrateurs peuvent attribuer, à leur entière discrétion, des Actions contre paiement en nature d'un quelconque Compartiment sous réserve que les actifs devant être transférées soient transférés au Dépositaire, pour le compte du Compartiment concerné, d'investissements que leur nature autorise à être intégrés au portefeuille dudit Compartiment au regard de son objectif, de sa politique et de ses restrictions d'investissement, dans le respect des dispositions de la Loi sur les sociétés et sous réserve que les Administrateurs soient convaincus que les intérêts des Actionnaires existants ne s'en trouveront pas lésés. Le nombre d'Actions qui seront émises de cette façon correspondra au nombre d'Actions qui auraient été émises le jour du transfert de propriété des investissements au Dépositaire pour le compte du Compartiment concerné contre une somme en numéraire (majorée des Frais d'entrée applicables) égale à la valeur des investissements. La valeur des investissements à transférer sera calculée en application des méthodes décrites ci-dessous à la section **Calcul de la Valeur nette d'inventaire/Évaluation des actifs**. Lorsqu'ils évaluent ces investissements, les Administrateurs peuvent stipuler que la totalité ou toute partie des droits et charges entraînés par le transfert des droits sur les investissements au Dépositaire pour le compte du Compartiment concerné sera acquittée sur les actifs de ce Compartiment, par l'investisseur au bénéfice duquel les Actions doivent être émises, ou partiellement par le Compartiment et partiellement par cet investisseur.

6.5 **Dispositions de lutte contre le blanchiment d'argent**

Les mesures établies par le Criminal Justice (Money Laundering and Terrorist Financing) Act de 2010 afin de prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme requièrent une vérification détaillée de l'identité de chaque souscripteur, de son adresse et de la source des fonds. Par exemple, une personne physique devra fournir une copie de son passeport ou de sa carte d'identité apportant la preuve de son identité et de sa date de naissance, dûment certifiée conforme par un officier public ou une autre personne indiquée dans le Formulaire de souscription, ainsi que deux documents originaux ou certifiés conformes datant de trois mois au plus et apportant la preuve de son adresse, tels que des factures d'eau ou d'électricité ou encore un relevé bancaire. Les personnes morales peuvent être tenues de fournir une copie certifiée conforme de leur extrait Kbis (et tout changement de raison sociale), de leurs acte constitutif et statuts (ou de tout acte constitutif équivalent), une liste des administrateurs de la société indiquant leurs noms, professions, dates de naissance, domiciles et

adresses professionnelles ainsi qu'une liste des personnes détenant une propriété effective importante de la personne morale qui souscrit.

L'Agent administratif se réserve le droit de demander les informations nécessaires à la vérification de l'identité d'un demandeur. S'il a besoin de pièces justificatives supplémentaires concernant l'identité d'un demandeur, l'Agent administratif le contactera à réception du Formulaire de souscription. En cas de retard, ou si le souscripteur ne fournit pas les informations requises aux fins de la vérification, l'Agent administratif peut refuser de donner suite à la demande et retourner les sommes de souscription. En cas de rejet d'une demande, l'Agent administratif restituera, aux risques et aux frais du souscripteur, la somme de souscription ou le solde de cette somme par virement bancaire conforme à la législation applicable sur le compte à partir duquel elle avait été acquittée. L'Agent administratif refusera de verser les produits de rachat dès lors que les informations nécessaires au contrôle n'ont pas été fournies par un Actionnaire.

6.6 Restrictions d'achat

Les Actions ne peuvent être émises ou vendues par la Société tant que le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné est suspendu en vertu des dispositions énoncées ci-après à la section **Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire**. Les souscripteurs ayant demandé des Actions seront informés de cette suspension et, sauf retrait de la demande, cette dernière sera considérée comme datée du Jour de négociation suivant la levée de la suspension.

Les Actions ne sauraient être directement ou indirectement offertes ou vendues aux États-Unis ou achetées ou détenues par ou pour des Ressortissants des États-Unis (sauf cas exceptionnels permis par la législation américaine).

6.7 Ajustement de dilution

La base à partir de laquelle sont évalués les actifs peut varier selon que le Compartiment est en expansion, contraction ou stable, et ces variations peuvent s'appliquer quotidiennement ou trimestriellement. Veuillez vous reporter à la page 37 pour de plus amples informations.

7. RACHAT D'ACTIONS

7.1 Rachats d'Actions

Les demandes de rachat d'Actions doivent être transmises à l'Agent administratif à l'attention de la Société par télécopie, téléphone, par voie électronique ou par écrit, comme décidé par l'Agent administratif. Les demandes soumises par télécopie, voie électronique ou par téléphone seront traitées comme des ordres fermes, même en l'absence de confirmation ultérieure par courrier postal. Ces demandes de rachat ne seront traitées que si le paiement est effectué au crédit du compte inscrit sur le registre et au nom du demandeur inscrit sur le registre. Les paiements ne pourront être effectués en faveur de tiers. Que les demandes de rachat d'Actions aient été effectuées par télécopie, voie électronique ou téléphone, l'original signé du Formulaire de rachat doit être reçu par l'Agent administratif à l'attention de la Société avant que tout produit de rachat puisse être versé. Les demandes reçues au plus tard à l'Heure de clôture des négociations seront normalement traitées le Jour de négociation, sous réserve des dispositions de la présente section et du Supplément idoine. Sauf accord contraire de l'Agent administratif et sous réserve qu'elles aient été reçues avant le Point d'évaluation concerné, les demandes de rachat reçues après l'Heure de clôture des négociations seront réputées avoir été reçues avant l'Heure de clôture des négociations suivante.

Une demande de rachat ne pourra être retirée une fois qu'elle aura été acceptée par l'Agent administratif. En cas de nécessité, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion et sous réserve de l'accord préalable du Dépositaire et d'en informer à l'avance l'ensemble des Actionnaires, accepter de déterminer des Jours de négociation et des Points d'évaluation supplémentaires pour le rachat des Actions d'un Compartiment.

Les Administrateurs peuvent refuser d'exécuter une demande de rachat qui aurait pour effet de réduire la valeur de toute participation aux Actions d'un Compartiment en deçà de la Participation minimum prévue pour cette catégorie d'Actions au sein de ce Compartiment. Toute demande de rachat ayant cet effet peut être traitée par la Société comme une demande de rachat de l'ensemble de la participation de l'Actionnaire au sein de cette catégorie d'Actions.

L'Agent administratif n'acceptera pas de demandes de rachat incomplètes jusqu'à réception de l'ensemble des informations requises.

7.2 Prix de rachat

Le prix auquel les Actions seront rachetées au cours d'un Jour de négociation est également calculé en évaluant la Valeur nette d'inventaire par Action de la catégorie concernée lors du Jour de négociation en question. La méthode de calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment et de la Valeur nette d'inventaire par Action de toute catégorie d'Actions d'un Compartiment est énoncée dans les Statuts, comme indiqué dans le présent Prospectus à la section **Calcul de la Valeur nette d'inventaire/Évaluation des actifs** ci-dessous.

Lorsqu'un investisseur ayant la qualité de Contribuable irlandais ou réputé avoir cette qualité ou un investisseur agissant pour le compte d'un Contribuable irlandais demande un rachat, la Société déduira du produit de rachat un montant correspondant à l'impôt dont elle est redevable aux autorités fiscales irlandaises (Revenue Commissioners) au titre de l'opération en question.

7.3 Versement du Produit de rachat

Le montant dû au titre du rachat des Actions sera payé par virement bancaire aux risques et frais de l'Actionnaire concerné sur un compte au nom de ce dernier et dans la devise de dénomination de la Catégorie d'Actions concernée ou dans toute autre devise autorisée par la Société au Jour de règlement. Le paiement du produit de rachat sera effectué au crédit de l'Actionnaire inscrit sur le registre ou au crédit des Co-actionnaires inscrits sur le registre, selon le cas, conformément à leur participation inscrite au registre au moment du rachat. En aucun cas le produit de rachat des Actions ne sera versé avant réception, par l'Agent administratif à l'attention de la Société, du Formulaire de souscription original et que toutes les vérifications nécessaires au regard de la lutte contre le blanchiment d'argent aient été effectuées et avant réception, par l'Agent administratif, d'une demande de rachat accompagnée des documents raisonnablement requis par l'Agent administratif (y compris les documents nécessaires au regard de la lutte contre le blanchiment d'argent, le cas échéant).

7.4 Restrictions de rachat

La Société ne peut racheter d'Actions d'un Compartiment tant que le calcul de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné est suspendu en vertu des dispositions énoncées ci-après à la section **Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire**. Les investisseurs ayant demandé le rachat d'Actions seront informés de cette suspension et, sauf retrait de la demande, cette dernière sera considérée comme datée du premier Jour de négociation suivant la levée de la suspension.

Les Administrateurs seront habilités à limiter le nombre d'Actions d'un Compartiment rachetées lors d'un Jour de négociation particulier à dix pour cent de la Valeur nette d'inventaire dudit Compartiment lors de ce Jour de négociation. Dans ce cas, cette limitation s'appliquera proportionnellement, de manière à ce que l'ensemble des Actionnaires souhaitant opérer le rachat d'Actions du Compartiment lors de ce Jour de négociation puissent réaliser la même proportion d'Actions en question. Les Actions qui n'auront pas été rachetées mais qui l'auraient été en d'autres circonstances seront traitées et rachetées le Jour de négociation suivant, en priorité (proportionnellement et si approprié) par rapport à toute demande de rachat reçue ultérieurement. Si les demandes de rachat sont différées, l'Agent administratif en informera les Actionnaires affectés.

Les Statuts prévoient des dispositions particulières applicables à toute demande de rachat transmise par un Actionnaire et qui entraînerait le rachat par la Société d'Actions représentant plus de cinq pour cent de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment au cours d'un Jour de négociation donné. Dans un tel cas, la Société peut satisfaire à la demande de rachat en livrant en nature des investissements du Compartiment concerné, moyennant l'accord préalable du Dépositaire, sous réserve qu'une telle livraison ne porte pas atteinte aux intérêts des autres Actionnaires du Compartiment. Lorsqu'il est informé de l'intention de la Société d'opter pour une telle livraison d'actifs afin d'honorer sa demande de rachat, l'Actionnaire concerné peut exiger que la Société procède à la vente de ces actifs et lui verse le produit de cette vente, moins tous les frais encourus dans le cadre de la vente, au lieu de transférer les actifs. Dans le cas des rachats représentant moins de 5% de la Valeur nette d'inventaire, la Société peut, avec l'accord de l'Actionnaire concerné, également satisfaire à la demande de rachat en livrant en nature des investissements du Compartiment concerné, moyennant l'accord préalable du Dépositaire.

7.5 Rachats obligatoires

La Société peut procéder au rachat obligatoire de l'ensemble des Actions d'un Compartiment si la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné est inférieure à l'Encours minimum du Compartiment (le cas échéant) indiqué dans les présentes.

La Société se réserve le droit de racheter toutes les Actions qui sont ou deviennent la propriété directe ou indirecte d'un Ressortissant des États-Unis (sauf cas d'exemption prévus par la législation américaine sur les valeurs mobilières) ou de toute personne de moins de 18 ans (ou tout autre âge jugé pertinent par les Administrateurs), si la détention des Actions par une personne contrevient à la législation ou aux exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale, ou lorsqu'une personne n'est pas autorisée, en vertu de cette législation ou de ces exigences, à détenir les Actions, ou lorsque la détention d'Actions peut faire encourir au Compartiment concerné une charge fiscale ou tout autre préjudice pécuniaire juridique ou administratif important qu'il n'aurait pas subi autrement (y compris, sans s'y limiter, dans les cas où la détention des actions par une personne est susceptible d'entrainer pour le Compartiment, le Gestionnaire d'investissement ou les autres Actionnaires, l'obligation de se soumettre aux exigences légales ou réglementaires américaines ou d'être classés comme Personne américaine ou Opérateur sur pool de marchandises aux fins du respect des lois et réglementations américaines lorsque du fait d'une telle classification, le Compartiment ou toute autre personne serait tenu d'enregistrer ou de présenter une demande de dérogation ou autrement d'effectuer une déclaration, de remplir un formulaire ou de fournir toute information requise à toute entité, autorité, organisation, association, bourse de valeurs ou chambre de compensation ou à tout organisme ou département de gouvernement réglementaire américain.

Lorsque des Contribuables irlandais souscrivent et détiennent des Actions, la Société rachètera et annulera, lorsque cela s'avère nécessaire pour recouvrer l'impôt irlandais, les Actions détenues par une personne réputée être un Contribuable irlandais ou encore agissant pour le compte d'un Contribuable irlandais lors de l'occurrence d'un fait générateur de l'impôt au regard de la fiscalité. Le produit de ce rachat et de cette annulation sera reversé aux autorités fiscales irlandaises (Irish Revenue Commissioners).

7.6 Ajustement de dilution

La base à partir de laquelle sont évalués les actifs peut varier selon que le Compartiment est en expansion, contraction ou stable, ainsi que décrit ci-après à la page 37. Ces variations peuvent s'appliquer quotidiennement ou trimestriellement. Veuillez vous reporter à la page 37 pour de plus amples informations.

8. SOUSCRIPTIONS ET RACHATS À TRAVERS UN SYSTÈME DE COMPENSATION ET/OU UN AGENT DE PLACEMENT

En plus d'être effectuées directement auprès du Compartiment, les demandes de souscription et de rachat d'Actions, telles que détaillées ci-dessus, peuvent être également effectuées, dans certains marchés, de manière indirecte à travers un système de compensation et/ou d'un agent de placement. Le système de compensation et /ou l'agent de placement peuvent fournir aux investisseurs un service de représentation pour l'achat et la vente de leurs Actions, et à cet égard détenir des Actions en leur nom pour le compte des investisseurs. Les investisseurs sont susceptibles d'encourir des frais normaux au titre des coûts de maintenance et d'administration des comptes au sein dudit système de compensation (ou du représentant). Les membres de ces systèmes de compensation ou agents de placement peuvent appliquer des procédures et des délais de souscription et de rachat différents pour les actions détenues par leurs représentants, bien qu'au final les dates et heures limites stipulées dans le Supplément du Compartiment concerné restent les mêmes pour les Actionnaires qui détiennent directement leurs actions auprès d'un Compartiment. Les investisseurs doivent noter qu'il est possible qu'ils ne puissent pas acheter ou vendre d'Actions à travers un système de compensation et/ou un agent de placement pendant les jours de fermeture du système de compensation. De plus amples informations concernant les souscriptions et rachats à travers un système de compensation et/ou un agent de placement seront fournies dans les Suppléments pays pour les juridictions concernées.

9 ÉCHANGE D'ACTIONS

Les Actionnaires seront habilités à demander l'échange, lors de tout Jour de négociation, de tout ou partie de leur position en Actions d'une catégorie d'un Compartiment (la **Catégorie d'origine**) en Actions d'une autre catégorie ouverte à la souscription à ce moment (la **Nouvelle catégorie**) (cette catégorie appartenant au même Compartiment ou à un Compartiment différent), sous réserve que tous les critères applicables à la souscription d'Actions de la Nouvelle catégorie aient été remplis et moyennant la transmission à l'Agent administratif d'un avis à cet effet au plus tard à l'Heure de clôture des négociations lors du Jour de négociation concerné. L'Agent administratif peut toutefois, à sa discrétion, accepter des demandes d'échange reçues après cette Heure de clôture des négociations, sous réserve qu'elles aient été reçues avant le Point d'évaluation concerné. Les dispositions et procédures générales applicables à l'émission et au rachat d'Actions s'appliqueront de la même manière aux échanges, à l'exception de celles concernant les frais à acquitter, dont les détails figurent ci-dessous et dans le Supplément concerné.

Des Frais d'échange pouvant atteindre 1,5% du prix de rachat total des Actions échangées peuvent être facturés par la Société dans le cas d'un échange. Ces frais ne seront toutefois appliqués que s'il est procédé à plus de cinq échanges au cours d'une année civile. L'échange entre catégories d'un même Compartiment ne donnera lieu à aucuns frais.

Lorsque les Actionnaires demandent un échange d'Actions qui constituera un investissement initial dans un Compartiment, ils doivent s'assurer que la valeur des Actions échangées est égale ou supérieure au Montant minimal d'investissement initial de la Nouvelle catégorie concernée, tel qu'indiqué dans le Supplément y afférent. Lorsqu'une participation n'est que partiellement échangée, la valeur de la participation restante doit également être au moins égale à la Participation minimum applicable à la Catégorie d'origine.

Le nombre d'Actions à émettre dans la Nouvelle catégorie sera calculé en application de la formule suivante:

$$\underline{A = [O \times (PR \times TC)] - C}$$

$$PS$$

où:

A = le nombre d'Actions de la Nouvelle catégorie à émettre;

O = le nombre d'Actions de la Catégorie d'origine à convertir;

PR = le prix de rachat par Action de la Catégorie d'origine au Point d'évaluation du Jour de négociation concerné;

TC = en cas de conversion d'Actions libellées dans la même Devise de base, la valeur de TC est égale à 1. Dans les autres cas, sa valeur est le facteur de conversion des devises déterminé par les Administrateurs au Point d'évaluation du Jour de négociation concerné comme représentant le taux de change effectif applicable au transfert d'actifs entre la Catégorie d'origine et la Nouvelle catégorie d'Actions après avoir réalisé les ajustements nécessaires à ce taux pour refléter le coût réel d'un tel transfert;

C = les Frais de conversion (le cas échéant) applicables à l'échange d'Actions.

PS = le prix de souscription par Action de la Nouvelle catégorie au Point d'évaluation du Jour de négociation concerné;

9.1 Restrictions d'échange

Les Actions ne peuvent être converties en Actions d'une catégorie différente tant que le calcul de la Valeur nette d'inventaire du ou des Compartiments concernés est suspendu en vertu des dispositions énoncées ci-après à la section **Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire**. Les investisseurs ayant demandé l'échange d'Actions seront informés de cette suspension et, sauf retrait de la demande, cette dernière sera considérée comme datée du Jour de négociation suivant la levée de la suspension. Les Actions ne peuvent être échangées contre des Actions d'autres Compartiments et/ou Catégories que lorsque la Catégorie d'origine aussi bien que la Nouvelle catégorie sont libellées dans la même devise.

9.2 Calcul de la Valeur liquidative/ Évaluation des actifs

La Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment sera calculée par l'Agent administratif au Point d'évaluation de chaque Jour de négociation en évaluant les actifs du Compartiment et en y retranchant les éléments de passif dudit Compartiment. Lorsqu'un Compartiment comprend plusieurs catégories d'Actions, la Valeur nette d'inventaire par Action de toute catégorie est calculée par l'Agent administratif en évaluant la Valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné au Point d'évaluation dudit Compartiment lors du Jour de négociation concerné et en calculant le montant de la Valeur nette d'inventaire attribuable à la catégorie d'Actions concernée. La Valeur nette d'inventaire par Action de la catégorie concernée est calculée en déterminant la part de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment attribuable à la catégorie en question au Point d'évaluation. Le Point d'évaluation de chaque Compartiment est indiqué dans le Supplément relatif au Compartiment concerné. La Valeur nette d'inventaire par Action est la somme résultant de ces calculs, arrondie à la quatrième décimale.

La méthode d'évaluation des éléments d'actif et de passif de chaque Compartiment et de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment est établie dans les Statuts.

En général, les Statuts stipulent que la valeur de tout investissement coté ou négocié sur un Marché sera son dernier cours de marché moyen au Point d'évaluation concerné. Lorsque cet investissement est coté ou négocié sur ou selon les règles de plusieurs Marchés, les Administrateurs choisiront, à leur entière discrétion, le Marché qui représente, à leurs yeux, le principal Marché de l'investissement en question pour les besoins exposés ci-avant. Si un investissement est coté ou négocié sur un Marché mais que son prix n'est actuellement pas disponible ou qu'il n'est pas représentatif de sa juste valeur de marché selon les Administrateurs ou qu'un investissement n'est pas coté ou négocié sur un Marché, il sera évalué à sa valeur de réalisation probable telle qu'estimée avec prudence et de bonne foi par les Administrateurs ou par une personne compétente désignée par les Administrateurs et approuvée, dans chaque cas, à cet effet par le Dépositaire. Lorsqu'ils déterminent la valeur de réalisation probable d'un tel investissement, les Administrateurs peuvent accepter une évaluation certifiée de ce dernier émise par une personne compétente indépendante ou, en l'absence de toute personne indépendante, par le Gestionnaire d'investissement (nonobstant le fait qu'un conflit d'intérêts puisse survenir parce que le Gestionnaire d'investissement peut détenir un intérêt dans l'évaluation), lesquels seront, dans chaque cas, approuvés par le Dépositaire aux fins d'évaluer les valeurs mobilières concernées.

Les Statuts stipulent par ailleurs que les espèces et autres actifs liquides seront évalués à leur valeur faciale majorée des intérêts courus le cas échéant, sauf si les Administrateurs estiment peu probable que cette somme soit versée ou reçue en totalité, auquel cas leur valeur sera déterminée moyennant la réduction que les Administrateurs estiment appropriée dans ce cas particulier afin d'en refléter la juste valeur au Point d'évaluation concerné. Les certificats de dépôt, bons du Trésor, acceptations bancaires, effets de commerce et autres instruments négociables seront évalués lors de chaque Point d'évaluation à leur dernier cours de marché moyen sur le Marché sur lequel ces actifs sont négociés ou admis à la négociation (à savoir le marché qui soit le seul sur lequel les actifs en question sont cotés ou négociés ou encore le marché principal, de l'avis des Administrateurs, sur lequel ils sont cotés ou négociés), majoré de tout intérêt couru dessus depuis leur date d'achat. Les contrats de change à terme négociés sur un Marché seront évalués par référence au prix auquel un nouveau contrat de change à terme de même taille et de même échéance serait conclu ou, faute de disponibilité d'un tel prix, au prix de règlement, au Point d'évaluation du Jour de négociation concerné, fourni chaque jour et vérifié chaque semaine par une personne compétente (indépendante de la contrepartie) et approuvée à cet effet par le Dépositaire.

La valeur des contrats de produits dérivés négociés de gré à gré sera le prix obtenu auprès de fournisseurs de données de marché indépendants tels que Bloomberg ou ses homologues, approuvés par le Dépositaire, au Point d'évaluation du Compartiment. Le prix obtenu de cette manière sera rapproché au moins chaque semaine de la cote du même produit dérivé reçue de la part de la Contrepartie agréée à ces contrats de produits dérivés de gré à gré. Lors du rapprochement de la source indépendante et de celle de la contrepartie, lorsque des différences importantes sont révélées, elles seront examinées et expliquées intégralement et dans les meilleurs délais.

La valeur des contrats à terme, contrats à terme sur indice de prix d'actions et options et autres contrats de produits dérivés négociés sur un marché sera calculée comme étant leur valeur de règlement déterminée par le Marché en question au Point d'évaluation concerné, sous réserve que, lorsque le Marché n'a pas pour pratique courante de coter un prix de règlement ou si aucun prix de règlement n'est disponible pour quelque raison que ce soit au Point d'évaluation concerné, ces instruments seront évalués à leur valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par les Administrateurs ou par une autre personne compétente nommée par les

Administrateurs, sous réserve que les Administrateurs ou cette autre personne aient été approuvés à cet effet par le Dépositaire.

Les Actions, parts ou autres titres de participation d'un quelconque organisme de placement collectif prévoyant la possibilité de racheter ces Actions, parts ou autres titres de participation au gré du détenteur sur les actifs de cet organisme, seront évalués par référence à la dernière valeur nette d'inventaire par part, Action ou autre titre de participation publiée par le fonds après déduction de tous frais de rachat au Point d'évaluation concerné ou, si les cours acheteur et vendeur sont publiés, au dernier cours moyen disponible.

Si, dans un cas quelconque, une valeur particulière ne peut être estimée selon les modalités décrites ci-dessus ou si les Administrateurs estiment qu'une autre méthode d'évaluation reflète plus fidèlement la juste valeur de l'investissement concerné, la méthode d'évaluation de cet instrument sera alors celle déterminée par les Administrateurs à leur entière discrétion, sous réserve de l'approbation de cette méthode par le Dépositaire.

Nonobstant le caractère général de ce qui précède, les Administrateurs peuvent, avec l'accord du Dépositaire, ajuster la valeur de tout actif s'ils considèrent que cet ajustement est nécessaire afin d'en refléter la juste valeur au Point d'évaluation concerné à la lumière de considérations sur sa devise, les taux d'intérêt applicables, les taux de dividende escomptés, la maturité, sa qualité marchande, la liquidité ou toute autre considération qu'ils estiment pertinente.

Toute valeur exprimée dans une autre devise que la Devise de base du Compartiment concerné (qu'il s'agisse d'un investissement ou d'espèces) et tout emprunt dans une autre devise que la Devise de base sera converti dans la Devise de base au taux (officiel ou autre) jugé approprié par l'Agent administratif au vu des circonstances.

La Valeur nette d'inventaire sera communiquée à la Bourse irlandaise dès son calcul.

9.3 **Ajustement de dilution**

Un Compartiment peut subir un effet de dilution (réduction de la valeur de ses actifs en raison des coûts subis lors des opérations sur ses investissements sous-jacents et de l'écart entre les prix acheteur et vendeur de ces investissement non reflétés dans les prix d'émission et de rachat acquittés par les Actionnaires ou payés à ces derniers). Afin de compenser cet effet (qui, s'il est important, lèse les Actionnaires existants ou restants), les Administrateurs peuvent effectuer un ajustement (un **Ajustement de dilution**) du prix par Action quotidiennement ou chaque trimestre, ainsi qu'expliqué ci-dessous.

Si un Ajustement de dilution est appliqué, il sera reversé au Compartiment et fera partie des actifs attribuables à ce Compartiment.

Chaque trimestre calendaire (du 1er janvier au 31 mars, du 1er avril au 30 juin, du 1er juillet au 30 septembre et du 1er octobre au 31 décembre), une **Base d'évaluation quasi permanente** sera calculée pour chaque Compartiment par les Administrateurs ou leurs représentants sur la base du niveau des souscriptions ou rachats du trimestre précédent. Cela signifie que chaque Compartiment sera qualifié de Compartiment **stable**, **en contraction** ou **en expansion**, avec les conséquences que ces statuts impliquent sur leurs prix expliquées ci-dessous.

Pour la période allant de la fin de la Période de souscription initiale concernée à la fin du trimestre suivant, le Compartiment sera un Compartiment en expansion.

Cette Base d'évaluation quasi-permanente établie pour un trimestre peut être modifiée durant le trimestre en question si les rachats ou souscriptions sont importants sur une période de dix Jours de négociation consécutifs ou lors d'un Jour de négociation particulier.

Si, en conséquence, la base d'évaluation d'un Jour de négociation particulier pour un Point d'évaluation donné est **stable**, aucun ajustement ne sera apporté à la Valeur nette d'inventaire par Action du Compartiment en question. Lorsque la base d'évaluation est **en expansion** ou **en contraction**, un ajustement sera opéré par les Administrateurs ou leurs représentants afin de tenir compte des écarts de marché, frais de transaction, droits et charges qu'ils ont estimés de manière raisonnable.

Ces estimations reposeront sur le profil des actifs du Compartiment concerné compte tenu des éléments suivants:

(x) la juridiction dans laquelle les actifs sous-jacents détenus par le Compartiment en question sont enregistrés/négociés (étant donné que, par exemple, les commissions de courtage et les droits de timbre peuvent être différents selon le pays);

(xi) le type d'actifs détenus par le Compartiment (notamment car certains types d'actifs n'entraînent pas l'application de droits de timbre ou de commission de transaction);

(xii) les prix acheteur et vendeur des actifs détenus par le Compartiment concerné; et

(xiii) les pondérations des positions détenues dans les diverses catégories et types d'actifs ainsi que dans les pays d'enregistrement/négociation.

Cette procédure a pour but de calculer un Ajustement de dilution raisonnable devant être appliqué au prix d'une Action à émettre ou racheter au sein d'un Compartiment dont la base d'évaluation est en contraction ou en expansion, selon le cas. Il est précisé que l'Ajustement de dilution peut s'appliquer aux rachats effectués dans un Compartiment en expansion même lorsque ce dernier affiche des souscriptions nettes le Jour de négociation concerné et, de même, il peut s'appliquer aux souscriptions effectuées dans un Compartiment en contraction même lorsque ce dernier affiche des rachats nets le Jour de négociation concerné.

L'effet de dilution étant directement lié aux entrées et sorties de capitaux au sein du Compartiment, il est impossible de prévoir avec précision si une dilution se produira à tout moment futur. Quoi qu'il en soit, le classement du Compartiment (en expansion, en contraction ou stable) sera surveillé chaque trimestre. Lorsqu'ils estiment que des investisseurs se livrent à des procédures de *Market Timing*, les Administrateurs peuvent prendre toute mesure requise afin d'agir dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

9.4 **Suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire**

Les Administrateurs peuvent à tout moment suspendre temporairement le calcul de la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment et l'émission, le rachat et l'échange d'Actions ainsi que le versement du produit de rachat durant:

9.4.1 toute période de fermeture des Marchés sur lesquels une part significative des investissements du Compartiment concerné est cotée ou négociée, hors jours fériés habituels, ou toute période durant laquelle les échanges sur ces marchés font l'objet de restrictions ou d'une suspension;

9.4.2 toute période au cours de laquelle, en raison d'événements politiques, militaires, économiques ou monétaires ou d'autres circonstances échappant au contrôle, à la responsabilité et au pouvoir des Administrateurs, la réalisation ou l'évaluation d'une part importante des investissements alors détenus par le Compartiment concerné ne peuvent être effectuées raisonnablement sans porter atteinte aux intérêts des Actionnaires dudit Compartiment ou si, de l'avis des Administrateurs, la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ne peut être calculée de façon juste;

9.4.3 toute panne des moyens de communication normalement employés afin de déterminer le prix d'une part importante des investissements du Compartiment concerné ou lorsque, pour toute autre raison, les prix actuels d'un investissement du Compartiment concerné ne peuvent être établis sur un Marché dans les meilleurs délais et avec précision;

9.4.4 toute période au cours de laquelle le transfert de fonds destinés à l'acquisition ou à la réalisation des investissements du Compartiment concerné ne peut pas être effectué à des prix ni à des taux de change normaux selon les Administrateurs;

9.4.5 toute période au cours de laquelle les Administrateurs se trouvent dans l'impossibilité de rapatrier les fonds nécessaires au paiement du rachat des Actions du Compartiment concerné;

9.4.6 toute période durant laquelle les Administrateurs estiment qu'il en va du meilleur intérêt du Compartiment concerné; ou

9.4.7 après la diffusion aux Actionnaires d'un avis de convocation à une assemblée générale au cours de laquelle doit être étudiée une résolution proposant de dissoudre la Société ou de liquider le Compartiment concerné.

Dans la mesure du possible, toutes les mesures seront prises afin de lever toute période de suspension au plus vite.

Les Actionnaires qui ont demandé l'émission ou le rachat d'Actions d'une catégorie ou l'échange d'Actions d'une catégorie contre une autre seront informés de ladite suspension dans les formes déterminées par les Administrateurs et, à moins de retirer leur demande et sous réserve des restrictions mentionnées ci-avant, verront leurs demandes traitées le premier Jour de négociation suivant la levée de la suspension. La Banque centrale, tout comme la Bourse irlandaise, sera avisée le même Jour ouvré d'une telle suspension et des avis de suspension seront transmis immédiatement aux autorités compétentes des États membres dans lesquels les Actions sont commercialisées. Les informations détaillées de ces suspensions seront également transmises à l'ensemble des Actionnaires et publiées dans un journal vendu dans l'Union européenne ou dans toute autre publication déterminée par les Administrateurs si, de l'avis de ces derniers, ladite suspension est susceptible d'excéder 14 jours.

9.5 Forme des Actions, certificats d'Actions et transfert d'Actions

Les Actions seront émises sous forme nominative. Les avis d'achat sont en principe émis dans les 48 heures après l'attribution d'Actions. Des attestations de propriété attestant l'inscription au registre seront normalement émises chaque trimestre (ou chaque mois sur demande expresse d'un Actionnaire) à réception de l'ensemble des documents originaux requis par l'Agent administratif. Aucun certificat d'Actions ne sera émis.

Le transfert d'Actions d'un Compartiment se fera moyennant un acte écrit standard ou sous toute autre forme approuvée par les Administrateurs et signé par le cédant ou, si le transfert est effectué par une personne morale, signé pour le compte du cédant ou avec apposition du sceau du cédant. Les cessionnaires seront tenus de compléter un Formulaire de souscription et de fournir tout autre document raisonnablement exigé par l'Agent administratif. En cas de décès de l'un des Co-actionnaires, le ou les survivants seront la ou les seule(s) personne(s) reconnue(s) par la Société comme ayant des droits ou intérêts au titre des Actions enregistrées au nom de ces Co-actionnaires.

Les Actions ne peuvent être transférées à (i) un Ressortissant des États-Unis (sauf cas d'exemption permis par la législation américaine sur les valeurs mobilières); (ii) toute personne pour laquelle les vérifications de lutte contre le blanchiment d'argent déterminées par les Administrateurs n'ont pas donné de résultat satisfaisant ou toute personne qui semble contrevenir à la législation ou aux exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale, ou qui n'est pas habilitée à détenir ces Actions en vertu de cette législation ou de ces exigences; (iii) toute personne, lorsque les circonstances peuvent, de l'avis des Administrateurs, faire encourir au Compartiment concerné une charge fiscale ou tout autre préjudice pécuniaire, juridique ou administratif important ou placer le Compartiment concerné en infraction d'une loi ou réglementation qu'il n'aurait pas subie ou enfreinte autrement (y compris, mais sans s'y limiter, dans les cas où la détention des actions par une personne est susceptible d'entrainer pour le Compartiment, le Gestionnaire d'investissement ou les autres Actionnaires, l'obligation de se soumettre aux exigences légales ou réglementaires américaines ou d'être classés comme Personne américaine ou Opérateur sur pool de marchandises aux fins du respect des lois et réglementations américaines lorsque du fait d'une telle classification, le Compartiment ou toute autre personne serait tenu d'enregistrer ou de présenter une demande de dérogation ou autrement d'effectuer une déclaration, de remplir un formulaire ou de fournir toute information requise à toute entité, autorité, organisation, association, bourse de valeurs ou chambre de compensation ou à tout organisme ou département de gouvernement réglementaire américain; (iv) toute personne mineure ou incapable; (v) tout cessionnaire qui ne détiendrait pas, à la suite de ce transfert, d'Actions correspondant au moins au Montant minimal d'investissement initial; (vi) toute personne lorsque le transfert aurait pour conséquence que le cédant ou le cessionnaire détiendrait moins que la Participation minimum; (vii) toute personne lorsqu'une charge fiscale reste à épurer en rapport avec le transfert; ou (viii) dans toutes autres circonstances dans lesquelles le transfert n'est pas autorisé en vertu des Statuts, comme décrit dans les présentes. L'enregistrement de tout transfert peut être refusé par les Administrateurs si, à la suite du transfert, le cédant ou le cessionnaire détient une participation au sein des Actions dont la valeur est inférieure à la Participation minimum prévue pour cette catégorie d'Actions dans le Supplément relatif au Compartiment concerné.

Si le cédant est ou est réputé être un Contribuable irlandais ou encore s'il agit pour le compte d'un Contribuable irlandais, la Société est habilitée à racheter au cédant et à annuler un nombre d'Actions suffisant pour lui

permettre de payer l'impôt dont elle est redevable envers les autorités fiscales irlandaises (*Revenue Commissioners*) au titre du transfert.

Les détenteurs d'Actions sont habilités, sous réserve des différences pouvant exister entre les diverses Catégories, à participer à parts égales aux bénéfices et dividendes du Compartiment concerné ainsi qu'au boni de liquidation dudit Compartiment. Les Actions, qui n'ont pas de valeur nominale et qui doivent être intégralement libérées lors de leur émission, ne sont assorties d'aucun droit préférentiel ou de préemption et donnent droit à une voix à chaque scrutin tenu lors d'une assemblée des Actionnaires. Lorsqu'un Compartiment a émis des Actions de diverses Catégories, la Valeur nette d'inventaire par Action peut varier entre les Catégories pour refléter le fait que le revenu a été réinvesti ou distribué, les différences dans les frais, commissions et dépenses, les différentes devises de libellé ou encore afin de tenir compte du fait que les gains/pertes sur, ainsi que les coûts engendrés par, les divers instruments financiers employés à des fins de couverture de change entre les devises dans lesquelles les actifs du Compartiment sont libellés et la Devise de base des Actions leur sont attribués. Toutes les références aux Actions englobent les références aux fractions d'Action calculées au centième près. Sauf disposition contraire dans les présentes, toutes les Actions de chaque Catégorie d'un Compartiment seront de rang égal.

La Société peut émettre diverses Catégories dans chaque Compartiment, lesquelles peuvent se distinguer à la discrétion de la Société et dont les caractéristiques seront énoncées dans le Supplément concerné. Ces Catégories peuvent être assorties de commissions différentes de celles appliquées aux Catégories existantes. Les commissions applicables à ces Catégories peuvent être inférieures ou supérieures à celles appliquées aux Catégories existantes ou encore être nulles. La création de nouvelles Catégories dans un Compartiment sera notifiée à et avalisée à l'avance par la Banque centrale.

Lorsque le montant souscrit ne correspond pas à un nombre exact d'Actions, des fractions d'Actions peuvent être émises.

9.6 **Publication des prix**

Les prix d'émission et de rachat en vigueur de chaque catégorie d'Actions dans chaque Compartiment seront disponibles auprès de l'Agent administratif et seront publiés chaque Jour ouvré sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement www.kamescapital.com. Ces prix seront généralement ceux applicables aux négociations effectuées le Jour de négociation précédent.

10. **FRAIS ET COMMISSIONS**

Les caractéristiques des frais et charges particuliers (y compris la commission de performance, le cas échéant) payables au Gestionnaire d'investissement, à l'Agent administratif et au Dépositaire sont énoncées dans le Supplément concerné avec les détails des charges suivantes, si applicable: commission de rachat, commission d'échange, coût de la catégorie d'Actions couverte et charge préliminaire.

La Société peut acquitter, sur les actifs de chaque Compartiment, les frais et commissions dus au Gestionnaire d'investissement, au Dépositaire, à l'Agent administratif et au Distributeur, les frais et commissions des dépositaires délégués aux tarifs usuels du marché, les jetons de présence et frais des Administrateurs (le cas échéant, ainsi qu'indiqué ci-après), tous les frais engagés dans le cadre du calcul de la Valeur nette d'inventaire, les droits de timbre, toute les taxes et impôts ainsi que la TVA, les frais de secrétariat général d'entreprise, tous les frais engagés dans le cadre des assemblées d'Actionnaires, frais de commercialisation et de distribution, frais de transactions d'investissement, frais engagés dans le cadre de la distribution du revenu aux Actionnaires, frais et commissions de tout vendeur de données, agent payeur ou représentant désigné en vertu des exigences d'une autre juridiction (dans chaque cas aux tarifs usuels de marché), tout montant dû au titre des dispositions d'indemnisation visées dans les Statuts ou dans tout contrat conclu avec un mandataire de la Société, toutes les sommes payables au titre des primes d'assurance responsabilité professionnelle des administrateurs et dirigeants, frais de courtages et autres frais d'acquisition et de cession des investissements, frais et commissions des réviseurs d'entreprises, des conseillers fiscaux et juridiques et frais engagés dans le cadre de l'inscription des Actions à la cote de la Bourse irlandaise et d'enregistrement de la Société à la vente dans d'autres juridictions. Les frais d'impression et de distribution du présent Prospectus, des Suppléments, des Documents d'information clé pour l'investisseur, des rapports, des comptes et des notes explicatives, les frais de traduction nécessaires, les coûts de publication et autres charges encourues à la suite des mises à jour périodiques du

présent Prospectus ou d'un changement de la loi ou de l'introduction d'une nouvelle loi (y compris les frais encourus pour avoir dû se conformer à un code en vigueur ayant ou non force de loi) seront également acquittés par la Société sur ses actifs. Tous les frais et charges exigibles sur les actifs de chaque Compartiment seront approuvés par l'un des Administrateurs de la Société.

Ces frais, droits et charges seront affectés au Compartiment pour le compte duquel ils ont été engagés ou, lorsqu'une charge n'est pas jugée affectable à un Compartiment particulier par les Administrateurs, elle sera imputée par ces derniers, avec l'accord du Dépositaire, d'une manière qu'ils estiment juste et équitable à leur entière discrétion. Les frais et charges réguliers ou récurrents, comme les frais de révision des comptes, peuvent être estimés à l'avance par les Administrateurs pour une année ou toute autre période et être constatés prorata temporis sur toute période.

Seuls les Administrateurs qui ne sont pas des employés du groupe de sociétés Aegon seront habilités à percevoir une rémunération pour leurs fonctions d'administrateur à condition cependant que la totalité des jetons de présence annuels de chaque Administrateur n'excède pas 20 000€ ou tout autre montant approuvé par une résolution des Administrateurs ou des Actionnaires réunis en assemblée générale. Pour la Période comptable se terminant le 31 octobre 2014, la rémunération totale des Administrateurs s'est élevée à 41 000 USD (approximativement 31 500 €). Les jetons de présence dus aux Administrateurs peuvent augmenter les années suivantes et les autres Administrateurs peuvent être habilités à percevoir des jetons de présence à l'avenir si les Administrateurs ou les Actionnaires réunis en assemblée générale en décident ainsi. Les Actionnaires seront informés de toute modification des jetons de présence dus aux Administrateurs. Chaque Administrateur pourra par ailleurs prétendre au remboursement de ses débours raisonnablement engagés dans le cadre de ses fonctions d'administrateur sur les actifs de chaque Compartiment.

Les frais de constitution des compartiments ultérieurs seront imputés au Compartiment en question. Le Promoteur peut devoir acquitter initialement la totalité ou une partie des coûts mentionnés ci-dessus pour le compte de la Société, auquel cas il sera habilité à être remboursé de ces dépenses sur les actifs de la Société.

Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la société de gestion du Compartiment ou par toute autre société à laquelle la société de gestion du Compartiment est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital-actions ou des droits de vote, la société de gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription, de conversion ou de rachat pour l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPC et ne peut percevoir qu'une commission de gestion annuelle réduite (d'un maximum de 0,25% par an) au titre de la participation du Compartiment dans ce ou ces autres OPC.

11. FISCALITÉ

11.1 Généralités

Les informations fiscales présentées ci-dessous servent uniquement de guide général pour les investisseurs et actionnaires potentiels et ne constituent en rien un conseil fiscal. Par conséquent, il est recommandé aux Actionnaires et investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers professionnels concernant les conséquences possibles, fiscales ou autres, d'un achat, de la détention, de la vente ou de la cession sous toute autre forme d'Actions en vertu des lois de leur pays de constitution, de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation

11.2 Irlande

Impôt sur le revenu et les plus-values

La Société

La Société sera considérée en tant que résidente irlandaise à des fins fiscales si son organe central de gestion et de contrôle est établi en Irlande et si la Société n'est pas considérée en tant que résidente d'un autre lieu.

L'intention des Administrateurs est de conduire les activités de la Société de manière à garantir sa résidence irlandaise à des fins fiscales. Les Administrateurs ont été informés que la Société est admissible en tant qu'organisme de placement aux termes de la Section 739B et ne sera soumise à l'impôt que lors de faits

générateurs afférents à des Actionnaires qui sont des Contribuables irlandais (généralement des personnes qui sont résidentes irlandaises ou ordinairement résidentes en Irlande au regard de la fiscalité – se reporter à la section DEFINITION**S** pour plus d'informations).

Un fait générateur de l'impôt est réputé survenu :

(i) dès lors qu'un Actionnaire reçoit un paiement de toute nature de la part de la Société;

(ii) en cas de transfert, encaissement, annulation ou rachat d'Actions,;

(iii) au huitième anniversaire de l'acquisition d'Actions par un Actionnaire et tous les huit ans par la suite,

mais ne couvre pas les transactions portant sur des Actions détenues dans le cadre d'un système de compensation reconnu par les autorités fiscales irlandaises (*Revenue Commissioners*), certains transferts résultant d'une fusion ou d'une restructuration de certains fonds et certains transferts entre époux ou anciens époux, un échange par un Actionnaire, effectué de manière indépendante par la Société, d'Actions de la Société en contrepartie d'autres Actions de la Société résultant d'une opération dans le cadre d'un plan de regroupement (aux termes de la section 739HA).

Si un Actionnaire n'est pas une Personne irlandaise au moment de l'événement imposable, aucun impôt irlandais n'est alors dû à cet égard par l'Actionnaire, à condition que:

1. La Société soit en possession d'une Déclaration pertinente dûment remplie confirmant que l'Actionnaire n'est pas un Résident irlandais; ou
2. La Société soit en possession d'une confirmation écrite des autorités fiscales irlandaises indiquant que cet Actionnaire est réputé avoir respecté l'obligation de présenter la Déclaration pertinente et que cette confirmation écrite n'ait pas été retirée par les autorités fiscales irlandaises (Irish Revenue Commissioners) (le « Régime de mesures équivalentes »).

Sous réserve des commentaires ci-dessous, l'impôt dû au titre d'un fait générateur doit être acquitté par la Société et peut être recouvré par déduction ou, dans le cas d'un transfert et lors du fait générateur lié au renouvellement après huit ans, par l'annulation ou l'appropriation des Actions détenues par les Actionnaires concernés. Dans certaines circonstances, et uniquement après notification à un Actionnaire par la Société, l'impôt dû au titre du fait générateur lié au renouvellement après huit ans peut, à la discrétion de la Société, incomber à l'Actionnaire plutôt qu'à la Société. Dans ces circonstances, l'Actionnaire doit remplir une déclaration fiscale irlandaise et payer l'impôt dû (aux taux indiqués ci-dessous) aux autorités fiscales irlandaises. Les circonstances permettant d'opter pour une de ces deux solutions sont plus amplement détaillées ci-dessous.

Si la Société ne reçoit pas la déclaration ad hoc indiquant qu'un Actionnaire n'est pas un Contribuable irlandais ou si la Société possède des informations dont il peut être raisonnablement déduit qu'une déclaration est incorrecte et en l'absence d'un avis écrit d'accord des autorités fiscales irlandaises selon lequel les critères devant être réunis au sein de cette déclaration sont réputés avoir été satisfaits (ou suite au retrait de l'accord en question ou de la non-satisfaction des conditions auxquelles cet accord est soumis), elle sera tenue de payer des impôts lors de la survenue d'un fait générateur de l'impôt (même si, dans les faits, la Société n'est ni résidente ni résidente ordinaire en Irlande). Lorsque le fait générateur de l'impôt est une distribution de dividendes, l'impôt sera déduit à un taux de 41% ou de 25% lorsque l'Actionnaire est une société et que la déclaration appropriée a bien été effectuée. Lorsque le fait générateur de l'impôt est un autre paiement quelconque à un Actionnaire, qui n'est pas une société et que la déclaration appropriée a bien été effectuée, un transfert d'Actions ou lié au renouvellement après huit ans, l'impôt sera déduit à un taux de 41 % sur la plus-value réalisée sur les Actions depuis leur acquisition. Ces transferts seront taxés au taux de 25 % lorsque l'Actionnaire est une Société et que la déclaration appropriée a bien été effectuée. En ce qui concerne le fait générateur de l'impôt lié au renouvellement après huit ans, il existe un mécanisme permettant d'obtenir un remboursement d'impôt lorsque les Actions sont ensuite cédées à une moindre valeur.

Une disposition visant à empêcher l'évasion fisacle augmente le taux d'imposition de 41 % à 60 % (80 % lorsque les informations relatives au paiement ou à la cession ne sont pas correctement reportées dans les déclarations de revenus individuelles) si, selon les termes de l'investissement dans un fonds, l'investisseur ou certaines personnes qui lui sont liées ont la capacité d'influencer la sélection des actifs du fonds.

À l'exception des cas décrits ci-dessus, la Société ne sera pas assujettie à l'impôt irlandais sur le revenu et les plus-values.

Dans certaines circonstances, la Société peut choisir de ne pas s'acquitter de l'impôt irlandais sur des cessions réputées. Une cession réputée surviendra chaque huitième anniversaire de l'acquisition d'Actions de la Société par les Actionnaires. Lorsque la valeur totale des Actions du Compartiment détenues par des Actionnaires qui sont définis comme des Contribuables irlandais atteint 10 % ou plus de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment, la Société devra s'acquitter de l'impôt résultant de la cession assimilée au regard des Actions de ce Compartiment. Lorsque la valeur des Actions détenues par des Contribuables irlandais est inférieure à 10 % de la valeur totale des Actions de la Société, cette dernière ne sera pas tenue de prélever d'impôt lors de la survenance d'un tel fait générateur, sous réserve de communiquer certaines informations aux autorités fiscales irlandaises et à l'Actionnaire concerné. Dans lesdites circonstances, l'Actionnaire devra rendre compte de l'imposition imputable à l'évènement imposable sur la base de l'auto-évaluation. Si un tel fait générateur donne lieu à imposition, l'impôt prélevé constituera un crédit déductible de celui qui pourra être dû si les Actions concernées sont encaissées, rachetées, annulées ou transférées ultérieurement. Dans le cas d'Actions détenues dans un « système de compensation reconnu », les Actionnaires peuvent êtres contraints d'engager leur responsabilité pour l'impôt approprié survenant à la fin de la Période considérée sur la base d'un système déclaratif.

Si, par suite de l'impôt payé au titre du rachat d'Actions, il s'avère, compte tenu de l'impôt déjà payé au titre d'un fait générateur antérieur, qu'un Actionnaire a acquitté un impôt supérieur à celui dont il était légalement redevable, la Société ne sera pas tenue de rembourser le trop-perçu audit Actionnaire si la valeur des Actions détenues par des Contribuables irlandais n'excède pas 15 % de la valeur totale des Actions de la Société. Le cas échéant, l'Actionnaire devra s'adresser directement aux Autorités fiscales afin d'être remboursé.

La législation irlandaise énonce également que la Société peut choisir, à titre irrévocable, d'évaluer les Actions le 30 juin ou le 31 décembre immédiatement avant la fin de la Période de référence plutôt qu'à la date de la fin de la Période de référence elle-même.

Actionnaires

Les Actionnaires qui ne sont ni résidents ni résidents ordinaires en Irlande et au titre desquels les déclarations ad hoc ont été produites (ou au titre desquels un avis écrit d'accord des autorités fiscales irlandaises a été obtenu par la Société selon lequel les critères devant être réunis au sein de cette déclaration par l'Actionnaire en question ou la catégorie d'actionnaires dont il fait partie sont réputés avoir été satisfaits) ne seront pas assujettis à l'impôt sur les distributions de la Société ou sur les plus-values réalisées lors du rachat ou du transfert de leurs Actions, si toutefois lesdites Actions ne sont pas détenues par l'intermédiaire d'une succursale ou d'une agence en Irlande et que les Actions, si elles ne sont pas cotées, ne tirent pas la plus grande partie de leur valeur de droits fonciers et miniers irlandais. Aucun impôt ne sera prélevé sur les paiements versés par la Société aux Actionnaires qui ne sont pas des Personnes irlandaises.

Dans la mesure où un Actionnaire agit en qualité d'Intermédiaire pour le compte de personnes qui ne résident pas en Irlande de manière permanente ou habituelle, aucun impôt ne sera déduit par la Société à l'occasion d'une opération imposable sous réserve que l'Intermédiaire ait effectué une Déclaration appropriée attestant qu'il agit pour le compte de telles personnes, et que la Société ne soit pas en possession d'informations qui indiqueraient de manière raisonnable que l'information contenue dans la déclaration n'est plus valide

Pour les Actionnaires qui sont résidents irlandais ou ordinairement résidents en Irlande ou qui détiennent des Actions par l'intermédiaire d'une succursale ou d'une agence en Irlande, un impôt au taux actuel de 41 % sera prélevé par la Société sur tous dividendes versés (que ceux-ci soient versés annuellement ou à des intervalles plus rapprochés) ou sur les gains enregistrés par ces Actionnaires. Ces Actionnaires peuvent être tenus, en vertu du système d'auto-évaluation, de payer des impôts ou des impôts supplémentaires sur les dividendes ou plus-values résultant des Actions qu'ils détiennent. En particulier, lorsque la Société a choisi de ne pas déduire les impôts lors du fait générateur lié au renouvellement après huit ans, un Actionnaire sera tenu de remplir une déclaration fiscale d'auto-évaluation et de payer le montant correspondant des impôts aux autorités fiscales irlandaises.

Les Actionnaires personnes morales ayant le statut de Résidents irlandais qui reçoivent des dividendes (lorsque les paiements sont versés annuellement ou à intervalles plus rapprochés) dont l'impôt a été déduit, seront

considérés comme ayant reçu un paiement annuel imposable aux termes de l'Article IV de l'Annexe D du TCA, dont l'impôt a été prélevé au taux approprié. Généralement, ces Actionnaires ne seront assujettis à aucun autre impôt irlandais sur toute autre somme versée dans le cadre de la détention des Actions et ayant fait l'objet d'une imposition. Un Actionnaire personne morale ayant le statut de Résident irlandais dont les Actions sont détenues dans le cadre d'une activité commerciale sera imposable sur tout revenu ou toute plus-value au titre de cette activité commerciale, l'impôt prélevé à la source étant déduit de l'impôt sur les sociétés payable par la Société. En général, les Actionnaires qui n'ont pas la forme de société et qui sont Résidents irlandais ou Résidents irlandais habituels ne seront pas assujettis à une imposition supplémentaire de la part du fisc irlandais sur les revenus de leurs Actions ou les plus-values réalisées sur la cession de leurs Actions lorsque l'impôt a été déduit par la Société sur les paiements reçus.

Si les Actions ne sont pas libellées en euros, les Actionnaires qui sont des Contribuables irlandais peuvent être assujettis (sur une base d'auto-évaluation) à l'impôt irlandais sur les plus-values au taux actuel de 33 % en cas de gain de change issu du rachat ou de la cession des Actions.

Dans les cas où la déclaration ad hoc a pu être produite mais n'était pas en place lorsque le fait générateur d'impôt est survenu, les remboursements d'impôts ne sont généralement pas possibles, sauf pour certains Actionnaires personnes morales soumis à l'impôt irlandais sur les sociétés.

Rendement des valeurs

Du fait des dispositions introduites par la Loi de finances de 2012 (Finance Act 2012) et la Règlementation ultérieure sur le rendement des valeurs des organismes de placement de 2013 (Return of Values Investment Undertakings Regulations 2013), la Société est tenue de communiquer certains détails relatifs aux Actions acquises par les investisseurs à compter du 1er janvier 2012. Les informations à communiquer incluent le nom, l'adresse, la date de naissance (dans le cas d'une personne physique), ainsi que la valeur des Actions détenues.

S'agissant des nouvelles Actions acquises à compter du 1er janvier 2014, les informations à communiquer incluent le numéro fiscal de référence ou, en l'absence dudit numéro, un marqueur spécifique indiquant que ce dernier n'est pas fourni. Aucune information n'est à communiquer eu égard aux Actionnaires qui sont:

- Des investisseurs irlandais exonérés (sous réserve de remise de la Déclaration requise); ou
- Des Actionnaires dont les actions sont détenues dans un système de compensation reconnu; ou
- Des Actionnaires qui ne sont ni Résidents irlandais ni Résidents habituels en Irlande (sous réserve de remise de la Déclaration requise).

Droit de timbre

Généralement, aucun droit de timbre ne devra être versé en Irlande sur l'émission, le transfert, le rachat d'Actions dans la Société, sachant que la Société a le statut de société d'investissement au sens de l'article 739B du TCA et sous réserve que les requêtes de rachat ou de remboursement d'actions ne soient pas réglées par un transfert en nature d'un bien situé en Irlande.

Taxe d'acquisition de capital

Aucun assujettissement aux droits de mutation ou aux droits de donation (taxe d'acquisition de capital) irlandais ne résultera de la donation ou du legs d'Actions si toutefois:

(a) à la date de la cession, le donateur n'est ni domicilié en Irlande, ni ordinairement résident en Irlande et à la date de la donation ou du legs, le donataire des Actions n'est ni domicilié en Irlande, ni ordinairement résident en Irlande; et

(b) les Actions sont comprises dans la donation ou dans le legs à la date de la donation ou du legs et à la date d'évaluation.

Autres thèmes liés à la fiscalité

Le revenu et/ou les plus-values de la Société issus de ses valeurs mobilières et actifs peuvent être soumis à l'impôt à la source dans les pays où ils sont générés. Il est possible que la Société ne puisse pas bénéficier de taux d'impôt à la source réduits dans le cadre des conventions de double imposition conclues entre l'Irlande et ces pays. Si cette situation venait à changer et si l'application d'un taux inférieur entraînait des remboursements à la Société, la Valeur

nette d'inventaire de la Société ne serait pas recalculée et les produits seraient distribués aux Actionnaires existants au prorata à la date du remboursement.

Directive sur la fiscalité de l'épargne de l'UE

Le 3 juin 2003, le Conseil de l'Union européenne (**Ecofin**) a adopté une directive concernant la fiscalité des revenus de l'épargne. Chaque État membre de l'UE doit transposer la directive en adoptant une loi exigeant des agents payeurs (au sens de la directive) établis sur son territoire qu'ils communiquent aux autorités compétentes concernées les détails des paiements d'intérêts (qui comprennent certains paiements versés par des organismes de placement collectif comme la Société) versés à toute personne physique et à certains intermédiaires résidant dans un autre État membre de l'UE ou dans un territoire dépendant ou associé d'un État membre de l'UE (un **Territoire concerné**). L'autorité compétente de l'État membre de l'UE où réside l'agent payeur (au sens de la directive) doit ensuite transmettre ces informations aux autorités compétentes du Territoire concerné dont le bénéficiaire final (*beneficial owner*) des intérêts est résident.

L'Irlande a transposé la directive dans le droit national. Tout agent payeur irlandais effectuant un paiement d'intérêts au nom de la Société à une personne physique et à certaines *residual entities* définies dans le TCA, résidant dans un autre Territoire concerné peut devoir communiquer les détails du paiement aux autorités fiscales irlandaises (*Revenue Commissioners*) qui transmettront à leur tour ces informations aux autorités compétentes du Territoire concerné de résidence de la personne physique ou de la *residual entity* concernée.

De manière générale, les paiements perçus par le Compartiment seront soumis à des obligations de publication financière pour les distributions de revenu seulement si le compartiment a investi plus de 15 % de ses actifs, directement ou indirectement, dans des titres porteurs d'intérêts et, pour les distributions de capital, seulement si la Société a investi plus de 25 % de ses actifs, directement ou indirectement, dans des titres porteurs d'intérêts.

Définitions relatives à la fiscalité irlandaise

(i) **Résidence – Sociétés**

Une société dont la direction centrale et les organismes de contrôle sont situés en République d'Irlande (l'**État**) est considérée comme résidente de cet État, quel que soit le pays où elle a été constituée. Une société dont la direction centrale et les organismes de contrôle ne sont pas situés dans l'État mais qui est constituée dans l'État est résidente de cet État, sauf lorsque:

- la société ou une société apparentée exerce une activité dans l'État et que la société est contrôlée par des personnes résidant dans des États membres de l'UE ou résidant dans des pays liés à l'État par une convention de double imposition ou que la société ou une société apparentée est cotée sur une bourse reconnue de l'UE ou d'un pays signataire d'une convention de double imposition; ou
- la société est considérée comme non résidente de l'État en vertu d'une convention de double imposition conclue entre l'État et un autre pays.

Il convient de noter que la détermination de la résidence d'une société au regard de la fiscalité peut dans certains cas être complexe et il est conseillé aux déclarants de se référer aux dispositions légales spécifiques contenues dans la section 23A du TCA.

Il doit être également noté que le texte de la section 23A de la loi fiscale irlandaise (Taxes Consolidation Act) de 1997 a été entièrement remplacé par la section 43 du Finance Act de 2014. En conséquence, les règles relatives à la résidence fiscale susvisées ont été substantiellement modifiées eu égard aux sociétés constituées en Irlande. Les modifications apportées sont relativement complexes et nous conseillons à toute société enregistrée en Irlande qui considère ne pas être résidente à titre fiscal de faire appel à un conseiller professionnel avant de se déclarer comme telle dans une quelconque déclaration fiscale fournie au Compartiment.

(ii) **Résidence – Personnes physiques**

Une personne physique sera considérée comme résidente de l'État pendant une année fiscale donnée si elle:

- passe au moins 183 jours dans l'État pendant cette année fiscale; ou

- cumule une présence combinée de 280 jours dans l'État, compte tenu du nombre de jours passés dans l'État au cours de l'année fiscale et du nombre de jours passés dans l'État l'année précédente.

Toute présence d'une personne physique de moins de 30 jours dans l'État au cours d'une année fiscale ne pourra être prise en considération dans le cadre du critère des deux ans. Depuis le 1er janvier 2009, la présence au cours d'un jour dans l'État désigne la présence en personne d'une personne physique à tout moment de la journée.

(iii) **Résidence ordinaire – Personnes physiques**

L'expression « résidence ordinaire », distincte de celle de « résidence **»**, fait référence au mode de vie normal d'une personne physique et sous-entend un séjour présentant un certain degré de continuité dans un lieu donné.

Une personne physique résidant dans l'État pendant trois exercices fiscaux consécutifs devient résidente ordinaire à compter du début du quatrième exercice fiscal.

Une personne physique résidant ordinairement dans l'État cesse d'être considérée comme telle au terme du troisième exercice fiscal consécutif au cours duquel elle n'est plus résidente. Par conséquent, une personne physique qui est résidente et ordinairement résidente de l'État en 2015 et qui quitte l'État au cours de cette année fiscale demeurera ordinairement résidente jusqu'à la fin de l'année fiscale 2018.

(iv) **Intermédiaire**

Désigne une personne qui:

- exerce une activité professionnelle consistant en ou incluant la réception de paiements versés par un organisme de placement résidant en Irlande pour le compte de tiers; ou
- détient des parts dans un organisme de placement pour le compte de tiers.

Échange d'informations et mise en œuvre de la FATCA en Irlande.

Les dispositions de la loi « FATCA » (Foreign Account Tax Compliance Act), figurant dans la « Loi HIRE » (Hiring Incentives to Restore Employment), constituent un régime de déclaration d'informations approfondi, voté par les États-Unis pour veiller à ce que les personnes de nationalité américaine possédant des actifs financiers en dehors des États-Unis payent le montant de l'impôt américain adapté. Les nouvelles règles sont effectivement conçues pour exiger que la propriété directe ou indirecte de comptes non américains et d'entités non américaines appartenant à des personnes de nationalité américaine soit déclarée aux autorités fiscales américaines (Internal Revenue Service ou IRS).

Avec prise d'effet au 1er juillet 2014, la Société est tenue de communiquer certaines informations concernant les investisseurs de nationalité américaine de la Société aux autorités fiscales irlandaises (Irish Revenue Commissioners) qui les transmettront aux autorités fiscales américaines. Ces obligations s'appliquent sous forme de retenue fiscale à la source de 30 % eu égard à certains revenus d'origine américaine (incluant les dividendes et les intérêts) et aux revenus bruts provenant de la vente ou de toute autre cession de biens, susceptible de générer des intérêts ou des dividendes d'origine américaine (« Paiements soumis à une retenue fiscale à la source ») réalisés à compter du 1er juillet 2014 (même si, en raison d'une mise en place progressive, la retenue fiscale à la source ne s'appliquera à certains paiements soumis à une retenue fiscale à la source qu'après le 31 décembre 2016) et destinés à des établissements financiers étrangers (Foreign Financial Institutions ou « FFI »), y compris les fonds d'investissement (tels que la Société) à moins que le bénéficiaire ne souscrive une convention avec l'Internal Revenue Service américain (IRS) pour recueillir et fournir aux IRS les informations substantielles concernant les propriétaires et titulaires de comptes directs et indirects.

Le 21 décembre 2012, les gouvernements irlandais et américain ont signé un Accord intergouvernemental (Intergovernmental Agreement, « IGA ») pour améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et pour mettre en œuvre la FATCA. Dans le cadre de cette convention, l'Irlande a accepté de mettre en place une législation afin de recueillir certaines informations relatives à la FATCA et les autorités fiscales irlandaises et américaines ont convenu d'échanger ces informations de manière automatique. L'IGA

permet l'échange automatique d'informations concernant les comptes et les investissements détenus dans une certaine catégorie d'établissements financiers irlandais par des personnes de nationalité américaine, et vice versa. La Société est soumise à ces règles.

Dans le cadre de l'IGA et des Réglementations 2014 relatives aux comptes de rapports financiers (des États-Unis d'Amérique) (entrées en vigueur le 1er juillet 2014) imposant des obligations en matière d'information financière, les établissements financiers irlandais tels que le Compartiment sont tenus de communiquer aux autorités fiscales irlandaises (Revenue Commissioners) certaines informations concernant les titulaires de comptes de nationalité américaine. Les autorités fiscales irlandaises (Revenue Commissioners) fourniront ces informations aux autorités fiscales américaines (IRS) sur une base annuelle et de manière automatique. La Société (et/ou l'Agent Administratif ou le Gestionnaire d'investissement au nom de la Société) doit obtenir auprès des investisseurs les informations nécessaires requises afin de satisfaire aux exigences en matière d'information financière imposées dans le cadre de l'IGA, des Réglementations irlandaises ou de toute autre législation applicable en vigueur relative à la FATCA et le recueil de ces informations doit faire partie du processus d'application concernant les parts du Compartiment. Il doit être noté que les Réglementations irlandaises exigent que les informations recueillies et les déclarations de revenus soient communiquées auprès des autorités fiscales irlandaises (Revenue Commissioners) que la Société détienne ou non des actifs, d'origine américaine ou pour le compte d'investisseurs de nationalité américaine.

La Société (et/ou l'Agent administratif ou le Gestionnaire d'investissement) sera tenue de demander aux investisseurs de fournir toute information concernant leur statut fiscal, leur identité ou leur résidence, afin de respecter toute obligation de déclaration pouvant incomber à la Société dans le cadre de l'IGA ou de toute législation promulguée en lien avec cet accord, et les investisseurs seront réputés avoir autorisé, par le fait d'avoir souscrit ou de détenir des Actions, la divulgation automatique de ces informations par l'Émetteur ou toute autre personne aux autorités fiscales compétentes.

Si un Actionnaire contraint la Société à devoir s'acquitter du paiement d'un impôt à la source pour le compte de la FATCA (Déduction FATCA) ou de toute autre pénalité, charge ou de tout coût ou passif financier, la Société peut procéder à un rachat obligatoire de toutes les Actions de cet Actionnaire et/ou prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que toute Déduction FATCA ou toute autre pénalité, charge ou tout coût ou passif financier sera économiquement supporté par ce dernier. Bien que l'IGA et les Réglementations irlandaises devraient permettre de réduire la charge d'obligations envers la FATCA et par conséquent le risque de prélèvement d'impôt de la part de la FATCA sur les paiements destinés à la Société au regard de ses actifs, rien ne peut garantir que cet objectif soit atteint. De ce fait, les Actionnaires sont invités à consulter un conseiller fiscal indépendant au regard de l'impact potentiel de la FATCA avant d'effectuer tout investissement.

11.3 **Royaume-Uni**

Le résumé suivant entend constituer un guide général du traitement fiscal escompté au Royaume-Uni de la Société et de ses Actionnaires. Les déclarations formulées au titre des Actionnaires ne s'appliquent qu'aux personnes détenant la propriété effective des Actions dans le cadre d'un investissement et qui sont résidentes au Royaume-Uni au regard de l'impôt britannique. Ces informations reposent sur la législation en vigueur à la date du présent Prospectus (sauf mention contraire), ne sont pas exhaustives et sont sujettes aux modifications de la législation précitée.

Les investisseurs incertains de leur situation ou redevables de l'impôt dans toute autre juridiction que le Royaume-Uni doivent consulter un conseiller professionnel.

La Société

Conformément aux dispositions de la section 363A, TIOPA 2010, un OPCVM agréé dans un pays ou territoire étranger en vertu de l'Article 5 des Directives OPCVM ne sera pas considéré comme un résident du Royaume-Uni aux fins de la législation fiscale britannique (à condition qu'il n'appartienne pas à la catégorie des entités exclues, ce qui ne devrait pas être le cas de la Société). Par conséquent, et sous réserve que la Société n'exerce pas une activité au Royaume-Uni, ou n'effectue aucune opération au Royaume-Uni par l'intermédiaire d'un établissement permanent, la Société ne devrait pas être soumise à l'impôt sur les sociétés britanniques au titre du revenu et des plus-values qui lui reviennent autres que ceux d'origine britannique. Il n'est pas prévu que les activités de la Société soient considérées comme des activités industrielles et commerciales au regard de la fiscalité britannique, bien que des activités industrielles et commerciales éventuellement exercées au Royaume-

Uni pourraient en principe être assujetties à l'impôt britannique. En tout cas, le bénéfice tiré de ces activités industrielles et commerciales ne serait pas soumis à l'impôt britannique sous réserve que la Société et le Gestionnaire d'investissement remplissent certaines conditions. Les Administrateurs et le Gestionnaire d'investissement comptent exercer leurs activités respectives de manière à ce que ces conditions soient satisfaites dans la mesure de leur contrôle respectif mais il ne saurait être garanti que ces conditions seront satisfaites à tout moment.

Actionnaires- revenus

Selon leur situation personnelle, les Actionnaires résidant au Royaume-Uni au regard de la fiscalité seront assujettis à l'impôt britannique sur le revenu ou sur les sociétés au titre du paiement par la Société des distributions de revenu (que ces distributions soient réinvesties ou pas). Les Actionnaires résidents britanniques porteurs d'Actions soumises au statut de Fonds déclarant à la clôture de chaque période de déclaration seront assujettis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni sur la part des revenus du Fonds déclarant dans la mesure où ce montant excède les dividendes perçus et que ce revenu leur soit ou non distribué. Par conséquent, les Actionnaires résidents britanniques porteurs d'Actions de capitalisation soumises au statut de Fonds déclarant devraient savoir qu'ils seront tenus de s'acquitter du paiement de l'impôt sur le revenu de leurs avoirs qui leur aura été communiqué même si celui-ci ne leur a pas été distribué.

En regard des distributions et des revenus déclarés en sus des revenus distribués, les actionnaires devraient noter les informations suivantes:

(i) les distributions (ou le revenu déclaré) pour un Compartiment qui investit dans une large mesure dans des titres porteurs d'intérêts (« **un compartiment obligataire** ») sont considérées comme des revenus d'intérêts pour les personnes physiques et les personnes morales;

(ii) les personnes physiques ont droit à un avoir fiscal sur les dividendes au titre des distributions (ou du revenu déclaré) pour un Compartiment qui n'est pas un compartiment obligataire; et

(iii) les distributions (ou le revenu déclaré) pour un Compartiment peuvent être exonérés de l'impôt sur les sociétés sous réserve que le Compartiment procédant à la distribution ne soit pas un compartiment obligataire et que certaines autres conditions soient satisfaites.

Actionnaires - plus-values

Chaque Catégorie d'Actions de la Société sera considérée comme un « fonds offshore » au sens de la Section 355 du Taxation Act 2010 (Dispositions internationales et autres). De ce fait, les Offshore Funds (Tax) Regulations 2009 s'appliqueront afin de considérer les plus-values obtenues sur la cession des Actions comme un revenu à moins que le Compartiment obtienne le statut de Fonds déclarant auprès de l'administration fiscale britannique (HM Revenue & Customs, « HMCR ») pour chaque période pendant laquelle les Actionnaires détiennent ces actions en question.

Sous réserve que la Société obtienne cette certification, les Actionnaires disposant de participations dans des catégories d'Actions soumises au statut de fonds déclarant et qui sont résidents au Royaume-Uni au regard de l'impôt peuvent être redevables d'un impôt sur les plus-values au titre des plus-values réalisées sur le rachat des Actions en question, de tout échange d'un Compartiment pour un autre Compartiment de la Société ou lors de toute autre aliénation de ces Actions. Ces plus-values peuvent être réduites par une exonération ou une déduction d'impôt sur les plus-values britannique applicable à un Actionnaire.

En termes généraux, un « reporting fund » (fonds déclarant) est un fonds « offshore » répondant à certaines exigences préalables et de communications annuelles envers l'Administration fiscale et douanière britannique et ses Actionnaires. Les Administrateurs ont pour intention de gérer les affaires de la Société et du Compartiment de manière à ce que ces exigences préalables et annuelles soient respectées et continuent de l'être sur une base permanente pour toutes les catégories d'actions de la Société, qui a pour intention de demander le statut de « reporting fund » (fonds déclarant) au Royaume-Uni. Ces obligations annuelles incluront le calcul et la communication des revenus du fonds « offshore » pour chaque période de reporting (telle que définie aux fins de la fiscalité britannique) sur une base par action pour tous les Actionnaires concernés (tels que définis à ces fins). Les Actionnaires britanniques détenant leurs participations à la fin de la période de reporting à laquelle le revenu déclaré est associé seront soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sur le montant le plus

élevé suivant: distribution en espèces versée et totalité du montant déclaré. Le revenu déclaré sera réputé avoir eu lieu pour les Actionnaires britanniques six mois après la fin de la période de « reporting » concernée.

Après obtention du statut de « reporting » auprès de l'Administration fiscale et douanière britannique pour les catégories d'Actions concernées, ce statut demeurera sous réserve que les obligations annuelles soient respectées. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sur les implications de fonds obtenant ce statut doivent consulter un professionnel.

Conformément au Règlement 90 du règlement Offshore Funds (Tax) Regulations de 2009, les rapports pour les Actionnaires seront généralement mis à disposition, pour les catégories d'actions soumises au statut de Fonds déclarant, dans un délai de six mois à compter de la fin de la période de reporting sur le site www.kamescapital.com. Tandis que les données concernant les revenus déclarables seront principalement rendues disponibles sur un site Internet accessible aux investisseurs britanniques, les Actionnaires peuvent alternativement, s'ils le désirent, demander une copie au format papier des données de « reporting » pour toute année donnée. Ces demandes doivent être faites par écrit et envoyées à l'adresse suivante: Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Chaque telle demande doit être reçue dans un délai de trois mois à compter de la fin de la période de reporting. Sous réserve que le Gestionnaire d'investissement reçoive une notification contraire de la manière décrite ci-dessus, il est entendu que les investisseurs n'ont pas besoin que leur rapport soit mis à disposition autrement qu'en accédant au site Internet approprié.

Il appartient aux investisseurs de calculer et de communiquer leur revenu total déclarable respectif à l'administration fiscale britannique (HMCR) sur la base du nombre d'Actions détenues à la fin de la période de référence. En plus du revenu déclarable attribuable à chaque Catégorie d'Actions, le rapport inclura les informations relatives aux montants distribués par Action et les dates de distribution de la période de référence.

Les Actionnaires investissant dans des catégories d'Actions d'un fonds n'ayant pas le statut de « Fonds déclarant » doivent consulter leur propre conseiller professionnel.

Il sera décidé au moment du lancement des nouvelles catégories d'Actions de tout Compartiment si une demande de statut de reporting fund est déposée les concernant.

Péréquation des revenus

Pour les Actions soumises au statut de Fonds déclarant, la Société met en place des accords d'égalisation intégrale du revenu pour s'assurer que le rendement découlant des investissements n'est pas affecté par l'entrée et la sortie des investisseurs dans le Compartiment pendant la période de référence. La péréquation s'applique aux Actions acquises pendant la période de référence. Les données utilisées pour la péréquation seront fournies pour les Actions soumises au statut de Fonds déclarant dans les rapports des Actionnaires susmentionnés. Les Actionnaires du Groupe 2 qui investissent dans des Actions soumises au statut de Fonds déclarant peuvent avoir recours à la péréquation pour réduire le montant de leur impôt déclarable pendant une période donnée.

Les Actionnaires qui investissent dans des catégories d'Actions appartenant à un Compartiment dépourvu du statut de Fonds déclarant sont invités à faire appel à un conseiller professionnel.

Investisseurs personnes morales

En vertu du chapitre 3 de la partie 6 du Corporation Tax Act de 2009 , si un Compartiment compte plus de 60 %, en valeur de marché, de ses investissements dans des titres éligibles (de manière générale, des investissements générant un rendement, directement ou indirectement, sous la forme d'intérêts), à tout moment pendant la période d'activité de l'investisseur personne morale, les intérêts détenus par ledit investisseur personne morale peuvent être réputés constituer une « relation de prêt ». En conséquence, un investisseur personne morale sera imposé sur la plus-value générée par sa participation sur une base estimée en fonction de la valeur de marché (plutôt qu'à la cession) ou aura droit à un dégrèvement fiscal sur toute moins-value correspondante. Les dispositions relatives aux fonds sans statut de « reporting fund » (mentionnées ci-dessus) et aux participations dans des sociétés étrangères contrôlées (mentionnées ci-dessous) ne s'appliqueraient alors pas à ces actionnaires ayant une personnalité morale.

Des règles particulières peuvent s'appliquer à certaines catégories d'investisseurs qui relèvent de l'impôt britannique sur les sociétés lorsqu'ils détiennent, seuls ou conjointement à d'autres personnes apparentées, des

Actions qui confèrent le droit à au moins 25 pour cent des bénéfices de la Société. Ces investisseurs peuvent être assujettis à l'impôt britannique sur les bénéfices non distribués en vertu des règles de « société étrangère contrôlée », sous réserve d'une ou de plusieurs exemptions, et doivent par conséquent consulter leur propre conseiller fiscal professionnel.

Règles anti-évasion

Transfert des actifs à l'étranger

L'attention des particuliers résidents ordinaires au Royaume-Uni est attirée sur les dispositions du chapitre 2 de la partie 13 de l'Income Tax Act de 2007 qui peuvent les assujettir à l'impôt sur le revenu et les bénéfices non distribués de la Société. Ces dispositions ne s'appliqueront toutefois pas si ces particuliers convainquent le HMRC de ce qui suit:

(i) l'objectif ou l'un des objectifs de leur investissement dans la Société n'était pas d'éviter d'être redevable d'impôts au Royaume-Uni; ou

(ii) l'investissement constituait une opération commerciale de bonne foi et n'était pas destiné à éviter d'être redevable de l'impôt britannique.

Close companies non résidentes

L'attention des personnes résidentes au Royaume-Uni (et qui, dans le cas des personnes physiques, sont domiciliées au Royaume-Uni) est attirée sur les dispositions de la section 13 du Taxation of Chargeable Gains Act (loi sur la fiscalité des plus-values imposables) de 1992. Ces dispositions s'appliquent uniquement aux personnes qui, conjointement avec d'autres personnes rattachées, détiennent au moins 25 % des Actions de la Société et la Société est contrôlée de telle manière qu'elle serait une *close company* (société constituée par un nombre limité de personnes) au regard de la fiscalité britannique. En application de ces dispositions, toute partie d'une plus-value de la Société pourrait être considérée comme directement imputable à une personne au regard de l'impôt sur les plus-values britannique. Cette part serait alors égale à la proportion de la plus-value correspondant à l'intérêt proportionnel de cette personne dans la Société.

Diversité réelle de la propriété des actions

Les Actions de tous les Compartiments seront disponibles sur une base large. Les catégories d'investisseurs prévues sont les investisseurs désireux d'investir dans des OPCVM, incluant les investisseurs individuels, les investisseurs institutionnels (incluant les fonds de pensions) et les investisseurs individuels fortunés. Les Actions des Compartiments sont commercialisées par le Distributeur (ou ses distributeurs délégués) et sont mises à disposition sur une base suffisamment large pour couvrir les catégories d'investisseurs prévues, de manière appropriée pour attirer ces catégories d'investisseurs.

11.4 Autres juridictions

Les Administrateurs entendent gérer les activités de la Société de façon à ce qu'elle ne devienne pas résidente fiscale d'un autre pays que l'Irlande.

Comme les Actionnaires en ont certainement conscience, les conséquences fiscales de tout investissement peuvent considérablement varier d'une juridiction à l'autre et dépendront en dernier ressort du régime d'imposition en vigueur dans les pays dont une personne est contribuable. **Par conséquent, les Administrateurs recommandent vivement aux Actionnaires de demander conseil aux personnes compétentes pour s'informer des impôts pouvant découler de la détention d'Actions de la Société et de tout revenu d'investissement de ces Actions.**

12. INFORMATIONS GÉNÉRALES

12.1 Rapports périodiques et comptes

L'exercice comptable de la Société se clôt le 31 octobre de chaque année. Le rapport annuel et les comptes audités de la Société, en anglais, sont normalement adressés aux Actionnaires dans les quatre mois suivant la clôture de chaque exercice et au moins 21 jours avant l'assemblée générale de la Société qui doit statuer sur leur approbation. Le prochain rapport annuel sera publié dans un délai de quatre mois à compter du 31 octobre

chaque année. La Société préparera également des rapports semestriels non audités qui seront adressés à la Bourse irlandaise et mis à la disposition des Actionnaires dans un délai de deux mois à compter du 30 avril chaque année. Le prochain rapport semestriel sera publié dans un délai de deux mois à compter du 30 avril chaque année.

Ces rapports et comptes dresseront un état de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment et des investissements qu'ils comportent à la date de clôture de chaque exercice ou de chaque semestre.

Les états financiers audités et un rapport semestriel comportant des informations financières non auditées seront envoyés aux Actionnaires dans un délai respectif de six et quatre mois à compter de la clôture de la période à laquelle ils se réfèrent et un exemplaire des derniers états financiers sera adressé sur demande aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels.

12.2 **Constitution et capital-actions**

La Société a été constituée et immatriculée en Irlande en vertu de la Loi sur les sociétés en tant que société d'investissement ouverte à capital variable et à compartiments multiples avec séparation des passifs entre les compartiments le 25 juin 2007 sous le numéro 442106.

À la date des présentes, le capital-actions autorisé de la Société est représenté par 1'000'000'000'000 Actions sans valeur nominale initialement qualifiées d'actions hors catégorie. Le capital-actions émis de la Société s'élève à 2€ représenté par 2 actions (les **actions de souscripteur**) émises pour les besoins de la constitution de la Société à un prix d'émission de 1€ par action, qui ont été entièrement libérées et qui sont détenues par Kames Capital plc et Kames Capital Management Limited.

Les actions hors catégorie peuvent être émises en tant qu'Actions. Le prix d'émission est payable dans son intégralité sur acceptation. Aucun droit de préemption n'est attaché aux Actions de la Société.

12.3 **Acte constitutif et Statuts**

La clause 2 de l'Acte constitutif énonce que le seul objet de la Société est le placement collectif des capitaux levés auprès du public en valeurs mobilières et/ou en autres actifs financiers liquides selon le principe de la répartition des risques conformément au Règlement.

Les Statuts contiennent les dispositions suivantes:

Pouvoirs d'attribution des Actions dévolus aux Administrateurs

Les Administrateurs sont autorisés de manière générale et inconditionnelle à exercer les pouvoirs de la Société pour attribuer les valeurs idoines, ainsi que des fractions de ces valeurs, jusqu'à concurrence d'un montant correspondant au capital-actions autorisé de la Société mais restant à émettre.

Modification des droits

Les droits attachés à une catégorie d'actions peuvent être modifiés ou abrogés moyennant l'accord écrit des détenteurs des trois-quarts du nombre d'Actions émises au sein de ladite catégorie, ou à la suite d'une résolution extraordinaire adoptée lors d'une assemblée générale distincte des détenteurs des Actions de la catégorie en question, et ce que la Société soit en continuité d'exploitation ou à l'occasion ou en prévision d'une liquidation. Le quorum lors d'une telle assemblée générale distincte, autre qu'une assemblée ajournée, est de deux personnes présentes en personne ou par procuration et le quorum lors d'une réunion ajournée est d'une personne détenant des Actions de la catégorie concernée ou son fondé de pouvoir.

Droits de vote

Sous réserve des droits ou restrictions alors applicables à toute catégorie ou à toutes catégories d'Actions, lors d'un vote à main levée, chaque détenteur d'Actions présent en personne ou par procuration détiendra une voix et le ou les détenteurs d'actions de souscripteur présents en personne ou par procuration ne disposeront que d'une voix au titre de toutes les actions de souscripteur en circulation; lors d'un scrutin, chaque détenteur d'Actions présent en personne ou par procuration détiendra une voix au titre de chaque Action qu'il détient et chaque détenteur d'actions de souscripteur présent en personne ou par procuration disposera d'une voix au titre de sa position en actions de souscripteur. Les détenteurs titulaires de fractions d'Actions ne peuvent exercer aucun droit de vote, que ce soit à main levée ou par scrutin, au titre de ces fractions.

Modification du capital-actions

La Société peut à tout moment, par voie de résolution ordinaire, augmenter son capital-actions du montant et/ou du nombre d'Actions déterminés par cette résolution ordinaire.

La Société peut également procéder aux modifications suivantes du capital-actions sur résolution ordinaire:

(i) consolider et diviser tout ou partie de son capital-actions en Actions d'un montant supérieur;

(ii) sous-diviser ses Actions, ou toute partie d'entre elles, en Actions d'un montant ou d'une valeur inférieur(e);

(iii) annuler toutes les Actions que nul n'a souscrites ou ne s'est engagé à souscrire, à la date de vote de la résolution, et réduire le montant de son capital social autorisé du montant des Actions ainsi annulées; ou

(iv) modifier la devise dans laquelle est libellée toute catégorie d'Actions.

Intérêts des Administrateurs

À condition que la nature et l'envergure de son intérêt soient déclarées selon les modalités prévues ci-dessous, un Administrateur ou un futur Administrateur ne saurait être empêché de conclure un contrat avec la Société du fait de sa fonction. Il ne saurait en outre être amené à éviter de conclure un tel contrat ou tout contrat ou accord par ou pour le compte de toute autre société au sein de laquelle un Administrateur détient un quelconque intérêt et tout Administrateur concluant ce contrat ou détenant un intérêt de ce type ne sera pas tenu de rendre compte à la Société de tout bénéfice éventuellement réalisé en vertu dudit contrat ou accord du fait qu'il occupe cette fonction ou bénéficie de la relation fiduciaire ainsi établie.

L'Administrateur doit déclarer la nature de son intérêt lors de la réunion des Administrateurs au cours de laquelle la question de la conclusion du contrat ou de l'accord est abordée pour la première fois ou, s'il ne détenait aucun intérêt dans le contrat ou l'accord proposé au moment de ladite réunion, l'Administrateur doit déclarer la nature de son intérêt au cours de la première réunion se tenant après sa prise d'intérêt au contrat ou à l'accord. Si l'Administrateur devient intéressé à un contrat ou accord après sa conclusion, il doit faire part de cet intérêt au cours de la première réunion des Administrateurs qui se tient après la prise de cet intérêt.

Un Administrateur ne votera pas lors d'une réunion ou d'un comité d'Administrateurs sur une résolution traitant d'une question dans laquelle il détient, directement ou indirectement, un intérêt important (autre que résultant de son intérêt au sein des Actions, titres de créance ou autres valeurs, ou encore d'intérêts contractés au sein de ou par l'intermédiaire de la Société) ou une obligation qui entre en conflit ou peut entrer en conflit avec les intérêts de la Société. Un Administrateur ne pourra être comptabilisé dans le calcul du quorum lors d'une réunion statuant sur toute résolution au titre de laquelle il n'est pas autorisé à voter.

Un Administrateur sera autorisé à voter (et à être comptabilisé pour réunir le quorum) sur les résolutions portant sur l'un des éléments suivants:-

(i) l'attribution, à lui-même, d'une sûreté, garantie ou indemnité au titre de l'argent qu'il a prêté à la Société ou à toute autre filiale ou société affiliée de la Société, ou au titre des obligations dont il doit s'acquitter à la demande de ou pour le bénéfice de la Société ou de toute filiale ou société affiliée de la Société;

(ii) l'attribution d'une sûreté, garantie ou indemnité à un tiers au titre d'une dette ou obligation de la Société ou de toute filiale ou société affiliée de la Société pour laquelle il assume personnellement la responsabilité totale ou partielle, seul ou conjointement avec d'autres, en vertu d'une garantie ou indemnité ou encore par l'octroi d'une sûreté;

(iii) toute proposition concernant une offre de souscription, d'achat ou d'échange d'actions, de titres de créance ou d'autres valeurs mobilières de la Société, de l'une de ses filiales ou de sociétés affiliées, ou toute offre de ce type effectuée par ces dernières, dans laquelle il détient ou détiendra un intérêt en tant que participant à la prise ferme ou à une prise ferme déléguée de l'offre; ou

(iv) toute proposition en rapport avec une autre société dans laquelle il détient un intérêt direct ou indirect en tant que dirigeant, actionnaire ou autre.

Pouvoirs d'emprunt

Les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société pour emprunter de l'argent ou lever des fonds et pour hypothéquer ou nantir son activité, ses biens et actifs (présents et futurs) et tout ou partie de son capital non appelé ainsi que pour émettre des valeurs mobilières, indépendamment ou en tant que sûreté dans le cadre de quelque dette, engagement ou obligation de la Société, dans la mesure où de tels emprunts respectent les limites et conditions définies par la Banque centrale.

Délégation de pouvoirs à des comités

Les Administrateurs peuvent déléguer l'un quelconque de leurs pouvoirs à tout comité composé d'Administrateurs. Cette délégation peut être effectuée sous réserve du respect de toute condition imposée par les Administrateurs et s'exercer conjointement à leurs propres pouvoirs ou en remplacement de ces derniers et peut être révoquée. Sous réserve de ces conditions, les actions d'un comité composé d'au moins deux membres seront régies par les dispositions des Statuts applicables aux actions des Administrateurs dans la mesure du possible.

Départ des Administrateurs

Aucun Administrateur ne sera tenu de se retirer pour les besoins d'une rotation ou pour des questions d'âge.

Jetons de présence des Administrateurs

Les jetons de présence ordinaires perçus par chaque Administrateur s'élèveront au montant déterminé en tant que de besoin par résolution des Administrateurs, sauf décision contraire prise à tout moment par la Société réunie en assemblée générale. Tout Administrateur nommé comme directeur exécutif (y compris, pour les besoins des présentes, à la fonction de président ou de vice-président) ou qui siège à un comité ou offre d'autres services qui sortent, de l'avis des Administrateurs, du champ des fonctions ordinaires d'un Administrateur, peut percevoir une rémunération supplémentaire sous la forme d'honoraires, de commission ou sous toute autre forme déterminée par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent se voir rembourser tous leurs frais de déplacement, d'hôtel et autres débours dûment engagés dans le cadre de leur participation aux réunions des Administrateurs, aux comités établis par les Administrateurs, aux assemblées générales ou aux assemblées distinctes des détenteurs d'Actions de toute catégorie de la Société, ou engagés de toute autre manière dans le but de s'acquitter de leurs devoirs.

Transfert d'Actions

Sous réserve des restrictions ci-dessous, les Actions de tout détenteur peuvent être transférées par voie écrite revêtant toute forme usuelle ou autre forme approuvée par les Administrateurs.

À leur entière discrétion et sans avoir à motiver leur décision, les Administrateurs peuvent refuser d'enregistrer le transfert d'une Action à un Ressortissant des États-Unis (sauf cas d'exemption permis par la législation américaine sur les valeurs mobilières), toute personne qui, en détenant des Actions, semblerait contrevenir à la législation ou aux exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale, ou qui n'est pas habilitée à détenir ces Actions en vertu de cette législation ou de ces exigences ou pourrait faire encourir à la Société une charge fiscale ou tout autre préjudice pécuniaire, juridique ou administratif important ou placer la Société en infraction d'une loi ou réglementation qu'elle n'aurait pas subi(e) ou enfreinte autrement, le transfert à toute personne de moins de 18 ans, tout transfert à ou par un mineur ou un majeur incapable, tout transfert à la suite duquel un cessionnaire ne détiendrait pas d'Actions correspondant au moins au Montant minimal d'investissement initial au prix de souscription alors en vigueur, tout transfert qui aurait pour conséquence que le cédant ou le cessionnaire détiendrait moins que la Participation minimum et tout transfert en rapport avec lequel une charge fiscale reste à épurer.

Les Administrateurs peuvent refuser de reconnaître tout document de transfert à moins qu'il ne soit accompagné du certificat relatif aux Actions concernées (si un tel certificat a été émis), ne porte que sur une catégorie d'Actions, ne se fait pas au crédit de plus de quatre cessionnaires et est enregistré au siège social ou en tout autre lieu désigné par les Administrateurs. Les Administrateurs peuvent refuser d'enregistrer un transfert

d'Actions sauf si le cédant et le cessionnaire ont fourni à l'Agent administratif les justificatifs de leur identité que ce dernier peut raisonnablement demander.

Droit de rachat

Les Actionnaires ont le droit de demander à la Société de racheter leurs Actions conformément aux dispositions prévues par les Statuts.

Dividendes

Les Statuts autorisent les Administrateurs à déclarer les dividendes qui leur paraissent justifiés sur toute catégorie d'Actions à la lumière du bénéfice réalisé par le Compartiment concerné. Les Administrateurs peuvent payer tout dividende dû aux Actionnaires en totalité ou en partie en leur distribuant en nature des actifs du Compartiment concerné, en particulier tout investissement revenant de droit au Compartiment. L'Actionnaire peut exiger que les Administrateurs procèdent à la vente desdits actifs et lui versent le produit net de cette vente au lieu de les lui distribuer en nature. Tout dividende non réclamé pendant six ans à compter de la date de déclaration dudit dividende sera forclos et sera acquis au Compartiment concerné.

Compartiments

Les Administrateurs sont tenus de constituer un portefeuille d'actifs distinct pour chaque Compartiment créé par la Société de temps à autre, auquel s'appliqueront les dispositions suivantes:

(i) pour chaque Compartiment, la Société doit tenir des livres de compte et registres séparés dans lesquels toutes les opérations relatives au Compartiment concerné sont répertoriées et, en particulier, les produits résultant de l'attribution et de l'émission d'Actions de chaque catégorie dudit Compartiment, les investissements, dettes, revenus et dépenses y afférents doivent être affectés ou facturés audit Compartiment conformément aux dispositions des Statuts;

(ii) tous les actifs générés par d'autres actifs (espèces ou autres) compris dans un Compartiment donné doivent être affectés, dans les livres de compte et registres de la Société, au même Compartiment que les actifs dont ils sont dérivés, et toute appréciation ou dépréciation de ces actifs doit être affectée au Compartiment concerné;

(iii) si les Administrateurs estiment qu'un Actif de la Société n'est pas attribuable à un ou plusieurs Compartiments particuliers, ils affecteront cet Actif, moyennant l'accord du Dépositaire, à un Compartiment ou entre plusieurs Compartiments d'une manière et selon les critères qu'ils estiment justes et équitables à leur entière discrétion. Les Administrateurs, avec l'accord du Dépositaire, seront en outre habilités à modifier les critères selon lesquels des Actifs ont préalablement été affectés et pourront le faire en tant que de besoin; et

(iv) les engagements, dépenses, coûts, charges ou réserves de la Société afférents ou attribuables à un Compartiment seront affectés audit Compartiment.

Échanges au sein des Compartiments

Sous réserve des dispositions des Statuts, un Actionnaire détenant des Actions d'une quelconque catégorie dans un Compartiment au cours d'un Jour de négociation sera habilité à convertir ponctuellement une partie ou l'ensemble des ces Actions en Actions d'une autre catégorie (cette dernière pouvant être une catégorie existante ou une catégorie que les Administrateurs ont accepté de lancer à effet dudit Jour de négociation).

Liquidation

Les Statuts contiennent les dispositions suivantes:

(i) conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés, si la Société est liquidée, le liquidateur devra réaliser les actifs de chacun des Compartiments comme il lui semble approprié de manière à satisfaire les demandes des créanciers envers ledit Compartiment, sous réserve que les règles de séparation des passifs entre les Compartiments s'appliquent;

(ii) Les actifs disponibles pour distribution entre les détenteurs seront attribués de la manière suivante: tout d'abord, la part des actifs d'un Compartiment attribuable à chaque catégorie d'Actions sera distribuée aux détenteurs d'Actions de ladite catégorie proportionnellement au nombre d'Actions détenues par

chacun d'entre eux par rapport au nombre total d'Actions en circulation composant la catégorie à la date de début de la liquidation; ensuite, le ou les détenteurs d'actions de souscripteur se verront verser une somme pouvant atteindre le montant notionnel payé au titre de ces actions sur les actifs de la Société et non attribuable à une catégorie d'Actions particulière. Si les actifs sont insuffisants pour permettre de régler ce paiement dans son intégralité, aucun recours ne sera autorisé à l'encontre des actifs de la Société attribuables à chaque catégorie d'Actions; enfin, tout solde restant non attribuable à une catégorie d'Actions particulière sera réparti au prorata entre les différentes catégories d'Actions sur la base de la Valeur nette d'inventaire attribuable à chacune à la date de début de la liquidation et le montant ainsi attribué à une catégorie sera distribué aux détenteurs au prorata du nombre d'Actions de ladite catégorie qu'ils détiennent; et

(iii) si la Société est liquidée (que ce soit volontairement, sous contrôle ou en vertu d'une décision de justice), le liquidateur peut, en vertu d'une résolution spéciale des détenteurs concernés et de toute autre autorisation requise par la Loi sur les sociétés, répartir en nature entre les détenteurs d'Actions d'une ou de plusieurs catégories d'un Compartiment, tout ou partie des actifs de la Société, et ce que les actifs soient constitués ou non de biens d'une même nature; le liquidateur peut à cette occasion fixer, de la manière qu'il estime juste, la valeur d'une ou de plusieurs catégorie(s) de biens, et peut déterminer comment une telle répartition doit être effectuée entre l'ensemble des détenteurs d'Actions ou des diverses catégories d'Actions. Le liquidateur peut, en vertu des mêmes pouvoirs, confier toute partie des actifs à des trustees dans le cadre de trusts au profit des détenteurs, de la manière qu'il juge appropriée et en vertu des mêmes pouvoirs; la liquidation de la Société peut être clôturée et la Société dissoute, mais de telle sorte qu'aucun détenteur ne soit contraint d'accepter des actifs grevés de dettes. Un détenteur peut exiger que le liquidateur procède à la vente de tout actif et lui verse le produit net de cette vente au lieu de le lui distribuer en nature.

(iv) Un Compartiment peut être liquidé en vertu de la section 1407 de la Loi sur les sociétés, auquel cas les dispositions du présent paragraphe 15 s'appliqueront mutatis mutandis.

Détention obligatoire d'Actions par les Administrateurs

Les Statuts ne prévoient pas de nombre minimum d'Actions devant être détenues par les Administrateurs.

12.4 **Litige et arbitrage**

Depuis sa constitution, la Société n'a été impliquée dans aucune procédure judiciaire ou arbitrale et les Administrateurs n'ont pas connaissance de l'existence de telles procédures en instance ou susceptibles d'apparaître.

12.5 **Intérêts des Administrateurs**

12.5.1. Il n'existe aucun contrat de services en cours entre la Société et l'un de ses Administrateurs et il n'en est pas non plus proposé.

12.5.2. À la date du présent Prospectus, aucun Administrateur n'a de participation, directe ou indirecte, dans des actifs qui ont été ou sont susceptibles d'être acquis, cédés ou émis par la Société et, sauf disposition contraire, aucun Administrateur n'a de participation significative dans un contrat ou accord existant à la date des présentes et présentant un caractère inhabituel dans sa nature et ses conditions ou fortement lié à l'activité de la Société.

12.5.3. À la date du présent Prospectus, ni les Administrateurs, ni les Personnes étroitement associées ne détiennent de participation effective (*beneficial interest*) dans le capital-actions de la Société, ou d'option sur ce capital-actions.

12.5.4. Andrew Bell est Administrateur de la Société et employé du Gestionnaire d'investissement. Mike Kirby est Administrateur de KB Associates, société retenue par la Société pour lui fournir certains services de contrôle et de reporting, et reçoit une rémunération et un remboursement de ses débours personnels pour ces services.

12.6 **Contrats importants**

Les contrats suivants ont été conclus en dehors de la gestion courante des affaires de la Société et sont ou pourraient être importants:

12.6.1. Le **Contrat de Dépositaire** daté du 26 octobre 2007 conclu entre la Société et le Dépositaire tel que nové par l'accord de novation daté du 6 novembre 2015 dont les conditions importantes sont énoncées à la section Dépositaire ci-dessus. Certaines dispositions du Contrat de Dépositaire régissant les responsabilités du Dépositaire stipulent que, sauf manquement inexcusable à s'acquitter de ses obligations ou la mauvaise exécution de ses obligations, le Dépositaire sera indemnisé sur les actifs de la Société. Le Contrat de Dépositaire peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit minimum de quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre partie, étant entendu que le Contrat ne saurait être résilié par le Dépositaire ou la Société avant qu'un dépositaire lui succédant, dont la désignation et le remplacement en cette qualité ont été approuvés par la Banque centrale, ait été désigné par la Société ou que l'agrément de la Société n'ait été révoqué et que cette dernière ait été liquidée.

12.6.2. Le **Contrat d'Agent administratif** daté du 22 janvier 2015 conclu entre la Société et Citibank Europe plc. Ce Contrat stipule qu'il peut être résilié par la Société moyennant un préavis minimum de 6 mois ou par l'Agent administratif moyennant un préavis d'au moins 9 mois, étant précisé que dans certaines circonstances, le Contrat pourra être résilié à effet immédiat par notification écrite de l'une des parties aux autres. Le Contrat prévoit certaines indemnités au profit de l'Agent administratif qui sont limitées afin d'exclure toute situation résultant de sa mauvaise foi, négligence, fraude, mauvaise exécution volontaire ou imprudence dans l'exercice des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat.

12.6.3. Le **Contrat de Gestionnaire d'investissement** daté du 26 octobre 2007 conclu entre la Société, RBS Fund Services (Ireland) Limited et le Gestionnaire d'investissement, tel que transféré à la Société en vertu d'un accord de novation en date du 30 juin 2009 (le **Contrat**). Ce Contrat stipule que le Gestionnaire d'investissement désigné restera en fonction pour une période initiale de trois ans (le **mandat initial**) et pour des périodes successives d'un an par la suite sauf s'il y est mis fin et jusqu'à ce qu'il y soit mis fin par le Gestionnaire d'investissement moyennant un préavis écrit minimum de 90 jours à la Société ou par la Société avec un préavis d'au moins 90 jours au Gestionnaire d'investissement, dans chaque cas à l'expiration du mandat initial ou de sa période de report, étant précisé que dans certaines circonstances, le Contrat pourra être résilié à effet immédiat par notification écrite de l'une des parties aux autres. Le Contrat prévoit certaines indemnités au profit du Gestionnaire d'investissement qui sont limitées afin d'exclure toute situation résultant de sa mauvaise exécution volontaire, mauvaise foi, fraude, négligence ou manquement volontaire dans l'exercice ou le non-exercice de ses obligations et devoirs.

12.6.4.Le **Contrat de Distributeur** daté du 26 octobre 2007 conclu entre la Société, RBS Fund Services (Ireland) Limited et le Distributeur, tel que transféré à la Société en vertu d'un accord de novation en date du 30 juin 2009 et amendé au moyen d'un avenant au Contrat de Distributeur en date du 14 juillet 2011. Ce Contrat stipule que le Distributeur désigné restera en fonction pour une période initiale de trois ans (le **mandat initial**) et pour des périodes successives d'un an par la suite sauf s'il y est mis fin et jusqu'à ce qu'il y soit mis fin par le Distributeur moyennant un préavis écrit minimum de 90 jours à la Société ou par la Société avec un préavis d'au moins 90 jours au Distributeur, dans chaque cas à l'expiration du mandat initial ou de sa période de report, étant précisé que dans certaines circonstances, le Contrat pourra être résilié à effet immédiat par notification écrite de l'une des parties aux autres. Aux termes de ce Contrat, le Distributeur ne sera pas responsable envers la Société dans toute situation ne résultant pas d'une fraude, négligence ou d'un manquement volontaire de la part du Distributeur.

Veuillez vous reporter à chaque Supplément pour obtenir des informations détaillées sur les contrats importants (le cas échéant) concernant un Compartiment.

12.7 **Divers**

Sous réserve des conséquences de la conclusion par la Société des contrats énumérés à la section **Contrats importants** ci-dessus ou de tous les autres frais, commissions ou dépenses réglés, il n'a été payé ou envisagé de payer aucun montant ni accordé ou envisagé d'accorder aucun bénéfice à l'un quelconque des promoteurs de la Société.

Sauf disposition contraire à la section Opérations sur portefeuille et conflits d'intérêts ci-dessus, aucune commission, remise, aucun frais de courtage ou autre élément particulier n'a été payé ou accordé ou n'est payable par la Société au titre de la souscription ou de l'acceptation d'une souscription, de la fourniture ou de l'acceptation de fournir des souscriptions, pour toute Action ou tout titre de créance de la Société.

12.8 **Documents en libre consultation**

Des exemplaires des documents suivants peuvent être obtenus auprès de la Société et consultés au cours des horaires normaux de bureau de tout Jour ouvré au siège social de la Société sis à l'adresse mentionnée à la section Répertoire ci-dessous:

12.8.1. l'Acte constitutif et les Statuts de la Société;

12.8.2. le Prospectus (tel qu'amendé et complété) et les Suppléments;

12.8.3. les derniers rapports annuels et semestriels en date de la Société préparés par l'Agent administratif;

12.8.4. les informations concernant les avis envoyés aux Actionnaires;

12.8.5. les contrats importants susmentionnés;

12.8.6. le Règlement;

12.8.7. les notes sur les OPCVM émises par la Banque centrale; et

12.8.8. les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI); et

12.8.9. une liste des fonctions d'administrateur et d'associé exercées précédemment ou toujours exercées par les Administrateurs ces cinq dernières années.

Des exemplaires de l'Acte constitutif et des Statuts de la Société (et des exemplaires des rapports et comptes périodiques publiés ultérieurement) peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'Agent administratif.

ANNEXE I - MARCHÉS

Sous réserve des dispositions prévues par les Notes de la Banque centrale et à l'exception des investissements autorisés en valeurs non cotées, la Société n'investira que dans des valeurs mobilières cotées ou négociées sur les bourses de valeurs et marchés réglementés répondant aux critères réglementaires (réglementé, fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public) et énoncés ci-après.

1 (a) toute bourse située:

- dans un État membre de l'EEE; ou
- en Australie, au Canada, aux États-Unis, à Hong Kong, au Japon, en Nouvelle-Zélande, en Suisse; ou

(b) toute Bourse énoncée ci-après:

Brésil	-	Bolsa de Valores de Sao Paulo, Bolsa de Valores de Brasilia, Bolsa de Valores de Bahia-Sergipe - Alagoas, Bolsa de Valores de Extremo Sul, Bolsa de Valores de Parana, Bolsa de Valores de Regional, Bolsa de Valores de Santos, Bolsa de Valores de Pernambuco e Paraiba et Bolsa de Valores de Rio de Janeiro;
Chine	-	Bourse de Shanghai et Bourse de Shenzhen;
	-	Bourse de Shenzhen
Îles Anglo-normandes	-	Channel Islands Stock Exchange;
Inde	-	Bourses de Mumbai, Madras, Delhi, d'Ahmedabab, de Bangalore, de Cochin, de Guwahati, de Magadh, de Pune, d'Hyderabad, de Ludhiana, d'Uttar Pradesh, de Calcutta et Bourse nationale d'Inde;
Indonésie	-	Bourses de Jakarta et de Surabaya;
Corée	-	Bourse de Corée;
Malaisie	-	Bourse de Kuala Lumpur;
Mexique	-	Bolsa Mexicana de Valores;
Pérou	-	Bolsa de Valores de Lima;
Philippines	-	Bourse des Philippines;
Singapour	-	Bourse de Singapour;
Afrique du Sud	-	Bourse de Johannesbourg;
Sri Lanka	-	Bourse de Colombo;
Taïwan	-	Taipei Stock Exchange Corporation;
Thaïlande	-	Bourse de Thaïlande;
Turquie	-	Bourse d'Istanbul;

(c) l'un quelconque des marchés suivants:

le marché organisé par l'International Capital Market Association;

le (i) marché tenu par les banques et autres institutions régies par la Financial Conduct Authority (**FCA**) et soumis aux dispositions de Conduite interprofessionnelle du *Market Conduct Sourcebook* (Guide de la conduite de marché) de la FCA et (ii) le marché des produits hors investissement soumis aux directives du *Non Investment Products Code* (Code des produits hors investissement) publié par les participants du marché de Londres, dont la FCA et la Banque d'Angleterre;

le marché des titres du Gouvernement américain tenu par les *primary dealers* (maisons de courtage sur le marché primaire) régis par la Federal Reserve Bank de New York et la Securities and Exchange Commission américaine;

le marché de gré à gré aux États-Unis tenu par les *primary dealers* et les *secondary dealers* (courtiers opérant sur le marché primaire et sur le marché secondaire) régis par la Securities and Exchange Commission et par la National Association of Securities Dealers (ainsi que par des institutions bancaires régies par le US Comptroller of Currency, le Federal Reserve System et la Federal Deposit Insurance Corporation);

le KOSDAQ;

le NASDAQ;

le SESDAQ;

le TAISDAQ/Gretai Market;

le Chicago Board of Trade;

le Chicago Mercantile Exchange;

la Bourse de Johannesbourg;

le Singapore International Monetary Exchange;

le marché de gré à gré japonais régi par la Japan Securities Dealers Association;

le marché de gré à gré des emprunts d'État canadiens régi par l'Investment Dealers Association of Canada;

le marché français des **Titres de créance négociables**.

2 Pour tout contrat sur instrument financier dérivé négocié en bourse, toutes les bourses sur lesquelles un tel contrat peut être acheté ou vendu et qui sont réglementées, fonctionnent régulièrement, sont reconnues et ouvertes au public, lorsque la bourse en question est

(i) située dans un États membre de l'EEE,

(ii) située en Australie, au Canada, aux États-Unis, à Hong Kong, au Japon, en Nouvelle-Zélande ou en Suisse,

(iii) la Bourse des Îles Anglo-normandes, ou

(iv) dans la liste énoncée au point (c) ci-dessus.

3 Les bourses de valeurs et marchés réglementés ci-dessus sont indiqués dans les présentes en application des exigences de la Banque centrale, qui ne publie pas de liste des marchés agréés.

ANNEXE II - RÉPERTOIRE

KAMES CAPITAL INVESTMENT COMPANY (IRELAND) PLC
25/28 NORTH WALL QUAY
DUBLIN 1
IRLANDE

PROMOTEUR

KAMES CAPITAL PLC
KAMES HOUSE
3 LOCHSIDE CRESCENT
ÉDINBURGH EH12 9SA
ROYAUME-UNI

ADMINISTRATEURS

MIKE KIRBY
ANDREW BELL
BRONWYN WRIGHT

GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

KAMES CAPITAL PLC
KAMES HOUSE
3 LOCHSIDE CRESCENT
ÉDINBURGH EH12 9SA
ROYAUME-UNI

DÉPOSITAIRE

CITI DEPOSITARY SERVICES IRELAND LIMITED
1 NORTH WALL QUAY
DUBLIN 1
IRLANDE

AGENT ADMINISTRATIF

CITIBANK EUROPE PLC
1 NORTH WALL QUAY
DUBLIN 1
IRLANDE

RÉVISEURS D'ENTREPRISES

PRICEWATERHOUSECOOPERS
1 SPENCER DOCK
NORTH WALL QUAY
DUBLIN 1
IRLANDE

CONSEILLERS JURIDIQUES DE LA SOCIÉTÉ EN IRLANDE

A & L GOODBODY SOLICITORS
INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES CENTRE
NORTH WALL QUAY
DUBLIN 1
IRLANDE

COURTIERS PROMOTEURS

A&L LISTING LIMITED
INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES CENTRE
NORTH WALL QUAY
DUBLIN 1
IRLANDE

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

GOODBODY SECRETARIAL LIMITED
INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES CENTRE
NORTH WALL QUAY
DUBLIN 1
IRLANDE

DISTRIBUTEUR

KAMES CAPITAL PLC
KAMES HOUSE
3 LOCHSIDE CRESCENT
ÉDINBURGH EH12 9SA
ROYAUME-UNI

Kames Absolute Return Bond Constrained Fund

Supplément au Prospectus daté du 4 septembre 2015 de Kames Capital Investment Company (Ireland) Plc

Un fonds à compartiments avec séparation des passifs entre les compartiments

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Kames Absolute Return Bond Constrained Fund (le **Compartiment**), un compartiment de Kames Capital Investment Company (Ireland) Plc (la **Société**), une société d'investissement ouverte à capital variable et de droit irlandais agréée par la Banque centrale d'Irlande (la **Banque centrale).** La Société détient neuf autres Compartiments enregistrés en Suisse dénommés:

(1) Kames Investment Grade Global Bond Fund;

(2) Kames Global Equity Income Fund;

(3) Kames High Yield Global Bond Fund;

(4) Kames Strategic Global Bond Fund;

(5) Kames Absolute Return Bond Fund;

(6) Kames Equity Market Neutral Fund;

(7) Kames Emerging Market Equity Fund;

(8) Kames Equity Market Neutral Plus Fund; et

(9) Kames Absolute Return Bond Global Fund.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 septembre 2015 et doit être lu conjointement à ce dernier (le **Prospectus**)**.**

Les Administrateurs de Kames Capital Investment Company (Ireland) plc, dont les noms figurent à la section **Administrateurs de la Société** du Prospectus, acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus et dans ce Supplément. À la connaissance et selon la conviction des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Les investisseurs sont informés que le Compartiment peut être principalement investi en instruments financiers dérivés.

Il est également rappelé aux investisseurs que souscrire des Actions du Compartiment ne revient pas à déposer des fonds auprès d'une banque ou tout autre organisme de dépôt. Le principal investi dans le Compartiment peut varier et la valeur des Actions n'est ni assurée ni garantie.

Les Actions des Catégories B Sterling (couverte) – Capitalisation, B Euro – Capitalisation, B Franc suisse (couverte) – Capitalisation, B US Dollar (couverte) – Capitalisation, et des Catégories C Sterling (couverte) – Capitalisation, C Euro – Capitalisation, C Franc suisse (couverte) – Capitalisation et C Dollar US (couverte) – Capitalisation ont été admises à la cote le 30 avril 2015.

Le Prospectus de la Société daté du 4 septembre 2015 et le présent Supplément, incluant l'ensemble des informations requises en application des exigences d'admission de la Bourse irlandaise, constitueront les documents d'inscription à la cote des Actions du Compartiment à la Bourse irlandaise. Aucune demande d'inscription des Actions à la cote d'une autre bourse n'a été faite. Aucun dividende n'a été déclaré à la date de présentation des détails de cotation. Sauf information contraire dans le présent Supplément, aucun changement significatif ni aucun élément nouveau important n'ont eu lieu depuis la publication du Prospectus daté du 4 septembre 2015.

Ni l'admission à la Cote officielle et à la négociation sur le Premier marché de valeurs de la Bourse irlandaise des Actions de la Société, ni l'approbation des documents d'inscription à la cote en vertu des conditions de cotations de la Bourse irlandaise ne constitueront une garantie ou une déclaration de la Bourse irlandaise quant

à la compétence des prestataires de services envers la Société ou toute autre partie liée à la Société, l'exactitude des informations contenues dans les documents d'inscription à la cote ou au caractère adéquat de la Société à des fins d'investissement.

Le lancement et la cotation de diverses catégories au sein du Compartiment peuvent intervenir à des moments différents. Par conséquent, au moment du lancement d'une catégorie donnée, le regroupement d'actifs afférent à une ou plusieurs catégorie(s) donnée(s) peut déjà faire l'objet de négociations. Les informations financières relatives au Compartiment seront publiées périodiquement et les dernières informations financières auditées et non auditées en date seront à la disposition des investisseurs potentiels dès leur publication, sur simple demande.

Sauf si le contexte en appelle autrement, les termes et expressions définis dans le Prospectus auront la même signification lorsqu'ils sont employés dans ce Supplément.

Fait le: **4 septembre 2015**

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT 68

2. GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT 68

3. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT 68

4. GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE – OPERATIONS DE PENSION 73

5. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT 73

6. COUVERTURE DE CHANGE DES CATÉGORIES D'ACTIONS 73

7. EMPRUNTS 74

8. GESTION DES RISQUES 74

9. FACTEURS DE RISQUE 75

10. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES 81

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE 82

12. ÉLÉMENTS CLÉS DES MODALITÉS D'ACHAT ET DE VENTE 82

13. FRAIS ET CHARGES 85

14. RAPPORTS AUX ACTIONNAIRES 86

15. RÉGIME DE *REPORTING FUND* 86

16. DIVERS 87

1. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une performance absolue positive sur une période de 3 ans glissants indépendamment des conditions de marché.

2. GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

Kames Capital plc, société basée à Édimbourg, gère et s'occupe actuellement de la distribution de sociétés d'investissement domiciliées en Irlande et au Royaume-Uni par l'intermédiaire de son équipe de vente aux investisseurs de détail au Royaume-Uni et à l'étranger.

3. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment s'efforcera de réaliser son objectif d'investissement en investissant dans des titres de créance internationaux libellés dans toute devise, des emprunts d'État notés AAA aux titres à haut rendement en passant par les obligations des marchés émergents. Le Compartiment peut également investir en Instruments financiers dérivés (**IFD**) tel qu'exposé ci-après dans la section intitulée « Instruments financiers dérivés ». Le Compartiment peut investir dans tous les types de titres à revenu fixe disponibles, y compris (entre autres) les suivants:

Obligations investment grade

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en obligations émises par des sociétés, des états souverains et leurs organes dont la notation de crédit est réputée de qualité *investment grade*, à savoir Baa3 ou plus chez Moody's Investor Services (Moody's), BBB- ou plus chez Standard & Poor's (S&P), ou BBB- ou plus chez Fitch ou la société qui la remplace (Fitch).

Le Compartiment peut investir jusqu'à échéance de 20% de son actif net dans une combinaison de titres de créance de marchés émergents et d'obligations à haut rendement comme décrit ci-après.

Obligations des marchés émergents

La liste des marchés considérés comme «émergents» par le Gestionnaire d'investissement peut changer au fil du temps à la suite de l'évolution des économies et marchés de capitaux nationaux et régionaux. Dans le cadre de ses investissements sur les marchés émergents, le Compartiment cible les marchés aux fondements les plus solides et qui fournissent, selon lui, une liquidité suffisante. Le Compartiment peut investir dans des obligations d'État et d'entreprises des marchés émergents.

Obligations à haut rendement

Ce sont des émissions notées Ba1 ou moins par Moody's, BB+ ou moins par Standard and Poor's, ou BB+ ou moins par Fitch. La qualité moyenne des participations du Compartiment en Obligations à haut rendement sera habituellement comprise dans la fourchette B1 à Ba2 (B+ à BB), mais peut enregistrer des fluctuations et s'avérer inférieure à certaines périodes.

Pour éviter toute ambigüité, tel qu'exposé dans la section **Restrictions d'investissement** ci-dessous, le Compartiment n'investira pas dans des obligations notées en deçà de B3 par Moody's, de B- par Standard and Poor's ou de B- par Fitch (la **Notation obligataire minimum**) ni dans des obligations non notées. Si le Gestionnaire d'investissement établit que le Compartiment détient des obligations assorties d'une notation inférieure à la Notation obligataire minimum ou des obligations non notées (notamment à la suite de la dégradation de la notation d'une obligation détenue par le Compartiment), il s'efforcera raisonnablement de vendre les participations en question dans les six mois suivant la date à laquelle elles ont ainsi été identifiées.

Le Compartiment détiendra des obligations d'État et d'entreprises à taux fixe et variable, sur la base de l'opinion du Gestionnaire d'investissement concernant l'effet des variations futures des taux d'intérêt sur la courbe du rendement pour ces obligations et/ou les valeurs futures des actifs. Le Compartiment affichera une vaste diversification sectorielle et des émetteurs. Les fourchettes d'allocation peuvent varier au gré de l'évolution du marché des obligations à haut rendement à travers le monde. Le

Compartiment aura pour objectifs de gérer le risque lié aux taux d'intérêt, de préserver le capital et le profit dans toutes les conjonctures de marché et de générer des rendements par rapport aux taux d'intérêt et taux d'inflation en détenant des IFD et prenant des positions « long» et « short » synthétiques via des IFD, sur la base de l'opinion du Gestionnaire d'investissement concernant les variations anticipées des taux d'intérêt, des taux d'inflation et des rendements des obligations d'État et d'entreprises (voir ci-après).

Le Compartiment investira dans des obligations libellées dans plusieurs devises. Le Gestionnaire d'investissement couvrira habituellement la majorité des expositions aux devises découlant de positions sur obligations face à la devise de base du Compartiment.

En conséquence de l'utilisation d'IFD par le Compartiment ou aux fins de la réalisation de son Objectif d'investissement, le Compartiment peut également détenir une quantité substantielle d'espèces sous la forme de liquidités détenues à titre accessoire telles que (i) des dépôts bancaires au jour le jour, à terme ou sur des comptes à terme; et (ii) des certificats de dépôt et des titres de créance et instruments liés (y compris des obligations, bons du Trésor et billets de trésorerie) émis par des États et des entreprises (cotées ou non). Le Compartiment veillera à s'assurer de maintenir une notation de crédit minimum à long terme d'au moins A- par Standard & Poors ou A3 par Moody's pour ces investissements ou, le cas échéant, pour la contrepartie / l'établissement receveur.

Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire d'investissement visera à réaliser l'Objectif d'investissement du Compartiment en associant les stratégies décrites ci-dessous afin de tirer profit des inefficiences et/ou des écarts d'évaluation des actifs qu'ils ont identifiés sur les marchés à l'appui de leur recherche conduite en propre. Chaque stratégie d'investissement fait l'objet d'une surveillance étroite dans le cadre de laquelle le Gestionnaire d'investissement analyse les fondamentaux de l'actif (facteurs macroéconomiques y compris produit intérieur brut, inflation, politique budgétaire et monétaire et, pour les obligations d'entreprises, les facteurs liés au secteur d'activité et spécifiques à l'entreprise y compris sa situation financière), les niveaux de valorisation (à savoir si un écart d'évaluation non durable s'est creusé entre deux actifs), les paramètres techniques (y compris nouvelles émissions attendues de la part de l'émetteur ou d'autres émetteurs concernés et niveau de répercussion sur les prix ou la liquidité des obligations) et la confiance (du point de vue des investisseurs). Le Gestionnaire d'investissement s'efforcera de générer des opportunités, quelle que soit la conjoncture du marché.

Stratégie d'allocation d'actifs

Pour générer des rendements, cette stratégie s'appuie sur les principales convictions du Gestionnaire d'investissement quant aux hausses ou baisses de valeur sur une période donnée d'actifs dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à ses politiques d'investissement. Ces idées peuvent être mises en œuvre par le biais de *pair trades* (le Gestionnaire d'investissement cherche à tirer profit des perspectives relatives de deux actifs en prenant une position « long » sur l'un et une position « short » synthétique sur l'autre par le biais d'IFD). Ces positions connaîtront une large diversification sectorielle.

Stratégie de carry

Compte tenu de l'utilisation d'IFD, le Compartiment détiendra souvent des quantités élevées d'espèces qui peuvent être investies en liquidités détenues à titre accessoire tel que décrit ci-dessus ou consacrées à la stratégie de carry qui consiste à investir en obligations d'entreprises à courte échéance pour générer des revenus. Cette stratégie s'appuiera sur un portefeuille d'obligations d'entreprises internationales ayant une échéance inférieure ou égale à deux ans.

Stratégie de taux

Cette stratégie exploite les variations des taux d'inflation et des taux d'intérêt dans le monde et la valeur des obligations d'État ou des indices obligataires dans le monde. Le Gestionnaire d'investissement s'efforcera de générer des rendements par l'utilisation d'IFD pour prendre des positions « long » et « short » sur des obligations d'État ou des indices obligataires, des taux d'inflation ou des taux d'intérêt à l'échelle internationale. Il pourra ainsi bénéficier des perspectives relatives de ces obligations, indices ou taux. À titre d'exemple, le Compartiment peut être « long » sur une obligation d'État A et « short » sur

une obligation d'État B dans l'anticipation d'une surperformance de A par rapport à B sur une période donnée.

Le Compartiment investira dans les catégories d'actifs décrites à la section Politique d'investissement ci-dessus, y compris les IFD (tel qu'exposé à la section « Instruments financiers dérivés » ci-dessous) afin d'appliquer ces stratégies et peut prendre des positions « long » et « short » en utilisant des IFD (essentiellement des contrats à terme normalisés « futures » et des swaps). Par exemple, des positions « short » peuvent être réalisées en vendant des « futures », en achetant des options d'achat, en achetant des protections par le biais de contrats de swap de défaut de crédit (à la fois pour un titre unique et pour un indice) et en achetant ou vendant des contrats à terme de gré à gré « forwards ».

Ces positions longues et courtes peuvent concerner tout type d'investissement décrit dans la Politique d'investissement ou des indices liés à ce type d'investissement (sous réserve des conditions et limites établies dans les Notes et Directives sur les OPCVM de la Banque centrale, les Directives de l'ESMA sur les ETF et autres avis sur les OPCVM). Le Gestionnaire d'investissement s'efforcera de générer un rendement total non corrélé aux indices obligataires majeurs en investissant dans des positions « long » et « synthetic short » via des IFD (synthétique dans ce contexte signifie essentiellement obtenir le même résultat économique sans réellement vendre à découvert), pour les types d'obligations susmentionnés pour bénéficier d'une surévaluation ou sous-évaluation excessive des titres de dette. La majorité des positions auront pour objectif une neutralité au marché grâce à l'utilisation de stratégies de couverture appropriées. Une diversification sera recherchée avec des échéances, des types d'obligations et des expositions aux taux fixes et variables varié(e)s. En obtenant une exposition à des marchés pour lesquels le Gestionnaire d'investissement a identifié des inefficacités et une évaluation incorrecte d'actifs, le Compartiment s'efforcera donc de générer des opportunités, quelle que soit la conjoncture du marché.

L'univers d'investissement n'est assorti d'aucune restriction géographique. Tous les actifs cotés dans lesquels le Compartiment investit sont inscrits à la cote ou négociés sur un Marché reconnu (voir l'Annexe 1 du Prospectus pour obtenir une liste des Marchés reconnus).

Instruments financiers dérivés

Fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment investira largement dans des IFD, à des fins de couverture et d'investissement. Ces IFD seront limités à des contrats à terme normalisés « futures », des options, des swaps (y compris des swaps de défaut de crédit) et des contrats à terme de gré à gré « forwards ». L'utilisation d'IFD aux fins d'investissement peut dans certains cas relever le profil de risque du Compartiment ou créer une volatilité accrue. Pour des descriptions supplémentaires et de plus amples informations sur les IFD susmentionnés, veuillez vous reporter à la partie concernée de la section du Prospectus intitulée « **COMPARTIMENTS** ».

Le Compartiment peut employer des IFD dans les buts suivants:

(i) afin d'éviter de prendre une position dans un actif sous-jacent,

(ii) pour mettre en œuvre les stratégies susvisées,

(iii) pour couvrir le risque de marché,

(iv) pour adapter l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt en fonction des prévisions du Gestionnaire d'investissement en la matière et/ou

(v) pour s'exposer à la composition et à la performance d'un indice particulier (y compris un indice financier). À titre d'exemple, le Compartiment peut employer des swaps d'indice et de défaut de crédit afin de maîtriser le risque de perte lié aux mouvements du marché et de réduire le risque de crédit assorti à certaines positions en titres.

Les IFD peuvent également être employés dans le cadre de décisions tactiques ou pour s'exposer à un indice de CDS ou à des titres en particulier. Des contrats à terme normalisés ou de gré à gré, des options ainsi que des swaps (y compris des swaps de défaut de crédit) peuvent être utilisés afin d'augmenter ou de réduire l'exposition du Compartiment aux écarts de crédit ou à une valeur mobilière

ou à un marché particuliers pendant des périodes déterminées par le Gestionnaire d'investissement. Ces opérations peuvent précéder des allocations à plus long terme ou réévaluations de l'engagement du Compartiment envers l'actif ou le marché en question ou être simplement réalisées à titre provisoire lorsque le recours aux IFD à ces fins est plus efficient.

Le Gestionnaire d'investissement peut employer des contrats à terme normalisés ou de gré à gré, des options, ainsi que des swaps (y compris des swaps de défaut de crédit) afin de gérer l'exposition du Compartiment au marché. Ces instruments peuvent être utilisés pour augmenter, réduire ou maintenir une exposition au marché dans son ensemble ou à ses composantes afin d'améliorer la performance du Compartiment ou de prévenir le risque de baisse. Par exemple, les positions types qui seront prises se baseront sur la vision du Gestionnaire d'investissement quant à la sensibilité des prix ou des spreads face aux changements anticipés des conditions économiques ou de marché.

IFD spécifiques

Ci-dessous figure le détail des IFD dans lesquels le Compartiment peut investir. Les actifs sous-jacents de ces IFD appartiendront à l'une des catégories d'actifs mentionnées plus haut dans la section **Politiques d'investissement** ou des indices liés à ces catégories d'actifs.

Contrats à terme normalisés (futures)

Les contrats à terme normalisés sont des contrats prévoyant l'achat ou la vente d'une quantité standard d'un actif particulier (ou, dans certains cas, la perception ou le versement d'un montant en numéraire selon la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future déterminée à l'avance et à un prix convenu, par le biais d'une transaction conclue sur un marché boursier. De manière générale, les actifs sous-jacents des contrats à terme normalisés seront des obligations d'État et des contrats sur taux d'intérêt.

Les contrats à terme normalisés permettent au Compartiment de couvrir le risque de marché. Ces contrats étant évalués à leur valeur de marché chaque jour, les investisseurs peuvent, en fermant leur position, éteindre leur obligation d'achat ou de vente des actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le Gestionnaire d'investissement peut conclure des contrats à terme sur actions afin de couvrir et de mieux gérer le Compartiment.

Les contrats à terme normalisés sur taux d'intérêt (négociés en bourse ou de gré à gré) seront utilisés à des fins d'investissement et de couverture. Des positions actives peuvent être prises pour bénéficier d'une hausse anticipée des taux d'intérêt. Des positions peuvent également être prises pour couvrir le risque d'évolution défavorable des taux d'intérêt.

Options

Le Compartiment peut acheter des options pour chercher à établir un mécanisme efficace, liquide et performant pour bloquer les gains et/ou se protéger contre des baisses futures de la valeur des titres qu'il possède pour bénéficier de plus-values futures sur un titre sans risque de chute de la valeur du titre au-dessous du prix d'exercice. Généralement, ces options seront des options de vente/d'achat liées aux taux d'intérêt et à la devise et les actifs sous-jacents seront des titres.

Le Compartiment peut également souscrire (vendre) des options concernant les actifs sous-jacents, y compris la vente d'options d'achat, ce qui donnera à la contrepartie un droit de demander la livraison de l'actif à un prix donné en contrepartie du paiement d'une prime au Compartiment par la contrepartie. Le Compartiment investira en options pour s'exposer aux obligations décrites dans la Politique d'investissement et aux indices obligataires.

Contrats à terme de gré à gré (forwards)

Le Compartiment peut acheter et vendre des devises sur une base au comptant et à terme, sous réserve des limites et restrictions adoptées de temps à autre par la Banque centrale pour réduire les risques d'évolutions défavorables des taux de change et gérer efficacement son exposition au change. Pour les contrats de change à terme de gré à gré, les détenteurs des contrats ont l'obligation d'acheter ou de vendre à une autre contrepartie un montant spécifié d'une devise à un prix spécifié avec une autre devise à une date future spécifiée. Les contrats à terme de gré à gré peuvent être réglés en espèces

entre les parties. Ceci réduit l'exposition du Compartiment à des variations de la valeur de la devise qu'il livrera et augmente son exposition aux variations de la valeur de la devise qu'il recevra pendant la durée du contrat. L'effet sur la valeur du Compartiment est similaire à celui de la vente de titres libellés dans une devise et de l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat pour la vente d'une devise limiterait toute plus-value potentielle qui pourrait être réalisée si la valeur de la devise couverte augmentait. Ces contrats ne peuvent pas être transférés mais peuvent être « bouclés » en souscrivant un contrat inverse. Des opérations de couverture adéquates peuvent ne pas toujours être disponibles et il ne peut être garanti que le Compartiment conclura de telles transactions à un moment donné ou de temps à autre. Par ailleurs, de telles transactions peuvent ne pas être performantes et éliminer toute chance que le Compartiment bénéficie de fluctuations favorables des devises concernées. Les objectifs commerciaux des contrats de change à terme de gré à gré peuvent inclure, sans limitation, une modification de l'exposition au change des titres détenus, la couverture des risques de change, l'augmentation de l'exposition à une devise et une modification de l'exposition aux fluctuations du change entre deux devises. Les contrats de change à terme sont négociés de gré à gré.

Les contrats à terme de gré à gré sont utilisés principalement à des fins de couverture. Des positions peuvent être prises pour couvrir le risque que les taux de change évoluent de manière défavorable. Elles seront habituellement utilisées pour gérer le risque de taux de change.

Swaps

Les contrats de swap peuvent être négociés individuellement et structurés pour inclure des expositions à différents types d'investissements ou facteurs de marché. Les swaps peuvent être achetés au lieu d'acheter l'actif sous-jacent comme solution moins coûteuse pour obtenir une exposition à cet actif, par exemple lorsque le règlement local sur un marché est difficile ou onéreux, et des swaps peuvent être utilisés. Les swaps peuvent également être utilisés pour permettre au Gestionnaire d'investissement d'échanger un bénéfice (par ex. un taux de change flottant ou un taux d'intérêt) sur un marché financier contre un bénéfice correspondant (par ex. un taux de change fixe ou un taux d'intérêt) avec une partie sur un autre marché. Ils sont donc des instruments très utiles pour la gestion du risque.

Typiquement, le Compartiment peut utiliser des swaps de défaut de crédit pour modifier son exposition selon les perspectives du Gestionnaire d'investissement concernant l'évolution large du crédit à un moment donné. Généralement, les sous-jacents des swaps seront des titres individuels (obligations) ou des indices.

Les contrats de swap de défaut de crédit (**CDS**) de gré à gré seront utilisés à des fins d'investissement et de couverture. Des positions actives peuvent être prises pour bénéficier de mouvements anticipés des spreads (écarts) de crédit. Des positions peuvent également être prises pour couvrir le risque d'évolution défavorable des spreads de crédit.

Autres informations

Toute opération de gré à gré doit être réalisée avec une Contrepartie agréée (institutions agréées, institutions du marché monétaire ou autre contrepartie avec laquelle un OPCVM est autorisé à traiter, etc.) et dans le respect des exigences de la Banque centrale.

Le Compartiment est un OPCVM sophistiqué et gérera les risques et générera des rendements absolus dans les limites imposées par les Notes et Directives sur les OPCVM de la Banque centrale. Cette capacité permettra au Gestionnaire d'investissement d'isoler le risque spécifique d'une position, « couvrant » tout risque secondaire ou additionnel. Des positions actives peuvent également être prises pour bénéficier de tout mouvement anticipé d'un titre, secteur ou marché.

L'utilisation d'IFD s'appuiera à part entière sur une procédure de gestion des risques (RMP) pour s'assurer que l'utilisation d'IFD continue à s'inscrire dans la lignée des objectifs d'investissement d'ensemble du Compartiment.

[Sentence missing compared to source]

Le Compartiment doit à tout moment, être capable de s'acquitter de toutes ses obligations de paiement et de livraison encourues concernant ses opérations sur des IFD. Le Gestionnaire d'investissement utilise une technique de gestion du risque appelée valeur à risque (**VàR**) absolue pour mesurer

l'exposition globale du Compartiment. La VàR est une méthode avancée de mesure du risque utilisée pour évaluer l'exposition globale du Compartiment, comme indiqué dans le RMP. La VàR sera utilisée par le Compartiment conformément aux exigences de la Banque centrale selon lesquelles la VàR du portefeuille du Compartiment ne pourra pas dépasser 7.1% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et l'intervalle de confiance unilatéral ne pouvant être inférieur à 95% pour une période de détention d'un mois. La période d'observation historique ne sera pas inférieure à 3 ans. La VàR sera calculée sur une base journalière.

Le niveau de levier du Compartiment (calculé comme la somme des notionnels des IFD utilisés par le Compartiment) devrait s'inscrire, dans des circonstances normales, dans une fourchette de 50 % à 200 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Un niveau de levier supérieur peut être ponctuellement possible en raison de conditions de marché exceptionnelles ou, par exemple, en période de volatilité réduite.

La politique de gestion des garanties de la Société est exposée dans le Prospectus. Le niveau de garanties requis par le Compartiment au titre de ses investissements en IFD de gré à gré et de l'utilisation de techniques de gestion efficace de portefeuille sera celui qui est requis pour gérer l'exposition aux contreparties dans les limites établies par la Banque centrale.

4. GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE – OPERATIONS DE PENSION

Le Compartiment peut conclure des opérations de pension (les « **Opérations de pension** ») à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux restrictions, conditions et limites d'investissement établies par la Banque centrale.

Les frais opérationnels et commissions découlant directement et indirectement de l'utilisation de ces techniques peuvent être déduits des revenus dégagés par le Compartiment du fait de l'utilisation de ces techniques. L'ensemble de ces revenus, après déduction des frais opérationnels directs et indirects, seront restitués au Compartiment. Ces frais et commissions seront facturés aux taux habituels du marché et ne couvriront aucun revenu dissimulé. Le Gestionnaire d'investissement ne perçoit pas de frais ou commissions liés à ce type de techniques. Les entités auxquelles ces frais et commissions sont payés (y compris le lien éventuel entre ces entités et le Gestionnaire d'investissement ou le Dépositaire) seront mentionnées dans le rapport annuel.

5. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions générales d'investissement énoncées à la section **COMPARTIMENTS – Restrictions d'investissement** du Prospectus s'appliqueront au Compartiment. Le Compartiment n'investira pas dans des organismes de placement collectif. Le Compartiment n'investira pas dans des obligations notées en deçà de la Notation obligataire minimum ni dans des obligations non notées. Si le Gestionnaire d'investissement établit que le Compartiment détient des obligations assorties d'une notation inférieure à la Notation obligataire minimum ou des obligations non notées (notamment à la suite de la dégradation de la notation d'une obligation détenue par le Compartiment), il s'efforcera raisonnablement de vendre les participations en question dans les six mois suivant la date à laquelle elles ont ainsi été identifiées.

6. COUVERTURE DE CHANGE DES CATÉGORIES D'ACTIONS

La Devise de base du Compartiment est l'euro.

Les catégories disponibles à la souscription au sein du Compartiment sont énumérées à la section **Éléments-clés des modalités d'achat et de vente** en page 16.

La Société a le pouvoir d'émettre des catégories d'actions couvertes contre le risque de change à son entière discrétion. Les catégories libellées dans une autre devise que la livre Sterling seront des

catégories d'actions couvertes contre le risque de change. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement compte couvrir l'exposition de change des catégories d'actions libellées dans une devise autre que la Devise de base du Compartiment concerné pour essayer de limiter l'effet des fluctuations de change entre la devise de la catégories d'actions et la Devise de base. Il s'agit là de la « Méthode 1 (Couverture de la Devise de base) » de couverture de change des catégories d'actions, tel qu'expliqué à la section 3.9.2 du Prospectus sous le titre « Catégories d'actions couvertes et non couvertes ».

Les frais entraînés par les catégories d'actions couvertes et tous les autres frais supplémentaires et plus-/moins-values découlant des opérations de couverture seront uniquement imputés aux détenteurs de la catégorie d'actions concernée et ne feront pas partie des éléments d'actif ou de passif du Compartiment concerné. Ces opérations de couverture s'efforceront de couvrir au moins 95% de l'actif net des catégories d'actions concernées. En raison de facteurs échappant au contrôle de la Société, la couverture de change peut se trouver supérieure ou inférieure au risque de change mais les couvertures supérieures ne pourront pas excéder 105% de l'actif net de la catégorie d'actions concernée. Les positions couvertes seront surveillées afin de s'assurer que les couvertures supérieures au risque de change ne puissent excéder 105%. Cette surveillance comprendra une procédure visant à garantir que les positions largement supérieures à 100% au cours d'un mois ne le soient plus le mois suivant.

Les investisseurs détenant des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change doivent être conscients que les taux de change employés afin de convertir le produit de leur investissement dans ou depuis la Devise de base sera vraisemblablement le taux en vigueur au moment où les contrats de couverture de change nécessaires sont mis en place, ce qui signifie que ce risque de change est supporté par les investisseurs effectuant des transactions plutôt que par les autres investisseurs du Compartiment.

Cette politique de couverture du risque de change a pour but de limiter le risque de change que pourrait entraîner une dépréciation de la Devise de base face à la devise dans laquelle les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change sont libellées. Par ailleurs, outre le fait de supporter les coûts de ces opérations de couverture, les détenteurs de Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change renoncent au gain qu'ils pourraient enregistrer si la devise couverte se dépréciait face à la Devise de base.

Cette Section doit être lue conjointement à celle intitulée **Catégories d'Actions couvertes et non couvertes** du Prospectus.

7. EMPRUNTS

Conformément aux dispositions générales énoncées dans le Prospectus à la section **COMPARTIMENTS – Pouvoirs d'emprunt et de prêt**, le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10% de son actif net à titre provisoire.

8. GESTION DES RISQUES

La Société a recours, pour le compte du Compartiment, à un RMP qui l'aide à mesurer, surveiller et gérer avec précision les divers risques associés aux produits dérivés. La Société fournira aux Actionnaires, sur demande, des informations complémentaires concernant les méthodes de gestion des risques employées, y compris les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

Le Compartiment aura uniquement recours aux produits dérivés mentionnés dans le rapport RMP avalisé par la Banque centrale.

9. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque généraux indiqués à la section **FACTEURS DE RISQUE** du Prospectus s'appliquent au Compartiment. Ces facteurs de risque n'ont pas la prétention d'être exhaustifs et les investisseurs intéressés doivent lire attentivement le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant de demander la souscription d'Actions. Les investissements dans le Compartiment sont soumis aux mouvements du marché et des changes, aux risques liés aux marchés émergents, aux risques de garde et de règlement et aux risques d'enregistrement et d'exposition à des marchés étrangers. Le Compartiment est par ailleurs soumis aux facteurs de risque suivants:

9.1 Risque général lié aux instruments

La valeur des investissements du Compartiment en titres de dette privée et publique et en IFD peut être affectée par des incertitudes telles que les changements de politique gouvernementale, de régime d'imposition, de restriction de rapatriement de capitaux en devises ou autres évolutions des lois et réglementations des pays dans lesquels le Compartiment peut investir.

9.2 Risque objectif

Il ne saurait être assuré que le Compartiment satisfera à son objectif d'investissement. Un investisseur doit étudier dans quelle mesure un investissement basé sur des titres à revenu fixe et des IFD lui convient avant d'investir dans le Compartiment.

9.3 Risque de liquidité

Le marché secondaire des obligations peut être soumis à une réduction de sa liquidité, parfois avec des cours bien plus volatils ainsi que des écarts plus importants entre les cours acheteur et vendeur. Les marchés secondaires des obligations sont aussi parfois très illiquides. Le Compartiment peut se trouver contraint de vendre des obligations à des cours désavantageux dans le but d'augmenter ses recettes et de régler les rachats d'Actions. Les titres illiquides peuvent être difficiles à revendre en sept jours au plus à un cours proche de celui auquel ils ont été évalués dans le cadre de l'activité normale de la Société. Lorsque les investissements ne peuvent être rapidement vendus au moment ou au cours souhaité, le Compartiment peut être forcé d'accepter un cours inférieur, se trouver dans l'impossibilité de vendre le titre de quelque manière que ce soit ou être amené à renoncer à d'autres opportunités d'investissement, ce qui, dans chaque cas, aura une incidence sur le Compartiment.

9.4 Risque de crédit

Le Compartiment est exposé, dans le cadre de ses investissements, au risque de crédit des parties avec lesquelles il contracte (comme les entités fournissant des couvertures). Il compte limiter le risque de crédit de manière générale en adoptant une stratégie d'investissement diversifiée. Il peut ainsi faire en investissant dans un certain nombre d'obligations, ce qui diversifiera naturellement le risque de crédit, ou en diversifiant son exposition aux émetteurs, sans garantie toutefois qu'il y parvienne.

9.5 Risque de taux d'intérêt

L'exposition du Compartiment au risque de marché, pour ce qui est des fluctuations de valeur de ses investissements, concerne principalement les variations des taux d'intérêt qui peuvent en effet réduire son revenu d'intérêts net. En cas de hausse généralisée des taux d'intérêt, la valeur de certains investissements faisant partie des actifs du Compartiment peut se rétracter, ce qui réduirait la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les variations des taux d'intérêt peuvent obérer la valeur de marché de certains investissements du Compartiment. La baisse des taux d'intérêt peut affecter le rendement des opportunités de réinvestissement disponibles.

Les variations des taux d'intérêt peuvent avoir sur les écarts de taux une incidence défavorable au Compartiment. L'exposition aux taux d'intérêt de ce dernier reflétera les prévisions du Gestionnaire d'investissement concernant l'évolution probable des taux d'intérêt, sans garantie de succès. Les taux d'intérêt sont très sensibles à des facteurs échappant au contrôle du Compartiment comme, entre

autres, les politiques monétaire et fiscale des gouvernements ainsi que les conditions politiques et économiques à l'échelle internationale et nationale.

9.6 **Risque de rendement**

Les investissements en titres à revenu fixe comportent certains risques comme le risque de variation défavorable du revenu associé à des conditions économiques générales affectant le marché de ces actifs, ainsi que le risque de variation défavorable des taux d'intérêt et de volatilité des rendements. Lorsque les taux d'intérêt reculent, on peut s'attendre à ce que la valeur de marché des titres à revenu fixe du Compartiment augmente. À l'inverse, lorsque les taux d'intérêt augmentent, on peut s'attendre à ce que la valeur de marché des titres à revenu fixe du Compartiment décline.

9.7 **Risque d'inflation**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en obligations à rendement inférieur de qualité investment grade. Alors que ces obligations sont généralement assorties d'un risque de défaillance plus faible, elles sont davantage susceptibles d'être dévaluées dans le temps en raison de l'inflation. Si l'inflation augmente de manière significative sur le moyen à long terme, la valeur nominale des actifs du Compartiment peut baisser et l'inflation peut diminuer la valeur réelle des investissements du Compartiment dans le temps.

9.8 **Risque lié à des investissements étrangers**

Le Compartiment investissant dans des obligations internationales, il existe un risque de fluctuations de change, d'insolvabilité économique ou financière, de manque d'informations financières opportunes ou fiables, d'éventuelles retenues fiscales à la source à l'étranger ou d'évolution défavorable de la situation politique, économique ou juridique

9.9 **Risque de change**

Les variations des taux de change peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Elles peuvent par ailleurs réduire les flux de trésorerie ou les revenus générés par les investissements libellés dans une devise autre que la Devise de base, ce qui peut affecter la capacité du Compartiment à verser des dividendes. Les investissements et stratégie de couverture de change pouvant être employés afin de gérer ces risques sont susceptibles de ne pas avoir le résultat escompté.

9.10 **Frais de couverture liés au risque de change**

La valeur de certains des Investissements peut être exprimée dans une devise autre que celle des Actions. Une variation des taux de change entre les deux devises peut donc avoir un effet défavorable sur la valeur des Investissements. Le Gestionnaire d'investissement peut couvrir ce risque sur une base notionnelle. Les frais engendrés par cette couverture seront imputés aux actifs du Compartiment et affecteront donc la Valeur nette d'inventaire des Actions.

9.11 **Risque juridique et/ou réglementaire**

Les modifications du cadre juridique et réglementaire (y compris en matière de fiscalité) pourraient pénaliser la Société. La réglementation (y compris la fiscalité) s'appliquant aux instruments d'investissement tels que la Société est en cours d'évolution et peut donc connaître des changements. Bon nombre d'agences gouvernementales, d'organisations d'autoréglementation et de bourses sont en outre habilitées à prendre des mesures exceptionnelles face à une situation d'urgence sur les marchés. L'effet sur la Société de toute modification du cadre juridique ou réglementaire (y compris en matière de fiscalité) est impossible à prédire, mais il pourrait être considérable et porter préjudice aux droits et aux rendements des Actionnaires.

9.12 **Risque lié aux obligations *investment grade* et gouvernementales**

La notation de crédit des actifs de qualité *investment grade* doit être au minimum BBB- chez Standard & Poor's Rating Services, division de The McGraw-Hill Companies, Inc., ou la société qui la remplace (S&P), Baa3 chez Moody's Investors Service Limited ou la société qui la remplace (Moody's), BBB- chez Fitch ou la société qui la remplace.

Bien que ces actifs affichent tous des notations au moins égales ou supérieures à celles mentionnées ci-dessus, leurs notations peuvent être très différentes et varier au fil du temps. Les émetteurs des actifs qui s'inscrivent dans le bas de la fourchette de notation peuvent notamment inspirer des incertitudes et être exposés à des situations défavorables sur les plans financier, économique ou des affaires. Ils peuvent ainsi se trouver dans l'incapacité d'honorer leurs engagements financiers bien qu'ils soient considérés comme des émetteurs de titres de créance de qualité ***investment grade***.

9.13 **Risque afférent aux titres à haut rendement**

Les titres d'une qualité inférieure au rang investment grade sont qualifiés de spéculatifs et, du fait de la solvabilité fluctuante de leur émetteur, comportent un risque de défaillance et de variation de cours bien plus important que la moyenne. Les cours de marché de ces titres de créance subissent des variations bien plus prononcées que ceux des titres investment grade et peuvent nettement se contracter au cours des phases de faiblesse économique générale.

9.14 **Risque de défaillance**

Les investissements en titres à revenu fixe, notamment ceux dont la notation est inférieure au rang investment grade, sont soumis au risque que l'émetteur défaille à ses obligations de paiement et le Compartiment pourrait subir des pertes sur ces investissements. Le Compartiment s'efforcera de limiter ces risques grâce à la recherche crédit et à une sélection rigoureuse des titres, mais il ne saurait être garanti que le Compartiment n'investisse pas dans des titres dont l'émetteur tombera par la suite en défaut de paiement.

9.15 **Risque lié aux marchés émergents**

L'investissement sur les marchés émergents comporte des risques supplémentaires et des considérations particulières qui ne sont normalement pas associés à d'autres marchés de valeurs ou économies plus matures. Ces risques peuvent inclure (i) le risque accru de nationalisation ou d'expropriation des actifs ou de fiscalité confiscatoire; (ii) la plus grande incertitude sociale, économique et politique, y compris les conflits; (iii) la plus grande dépendance envers les exportations et, par conséquent, le rôle primordial du commerce international; (iv) la plus grande volatilité, la moindre liquidité et les plus petites capitalisations des marchés de valeurs mobilières; (v) la plus grande volatilité des taux de change; (vi) le risque d'inflation accru; (vii) les contrôles plus stricts opérés sur les investissements étrangers, les limites de rapatriement des capitaux investis et les contrôles des changes plus stricts entre les devises locales et le dollar US; (viii) la plus grande probabilité que les gouvernements décident de cesser de soutenir les programmes de réforme économique ou d'imposer des économies centrales planifiées; (ix) les différences dans les normes de publication financière et de révision des comptes pouvant entraîner l'absence d'accès à des informations importantes à propos des émetteurs; (x) la réglementation moins rigoureuse des marchés de valeurs mobilières; (xi) les périodes de règlement plus longues pour les opérations sur titres et la fiabilité moindre des contrats de compensation et de garde; (xii) la moindre protection apportée par l'enregistrement des actifs et (xiii) un droit des sociétés moins développé en matière d'obligations fiduciaires des dirigeants et administrateurs ainsi que de protection des actionnaires.

9.16 **Risque de garde**

Les services de garde locaux de certains pays émergents dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent ne pas être les mêmes que ceux des marchés plus développés et toute négociation sur ces marchés comprend un risque de garde et de transaction.

9.17 **Risque de Conflits d'intérêts**

La Société s'appuiera sur le Gestionnaire d'investissement pour mettre en œuvre ses stratégies d'investissement. Les Administrateurs ont établi les Politiques d'investissement du Compartiment énoncées dans les présentes et le Gestionnaire d'investissement suivra en permanence la performance de ces investissements. Les investisseurs doivent s'en remettre au jugement des Administrateurs lorsqu'ils décident d'investir de la manière énoncée dans les présentes. Le Gestionnaire d'investissement et ses mandants et sociétés affiliées réserveront une partie du temps consacré à leur activité aux activités de la Société. Lorsque le Gestionnaire d'investissement fournit des évaluations, il

est par ailleurs possible qu'il soit en présence d'un conflit d'intérêts lorsque sa rémunération est basée sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou affectée par cette dernière. Tout conflit d'intérêts sera résolu de manière équitable.

9.18 **Risque de défaillance d'un prestataire de services**

Le Compartiment compte sur les services qui lui sont fournis par un certain nombre de prestataires tiers. La faillite ou la liquidation de l'une de ces parties, notamment le Gestionnaire d'investissement, l'Agent administratif ou le Dépositaire, pourrait avoir un impact préjudiciable sur la performance du Compartiment et sa Valeur nette d'inventaire.

9.19 **Risque politique, juridique et/ou réglementaire**

La valeur des actifs du Compartiment peut être impactée par un certain nombre d'incertitudes, tels que des évènements politiques et économiques internationaux, un changement du contexte de marché, des politiques publiques ou des dispositions légales, réglementaires ou fiscales ou encore l'application imprévue d'une loi ou d'un règlement ou encore l'inapplicabilité d'un contrat ou l'insuffisance de documents écrits justifiant son exécution.

9.20 **Risque lié à un nombre limité d'investissements**

Le Compartiment compte afficher un bon degré de diversification. Cela étant, en cas de demande importante de rachats, il peut être contraint de vendre des positions liquides, ce qui entraînerait une surpondération d'un petit nombre d'investissements illiquides. Dans ces circonstances, le rendement total du Compartiment peut se trouver considérablement pénalisé par la performance défavorable d'un investissement particulier. La restriction du Compartiment applicable aux rachats d'Actions excédant 10% de la Valeur nette d'inventaire totale du Compartiment lors de tout Jour de négociation limitera ce risque dans une certaine mesure si de telles circonstances se présentaient.

9.21 **Risque lié à des droits de cession limités**

Il n'existera pas de marché secondaire pour les Actions du Compartiment et les transferts d'Actions ne sont autorisés qu'aux personnes remplissant les critères d'éligibilité des actionnaires. Par conséquent, les investisseurs peuvent n'être en mesure de céder leurs Actions qu'en demandant leur rachat par le Compartiment lors d'un Jour de négociation.

9.22 **Risque fiscal**

Les autorités fiscales des pays dans lesquels le Compartiment investit peuvent ne pas être disposées, le cas échéant, à autoriser les personnes de leur juridiction à verser des intérêts au Compartiment (ou à ses filiales s'il y a recours) sans imposer de retenue à la source dans cette juridiction étrangère. Ces retenues à la source grèveront le rendement dû par le Compartiment aux investisseurs.

9.23 **Risque d'implication potentielle dans des contentieux**

Le Compartiment peut se trouver impliqué dans un contentieux en raison de son investissement dans des titres de notation inférieure à investment grade et des incidents de crédit qui peuvent se produire sur ces investissements et du fait de la participation du Compartiment à la restructuration de la dette (y compris celle due au Compartiment) d'une société (dans laquelle il a investi). Les contentieux engendrent des frais et la possibilité que le Compartiment fasse à son tour l'objet d'un recours et que les décisions de justice finales soient prises à son encontre, risque contre lequel le Compartiment ne contracte pas obligatoirement d'assurance.

9.24 **Risque lié aux évaluations de la Valeur nette d'inventaire**

L'évaluation des actifs du Compartiment obtenue pour les besoins du calcul de la Valeur nette d'inventaire peut ne pas correspondre au prix auquel ces actifs sont vendus. Pour obtenir de plus amples détails sur l'évaluation des actifs, veuillez-vous reporter à la section du Prospectus intitulée «Évaluation des actifs».

9.25 **Risque lié aux instruments dérivés**

Les cours des IFD, y compris les contrats à terme normalisés, les options et les swaps, subissent une forte volatilité. Les investissements dans ce type d'instruments sont généralement exposés au risque que la valeur des titres fluctue de manière préjudiciable pour le Compartiment et l'utilisation des techniques dérivées peut ne pas toujours être un moyen efficace de servir l'objectif d'investissement du Compartiment, voire avoir un effet contre-productif à cet égard. Les variations de prix des contrats à terme, normalisés et de gré à gré, ainsi que d'autres contrats d'IFD sont notamment influencés par les taux d'intérêt, la fluctuation des rapports entre offre et demande, les programmes et politiques publiques en matière commerciale, fiscale, monétaire et de contrôle des changes, de même que par l'actualité politique et économique au plan national et international.

L'utilisation de ces techniques et instruments implique également certains risques spéciaux parmi lesquels:

(1) le fait qu'elle dépende de la capacité à prévoir les mouvements de prix des titres couverts et les variations des taux d'intérêt;

(2) la corrélation imparfaite entre les fluctuations de prix des IFD et celles des instruments y étant associés;

(3) la différence entre les compétences nécessaires pour négocier ces instruments et celles qu'il faut pour sélectionner les titres investis par le Compartiment;

(4) l'absence possible d'un marché liquide pour tout instrument en particulier à tout moment donné pouvant imposer d'éventuels obstacles à une gestion de portefeuille efficace ou à la capacité à honorer les demandes de rachat. Le Compartiment peut investir dans certains IFD qui peuvent impliquer d'assumer certaines obligations au même titre que des droits et actifs.

(5) les actifs déposés à titre de garantie auprès des courtiers peuvent ne pas être conservés sur des comptes séparés et peuvent par conséquent se retrouver à la disposition des créanciers de ces courtiers en cas d'insolvabilité ou de faillite de ces derniers.

9.25.1 **Risque lié aux opérations de gré à gré**

Lorsque le Compartiment acquiert ou évalue des titres sur les marchés de gré à gré, il n'a aucune garantie qu'il sera à même de dégager une prime lors de la réalisation des titres compte tenu de la nature du marché et de sa tendance à être marqué par une liquidité limitée ainsi que par une forte volatilité relative des prix.

9.25.2 **Risque de contrepartie**

Le Compartiment peut être exposé au risque de crédit des contreparties du fait des positions investies en options, contrats de change à terme et autres contrats détenus par le Compartiment. Dans la mesure où une contrepartie est en défaut par rapport à son obligation et que l'exercice des droits du Compartiment à l'égard des investissements en portefeuille est reporté ou empêché, le Compartiment peut subir un repli de la valeur de sa position, une perte de revenus et des coûts supplémentaires pour faire valoir ses droits. Le Gestionnaire d'investissement peut suivre différentes stratégies de portefeuille pour le compte du Compartiment via l'utilisation de contrats à terme normalisés, d'options et de swaps. En raison de la nature des contrats à terme normalisés, les sommes en numéraire servant de marge pourront être détenues par un courtier auprès duquel le Compartiment détient une position ouverte. En cas d'insolvabilité, de faillite ou de défaillance du courtier, il ne saurait être garanti que ces sommes seront restituées au Compartiment. À l'exécution d'une option, le Compartiment peut verser une prime en faveur d'une contrepartie. En cas d'insolvabilité ou de faillite de la contrepartie en question, la prime sur option peut être perdue en plus de toute plus-value latente lorsque le contrat est «in the money» (cours du sous-jacent supérieur au prix d'exercice).

9.25.3 **Risque de règlement**

Il s'agit du risque que la contrepartie d'un Compartiment ne parvienne pas à honorer les conditions d'un contrat au moment du règlement. Le risque de règlement peut être associé à un défaut au moment du règlement et à tout écart temporaire de règlement entre les parties.

9.25.4 **Risque de corrélation**

La Société peut utiliser des contrats à terme et des options sur devises pour chercher à couvrir certaines fluctuations de la valeur relative des positions de portefeuille de la Société par suite des fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt sur les marché. La couverture par rapport à une baisse de la valeur des positions du portefeuille n'élimine pas les variations de valeur des positions du portefeuille ni n'empêche la survenance de pertes en cas de baisse de la valeurs de ces positions, mais elle établit d'autres positions conçues pour tirer des bénéfices de ces mêmes variations, atténuant du même coup la baisse de valeur des positions. Ces opérations de couverture limitent également l'opportunité de gain en cas d'augmentation de la valeur des positions du portefeuille. En outre, il peut être impossible pour une Société de couvrir les variations de taux de change ou taux d'intérêt qui sont généralement anticipées de telle manière que la Société n'est pas en mesure de conclure une opération de couverture à un prix suffisant pour protéger la Société contre une baisse de valeur de la position du portefeuille anticipée du fait de cette variation.

9.25.5 **Risque de base**

La valeur d'un IDF peut ne pas suivre celle de l'actif notionnel sous-jacent.

9.26 **Risques liés à des instruments spécifiques**

9.26.1 **Contrats à terme normalisés (*futures*)**

Les opérations liées à des contrats à terme normalisés « futures » impliquent l'obligation de livrer, ou d'accepter la livraison de l'actif sous-jacent du contrat à une date future, ou, dans certains cas, de régler la position du Compartiment en espèces. Elles présentent un niveau de risque élevé. **L'effet de levier** ou de « **gearing** » souvent possible pour les opérations sur contrats à terme normalisés « futures » signifie qu'un petit dépôt ou acompte peut entraîner des plus ou moins-values importantes. Il signifie aussi qu'une légère fluctuation du marché peut se traduire par une fluctuation proportionnellement bien plus importante de la valeur de l'investissement du Compartiment, et ceci peut être défavorable ou favorable pour le Compartiment. Les opérations liées à des contrats à terme normalisés « futures » ont un passif éventuel, et les investisseurs doivent en connaître les implications, notamment les exigences de marge.

9.26.2 **Contrats à terme de gré à gré (*forwards*)**

Un contrat à terme de gré à gré est un contrat établi entre deux parties qui conviennent qu'à un certain moment dans le futur l'une des parties fournira une quantité convenue à l'avance d'un actif sous-jacent (ou son équivalent en numéraire dans le cas de sous-jacents non négociables) et l'autre partie versera une somme d'argent convenue à l'avance en retour. Cette somme d'argent s'appelle le prix à terme. Une fois le contrat signé, les deux parties sont liées juridiquement par ses conditions: délai de livraison, quantité du sous-jacent et prix à terme. Les contrats à terme de gré à gré sont des instruments négociés de gré à gré. La performance peut être fortement influencée par des fluctuations de taux de change car les positions de change détenues par le Compartiment peuvent ne pas correspondre aux positions sur titres détenues.

9.26.3 **Options**

L'achat d'options implique un risque moins important que la vente d'options car, si le prix de l'actif sous-jacent devient défavorable pour le Compartiment, le Compartiment peut simplement attendre l'extinction de l'option. La perte maximum est limitée à la prime, plus toute commission ou autre frais de transaction. Toutefois, si le Compartiment achète une option d'achat sur un contrat d'actif et si le Compartiment exerce l'option ultérieurement, le Compartiment acquerra l'actif sous-jacent. Ceci exposera le Compartiment aux risques liés à cet actif particulier.

Si le Compartiment souscrit une option, le risque impliqué est considérablement plus important que pour l'achat d'options. Le Compartiment peut être soumis à une marge pour maintenir sa position et

également une perte bien supérieure à toute prime reçue. En souscrivant une option, le Compartiment accepte l'obligation légale d'acheter ou de vendre l'actif sous-jacent si l'option est exercée par le Compartiment, quel que soit l'écart entre le prix de marché et le prix d'exercice. Si le Compartiment possède déjà l'actif sous-jacent que le Compartiment s'est engagé à vendre (options d'achat couvertes), le risque est réduit. Si le Compartiment ne possède pas l'actif sous-jacent (options d'achat non couvertes), le risque peut être illimité. Certains marchés d'options opèrent sur une base de marge dans laquelle les acheteurs ne paient pas la totalité de la prime sur leur option au moment où ils l'achètent. Dans cette situation, le Compartiment peut devoir ultérieurement payer une marge sur l'option pouvant atteindre le niveau de sa prime. Si le Compartiment ne le fait pas, comme requis, la position du Compartiment peut être clôturée ou liquidée comme une position de contrat à terme normalisé « future ».

9.26.4 **Swaps**

Si le Compartiment conclut des contrats de swap et utilise des techniques liées aux IFD, il sera exposé au risque que la contrepartie puisse ne pas s'acquitter de ses obligations d'exécution au regard du contrat concerné. En cas d'insolvabilité ou de faillite d'une contrepartie, le Compartiment pourrait connaître des retards pour liquider la position et subir des pertes importantes. Il est aussi possible que des opérations sur IFD en cours soient clôturées de manière inattendue en raison d'événements échappant au contrôle du Gestionnaire d'investissement, par exemple, une faillite, une source d'illégalité ou une modification des lois fiscales ou comptables concernant ces transactions au moment initial de l'accord.

10. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Les Administrateurs ont actuellement l'intention de déclarer des dividendes chaque trimestre sur les catégories d'actions de distribution, le premier Jour ouvré des mois d'août, de novembre, de février et de mai dès lors que les catégories d'actions sont lancées. Les dividendes seront déclarés sur les revenus cumulés (soit l'ensemble des revenus acquis, y compris les intérêts et dividendes) moins les charges afférentes. Ils ont actuellement l'intention de verser des dividendes correspondant à peu près à la totalité du revenu enregistré sur les catégories d'actions de distribution. Tout dividende versé en rapport avec les catégories de distribution sera prélevé sur le revenu découlant indirectement de ses participations en investissements et de tout autre revenu constaté au niveau du Compartiment. La première date de déclaration prévue est le 31 octobre 2015. Les dividendes seront payés par virement bancaire dans les deux mois suivant leur date de déclaration.

La Société tiendra des groupements d'égalisation au titre des actions de distribution. Chaque catégorie d'un Compartiment disposera de son propre compte d'égalisation. Les actions achetées durant une période de distribution sont appelées des actions du Groupe 2. Les Actions achetées durant toute période de distribution précédente sont appelées des actions du Groupe 1. Le prix de souscription des actions du Groupe 2 comprend un montant qualifié de montant d'égalisation, qui représente une part du revenu net du Compartiment constaté jusqu'à la date de souscription. Le montant d'égalisation est partagé entre tous les Actionnaires détenteurs d'-actions du Groupe 2 et leur est reversé comme faisant partie de leur première distribution. Il peut être traité comme un remboursement de capital au regard de l'impôt.

Comme énoncé à la section 11.3 du Prospectus, les données utilisées pour la péréquation seront fournies pour les Actions soumises au statut de Fonds déclarant dans les rapports des Actionnaires mentionnés à la section 11.3 du Prospectus. Les Actionnaires du Groupe 2 qui investissent dans des Actions soumises au statut de Fonds déclarant peuvent avoir recours à la péréquation pour réduire le montant de leur impôt déclarable pendant une période donnée.

Les Actions de capitalisation de toute catégorie pourront être émises, à la discrétion des Administrateurs, sur la base qu'aucun dividende ne sera déclaré concernant ces Actions et que tout revenu disponible pour distribution fera partie des actifs du Compartiment et sera utilisé lors du calcul du prix de souscription et du prix de rachat comme part du Compartiment attribuable aux détenteurs des actions de cette Catégorie.

Cette section doit être lue en conjonction avec la section intitulée Politique en matière de dividende du Prospectus.

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est destiné aux investisseurs individuels et institutionnels cherchant un rendement absolu à moyen terme via un portefeuille géré de manière active offrant la flexibilité requise pour avoir accès à toute la gamme de titres à revenu fixe, incluant les IFD et les liquidités. Les investisseurs dans le Compartiment auront un risque d'investissement faible. Le Compartiment devrait être détenu dans le cadre d'un portefeuille diversifié pouvant inclure d'autres actifs, comme des obligations, des actions, des propriétés et des liquidités. Les prix des actions pourront fluctuer et leur valeur pourra fortement diminuer. Il est important de comprendre que le Compartiment doit être considéré comme un placement de moyen à long terme.

12. ÉLÉMENTS-CLÉS DES MODALITÉS D'ACHAT ET DE VENTE

Devise de base

La Devise de base du Compartiment est l'euro.

Actions ouvertes à la souscription

Les Actions du Compartiment sont actuellement ouvertes à la souscription dans les dénominations suivantes:

1.	Sterling	(couverte)	Catégorie A	Distribution
2.	Sterling	(couverte)	Catégorie A	Capitalisation
3.	Euro		Catégorie A	Distribution
4.	Euro		Catégorie A	Capitalisation
5.	US Dollar	(couverte)	Catégorie A	Distribution
6.	US Dollar	(couverte)	Catégorie A	Capitalisation
7.	Franc suisse	(couverte)	Catégorie A	Capitalisation
8.	Franc suisse	(couverte)	Catégorie A	Distribution
9.	Couronne suédoise	(couverte)	Catégorie A	Capitalisation
10.	Couronne suédoise	(couverte)	Catégorie A	Distribution
11.	Sterling	(couverte)	Catégorie B	Capitalisation
12.	Sterling	(couverte)	Catégorie B	Distribution
13.	Euro		Catégorie B	Capitalisation
14.	Euro		Catégorie B	Distribution
15.	US Dollar	(couverte)	Catégorie B	Capitalisation
16.	US Dollar	(couverte)	Catégorie B	Distribution
17.	Franc suisse	(couverte)	Catégorie B	Capitalisation
18.	Franc suisse	(couverte)	Catégorie B	Distribution
19.	Couronne suédoise	(couverte)	Catégorie B	Capitalisation

20.	Couronne suédoise	(couverte)	Catégorie B	Distribution
21.	Sterling	(couverte)	Catégorie C	Capitalisation
22.	Sterling	(couverte)	Catégorie C	Distribution
23.	US Dollar	(couverte)	Catégorie C	Capitalisation
24	US Dollar	(couverte)	Catégorie C	Distribution
25.	Euro		Catégorie C	Capitalisation
26.	Euro		Catégorie C	Distribution
27.	Franc suisse	(couverte)	Catégorie C	Capitalisation
28.	Franc suisse	(couverte)	Catégorie C	Distribution
29.	Couronne suédoise	(couverte)	Catégorie C	Capitalisation
30.	Couronne suédoise	(couverte)	Catégorie C	Distribution
31.	Sterling	(couverte)	Catégorie Z	Capitalisation
32.	Sterling	(couverte)	Catégorie Z	Distribution
33.	US Dollar	(couverte)	Catégorie Z	Capitalisation
34.	US Dollar	(couverte)	Catégorie Z	Distribution
35.	Euro		Catégorie Z	Capitalisation
36	Euro		Catégorie Z	Distribution
37	Franc suisse	(couverte)	Catégorie Z	Capitalisation
38.	Franc Suisse	(couverte)	Catégorie Z	Distribution
39.	Couronne suédoise	(couverte)	Catégorie Z	Capitalisation
40.	Couronne suédoise	(couverte)	Catégorie Z	Distribution

Planchers d'investissement

Montant minimal d'investissement initial

Catégories A et B:	500 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégorie C:	250 000 000 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégorie Z:	250 000 000 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal d’investissement ultérieur

Catégories A et B:	500 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégorie C:	10 000 000 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégorie Z:	10 000 000 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal de rachat

Catégories A et B:	500 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégorie C:	10 000 000 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégorie Z:	10 000 000 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal de participation

Catégories A et B:	500 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégorie C:	225 000 000 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégorie Z:	225 000 000 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Les Administrateurs, à leur entière discrétion, peuvent renoncer à appliquer ces planchers d'investissement.

Période de souscription initiale

La Période de souscription initiale pour chaque catégorie d'actions n'ayant pas été lancée a commencé et les actions continueront d'être disponibles pour souscription au Prix d'émission initial, comme indiqué ci-après, jusqu'à 17 heures (heure d'Irlande) le 2 mars 2016. La période de souscription initiale pour chaque catégorie d'Actions peut être prolongée ou raccourcie sur décision des Administrateurs et tout changement sera communiqué à la Banque centrale dans les conditions requises. Après la Période d'offre initiale de chaque catégorie, les actions de cette catégorie seront disponibles pour souscription à la Valeur nette d'inventaire par Action.

Prix d'émission initial

Catégories Sterling	10 GBP
Catégories US Dollar	10 USD
Euro	10 EUR
Franc Suisse	10 CHF
Couronne suédoise	100 SEK

Catégories d'actions lancées

1. Actions de Catégorie B Sterling (couverte) – Capitalisation,
2. Actions de Catégorie B Euro – Capitalisation,
3. Actions de Catégorie B Franc suisse (couverte) – Capitalisation,
4. Actions de Catégorie B US Dollar (couverte) – Capitalisation,
5. Actions de Catégorie C Sterling (couverte) – Capitalisation,
6. Actions de Catégorie C Euro – Capitalisation,
7. Actions de Catégorie C Franc suisse (couverte) – Capitalisation,
8. Actions de Catégorie C US Dollar (couverte) – Capitalisation

Jour ouvré

Tout jour (hors samedis et dimanches) au cours duquel les banques d'Irlande et du Royaume-Uni effectuent leurs activités ordinaires ou tout autre jour décidé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire et dont les Actionnaires sont informés à l'avance.

Jour de négociation

Le Compartiment sera ouvert aux négociations chaque Jour ouvré.

Heure de clôture des négociations

Concernant chaque Jour de négociation, l'Heure de clôture des négociations applicable aux Souscriptions et Rachats est fixée à 11h00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ou tout

autre moment (jour et heure) décidé par les Administrateurs sous réserve qu'il soit antérieur au Point d'évaluation concerné.

Jour de règlement

En cas de souscription d'Actions, les fonds doivent être reçus au plus tard le quatrième Jour ouvré suivant le Jour de négociation concerné. Pour les demandes de rachat, le paiement des Actions rachetées sera généralement reversé au plus tard le troisième Jour ouvré après le Jour de négociation au cours duquel la demande de rachat a été reçue. Néanmoins, la Société peut, à son entière discrétion, refuser de donner suite à une demande de rachat ou d'effectuer tout autre paiement à un Actionnaire ou à son bénéfice si ce paiement est contraire aux directives alors en vigueur en matière de détection et de prévention du blanchiment de capitaux. Normalement, le règlement du produit de rachat sera effectué dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.

Frais d'entrée

La Société peut prélever des frais d'entrée pouvant atteindre 5% de la Valeur nette d'inventaire par Action lors de la souscription d'Actions de Catégorie A du Compartiment. Cette commission sera versée au Distributeur. Le Distributeur peut, à son entière discrétion et conformément à la législation et à la réglementation applicables, (i) payer, sur les frais d'entrée, des commissions aux intermédiaires financiers comme, entre autres, les distributeurs délégués, intermédiaires, conseillers et agents d'introduction qui réfèrent et/ou conseillent les investisseurs potentiels et/ou (ii) renoncer à percevoir les frais d'entrée de la part de certains investisseurs potentiels sur la base de facteurs qu'il juge appropriés. Les Actions de Catégorie B, les Actions de Catégorie Z ou les Actions de Catégorie C ne donneront lieu à l'application d'aucun Frais d'entrée.

Frais d'échange

Les Administrateurs se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'imposer des frais d'échange pouvant atteindre 1,5% du prix de rachat total des Actions dans le cas d'un échange d'Actions détenues dans une catégorie pour des Actions d'une autre catégorie. Ces frais ne seront toutefois appliqués que s'il est procédé à plus de 5 échanges au cours d'une année civile.

Frais de sortie

Des Frais de sortie jusqu'à concurrence de 3 % du prix de rachat peuvent être imputés à la discrétion du Gestionnaire d'investissement. Celui-ci peut renoncer à appliquer la totalité ou une partie des Frais de sortie.

Ajustement de dilution

Veuillez vous référer à la section intitulée **Ajustement de dilution** du Prospectus.

Point d'évaluation

Désignera 12h00 (midi) (heure d'Irlande), chaque Jour de négociation ou tout autre moment (jour et heure) décidé par les Administrateurs et approuvé par le Dépositaire.

13. FRAIS ET CHARGES

Commission du Gestionnaire d'investissement

La commission due au Gestionnaire d'investissement n'excédera pas 1 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Cette commission sera constatée quotidiennement et exigible chaque mois à terme échu. Le Gestionnaire d'investissement sera également habilité à être remboursé sur les actifs du Compartiment des débours raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Le Gestionnaire d'investissement peut décider, à son gré, de renoncer à appliquer une partie de la Commission de Gestionnaire d'investissement sur l'investissement de certains Actionnaires dans le Compartiment. Cette renonciation totale ou partielle ne conférera pas aux autres Actionnaires le droit de bénéficier d'une mesure semblable.

Commission d'administration

La commission due à l'Agent administratif pour les services qu'il fournit à la Société n'excédera pas 1% par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Cette commission sera constatée quotidiennement et exigible chaque mois à terme échu.

Commission de Dépositaire

La commission due au Dépositaire pour les services de garde qu'il fournit à la Société n'excédera pas 1 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le Dépositaire aura également droit au remboursement de tous les débours engagés (y compris les frais de transaction ou de dépositaire délégué acquittés aux taux habituels de marché). Cette commission sera constatée quotidiennement et exigible chaque mois à terme échu.

Commission de l'Agent de registre

La commission due à l'Agent administratif pour les services d'enregistrement qu'il fournit à la Société n'excédera pas 0,5% par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Cette commission sera constatée quotidiennement et exigible chaque mois à terme échu.

Commission de distribution

Outre les frais d'entrée pouvant être versés au Distributeur comme mentionné, la commission due au Distributeur pour les services de distribution des Actions du Compartiment n'excédera pas 1% par an de la Valeur nette d'inventaire attribuable aux Actions de Catégorie A. Le Distributeur peut, à son entière discrétion et conformément à la législation et à la réglementation applicables, (i) payer, sur la Commission de distribution mentionnée ci-avant, des commissions aux intermédiaires financiers comme, entre autres, les distributeurs délégués, intermédiaires et conseillers qui agissent pour et/ou conseillent les investisseurs potentiels et/ou (ii) renoncer à percevoir la Commission de distribution dans le cas de certains investisseurs potentiels sur la base de facteurs qu'il juge appropriés. Lorsqu'elle est prélevée, cette commission est constatée quotidiennement et exigible chaque mois à terme échu.

Frais et charges de constitution

Les frais de constitution du Compartiment ne devraient pas dépasser 20 000 euros et seront amortis sur les cinq premières années d'activité du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut encourir tout ou partie des frais de constitution du Compartiment, auquel cas il sera en droit d'être remboursé sur les actifs du Compartiment au titre de ces dépenses. Cette section doit être lue conjointement avec celle intitulée **Frais et charges** du Prospectus.

14. RAPPORTS AUX ACTIONNAIRES

La date d'arrêté des comptes annuels de la Société et du Compartiment est le 31 octobre. La date d'arrêté des comptes semestriels est le 30 avril.

La Société publie un rapport annuel comprenant les états financiers audités pour chaque exercice comptable. Elle publie par ailleurs un rapport financier semestriel non audité pour chaque semestre comptable.

Les rapports annuels et semestriels seront envoyés aux actionnaires dans un délai respectif de quatre mois et de deux mois à compter de la date de clôture de la période à laquelle ils se rapportent.

15. RÉGIME DE *REPORTING FUND*

Les Administrateurs ont demandé au HM Revenue and Customs le statut de *Reporting Fund* pour toutes les Catégories d'Actions du Compartiment qui sont orientées sur le marché britannique.

16. DIVERS

A la date du présent Supplément. Le Fonds n'a pas de prêt (y compris des prêts à terme) dû ou créé mais non émis ou des crédits hypothécaires, charges, dettes ou autres emprunts ou engagements d'emprunts, y compris des découverts bancaires, des engagements sous acceptation ou des crédits d'acceptation, des engagements de crédits-baux, de leasing, de garanties ou d'autres engagements conditionnels.

Kames Absolute Return Bond Fund

Supplément au Prospectus daté du 4 septembre 2015 de Kames Capital Investment Company (Ireland) Plc

Un fonds à compartiments avec séparation des passifs entre les compartiments

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Kames Absolute Return Bond Fund (le **Compartiment**), un compartiment de Kames Capital Investment Company (Ireland) Plc (la **Société**), une société d'investissement ouverte à capital variable et de droit irlandais agréée par la Banque centrale d'Irlande (la **Banque centrale).** La Société détient neuf autres Compartiments enregistrés en Suisse dénommés:

(1) Kames Investment Grade Global Bond Fund;

(2) Kames Global Equity Income Fund;

(3) Kames High Yield Global Bond Fund;

(4) Kames Strategic Global Bond Fund;

(5) Kames Equity Market Neutral Fund;

(6) Kames Equity Market Neutral Plus Fund;

(7) Kames Emerging Markets Bond Fund;

(8) Kames Absolute Return Bond Global Fund; et

(9) Kames Absolute Return Bond Constrained Fund

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 septembre 2015 (le Prospectus) et doit être lu conjointement à ce dernier.

Les Administrateurs de Kames Capital Investment Company (Ireland) plc, dont les noms figurent à la section **Administrateurs de la Société** du Prospectus, acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus et dans ce Supplément. À la connaissance et selon la conviction des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Les investisseurs doivent également noter que la souscription d'Actions du Compartiment est différente d'un dépôt auprès d'une banque ou d'une autre institution acceptant des dépôts. Le montant du capital investi dans le Compartiment peut varier et la valeur des Actions n'est ni assurée ni garantie.

L'inscription à la Cote officielle et la négociation sur le Premier marché de valeurs de la Bourse irlandaise a été demandée auprès de cette dernière pour toutes les Actions de Catégorie A, B, C et H du Compartiment émises et disponibles pour souscription.

Les Actions de Catégorie B Euro – Capitalisation, les Actions de Catégorie B Sterling – Capitalisation et les Actions de Catégorie B US Dollar – Capitalisation ont été admises à la cote de la Bourse irlandaise le 30 septembre 2011. Les Actions de la Catégorie C Sterling - Capitalisation ont été admises à la cote le 8 février 2012. Les Actions de Catégorie C US Dollar - Capitalisation ont été admises à la cote le 15 février 2013. Les Actions de Classe C (couverte) en dollar US – Capitalisation ont été inscrites à la cote officielle de la Bourse irlandaise le 15 février 2013. Les Actions de Classe B en livre sterling – Distribution ont été inscrites à la cote officielle de la Bourse irlandaise le 2 février 2015. Les Actions de Classe C (couverte) en euro – Capitalisation, les Actions de Classe H (couverte) en euro – Capitalisation, les Actions de Classe C (couverte) en franc suisse – Capitalisation et les Actions de Classe C (couverte) en couronne suédoise – Capitalisation ont été inscrites à la cote officielle de la Bourse irlandaise le 5 décembre 2014. Les Actions de Classe A (couverte) en euro – Capitalisation ont été inscrites à la cote officielle de la Bourse irlandaise le 6 février 2015. Les Actions de Catégorie H Euro (couverte) – Distribution, les Actions de Catégorie H US Dollar (couverte) – Capitalisation et les Actions de Catégorie H Franc suisse (couverte) – Capitalisation ont été inscrites à la cote officielle de la Bourse irlandaise le 27 février 2015.

Le Prospectus de la Société daté du 4 septembre 2015 et le présent Supplément, incluant l'ensemble des informations requises en application des exigences d'admission de la Bourse irlandaise, constitueront les documents d'inscription à la cote des Actions du Compartiment à la Bourse irlandaise. Aucune demande d'inscription des Actions à la cote d'une autre bourse n'a été faite. Aucun dividende n'a été déclaré à la date de présentation des détails de cotation. Les Administrateurs confirment qu'il n'y a pas eu de changement important dans la situation financière ou d'investissement du Fonds depuis la fin de la période pour laquelle les états financiers audités inclus dans les documents d'inscription à la cote ont été préparés et qui font partie des documents en question. Sauf information contraire dans le présent Supplément, aucun changement significatif ni aucun élément nouveau important n'a eu lieu depuis la publication du Prospectus daté du 4 septembre 2015.

Ni l'admission à la Cote officielle et à la négociation sur le marché principal de la Bourse irlandaise des Actions de la Société, ni l'approbation des documents d'inscription à la cote en vertu des conditions de cotations de la Bourse irlandaise ne constitueront une garantie ou une déclaration de la Bourse irlandaise quant à la compétence des prestataires de services envers la Société ou toute autre partie liée à la Société, l'exactitude des informations contenues dans les documents d'inscription à la cote ou au caractère adéquat de la Société à des fins d'investissement.

Le lancement et la cotation de diverses catégories au sein du Compartiment peuvent intervenir à des moments différents. Par conséquent, au moment du lancement d'une catégorie donnée, le regroupement d'actifs afférent à une ou plusieurs catégorie(s) donnée(s) peut déjà faire l'objet de négociations. Les informations financières relatives au Compartiment seront publiées périodiquement et les dernières informations financières auditées et non auditées en date seront à la disposition des investisseurs potentiels dès leur publication, sur simple demande.

Sauf si le contexte en appelle autrement, les termes et expressions définis dans le Prospectus auront la même signification lorsqu'ils sont employés dans ce Supplément.

Fait le: **4 septembre 2015**

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT 91

2. GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT 91

3. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT 91

4. GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE – OPÉRATIONS DE PENSION DE TITRES..... 96

5. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT 96

6. COUVERTURE DE CHANGE DES CATÉGORIES D'ACTIONS 96

7. EMPRUNTS 97

8. GESTION DES RISQUES 97

9. FACTEURS DE RISQUE 97

10. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES 104

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE 104

12. ÉLÉMENTS-CLÉS DES MODALITÉS D'ACHAT ET DE VENTE 104

13. FRAIS ET CHARGES 107

14. RAPPORTS AUX ACTIONNAIRES 108

15. RÉGIME DE *REPORTING FUND* 108

16. DIVERS 109

1. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une performance absolue positive pour le compte des investisseurs sur une période de 3 ans glissants indépendamment des conditions de marché.

2. GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

Kames Capital plc, société basée à Édimbourg, gère et s'occupe actuellement de la distribution de sociétés d'investissement domiciliées en Irlande et au Royaume-Uni par l'intermédiaire de son équipe de vente aux investisseurs de détail au Royaume-Uni et à l'étranger.

3. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment s'efforcera de réaliser son objectif d'investissement en investissant dans des titres de créance internationaux libellés dans toute devise, des emprunts d'État notés AAA aux titres à haut rendement en passant par les obligations des marchés émergents. Le Compartiment peut investir dans tous les types de titres à revenu fixe disponibles, y compris (entre autres) les suivants:

Obligations investment grade

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en obligations émises par des sociétés, des états souverains et leurs organes dont la notation de crédit est réputée de qualité *investment grade*, à savoir Baa3 ou plus chez Moody's Investor Services ou ses successeurs (**Moody's**), BBB- ou plus chez Standard & Poor's Rating Services ou ses successeurs (**S&P**), ou BBB- ou plus chez Fitch Ratings ou la société qui la remplace (**Fitch**) ou, dans le cas des obligations non notées, jugées avoir une notation équivalente par le Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment peut investir jusqu'à échéance de 20% de son actif net dans une combinaison de titres de créance de marchés émergents et d'obligations à haut rendement comme décrit ci-après.

Obligations des marchés émergents

La liste des marchés considérés comme «émergents» par le Gestionnaire d'investissement peut changer au fil du temps à la suite de l'évolution des économies et marchés de capitaux nationaux et régionaux. Dans le cadre de ses investissements sur les marchés émergents, le Compartiment cible les marchés aux fondements les plus solides et qui fournissent, selon lui, une liquidité suffisante. Le Compartiment peut investir dans des obligations d'État et d'entreprises des marchés émergents.

Obligations à haut rendement

Ce sont des émissions notées Ba1 par Moody's ou moins ou BB+ par Standard and Poor's ou moins, ou des instruments de dette non notés jugés, par le Gestionnaire d'investissement, présenter une qualité de crédit similaire. La qualité moyenne des participations du Compartiment sera habituellement comprise dans la fourchette B1 à Ba2 (B+ à BB), mais peut enregistrer des fluctuations. Le Compartiment peut privilégier les sociétés de faible qualité à certaines périodes.

Le Compartiment investira directement dans des obligations d'État et d'entreprises à taux fixe et variable ayant pour la plupart une échéance pouvant atteindre 15 ans, sur la base de l'opinion du Gestionnaire d'investissement concernant l'effet des variations futures des taux d'intérêt sur la courbe du rendement pour ces obligations et/ou les valeurs futures des actifs. Le Compartiment affichera une vaste diversification sectorielle et des émetteurs. Les fourchettes d'allocation peuvent varier au gré de l'évolution du marché des obligations à haut rendement à travers le monde. Le Compartiment aura pour objectifs de gérer le risque lié aux taux d'intérêt, et de préserver le capital et le profit dans toutes les conjonctures de marché en détenant des dérivés et prenant des positions « short » synthétiques via des IFD, sur la base de l'opinion du Gestionnaire d'investissement concernant les variations anticipées des taux d'intérêt et des rendements des obligations d'État et d'entreprises (voir ci-après). Le Compartiment investira dans des obligations libellées dans plusieurs devises. Le Gestionnaire d'investissement couvrira habituellement la majorité des expositions aux devises découlant de positions sur obligations face à la

devise de base du Compartiment. Il peut ponctuellement prendre de modestes positions de change lorsqu'il estime qu'elles peuvent apporter de la valeur par rapport à la devise de base. L'exposition aux positions sur devises non couvertes ne peut néanmoins pas dépasser 5% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le Compartiment utilisera des instruments financiers dérivés (IFD) pour mettre en place une stratégie long/short à des fins d'investissement. Par exemple, des positions « short » peuvent être réalisées en vendant des contrats à terme normalisés « futures », en achetant des options d'achat, en achetant des protections CDS (pour un titre et un indice unique) et en achetant ou vendant des contrats à terme de gré à gré « forwards ». Ces positions longues et courtes peuvent concerner tout type d'obligation décrit ci-dessus. Le Gestionnaire d'investissement s'efforcera de générer un rendement total non corrélé aux indices obligataires majeurs en investissant dans des positions « long » et « synthetic short » via des IFD (synthétique dans ce contexte signifie essentiellement obtenir le même résultat économique sans réellement vendre à découvert), pour les types d'obligations susmentionnés pour bénéficier d'une sur-évaluation ou sous-évaluation excessive des titres de dette. La majorité des positions auront pour objectif une neutralité au marché grâce à l'utilisation de stratégies de couverture appropriées. Une diversification sera recherchée avec des échéances, des types d'obligations et des expositions aux taux fixes et variables varié(e)s. En obtenant une exposition à des marchés pour lesquels le Gestionnaire d'investissement a identifié des inefficacités et une évaluation incorrecte d'actifs, le Compartiment s'efforcera donc de générer des opportunités, quelle que soit la conjoncture du marché.

L'univers d'investissement n'est assorti d'aucune restriction géographique. Tous les actifs cotés dans lesquels le Compartiment investit sont inscrits à la cote ou négociés sur un Marché reconnu (voir l'Annexe 1 du Prospectus pour obtenir une liste des Marchés reconnus).

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités détenues à titre accessoire telles que des espèces, des dépôts bancaires, des actions, des obligations, des certificats à court terme, des billets de trésorerie et des bons du Trésor.

Instruments financiers dérivés

Le Compartiment investira largement dans des IFD, à des fins de couverture et d'investissement. Ces IFD seront limités à des contrats à terme normalisés « futures » sur taux d'intérêt, des options, des swaps (y compris des swaps de défaut de crédit) et des contrats à terme de gré à gré « forwards ». L'utilisation d'IFD aux fins d'investissement peut dans certains cas relever le profil de risque du Compartiment ou créer une volatilité accrue. Pour des descriptions supplémentaires et de plus amples informations sur les IFD susmentionnés, veuillez vous reporter à la partie concernée de la section du Prospectus intitulée « **COMPARTIMENTS** ».

Gestion de portefeuille efficace et IFD

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Les transactions permises aux fins de Gestion efficace du portefeuille (à l'exception des opérations de prêt de titres) sont des opérations d'IFD (telles que décrites dans le Prospectus) négociées ou échangées sur un marché d'instruments financiers dérivés agréé; contrats à terme normalisés sur des marchés de gré à gré, options, swaps ou transactions de devises à terme.

Par exemple, le Compartiment peut utiliser des transactions de devises à terme pour couvrir les risques de change et de taux d'intérêt.

Toute opération à terme doit être réalisée avec une Contrepartie agréée (institutions agréées, institutions du marché monétaire ou autre contrepartie avec laquelle un OPCVM est autorisé à traiter, etc.) et dans le respect des exigences de la Banque centrale.

Il n'existe pas de limite quant au montant d'actifs pouvant être utilisé à des fins de Gestion efficace du portefeuille.

Outre ce qui précède, les transactions effectuées à des fins de Gestion efficace du portefeuille doivent remplir les trois critères généraux suivants:

- La Gestion efficace de portefeuille ne peut pas comprendre d'opérations spéculatives

- Les opérations effectuées à des fins de Gestion efficace de portefeuille doivent être pertinentes d'un point de vue économique.
- Toute opération effectuée en vue d'une Gestion efficace de portefeuille pour le Compartiment doit avoir pour objectif d'obtenir l'un des éléments suivants:
    - réduction du risque
    - réduction des coûts
    - génération de plus-values ou de revenus supplémentaires pour le Compartiment moyennant un niveau de risque nul ou passablement faible.

Chaque transaction effectuée à des fins de Gestion efficace du portefeuille doit être globalement couverte, c'est-à-dire qu'une couverture adéquate doit être assurée à partir des actifs détenus par le Compartiment afin de couvrir l'exposition totale de ce dernier en tenant compte de la valeur des actifs sous-jacents du Fonds, de toute évolution raisonnablement prévisible de marché, du risque de contrepartie et du délai disponible afin de liquider les positions quelles qu'elles soient.

L'exposition globale ne pourra excéder la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les actifs et liquidités ne peuvent être utilisés qu'une fois à des fins de couverture.

- Ces opérations ne peuvent entraîner un changement de l'objectif d'investissement du Compartiment ni ajouter des risques supplémentaires par comparaison à la politique de risques du Compartiment décrite dans le Prospectus et le présent Supplément.

L'utilisation d'IFD aux fins de Gestion efficace du portefeuille ne devrait pas autrement relever le profil de risque du Compartiment ou créer une volatilité accrue.

Fins d'investissement

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement ou aux fins décrites ci-dessous:

Le Compartiment peut employer des produits dérivés à des fins d'investissement. Il peut ainsi faire dans les buts suivants:

(i) au lieu de prendre une position dans un actif sous-jacent,

(ii) pour adapter l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt en fonction des prévisions du Gestionnaire d'investissement en la matière et/ou

(iii) pour s'exposer à la composition et à la performance d'un indice particulier (y compris un indice financier). À titre d'exemple, le Compartiment peut employer des swaps d'indice et de défaut de crédit afin de maîtriser le risque de perte lié aux mouvements du marché et de réduire le risque de crédit assorti à certaines positions en titres ou encore dans le but de s'exposer à un indice ou à des titres particuliers.

Les IFD peuvent également être employés dans le cadre de décisions tactiques. Des contrats à terme normalisés ou de gré à gré, des options ainsi que des swaps (y compris des swaps de défaut de crédit) peuvent être utilisés afin d'augmenter ou de réduire l'exposition du Compartiment aux écarts de crédit ou à une valeur mobilière ou à un marché particuliers pendant des périodes déterminées par le Gestionnaire d'investissement. Ces opérations peuvent précéder des allocations à plus long terme ou réévaluations de l'engagement du Compartiment envers l'actif ou le marché en question ou être simplement réalisées à titre provisoire lorsque le recours aux IFD à ces fins est plus efficient.

Le Gestionnaire d'investissement peut employer des contrats à terme normalisés ou de gré à gré, des options, ainsi que des swaps (y compris des swaps de défaut de crédit) afin de gérer l'exposition du Compartiment au marché. Ces instruments peuvent être utilisés pour augmenter, réduire ou maintenir une exposition au marché dans son ensemble ou à ses composantes afin d'améliorer la performance du Compartiment ou de prévenir le risque de baisse. Par exemple, les positions types qui seront prises se baseront sur la vision du Gestionnaire d'investissement quant à la sensibilité des prix ou des spreads face aux changements anticipés des conditions économiques ou de marché.

IFD spécifiques

Ci-dessous figure le détail des IFD dans lesquels le Compartiment peut investir. Les actifs sous-jacents de ces IFD appartiendront à l'une des catégories d'actifs mentionnées plus haut dans la section **Politiques d'investissement**. Cependant, afin d'éviter toute ambiguïté, les investissements du Compartiment par le biais d'IFD pourront être concentrés sur des obligations ayant une échéance supérieure à 15 ans.

Contrats à terme normalisés (futures)

Les contrats à terme normalisés sont des contrats prévoyant l'achat ou la vente d'une quantité standard d'un actif particulier (ou, dans certains cas, la perception ou le versement d'un montant en numéraire selon la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future déterminée à l'avance et à un prix convenu, par le biais d'une transaction conclue sur un marché boursier. De manière générale, les actifs sous-jacents des contrats à terme normalisés seront des obligations d'État.

Les contrats à terme normalisés permettent au Compartiment de couvrir le risque de marché. Ces contrats étant évalués à leur valeur de marché chaque jour, les investisseurs peuvent, en fermant leur position, éteindre leur obligation d'achat ou de vente des actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le Gestionnaire d'investissement peut conclure des contrats à terme sur actions afin de couvrir et de mieux gérer le Compartiment.

Les contrats à terme normalisés sur taux d'intérêt (négociés en bourse ou de gré à gré) seront utilisés à des fins d'investissement et de couverture. Des positions actives peuvent être prises pour bénéficier d'une hausse anticipée des taux d'intérêt. Des positions peuvent également être prises pour couvrir le risque d'évolution défavorable des taux d'intérêt.

Options

Le Compartiment peut acheter des options pour chercher à établir un mécanisme efficace, liquide et performant pour bloquer les gains et/ou se protéger contre des baisses futures de la valeur des titres qu'il possède pour bénéficier de plus-values futures sur un titre sans risque de chute de la valeur du titre au-dessous du prix d'exercice. Généralement, ces options seront des options de vente/d'achat liées aux taux d'intérêt et à la devise et les actifs sous-jacents seront les actifs mentionnés dans la Politique d'investissement.

Le Compartiment peut également souscrire (vendre) des options concernant les actifs sous-jacents, y compris la souscription d'options d'achat, ce qui donnera à la contrepartie un droit de demander la livraison de l'actif à un prix donné en contrepartie du paiement d'une prime au Compartiment par la contrepartie.

Contrats à terme de gré à gré (forwards)

Le Compartiment peut acheter et vendre des devises sur une base au comptant et à terme, sous réserve des limites et restrictions adoptées de temps à autre par la Banque centrale pour réduire les risques d'évolutions défavorables des taux de change et gérer efficacement son exposition au change. Pour les contrats de change à terme de gré à gré, les détenteurs des contrats ont l'obligation d'acheter ou de vendre à une autre contrepartie un montant spécifié d'une devise à un prix spécifié avec une autre devise à une date future spécifiée. Les contrats à terme de gré à gré peuvent être réglés en espèces entre les parties. Ceci réduit l'exposition du Compartiment à des variations de la valeur de la devise qu'il livrera et augmente son exposition aux variations de la valeur de la devise qu'il recevra pendant la durée du contrat. L'effet sur la valeur du Compartiment est similaire à celui de la vente de titres libellés dans une devise et de l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat pour la vente d'une devise limiterait toute plus-value potentielle qui pourrait être réalisée si la valeur de la devise couverte augmentait. Ces contrats ne peuvent pas être transférés mais peuvent être « bouclés » en souscrivant un contrat inverse. Des opérations de couverture adéquates peuvent ne pas toujours être disponibles et il ne peut être garanti que le Compartiment conclura de telles transactions à un moment donné ou de temps à autre. Par ailleurs, de telles transactions peuvent ne pas être performantes et éliminer toute chance que le Compartiment bénéficie de fluctuations favorables des devises concernées. Les objectifs commerciaux des contrats de change à terme de gré à gré peuvent inclure, sans limitation, une modification de l'exposition au change des titres détenus, la couverture des risques de change,

l'augmentation de l'exposition à une devise et une modification de l'exposition aux fluctuations du change entre deux devises. Les contrats de change à terme sont négociés de gré à gré.

Les contrats à terme de gré à gré sont aussi utilisés principalement à des fins de couverture. Des positions peuvent être prises pour couvrir le risque que les taux de change évoluent de manière défavorable. Elles seront habituellement utilisées pour gérer le risque de taux de change.

Swaps

Les contrats de swap peuvent être négociés individuellement et structurés pour inclure des expositions à différents types d'investissements ou facteurs de marché. Les swaps peuvent être achetés au lieu d'acheter l'actif sous-jacent comme solution moins coûteuse pour obtenir une exposition à cet actif, par exemple, une situation peut se produire dans laquelle le règlement local sur un marché est difficile ou onéreux, et des swaps peuvent être utilisés. Les swaps peuvent également être utilisés pour permettre au Gestionnaire d'investissement d'échanger un bénéfice (par ex. un taux de change flottant) sur un marché financier contre un bénéfice correspondant (par ex. un taux de change fixe) avec une partie sur un autre marché. Ils sont donc des instruments très utiles pour la gestion du risque.

Typiquement, le Compartiment peut utiliser des swaps de défaut de crédit pour modifier son exposition selon les perspectives du Gestionnaire d'investissement concernant l'évolution large du crédit à un moment donné. Généralement, les sous-jacents des swaps seront des titres individuels (obligations) ou des indices.

Les contrats de swap de défaut de crédit (**CDS**) de gré à gré seront utilisés à des fins d'investissement et de couverture. Des positions actives peuvent être prises pour bénéficier de mouvements anticipés des spreads (écarts) de crédit. Des positions peuvent également être prises pour couvrir le risque d'évolution défavorable des spreads de crédit.

Autres informations

Toute opération de gré à gré doit être réalisée avec une Contrepartie agréée (institutions agréées, institutions du marché monétaire ou autre contrepartie avec laquelle un OPCVM est autorisé à traiter, etc.) et dans le respect des exigences de la Banque centrale.

Le Compartiment est un OPCVM sophistiqué capable de gérer les risques et de générer des rendements absolus dans les limites imposées par les Notes et Directives sur les OPCVM de la Banque centrale. Cette capacité permettra au Gestionnaire d'investissement d'isoler le risque spécifique d'une position, « couvrant » tout risque secondaire ou additionnel. Des positions actives peuvent également être prises pour bénéficier de tout mouvement anticipé d'un titre, secteur ou marché.

L'utilisation d'IFD s'appuiera à part entière sur une procédure de gestion des risques **(RMP**) pour s'assurer que l'utilisation d'IFD continue à s'inscrire dans la lignée des objectifs d'investissement d'ensemble du Compartiment.

L'utilisation des IFD à des fins d'investissement aura pour conséquence la création d'un levier financier et les limites de chaque levier seront fixées par la Banque centrale.

Le Compartiment doit à tout moment, être capable de s'acquitter de toutes ses obligations de paiement et de livraison encourues concernant ses opérations sur des IFD. Le Gestionnaire d'investissement utilise une technique de gestion du risque appelée valeur à risque absolue (VàR) pour mesurer l'exposition globale du Compartiment. La VàR est une méthode avancée de mesure du risque utilisée pour évaluer l'exposition globale du Compartiment, comme indiqué dans la Procédure de gestion du risque du Compartiment. La VàR sera utilisée par le Compartiment conformément aux exigences de la Banque centrale selon lesquelles la VàR du portefeuille du Compartiment ne pourra pas dépasser 7.1% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et l'intervalle de confiance unilatéral ne pouvant être inférieur à 95% pour une période de détention d'un mois. La période d'observation historique ne sera pas inférieure à 3 5 ans. La VàR sera calculée quotidiennement.

Le niveau de levier du Compartiment (calculé en utilisant les notionnels des produits dérivés) devrait s'inscrire dans la fourchette de 200% à 250% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment mais il peut exceptionnellement atteindre 300% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le niveau de levier du Compartiment (calculé en utilisant la somme des notionnels des IFD utilisés par le Compartiment) devrait dans des circonstances normales s'inscrire dans la fourchette de 50 % à 200 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. L'effet de levier peut être supérieur de temps à autre, en cas de conditions de marché anormales et, par exemple, lors de périodes de faible volatilité.

La politique de gestion des garanties financières de la Société est définie dans le Prospectus.

4. GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE – OPÉRATIONS DE PENSION DE TITRES

Le Fonds peut conclure des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres (« opérations de pension de titres ») aux fins d'une gestion efficace du portefeuille en conformité avec les restrictions, les conditions et les limites d'investissement définies par la Banque centrale.

Les charges et commissions d'exploitation directes et indirectes encourues lors de l'utilisation de ces techniques peuvent être déduites des revenus du Compartiment résultant de l'utilisation desdites techniques. Tous les revenus générés par ces techniques seront restitués au Compartiment nets des coûts d'exploitation directs et indirects y rattachés. Ces charges et commissions seront facturées aux taux normaux et n'incluront pas de revenus occultes. Le Gestionnaire d'investissement ne perçoit pas de montants à titre de charges ou de commissions afférentes à des techniques de ce type. Les entités qui perçoivent de telles charges ou commissions (y compris celles qui sont liées au Gestionnaire d'investissement ou au dépositaire) seront indiquées dans le rapport annuel.

5. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions générales d'investissement énoncées à la section **COMPARTIMENTS – Restrictions d'investissement** du Prospectus s'appliqueront au Compartiment. En outre, le Compartiment n'investira pas plus de 20% de son actif net en obligations émises par des sociétés basées dans des marchés émergents, ou en obligations dont la cotation est en deçà de Baa3 chez Moody's, BBB- chez Standard & Poor's (S&P) ou BBB- chez Fitch. Le Compartiment n'investira pas dans des organismes de placement collectif.

6. COUVERTURE DE CHANGE DES CATÉGORIES D'ACTIONS

La Devise de base du Compartiment est la livre sterling.

Les catégories disponibles à la souscription au sein du Compartiment sont énumérées à la section **Éléments-clés des modalités d'achat et de vente** en page 10.

La Société a le pouvoir d'émettre des catégories d'Actions couvertes contre le risque de change à son entière discrétion. Les catégories libellées dans une autre devise que la livre Sterling seront des catégories d'Actions couvertes contre le risque de change. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement compte couvrir l'exposition de change des catégories d'Actions libellées dans une devise autre que la Devise de base du Compartiment concerné pour essayer de limiter l'effet des fluctuations de change entre la devise de la catégories d'Actions et la Devise de base. Il s'agit de la « Méthode 1 (Couverture de la devise de référence) » de couverture de change des catégories d'actions telle qu'expliquée dans la section 3.9.2 du Prospectus sous l'intitulé « Catégories d'actions couvertes et non couvertes ».

Les frais entraînés par les catégories d'Actions couvertes et tous les autres frais supplémentaires et plus-/moins-values découlant des opérations de couverture seront uniquement imputés aux détenteurs de la catégorie d'Actions concernée et ne feront pas partie des éléments d'actif ou de passif du

Compartiment concerné. Ces opérations de couverture s'efforceront de couvrir au moins 95% de l'actif net des catégories d'Actions concernées. En raison de facteurs échappant au contrôle de la Société, la couverture de change peut se trouver supérieure ou inférieure au risque de change mais les couvertures supérieures ne pourront pas excéder 105 % de l'actif net de la catégorie d'Actions concernée. Les positions couvertes seront surveillées afin de s'assurer que les couvertures supérieures au risque de change ne puissent excéder 105 %. Cette surveillance comprendra une procédure visant à garantir que les positions largement supérieures à 100 % au cours d'un mois ne le soient plus le mois suivant.

Les investisseurs détenant des catégories d'Actions couvertes contre le risque de change doivent être conscients que les taux de change employés afin de convertir le produit de leur investissement dans ou depuis la Devise de base sera vraisemblablement le taux en vigueur au moment où les contrats de couverture de change nécessaires sont mis en place, ce qui signifie que ce risque de change est supporté par les investisseurs effectuant des transactions plutôt que par les autres investisseurs du Compartiment.

Cette politique de couverture du risque de change a pour but de limiter le risque de change que pourrait entraîner une dépréciation de la Devise de base face à la devise dans laquelle les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change sont libellées. Par ailleurs, outre le fait de supporter les coûts de ces opérations de couverture, les détenteurs de catégories d'Actions couvertes contre le risque de change renoncent au gain qu'ils pourraient enregistrer si la devise couverte se dépréciait face à la Devise de base.

Cette Section doit être lue conjointement à celle intitulée **Catégories d'Actions couvertes et non couvertes** du Prospectus.

7. EMPRUNTS

Conformément aux dispositions générales énoncées dans le Prospectus à la section **COMPARTIMENTS – Pouvoirs d'emprunt et de prêt**, le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10% de son actif net à titre provisoire.

8. GESTION DES RISQUES

La Société a recours, pour le compte du Compartiment, à une Procédure de gestion des risques qui l'aide à mesurer, surveiller et gérer avec précision les divers risques associés aux produits dérivés. La Société fournira aux Actionnaires, sur demande, des informations complémentaires concernant les méthodes de gestion des risques employées, y compris les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

Le Compartiment aura uniquement recours aux produits dérivés mentionnés dans le rapport de Procédure de gestion des risques avalisé par la Banque centrale.

9. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque généraux indiqués à la section **FACTEURS DE RISQUE** du Prospectus s'appliquent au Compartiment. Ces facteurs de risque n'ont pas la prétention d'être exhaustifs et les investisseurs intéressés doivent lire attentivement le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant de demander la souscription d'Actions. Les investissements dans le Compartiment sont soumis aux mouvements du marché et des changes, aux risques liés aux marchés émergents, aux risques de garde et de règlement et aux risques d'enregistrement et d'exposition à des marchés étrangers. Le Compartiment est par ailleurs soumis aux facteurs de risque suivants:

9.1 Risque général lié aux instruments

La valeur des actifs du Compartiment peut être affectée par des incertitudes telles que les changements de politique gouvernementale, de régime d'imposition, de restriction de rapatriement de capitaux en devises ou autres évolutions des lois et réglementations des pays dans lesquels le Compartiment peut investir.

9.2 **Risque objectif**

Il ne saurait être assuré que le Compartiment satisfera à son objectif d'investissement. Un investisseur doit étudier dans quelle mesure un investissement basé sur des titres à revenu fixe lui convient avant d'investir dans le Compartiment.

9.3 **Risque de liquidité**

Le marché secondaire des obligations peut être soumis à une réduction de sa liquidité, parfois avec des cours bien plus volatils ainsi que des écarts plus importants entre les cours acheteur et vendeur. Les marchés secondaires des obligations sont aussi parfois très illiquides. Le Compartiment peut se trouver contraint de vendre des obligations à des cours désavantageux dans le but d'augmenter ses recettes et de régler les rachats d'Actions. Les titres illiquides peuvent être difficiles à revendre en sept jours au plus à un cours proche de celui auquel ils ont été évalués dans le cadre de l'activité normale de la Société. Lorsque les investissements ne peuvent être rapidement vendus au moment ou au cours souhaité, le Compartiment peut être forcé d'accepter un cours inférieur, se trouver dans l'impossibilité de vendre le titre de quelque manière que ce soit ou être amené à renoncer à d'autres opportunités d'investissement, ce qui, dans chaque cas, aura une incidence sur le Compartiment.

9.4 **Risque de crédit**

Le Compartiment est exposé, dans le cadre de ses investissements, au risque de crédit des parties avec lesquelles il contracte (comme les entités fournissant des couvertures). Il compte limiter le risque de crédit de manière générale en adoptant une stratégie d'investissement diversifiée. Il peut ainsi faire en investissant dans un certain nombre d'obligations, ce qui diversifiera naturellement le risque de crédit, ou en diversifiant son exposition aux émetteurs, sans garantie toutefois qu'il y parvienne.

9.5 **Risque de taux d'intérêt**

L'exposition du Compartiment au risque de marché, pour ce qui est des fluctuations de valeur de ses investissements, concerne principalement les variations des taux d'intérêt qui peuvent en effet réduire son revenu d'intérêts net. En cas de hausse généralisée des taux d'intérêt, la valeur de certains investissements faisant partie des actifs du Compartiment peut se rétracter, ce qui réduirait la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les variations des taux d'intérêt peuvent obérer la valeur de marché de certains investissements du Compartiment. La baisse des taux d'intérêt peut affecter le rendement des opportunités de réinvestissement disponibles.

Les variations des taux d'intérêt peuvent avoir sur les écarts de taux une incidence défavorable au Compartiment. L'exposition aux taux d'intérêt de ce dernier reflétera les prévisions du Gestionnaire d'investissement concernant l'évolution probable des taux d'intérêt, sans garantie de succès. Les taux d'intérêt sont très sensibles à des facteurs échappant au contrôle du Compartiment comme, entre autres, les politiques monétaire et fiscale des gouvernements ainsi que les conditions politiques et économiques à l'échelle internationale et nationale.

9.6 **Risque de rendement**

Les investissements en titres à revenu fixe comportent certains risques comme le risque de variation défavorable du revenu associé à des conditions économiques générales affectant le marché de ces actifs, ainsi que le risque de variation défavorable des taux d'intérêt et de volatilité des rendements. Lorsque les taux d'intérêt reculent, on peut s'attendre à ce que la valeur de marché des titres à revenu fixe du Compartiment augmente. À l'inverse, lorsque les taux d'intérêt augmentent, on peut s'attendre à ce que la valeur de marché des titres à revenu fixe du Compartiment décline.

9.7 **Risque d'inflation**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en obligations à rendement inférieur de qualité investment grade. Alors que ces obligations sont généralement assorties d'un risque de défaillance plus faible, elles sont davantage susceptibles d'être dévaluées dans le temps en raison de l'inflation. Si l'inflation augmente de manière significative sur le moyen à long terme, la valeur nominale des actifs du Compartiment peut baisser et l'inflation peut diminuer la valeur réelle des investissements du Compartiment dans le temps.

9.8 **Risque de change**

Les variations des taux de change peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Elles peuvent par ailleurs réduire les flux de trésorerie ou les revenus générés par les investissements du Compartiment qui sont libellés dans des devises autres que la devise de référence, ce qui peut affecter la capacité du Compartiment à verser des dividendes. Les investissements et stratégies de couverture de change pouvant être employés afin de gérer ces risques sont susceptibles de ne pas avoir le résultat escompté.

9.9 **Frais de couverture liés au risque de change**

La valeur de certains des Investissements peut être exprimée dans une devise autre que celle des Actions. Une variation des taux de change entre les deux devises peut donc avoir un effet défavorable sur la valeur des Investissements. Le Gestionnaire d'investissement peut couvrir ce risque sur une base notionnelle. Les frais engendrés par cette couverture seront imputés aux actifs du Compartiment et affecteront donc la Valeur nette d'inventaire des Actions.

9.10 **Risque juridique et/ou réglementaire**

Les modifications du cadre juridique et réglementaire (y compris en matière de fiscalité) pourraient pénaliser la Société. La réglementation (y compris la fiscalité) s'appliquant aux instruments d'investissement tels que la Société est en cours d'évolution et peut donc connaître des changements. Bon nombre d'agences gouvernementales, d'organisations d'autoréglementation et de bourses sont en outre habilitées à prendre des mesures exceptionnelles face à une situation d'urgence sur les marchés. L'effet sur la Société de toute modification du cadre juridique ou réglementaire (y compris en matière de fiscalité) est impossible à prédire, mais il pourrait être considérable et porter préjudice aux droits et aux rendements des Actionnaires.

9.11 **Risque lié aux obligations *investment grade* et gouvernementales**

La notation de crédit des actifs de qualité *investment grade* doit être au minimum BBB- chez Standard & Poor's Rating Services, division de The McGraw-Hill Companies, Inc., ou la société qui la remplace (S&P), Baa3 chez Moody's Investors Service Limited ou la société qui la remplace (Moody's), BBB- chez Fitch ou la société qui la remplace ou, dans le cas des obligations non notées, doit être jugée équivalente par le Gestionnaire d'investissement.

Bien que ces actifs affichent tous des notations au moins égales ou supérieures à celles mentionnées ci-dessus, leurs notations peuvent être très différentes et varier au fil du temps. Les émetteurs des actifs qui s'inscrivent dans le bas de la fourchette de notation peuvent notamment inspirer des incertitudes et être exposés à des situations défavorables sur les plans financier, économique ou des affaires. Ils peuvent ainsi se trouver dans l'incapacité d'honorer leurs engagements financiers bien qu'ils soient considérés comme des émetteurs de titres de créance de qualité ***investment grade***.

9.12 **Risque afférent aux titres à haut rendement**

Les titres d'une qualité inférieure au rang investment grade sont qualifiés de spéculatifs et, du fait de la solvabilité fluctuante de leur émetteur, comportent un risque de défaillance et de variation de cours bien plus important que la moyenne. Les cours de marché de ces titres de créance subissent des variations bien plus prononcées que ceux des titres investment grade et peuvent nettement se contracter au cours des phases de faiblesse économique générale.

9.13 **Risque de défaillance**

Les investissements en titres à revenu fixe, notamment ceux dont la notation est inférieure au rang investment grade, sont soumis au risque que l'émetteur défaille à ses obligations de paiement et le

Compartiment pourrait subir des pertes sur ces investissements. Le Compartiment s'efforcera de limiter ces risques grâce à la recherche crédit et à une sélection rigoureuse des titres, mais il ne saurait être garanti que le Compartiment n'investisse pas dans des titres dont l'émetteur tombera par la suite en défaut de paiement.

9.14 **Risque lié aux marchés émergents**

L'investissement sur les marchés émergents comporte des risques supplémentaires et des considérations particulières qui ne sont normalement pas associés à d'autres marchés de valeurs ou économies plus matures. Ces risques peuvent inclure (i) le risque accru de nationalisation ou d'expropriation des actifs ou de fiscalité confiscatoire; (ii) la plus grande incertitude sociale, économique et politique, y compris les conflits; (iii) la plus grande dépendance envers les exportations et, par conséquent, le rôle primordial du commerce international; (iv) la plus grande volatilité, la moindre liquidité et les plus petites capitalisations des marchés de valeurs mobilières; (v) la plus grande volatilité des taux de change; (vi) le risque d'inflation accru; (vii) les contrôles plus stricts opérés sur les investissements étrangers, les limites de rapatriement des capitaux investis et les contrôles des changes plus stricts entre les devises locales et le dollar US; (viii) la plus grande probabilité que les gouvernements décident de cesser de soutenir les programmes de réforme économique ou d'imposer des économies centrales planifiées; (ix) les différences dans les normes de publication financière et de révision des comptes pouvant entraîner l'absence d'accès à des informations importantes à propos des émetteurs; (x) la réglementation moins rigoureuse des marchés de valeurs mobilières; (xi) les périodes de règlement plus longues pour les opérations sur titres et la fiabilité moindre des contrats de compensation et de garde; (xii) la moindre protection apportée par l'enregistrement des actifs et (xiii) un droit des sociétés moins développé en matière d'obligations fiduciaires des dirigeants et administrateurs ainsi que de protection des actionnaires.

9.15 **Risque de garde**

Les services de garde locaux de certains pays émergents dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent ne pas être les mêmes que ceux des marchés plus développés et toute négociation sur ces marchés comprend un risque de garde et de transaction.

9.16 **Risque de Conflits d'intérêts**

La Société se reposera sur le Gestionnaire d'investissement pour mettre en œuvre ses stratégies d'investissement. Les Administrateurs ont établi les Politiques d'investissement du Compartiment énoncées dans les présentes et le Gestionnaire d'investissement suivra en permanence la performance de ces investissements. Les investisseurs doivent s'en remettre au jugement des Administrateurs lorsqu'ils décident d'investir de la manière énoncée dans les présentes. Le Gestionnaire d'investissement et ses mandants et sociétés affiliées réserveront une partie du temps consacré à leur activité aux activités de la Société. Lorsque le Gestionnaire d'investissement fournit des évaluations, il est par ailleurs possible qu'il soit en présence d'un conflit d'intérêts lorsque sa rémunération est basée sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou affectée par cette dernière. Tout conflit d'intérêts sera résolu de manière équitable.

9.17 **Risque de défaut du prestataire de services**

Le Compartiment s'appuie sur des services fournis par un certain nombre de tierces parties. La faillite ou la liquidation desdites tierces parties, en ce compris, le Gestionnaire d'investissement, l'Agent administratif ou le Dépositaire peut avoir un effet néfaste sur la performance du Compartiment ou sur sa Valeur nette d'inventaire.

9.18 **Risque politique, juridique et/ou réglementaire**

La valeur des actifs du Compartiment peut être impactée par un certain nombre d'incertitudes, tels que des évènements politiques et économiques internationaux, un changement du contexte de marché, des politiques publiques ou des dispositions légales, réglementaires ou fiscales ou encore l'application imprévue d'une loi ou d'un règlement ou encore l'inapplicabilité d'un contrat ou l'insuffisance de documents écrits justifiant son exécution.

9.19 **Risque lié au nombre limité d'investissements**

Le Compartiment compte afficher un bon degré de diversification. Cela étant, en cas de demande importante de rachats, il peut être contraint de vendre des positions liquides, ce qui entraînerait une surpondération d'un petit nombre d'investissements illiquides. Dans ces circonstances, le rendement total du Compartiment peut se trouver considérablement pénalisé par la performance défavorable d'un investissement particulier. La restriction du Compartiment applicable aux rachats d'Actions excédant dix pour cent de la Valeur nette d'inventaire totale du Compartiment lors de tout Jour de négociation limitera ce risque dans une certaine mesure si de telles circonstances se présentaient.

9.20 **Risque lié aux droits de cession limités**

Il n'existera pas de marché secondaire pour les Actions du Compartiment et les transferts d'Actions ne sont autorisés qu'aux personnes remplissant les critères d'éligibilité des actionnaires. Par conséquent, les investisseurs peuvent n'être en mesure de céder leurs Actions qu'en demandant leur rachat par le Compartiment lors d'un Jour de négociation.

9.21 **Risque fiscal**

Les autorités fiscales des pays dans lesquels le Compartiment investit peuvent ne pas être disposées, le cas échéant, à autoriser les personnes de leur juridiction à verser des intérêts au Compartiment (ou à ses filiales s'il y a recours) sans imposer de retenue à la source dans cette juridiction étrangère. Ces retenues à la source grèveront le rendement dû par le Compartiment aux investisseurs.

9.22 **Risque lié à l'implication potentielle dans des contentieux**

Le Compartiment peut se trouver impliqué dans un contentieux en raison de son investissement dans des titres de notation inférieure à investment grade et des incidents de crédit qui peuvent se produire sur ces investissements et du fait de la participation du Compartiment à la restructuration de la dette (y compris celle due au Compartiment) d'une société (dans laquelle il a investi). Les contentieux engendrent des frais et la possibilité que le Compartiment fasse à son tour l'objet d'un recours et que les décisions de justice finales soient prises à son encontre, risque contre lequel le Compartiment ne contracte pas obligatoirement d'assurance.

9.23 **Évaluations de la Valeur nette d'inventaire**

L'évaluation des actifs du Compartiment obtenue pour les besoins du calcul de la Valeur nette d'inventaire peut ne pas correspondre au prix auquel ces actifs sont vendus. Pour obtenir de plus amples détails sur l'évaluation des actifs, veuillez vous reporter à la section du Prospectus intitulée «Évaluation des actifs».

9.24 **Risque lié aux instruments dérivés**

Les cours des IFD, y compris les contrats à terme normalisés, les options et les swaps, subissent une forte volatilité. Les investissements dans ce type d'instruments sont généralement exposés au risque que la valeur des titres fluctue de manière préjudiciable pour le Compartiment et l'utilisation des techniques dérivées peut ne pas toujours être un moyen efficace de servir l'objectif d'investissement du Compartiment, voire avoir un effet contre-productif à cet égard. Les variations de prix des contrats à terme, normalisés et de gré à gré, ainsi que d'autres contrats d'IFD sont notamment influencés par les taux d'intérêt, la fluctuation des rapports entre offre et demande, les programmes et politiques publiques en matière commerciale, fiscale, monétaire et de contrôle des changes, de même que par l'actualité politique et économique au plan national et international.

L'utilisation de ces techniques et instruments implique également certains risques spéciaux parmi lesquels:

(1) le fait qu'elle dépende de la capacité à prévoir les mouvements de prix des titres couverts et les variations des taux d'intérêt;

(2) la corrélation imparfaite entre les fluctuations de prix des IFD et celles des instruments y étant associés;

(3) la différence entre les compétences nécessaires pour négocier ces instruments et celles qu'il faut pour sélectionner les titres investis par le Compartiment;

(4) l'absence possible d'un marché liquide pour tout instrument en particulier à tout moment donné pouvant imposer d'éventuels obstacles à une gestion de portefeuille efficace ou à la capacité à honorer les demandes de rachat. Le Compartiment peut investir dans certains IFD qui peuvent impliquer d'assumer certaines obligations au même titre que des droits et actifs.

(5) les actifs déposés à titre de garantie auprès des courtiers peuvent ne pas être conservés sur des comptes séparés et peuvent par conséquent se retrouver à la disposition des créanciers de ces courtiers en cas d'insolvabilité ou de faillite de ces derniers.

9.24.1 **Risque lié aux opérations de gré à gré**

Lorsque le Compartiment acquiert ou évalue des titres sur les marchés de gré à gré, il n'a aucune garantie qu'il sera à même de dégager une prime lors de la réalisation des titres compte tenu de la nature du marché et de sa tendance à être marqué par une liquidité limitée ainsi que par une forte volatilité relative des prix.

9.24.2 **Risque de contrepartie**

Le Compartiment peut être exposé au risque de crédit des contreparties du fait des positions investies en options, contrats de change à terme et autres contrats détenus par le Compartiment. Dans la mesure où une contrepartie est en défaut par rapport à son obligation et que l'exercice des droits du Compartiment à l'égard des investissements en portefeuille est reporté ou empêché, le Compartiment peut subir un repli de la valeur de sa position, une perte de revenus et des coûts supplémentaires pour faire valoir ses droits. Le Gestionnaire d'investissement peut suivre différentes stratégies de portefeuille pour le compte du Compartiment via l'utilisation de contrats à terme normalisés, d'options et de swaps. En raison de la nature des contrats à terme normalisés, les sommes en numéraire servant de marge pourront être détenues par un courtier auprès duquel le Compartiment détient une position ouverte. En cas d'insolvabilité, de faillite ou de défaillance du courtier, il ne saurait être garanti que ces sommes seront restituées au Compartiment. À l'exécution d'une option, le Compartiment peut verser une prime en faveur d'une contrepartie. En cas d'insolvabilité ou de faillite de la contrepartie en question, la prime sur option peut être perdue en plus de toute plus-value latente lorsque le contrat est «in the money» (cours du sous-jacent supérieur au prix d'exercice).

9.24.3 **Risque de règlement**

Il s'agit du risque que la contrepartie d'un Compartiment ne parvienne pas à honorer les conditions d'un contrat au moment du règlement. Le risque de règlement peut être associé à un défaut au moment du règlement et à tout écart temporaire de règlement entre les parties.

9.24.4 **Risque de corrélation**

La Société peut utiliser des contrats à terme et des options sur devises pour chercher à couvrir certaines fluctuations de la valeur relative des positions de portefeuille de la Société par suite des fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt sur les marché. La couverture par rapport à une baisse de la valeur des positions du portefeuille n'élimine pas les variations de valeur des positions du portefeuille ni n'empêche la survenance de pertes en cas de baisse de la valeurs de ces positions, mais elle établit d'autres positions conçues pour tirer des bénéfices de ces mêmes variations, atténuant du même coup la baisse de valeur des positions. Ces opérations de couverture limitent également l'opportunité de gain en cas d'augmentation de la valeur des positions du portefeuille. En outre, il peut être impossible pour une Société de couvrir les variations de taux de change ou taux d'intérêt qui sont généralement anticipées de telle manière que la Société n'est pas en mesure de conclure une opération de couverture à un prix suffisant pour protéger la Société contre une baisse de valeur de la position du portefeuille anticipée du fait de cette variation.

9.24.5 **Risque de base**

La valeur d’un IDF peut ne pas suivre celle de l’actif notionnel sous-jacent.

9.25 Risques liés à des instruments spécifiques

9.25.1 Contrats à terme normalisés (*futures*)

Les opérations liées à des contrats à terme normalisés « futures » impliquent l'obligation de livrer, ou d'accepter la livraison de l'actif sous-jacent du contrat à une date future, ou, dans certains cas, de régler la position du Compartiment en espèces. Elles présentent un niveau de risque élevé. **L'effet de levier** ou de « **gearing** » souvent possible pour les opérations sur contrats à terme normalisés « futures » signifie qu'un petit dépôt ou acompte peut entraîner des plus ou moins-values importantes. Il signifie aussi qu'une légère fluctuation du marché peut se traduire par une fluctuation proportionnellement bien plus importante de la valeur de l'investissement du Compartiment, et ceci peut être défavorable ou favorable pour le Compartiment. Les opérations liées à des contrats à terme normalisés « futures » ont un passif éventuel, et les investisseurs doivent en connaître les implications, notamment les exigences de marge.

9.25.2 Contrats à terme de gré à gré (*forwards*)

Un contrat à terme de gré à gré est un contrat établi entre deux parties qui conviennent qu'à un certain moment dans le futur l'une des parties fournira une quantité convenue à l'avance d'un actif sous-jacent (ou son équivalent en numéraire dans le cas de sous-jacents non négociables) et l'autre partie versera une somme d'argent convenue à l'avance en retour. Cette somme d'argent s'appelle le prix à terme. Une fois le contrat signé, les deux parties sont liées juridiquement par ses conditions: délai de livraison, quantité du sous-jacent et prix à terme. Les contrats à terme de gré à gré sont des instruments négociés de gré à gré. La performance peut être fortement influencée par des fluctuations de taux de change car les positions de change détenues par le Compartiment peuvent ne pas correspondre aux positions sur titres détenues.

9.25.3 Options

L'achat d'options implique un risque moins important que la vente d'options car, si le prix de l'actif sous-jacent devient défavorable pour le Compartiment, le Compartiment peut simplement attendre l'extinction de l'option. La perte maximum est limitée à la prime, plus toute commission ou autre frais de transaction. Toutefois, si le Compartiment achète une option d'achat sur un contrat d'actif et si le Compartiment exerce l'option ultérieurement, le Compartiment acquérra l'actif sous-jacent. Ceci exposera le Compartiment aux risques liés à cet actif particulier.

Si le Compartiment souscrit une option, le risque impliqué est considérablement plus important que pour l'achat d'options. Le Compartiment peut être soumis à une marge pour maintenir sa position et également une perte bien supérieure à toute prime reçue. En souscrivant une option, le Compartiment accepte l'obligation légale d'acheter ou de vendre l'actif sous-jacent si l'option est exercée par le Compartiment, quel que soit l'écart entre le prix de marché et le prix d'exercice. Si le Compartiment possède déjà l'actif sous-jacent que le Compartiment s'est engagé à vendre (options d'achat couvertes), le risque est réduit. Si le Compartiment ne possède pas l'actif sous-jacent (options d'achat non couvertes), le risque peut être illimité. Certains marchés d'options opèrent sur une base de marge dans laquelle les acheteurs ne paient pas la totalité de la prime sur leur option au moment où ils l'achètent. Dans cette situation, le Compartiment peut devoir ultérieurement payer une marge sur l'option pouvant atteindre le niveau de sa prime. Si le Compartiment ne le fait pas, comme requis, la position du Compartiment peut être clôturée ou liquidée comme une position de contrat à terme normalisé « future ».

9.25.4 Swaps

Si le Compartiment conclut des contrats de swap et utilise des techniques liées aux IFD, il sera exposé au risque que la contrepartie puisse ne pas s'acquitter de ses obligations d'exécution au regard du contrat concerné. En cas d'insolvabilité ou de faillite d'une contrepartie, le Compartiment pourrait connaître des retards pour liquider la position et subir des pertes importantes. Il est aussi possible que des opérations sur IFD en cours soient clôturées de

manière inattendue en raison d'événements échappant au contrôle du Gestionnaire d'investissement, par exemple, une faillite, une source d'illégalité ou une modification des lois fiscales ou comptables concernant ces transactions au moment initial de l'accord.

10. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Les Administrateurs ont actuellement l'intention de déclarer des dividendes chaque trimestre sur les catégories d'actions de distribution, le premier Jour ouvré des mois d'août, novembre, février et mai. Les dividendes seront versés sur les revenus cumulés (constitués par l'ensemble des revenus cumulés incluant intérêts et dividendes) moins les dépenses supportées applicables. Ils ont actuellement l'intention de verser des dividendes correspondant à peu près à la totalité du revenu enregistré sur les catégories d'actions de distribution. Tout dividende versé en rapport avec les catégories de distribution sera prélevé sur le revenu découlant indirectement de ses participations en investissements et de tout autre revenu constaté au niveau du Compartiment. La première date de déclaration prévue est le 31 octobre 2011. Les dividendes seront payés par virement bancaire dans les deux mois suivant leur date de déclaration.

La Société tiendra des groupements d'égalisation au titre des actions de distribution. Chaque catégorie d'un Compartiment disposera de son propre compte d'égalisation. Les actions achetées durant une période de distribution sont appelées des actions du Groupe 2. Les Actions achetées durant toute période de distribution précédente sont appelées des actions du Groupe 1. Le prix de souscription des actions du Groupe 2 comprend un montant qualifié de montant d'égalisation, qui représente une part du revenu net du Compartiment constaté jusqu'à la date de souscription. Le montant d'égalisation est partagé entre tous les Actionnaires détenteurs d'-actions du Groupe 2 et leur est reversé comme faisant partie de leur première distribution. Il peut être traité comme un remboursement de capital au regard de l'impôt.

Comme énoncé à la section 11.3 du Prospectus, les données utilisées pour la péréquation seront fournies pour les Actions soumises au statut de Fonds déclarant dans les rapports des Actionnaires mentionnés à la section 11.3 du Prospectus. Les Actionnaires du Groupe 2 qui investissent dans des Actions soumises au statut de Fonds déclarant peuvent avoir recours à la péréquation pour réduire le montant de leur impôt déclarable pendant une période donnée.

Les Actions de capitalisation de toute catégorie pourront être émises, à la discrétion des Administrateurs, sur la base qu'aucun dividende ne sera déclaré concernant ces Actions et que tout revenu disponible pour distribution fera partie des actifs du Compartiment et sera utilisé lors du calcul du prix de souscription et du prix de rachat comme part du Compartiment attribuable aux détenteurs des actions de cette Catégorie.

Cette section doit être lue en conjonction avec la section intitulée Politique en matière de dividende du Prospectus.

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est destiné aux investisseurs individuels et institutionnels cherchant un rendement absolu à moyen terme via un portefeuille géré de manière active offrant la flexibilité requise pour avoir accès à toute la gamme de titres à revenu fixe, incluant les dérivés et les liquidités. Les investisseurs dans ce Compartiment ne courront qu'un faible risque d'investissement. Le Compartiment devrait être détenu dans le cadre d'un portefeuille diversifié pouvant inclure d'autres actifs, comme des obligations, des actions, des propriétés et des liquidités. Les prix des Actions pourront fluctuer et leur valeur pourra fortement diminuer. Il est important de comprendre que le Compartiment doit être considéré comme un placement de moyen à long terme.

12. ÉLÉMENTS-CLÉS DES MODALITÉS D'ACHAT ET DE VENTE

Devise de base

La Devise de base du Compartiment est la livre Sterling.

Actions ouvertes à la souscription

Les Actions du Compartiment sont actuellement ouvertes à la souscription dans les dénominations suivantes:

1.	Sterling		Catégorie A	Distribution
2.	Sterling		Catégorie A	Capitalisation
3.	Euro	(couverte)	Catégorie A	Distribution
4.	Euro	(couverte)	Catégorie A	Capitalisation
5.	US Dollar	(couverte)	Catégorie A	Distribution
6.	US Dollar	(couverte)	Catégorie A	Capitalisation
7.	Franc Suisse	(couverte)	Catégorie A	Capitalisation
8.	Sterling		Catégorie B	Capitalisation
9.	Sterling		Catégorie B	Distribution
10.	Euro	(couverte)	Catégorie B	Capitalisation
11.	Euro	(couverte)	Catégorie B	Distribution
11.	US Dollar	(couverte)	Catégorie B	Capitalisation
13.	US Dollar	(couverte)	Catégorie B	Distribution
14.	Couronne suédoise	(couverte)	Catégorie C	Capitalisation
15.	Sterling		Catégorie C	Capitalisation
16.	US Dollar	(couverte)	Catégorie C	Capitalisation
17.	Euro	(couverte)	Catégorie C	Capitalisation
18.	Franc Suisse	(couverte)	Catégorie C	Capitalisation
19.	Sterling	(couverte)	Catégorie H	Capitalisation
20.	US Dollar	(couverte)	Catégorie H	Capitalisation
21.	Euro	(couverte)	Catégorie H	Capitalisation
22.	Franc suisse	(couverte)	Catégorie H	Capitalisation
23.	Franc suisse	(couverte)	Catégorie H	Distribution
24.	Euro	(couverte)	Catégorie H	Distribution
25.	Livre sterling		Catégorie H	Distribution
26.	Dollar US	(couverte)	Catégorie H	Distribution

Planchers d'investissement

Montant minimal d'investissement initial

Toutes les catégories d'Actions:	500 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Montant minimal d'investissement ultérieur	
Toutes les catégories d'Actions:	500 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Montant minimal de rachat	
Toutes les catégories d'Actions:	500 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Montant minimal de participation	
Toutes les catégories d'Actions:	500 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Les Administrateurs, à leur entière discrétion, peuvent renoncer à appliquer ces planchers d'investissement.

Période de souscription initiale

La Période de souscription initiale pour chaque catégorie d'Actions n'ayant pas été lancée a commencé et ces actions continueront d'être disponibles pour souscription au Prix d'émission initial, comme indiqué ci-après, jusqu'à 17 heures (heure d'Irlande) le 2 mars 2016. La période de souscription initiale pour chaque catégorie d'Actions peut être prolongée ou raccourcie sur décision des Administrateurs et tout changement sera communiqué à la Banque centrale. Après la Période d'offre initiale de chaque catégorie, les actions de cette catégorie seront disponibles pour souscription à la Valeur nette d'inventaire par Action.

Prix d'émission initial

Catégories Sterling	10 GBP
Catégories US Dollar	10 USD
Euro	10 EUR
Franc Suisse	10 CHF
Couronne suédoise	100 SEK

Catégories d'actions lancées

Les actions des catégories B Euro (couverte) – Capitalisation, B Sterling – Capitalisation, B US Dollar (couverte) – Capitalisation, C Sterling - Capitalisation, C US Dollar (couverte) - Capitalisation, B Sterling - Distribution, C Euro (couverte) - Capitalisation, H Euro (couverte) - Capitalisation, C Franc suisse (couverte) - Capitalisation, C Couronne suédoise (couverte) - Capitalisation, A Euro (couverte) - Capitalisation, H Euro (couverte) - Distribution, H Dollar US (couverte) - Capitalisation et H Franc suisse (couverte) – Capitalisation sont actuellement émises à leur Valeur nette d'inventaire par Action lors de chaque Jour de négociation.

Jour ouvré

Tout jour (hors samedis et dimanches) au cours duquel les banques d'Irlande et du Royaume-Uni effectuent leurs activités ordinaires ou tout autre jour décidé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire et dont les Actionnaires sont informés à l'avance.

Jour de négociation

Le Compartiment sera ouvert aux négociations chaque Jour ouvré.

Heure de clôture des négociations

Concernant chaque Jour de négociation, l'Heure de clôture des négociations applicable aux Souscriptions et Rachats est fixée à 11h00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ou tout autre moment (jour et heure) décidé par les Administrateurs sous réserve qu'il soit antérieur au Point d'évaluation concerné.

Jour de règlement

En cas de souscription d'Actions, les fonds doivent être reçus au plus tard le 3eJour ouvré suivant le Jour de négociation concerné. Pour les demandes de rachat, le paiement des Actions rachetées sera généralement reversé au plus tard le quatrième Jour ouvré après le Jour de négociation au cours duquel la demande de rachat a été reçue. Néanmoins, la Société peut, à son entière discrétion, refuser de donner suite à une demande de rachat ou d'effectuer tout autre paiement à un Actionnaire ou à son bénéfice si ce paiement est contraire aux directives alors en vigueur en matière de détection et de prévention du blanchiment de capitaux. Normalement, le règlement du produit de rachat sera effectué dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.

Frais d'entrée

La Société peut prélever des frais d'entrée pouvant atteindre 5,5% de la Valeur nette d'inventaire par Action lors de la souscription d'Actions de Catégorie A du Compartiment. Cette commission sera versée au Distributeur. Le Distributeur peut, à son entière discrétion et conformément à la législation et à la réglementation applicables, (i) payer, sur les frais d'entrée, des commissions aux intermédiaires financiers comme, entre autres, les distributeurs délégués, intermédiaires, conseillers et agents d'introduction qui réfèrent et/ou conseillent les investisseurs potentiels et/ou (ii) renoncer à percevoir les frais d'entrée de la part de certains investisseurs potentiels sur la base de facteurs qu'il juge appropriés. Les Actions de Catégories B, C ou H ne donneront lieu à l'application d'aucun Frais d'entrée.

Frais d'échange

Les Administrateurs se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'imposer des frais d'échange pouvant atteindre 1,5% du prix de rachat total des Actions dans le cas d'un échange d'Actions détenues dans une catégorie pour des Actions d'une autre catégorie. Ces frais ne seront toutefois appliqués que s'il est procédé à plus de 5 échanges au cours d'une année civile.

Frais de sortie

Le Gestionnaire d'investissement pourra à sa discrétion prélever des frais de sortie jusqu'à hauteur de 3 % du prix de rachat. Il pourra également renoncer à appliquer la totalité ou une partie des frais de sortie.

Ajustement de dilution

Veuillez vous référer à la section intitulée **Ajustement de dilution** du Prospectus.

Point d'évaluation

Désignera 12h00 (midi) (heure d'Irlande), chaque Jour de négociation ou tout autre moment (jour et heure) décidé par les Administrateurs et approuvé par le Dépositaire.

13. FRAIS ET CHARGES

Commission du Gestionnaire d'investissement

La commission due au Gestionnaire d'investissement n'excédera pas 1 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Cette commission sera cumulée sur une base quotidienne et exigible chaque mois à terme échu. Le Gestionnaire d'investissement sera également habilité à être remboursé sur les actifs du Compartiment des débours raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Le Gestionnaire d'investissement peut décider, à son gré, de renoncer à appliquer une partie de la Commission de Gestionnaire d'investissement sur l'investissement de certains Actionnaires dans le Compartiment. Cette renonciation totale ou partielle ne conférera pas aux autres Actionnaires le droit de bénéficier d'une mesure semblable.

Commission d'administration

La commission due à l'Agent administratif pour les services qu'il fournit à la Société n'excédera pas 1 pour cent par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Cette commission sera cumulée sur une base quotidienne et exigible chaque mois à terme échu.

Commission du Dépositaire

La commission due au Dépositaire pour les services de garde qu'il fournit à la Société n'excédera pas 0,5% par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le Dépositaire aura également droit au remboursement de tous les débours engagés (y compris les frais de transaction ou de dépositaire délégué acquittés aux taux habituels de marché). Les commissions du Dépositaire seront cumulées sur une base quotidienne et exigibles chaque mois à terme échu.

Commission de l'Agent de registre

La commission due à l'Agent administratif pour les services d'enregistrement qu'il fournit à la Société n'excédera pas 0,5% par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Cette commission sera cumulée sur une base quotidienne et exigible chaque mois à terme échu.

Commission de distribution

Outre les frais d'entrée pouvant être versés au Distributeur comme mentionné, la commission due au Distributeur pour les services de distribution des Actions du Compartiment n'excédera pas 1% par an de la Valeur nette d'inventaire attribuable aux Actions de Catégorie A. Le Distributeur peut, à son entière discrétion et conformément à la législation et à la réglementation applicables, (i) payer, sur la Commission de distribution mentionnée ci-avant, des commissions aux intermédiaires financiers comme, entre autres, les distributeurs délégués, intermédiaires et conseillers qui agissent pour et/ou conseillent les investisseurs potentiels et/ou (ii) renoncer à percevoir la Commission de distribution dans le cas de certains investisseurs potentiels sur la base de facteurs qu'il juge appropriés. Lorsqu'elle est prélevée, cette commission sera cumulée sur une base quotidienne et exigible chaque mois à terme échu.

Frais et charges de constitution

Le Gestionnaire d'investissement peut initialement acquitter la totalité ou une partie des frais d'établissement du Compartiment et sera dans ce cas en droit d'être remboursé de telles dépenses sur les actifs du Compartiment Cette section doit être lue conjointement avec celle intitulée **Frais et charges** du Prospectus.

14. RAPPORTS AUX ACTIONNAIRES

La date d'arrêté des comptes annuels de la Société et du Compartiment est le 31 octobre. La date d'arrêté des comptes semestriels est le 30 avril.

La Société publie un rapport annuel comprenant les états financiers audités pour chaque exercice comptable. Elle publie par ailleurs un rapport financier semestriel non audité pour chaque semestre comptable.

Les rapports annuels et semestriels seront envoyés aux actionnaires dans un délai respectif de quatre mois et de deux mois à compter de la date de clôture de la période à laquelle ils se rapportent.

15. RÉGIME DE *REPORTING FUND*

Les Administrateurs ont demandé au HM Revenue and Customs le statut de *Reporting Fund* pour toutes les Catégories d'Actions des Compartiments qui sont orientées sur le marché britannique.

16. DIVERS

A la date du présent Supplément. Le Fonds n'a pas de prêt (y compris des prêts à terme) du ou crés mais non émis ou des crédits hypothécaires, charges, dettes ou autres emprunts ou engagements d'emprunts, y compris des découverts bancaires, des engagements sous acceptation ou des crédits d'acceptation, des engagements de crédits-bail, de leasing, de guarnties ou d'autres engagements conditionnels.

Kames Absolute Return Bond Global Fund

Supplément au Prospectus daté du 4 septembre 2015 de Kames Capital Investment Company (Ireland) Plc

Un fonds à compartiments avec séparation des passifs entre les compartiments

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Kames Absolute Return Bond Global Fund (le **Compartiment**), un compartiment de Kames Capital Investment Company (Ireland) Plc (la **Société**), une société d'investissement ouverte à capital variable et de droit irlandais agréée par la Banque centrale d'Irlande (la **Banque centrale).** La Société détient neuf autres Compartiments enregistrés en Suisse dénommés:

(1) Kames Investment Grade Global Bond Fund;

(2) Kames Global Equity Income Fund;

(3) Kames High Yield Global Bond Fund;

(4) Kames Strategic Global Bond Fund;

(5) Kames Absolute Return Bond Fund;

(6) Kames Equity Market Neutral Fund;

(7) Kames Emerging Market Bond Fund;

(8) Kames Equity Market Neutral Plus Fund; et

(9) Kames Absolute Return Bond Constrained Fund.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 septembre 2015 et doit être lu conjointement à ce dernier (le **Prospectus**)**.**

Les Administrateurs de Kames Capital Investment Company (Ireland) plc, dont les noms figurent à la section **Administrateurs de la Société** du Prospectus, acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus et dans ce Supplément. À la connaissance et selon la conviction des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Les investisseurs sont informés que le Compartiment peut être principalement investi en instruments financiers dérivés.

Il est également rappelé aux investisseurs que souscrire des Actions du Compartiment ne revient pas à déposer des fonds auprès d'une banque ou tout autre organisme de dépôt. Le principal investi dans le Compartiment peut varier et la valeur des Actions n'est ni assurée ni garantie.

L'inscription à la Cote officielle et la négociation sur le Premier marché de valeurs de la Bourse irlandaise a été demandée auprès de cette dernière pour les Actions de Catégorie Z Sterling – Capitalisation. Il est prévu que cette inscription soit effective aux alentours du 7 septembre 2015. Les Actions des Catégories B Sterling – Capitalisation, B Euro (couverte) – Capitalisation, B Franc suisse (couverte) – Capitalisation, B US Dollar (couverte) – Capitalisation, B Sterling – Distribution, B Euro (couverte) – Distribution, C Sterling – Capitalisation, C Euro (couverte) – Capitalisation, C Franc suisse (couverte) – Capitalisation, C US Dollar (couverte) – Capitalisation, C Sterling – Distribution et C Euro (couverte) – Distribution ont été admises à la cote le 30 avril 2015.

Le Prospectus de la Société daté du 4 septembre 2015 et le présent Supplément, incluant l'ensemble des informations requises en application des exigences d'admission de la Bourse irlandaise, constitueront les documents d'inscription à la cote des Actions du Compartiment à la Bourse irlandaise. Aucune demande d'inscription des Actions à la cote d'une autre bourse n'a été faite. Aucun dividende n'a été déclaré à la date de présentation des détails de cotation. Sauf information contraire dans le présent Supplément, aucun changement

significatif ni aucun élément nouveau important n'ont eu lieu depuis la publication du Prospectus daté du 4 septembre 2015.

Ni l'admission à la Cote officielle et à la négociation sur le Premier marché de valeurs de la Bourse irlandaise des Actions de la Société, ni l'approbation des documents d'inscription à la cote en vertu des conditions de cotations de la Bourse irlandaise ne constitueront une garantie ou une déclaration de la Bourse irlandaise quant à la compétence des prestataires de services envers la Société ou toute autre partie liée à la Société, l'exactitude des informations contenues dans les documents d'inscription à la cote ou au caractère adéquat de la Société à des fins d'investissement.

Le lancement et la cotation de diverses catégories au sein du Compartiment peuvent intervenir à des moments différents. Par conséquent, au moment du lancement d'une catégorie donnée, le regroupement d'actifs afférent à une ou plusieurs catégorie(s) donnée(s) peut déjà faire l'objet de négociations. Les informations financières relatives au Compartiment seront publiées périodiquement et les dernières informations financières auditées et non auditées en date seront à la disposition des investisseurs potentiels dès leur publication, sur simple demande.

Sauf si le contexte en appelle autrement, les termes et expressions définis dans le Prospectus auront la même signification lorsqu'ils sont employés dans ce Supplément.

Fait le: **4 septembre 2015**

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT 113

2. GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT 113

3. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT 113

4. GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE – OPERATIONS DE PENSION 118

5. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT 118

6. COUVERTURE DE CHANGE DES CATÉGORIES D'ACTIONS 118

7. EMPRUNTS 119

8. GESTION DES RISQUES 119

9. FACTEURS DE RISQUE 119

10. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES 126

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE 126

12. ÉLÉMENTS CLÉS DES MODALITÉS D'ACHAT ET DE VENTE 127

13. FRAIS ET CHARGES 130

14. RAPPORTS AUX ACTIONNAIRES 131

15. RÉGIME DE *REPORTING FUND* 132

16. DIVERS 132

1. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une performance absolue positive sur une période de 3 ans glissants indépendamment des conditions de marché.

2. GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

Kames Capital plc, société basée à Édimbourg, gère et s'occupe actuellement de la distribution de sociétés d'investissement domiciliées en Irlande et au Royaume-Uni par l'intermédiaire de son équipe de vente aux investisseurs de détail au Royaume-Uni et à l'étranger.

3. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment s'efforcera de réaliser son objectif d'investissement en investissant dans des titres de créance internationaux libellés dans toute devise, des emprunts d'État notés AAA aux titres à haut rendement en passant par les obligations des marchés émergents. Le Compartiment peut également investir en Instruments financiers dérivés (**IFD**) tel qu'exposé ci-après dans la section intitulée « Instruments financiers dérivés ». Le Compartiment peut investir dans tous les types de titres à revenu fixe disponibles, y compris (entre autres) les suivants:

Obligations investment grade

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en obligations émises par des sociétés, des états souverains et leurs organes dont la notation de crédit est réputée de qualité *investment grade*, à savoir Baa3 ou plus chez Moody's Investor Services (Moody's), BBB- ou plus chez Standard & Poor's (S&P), ou BBB- ou plus chez Fitch ou la société qui la remplace (Fitch).

Le Compartiment peut investir jusqu'à échéance de 20% de son actif net dans une combinaison de titres de créance de marchés émergents et d'obligations à haut rendement comme décrit ci-après.

Obligations des marchés émergents

La liste des marchés considérés comme «émergents» par le Gestionnaire d'investissement peut changer au fil du temps à la suite de l'évolution des économies et marchés de capitaux nationaux et régionaux. Dans le cadre de ses investissements sur les marchés émergents, le Compartiment cible les marchés aux fondements les plus solides et qui fournissent, selon lui, une liquidité suffisante. Le Compartiment peut investir dans des obligations d'État et d'entreprises des marchés émergents.

Obligations à haut rendement

Ce sont des émissions notées Ba1 ou moins par Moody's, BB+ ou moins par Standard and Poor's, ou BB+ ou moins par Fitch. La qualité moyenne des participations du Compartiment en Obligations à haut rendement sera habituellement comprise dans la fourchette B1 à Ba2 (B+ à BB), mais peut enregistrer des fluctuations et s'avérer inférieure à certaines périodes.

Pour éviter toute ambigüité, tel qu'exposé dans la section **Restrictions d'investissement** ci-dessous, le Compartiment n'investira pas dans des obligations notées en deçà de B3 par Moody's, de B- par Standard and Poor's ou de B- par Fitch (la **Notation obligataire minimum**) ni dans des obligations non notées. Si le Gestionnaire d'investissement établit que le Compartiment détient des obligations assorties d'une notation inférieure à la Notation obligataire minimum ou des obligations non notées (notamment à la suite de la dégradation de la notation d'une obligation détenue par le Compartiment), il s'efforcera raisonnablement de vendre les participations en question dans les six mois suivant la date à laquelle elles ont ainsi été identifiées.

Le Compartiment détiendra des obligations d'État et d'entreprises à taux fixe et variable, sur la base de l'opinion du Gestionnaire d'investissement concernant l'effet des variations futures des taux d'intérêt sur la courbe du rendement pour ces obligations et/ou les valeurs futures des actifs. Le Compartiment affichera une vaste diversification sectorielle et des émetteurs. Les fourchettes d'allocation peuvent varier au gré de l'évolution du marché des obligations à haut rendement à travers le monde. Le

Compartiment aura pour objectifs de gérer le risque lié aux taux d'intérêt, de préserver le capital et le profit dans toutes les conjonctures de marché et de générer des rendements par rapport aux taux d'intérêt et taux d'inflation en détenant des IFD et prenant des positions « long » et « short » synthétiques via des IFD, sur la base de l'opinion du Gestionnaire d'investissement concernant les variations anticipées des taux d'intérêt, des taux d'inflation et des rendements des obligations d'État et d'entreprises (voir ci-après).

Le Compartiment investira dans des obligations libellées dans plusieurs devises. Le Gestionnaire d'investissement couvrira habituellement la majorité des expositions aux devises découlant de positions sur obligations face à la devise de base du Compartiment.

En conséquence de l'utilisation d'IFD par le Compartiment ou aux fins de la réalisation de son Objectif d'investissement, le Compartiment peut également détenir une quantité substantielle d'espèces sous la forme de liquidités détenues à titre accessoire telles que (i) des dépôts bancaires au jour le jour, à terme ou sur des comptes à terme; et (ii) des certificats de dépôt et des titres de créance et instruments liés (y compris des obligations, bons du Trésor et billets de trésorerie) émis par des États et des entreprises (cotées ou non). Le Compartiment veillera à s'assurer de maintenir une notation de crédit minimum à long terme d'au moins A- par Standard & Poors ou A3 par Moody's pour ces investissements ou, le cas échéant, pour la contrepartie / l'établissement receveur.

Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire d'investissement visera à réaliser l'Objectif d'investissement en associant les stratégies décrites ci-dessous afin de tirer profit des inefficiences et/ou des écarts d'évaluation des actifs qu'ils ont identifiés sur les marchés à l'appui de leur recherche conduite en propre. Chaque stratégie d'investissement fait l'objet d'une surveillance étroite dans le cadre de laquelle le Gestionnaire d'investissement analyse les fondamentaux de l'actif (facteurs macroéconomiques y compris produit intérieur brut, inflation, politique budgétaire et monétaire et, pour les obligations d'entreprises, les facteurs liés au secteur d'activité et spécifiques à l'entreprise y compris sa situation financière), les niveaux de valorisation (à savoir si un écart d'évaluation non durable s'est creusé entre deux actifs), les paramètres techniques (y compris nouvelles émissions attendues de la part de l'émetteur ou d'autres émetteurs concernés et niveau de répercussion sur les prix ou la liquidité des obligations) et la confiance (du point de vue des investisseurs). Le Gestionnaire d'investissement s'efforcera de générer des opportunités, quelle que soit la conjoncture du marché mais le Compartiment peut ponctuellement s'exposer à une orientation du marché.

Stratégie d'allocation d'actifs et de crédit

Pour générer des rendements, cette stratégie s'appuie sur les principales convictions du Gestionnaire d'investissement quant aux hausses ou baisses de valeur sur une période donnée d'actifs dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à ses politiques d'investissement. Ces idées peuvent être mises en œuvre par le biais de *pair trades* (le Gestionnaire d'investissement cherche à tirer profit des perspectives relatives de deux actifs en prenant une position « long » sur l'un et une position « short » synthétique sur l'autre par le biais d'IFD). Ces positions connaîtront une large diversification sectorielle.

Stratégie de carry

Compte tenu de l'utilisation d'IFD, le Compartiment détiendra souvent des quantités élevées d'espèces qui peuvent être investies en liquidités détenues à titre accessoire tel que décrit ci-dessus ou consacrées à la stratégie de carry qui consiste à investir en obligations d'entreprises à courte échéance pour générer des revenus. Cette stratégie s'appuiera sur un portefeuille d'obligations d'entreprises internationales ayant une échéance inférieure ou égale à deux ans.

Stratégie de taux

Cette stratégie exploite les variations des taux d'inflation et des taux d'intérêt dans le monde et la valeur des obligations d'État ou des indices obligataires dans le monde. Le Gestionnaire d'investissement s'efforcera de générer des rendements par l'utilisation d'IFD pour prendre des positions « long » et « short » sur des obligations d'État ou des indices obligataires, des taux d'inflation ou des taux d'intérêt à l'échelle internationale. Il pourra ainsi bénéficier des perspectives relatives de ces obligations, indices ou

taux. À titre d'exemple, le Compartiment peut être « long » sur une obligation d'État A et « short » sur une obligation d'État B dans l'anticipation d'une surperformance de A par rapport à B sur une période donnée.

Le Compartiment investira dans les catégories d'actifs décrites à la section Politique d'investissement ci-dessus, y compris les IFD (tel qu'exposé à la section « Instruments financiers dérivés » ci-dessous) afin d'appliquer ces stratégies et peut prendre des positions « long » et « short » en utilisant des IFD (essentiellement des contrats à terme normalisés « futures » et des swaps). Par exemple, des positions « short » peuvent être réalisées en vendant des « futures », en achetant des options d'achat, en achetant des protections par le biais de contrats de swap de défaut de crédit (à la fois pour un titre unique et pour un indice) et en achetant ou vendant des contrats à terme de gré à gré « forwards ».

Ces positions longues et courtes peuvent concerner tout type d'investissement décrit dans la Politique d'investissement ou des indices liés à ce type d'investissement (sous réserve des conditions et limites établies dans les Notes et Directives sur les OPCVM de la Banque centrale, les Directives de l'ESMA sur les ETF et autres avis sur les OPCVM). Le Gestionnaire d'investissement s'efforcera de générer un rendement total en investissant dans des positions « long » et « synthetic short » via des IFD (synthétique dans ce contexte signifie essentiellement obtenir le même résultat économique sans réellement vendre à découvert), pour les types d'obligations susmentionnés pour bénéficier d'une surévaluation ou sous-évaluation excessive des titres de dette. Une diversification sera recherchée avec des échéances, des types d'obligations et des expositions aux taux fixes et variables varié(e)s. En obtenant une exposition à des marchés pour lesquels le Gestionnaire d'investissement a identifié des inefficacités et une évaluation incorrecte d'actifs, le Compartiment s'efforcera donc de générer des opportunités, quelle que soit la conjoncture du marché; toutefois, le Compartiment peut ponctuellement s'exposer à une orientation du marché, par exemple, si le Compartiment vient à prendre une position longue non couverte sur l'un des actifs dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à sa politique d'investissement.

L'univers d'investissement n'est assorti d'aucune restriction géographique. Tous les actifs cotés dans lesquels le Compartiment investit sont inscrits à la cote ou négociés sur un Marché reconnu (voir l'Annexe 1 du Prospectus pour obtenir une liste des Marchés reconnus).

Instruments financiers dérivés

Fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment investira largement dans des IFD, à des fins de couverture et d'investissement. Ces IFD seront limités à des contrats à terme normalisés « futures », des options, des swaps (y compris des swaps de défaut de crédit) et des contrats à terme de gré à gré « forwards ». L'utilisation d'IFD aux fins d'investissement peut dans certains cas relever le profil de risque du Compartiment ou créer une volatilité accrue. Pour des descriptions supplémentaires et de plus amples informations sur les IFD susmentionnés, veuillez vous reporter à la partie concernée de la section du Prospectus intitulée « **COMPARTIMENTS** ».

Le Compartiment peut employer des IFD dans les buts suivants:

(iv) pour éviter de prendre une position dans un actif sous-jacent,

(v) pour mettre en œuvre les stratégies susvisées,

(vi) pour couvrir le risque de marché,

(iv) pour adapter l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt en fonction des prévisions du Gestionnaire d'investissement en la matière et/ou

(v) pour s'exposer à la composition et à la performance d'un indice particulier (y compris un indice financier). À titre d'exemple, le Compartiment peut employer des swaps d'indice et de défaut de crédit afin de maîtriser le risque de perte lié aux mouvements du marché et de réduire le risque de crédit assorti à certaines positions en titres.

Les IFD peuvent également être employés dans le cadre de décisions tactiques ou pour s'exposer à un indice de CDS ou à des titres en particulier. Des contrats à terme normalisés ou de gré à gré, des

options ainsi que des swaps (y compris des swaps de défaut de crédit) peuvent être utilisés afin d'augmenter ou de réduire l'exposition du Compartiment aux écarts de crédit ou à une valeur mobilière ou à un marché particuliers pendant des périodes déterminées par le Gestionnaire d'investissement. Ces opérations peuvent précéder des allocations à plus long terme ou réévaluations de l'engagement du Compartiment envers l'actif ou le marché en question ou être simplement réalisées à titre provisoire lorsque le recours aux IFD à ces fins est plus efficient.

Le Gestionnaire d'investissement peut employer des contrats à terme normalisés ou de gré à gré, des options, ainsi que des swaps (y compris des swaps de défaut de crédit) afin de gérer l'exposition du Compartiment au marché. Ces instruments peuvent être utilisés pour augmenter, réduire ou maintenir une exposition au marché dans son ensemble ou à ses composantes afin d'améliorer la performance du Compartiment ou de prévenir le risque de baisse. Par exemple, les positions types qui seront prises se baseront sur la vision du Gestionnaire d'investissement quant à la sensibilité des prix ou des spreads face aux changements anticipés des conditions économiques ou de marché.

IFD spécifiques

Ci-dessous figure le détail des IFD dans lesquels le Compartiment peut investir. Les actifs sous-jacents de ces IFD appartiendront à l'une des catégories d'actifs mentionnées plus haut dans la section **Politiques d'investissement** ou des indices liés à ces catégories d'actifs.

Contrats à terme normalisés (futures)

Les contrats à terme normalisés sont des contrats prévoyant l'achat ou la vente d'une quantité standard d'un actif particulier (ou, dans certains cas, la perception ou le versement d'un montant en numéraire selon la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future déterminée à l'avance et à un prix convenu, par le biais d'une transaction conclue sur un marché boursier. De manière générale, les actifs sous-jacents des contrats à terme normalisés seront des obligations d'État et des contrats sur taux d'intérêt.

Les contrats à terme normalisés permettent au Compartiment de couvrir le risque de marché. Ces contrats étant évalués à leur valeur de marché chaque jour, les investisseurs peuvent, en fermant leur position, éteindre leur obligation d'achat ou de vente des actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le Gestionnaire d'investissement peut conclure des contrats à terme sur actions afin de couvrir et de mieux gérer le Compartiment.

Les contrats à terme normalisés sur taux d'intérêt (négociés en bourse ou de gré à gré) seront utilisés à des fins d'investissement et de couverture. Des positions actives peuvent être prises pour bénéficier d'une hausse anticipée des taux d'intérêt. Des positions peuvent également être prises pour couvrir le risque d'évolution défavorable des taux d'intérêt.

Options

Le Compartiment peut acheter des options pour chercher à établir un mécanisme efficace, liquide et performant pour bloquer les gains et/ou se protéger contre des baisses futures de la valeur des titres qu'il possède pour bénéficier de plus-values futures sur un titre sans risque de chute de la valeur du titre au-dessous du prix d'exercice. Généralement, ces options seront des options de vente/d'achat liées aux taux d'intérêt et à la devise et les actifs sous-jacents seront des titres.

Le Compartiment peut également souscrire (vendre) des options concernant les actifs sous-jacents, y compris la vente d'options d'achat, ce qui donnera à la contrepartie un droit de demander la livraison de l'actif à un prix donné en contrepartie du paiement d'une prime au Compartiment par la contrepartie. Le Compartiment investira en options pour s'exposer aux obligations décrites dans la Politique d'investissement et aux indices obligataires.

Contrats à terme de gré à gré (forwards)

Le Compartiment peut acheter et vendre des devises sur une base au comptant et à terme, sous réserve des limites et restrictions adoptées de temps à autre par la Banque centrale pour réduire les risques d'évolutions défavorables des taux de change et gérer efficacement son exposition au change. Pour les contrats de change à terme de gré à gré, les détenteurs des contrats ont l'obligation d'acheter

ou de vendre à une autre contrepartie un montant spécifié d'une devise à un prix spécifié avec une autre devise à une date future spécifiée. Les contrats à terme de gré à gré peuvent être réglés en espèces entre les parties. Ceci réduit l'exposition du Compartiment à des variations de la valeur de la devise qu'il livrera et augmente son exposition aux variations de la valeur de la devise qu'il recevra pendant la durée du contrat. L'effet sur la valeur du Compartiment est similaire à celui de la vente de titres libellés dans une devise et de l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat pour la vente d'une devise limiterait toute plus-value potentielle qui pourrait être réalisée si la valeur de la devise couverte augmentait. Ces contrats ne peuvent pas être transférés mais peuvent être « bouclés » en souscrivant un contrat inverse. Des opérations de couverture adéquates peuvent ne pas toujours être disponibles et il ne peut être garanti que le Compartiment conclura de telles transactions à un moment donné ou de temps à autre. Par ailleurs, de telles transactions peuvent ne pas être performantes et éliminer toute chance que le Compartiment bénéficie de fluctuations favorables des devises concernées. Les objectifs commerciaux des contrats de change à terme de gré à gré peuvent inclure, sans limitation, une modification de l'exposition au change des titres détenus, la couverture des risques de change, l'augmentation de l'exposition à une devise et une modification de l'exposition aux fluctuations du change entre deux devises. Les contrats de change à terme sont négociés de gré à gré.

Les contrats à terme de gré à gré sont utilisés principalement à des fins de couverture. Des positions peuvent être prises pour couvrir le risque que les taux de change évoluent de manière défavorable. Elles seront habituellement utilisées pour gérer le risque de taux de change.

Swaps

Les contrats de swap peuvent être négociés individuellement et structurés pour inclure des expositions à différents types d'investissements ou facteurs de marché. Les swaps peuvent être achetés au lieu d'acheter l'actif sous-jacent comme solution moins coûteuse pour obtenir une exposition à cet actif, par exemple lorsque le règlement local sur un marché est difficile ou onéreux, et des swaps peuvent être utilisés. Les swaps peuvent également être utilisés pour permettre au Gestionnaire d'investissement d'échanger un bénéfice (par ex. un taux de change flottant ou un taux d'intérêt) sur un marché financier contre un bénéfice correspondant (par ex. un taux de change fixe ou un taux d'intérêt) avec une partie sur un autre marché. Ils sont donc des instruments très utiles pour la gestion du risque.

Typiquement, le Compartiment peut utiliser des swaps de défaut de crédit pour modifier son exposition selon les perspectives du Gestionnaire d'investissement concernant l'évolution large du crédit à un moment donné. Généralement, les actifs sous-jacents des swaps seront des titres individuels (obligations) ou des indices.

Les contrats de swap de défaut de crédit (**CDS**) de gré à gré seront utilisés à des fins d'investissement et de couverture. Des positions actives peuvent être prises pour bénéficier de mouvements anticipés des spreads (écarts) de crédit. Des positions peuvent également être prises pour couvrir le risque d'évolution défavorable des spreads de crédit.

Autres informations

Toute opération de gré à gré doit être réalisée avec une Contrepartie agréée (institutions agréées, institutions du marché monétaire ou autre contrepartie avec laquelle un OPCVM est autorisé à traiter, etc.) et dans le respect des exigences de la Banque centrale.

Le Compartiment est un OPCVM sophistiqué et gérera les risques et générera des rendements absolus dans les limites imposées par les Notes et Directives sur les OPCVM de la Banque centrale. Cette capacité permettra au Gestionnaire d'investissement d'isoler le risque spécifique d'une position, « couvrant » tout risque secondaire ou additionnel. Des positions actives peuvent également être prises pour bénéficier de tout mouvement anticipé d'un titre, secteur ou marché.

L'utilisation d'IFD s'appuiera à part entière sur une procédure de gestion des risques (RMP) pour s'assurer que l'utilisation d'IFD continue à s'inscrire dans la lignée des objectifs d'investissement d'ensemble du Compartiment.

Le Compartiment doit à tout moment, être capable de s'acquitter de toutes ses obligations de paiement et de livraison encourues concernant ses opérations sur des IFD. Le Gestionnaire d'investissement

utilise une technique de gestion du risque appelée valeur à risque (**VàR**) absolue pour mesurer l'exposition globale du Compartiment. La VàR est une méthode avancée de mesure du risque utilisée pour évaluer l'exposition globale du Compartiment, comme indiqué dans le RMP. La VàR sera utilisée par le Compartiment conformément aux exigences de la Banque centrale selon lesquelles la VàR du portefeuille du Compartiment ne pourra pas dépasser 7.1% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et l'intervalle de confiance unilatéral ne pouvant être inférieur à 95% pour une période de détention d'un mois. La période d'observation historique ne sera pas inférieure à 5 ans. La VàR sera calculée sur une base journalière.

Le niveau de levier du Compartiment (calculé comme la somme des notionnels des IFD utilisés par le Compartiment) devrait s'inscrire, dans des circonstances normales, dans une fourchette de 50 % à 300 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Un niveau de levier supérieur peut être ponctuellement possible en raison de conditions de marché exceptionnelles ou, par exemple, en période de volatilité réduite.

La politique de gestion des garanties de la Société est exposée dans le Prospectus. Le niveau de garanties requis par le Compartiment au titre de ses investissements en IFD de gré à gré et de l'utilisation de techniques de gestion efficace de portefeuille sera celui qui est requis pour gérer l'exposition aux contreparties dans les limites établies par la Banque centrale.

4. GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE – OPERATIONS DE PENSION

Le Compartiment peut conclure des opérations de pension (les « **opérations de pension** ») à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux restrictions, conditions et limites d'investissement établies par la Banque centrale.

Les frais opérationnels et commissions découlant directement et indirectement de l'utilisation de ces techniques peuvent être déduits des revenus dégagés par le Compartiment du fait de l'utilisation de ces techniques. L'ensemble de ces revenus, après déduction des frais opérationnels directs et indirects, seront restitués au Compartiment. Ces frais et commissions seront facturés aux taux habituels du marché et ne couvriront aucun revenu dissimulé. Le Gestionnaire d'investissement ne perçoit pas de frais ou commissions liés à ce type de techniques. Les entités auxquelles ces frais et commissions sont payés (y compris le lien éventuel entre ces entités et le Gestionnaire d'investissement ou le Dépositaire) seront mentionnées dans le rapport annuel.

5. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions générales d'investissement énoncées à la section **COMPARTIMENTS – Restrictions d'investissement** du Prospectus s'appliqueront au Compartiment. Le Compartiment n'investira pas dans des organismes de placement collectif. Le Compartiment n'investira pas dans des obligations notées en deçà de la Notation obligataire minimum ni dans des obligations non notées. Si le Gestionnaire d'investissement établit que le Compartiment détient des obligations assorties d'une notation inférieure à la Notation obligataire minimum ou des obligations non notées (notamment à la suite de la dégradation de la notation d'une obligation détenue par le Compartiment), il s'efforcera raisonnablement de vendre les participations en question dans les six mois suivant la date à laquelle elles ont ainsi été identifiées.

6. COUVERTURE DE CHANGE DES CATÉGORIES D'ACTIONS

La Devise de base du Compartiment est la livre sterling.

Les catégories disponibles à la souscription au sein du Compartiment sont énumérées à la section **Éléments-clés des modalités d'achat et de vente** en page 16.

La Société a le pouvoir d'émettre des catégories d'actions couvertes contre le risque de change à son entière discrétion. Les catégories libellées dans une autre devise que la livre Sterling seront des catégories d'actions couvertes contre le risque de change. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement compte couvrir l'exposition de change des catégories d'actions libellées dans une devise autre que la Devise de base du Compartiment concerné pour essayer de limiter l'effet des fluctuations de change entre la devise de la catégories d'actions et la Devise de base. Il s'agit là de la « Méthode 1 (Couverture de la Devise de base) » de couverture de change des catégories d'actions, tel qu'expliqué à la section 3.9.2 du Prospectus sous le titre « Catégories d'actions couvertes et non couvertes ».

Les frais entraînés par les catégories d'actions couvertes et tous les autres frais supplémentaires et plus-/moins-values découlant des opérations de couverture seront uniquement imputés aux détenteurs de la catégorie d'actions concernée et ne feront pas partie des éléments d'actif ou de passif du Compartiment concerné. Ces opérations de couverture s'efforceront de couvrir au moins 95% de l'actif net des catégories d'actions concernées. En raison de facteurs échappant au contrôle de la Société, la couverture de change peut se trouver supérieure ou inférieure au risque de change mais les couvertures supérieures ne pourront pas excéder 105 % de l'actif net de la catégorie d'actions concernée. Les positions couvertes seront surveillées afin de s'assurer que les couvertures supérieures au risque de change ne puissent excéder 105 %. Cette surveillance comprendra une procédure visant à garantir que les positions largement supérieures à 100 % au cours d'un mois ne le soient plus le mois suivant.

Les investisseurs détenant des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change doivent être conscients que les taux de change employés afin de convertir le produit de leur investissement dans ou depuis la Devise de base sera vraisemblablement le taux en vigueur au moment où les contrats de couverture de change nécessaires sont mis en place, ce qui signifie que ce risque de change est supporté par les investisseurs effectuant des transactions plutôt que par les autres investisseurs du Compartiment.

Cette politique de couverture du risque de change a pour but de limiter le risque de change que pourrait entraîner une dépréciation de la Devise de base face à la devise dans laquelle les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change sont libellées. Par ailleurs, outre le fait de supporter les coûts de ces opérations de couverture, les détenteurs de Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change renoncent au gain qu'ils pourraient enregistrer si la devise couverte se dépréciait face à la Devise de base.

Cette Section doit être lue conjointement à celle intitulée **Catégories d'Actions couvertes et non couvertes** du Prospectus.

7. EMPRUNTS

Conformément aux dispositions générales énoncées dans le Prospectus à la section **COMPARTIMENTS – Pouvoirs d'emprunt et de prêt**, le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10% de son actif net à titre provisoire.

8. GESTION DES RISQUES

La Société a recours, pour le compte du Compartiment, à un RMP qui l'aide à mesurer, surveiller et gérer avec précision les divers risques associés aux produits dérivés. La Société fournira aux Actionnaires, sur demande, des informations complémentaires concernant les méthodes de gestion des risques employées, y compris les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

Le Compartiment aura uniquement recours aux produits dérivés mentionnés dans le rapport RMP avalisé par la Banque centrale.

9. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque généraux indiqués à la section **FACTEURS DE RISQUE** du Prospectus s'appliquent au Compartiment. Ces facteurs de risque n'ont pas la prétention d'être exhaustifs et les investisseurs intéressés doivent lire attentivement le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant de demander la souscription d'Actions. Les investissements dans le Compartiment sont soumis aux mouvements du marché et des changes, aux risques liés aux marchés émergents, aux risques de garde et de règlement et aux risques d'enregistrement et d'exposition à des marchés étrangers. Le Compartiment est par ailleurs soumis aux facteurs de risque suivants:

9.1 **Risque général lié aux instruments**

La valeur des investissements du Compartiment en titres de dette privée et publique et en IFD peut être affectée par des incertitudes telles que les changements de politique gouvernementale, de régime d'imposition, de restriction de rapatriement de capitaux en devises ou autres évolutions des lois et réglementations des pays dans lesquels le Compartiment peut investir.

9.2 **Risque objectif**

Il ne saurait être assuré que le Compartiment satisfera à son objectif d'investissement. Un investisseur doit étudier dans quelle mesure un investissement basé sur des titres à revenu fixe et des IFD lui convient avant d'investir dans le Compartiment.

9.3 **Risque de liquidité**

Le marché secondaire des obligations peut être soumis à une réduction de sa liquidité, parfois avec des cours bien plus volatils ainsi que des écarts plus importants entre les cours acheteur et vendeur. Les marchés secondaires des obligations sont aussi parfois très illiquides. Le Compartiment peut se trouver contraint de vendre des obligations à des cours désavantageux dans le but d'augmenter ses recettes et de régler les rachats d'Actions. Les titres illiquides peuvent être difficiles à revendre en sept jours au plus à un cours proche de celui auquel ils ont été évalués dans le cadre de l'activité normale de la Société. Lorsque les investissements ne peuvent être rapidement vendus au moment ou au cours souhaité, le Compartiment peut être forcé d'accepter un cours inférieur, se trouver dans l'impossibilité de vendre le titre de quelque manière que ce soit ou être amené à renoncer à d'autres opportunités d'investissement, ce qui, dans chaque cas, aura une incidence sur le Compartiment.

9.4 **Risque de crédit**

Le Compartiment est exposé, dans le cadre de ses investissements, au risque de crédit des parties avec lesquelles il contracte (comme les entités fournissant des couvertures). Il compte limiter le risque de crédit de manière générale en adoptant une stratégie d'investissement diversifiée. Il peut ainsi faire en investissant dans un certain nombre d'obligations, ce qui diversifiera naturellement le risque de crédit, ou en diversifiant son exposition aux émetteurs, sans garantie toutefois qu'il y parvienne.

9.5 **Risque de taux d'intérêt**

L'exposition du Compartiment au risque de marché, pour ce qui est des fluctuations de valeur de ses investissements, concerne principalement les variations des taux d'intérêt qui peuvent en effet réduire son revenu d'intérêts net. En cas de hausse généralisée des taux d'intérêt, la valeur de certains investissements faisant partie des actifs du Compartiment peut se rétracter, ce qui réduirait la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les variations des taux d'intérêt peuvent obérer la valeur de marché de certains investissements du Compartiment. La baisse des taux d'intérêt peut affecter le rendement des opportunités de réinvestissement disponibles.

Les variations des taux d'intérêt peuvent avoir sur les écarts de taux une incidence défavorable au Compartiment. L'exposition aux taux d'intérêt de ce dernier reflétera les prévisions du Gestionnaire d'investissement concernant l'évolution probable des taux d'intérêt, sans garantie de succès. Les taux d'intérêt sont très sensibles à des facteurs échappant au contrôle du Compartiment comme, entre autres, les politiques monétaire et fiscale des gouvernements ainsi que les conditions politiques et économiques à l'échelle internationale et nationale.

9.6 **Risque de rendement**

Les investissements en titres à revenu fixe comportent certains risques comme le risque de variation défavorable du revenu associé à des conditions économiques générales affectant le marché de ces actifs, ainsi que le risque de variation défavorable des taux d'intérêt et de volatilité des rendements. Lorsque les taux d'intérêt reculent, on peut s'attendre à ce que la valeur de marché des titres à revenu fixe du Compartiment augmente. À l'inverse, lorsque les taux d'intérêt augmentent, on peut s'attendre à ce que la valeur de marché des titres à revenu fixe du Compartiment décline.

9.7 **Risque d'inflation**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en obligations à rendement inférieur de qualité investment grade. Alors que ces obligations sont généralement assorties d'un risque de défaillance plus faible, elles sont davantage susceptibles d'être dévaluées dans le temps en raison de l'inflation. Si l'inflation augmente de manière significative sur le moyen à long terme, la valeur nominale des actifs du Compartiment peut baisser et l'inflation peut diminuer la valeur réelle des investissements du Compartiment dans le temps.

9.8 **Risque lié à des investissements étrangers**

Le Compartiment investissant dans des obligations internationales, il existe un risque de fluctuations de change, d'insolvabilité économique ou financière, de manque d'informations financières opportunes ou fiables, d'éventuelles retenues fiscales à la source à l'étranger ou d'évolution défavorable de la situation politique, économique ou juridique.

9.9 **Risque de change**

Les variations des taux de change peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Elles peuvent par ailleurs réduire les flux de trésorerie ou les revenus générés par les investissements libellés dans une devise autre que la Devise de base, ce qui peut affecter la capacité du Compartiment à verser des dividendes. Les investissements et stratégie de couverture de change pouvant être employés afin de gérer ces risques sont susceptibles de ne pas avoir le résultat escompté.

9.10 **Frais de couverture liés au risque de change**

La valeur de certains des Investissements peut être exprimée dans une devise autre que celle des Actions. Une variation des taux de change entre les deux devises peut donc avoir un effet défavorable sur la valeur des Investissements. Le Gestionnaire d'investissement peut couvrir ce risque sur une base notionnelle. Les frais engendrés par cette couverture seront imputés aux actifs du Compartiment et affecteront donc la Valeur nette d'inventaire des Actions.

9.11 **Risque juridique et/ou réglementaire**

Les modifications du cadre juridique et réglementaire (y compris en matière de fiscalité) pourraient pénaliser la Société. La réglementation (y compris la fiscalité) s'appliquant aux instruments d'investissement tels que la Société est en cours d'évolution et peut donc connaître des changements. Bon nombre d'agences gouvernementales, d'organisations d'autoréglementation et de bourses sont en outre habilitées à prendre des mesures exceptionnelles face à une situation d'urgence sur les marchés. L'effet sur la Société de toute modification du cadre juridique ou réglementaire (y compris en matière de fiscalité) est impossible à prédire, mais il pourrait être considérable et porter préjudice aux droits et aux rendements des Actionnaires.

9.12 **Risque lié aux obligations *investment grade* et gouvernementales**

La notation de crédit des actifs de qualité *investment grade* doit être au minimum BBB- chez Standard & Poor's Rating Services, division de The McGraw-Hill Companies, Inc., ou la société qui la remplace (S&P), Baa3 chez Moody's Investors Service Limited ou la société qui la remplace (Moody's), BBB- chez Fitch ou la société qui la remplace.

Bien que ces actifs affichent tous des notations au moins égales ou supérieures à celles mentionnées ci-dessus, leurs notations peuvent être très différentes et varier au fil du temps. Les émetteurs des actifs qui s'inscrivent dans le bas de la fourchette de notation peuvent notamment inspirer des incertitudes et

être exposés à des situations défavorables sur les plans financier, économique ou des affaires. Ils peuvent ainsi se trouver dans l'incapacité d'honorer leurs engagements financiers bien qu'ils soient considérés comme des émetteurs de titres de créance de qualité ***investment grade***.

9.13 **Risque afférent aux titres à haut rendement**

Les titres d'une qualité inférieure au rang investment grade sont qualifiés de spéculatifs et, du fait de la solvabilité fluctuante de leur émetteur, comportent un risque de défaillance et de variation de cours bien plus important que la moyenne. Les cours de marché de ces titres de créance subissent des variations bien plus prononcées que ceux des titres investment grade et peuvent nettement se contracter au cours des phases de faiblesse économique générale.

9.14 **Risque de défaillance**

Les investissements en titres à revenu fixe, notamment ceux dont la notation est inférieure au rang investment grade, sont soumis au risque que l'émetteur défaille à ses obligations de paiement et le Compartiment pourrait subir des pertes sur ces investissements. Le Compartiment s'efforcera de limiter ces risques grâce à la recherche crédit et à une sélection rigoureuse des titres, mais il ne saurait être garanti que le Compartiment n'investisse pas dans des titres dont l'émetteur tombera par la suite en défaut de paiement.

9.15 **Risque lié aux marchés émergents**

L'investissement sur les marchés émergents comporte des risques supplémentaires et des considérations particulières qui ne sont normalement pas associés à d'autres marchés de valeurs ou économies plus matures. Ces risques peuvent inclure (i) le risque accru de nationalisation ou d'expropriation des actifs ou de fiscalité confiscatoire; (ii) la plus grande incertitude sociale, économique et politique, y compris les conflits; (iii) la plus grande dépendance envers les exportations et, par conséquent, le rôle primordial du commerce international; (iv) la plus grande volatilité, la moindre liquidité et les plus petites capitalisations des marchés de valeurs mobilières; (v) la plus grande volatilité des taux de change; (vi) le risque d'inflation accru; (vii) les contrôles plus stricts opérés sur les investissements étrangers, les limites de rapatriement des capitaux investis et les contrôles des changes plus stricts entre les devises locales et le dollar US; (viii) la plus grande probabilité que les gouvernements décident de cesser de soutenir les programmes de réforme économique ou d'imposer des économies centrales planifiées; (ix) les différences dans les normes de publication financière et de révision des comptes pouvant entraîner l'absence d'accès à des informations importantes à propos des émetteurs; (x) la réglementation moins rigoureuse des marchés de valeurs mobilières; (xi) les périodes de règlement plus longues pour les opérations sur titres et la fiabilité moindre des contrats de compensation et de garde; (xii) la moindre protection apportée par l'enregistrement des actifs et (xiii) un droit des sociétés moins développé en matière d'obligations fiduciaires des dirigeants et administrateurs ainsi que de protection des actionnaires.

9.16 **Risque de garde**

Les services de garde locaux de certains pays émergents dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent ne pas être les mêmes que ceux des marchés plus développés et toute négociation sur ces marchés comprend un risque de garde et de transaction.

9.17 **Risque de Conflits d'intérêts**

La Société s'appuiera sur le Gestionnaire d'investissement pour mettre en œuvre ses stratégies d'investissement. Les Administrateurs ont établi les Politiques d'investissement du Compartiment énoncées dans les présentes et le Gestionnaire d'investissement suivra en permanence la performance de ces investissements. Les investisseurs doivent s'en remettre au jugement des Administrateurs lorsqu'ils décident d'investir de la manière énoncée dans les présentes. Le Gestionnaire d'investissement et ses mandants et sociétés affiliées réserveront une partie du temps consacré à leur activité aux activités de la Société. Lorsque le Gestionnaire d'investissement fournit des évaluations, il est par ailleurs possible qu'il soit en présence d'un conflit d'intérêts lorsque sa rémunération est basée sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou affectée par cette dernière. Tout conflit d'intérêts sera résolu de manière équitable.

9.18 **Risque de défaillance d'un prestataire de services**

Le Compartiment compte sur les services qui lui sont fournis par un certain nombre de prestataires tiers. La faillite ou la liquidation de l'une de ces parties, notamment le Gestionnaire d'investissement, l'Agent administratif ou le Dépositaire, pourrait avoir un impact préjudiciable sur la performance du Compartiment et sa Valeur nette d'inventaire.

9.19 **Risque politique, juridique et/ou réglementaire**

La valeur des actifs du Compartiment peut être impactée par un certain nombre d'incertitudes, tels que des évènements politiques et économiques internationaux, un changement du contexte de marché, des politiques publiques ou des dispositions légales, réglementaires ou fiscales ou encore l'application imprévue d'une loi ou d'un règlement ou encore l'inapplicabilité d'un contrat ou l'insuffisance de documents écrits justifiant son exécution.

9.20 **Risque lié à un nombre limité d'investissements**

Le Compartiment compte afficher un bon degré de diversification. Cela étant, en cas de demande importante de rachats, il peut être contraint de vendre des positions liquides, ce qui entraînerait une surpondération d'un petit nombre d'investissements illiquides. Dans ces circonstances, le rendement total du Compartiment peut se trouver considérablement pénalisé par la performance défavorable d'un investissement particulier. La restriction du Compartiment applicable aux rachats d'Actions excédant 10% de la Valeur nette d'inventaire totale du Compartiment lors de tout Jour de négociation limitera ce risque dans une certaine mesure si de telles circonstances se présentaient.

9.21 **Risque lié à des droits de cession limités**

Il n'existera pas de marché secondaire pour les Actions du Compartiment et les transferts d'Actions ne sont autorisés qu'aux personnes remplissant les critères d'éligibilité des actionnaires. Par conséquent, les investisseurs peuvent n'être en mesure de céder leurs Actions qu'en demandant leur rachat par le Compartiment lors d'un Jour de négociation.

9.22 **Risque fiscal**

Les autorités fiscales des pays dans lesquels le Compartiment investit peuvent ne pas être disposées, le cas échéant, à autoriser les personnes de leur juridiction à verser des intérêts au Compartiment (ou à ses filiales s'il y a recours) sans imposer de retenue à la source dans cette juridiction étrangère. Ces retenues à la source grèveront le rendement dû par le Compartiment aux investisseurs.

9.23 **Risque d'implication potentielle dans des contentieux**

Le Compartiment peut se trouver impliqué dans un contentieux en raison de son investissement dans des titres de notation inférieure à investment grade et des incidents de crédit qui peuvent se produire sur ces investissements et du fait de la participation du Compartiment à la restructuration de la dette (y compris celle due au Compartiment) d'une société (dans laquelle il a investi). Les contentieux engendrent des frais et la possibilité que le Compartiment fasse à son tour l'objet d'un recours et que les décisions de justice finales soient prises à son encontre, risque contre lequel le Compartiment ne contracte pas obligatoirement d'assurance.

9.24 **Risque lié aux évaluations de la Valeur nette d'inventaire**

L'évaluation des actifs du Compartiment obtenue pour les besoins du calcul de la Valeur nette d'inventaire peut ne pas correspondre au prix auquel ces actifs sont vendus. Pour obtenir de plus amples détails sur l'évaluation des actifs, veuillez-vous reporter à la section du Prospectus intitulée «Évaluation des actifs».

9.25 **Risque lié aux IFD**

Les cours des IFD, y compris les contrats à terme normalisés, les options et les swaps, subissent une forte volatilité. Les investissements dans ce type d'instruments sont généralement exposés au risque que la valeur des titres fluctue de manière préjudiciable pour le Compartiment et l'utilisation des techniques dérivées peut ne pas toujours être un moyen efficace de servir l'objectif d'investissement du Compartiment, voire avoir un effet contre-productif à cet égard. Les variations

de prix des contrats à terme, normalisés et de gré à gré, ainsi que d'autres contrats d'IFD sont notamment influencés par les taux d'intérêt, la fluctuation des rapports entre offre et demande, les programmes et politiques publiques en matière commerciale, fiscale, monétaire et de contrôle des changes, de même que par l'actualité politique et économique au plan national et international.

L'utilisation de ces techniques et instruments implique également certains risques spéciaux parmi lesquels:

(1) le fait qu'elle dépende de la capacité à prévoir les mouvements de prix des titres couverts et les variations des taux d'intérêt;

(2) la corrélation imparfaite entre les fluctuations de prix des IFD et celles des instruments y étant associés;

(3) la différence entre les compétences nécessaires pour négocier ces instruments et celles qu'il faut pour sélectionner les titres investis par le Compartiment;

(4) l'absence possible d'un marché liquide pour tout instrument en particulier à tout moment donné pouvant imposer d'éventuels obstacles à une gestion de portefeuille efficace ou à la capacité à honorer les demandes de rachat. Le Compartiment peut investir dans certains IFD qui peuvent impliquer d'assumer certaines obligations au même titre que des droits et actifs.

(5) les actifs déposés à titre de garantie auprès des courtiers peuvent ne pas être conservés sur des comptes séparés et peuvent par conséquent se retrouver à la disposition des créanciers de ces courtiers en cas d'insolvabilité ou de faillite de ces derniers.

9.25.1 **Risque lié aux opérations de gré à gré**

Lorsque le Compartiment acquiert ou évalue des titres sur les marchés de gré à gré, il n'a aucune garantie qu'il sera à même de dégager une prime lors de la réalisation des titres compte tenu de la nature du marché et de sa tendance à être marqué par une liquidité limitée ainsi que par une forte volatilité relative des prix.

9.25.2 **Risque de contrepartie**

Le Compartiment peut être exposé au risque de crédit des contreparties du fait des positions investies en options, contrats de change à terme et autres contrats détenus par le Compartiment. Dans la mesure où une contrepartie est en défaut par rapport à son obligation et que l'exercice des droits du Compartiment à l'égard des investissements en portefeuille est reporté ou empêché, le Compartiment peut subir un repli de la valeur de sa position, une perte de revenus et des coûts supplémentaires pour faire valoir ses droits. Le Gestionnaire d'investissement peut suivre différentes stratégies de portefeuille pour le compte du Compartiment via l'utilisation de contrats à terme normalisés, d'options et de swaps. En raison de la nature des contrats à terme normalisés, les sommes en numéraire servant de marge pourront être détenues par un courtier auprès duquel le Compartiment détient une position ouverte. En cas d'insolvabilité, de faillite ou de défaillance du courtier, il ne saurait être garanti que ces sommes seront restituées au Compartiment. À l'exécution d'une option, le Compartiment peut verser une prime en faveur d'une contrepartie. En cas d'insolvabilité ou de faillite de la contrepartie en question, la prime sur option peut être perdue en plus de toute plus-value latente lorsque le contrat est «in the money» (cours du sous-jacent supérieur au prix d'exercice).

9.25.3 **Risque de règlement**

Il s'agit du risque que la contrepartie d'un Compartiment ne parvienne pas à honorer les conditions d'un contrat au moment du règlement. Le risque de règlement peut être associé à un défaut au moment du règlement et à tout écart temporaire de règlement entre les parties.

9.25.4 **Risque de corrélation**

La Société peut utiliser des contrats à terme et des options sur devises pour chercher à couvrir certaines fluctuations de la valeur relative des positions de portefeuille de la Société par suite des fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt sur les marché. La couverture par rapport à une baisse de la valeur

des positions du portefeuille n'élimine pas les variations de valeur des positions du portefeuille ni n'empêche la survenance de pertes en cas de baisse de la valeurs de ces positions, mais elle établit d'autres positions conçues pour tirer des bénéfices de ces mêmes variations, atténuant du même coup la baisse de valeur des positions. Ces opérations de couverture limitent également l'opportunité de gain en cas d'augmentation de la valeur des positions du portefeuille. En outre, il peut être impossible pour une Société de couvrir les variations de taux de change ou taux d'intérêt qui sont généralement anticipées de telle manière que la Société n'est pas en mesure de conclure une opération de couverture à un prix suffisant pour protéger la Société contre une baisse de valeur de la position du portefeuille anticipée du fait de cette variation.

9.25.5 **Risque de base**

La valeur d'un IDF peut ne pas suivre celle de l'actif notionnel sous-jacent.

9.26 **Risques liés à des instruments spécifiques**

9.26.1 **Contrats à terme normalisés (*futures*)**

Les opérations liées à des contrats à terme normalisés « futures » impliquent l'obligation de livrer, ou d'accepter la livraison de l'actif sous-jacent du contrat à une date future, ou, dans certains cas, de régler la position du Compartiment en espèces. Elles présentent un niveau de risque élevé. **L'effet de levier** ou de « **gearing** » souvent possible pour les opérations sur contrats à terme normalisés « futures » signifie qu'un petit dépôt ou acompte peut entraîner des plus ou moins-values importantes. Il signifie aussi qu'une légère fluctuation du marché peut se traduire par une fluctuation proportionnellement bien plus importante de la valeur de l'investissement du Compartiment, et ceci peut être défavorable ou favorable pour le Compartiment. Les opérations liées à des contrats à terme normalisés « futures » ont un passif éventuel, et les investisseurs doivent en connaître les implications, notamment les exigences de marge.

9.26.2 **Contrats à terme de gré à gré (*forwards*)**

Un contrat à terme de gré à gré est un contrat établi entre deux parties qui conviennent qu'à un certain moment dans le futur l'une des parties fournira une quantité convenue à l'avance d'un actif sous-jacent (ou son équivalent en numéraire dans le cas de sous-jacents non négociables) et l'autre partie versera une somme d'argent convenue à l'avance en retour. Cette somme d'argent s'appelle le prix à terme. Une fois le contrat signé, les deux parties sont liées juridiquement par ses conditions: délai de livraison, quantité du sous-jacent et prix à terme. Les contrats à terme de gré à gré sont des instruments négociés de gré à gré. La performance peut être fortement influencée par des fluctuations de taux de change car les positions de change détenues par le Compartiment peuvent ne pas correspondre aux positions sur titres détenues.

9.26.3 **Options**

L'achat d'options implique un risque moins important que la vente d'options car, si le prix de l'actif sous-jacent devient défavorable pour le Compartiment, le Compartiment peut simplement attendre l'extinction de l'option. La perte maximum est limitée à la prime, plus toute commission ou autre frais de transaction. Toutefois, si le Compartiment achète une option d'achat sur un contrat d'actif et si le Compartiment exerce l'option ultérieurement, le Compartiment acquerra l'actif sous-jacent. Ceci exposera le Compartiment aux risques liés à cet actif particulier.

Si le Compartiment souscrit une option, le risque impliqué est considérablement plus important que pour l'achat d'options. Le Compartiment peut être soumis à une marge pour maintenir sa position et également une perte bien supérieure à toute prime reçue. En souscrivant une option, le Compartiment accepte l'obligation légale d'acheter ou de vendre l'actif sous-jacent si l'option est exercée par le Compartiment, quel que soit l'écart entre le prix de marché et le prix d'exercice. Si le Compartiment possède déjà l'actif sous-jacent que le Compartiment s'est engagé à vendre (options d'achat couvertes), le risque est réduit. Si le Compartiment ne possède pas l'actif sous-jacent (options d'achat non couvertes), le risque peut être illimité. Certains marchés d'options opèrent sur une base de marge dans laquelle les acheteurs ne paient pas la totalité de la prime sur leur option au moment où ils l'achètent. Dans cette situation, le Compartiment peut devoir ultérieurement payer une marge sur l'option pouvant

atteindre le niveau de sa prime. Si le Compartiment ne le fait pas, comme requis, la position du Compartiment peut être clôturée ou liquidée comme une position de contrat à terme normalisé « future ».

9.26.4 **Swaps**

Si le Compartiment conclut des contrats de swap et utilise des techniques liées aux IFD, il sera exposé au risque que la contrepartie puisse ne pas s'acquitter de ses obligations d'exécution au regard du contrat concerné. En cas d'insolvabilité ou de faillite d'une contrepartie, le Compartiment pourrait connaître des retards pour liquider la position et subir des pertes importantes. Il est aussi possible que des opérations sur IFD en cours soient clôturées de manière inattendue en raison d'événements échappant au contrôle du Gestionnaire d'investissement, par exemple, une faillite, une source d'illégalité ou une modification des lois fiscales ou comptables concernant ces transactions au moment initial de l'accord.

10. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Les Administrateurs ont actuellement l'intention de déclarer des dividendes chaque trimestre sur les catégories d'actions de distribution, le premier Jour ouvré des mois d'août, de novembre, de février et de mai. Les dividendes seront déclarés sur les revenus cumulés (soit l'ensemble des revenus acquis, y compris les intérêts et dividendes) moins les charges afférentes. Ils ont actuellement l'intention de verser des dividendes correspondant à peu près à la totalité du revenu enregistré sur les catégories d'actions de distribution. Tout dividende versé en rapport avec les catégories de distribution sera prélevé sur le revenu découlant indirectement de ses participations en investissements et de tout autre revenu constaté au niveau du Compartiment. La première date de déclaration prévue est le 31 octobre 2015. Les dividendes seront payés par virement bancaire dans les deux mois suivant leur date de déclaration.

La Société tiendra des groupements d'égalisation au titre des actions de distribution. Chaque catégorie d'un Compartiment disposera de son propre compte d'égalisation. Les actions achetées durant une période de distribution sont appelées des actions du Groupe 2. Les Actions achetées durant toute période de distribution précédente sont appelées des actions du Groupe 1. Le prix de souscription des actions du Groupe 2 comprend un montant qualifié de montant d'égalisation, qui représente une part du revenu net du Compartiment constaté jusqu'à la date de souscription. Le montant d'égalisation est partagé entre tous les Actionnaires détenteurs d'-actions du Groupe 2 et leur est reversé comme faisant partie de leur première distribution. Il peut être traité comme un remboursement de capital au regard de l'impôt.

Comme énoncé à la section 11.3 du Prospectus, les données utilisées pour la péréquation seront fournies pour les Actions soumises au statut de Fonds déclarant dans les rapports des Actionnaires mentionnés à la section 11.3 du Prospectus. Les Actionnaires du Groupe 2 qui investissent dans des Actions soumises au statut de Fonds déclarant peuvent avoir recours à la péréquation pour réduire le montant de leur impôt déclarable pendant une période donnée.

Les Actions de capitalisation de toute catégorie pourront être émises, à la discrétion des Administrateurs, sur la base qu'aucun dividende ne sera déclaré concernant ces Actions et que tout revenu disponible pour distribution fera partie des actifs du Compartiment et sera utilisé lors du calcul du prix de souscription et du prix de rachat comme part du Compartiment attribuable aux détenteurs des actions de cette Catégorie.

Cette section doit être lue en conjonction avec la section intitulée Politique en matière de dividende du Prospectus.

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est destiné aux investisseurs individuels et institutionnels cherchant un rendement absolu à moyen terme via un portefeuille géré de manière active offrant la flexibilité requise pour avoir accès à toute la gamme de titres à revenu fixe, incluant les IFD et les liquidités. Les investisseurs dans le Compartiment auront un risque d'investissement faible. Le Compartiment devrait être détenu dans le

cadre d'un portefeuille diversifié pouvant inclure d'autres actifs, comme des obligations, des actions, des propriétés et des liquidités. Les prix des actions pourront fluctuer et leur valeur pourra fortement diminuer. Il est important de comprendre que le Compartiment doit être considéré comme un placement de long terme.

12. ÉLÉMENTS-CLÉS DES MODALITÉS D'ACHAT ET DE VENTE

Devise de base

La Devise de base du Compartiment est la livre Sterling.

Actions ouvertes à la souscription

Les Actions du Compartiment sont actuellement ouvertes à la souscription dans les dénominations suivantes:

1.	Sterling		Catégorie A	Distribution
2.	Sterling		Catégorie A	Capitalisation
3.	Euro	(couverte)	Catégorie A	Distribution
4.	Euro	(couverte)	Catégorie A	Capitalisation
5.	US Dollar	(couverte)	Catégorie A	Distribution
6.	US Dollar	(couverte)	Catégorie A	Capitalisation
7.	Franc suisse	(couverte)	Catégorie A	Capitalisation
8.	Franc suisse	(couverte)	Catégorie A	Distribution
9.	Couronne suédoise	(couverte)	Catégorie A	Capitalisation
10.	Couronne suédoise	(couverte)	Catégorie A	Distribution
11.	Sterling		Catégorie B	Capitalisation
12.	Sterling		Catégorie B	Distribution
13.	Euro	(couverte)	Catégorie B	Capitalisation
14.	Euro	(couverte)	Catégorie B	Distribution
15.	US Dollar	(couverte)	Catégorie B	Capitalisation
16.	US Dollar	(couverte)	Catégorie B	Distribution
17.	Franc suisse	(couverte)	Catégorie B	Capitalisation
18.	Franc suisse	(couverte)	Catégorie B	Distribution
19.	Couronne suédoise	(couverte)	Catégorie B	Capitalisation
20.	Couronne suédoise	(couverte)	Catégorie B	Distribution
21.	Sterling		Catégorie C	Capitalisation
22.	Sterling		Catégorie C	Distribution

23.	US Dollar	(couverte)	Catégorie C	Capitalisation
24.	US Dollar	(couverte)	Catégorie C	Distribution
25.	Euro	(couverte)	Catégorie C	Capitalisation
26.	Euro	(couverte)	Catégorie C	Distribution
27.	Franc suisse	(couverte)	Catégorie C	Capitalisation
28.	Franc suisse	(couverte)	Catégorie C	Distribution
29.	Couronne suédoise	(couverte)	Catégorie C	Capitalisation
30.	Couronne suédoise	(couverte)	Catégorie C	Distribution
31.	Sterling		Catégorie Z	Capitalisation
32.	Sterling		Catégorie Z	Distribution
33.	Euro	(couverte)	Catégorie Z	Capitalisation
34.	Euro	(couverte)	Catégorie Z	Distribution
35.	US Dollar	(couverte)	Catégorie Z	Capitalisation
36	US Dollar	(couverte)	Catégorie Z	Distribution
37	Franc suisse	(couverte)	Catégorie Z	Capitalisation
38.	Franc Suisse	(couverte)	Catégorie Z	Distribution
39.	Couronne suédoise	(couverte)	Catégorie Z	Capitalisation
40.	Couronne suédoise	(couverte)	Catégorie Z	Distribution

Planchers d'investissement

Montant minimal d'investissement initial

Catégories A et B: 500 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Catégorie C: 250 000 000 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Catégorie Z: 250 000 000 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal d’investissement ultérieur

Catégories A et B: 500 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Catégorie C: 10 000 000 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Catégorie Z: 10 000 000 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal de rachat

Catégories A et B: 500 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Catégorie C: 10 000 000 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Catégorie Z: 10 000 000 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal de participation

Catégories A et B: 500 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Catégorie C: 225 000 000 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Catégorie Z: 225 000 000 £ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Les Administrateurs, à leur entière discrétion, peuvent renoncer à appliquer ces planchers d'investissement.

Période de souscription initiale

La Période de souscription initiale pour chaque catégorie d'actions n'ayant pas été lancée a commencé et les actions continueront d'être disponibles pour souscription au Prix d'émission initial, comme indiqué ci-après, jusqu'à 17 heures (heure d'Irlande) le 2 mars 2016. La période de souscription initiale pour chaque catégorie d'Actions peut être prolongée ou raccourcie sur décision des Administrateurs et tout changement sera communiqué à la Banque centrale dans les conditions requises. Après la Période d'offre initiale de chaque catégorie, les actions de cette catégorie seront disponibles pour souscription à la Valeur nette d'inventaire par Action.

Prix d'émission initial

Catégories Sterling	10 GBP
Catégories US Dollar	10 USD
Euro	10 EUR
Franc Suisse	10 CHF
Couronne suédoise	100 SEK

Catégories d'Actions lancées

Les catégories d'actions suivantes sont lancées et disponibles à leur valeur nette d'inventaire par action:

1. Actions de Catégorie B Sterling – Capitalisation
2. Actions de Catégorie B Euro (couverte) - Capitalisation
3. Actions de Catégorie B Franc suisse (couverte) - Capitalisation
4. Actions de Catégorie B US Dollar (couverte) - Capitalisation
5. Actions de Catégorie B Sterling - Distribution
6. Actions de Catégorie B Euro (couverte) - Distribution
7. Actions de Catégorie C Sterling - Capitalisation
8. Actions de Catégorie C Euro (couverte) - Capitalisation
9. Actions de Catégorie C Franc suisse (couverte) - Capitalisation
10. Actions de Catégorie C US Dollar (couverte) - Capitalisation
11. Actions de Catégorie C Sterling - Distribution
12. Actions de Catégorie C Euro (couverte) - Distribution

Jour ouvré

Tout jour (hors samedis et dimanches) au cours duquel les banques d'Irlande et du Royaume-Uni effectuent leurs activités ordinaires ou tout autre jour décidé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire et dont les Actionnaires sont informés à l'avance.

Jour de négociation

Le Compartiment sera ouvert aux négociations chaque Jour ouvré.

Heure de clôture des négociations

Concernant chaque Jour de négociation, l'Heure de clôture des négociations applicable aux Souscriptions et Rachats est fixée à 11h00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ou tout autre moment (jour et heure) décidé par les Administrateurs sous réserve qu'il soit antérieur au Point d'évaluation concerné.

Jour de règlement

En cas de souscription d'Actions, les fonds doivent être reçus au plus tard le quatrième Jour ouvré suivant le Jour de négociation concerné. Pour les demandes de rachat, le paiement des Actions rachetées sera généralement reversé au plus tard le troisième Jour ouvré après le Jour de négociation au cours duquel la demande de rachat a été reçue. Néanmoins, la Société peut, à son entière discrétion, refuser de donner suite à une demande de rachat ou d'effectuer tout autre paiement à un Actionnaire ou à son bénéfice si ce paiement est contraire aux directives alors en vigueur en matière de détection et de prévention du blanchiment de capitaux. Normalement, le règlement du produit de rachat sera effectué dans la devise de la Catégorie d'Actions concernée.

Frais d'entrée

La Société peut prélever des frais d'entrée pouvant atteindre 5% de la Valeur nette d'inventaire par Action lors de la souscription d'Actions de Catégorie A du Compartiment. Cette commission sera versée au Distributeur. Le Distributeur peut, à son entière discrétion et conformément à la législation et à la réglementation applicables, (i) payer, sur les frais d'entrée, des commissions aux intermédiaires financiers comme, entre autres, les distributeurs délégués, intermédiaires, conseillers et agents d'introduction qui réfèrent et/ou conseillent les investisseurs potentiels et/ou (ii) renoncer à percevoir les frais d'entrée de la part de certains investisseurs potentiels sur la base de facteurs qu'il juge appropriés. Les Actions de Catégorie B, les Actions de Catégorie Z ou les Actions de Catégorie C ne donneront lieu à l'application d'aucun Frais d'entrée.

Frais d'échange

Les Administrateurs se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'imposer des frais d'échange pouvant atteindre 1,5% du prix de rachat total des Actions dans le cas d'un échange d'Actions détenues dans une catégorie pour des Actions d'une autre catégorie. Ces frais ne seront toutefois appliqués que s'il est procédé à plus de 5 échanges au cours d'une année civile.

Frais de sortie

Des Frais de sortie jusqu'à concurrence de 3 % du prix de rachat peuvent être imputés à la discrétion du Gestionnaire d'investissement. Celui-ci peut renoncer à appliquer la totalité ou une partie des Frais de sortie.

Ajustement de dilution

Veuillez vous référer à la section intitulée **Ajustement de dilution** du Prospectus.

Point d'évaluation

Désignera 12h00 (midi) (heure d'Irlande), chaque Jour de négociation ou tout autre moment (jour et heure) décidé par les Administrateurs et approuvé par le Dépositaire.

13. FRAIS ET CHARGES

Commission du Gestionnaire d'investissement

La commission due au Gestionnaire d'investissement n'excédera pas 1% par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Cette commission sera constatée quotidiennement et exigible chaque

mois à terme échu. Le Gestionnaire d'investissement sera également habilité à être remboursé sur les actifs du Compartiment des débours raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Le Gestionnaire d'investissement peut décider, à son gré, de renoncer à appliquer une partie de la Commission de Gestionnaire d'investissement sur l'investissement de certains Actionnaires dans le Compartiment. Cette renonciation totale ou partielle ne conférera pas aux autres Actionnaires le droit de bénéficier d'une mesure semblable.

Commission d'administration

La commission due à l'Agent administratif pour les services qu'il fournit à la Société n'excédera pas 1% par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Cette commission sera constatée quotidiennement et exigible chaque mois à terme échu.

Commission de Dépositaire

La commission due au Dépositaire pour les services de garde qu'il fournit à la Société n'excédera pas 0,5% par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le Dépositaire aura également droit au remboursement de tous les débours engagés (y compris les frais de transaction ou de dépositaire délégué acquittés aux taux habituels de marché). Cette commission sera constatée quotidiennement et exigible chaque mois à terme échu.

Commission de l'Agent de registre

La commission due à l'Agent administratif pour les services d'enregistrement qu'il fournit à la Société n'excédera pas 0,5% par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Cette commission sera constatée quotidiennement et exigible chaque mois à terme échu.

Commission de distribution

Outre les frais d'entrée pouvant être versés au Distributeur comme mentionné, la commission due au Distributeur pour les services de distribution des Actions du Compartiment n'excédera pas 1% par an de la Valeur nette d'inventaire attribuable aux Actions de Catégorie A. Le Distributeur peut, à son entière discrétion et conformément à la législation et à la réglementation applicables, (i) payer, sur la Commission de distribution mentionnée ci-avant, des commissions aux intermédiaires financiers comme, entre autres, les distributeurs délégués, intermédiaires et conseillers qui agissent pour et/ou conseillent les investisseurs potentiels et/ou (ii) renoncer à percevoir la Commission de distribution dans le cas de certains investisseurs potentiels sur la base de facteurs qu'il juge appropriés. Lorsqu'elle est prélevée, cette commission est constatée quotidiennement et exigible chaque mois à terme échu.

Frais et charges de constitution

Les frais de constitution du Compartiment ne devraient pas dépasser 20 000 euros et seront amortis sur les cinq premières années d'activité du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissement peut encourir tout ou partie des frais de constitution du Compartiment, auquel cas il sera en droit d'être remboursé sur les actifs du Compartiment au titre de ces dépenses. Cette section doit être lue conjointement avec celle intitulée **Frais et charges** du Prospectus.

14. RAPPORTS AUX ACTIONNAIRES

La date d'arrêté des comptes annuels de la Société et du Compartiment est le 31 octobre. La date d'arrêté des comptes semestriels est le 30 avril.

La Société publie un rapport annuel comprenant les états financiers audités pour chaque exercice comptable. Elle publie par ailleurs un rapport financier semestriel non audité pour chaque semestre comptable.

Les rapports annuels et semestriels seront envoyés aux actionnaires dans un délai respectif de quatre mois et de deux mois à compter de la date de clôture de la période à laquelle ils se rapportent.

15. RÉGIME DE *REPORTING FUND*

Les Administrateurs ont demandé au HM Revenue and Customs le statut de *Reporting Fund* pour toutes les Catégories d'Actions du Compartiment qui sont orientées sur le marché britannique.

16. DIVERS

A la date du présent Supplément. Le Fonds n'a pas de prêt (y compris des prêts à terme) dû ou créé mais non émis ou des crédits hypothécaires, charges, dettes ou autres emprunts ou engagements d'emprunts, y compris des découverts bancaires, des engagements sous acceptation ou des crédits d'acceptation, des engagements de crédits-baux, de leasing, de garanties ou d'autres engagements conditionnels.

Kames Equity Market Neutral Fund

Supplément au Prospectus daté du 4 septembre 2015 de Kames Capital Investment Company (Ireland) Plc

Un fonds à compartiments multiples avec séparation des passifs entre les compartiments

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Kames Equity Market Neutral Fund (le **Compartiment**), un compartiment de Kames Capital Investment Company (Ireland) Plc (la **Société**), une société d'investissement ouverte à capital variable et à compartiments multiples de droit irlandais agréée par la Banque centrale d'Irlande (la **Banque centrale**). La Société détient neuf autres Compartiments enregistrés en Suisse dénommés:

(1) Kames Investment Grade Global Bond Fund;

(2) Kames Global Equity Income Fund;

(3) Kames High Yield Global Bond Fund;

(4) Kames Strategic Global Bond Fund;

(5) Kames Absolute Return Bond Fund;

(6) Kames Equity Market Neutral Plus Fund;

(7) Kames Emerging Market Bond Fund;

(8) Kames Absolute Return Bond Global Fund; et

(9) Kames Absolute Return Bond Constrained Fund

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du 4 septembre 2015 (le Prospectus) et doit être lu conjointement à ce dernier.

Les Administrateurs de Kames Capital Investment Company (Ireland) plc, dont les noms figurent à la section **Administrateurs de la Société** du Prospectus, acceptent la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et dans le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Les investisseurs doivent savoir que le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés.

Les investisseurs doivent également être conscients du fait que la souscription d'Actions du Compartiment ne constitue pas un dépôt auprès d'un établissement bancaire ou d'une autre personne morale acceptant des dépôts. Le montant du capital investi dans le Compartiment peut varier et la valeur des Actions n'est ni assurée ni garantie.

L'inscription à la cote officielle de la Bourse irlandaise a été demandée auprès de cette dernière pour toutes les Actions de Catégorie A, B et C du Compartiment émises et disponibles, pour admission à la Cote officielle et négociation sur le Marché principal de la Bourse irlandaise.

Les actions des catégories B Sterling – Capitalisation, B Euro - Capitalisation, B Dollar US - Capitalisation, B Franc suisse – Capitalisation ont été admises à la cote officielle de la Bourse irlandaise le 4 décembre 2014.

Le Prospectus de la Société daté du 4 septembre 2015 et le présent Supplément, incluant l'ensemble des informations requises en application des exigences d'admission de la Bourse irlandaise, constitueront les documents d'inscription des Actions du Compartiment à la cote de la Bourse irlandaise. Aucune demande d'inscription des Actions à la cote d'un autre marché boursier n'a été faite. Aucun dividende n'a été déclaré à la date de présentation des détails de cotation. Sauf information contraire dans le présent Supplément, aucun changement significatif ni aucun élément nouveau important n'a eu lieu depuis la publication du Prospectus daté du 4 septembre 2015.

Ni l’admission à la Cote officielle et à la négociation sur le Premier marché de valeurs de la Bourse irlandaise des Actions de la Société, ni l’approbation des documents d’inscription à la cote en vertu des conditions de cotations de la Bourse irlandaise ne constitueront une garantie ou une déclaration de la Bourse irlandaise quant à la compétence des prestataires de services envers la Société ou toute autre partie liée à la Société, l’exactitude des informations contenues dans les documents d’inscription à la cote ou au caractère adéquat de la Société à des fins d’investissement.

Le lancement et la cotation de diverses catégories au sein du Compartiment peuvent intervenir à des moments différents. Par conséquent, au moment du lancement d'une ou de plusieurs catégories, le regroupement d'actifs afférent à une ou plusieurs catégories données peut déjà faire l'objet de négociations. Les informations financières relatives au Compartiment seront publiées périodiquement et les dernières informations financières auditées et non auditées en date seront à la disposition des investisseurs potentiels dès leur publication, sur demande.

Sauf si le contexte en appelle autrement, les termes et expressions définis dans le Prospectus auront la même signification lorsqu’ils sont employés dans le présent Supplément.

Fait le: **4 septembre 2015**

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT 136

2. GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT 136

3. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT 136

4. GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE 142

5. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT 142

6. COUVERTURE DE CHANGE DES CATEGORIES D'ACTIONS 142

7. EMPRUNTS 143

8. GESTION DES RISQUES 143

9. FACTEURS DE RISQUE 143

10. POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES 148

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE 149

12. ÉLEMENTS-CLES DES MODALITES D'ACHAT ET DE VENTE 149

13. FRAIS ET CHARGES 152

14. RAPPORTS AUX ACTIONNAIRES 153

15. STATUT DE REPORTING FUND 153

16. DIVERS 153

1. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer des rendements absolus positifs sur une période glissante de 3 ans, quelle que soit la situation du marché.

2. GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

Kames Capital plc., société basée à Édimbourg, gère et s'occupe actuellement de la distribution de sociétés d'investissement domiciliées au Royaume-Uni et en Irlande par l'intermédiaire de son équipe de vente aux investisseurs au Royaume-Uni et à l'étranger.

3. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment s'efforcera de réaliser son objectif d'investissement en investissant dans des entreprises basées au Royaume-Uni, exerçant la majeure partie de leurs activités au Royaume-Uni ou cotées à la Bourse du Royaume-Uni (dénommées conjointement les «Sociétés britanniques»). Le Compartiment peut également investir à hauteur de 10% dans des entreprises qui ne sont pas des Sociétés britanniques. Le Compartiment investira dans ces sociétés ou indices boursiers en ayant recours principalement à des Instruments financiers dérivés («IFD») tels que des swaps et des contrats de différence, mais peut également investir directement dans des actions. Le Compartiment peut également investir dans d'autres produits dérivés, ainsi que dans d'autres titres et instruments, tel que décrit ci-dessous.

Le Compartiment ayant recours à des IFD, celui-ci peut détenir des participations importantes dans: (i) des comptes de dépôt à vue et à terme; et (ii) des certificats de dépôt et des titres de créance ou équivalents (notamment des obligations et des billets de trésorerie) émis par des États ou des entreprises (cotées ou non cotées). Le Compartiment s'efforcera de garantir que la notation minimum de ces investissements ou, le cas échéant, la notation de la contrepartie/l'établissement de dépôt concerné(e), soit une notation de crédit à long terme au moins équivalente à l'une des notations suivantes: A- de Standard & Poors ou A3 de Moody's, ou, en l'absence de notation, réputée de qualité comparable, de l'avis du Gestionnaire d'investissement; dans certains cas toutefois, le Compartiment peut investir dans des instruments assortis d'une notation de crédit inférieure afin de respecter son obligation de diversification des risques d'investissement. Ces investissements seront détenus pour fournir des liquidités et des garanties pour les expositions liées au recours aux IFD et à des fins d'investissement dans l'optique de dégager un rendement.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de sa Valeur nette d'inventaire dans d'autres organismes de placement collectif, lui permettant ainsi d'être exposé aux types d'investissements énoncés dans la Politique d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement visera à réaliser l'Objectif d'investissement du Compartiment en ayant recours aux différentes stratégies décrites ci-après dans le but de tirer profit des inefficiences et/ou des défauts d'évaluation des actifs sur les marchés identifiés dans le cadre de recherches exclusives. Chaque stratégie d'investissement fait l'objet d'un examen approfondi de la part du Gestionnaire d'investissement portant sur l'analyse des fondamentaux d'une entreprise (tels que des changements apportés au profil de production ou des tensions politiques dans une région particulière où elle exerce ses activités), de la valorisation (en cas d'écart d'évaluation non durable entre deux titres) et des indicateurs techniques (par exemple, la possibilité de placement des actions ou, à l'inverse, un rachat d'actions important). Le Gestionnaire d'investissement s'efforcera de dégager des rendements positifs quelle que soit l'orientation du marché. Le Compartiment peut prendre des positions courtes afin de mettre en œuvre ces stratégies en ayant recours à des IFD (principalement des Contrats de différence et des Swaps), tel qu'indiqué à la section «Instruments financiers dérivés» ci-après.

Thèmes

Dans le cadre de cette stratégie, le Gestionnaire d'investissement cherchera à apporter une valeur ajoutée en mettant en application sa vision macroéconomique et du marché. II adoptera des positions longues et courtes dans un certain nombre de titres en se fondant sur les thèmes macroéconomiques et de marché identifiés. Le Gestionnaire d'investissement définit des thèmes macroéconomiques et de marché dans le cadre de recherches exclusives. Chaque thème se compose d'un groupe restreint d'entreprises (généralement compris entre 5 et 10) et peut être court ou long. Un thème long correspondrait à une stratégie en vertu en laquelle les recherches exclusives du Gestionnaire d'investissement dégagent des tendances d'amélioration tandis qu'un thème court correspondrait à une stratégie en vertu de laquelle les recherches exclusives du Gestionnaire d'investissement identifient des tendances à la baisse.

Meilleures idées

Cette stratégie génère de l'alpha grâce à une sélection de titres courts et longs qui emportent l'intime conviction du Gestionnaire d'investissement. Ceux-ci comprennent des actions dont la valeur devrait évoluer à la hausse ou à la baisse sur une période donnée. Les positions seront diversifiées par secteur et ne seront généralement pas corrélées aux positions existantes.

Pair trades

L'objectif de cette stratégie est d'exploiter les différences d'évolution du cours des actions entre des titres similaires. Le Gestionnaire d'investissement combinera des positions longues et courtes dans deux titres dans le but de permettre au Compartiment de bénéficier des perspectives relatives des entreprises sans l'exposer aux fluctuations du marché dans l'ensemble du secteur dans lequel elles exercent leurs activités. À titre d'exemple, le Compartiment pourrait prendre une position longue dans un titre A et une position courte dans un titre B en tablant sur une surperformance des actions A par rapport aux actions B sur une période de plusieurs mois, en dépit d'une tendance à une forte corrélation des actions sur une base journalière.

Le Compartiment investira généralement dans des actifs libellés dans la Devise de base du Compartiment, mais pourra également investir dans des actifs libellés dans d'autres devises. En règle générale, le Gestionnaire d'investissement ne couvrira pas les expositions de change au sein du portefeuille d'investissement par rapport à la Devise de base du Compartiment, mais pourrait choisir cette option à titre ponctuel. Le Compartiment aura recours à des IFD pour mettre en œuvre les stratégies présentées ci-dessus. Par exemple, des positions courtes peuvent être prises en vendant des contrats de différence ou des contrats à terme normalisés, en achetant des options de vente et en achetant ou vendant des contrats à terme de gré à gré. Ces positions longues et courtes pourront être prises dans tout type d'action ou d'indice (tel que décrit dans la Politique d'investissement). Les indices auxquels le Compartiment peut s'exposer seront des indices éligibles en vertu des conditions de la Banque centrale et comprendront des indices dont les composantes incluent les types de titres précités dans lesquels le Compartiment peut investir directement. Le Gestionnaire d'investissement s'efforcera de générer un rendement total non corrélé aux principaux indices des marchés boursiers en investissant dans des positions longues et « courtes synthétiques » via des IFD (dans ce contexte, synthétique signifie globalement atteindre le même résultat économique sans vente à découvert effective). Bon nombre de positions viseront à couvrir le risque de marché au travers de l'utilisation de stratégies de couverture adaptées. Le portefeuille sera assorti d'une diversification par activité, secteur et capitalisation boursière.

L'univers d'investissement n'est assorti d'aucune restriction géographique. Tous les actifs cotés dans lesquels le Compartiment investit sont inscrits à la cote ou négociés sur un Marché reconnu (voir l'Annexe 1 du Prospectus pour obtenir une liste des Marchés reconnus).

Instruments financiers dérivés

Le Compartiment investira intensivement dans des IFD à des fins de couverture et d'investissement. Ces IFD se limiteront aux contrats de différence, contrats à terme normalisés, options, swaps, bons de souscription, titres convertibles et contrats à terme de gré à gré. Le recours aux produits dérivés à des fins d'investissement peut parfois accroître le profil de risque du Compartiment ou donner lieu à une volatilité plus élevée. Pour obtenir une description et des informations complémentaires sur les IFD

mentionnés ci-dessus, veuillez vous reporter à la partie concernée de la section du Prospectus intitulée « **LES COMPARTIMENTS ».**

Gestion de portefeuille efficace et IFD

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins de Gestion efficace du portefeuille.

Les transactions permises aux fins de Gestion efficace du portefeuille (à l'exception des opérations de prêt de titres) sont des opérations d'IFD (telles que décrites dans le Prospectus) négociées ou échangées sur un marché d'instruments financiers dérivés agréé; contrats à terme normalisés sur des marchés de gré à gré, options, swaps ou transactions de devises à terme. Par exemple, le Compartiment peut utiliser des transactions de devises à terme pour couvrir les risques de change et de taux d'intérêt.

Toute opération à terme doit être réalisée avec une Contrepartie agréée (institutions agréées, institutions du marché monétaire ou autre contrepartie avec laquelle un OPCVM est autorisé à traiter, etc.) et dans le respect des exigences de la Banque centrale.

Il n'existe pas de limite quant au montant d'actifs pouvant être utilisé à des fins de Gestion efficace du portefeuille.

Outre ce qui précède, les transactions effectuées à des fins de Gestion efficace du portefeuille doivent remplir les trois critères généraux suivants:

- La Gestion efficace de portefeuille ne peut pas comprendre d'opérations spéculatives
- Les opérations effectuées à des fins de Gestion efficace de portefeuille doivent être pertinentes d'un point de vue économique.
- L'objectif d'une opération effectuée en vue d'une Gestion efficace de portefeuille pour le Compartiment doit être d'obtenir l'un des éléments suivants pour ce dernier:
- réduction du risque
- réduction des coûts
- génération de plus-values ou de revenus supplémentaires pour le Compartiment moyennant un niveau de risque nul ou passablement faible.
- Chaque transaction effectuée à des fins de Gestion efficace du portefeuille doit être globalement couverte, c'est-à-dire qu'une couverture adéquate doit être assurée à partir des actifs détenus par le Compartiment afin de couvrir l'exposition totale de ce dernier en tenant compte de la valeur des actifs sous-jacents du Fonds, de toute évolution raisonnablement prévisible de marché, du risque de contrepartie et du délai disponible afin de liquider les positions quelles qu'elles soient. L'exposition globale ne pourra excéder la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Les actifs et liquidités ne peuvent être utilisés qu'une fois à des fins de couverture.
- Ces opérations ne peuvent entraîner un changement de l'objectif d'investissement du Compartiment ni ajouter des risques supplémentaires par comparaison à la politique de risques du Compartiment décrite dans le Prospectus et le présent Supplément.

L'utilisation d'IFD aux fins de Gestion efficace du portefeuille ne devrait pas autrement relever le profil de risque du Compartiment ou créer une volatilité accrue.

Fins d'investissement

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement ou aux fins décrites ci-dessous:
(i) au lieu de prendre une position dans un actif sous-jacent;

(ii) dans le but de mettre en œuvre les stratégies décrites ci-dessus;

(iii) dans le but de couvrir le risque de marché; et/ou

(iv) à des fins d'exposition à la composition et la performance d'un indice particulier (FTSE 100 par exemple).

Les IFD peuvent également être employés dans le cadre de décisions tactiques. Des contrats de différence, des contrats à terme normalisés, des options, des swaps, des bons de souscription, des titres convertibles ou des contrats à terme de gré à gré peuvent être utilisés afin d'augmenter ou de réduire l'exposition du Compartiment à une valeur mobilière ou à un marché particuliers pendant des périodes déterminées par le Gestionnaire d'investissement. Ces opérations peuvent précéder des allocations à plus long terme ou des réévaluations de l'engagement du Compartiment envers l'actif ou le marché en question ou être simplement réalisées à titre provisoire lorsque le recours aux IFD à ces fins est plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des contrats de différence, des contrats à terme normalisés, des swaps, des bons de souscription, des options ou des contrats à terme de gré à gré à des fins de gestion de l'exposition du Compartiment au marché. Ces instruments peuvent être utilisés pour augmenter ou maintenir une exposition au marché et conserver une position neutre par rapport au marché au niveau du portefeuille.

IFD spécifiques

Ci-dessous figure le détail des IFD dans lesquels le Compartiment peut investir. Les actifs sous-jacents de ces IFD appartiendront à l'une des catégories d'actifs mentionnées plus haut dans la section Politiques d'investissement.

Contrats de différence

Les Contrats de différence («CFD») désignent un contrat entre deux contreparties («acheteur» et «vendeur») qui impose au vendeur de régler à l'acheteur la différence entre la valeur actuelle d'un actif et sa valeur à un moment donné pendant la durée du contrat (en cas de différence négative, il appartient alors à l'acheteur de payer le vendeur). Les CFD permettent aux courtiers de profiter de l'évolution à la hausse ou à la baisse des prix sur des instruments financiers sous-jacents et sont souvent employés à des fins de spéculation sur les marchés. Ils sont généralement négociés «de gré à gré», c'est-à-dire qu'ils sont négociés «hors Bourse». Les CFD se négocient sur marge et l'effet de levier correspondant accroît le risque de manière significative. Les taux de marge sont généralement réduits et, par conséquent, une somme d'argent modérée peut être utilisée à des fins de détention d'une position importante. Le Compartiment investira dans des CFD à des fins d'exposition aux investissements en actions et indices des marchés boursiers précisés dans la Politique d'investissement, ce qui peut inclure des positions courtes.

Contrats à terme normalisés (futures)

Les contrats à terme normalisés sont des contrats prévoyant l’achat ou la vente d’une quantité standard d’un actif particulier (ou, dans certains cas, la réception ou le versement d’un montant en numéraire selon la performance d’un actif, d’un instrument ou d’un indice sous-jacent) à une date future déterminée à l’avance et à un prix convenu, par le biais d’une transaction conclue sur un marché boursier. En règle générale, les actifs sous-jacents des contrats à terme normalisés seront les actions décrites dans la Politique d'investissement du Compartiment. Les contrats à terme normalisés peuvent également être utilisés afin d'avoir accès aux indices boursiers.

Les contrats à terme normalisés permettent au Compartiment de couvrir le risque de marché. Ces contrats étant évalués à leur valeur de marché chaque jour, les investisseurs peuvent, en fermant leur position, éteindre leur obligation d’achat ou de vente des actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le Gestionnaire d'investissement peut conclure des contrats à terme normalisés afin de couvrir et de mieux gérer le Compartiment.

Options

Le Compartiment peut acheter des options dans l'objectif de mettre en place un mécanisme efficace et liquide de sécurisation des gains et/ou de se prémunir contre des baisses à venir de la valeur des titres qu'il détient afin de tirer parti des gains de valeur à suivre, sans risque de repli de la valeur du titre concerné en dessous du prix d'exercice. Il s'agira généralement d'options d'achat/de vente liées à des actions.

Le Compartiment peut également vendre des options au titre d'actifs sous-jacents y compris des options d'achats qui donneront à la contrepartie le droit de demander la livraison de l'actif à un prix donné contre le paiement d'une prime au Compartiment par la contrepartie en question. Le Compartiment investira dans des options à des fins d'exposition aux investissements en actions précisés dans la Politique d'investissement, ainsi qu'à des indices boursiers.

Contrats à terme de gré à gré (forwards)

Le Compartiment peut acheter et vendre des devises sur une base au comptant et à terme, sous réserve des limites et restrictions pouvant être adoptées par la Banque centrale afin de réduire les risques d'évolution négative des taux de change et de gérer de manière efficace l'exposition de change. Pour les contrats de change à terme, les détenteurs du contrat sont tenus d'acheter ou de vendre auprès d'une autre contrepartie une quantité définie d'une devise à un prix spécifié contre une autre devise à une date ultérieure définie. Les contrats à terme de gré à gré peuvent être réglés en numéraire entre les parties. Ils permettent de réduire l'exposition du Compartiment aux variations de valeur de la devise à livrer et d'augmenter son exposition aux fluctuations de valeur de la devise à recevoir pendant toute la durée du contrat. L'effet sur la valeur du Compartiment est similaire à la vente de titres libellés dans une devise et l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat de vente de devises aurait pour effet de limiter tout gain potentiel qui pourrait être réalisé en cas de hausse de la valeur de la devise couverte. Ces contrats ne peuvent pas être cédés, mais ils peuvent être «clôturés» par la conclusion d'un contrat inversé. Des opérations de couverture adéquates peuvent ne pas être disponibles en toutes circonstances et il ne peut être garanti que le Compartiment prendra part à de telles opérations à un moment ou selon une régularité donnés. En outre, ces opérations peuvent également ne pas atteindre leur objectif et supprimer toute chance pour le Compartiment de tirer parti de variations favorables des devises étrangères concernées. L'objectif commercial d'un contrat de change à terme peut notamment consister à modifier l'exposition de change des valeurs mobilières détenues, à se couvrir contre les risques de change, à accroître l'exposition à une devise et à transférer l'exposition aux variations de change d'une devise vers une autre. Les contrats de change à terme sont négociés de gré à gré.

Les contrats à terme (de gré à gré) seront aussi utilisés principalement à des fins de couverture. Des positions peuvent être prises pour couvrir le risque de fluctuation défavorable des taux de change. Ils seront ordinairement utilisés afin de gérer le risque de change des devises.

Swaps

Des contrats de swap peuvent être négociés individuellement et structurés de façon à inclure une exposition à plusieurs types d'investissements ou facteurs de marché. Des swaps peuvent être acquis à la place de l'actif sous-jacent de façon à s'exposer à cet actif de manière plus rentable; par exemple, dans le cas où un règlement local sur un marché serait difficile d'accès ou onéreux, des swaps d'actifs peuvent être utilisés. Des swaps peuvent être utilisés pour prendre des positions courtes. Ils peuvent également être employés pour permettre au Gestionnaire d'investissement d'échanger un intérêt (par exemple un taux de change variable) sur un marché financier contre un intérêt correspondant (par exemple un taux de change fixe) avec une partie sur un autre marché. Ils constituent ainsi des instruments très utiles à des fins de gestion des risques.

Le Compartiment aura généralement recours à des swaps d'actifs non financés sur rendement total pour modifier son exposition aux actions ou indices boursiers à des fins d'investissement. Le Compartiment peut conclure des swaps avec certaines entités tel que précisé au paragraphe 4.5 de la section intitulée «Investissement dans des Instruments financiers dérivés (IFD)» du Prospectus. Sous réserve du respect de ces conditions, le Gestionnaire d'investissement peut, à son entière discrétion, désigner les contreparties dans le cadre de swaps conclus conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Les actifs ou indices sous-jacents du swap seront cohérents avec l'objectif et les politiques d'investissement du Compartiment. Une contrepartie à un swap sur rendement total ne disposera d'aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou du sous-jacent de l'instrument financier dérivé. Il est impossible, dans le présent Supplément, de dresser une liste exhaustive de toutes les contreparties, celles-ci n'ayant pas encore été déterminées à la date de publication du présent document et étant susceptibles de changer au fil du temps.

Bons de souscription

Un bon de souscription est un contrat en vertu duquel l'acheteur est en droit, mais n'est pas tenu, d'exercer une caractéristique du bon en question telle que l'achat d'une quantité déterminée d'un produit, actif ou instrument financier donné à ou jusqu'à une date ultérieure incluse (date d'exercice). Le vendeur s'engage à respecter ladite caractéristique du contrat. Au sens traditionnel du terme, un bon de souscription est un titre qui autorise le détenteur à acheter des actions de la société ayant émis le bon à un prix donné. Les bons de souscription présentent des caractéristiques similaires aux options d'achat, mais sont généralement assortis d'une échéance plus longue. L'objectif commercial des bons de souscription peut être de servir à couvrir le risque relatif aux fluctuations d'un marché ou d'un instrument financier particulier, y compris les contrats à terme normalisés, ou à renforcer l'exposition à un marché ou à un instrument financier particulier plutôt que d'avoir recours à un titre physique. Le Compartiment investira dans des bons de souscription à des fins d'exposition aux investissements en actions précisés dans la Politique d'investissement.

Titres convertibles

Les titres convertibles désignent des obligations, bons de souscription et actions privilégiées convertibles en actions ordinaires d'une entreprise.

Informations complémentaires

Toute opération de gré à gré doit être réalisée avec une Contrepartie agréée (institutions agréées, institutions du marché monétaire ou autre contrepartie avec laquelle un OPCVM est autorisé à traiter, etc.) et dans le respect des exigences de la Banque centrale.

Le Compartiment est un OPCVM sophistiqué qui gérera les risques et dégagera des rendements absolus dans les limites imposées par les Avis et directives sur les OPCVM de la Banque centrale. Cette capacité permettra au Gestionnaire d'investissement d'isoler un risque spécifique au sein d'une position, «écartant ainsi» tout risque secondaire ou supplémentaire. Des positions dynamiques peuvent également être prises afin de tirer parti des mouvements anticipés des titres individuels, secteurs ou marchés.

L'utilisation d'IFD s'appuiera entièrement sur un processus de gestion des risques (RMP) pour s'assurer que l'utilisation d'IFD continue à s'inscrire dans la lignée des objectifs d'investissement d'ensemble du Compartiment.

L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement peut se traduire par la création d'un effet de levier financier qui respectera toute limite établie par la Banque centrale.

Le Compartiment doit, à tout moment, être capable d'honorer l'ensemble de ses obligations de paiement et de livraison contractées dans le cadre de ses opérations sur IFD. Le Gestionnaire d'investissement utilise une technique de gestion des risques connue sous le nom de valeur à risque absolue (**VàR**) pour évaluer l'exposition globale du Compartiment. La VàR est une méthode de mesure du risque sophistiquée utilisée pour évaluer l'exposition globale du Compartiment, tel qu'établi dans le cadre du Processus de gestion des risques (RPM) du Compartiment. La VàR sera utilisée par le Compartiment conformément aux conditions imposées par la Banque centrale en vertu desquelles la VaR du portefeuille du Compartiment ne dépassera pas 3,5 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et l'intervalle de confiance unilatéral ne sera pas inférieur à 95 % pour une période de détention d'un mois. La période d'observation historique sera d'au moins 3 ans. La VaR sera calculée quotidiennement.

Le niveau de levier du Compartiment (calculé en utilisant la somme des notionnels des IFD utilisés par le Compartiment) devrait dans des circonstances normales s'inscrire dans la fourchette de 50 % à 150 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. L'effet de levier peut être supérieur de temps à autre, en cas de conditions de marché anormales, par exemple, lors de périodes de faible volatilité.

La politique de gestion des garanties financières de la Société est définie dans le Prospectus.

4. GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE- OPÉRATIONS DE PENSION

Le Compartiment peut conclure des contrats de prise et de mise en pension (« opérations de pension »)à des fins de Gestion efficace de portefeuille sous réserve des restrictions, conditions et limites d'investissement définies par la Banque centrale.

Des commissions et charges d'exploitation directes et indirectes découlant de l'utilisation de ces techniques peuvent être déduites des revenus dégagés par le Compartiment grâce au recours à ces techniques. Le produit généré par ces techniques, net des charges d'exploitation directes et indirectes, sera reversé au Compartiment. Le montant de ces commissions et charges sera déterminé selon des taux commerciaux normaux et ne comprendra aucun revenu dissimulé. Le Gestionnaire d'investissement ne perçoit aucune commission ou charge au titre du recours à ces types de techniques. Les entités auxquelles sont versées lesdites commissions et charges (et leur lien éventuel avec le Gestionnaire d'investissement) seront précisées dans le rapport annuel.

5. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions générales d'investissement énoncées à la section **COMPARTIMENTS – Restrictions d'investissement** du Prospectus s'appliqueront au Compartiment. En outre, le Compartiment n'investira pas plus de 10% dans des OPC et n'investira pas dans des matières premières.

6. COUVERTURE DE CHANGE DES CATEGORIES D'ACTIONS

La Devise de base du Compartiment est la livre sterling.

Les Catégories d'Actions pouvant être souscrites dans le Compartiment sont reprises à la section «Éléments-clés des modalités d'achat et de vente» aux pages 14 et 15.

La Société a le pouvoir d'émettre des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change à son entière discrétion. Les catégories libellées dans une autre devise que la livre sterling seront des Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement compte couvrir l'exposition de change des Catégories d'Actions libellées dans une devise autre que la Devise de base du Compartiment concerné pour essayer de limiter l'effet des fluctuations de change entre la devise de la Catégorie d'Actions et la Devise de base. Il s'agit de la « Méthode 1 (Couverture de la devise de référence) » de couverture de l'exposition de change des catégories d'Actions décrite à la section 3.9.2 intitulée « Catégories d'Actions couvertes et non couvertes » du Prospectus.

Les frais entraînés par les catégories d'Actions couvertes et tous les autres frais supplémentaires et plus-/moins-values découlant des opérations de couverture seront uniquement imputés aux détenteurs de la catégorie d'Actions concernée et ne feront pas partie des éléments d'actif ou de passif du Compartiment concerné. Ces opérations de couverture s'efforceront de couvrir au moins 95 % de l'actif net des catégories d'Actions concernées. En raison de facteurs échappant au contrôle de la Société, la couverture de change peut se trouver supérieure ou inférieure au risque de change mais les couvertures supérieures ne pourront pas excéder 105% de l'actif net de la catégorie d'Actions concernée. Les positions couvertes seront surveillées afin de s'assurer que les couvertures supérieures au risque de change ne peuvent excéder 105 %. Cette surveillance inclura une procédure visant à garantir que les positions largement supérieures à 100 % ne soient pas reportées d'un mois sur l'autre.

Les investisseurs détenant des Actions de catégories couvertes contre le risque de change doivent être conscients que le taux de change employé afin de convertir le produit de leur investissement dans ou depuis la Devise de base sera vraisemblablement le taux en vigueur au moment où les contrats de couverture de change nécessaires sont mis en place, ce qui signifie que ce risque de change est supporté par les investisseurs effectuant des transactions plutôt que par les autres investisseurs du Compartiment.

Cette politique de couverture du risque de change a pour but de limiter le risque de change que pourrait entraîner une dépréciation de la Devise de base face à la devise dans laquelle les catégories d'Actions

couvertes contre le risque de change sont libellées. Par ailleurs, outre le fait de supporter les coûts de ces opérations de couverture, les détenteurs de Catégories d'Actions couvertes renoncent au gain qu'ils pourraient enregistrer si la devise couverte se dépréciait face à la Devise de base.

Cette section doit être lue conjointement à celle intitulée **Catégories d'Actions couvertes et non couvertes** du Prospectus.

7. EMPRUNTS

Conformément aux dispositions générales énoncées dans le Prospectus à la section **COMPARTIMENTS - Pouvoirs d'emprunt et de prêt**, le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10% de son actif net à titre provisoire.

8. GESTION DES RISQUES

La Société a recours, pour le compte du Compartiment, à un Processus de gestion des risques qui l'aide à mesurer, surveiller et gérer avec précision les divers risques associés aux IFD. La Société fournira aux Actionnaires, sur demande, des informations complémentaires concernant les méthodes de gestion des risques employées, y compris les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

Le Compartiment aura uniquement recours aux IFD mentionnés dans le rapport sur le Processus de gestion des risques avalisé par la Banque centrale.

9. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque généraux indiqués à la section **FACTEURS DE RISQUE** du Prospectus s'appliquent au Compartiment. Ces facteurs de risque n'ont pas la prétention d'être exhaustifs et les investisseurs potentiels doivent lire attentivement le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant de demander la souscription d'Actions. Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des fluctuations de marché et de changes, aux risques liés aux marchés émergents, aux risques de garde et de règlement et aux risques d'enregistrement et d'exposition à des marchés étrangers.

Le Compartiment est par ailleurs soumis aux facteurs de risque suivants:

9.1 Risque général lié aux instruments

La valeur des investissements du Compartiment dans les titres, IFD et autres actifs dans lesquels il investit peut être affectée par des fluctuations normales et d'autres risques inhérents à un investissement dans ces actifs tels que des changements de politique gouvernementale, de régime d'imposition, de restriction au rapatriement de devises ou autres évolutions des lois et réglementations des pays dans lesquels le Compartiment peut investir.

9.2 Risque lié à l'objectif

Il ne saurait être garanti que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Un investisseur doit étudier dans quelle mesure un investissement basé sur des actions et des IFD lui convient avant d'investir dans le Compartiment.

9.3 Risque lié aux actions et valeurs mobilières

Alors que le Compartiment investira principalement dans des actions et des instruments financiers dérivés, il peut être plus volatil qu'un compartiment qui investit dans des titres à revenu fixe, mais peut également offrir un plus fort potentiel de croissance. La valeur des investissements sous-jacents du Compartiment peut fluctuer en réaction aux activités et résultats des sociétés individuelles, ainsi que par rapport à la situation générale du marché.

Il existe un risque que le cours de l'action d'une ou plusieurs sociétés comprises dans les actifs du Compartiment baisse ou ne parvienne pas à augmenter.

9.4 **Risque de change**

Les variations des taux de change peuvent avoir un effet défavorable sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Elles peuvent par ailleurs réduire les flux de trésorerie ou les revenus générés par les investissements du Compartiment qui sont libellés dans des devises autres que la devise de référence, ce qui peut affecter la capacité du Compartiment à verser des dividendes.

Les investissements et stratégies de couverture de change pouvant être employés afin de gérer ces risques sont susceptibles de ne pas donner le résultat escompté.

9.5 **Frais de couverture liés au risque de change**

La valeur de certains des investissements peut être exprimée dans une devise autre que la devise de base des Actions. Une variation des taux de change entre les deux devises peut donc avoir un effet défavorable sur la valeur des investissements. Le Gestionnaire d'investissement peut couvrir ce risque sur une base notionnelle. Les frais engendrés par cette couverture seront imputés aux actifs du Compartiment et affecteront donc la Valeur nette d'inventaire des Actions.

9.6 **Risque de conflits d'intérêts**

La Société se reposera sur le Gestionnaire d'investissement pour mettre en œuvre ses stratégies d'investissement. Les Administrateurs ont établi les Politiques d'investissement du Compartiment énoncées dans les présentes et le Gestionnaire d'investissement suivra en permanence la performance de ces investissements. Les investisseurs doivent s'en remettre au jugement des Administrateurs lorsqu'ils décident d'investir de la manière énoncée dans les présentes. Le Gestionnaire d'investissement et ses mandants et sociétés affiliées réserveront une partie du temps consacré à leur activité aux activités de la Société. Lorsque le Gestionnaire d'investissement fournit par ailleurs des évaluations, il est possible qu'il soit en présence d'un conflit d'intérêts lorsque sa rémunération est basée sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou est affectée par cette dernière. Tout conflit d'intérêts sera résolu de manière équitable.

9.7 **Risque de défaut du prestataire de services**

Le Compartiment s'appuie sur des services fournis par un certain nombre de tierces parties. La faillite ou la liquidation desdites tierces parties, en ce compris, le Gestionnaire d'investissement, l'Agent administratif ou le Dépositaire peut avoir un effet néfaste sur la performance du Compartiment ou sur sa Valeur nette d'inventaire.

9.8 **Risque lié au nombre limité d'investissements**

Le Compartiment escompte un niveau de diversification important. Toutefois, en cas de demande importante de rachats, il peut être contraint de vendre des positions liquides, ce qui entraînerait une surpondération d'un petit nombre d'investissements illiquides. Dans ces circonstances, le rendement total du Compartiment peut se trouver considérablement pénalisé par la performance défavorable d'un investissement particulier. La restriction du Compartiment applicable aux rachats d'Actions excédant 10% de la Valeur nette d'inventaire totale du Compartiment lors de tout Jour de négociation limitera ce risque dans une certaine mesure en présence de telles circonstances.

9.9 **Risque lié aux droits de cession limités**

Il n'existera pas de marché secondaire pour les Actions du Compartiment et les transferts d'Actions ne sont autorisés qu'aux personnes remplissant les critères d'éligibilité d'un actionnaire. Par conséquent, les investisseurs ne peuvent être en mesure de céder leurs Actions qu'en demandant leur rachat par le Compartiment lors d'un Jour de négociation.

9.10 **Risque fiscal**

Les autorités fiscales des pays dans lesquels le Compartiment investit peuvent ne pas être disposées, le cas échéant, à autoriser les personnes placées sous leur juridiction à verser des intérêts au

Compartiment (ou à ses filiales s'il y a recours) sans imposer de retenue à la source dans la juridiction concernée. Ces retenues à la source grèveront le rendement dû par le Compartiment aux investisseurs.

9.11 **Risque lié aux évaluations de la Valeur nette d'inventaire**

L'évaluation des actifs du Compartiment obtenue aux fins du calcul de la Valeur nette d'inventaire peut ne pas correspondre au prix auquel ces actifs sont vendus. Pour obtenir de plus amples détails sur l'évaluation des actifs, veuillez vous reporter à la section du Prospectus intitulée «Évaluation des actifs».

9.12 **Risque de marché/de position**

Les investissements d'un Portefeuille sont soumis aux fluctuations normales de marché, ainsi qu'aux risques inhérents à un investissement sur des marchés internationaux et aucune assurance ne peut être donnée d'une évolution à la hausse. Les marchés d'actions peuvent être volatils et les cours des actions peuvent fluctuer mais la diversification à travers un nombre conséquent de titres et marchés entraînera généralement une baisse de la volatilité au niveau du portefeuille par rapport au niveau d'un titre individuel. En outre, le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des titres de manière à prévenir autant que possible les niveaux élevés de volatilité, et peut réduire davantage la volatilité par le biais de l'utilisation des opérations de couverture. L'investissement pouvant impliquer des devises autres que la Devise de base, la valeur des actifs d'un Portefeuille peut également être affectée par les fluctuations des taux de change et la réglementation des changes, y compris la non-convertibilité d'une monnaie. La performance d'un Portefeuille dépendra donc en partie de la capacité du Gestionnaire d'investissement à anticiper et réagir à ces fluctuations des cours des actions, des taux d'intérêt du marché et des taux de change et à utiliser les stratégies appropriées pour optimiser les rendements, tout en essayant de réduire les risques associés au capital d'investissement.

9.13 **Risque juridique et/ou réglementaire**

Les modifications du cadre juridique et réglementaire (y compris en matière de fiscalité) pourraient pénaliser la Société. La réglementation (y compris la fiscalité) s'appliquant aux instruments d'investissement tels que la société est en cours d'évolution et peut donc connaître des changements. Bon nombre d'agences gouvernementales, d'organisations d'autoréglementation et de Bourses sont en outre habilitées à prendre des mesures exceptionnelles face à une situation d'urgence sur les marchés. L'effet sur la Société de toute modification future du cadre juridique ou réglementaire (y compris en matière de fiscalité) est impossible à prédire, mais il pourrait être considérable et porter préjudice aux droits des, et aux rendements obtenus par les, Actionnaires.

9.14 **Risque de liquidité**

Les marchés secondaires peuvent parfois pâtir d'un manque de liquidité, avec parfois une volatilité sensiblement renforcée des cours et un élargissement des spreads entre cours acheteurs et vendeurs dans les négociations. À certaines occasions, les marchés secondaires peuvent connaître un manque de liquidité très marqué. Le Compartiment peut alors se trouver contraint de vendre des investissements à des cours désavantageux dans le but d'augmenter ses recettes pour honorer les rachats d'Actions. Les titres illiquides peuvent être difficiles à revendre en sept jours au plus à un cours proche de celui auquel ils ont été évalués dans le cadre de l'activité normale de la Société. Lorsque les investissements ne peuvent être rapidement vendus au moment ou au cours souhaité, le Compartiment peut être forcé d'accepter un cours inférieur, se trouver dans l'impossibilité de vendre le titre de quelque manière que ce soit ou être amené à renoncer à d'autres opportunités d'investissement, ce qui, dans chaque cas, aura une incidence sur le Compartiment.

9.15 **Risques liés aux IFD**

Les cours des IFD, y compris ceux des contrats à terme normalisés, sont marqués par une forte volatilité. Les investissements dans ce type d'instruments sont généralement exposés au risque que la valeur des titres fluctue de manière préjudiciable pour le Compartiment et l'utilisation des techniques dérivées peut ne pas toujours être un moyen efficace de servir l'objectif d'investissement du Compartiment, voire avoir un effet contre-productif à cet égard. Les variations de prix des contrats à terme, normalisés et de gré à gré, ainsi que d'autres contrats dérivés sont notamment influencées par les taux d'intérêt, la fluctuation des rapports entre offre et demande, les programmes et politiques publiques en matière commerciale,

fiscale, monétaire et de contrôle des changes, de même que par l'actualité politique et économique à l'échelle nationale et internationale. De par l'utilisation d'IFD à des fins de gestion efficace de portefeuille, il existe un risque que, dans un marché haussier, les gains potentiels soient restreints.

9.15.1 **Risque général**

L'utilisation de ces techniques et instruments implique certains risques dont:

(i) la dépendance à l'égard de la capacité à prévoir les fluctuations des cours des titres couverts et les variations des taux d'intérêt;

(ii) une corrélation imparfaite entre les fluctuations des cours des IFD et des instruments liés;

(iii) l'absence possible d'un marché liquide pour tout instrument en particulier à un moment donné, ce qui peut constituer un obstacle à la gestion efficace de portefeuille ou à la capacité à satisfaire les demandes de rachats;

(iv) le Compartiment peut investir dans certains IFD qui peuvent impliquer d'assumer certaines obligations au même titre que des droits et actifs; et

(v) les actifs déposés à titre de garantie auprès des courtiers peuvent ne pas être conservés sur des comptes séparés et peuvent par conséquent se retrouver à la disposition des créanciers de ces courtiers en cas d'insolvabilité ou de faillite de ces derniers.

9.15.2 **Risque lié aux transactions de gré à gré**

Lorsque le Compartiment acquiert ou évalue des titres sur les marchés de gré à gré, il n'a aucune garantie qu'il sera à même de dégager une prime lors de la réalisation des titres compte tenu de la nature du marché et de sa tendance à être marqué par une liquidité limitée ainsi que par une forte volatilité relative des prix.

9.15.3 **Risque de contrepartie**

Le Compartiment peut être exposé au risque de crédit des contreparties du fait des positions investies en options, contrats de change à terme et autres contrats détenus par le Compartiment. Dans la mesure où une contrepartie est en défaut par rapport à son obligation et que l'exercice des droits du Compartiment à l'égard des investissements en portefeuille est reporté ou empêché, le Compartiment peut subir un repli de la valeur de sa position, une perte de revenus et des coûts supplémentaires pour faire valoir ses droits. Le Gestionnaire d'investissement peut suivre différentes stratégies de portefeuille pour le compte du Compartiment via l'utilisation de contrats à terme normalisés, d'options et de swaps. En raison de la nature des contrats à terme normalisés, les sommes en numéraire servant de marge pourront être détenues par un courtier auprès duquel le Compartiment détient une position ouverte. En cas d'insolvabilité, de faillite ou de défaillance du courtier, il ne saurait être garanti que ces sommes seront restituées au Compartiment. À l'exécution d'une option, le Compartiment peut verser une prime en faveur d'une contrepartie. En cas d'insolvabilité ou de faillite de la contrepartie en question, la prime sur option peut être perdue en plus de toute plus-value latente lorsque le contrat est « in the money » (cours du sous-jacent supérieur au prix d'exercice).

9.15.4 **Risque de règlement**

La contrepartie à un Compartiment peut ne pas parvenir à honorer les conditions d'un contrat au moment du règlement. Le risque de règlement peut être associé à un défaut au moment du règlement et à tout écart temporaire de règlement entre deux parties.

9.15.5 **Risque de base**

La valeur des IFD peut ne pas suivre l'actif notionnel sous-jacent. Ce risque ne s'applique que si l'instrument est négocié en amont de l'échéance.

9.15.6 **Risque de corrélation**

La Société peut utiliser des contrats à terme de gré à gré pour chercher à couvrir certaines fluctuations de la valeur relative des positions de portefeuille de la Société par suite des fluctuations des taux de change. La couverture par rapport à une baisse de la valeur des positions du portefeuille n'élimine pas

les variations de valeur des positions du portefeuille ni n'empêche la survenance de pertes en cas de baisse de la valeur de ces positions, mais elle établit d'autres positions conçues pour tirer des bénéfices de ces mêmes variations, atténuant du même coup la baisse de valeur des positions. Ces opérations de couverture limitent également l'opportunité de gain en cas d'augmentation de la valeur des positions du portefeuille. En outre, il peut être impossible pour la Société de couvrir les variations de taux de change qui sont généralement anticipées de telle manière que la Société n'est pas en mesure de conclure une opération de couverture à un prix suffisant pour la protéger contre une baisse de valeur de la position du portefeuille anticipée du fait de cette variation.

9.16 Risques liés à des instruments spécifiques

9.16.1 Contrats de différence (CFD)

Les contrats à terme normalisés et les contrats d'options peuvent également se reporter à, et comprendre, des CFD. Il peut s'agir d'options et de contrats à terme normalisés sur un indice ou une valeur mobilière. Cependant, contrairement aux contrats à terme normalisés et aux options, les CFD ne peuvent être réglés qu'en numéraire. L'investissement dans un CFD comporte les mêmes risques que l'investissement dans un contrat à terme normalisé ou une option. Les opérations sur passifs éventuels qui donnent lieu à appel de marge impliquent que le Compartiment procède à une série de paiements par rapport au prix d'achat plutôt qu'il paie la totalité du prix d'achat de manière immédiate. Si le Compartiment négocie des contrats à terme normalisés, des contrats de différence ou vend des options, il peut supporter une perte totale de la marge qu'il dépose auprès d'un courtier pour établir ou maintenir une position. Si l'évolution du marché va à l'encontre du Compartiment, ce dernier peut être appelé à verser une marge supplémentaire importante dans un délai très court pour établir ou maintenir sa position. Si le Compartiment n'est pas en mesure de procéder à ce paiement dans le délai requis, sa position peut être liquidée à perte et il est alors responsable du déficit consécutif. Même si une opération ne donne pas lieu à appel de marge, elle peut toujours comporter une obligation de paiements complémentaires dans certaines circonstances en supplément de tout montant versé lors de la conclusion du contrat. Les opérations sur passifs éventuels qui ne sont pas échangées sur une Bourse reconnue ou désignée, ou en vertu des règles de celle-ci peuvent entraîner des risques nettement plus importants.

9.16.2 Contrats à terme de gré à gré (*forwards*)

Un contrat à terme de gré à gré est un contrat établi entre deux parties qui conviennent qu'à un certain moment dans le futur, l'une des parties fournira une quantité convenue à l'avance d'un actif sous-jacent (ou son équivalent en numéraire dans le cas de sous-jacents non négociables) et l'autre partie versera une somme d'argent convenue à l'avance en retour. Cette somme d'argent s'appelle le prix à terme. Une fois le contrat signé, ses conditions ont force exécutoire sur les deux parties: le délai de livraison, la quantité de l'actif sous-jacent et le prix à terme. Les contrats à terme de gré à gré sont des instruments négociés de gré à gré. La performance peut être fortement influencée par des fluctuations des taux de change car les positions de change détenues par le Compartiment peuvent ne pas correspondre aux positions sur titres détenues.

9.16.3 Contrats à terme normalisés (*futures*)

Les transactions sur les contrats à terme normalisés comportent l'obligation de recevoir ou fournir l'actif sous-jacent du contrat à une date future ou, dans certains cas, de régler la position du Compartiment en numéraire. Elles s'accompagnent d'un risque élevé. L'effet de levier qui peut souvent être obtenu dans le cadre de la négociation de contrats à terme normalisés signifie qu'un petit dépôt ou acompte peut entraîner des pertes ou des gains importants. Il signifie également qu'une fluctuation relativement légère du marché peut proportionnellement donner lieu à une variation bien plus importante de la valeur de l'investissement du Compartiment, et ceci peut être aussi bien favorable ou préjudiciable pour le Compartiment. Les transactions sur les contrats à terme normalisés sont assorties de passifs éventuels et les investisseurs doivent être conscients des implications, notamment les obligations d'appels de marge.

9.16.4 Swaps

Si le Compartiment souscrit des contrats de swap et des instruments financiers dérivés, il sera exposé au risque que la contrepartie fasse défaut sur les obligations qui sont les siennes au titre du contrat correspondant. Dans l'éventualité de la faillite ou de l'insolvabilité d'une contrepartie, le Compartiment peut connaître un retard dans la liquidation de la position et subir une perte importante pouvant avoir une incidence sur les rendements des investisseurs. Il existe aussi une probabilité pour que des opérations dérivées en cours soient interrompues de manière imprévue en conséquence d'évènements échappant au contrôle du Gestionnaire d'investissement, parmi lesquels la faillite, l'apparition d'une illégalité ou un changement de législation fiscale ou comptable portant sur lesdites opérations à la date de conclusion du contrat.

9.16.5 **Bons de souscription**

Le Compartiment peut investir dans des bons de souscription. Un bon de souscription est un droit limité dans le temps pour souscrire des actions, titres de créance, titres d'emprunt ou titres d'État et peut être exercé à l'encontre de l'émetteur d'origine des titres. Les bons de souscription impliquent souvent un degré élevé d'effet de levier, de sorte qu'un mouvement relativement limité du cours du titre sous-jacent suscite un mouvement d'ampleur disproportionnée, favorable ou non, du cours du bon de souscription. Les cours des bons de souscription peuvent donc être volatils. Certains autres instruments sont également appelés bons de souscription mais sont en fait des options (par exemple, un droit d'acquérir des titres qui peut être exercé par rapport à quelqu'un d'autre que l'émetteur d'origine des titres, souvent appelé un bon de souscription couvert).

9.16.6 **Titres convertibles**

Les risques associés aux titres convertibles sont similaires à ceux liés aux IFD sur actions habituels. Les risques associés aux options incluent la liquidité et également le risque qu'à la date d'exercice, le prix d'exercice puisse être supérieur au cours de marché en vigueur pour le sous-jacent.

9.16.7 **Options**

L'achat d'options comporte moins de risques que la vente d'options car, si le prix des actifs sous-jacents évolue en défaveur du Compartiment, ce dernier a la possibilité de laisser l'option devenir caduque. La perte maximum est limitée à la prime majorée de toute commission ou autres frais de transaction. Toutefois, si le Compartiment achète une option d'achat sur un contrat d'actif et exerce celle-ci ultérieurement, l'actif sera acquis par le Compartiment. Ceci aura pour effet de l'exposer aux risques liés à cet actif.

Si le Compartiment vend une option, le risque associé est beaucoup plus élevé que dans le cadre d'un achat d'options. Le Compartiment sera responsable de la marge requise pour maintenir sa position et il existe un risque de perte bien supérieure à la prime reçue. En vendant une option, le Compartiment accepte l'obligation légale d'acheter ou de vendre l'actif sous-jacent si l'option est levée contre celui-ci, indépendamment de l'évolution du cours du marché par rapport au prix d'exercice. Si le Compartiment détient déjà l'actif sous-jacent qu'il doit vendre (option d'achat couverte), le risque est réduit. Si le Compartiment ne détient pas l'actif sous-jacent (option d'achat non couverte), le risque peut être illimité. Certains marchés d'options sont assortis d'une marge en dessous de laquelle les acheteurs ne s'acquittent pas de l'intégralité de la prime sur leur option à la date d'achat. Le cas échéant, le Compartiment peut être ultérieurement appelé à payer la marge sur l'option jusqu'au niveau de sa prime. À défaut, la position du Compartiment peut être clôturée ou liquidée de la même manière qu'un contrat à terme normalisé.

10. POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES

Les Administrateurs ont actuellement l'intention de déclarer des dividendes chaque trimestre sur les catégories d'Actions de distribution, le premier Jour ouvré des mois d'août, novembre, février et mai. Les dividendes doivent être déclarés sur le revenu cumulé (comprenant l'ensemble des revenus cumulés y compris les intérêts et les dividendes) après déduction des frais éventuels. Les Administrateurs ont actuellement l'intention de verser des dividendes correspondant à peu près à la totalité du revenu enregistré sur les catégories d'Actions de distribution. Tout dividende versé en rapport avec les atégories

de distribution sera prélevé sur le revenu découlant indirectement des participations en investissements et de tout autre revenu constaté au niveau du Compartiment. La première date de déclaration prévue est le 31 octobre 2015. Les dividendes seront payés par virement bancaire dans les deux mois suivant leur date de déclaration.

La Société organisera des groupements à des fins de péréquation au titre des Actions de distribution. Chaque Catégorie d'un Compartiment disposera de son propre compte de péréquation. Les Actions achetées durant une période de distribution sont appelées Actions du Groupe 2. Les Actions achetées durant toute période de distribution précédente sont appelées Actions du Groupe 1. Le prix de souscription des Actions du Groupe 2 comprend un montant qualifié de montant de péréquation, qui représente une part du revenu net du Compartiment constaté jusqu'à la date de souscription. Le montant de péréquation est partagé entre tous les Actionnaires détenteurs d'Actions du Groupe 2 et leur est reversé dans le cadre de leur première distribution. Il peut être traité comme un remboursement de capital à des fins fiscales.

Comme énoncé à la section 11.3 du Prospectus, les données utilisées pour la péréquation seront fournies pour les Actions soumises au statut de Fonds déclarant dans les rapports des Actionnaires mentionnés à la section 11.3 du Prospectus. Les Actionnaires du Groupe 2 qui investissent dans des Actions soumises au statut de Fonds déclarant peuvent avoir recours à la péréquation pour réduire le montant de leur impôt déclarable pendant une période donnée.

Chaque détenteur d'Actions de distribution peut opter pour un versement des dividendes en numéraire ou pour leur réinvestissement dans le Compartiment concerné contre l'attribution de nouvelles Actions à la Valeur nette d'inventaire par Action, étant entendu qu'aucun Frais d'entrée ne sera exigible sur les nouvelles Actions du Compartiment ainsi attribuées. Par défaut, en l'absence d'instruction particulière donnée sur le formulaire de souscription, le Compartiment réinvestira les dividendes en Actions du Compartiment. Les Actionnaires souhaitant que leurs dividendes soient automatiquement versés en numéraire doivent en faire la demande lorsqu'ils remplissent le Formulaire de souscription. Les paiements seront effectués par virement bancaire sur un compte au nom de l'Actionnaire dans un délai de 2 mois suivant la date de déclaration. Les dividendes non réclamés dans les six ans après leur date d'échéance seront forclos et seront reversés aux actifs du Compartiment.

À la discrétion des Administrateurs, des Actions de capitalisation de toutes catégories peuvent être émises, dans le cadre desquelles aucun dividende ne sera déclaré au titre desdites Actions et tous les revenus disponibles pour distribution seront intégrés aux actifs du Compartiment et seront pris en compte lors du calcul du prix de souscription et du prix de rachat comme faisant partie de la part du Compartiment revenant aux détenteurs de ladite catégorie d'Actions.

Cette section doit être lue conjointement à celle intitulée Politique en matière de dividendes du Prospectus.

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs désireux d'obtenir un rendement absolu en investissant dans un portefeuille à gestion active leur offrant un accès souple à une gamme d'actions et d'IFD. Les investisseurs dans le Compartiment doivent être disposés à accepter un risque d'investissement moyen. Il est anticipé que le Compartiment fera partie d'un portefeuille diversifié pouvant comprendre d'autres actifs tels que des obligations, des actions, des biens immobiliers et des liquidités. Les cours des actions fluctueront et risquent d'évoluer à la baisse. Il est important de comprendre que le Compartiment doit être considéré comme un investissement de moyen à long terme.

12. ÉLEMENTS-CLES DES MODALITES D'ACHAT ET DE VENTE

Devise de base

La Devise de base du Compartiment est la livre sterling.

Actions ouvertes à la souscription

Les Actions du Compartiment sont actuellement ouvertes à la souscription dans les dénominations suivantes:

1.	Livre sterling		Catégorie A	Distribution
2.	Livre sterling		Catégorie A	Capitalisation
3.	Euro	(couvertes)	Catégorie A	Distribution
4.	Euro	(couvertes)	Catégorie A	Capitalisation
5.	Dollar américain	(couvertes)	Catégorie A	Distribution
6.	Dollar américain	(couvertes)	Catégorie A	Capitalisation
7.	Franc suisse	(couvertes)	Catégorie A	Distribution
8.	Franc suisse	(couvertes)	Catégorie A	Capitalisation
9.	Livre sterling		Catégorie B	Capitalisation
10.	Livre sterling		Catégorie B	Distribution
11.	Euro	(couvertes)	Catégorie B	Capitalisation
12.	Euro	(couvertes)	Catégorie B	Distribution
13.	Dollar américain	(couvertes)	Catégorie B	Capitalisation
14.	Dollar américain	(couvertes)	Catégorie B	Distribution
15.	Franc suisse	(couvertes)	Catégorie B	Capitalisation
16.	Franc suisse	(couvertes)	Catégorie B	Distribution
17.	Livre sterling		Catégorie C	Capitalisation
18.	Livre sterling		Catégorie C	Distribution
19.	Euro	(couvertes)	Catégorie C	Capitalisation
20.	Euro	(couvertes)	Catégorie C	Distribution
21.	Dollar américain	(couvertes)	Catégorie C	Capitalisation
22.	Dollar américain	(couvertes)	Catégorie C	Distribution
23.	Franc suisse	(couvertes)	Catégorie C	Capitalisation
24.	Franc suisse	(couvertes)	Catégorie C	Distribution

Planchers d'investissement

Montant minimal d'investissement initial

Catégories A et B: 500 GBP ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Catégorie C: 1 000 000 GBP ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal d'investissement ultérieur

Catégories A et B: 500 GBP ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Catégorie C: 1 000 000 GBP ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal de rachat

Catégories A et B:	500 GBP ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégorie C:	1 000 000 GBP ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal de participation

Catégories A et B:	500 GBP ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégorie C:	1 000 000 GBP ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Les Administrateurs, à leur entière discrétion, peuvent renoncer à appliquer ces planchers d'investissement.

Période de souscription initiale

La Période de souscription initiale de chaque catégorie d'Actions non encore émise est déjà ouverte et restera disponible à la souscription au Prix d'émission initial, comme exposé ci-après, jusqu'à 17h00 (heure d'Irlande) le 2 mars 2016.

Prix d'émission initial

Catégories en livres sterling	10 GBP
Catégories en dollars US	10 USD
Euro	10 EUR
Franc suisse	10 CHF

Actions émises

Les Actions ci-dessous ont été émises et sont disponibles à leur Valeur nette d'inventaire par Action:

1.	Sterling	Catégorie B	Capitalisation
2.	Euro (couverte)	Catégorie B	Capitalisation
3.	Dollar US (couverte)	Catégorie B	Capitalisation
4.	Franc suisse (couverte)	Catégorie B	Capitalisation

Jour ouvré

Tout jour (hors samedis et dimanches) au cours duquel les banques d'Irlande et du Royaume-Uni effectuent leurs activités ordinaires ou tout autre jour décidé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire et dont les Actionnaires sont informés à l'avance.

Jour de négociation

Le Compartiment sera ouvert aux négociations chaque Jour ouvré.

Heure de clôture des négociations

Concernant chaque Jour de négociation, l'Heure de clôture des négociations applicable aux Souscriptions et Rachats est fixée à 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ou tout autre moment (jour et heure) décidé par les Administrateurs sous réserve qu'il soit antérieur au Point d'évaluation concerné.

Jour de règlement

Les montants de souscription doivent être reçus, et le paiement des Actions rachetées sera généralement reversé, au plus tard le 3e Jour ouvré après le Jour de négociation au cours duquel la demande de rachat a été reçue. Néanmoins, la Société peut, à son entière discrétion, refuser de donner suite à une demande de rachat ou d'effectuer tout autre paiement à un Actionnaire ou à son bénéfice si ce paiement est contraire aux directives alors en vigueur en matière de détection et de prévention du

blanchiment de capitaux. Le règlement du produit de rachat sera effectué dans la devise de la catégorie d'Actions concernée.

Frais d'entrée

La Société peut prélever des frais d'entrée pouvant atteindre 5,5% de la Valeur nette d'inventaire par Action lors de la souscription d'Actions de Catégorie A du Compartiment. Cette commission sera versée au Distributeur. Le Distributeur peut, à son entière discrétion et conformément à la législation et à la réglementation applicables, (i) payer, sur les frais d'entrée, des commissions aux intermédiaires financiers comme, entre autres, les distributeurs par délégation, intermédiaires, conseillers et agents d'introduction qui agissent pour et/ou conseillent les investisseurs potentiels, et/ou (ii) renoncer à percevoir les frais d'entrée de la part de certains investisseurs potentiels sur la base de facteurs qu'il juge appropriés. Les Actions de Catégorie B ou C ne donneront lieu à l'application d'aucuns Frais d'entrée.

Frais d'échange

Les Administrateurs se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'imposer des frais d'échange pouvant atteindre 1,5% du prix de rachat total des Actions dans le cas d'un échange d'Actions détenues dans une catégorie pour des Actions d'une autre catégorie. Ces frais ne seront toutefois appliqués que s'il est procédé à plus de 5 échanges au cours d'une année civile.

Frais de sortie

Le Gestionnaire d'investissement pourra à sa discrétion prélever des frais de sortie jusqu'à hauteur de 3 % du prix de rachat. Il pourra également renoncer à appliquer la totalité ou une partie des frais de sortie.

Ajustement de dilution

Veuillez vous référer à la section intitulée Ajustement de dilution du Prospectus.

Point d'évaluation

Désignera 12h00 (midi) (heure d'Irlande), chaque Jour de négociation ou tout autre moment (jour et heure) décidé par les Administrateurs et approuvé par le Dépositaire.

13. FRAIS ET CHARGES

Commission du Gestionnaire d'investissement

La commission due au Gestionnaire d'investissement n'excédera pas 1 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque catégorie. Cette commission sera cumulée quotidiennement et exigible chaque mois à terme échu. Le Gestionnaire d'investissement sera également habilité à être remboursé sur les actifs du Compartiment des débours raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Le Gestionnaire d'investissement peut décider, à son gré, de renoncer à appliquer une partie de la Commission du Gestionnaire d'investissement sur l'investissement de certains Actionnaires dans le Compartiment. Cette renonciation totale ou partielle ne conférera pas aux autres Actionnaires le droit de bénéficier d'une mesure semblable.

Commission d'administration

La commission due à l'Agent administratif pour les services qu'il fournit à la Société n'excédera pas 1 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Cette commission sera cumulée quotidiennement et exigible chaque mois à terme échu.

Commission de Dépositaire

La commission due au Dépositaire pour les services de garde qu'il fournit à la Société n'excédera pas 0,5% par an (plus la TVA, le cas échéant) de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le Dépositaire sera également habilité à être remboursé de tous les débours engagés (y compris les frais de transaction ou de dépositaire par délégation acquittés aux taux habituels de marché). Les commissions de Dépositaire seront cumulées quotidiennement et exigibles chaque mois à terme échu.

Frais de registre

La commission due à l'Agent administratif pour les services d'enregistrement qu'il fournit à la Société n'excédera pas 0,5% par an (plus la TVA, le cas échéant) de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Cette commission sera cumulée quotidiennement et exigible chaque mois à terme échu.

Commission de distribution Outre les frais d'entrée pouvant être versés au Distributeur comme mentionné, la commission due au Distributeur pour les services de distribution des Actions du Compartiment n'excédera pas 1% par an de la Valeur nette d'inventaire attribuable aux Actions de Catégorie A. Le Distributeur peut, à son entière discrétion et conformément à la législation et à la réglementation applicables, (i) payer, sur la commission de distribution mentionnée ci-avant, des commissions aux intermédiaires financiers comme, entre autres, les distributeurs par délégation, intermédiaires et conseillers qui agissent pour et/ou conseillent les investisseurs potentiels et/ou (ii) renoncer à percevoir la Commission de distribution dans le cas de certains investisseurs potentiels sur la base de facteurs qu'il juge appropriés. Le cas échéant, cette commission sera cumulée quotidiennement et exigible chaque mois à terme échu.

Frais et charges de constitution Les frais de constitution du Compartiment ne devraient pas dépasser 20 000 euros. Le Gestionnaire d'investissement peut initialement acquitter la totalité ou une partie des frais d'établissement du Compartiment et sera dans ce cas en droit d'être remboursé de telles dépenses sur les actifs du Compartiment.

Cette section doit être lue conjointement à celle intitulée Frais et charges du Prospectus.

14. RAPPORTS AUX ACTIONNAIRES

La date d'arrêté des comptes annuels de la Société et du Compartiment est le 31 octobre. La date d'arrêté des comptes semestriels est le 30 avril.

La Société publie un rapport annuel comprenant les états financiers audités pour chaque exercice comptable. Elle publie par ailleurs un rapport financier semestriel non audité pour chaque semestre comptable.

Les rapports annuels et semestriels seront envoyés aux actionnaires dans un délai respectif de quatre mois et deux mois à compter de la date de clôture de la période à laquelle ils se rapportent.

15. STATUT DE REPORTING FUND

Les Administrateurs ont demandé le statut de «Reporting Fund» auprès du HM Revenue and Customs pour toutes les catégories d'Actions du Compartiment qui sont à destination du marché britannique.

16. DIVERS

À la date du présent Supplément, le Compartiment n'a pas de capitaux empruntés (y compris des emprunts à terme) en circulation ou existants mais non libérés, ni d'hypothèques, gages, créances, autres emprunts ou dettes sous forme d'emprunt en cours, y compris des découverts bancaires, engagements sous acceptation, crédits par acceptation, engagements de location-vente ou de location financière, garanties ou autres passifs éventuels.

Kames Equity Market Neutral Plus Fund

Supplément au Prospectus daté du 4 septembre 2015 de Kames Capital Investment Company (Ireland) Plc

Un fonds à compartiments multiples avec séparation des passifs entre les compartiments

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Kames Equity Market Neutral Plus Fund (le **Compartiment**), un compartiment de Kames Capital Investment Company (Ireland) Plc (la **Société**), une société d'investissement ouverte à capital variable et à compartiments multiples de droit irlandais agréée par la Banque centrale d'Irlande (la **Banque centrale**). La Société détient neuf autres Compartiments enregistrés en Suisse dénommés:

(1) Kames Investment Grade Global Bond Fund;

(2) Kames Global Equity Income Fund;

(3) Kames High Yield Global Bond Fund;

(4) Kames Strategic Global Bond Fund;

(5) Kames Absolute Return Bond Fund;

(6) Kames Equity Market Neutral Fund;

(7) Kames Emerging Market Bond Fund;

(8) Kames Absolute Return Bond Global Fund; et

(9) Kames Absolute Return Bond Constrained Fund

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus du 4 septembre 2015 (le Prospectus) et doit être lu conjointement à ce dernier.

Les Administrateurs de Kames Capital Investment Company (Ireland) plc, dont les noms figurent à la section **Administrateurs de la Société** du Prospectus, acceptent la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et dans le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Les investisseurs doivent savoir que le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés.

Les investisseurs doivent également être conscients du fait que la souscription d'Actions du Compartiment ne constitue pas un dépôt auprès d'un établissement bancaire ou d'une autre personne morale acceptant des dépôts. Le montant du capital investi dans le Compartiment peut varier et la valeur des Actions n'est ni assurée ni garantie.

L'inscription à la cote officielle de la Bourse irlandaise a été demandée auprès de cette dernière pour toutes les Actions de Catégorie A, B, C et X du Compartiment émises et disponibles, pour admission à la Cote officielle et négociation sur le Marché principal de la Bourse irlandaise.

Les actions des catégories B Sterling – Capitalisation, B Euro - Capitalisation, B Dollar US - Capitalisation, B Franc suisse –-Capitalisation, C Euro - Capitalisation , C Sterling –-Capitalisation, C Dollar US - Capitalisation, C Franc suisse –-Capitalisation et X Sterling - Capitalisation ont été admises à la cote officielle de la Bourse irlandaise le 4 décembre 2014.

Le Prospectus et le présent Supplément, incluant l'ensemble des informations requises en application des exigences d'admission de la Bourse irlandaise, constitueront les documents d'inscription des Actions du Compartiment à la cote de la Bourse irlandaise. Aucune demande d'inscription des Actions à la cote d'un autre marché boursier n'a été faite.

Sauf information contraire dans le présent Supplément, aucun changement significatif ni aucun élément nouveau important n'a eu lieu depuis la publication du Prospectus.Ni l'admission à la Cote officielle et à la négociation sur

le Premier marché de valeurs de la Bourse irlandaise des Actions de la Société, ni l'approbation des documents d'inscription à la cote en vertu des conditions de cotations de la Bourse irlandaise ne constitueront une garantie ou une déclaration de la Bourse irlandaise quant à la compétence des prestataires de services envers la Société ou toute autre partie liée à la Société, l'exactitude des informations contenues dans les documents d'inscription à la cote ou au caractère adéquat de la Société à des fins d'investissement.

Le lancement et la cotation de diverses catégories au sein du Compartiment peuvent intervenir à des moments différents. Par conséquent, au moment du lancement d'une ou de plusieurs catégories, le regroupement d'actifs afférent à une ou plusieurs catégories données peut déjà faire l'objet de négociations. Les informations financières relatives au Compartiment seront publiées périodiquement et les dernières informations financières auditées et non auditées en date seront à la disposition des investisseurs potentiels dès leur publication, sur demande.

Sauf si le contexte en appelle autrement, les termes et expressions définis dans le Prospectus auront la même signification lorsqu'ils sont employés dans le présent Supplément.

Fait le: **4 septembre 2015**

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT 157
2. GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT 157
3. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT 157
4. GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE 162
5. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT 163
6. COUVERTURE DE CHANGE DES CATEGORIES D'ACTIONS 163
7. EMPRUNTS 164
8. GESTION DES RISQUES 164
9. FACTEURS DE RISQUE 164
10. POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES 169
11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE 170
12. ÉLEMENTS-CLES DES MODALITES D'ACHAT ET DE VENTE 171
13. FRAIS ET CHARGES 174
14. RAPPORTS AUX ACTIONNAIRES 179
15. STATUT DE REPORTING FUND 180
16. DIVERS 180

1. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer des rendements absolus positifs élevés sur une période glissante de 3 ans, quelle que soit la situation du marché.

2. GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

Kames Capital plc., société basée à Édimbourg, gère et s'occupe actuellement de la distribution de sociétés d'investissement domiciliées au Royaume-Uni et en Irlande par l'intermédiaire de son équipe de vente aux investisseurs au Royaume-Uni et à l'étranger.

3. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment s'efforcera de réaliser son objectif d'investissement en investissant dans des entreprises basées au Royaume-Uni, exerçant la majeure partie de leurs activités au Royaume-Uni ou cotées à la Bourse du Royaume-Uni (dénommées conjointement les «Sociétés britanniques»). Le Compartiment peut également investir à hauteur de 10% dans des entreprises qui ne sont pas des Sociétés britanniques. Le Compartiment investira dans ces sociétés ou indices boursiers en ayant recours principalement à des Instruments financiers dérivés («IFD») tels que des swaps et des contrats de différence, mais peut également investir directement dans des actions. Le Compartiment peut également investir dans d'autres produits dérivés, ainsi que dans d'autres titres et instruments, tel que décrit ci-dessous.

Le Compartiment ayant recours à des IFD, celui-ci peut détenir des participations importantes dans: (i) des comptes de dépôt à vue et à terme; et (ii) des certificats de dépôt et des titres de créance ou équivalents (notamment des obligations et des billets de trésorerie) émis par des États ou des entreprises (cotées ou non cotées). Le Compartiment s'efforcera de garantir que la notation minimum de ces investissements ou, le cas échéant, la notation de la contrepartie/l'établissement de dépôt concerné(e), soit une notation de crédit à long terme au moins équivalente à l'une des notations suivantes: A- de Standard & Poors ou A3 de Moody's, ou, en l'absence de notation, réputée de qualité comparable, de l'avis du Gestionnaire d'investissement; dans certains cas toutefois, le Compartiment peut investir dans des instruments assortis d'une notation de crédit inférieure afin de respecter son obligation de diversification des risques d'investissement. Ces investissements seront détenus pour fournir des liquidités et des garanties pour les expositions liées au recours aux IFD et à des fins d'investissement dans l'optique de dégager un rendement.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de sa Valeur nette d'inventaire dans d'autres organismes de placement collectif, lui permettant ainsi d'être exposé aux types d'investissements énoncés dans la Politique d'investissement.

Le Gestionnaire d'investissement visera à réaliser l'Objectif d'investissement du Compartiment en ayant recours aux différentes stratégies décrites ci-après dans le but de tirer profit des inefficiences et/ou des défauts d'évaluation des actifs sur les marchés identifiés dans le cadre des recherches exclusives. Chaque stratégie d'investissement fait l'objet d'un examen approfondi de la part du Gestionnaire d'investissement portant sur l'analyse des fondamentaux d'une entreprise (tels que des changements apportés au profil de production ou des tensions politiques dans une région particulière où elle exerce ses activités), de la valorisation (en cas d'écart d'évaluation non durable entre deux titres) et des indicateurs techniques (par exemple, la possibilité de placement des actions ou, à l'inverse, un rachat d'actions important). Le Gestionnaire d'investissement s'efforcera de dégager des rendements positifs quelle que soit l'orientation du marché. Le Compartiment peut prendre des positions courtes afin de mettre en œuvre ces stratégies en ayant recours à des IFD (principalement des Contrats de différence et des Swaps), tel qu'indiqué à la section «Instruments financiers dérivés» ci-après.

Thèmes

Dans le cadre de cette stratégie, le Gestionnaire d'investissement cherchera à apporter une valeur ajoutée en mettant en application sa vision macroéconomique et du marché. II adoptera des positions

longues et courtes dans un certain nombre de titres en se fondant sur les thèmes macroéconomiques et de marché identifiés. Le Gestionnaire d'investissement définit des thèmes macroéconomiques et de marché dans le cadre de recherches exclusives. Chaque thème se compose d'un groupe restreint d'entreprises (généralement compris entre 5 et 10) et peut être court ou long. Un thème long correspondrait à une stratégie en vertu de laquelle les recherches exclusives du Gestionnaire d'investissement dégagent des tendances d'amélioration tandis qu'un thème court correspondrait à une stratégie en vertu de laquelle les recherches exclusives du Gestionnaire d'investissement identifient des tendances à la baisse.

Meilleures idées

Cette stratégie génère de l'alpha grâce à une sélection de titres courts et longs qui emportent l'intime conviction du Gestionnaire d'investissement. Ceux-ci comprennent des actions dont la valeur devrait évoluer à la hausse ou à la baisse sur une période donnée. Les positions seront diversifiées par secteur et ne seront généralement pas corrélées aux positions existantes.

Pair trades

L'objectif de cette stratégie est d'exploiter les différences d'évolution du cours des actions entre des titres similaires. Le Gestionnaire d'investissement combinera des positions longues et courtes dans deux titres dans le but de permettre au Compartiment de bénéficier des perspectives relatives des entreprises sans l'exposer aux fluctuations du marché dans l'ensemble du secteur dans lequel elles exercent leurs activités. À titre d'exemple, le Compartiment pourrait prendre une position longue dans un titre A et une position courte dans un titre B en tablant sur une surperformance des actions A par rapport aux actions B sur une période de plusieurs mois, en dépit d'une tendance à une forte corrélation des actions sur une base journalière.

Le Compartiment investira généralement dans des actifs libellés dans la Devise de base du Compartiment, mais pourra également investir dans des actifs libellés dans d'autres devises. En règle générale, le Gestionnaire d'investissement ne couvrira pas les expositions de change au sein du portefeuille d’investissements par rapport à la Devise de base du Compartiment, mais pourrait choisir cette option à titre ponctuel.

Le Compartiment aura recours à des IFD pour mettre en œuvre les stratégies présentées ci-dessus. Par exemple, des positions courtes peuvent être prises en vendant des contrats de différence ou des contrats à terme normalisés, en achetant des options de vente et en achetant ou vendant des contrats à terme de gré à gré. Ces positions longues et courtes pourront être prises dans tout type d'action ou d'indice (tel que décrit dans la Politique d'investissement). Les indices auxquels le Compartiment peut s'exposer seront des indices éligibles en vertu des conditions de la Banque centrale et comprendront des indices dont les composantes incluent les types de titres précités dans lesquels le Compartiment peut investir directement. Le Gestionnaire d'investissement s'efforcera de générer un rendement total non corrélé aux principaux indices des marchés boursiers en investissant dans des positions longues et «courtes synthétiques» via des IFD (dans ce contexte, synthétique signifie globalement atteindre le même résultat économique sans vente à découvert effective). Bon nombre de positions viseront à couvrir le risque de marché au travers de l'utilisation de stratégies de couverture adaptées. Le portefeuille sera assorti d'une diversification par secteur et capitalisation boursière.

L'univers d'investissement n'est assorti d'aucune restriction géographique. Tous les actifs cotés dans lesquels le Compartiment investit sont inscrits à la cote ou négociés sur un Marché reconnu (voir l'Annexe 1 du Prospectus pour obtenir une liste des Marchés reconnus).

Instruments financiers dérivés

Le Compartiment investira intensivement dans des IFD à des fins de couverture et d'investissement. Ces IFD se limiteront aux contrats de différence, contrats à terme normalisés, options, swaps, bons de souscription, titres convertibles et contrats à terme de gré à gré. Le recours aux produits dérivés à des fins d'investissement peut parfois accroître le profil de risque du Compartiment ou donner lieu à une volatilité plus élevée. Pour obtenir une description et des informations complémentaires sur les produits dérivés mentionnés ci-dessus, veuillez vous reporter à la partie concernée de la section du Prospectus intitulée « **LES COMPARTIMENTS** »**.**

Gestion de portefeuille efficace et IFD

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins de Gestion efficace du portefeuille.

Les transactions permises aux fins de Gestion efficace du portefeuille (à l'exception des opérations de prêt de titres) sont des opérations d'IFD (telles que décrites dans le Prospectus) négociées ou échangées sur un marché d'instruments financiers dérivés agréé; contrats à terme normalisés sur des marchés de gré à gré, options, swaps ou transactions de devises à terme. Par exemple, le Compartiment peut utiliser des transactions de devises à terme pour couvrir les risques de change et de taux d'intérêt.

Toute opération à terme doit être réalisée avec une Contrepartie agréée (institutions agréées, institutions du marché monétaire ou autre contrepartie avec laquelle un OPCVM est autorisé à traiter, etc.) et dans le respect des exigences de la Banque centrale.

Il n'existe pas de limite quant au montant d'actifs pouvant être utilisé à des fins de Gestion efficace du portefeuille. Outre ce qui précède, les transactions effectuées à des fins de Gestion efficace du portefeuille doivent remplir les trois critères généraux suivants:

- La Gestion efficace de portefeuille ne peut pas comprendre d'opérations spéculatives
- Les opérations effectuées à des fins de Gestion efficace de portefeuille doivent être pertinentes d'un point de vue économique.
- Toute opération effectuée en vue d'une Gestion efficace de portefeuille pour le Compartiment doit avoir pour objectif d'obtenir l'un des éléments suivants:
- réduction du risque
- réduction des coûts
- génération de plus-values ou de revenus supplémentaires pour le Compartiment moyennant un niveau de risque nul ou passablement faible.
- Chaque transaction effectuée à des fins de Gestion efficace du portefeuille doit être globalement couverte, c'est-à-dire qu'une couverture adéquate doit être assurée à partir des actifs détenus par le Compartiment afin de couvrir l'exposition totale de ce dernier en tenant compte de la valeur des actifs sous-jacents du Fonds, de toute évolution raisonnablement prévisible de marché, du risque de contrepartie et du délai disponible afin de liquider les positions quelles qu'elles soient. L'exposition globale ne pourra excéder la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Les actifs et liquidités ne peuvent être utilisés qu'une fois à des fins de couverture.
- Ces opérations ne peuvent entraîner un changement de l'objectif d'investissement du Compartiment ni ajouter des risques supplémentaires par comparaison à la politique de risques du Compartiment décrite dans le Prospectus et le présent Supplément.

L'utilisation d'IFD aux fins de Gestion efficace du portefeuille ne devrait pas autrement relever le profil de risque du Compartiment ou créer une volatilité accrue.

Fins d'investissement

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement ou aux fins décrites ci-dessous: (i) au lieu de prendre une position dans un actif sous-jacent;

(ii) dans le but de mettre en œuvre les stratégies décrites ci-dessus;

(iii) dans le but de couvrir le risque de marché; et/ou

(iv) à des fins d'exposition à la composition et la performance d'un indice particulier (FTSE 100 par exemple).

Les IFD peuvent également être employés dans le cadre de décisions tactiques. Des contrats de différence, des contrats à terme normalisés, des options, des swaps, des bons de souscription, des titres convertibles ou des contrats à terme de gré à gré peuvent être utilisés afin d'augmenter ou de réduire l'exposition du Compartiment à une valeur mobilière ou à un marché particuliers pendant des périodes

déterminées par le Gestionnaire d'investissement. Ces opérations peuvent précéder des allocations à plus long terme ou des réévaluations de l'engagement du Compartiment envers l'actif ou le marché en question ou être simplement réalisées à titre provisoire lorsque le recours aux IFD à ces fins est plus efficace.

Le Gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des contrats de différence, des contrats à terme normalisés, des swaps, des bons de souscription, des options ou des contrats à terme de gré à gré à des fins de gestion de l'exposition du Compartiment au marché. Ces instruments peuvent être utilisés pour augmenter ou maintenir une exposition au marché et conserver une position neutre par rapport au marché au niveau du portefeuille.

IFD spécifiques

Ci-dessous figure le détail des IFD dans lesquels le Compartiment peut investir. Les actifs sous-jacents de ces IFD appartiendront à l'une des catégories d'actifs mentionnées plus haut dans la section Politiques d'investissement.

Contrats de différence

Les Contrats de différence («CFD») désignent un contrat entre deux contreparties («acheteur» et «vendeur») qui impose au vendeur de régler à l'acheteur la différence entre la valeur actuelle d'un actif et sa valeur à un moment donné pendant la durée du contrat (en cas de différence négative, il appartient alors à l'acheteur de payer le vendeur). Les CFD permettent aux courtiers de profiter de l'évolution à la hausse ou à la baisse des prix sur des instruments financiers sous-jacents et sont souvent employés à des fins de spéculation sur les marchés. Ils sont généralement négociés «de gré à gré», c'est-à-dire qu'ils sont négociés «hors Bourse». Les CFD se négocient sur marge et l'effet de levier correspondant accroît le risque de manière significative. Les taux de marge sont généralement réduits et, par conséquent, une somme d'argent modérée peut être utilisée à des fins de détention d'une position importante. Le Compartiment investira dans des CFD à des fins d'exposition aux investissements en actions et indices des marchés boursiers précisés dans la Politique d'investissement, ce qui peut inclure des positions courtes.

Contrats à terme normalisés (futures)

Les contrats à terme normalisés sont des contrats prévoyant l'achat ou la vente d'une quantité standard d'un actif particulier (ou, dans certains cas, la réception ou le versement d'un montant en numéraire selon la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future déterminée à l'avance et à un prix convenu, par le biais d'une transaction conclue sur un marché boursier. En règle générale, les actifs sous-jacents des contrats à terme normalisés seront les actions décrites dans la Politique d'investissement du Compartiment. Les contrats à terme normalisés peuvent également être utilisés afin d'avoir accès aux indices boursiers.

Les contrats à terme normalisés permettent au Compartiment de couvrir le risque de marché. Ces contrats étant évalués à leur valeur de marché chaque jour, les investisseurs peuvent, en fermant leur position, éteindre leur obligation d'achat ou de vente des actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le Gestionnaire d'investissement peut conclure des contrats à terme normalisés afin de couvrir et de mieux gérer le Compartiment.

Options

Le Compartiment peut acheter des options dans l'objectif de mettre en place un mécanisme efficace et liquide de sécurisation des gains et/ou de se prémunir contre des baisses à venir de la valeur des titres qu'il détient afin de tirer parti des gains de valeur à suivre, sans risque de repli de la valeur du titre concerné en dessous du prix d'exercice. Il s'agira généralement d'options d'achat/de vente liées à des actions.

Le Compartiment peut également vendre des options au titre d'actifs sous-jacents y compris des options d'achat qui donneront à la contrepartie le droit de demander la livraison de l'actif à un prix donné contre le paiement d'une prime au Compartiment par la contrepartie en question. Le Compartiment investira dans des options à des fins d'exposition aux investissements en actions précisés dans la Politique d'investissement, ainsi qu'à des indices boursiers.

Contrats à terme de gré à gré (forwards)

Le Compartiment peut acheter et vendre des devises sur une base au comptant et à terme, sous réserve des limites et restrictions pouvant être adoptées par la Banque centrale afin de réduire les risques d'évolution négative des taux de change et de gérer de manière efficace l'exposition de change. Pour les contrats de change à terme, les détenteurs du contrat sont tenus d'acheter ou de vendre auprès d'une autre contrepartie une quantité définie d'une devise à un prix spécifié contre une autre devise à une date ultérieure définie. Les contrats à terme de gré à gré peuvent être réglés en numéraire entre les parties. Ils permettent de réduire l'exposition du Compartiment aux variations de valeur de la devise à livrer et d'augmenter son exposition aux fluctuations de valeur de la devise à recevoir pendant toute la durée du contrat. L'effet sur la valeur du Compartiment est similaire à la vente de titres libellés dans une devise et l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat de vente de devises aurait pour effet de limiter tout gain potentiel qui pourrait être réalisé en cas de hausse de la valeur de la devise couverte. Ces contrats ne peuvent pas être cédés, mais ils peuvent être «clôturés» par la conclusion d'un contrat inversé. Des opérations de couverture adéquates peuvent ne pas être disponibles en toutes circonstances et il ne peut être garanti que le Compartiment prendra part à de telles opérations à un moment ou selon une régularité donnés. En outre, ces opérations peuvent également ne pas atteindre leur objectif et supprimer toute chance pour le Compartiment de tirer parti de variations favorables des devises étrangères concernées. L'objectif commercial d'un contrat de change à terme peut notamment consister à modifier l'exposition de change des valeurs mobilières détenues, à se couvrir contre les risques de change, à accroître l'exposition à une devise et à transférer l'exposition aux variations de change d'une devise vers une autre. Les contrats de change à terme sont négociés de gré à gré.

Les contrats à terme (de gré à gré) seront aussi utilisés principalement à des fins de couverture. Des positions peuvent être prises pour couvrir le risque de fluctuation défavorable des taux de change. Ils seront ordinairement utilisés afin de gérer le risque de change des devises.

Swaps

Des contrats de swap peuvent être négociés individuellement et structurés de façon à inclure une exposition à plusieurs types d'investissements ou facteurs de marché. Des swaps peuvent être acquis à la place de l'actif sous-jacent de façon à s'exposer à cet actif de manière plus rentable; par exemple, dans le cas où un règlement local sur un marché serait difficile d'accès ou onéreux, des swaps d'actifs peuvent être utilisés. Des swaps peuvent être utilisés pour prendre des positions courtes. Ils peuvent également être employés pour permettre au Gestionnaire d'investissement d'échanger un intérêt (par exemple un taux de change variable) sur un marché financier contre un intérêt correspondant (par exemple un taux de change fixe) avec une partie sur un autre marché. Ils constituent ainsi des instruments très utiles à des fins de gestion des risques.

Le Compartiment aura généralement recours à des swaps d'actifs non financés sur rendement total pour modifier son exposition aux actions ou indices boursiers à des fins d'investissement. Le Compartiment peut conclure des swaps avec certaines entités tel que précisé au paragraphe 4.5 de la section intitulée «Investissement dans des Instruments financiers dérivés (IFD)» du Prospectus. Sous réserve du respect de ces conditions, le Gestionnaire d'investissement peut, à son entière discrétion, désigner les contreparties dans le cadre de swaps conclus conformément à l'objectif et aux politiques d'investissement du Compartiment. Les actifs ou indices sous-jacents du swap seront cohérents avec l'objectif et les politiques d'investissement du Compartiment. Une contrepartie à un swap sur rendement total ne disposera d'aucun pouvoir discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du Compartiment ou du sous-jacent de l'IFD. Il est impossible, dans le présent Supplément, de dresser une liste exhaustive de toutes les contreparties, celles-ci n'ayant pas encore été déterminées à la date de publication du présent document et étant susceptibles de changer au fil du temps.

Bons de souscription

Un bon de souscription est un contrat en vertu duquel l'acheteur est en droit, mais n'est pas tenu, d'exercer une caractéristique du bon en question telle que l'achat d'une quantité déterminée d'un produit, actif ou instrument financier donné à ou jusqu'à une date ultérieure (date d'exercice). Le vendeur s'engage à respecter ladite caractéristique du contrat. Au sens traditionnel du terme, un bon de

souscription est un titre qui autorise le détenteur à acheter des actions de la société ayant émis le bon à un prix donné. Les bons de souscription présentent des caractéristiques similaires aux options d'achat, mais sont généralement assortis d'une échéance plus longue. L'objectif commercial des bons de souscription peut être de servir à couvrir le risque relatif aux fluctuations d'un marché ou d'un instrument financier particulier, y compris les contrats à terme normalisés, ou à renforcer l'exposition à un marché ou à un instrument financier particulier plutôt que d'avoir recours à un titre physique. Le Compartiment investira dans des bons de souscription à des fins d'exposition aux investissements en actions précisés dans la Politique d'investissement.

Titres convertibles

Les titres convertibles désignent des obligations, bons de souscription et actions privilégiées convertibles en actions ordinaires d'une entreprise.

Informations complémentaires

Toute opération de gré à gré doit être réalisée avec une Contrepartie agréée (institutions agréées, institutions du marché monétaire ou autre contrepartie avec laquelle un OPCVM est autorisé à traiter, etc.) et dans le respect des exigences de la Banque centrale.

Le Compartiment est un OPCVM sophistiqué qui gérera les risques et dégagera des rendements absolus dans les limites imposées par les Avis et directives sur les OPCVM de la Banque centrale. Cette capacité permettra au Gestionnaire d'investissement d'isoler un risque spécifique au sein d'une position, «écartant ainsi» tout risque secondaire ou supplémentaire. Des positions dynamiques peuvent également être prises afin de tirer parti des mouvements anticipés des titres individuels, secteurs ou marchés.

L'utilisation d'IFD s'appuiera entièrement sur un Processus de gestion des risques (**RMP**) pour s'assurer que l'utilisation d'IFD continue à s'inscrire dans la lignée des objectifs d'investissement d'ensemble du Compartiment.

L'utilisation d'IFD à des fins d'investissement peut se traduire par la création d'un effet de levier financier qui sera maintenu dans les limites établies par la Banque centrale.

Le Compartiment doit, à tout moment, être capable d'honorer l'ensemble de ses obligations de paiement et de livraison contractées dans le cadre de ses opérations sur IFD. Le Gestionnaire d'investissement utilise une technique de gestion des risques connue sous le nom de valeur à risque absolue (VaR) pour évaluer l'exposition globale du Compartiment. La VaR est une méthode de mesure du risque sophistiquée utilisée pour évaluer l'exposition globale du Compartiment, tel qu'établi dans le cadre du Processus de gestion des risques (RMP) du Compartiment. La VaR sera utilisée par le Compartiment conformément aux conditions imposées par la Banque centrale en vertu desquelles la VaR du portefeuille du Compartiment ne dépassera pas 7,1% de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et l'intervalle de confiance unilatéral ne sera pas inférieur à 95% pour une période de détention d'un mois. La période d'observation historique sera d'au moins 3 ans. La VaR sera calculée quotidiennement.

Le niveau de levier du Compartiment (calculé en utilisant la somme des notionnels des IFD utilisés par le Compartiment) devrait dans des circonstances normales s'inscrire dans la fourchette de 125 % à 375 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. L'effet de levier peut être supérieur de temps à autre, en cas de conditions de marché anormales, lors de périodes de faible volatilité, par exemple.

La politique de gestion des garanties financières de la Société est définie dans le Prospectus.

4. GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE - OPÉRATIONS DE PENSION

Le Compartiment peut conclure des contrats de mise et prise en pension (« opérations de pension ») à des fins de gestion efficace de portefeuille sous réserve des restrictions, conditions et limites d'investissement définies par la Banque centrale.

Des commissions et charges d'exploitation directes et indirectes découlant de l'utilisation de ces techniques peuvent être déduites des revenus dégagés par le Compartiment grâce au recours à ces

techniques. Le produit généré par ces techniques, net des charges d'exploitation directes et indirectes, sera reversé au Compartiment. Le montant de ces commissions et charges sera déterminé selon des taux commerciaux normaux et ne comprendra aucun revenu dissimulé. Le Gestionnaire d'investissement ne perçoit aucune commission ou charge au titre du recours à ces types de techniques. Les entités auxquelles sont versées lesdites commissions et charges (et leur lien éventuel avec le Gestionnaire d'investissement) seront précisées dans le rapport annuel.

5. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions générales d'investissement énoncées à la section **COMPARTIMENTS – Restrictions d'investissement** du Prospectus s'appliqueront au Compartiment. En outre, le Compartiment n'investira pas plus de 10% dans des OPC et n'investira pas dans des matières premières.

6. COUVERTURE DE CHANGE DES CATEGORIES D'ACTIONS

La Devise de base du Compartiment est la livre sterling.

Les Catégories d'Actions pouvant être souscrites dans le Compartiment sont reprises à la section «Éléments-clés des modalités d'achat et de vente» aux pages 13 et 14.

La Société a le pouvoir d'émettre des catégories d'Actions couvertes contre le risque de change à son entière discrétion. Les catégories libellées dans une autre devise que la livre sterling seront des catégories d'Actions couvertes contre le risque de change. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement compte couvrir l'exposition de change des catégories d'Actions libellées dans une devise autre que la Devise de base du Compartiment concerné pour essayer de limiter l'effet des fluctuations de change entre la devise de la catégorie d'Actions et la Devise de base. Il s'agit de la « Méthode 1: Couverture de la devise de référence » de couverture de l'exposition de change des catégories d'actions décrite à la section 3.9.2 intitulée « Catégories d'Actions couvertes et non couvertes » du Prospectus.

Les frais entraînés par les catégories d'Actions couvertes et tous les autres frais supplémentaires et plus-/moins-values découlant des opérations de couverture seront uniquement imputés aux détenteurs de la catégorie d'Actions concernée et ne feront pas partie des éléments d'actif ou de passif du Compartiment concerné. Ces opérations de couverture s'efforceront de couvrir au moins 95% de l'actif net des catégories d'Actions concernées. En raison de facteurs échappant au contrôle de la Société, la couverture de change peut se trouver supérieure ou inférieure au risque de change mais les couvertures supérieures ne pourront pas excéder 105 % de l'actif net de la catégorie d'Actions concernée. Les positions couvertes seront surveillées afin de s'assurer que les couvertures supérieures au risque de change ne peuvent excéder 105 %. Cette surveillance inclura une procédure visant à garantir que les positions largement supérieures à 100 % ne soient pas reportées d'un mois sur l'autre.

Les investisseurs détenant des Actions de catégories couvertes contre le risque de change doivent être conscients que le taux de change employé afin de convertir le produit de leur investissement dans ou depuis la Devise de base sera vraisemblablement le taux en vigueur au moment où les contrats de couverture de change nécessaires sont mis en place, ce qui signifie que ce risque de change est supporté par les investisseurs effectuant des transactions plutôt que par les autres investisseurs du Compartiment.

Cette politique de couverture du risque de change a pour but de limiter le risque de change que pourrait entraîner une dépréciation de la Devise de base face à la devise dans laquelle les catégories d'Actions couvertes contre le risque de change sont libellées. Par ailleurs, outre le fait de supporter les coûts de ces opérations de couverture, les détenteurs de catégories d'Actions couvertes renoncent au gain qu'ils pourraient enregistrer si la devise couverte se dépréciait face à la Devise de base.

Cette section doit être lue conjointement à celle intitulée **Catégories d'Actions couvertes et non couvertes** du Prospectus.

7. EMPRUNTS

Conformément aux dispositions générales énoncées dans le Prospectus à la section **COMPARTIMENTS - Pouvoirs d'emprunt et de prêt**, le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10% de son actif net à titre provisoire.

8. GESTION DES RISQUES

La Société a recours, pour le compte du Compartiment, à un Processus de gestion des risques qui l'aide à mesurer, surveiller et gérer avec précision les divers risques associés aux IFD. La Société fournira aux Actionnaires, sur demande, des informations complémentaires concernant les méthodes de gestion des risques employées, y compris les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

Le Compartiment aura uniquement recours aux IFD mentionnés dans le rapport sur le Processus de gestion des risques avalisé par la Banque centrale.

9. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque généraux indiqués à la section **FACTEURS DE RISQUE** du Prospectus s'appliquent au Compartiment. Ces facteurs de risque n'ont pas la prétention d'être exhaustifs et les investisseurs potentiels doivent lire attentivement le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant de demander la souscription d'Actions. Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des fluctuations de marché et de changes, aux risques liés aux marchés émergents, aux risques de garde et de règlement et aux risques d'enregistrement et d'exposition à des marchés étrangers.

Le Compartiment est par ailleurs soumis aux facteurs de risque suivants:

9.1 Risque général lié aux instruments

La valeur des investissements du Compartiment dans les titres, IFD et autres actifs dans lesquels il investit peut être affectée par des fluctuations normales et d'autres risques inhérents à un investissement dans ces actifs tels que des changements de politique gouvernementale, de régime d'imposition, de restriction au rapatriement de devises ou autres évolutions des lois et réglementations des pays dans lesquels le Compartiment peut investir.

9.2 **Risque lié à l'objectif**

Il ne saurait être garanti que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Un investisseur doit étudier dans quelle mesure un investissement basé sur des actions et des IFD lui convient avant d'investir dans le Compartiment.

9.3 **Risque lié aux actions et valeurs mobilières**

Alors que le Compartiment investira principalement dans des actions et des instruments financiers dérivés, il peut être plus volatil qu'un compartiment qui investit dans des titres à revenu fixe, mais peut également offrir un plus fort potentiel de croissance. La valeur des investissements sous-jacents du Compartiment peut fluctuer en réaction aux activités et résultats des sociétés individuelles, ainsi que par rapport à la situation générale du marché.

Il existe un risque que le cours de l'action d'une ou plusieurs sociétés comprises dans les actifs du Compartiment baisse ou ne parvienne pas à augmenter.

9.4 **Risque de change**

Les variations des taux de change peuvent avoir un effet défavorable sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Elles peuvent par ailleurs réduire les flux de trésorerie ou les revenus générés par les investissements du Compartiment qui sont libellés dans des devises autres que la devise de référence.

Les investissements et stratégies de couverture de change pouvant être employés afin de gérer ces risques sont susceptibles de ne pas donner le résultat escompté.

9.5 **Frais de couverture liés au risque de change**

La valeur de certains des investissements peut être exprimée dans une devise autre que la devise de base des Actions. Une variation des taux de change entre les deux devises peut donc avoir un effet défavorable sur la valeur des investissements. Le Gestionnaire d'investissement peut couvrir ce risque sur une base notionnelle. Les frais engendrés par cette couverture seront imputés aux actifs du Compartiment et affecteront donc la Valeur nette d'inventaire des Actions.

9.6 **Risque de conflits d'intérêts**

La Société se reposera sur le Gestionnaire d'investissement pour mettre en œuvre ses stratégies d'investissement. Les Administrateurs ont établi les Politiques d'investissement du Compartiment énoncées dans les présentes et le Gestionnaire d'investissement suivra en permanence la performance de ces investissements. Les investisseurs doivent s'en remettre au jugement des Administrateurs lorsqu'ils décident d'investir de la manière énoncée dans les présentes. Le Gestionnaire d'investissement et ses mandants et sociétés affiliées réserveront une partie du temps consacré à leur activité aux activités de la Société. Lorsque le Gestionnaire d'investissement fournit par ailleurs des évaluations, il est possible qu'il soit en présence d'un conflit d'intérêt lorsque sa rémunération est basée sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou est affectée par cette dernière. Tout conflit d'intérêt sera résolu de manière équitable.

9.7 **Risque lié au nombre limité d'investissements**

Le Compartiment escompte un niveau de diversification important. Toutefois, en cas de demande importante de rachats, il peut être contraint de vendre des positions liquides, ce qui entraînerait une surpondération d'un petit nombre d'investissements illiquides. Dans ces circonstances, le rendement total du Compartiment peut se trouver considérablement pénalisé par la performance défavorable d'un investissement particulier. La restriction du Compartiment applicable aux rachats d'Actions excédant 10% de la Valeur nette d'inventaire totale du Compartiment lors de tout Jour de négociation limitera ce risque dans une certaine mesure en présence de telles circonstances.

9.8 **Risque lié aux droits de cession limités**

Il n'existera pas de marché secondaire pour les Actions du Compartiment et les transferts d'Actions ne sont autorisés qu'aux personnes remplissant les critères d'éligibilité d'un actionnaire. Par conséquent, les investisseurs ne peuvent être en mesure de céder leurs Actions qu'en demandant leur rachat par le Compartiment lors d'un Jour de négociation.

9.9 **Risque fiscal**

Les autorités fiscales des pays dans lesquels le Compartiment investit peuvent ne pas être disposées, le cas échéant, à autoriser les personnes placées sous leur juridiction à verser des intérêts au Compartiment (ou à ses filiales s'il y a recours) sans imposer de retenue à la source dans la juridiction concernée. Ces retenues à la source grèveront le rendement dû par le Compartiment aux investisseurs.

9.10 **Risque lié aux évaluations de la Valeur nette d'inventaire**

L'évaluation des actifs du Compartiment obtenue aux fins du calcul de la Valeur nette d'inventaire peut ne pas correspondre au prix auquel ces actifs sont vendus. Pour obtenir de plus amples détails sur l'évaluation des actifs, veuillez vous reporter à la section du Prospectus intitulée «Évaluation des actifs».

9.11 **Risque de défaut du prestataire de services**

Le Compartiment s'appuie sur des services fournis par un certain nombre de tierces parties. La faillite ou la liquidation desdites tierces parties, en ce compris, le Gestionnaire d'investissement, l'Agent administratif ou le Dépositaire peut avoir un effet néfaste sur la performance du Compartiment ou sur sa Valeur nette d'inventaire.

9.12 **Risque de marché/de position**

Les investissements d'un Portefeuille sont soumis aux fluctuations normales de marché, ainsi qu'aux risques inhérents à un investissement sur des marchés internationaux et aucune assurance ne peut être donnée d'une évolution à la hausse. Les marchés d'actions peuvent être volatils et les cours des actions peuvent fluctuer mais la diversification à travers un nombre conséquent de titres et marchés entraînera généralement une baisse de la volatilité au niveau du portefeuille par rapport au niveau d'un titre individuel. En outre, le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des titres de manière à prévenir autant que possible les niveaux élevés de volatilité, et peut réduire davantage la volatilité par le biais de l'utilisation des opérations de couverture. L'investissement pouvant impliquer des devises autres que la Devise de base, la valeur des actifs d'un Portefeuille peut également être affectée par les fluctuations des taux de change et la réglementation des changes, y compris la non-convertibilité d'une monnaie. La performance d'un Portefeuille dépendra donc en partie de la capacité du Gestionnaire d'investissement à anticiper et réagir à ces fluctuations des cours des actions, des taux d'intérêt du marché et des taux de change et à utiliser les stratégies appropriées pour optimiser les rendements, tout en essayant de réduire les risques associés au capital d'investissement.

9.13 **Risque juridique et/ou réglementaire**

Les modifications du cadre juridique et réglementaire (y compris en matière de fiscalité) pourraient pénaliser la Société. La réglementation (y compris la fiscalité) s'appliquant aux instruments d'investissement tels que la société est en cours d'évolution et peut donc connaître des changements. Bon nombre d'agences gouvernementales, d'organisations d'autoréglementation et de Bourses sont en outre habilitées à prendre des mesures exceptionnelles face à une situation d'urgence sur les marchés. L'effet sur la Société de toute modification future du cadre juridique ou réglementaire (y compris en matière de fiscalité) est impossible à prédire, mais il pourrait être considérable et porter préjudice aux droits des, et aux rendements obtenus par les, Actionnaires.

9.14 **Risque de liquidité**

Les marchés secondaires peuvent parfois pâtir d'un manque de liquidité, avec parfois une volatilité sensiblement renforcée des cours et un élargissement des spreads entre cours acheteurs et vendeurs dans les négociations. À certaines occasions, les marchés secondaires peuvent connaître un manque de liquidité très marqué. Le Compartiment peut alors se trouver contraint de vendre des investissements à des cours désavantageux dans le but d'augmenter ses recettes pour honorer les rachats d'Actions. Les titres illiquides peuvent être difficiles à revendre en sept jours au plus à un cours proche de celui auquel ils ont été évalués dans le cadre de l'activité normale de la Société. Lorsque les investissements ne peuvent être rapidement vendus au moment ou au cours souhaité, le Compartiment peut être forcé d'accepter un cours inférieur, se trouver dans l'impossibilité de vendre le titre de quelque manière que ce soit ou être amené à renoncer à d'autres opportunités d'investissement, ce qui, dans chaque cas, aura une incidence sur le Compartiment.

9.15 **Risques liés aux IFD**

Les cours des IFD, y compris ceux des contrats à terme normalisés, sont marqués par une forte volatilité. Les investissements dans ce type d'instruments sont généralement exposés au risque que la valeur des titres fluctue de manière préjudiciable pour le Compartiment et l'utilisation des techniques dérivées peut ne pas toujours être un moyen efficace de servir l'objectif d'investissement du Compartiment, voire avoir un effet contre-productif à cet égard. Les variations de prix des contrats à terme, normalisés et de gré à gré, ainsi que d'autres contrats dérivés sont notamment influencées par les taux d'intérêt, la fluctuation des rapports entre offre et demande, les programmes et politiques publiques en matière commerciale, fiscale, monétaire et de contrôle des changes, de même que par l'actualité politique et économique à l'échelle nationale et internationale. De par l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, il existe un risque que, dans un marché haussier, les gains potentiels soient restreints.

9.15.1 **Risque général**

L'utilisation de ces techniques et instruments implique certains risques dont:

(i) la dépendance à l'égard de la capacité à prévoir les fluctuations des cours des titres couverts et les variations des taux d'intérêt;

(ii) une corrélation imparfaite entre les fluctuations des cours des IFD et des instruments liés;

(iii) l'absence possible d'un marché liquide pour tout instrument en particulier à un moment donné, ce qui peut constituer un obstacle à la gestion efficace de portefeuille ou à la capacité à satisfaire les demandes de rachats;

(iv) le Compartiment peut investir dans certains IFD qui peuvent impliquer d'assumer certaines obligations au même titre que des droits et actifs; et

(v) les actifs déposés à titre de garantie auprès des courtiers peuvent ne pas être conservés sur des comptes séparés et peuvent par conséquent se retrouver à la disposition des créanciers de ces courtiers en cas d'insolvabilité ou de faillite de ces derniers.

9.15.2 **Risque lié aux transactions de gré à gré**

Lorsque le Compartiment acquiert ou évalue des titres sur les marchés de gré à gré, il n'a aucune garantie qu'il sera à même de dégager une prime lors de la réalisation des titres compte tenu de la nature du marché et de sa tendance à être marqué par une liquidité limitée ainsi que par une forte volatilité relative des prix.

9.15.3 **Risque de contrepartie/Risque de crédit**

Le Compartiment peut être exposé au risque de crédit des contreparties du fait des positions investies en options, contrats de change à terme et autres contrats détenus par le Compartiment. Dans la mesure où une contrepartie est en défaut par rapport à son obligation et que l'exercice des droits du Compartiment à l'égard des investissements en portefeuille est reporté ou empêché, le Compartiment peut subir un repli de la valeur de sa position, une perte de revenus et des coûts supplémentaires pour faire valoir ses droits. Le Gestionnaire d'investissement peut suivre différentes stratégies de portefeuille pour le compte du Compartiment via l'utilisation de contrats à terme normalisés, d'options et de swaps. En raison de la nature des contrats à terme normalisés, les sommes en numéraire servant de marge pourront être détenues par un courtier auprès duquel le Compartiment détient une position ouverte. En cas d'insolvabilité, de faillite ou de défaillance du courtier, il ne saurait être garanti que ces sommes seront restituées au Compartiment. À l'exécution d'une option, le Compartiment peut verser une prime en faveur d'une contrepartie. En cas d'insolvabilité ou de faillite de la contrepartie en question, la prime sur option peut être perdue en plus de toute plus-value latente lorsque le contrat est « in the money » (cours du sous-jacent supérieur au prix d'exercice).

9.15.4 **Risque de règlement**

La contrepartie à un Compartiment peut ne pas parvenir à honorer les conditions d'un contrat au moment du règlement. Le risque de règlement peut être associé à un défaut au moment du règlement et à tout écart temporaire de règlement entre deux parties.

9.15.5 **Risque de base**

La valeur des IFD peut ne pas suivre l'actif notionnel sous-jacent. Ce risque ne s'applique que si l'instrument est négocié en amont de l'échéance.

9.15.6 **Risque de corrélation**

La Société peut utiliser des contrats à terme de gré à gré pour chercher à couvrir certaines fluctuations de la valeur relative des positions de portefeuille de la Société par suite des fluctuations des taux de change. La couverture par rapport à une baisse de la valeur des positions du portefeuille n'élimine pas les variations de valeur des positions du portefeuille ni n'empêche la survenance de pertes en cas de baisse de la valeur de ces positions, mais elle établit d'autres positions conçues pour tirer des bénéfices de ces mêmes variations, atténuant du même coup la baisse de valeur des positions. Ces opérations de couverture limitent également l'opportunité de gain en cas d'augmentation de la valeur des positions du portefeuille. En outre, il peut être impossible pour la Société de couvrir les variations de taux de change qui sont généralement anticipées de telle manière que la Société n'est pas en mesure de conclure une opération de couverture à un prix suffisant pour la protéger contre une baisse de valeur de la position du portefeuille anticipée du fait de cette variation.

9.16 Risques liés à des instruments spécifiques

9.16.1 Contrats de différence (CFD)

Les contrats à terme normalisés et les contrats d'options peuvent également se reporter à, et comprendre, des CFD. Il peut s'agir d'options et de contrats à terme normalisés sur un indice ou une valeur mobilière. Cependant, contrairement aux contrats à terme normalisés et aux options, les CFD ne peuvent être réglés qu'en numéraire. L'investissement dans un CFD comporte les mêmes risques que l'investissement dans un contrat à terme normalisé ou une option. Les opérations sur passifs éventuels qui donnent lieu à appel de marge impliquent que le Compartiment procède à une série de paiements par rapport au prix d'achat plutôt qu'il paie la totalité du prix d'achat de manière immédiate. Si le Compartiment négocie des contrats à terme normalisés, des contrats de différence ou vend des options, il peut supporter une perte totale de la marge qu'il dépose auprès d'un courtier pour établir ou maintenir une position. Si l'évolution du marché va à l'encontre du Compartiment, ce dernier peut être appelé à verser une marge supplémentaire importante dans un délai très court pour établir ou maintenir sa position. Si le Compartiment n'est pas en mesure de procéder à ce paiement dans le délai requis, sa position peut être liquidée à perte et il est alors responsable du déficit consécutif. Même si une opération ne donne pas lieu à appel de marge, elle peut toujours comporter une obligation de paiements complémentaires dans certaines circonstances en supplément de tout montant versé lors de la conclusion du contrat. Les opérations sur passifs éventuels qui ne sont pas échangées sur une Bourse reconnue ou désignée ou en vertu des règles de celle-ci peuvent entraîner des risques nettement plus importants.

9.16.2 Contrats à terme de gré à gré (***forwards***)

Un contrat à terme de gré à gré est un contrat établi entre deux parties qui conviennent qu'à un certain moment dans le futur, l'une des parties fournira une quantité convenue à l'avance d'un actif sous-jacent (ou son équivalent en numéraire dans le cas de sous-jacents non négociables) et l'autre partie versera une somme d'argent convenue à l'avance en retour. Cette somme d'argent s'appelle le prix à terme. Une fois le contrat signé, ses conditions ont force exécutoire sur les deux parties: le délai de livraison, la quantité de l'actif sous-jacent et le prix à terme. Les contrats à terme de gré à gré sont des instruments négociés de gré à gré. La performance peut être fortement influencée par des fluctuations des taux de change car les positions de change détenues par le Compartiment peuvent ne pas correspondre aux positions sur titres détenues.

9.16.3 Contrats à terme normalisés (*futures*)

Les transactions sur les contrats à terme normalisés comportent l'obligation de recevoir ou fournir l'actif sous-jacent du contrat à une date future ou, dans certains cas, de régler la position du Compartiment en numéraire. Elles s'accompagnent d'un risque élevé. L'effet de levier qui peut souvent être obtenu dans le cadre de la négociation de contrats à terme normalisés signifie qu'un petit dépôt ou acompte peut entraîner des pertes ou des gains importants. Il signifie également qu'une fluctuation relativement légère du marché peut proportionnellement donner lieu à une variation bien plus importante de la valeur de l'investissement du Compartiment, et ceci peut être aussi bien favorable ou préjudiciable pour le Compartiment. Les transactions sur les contrats à terme normalisés sont assorties de passifs éventuels et les investisseurs doivent être conscients des implications, notamment les obligations d'appels de marge.

9.16.4 **Swaps**

Si le Compartiment souscrit des contrats de swap et des instruments financiers dérivés, il sera exposé au risque que la contrepartie fasse défaut sur les obligations qui sont les siennes au titre du contrat correspondant. Dans l'éventualité de la faillite ou de l'insolvabilité d'une contrepartie, le Compartiment peut connaître un retard dans la liquidation de la position et subir une perte importante pouvant avoir une incidence sur les rendements des investisseurs. Il existe aussi une probabilité pour que des opérations dérivées en cours soient interrompues de manière imprévue en conséquence d'évènements échappant au contrôle du Gestionnaire d'investissement, parmi lesquels la faillite, l'apparition d'une illégalité ou un changement de législation fiscale ou comptable portant sur lesdites opérations à la date de conclusion du contrat.

9.16.5 **Bons de souscription**

Le Compartiment peut investir dans des bons de souscription. Un bon de souscription est un droit limité dans le temps pour souscrire des actions, titres de créance, titres d'emprunt ou titres d'État et peut être exercé à l'encontre de l'émetteur d'origine des titres. Les bons de souscription impliquent souvent un degré élevé d'effet de levier, de sorte qu'un mouvement relativement limité du cours du titre sous-jacent suscite un mouvement d'ampleur disproportionnée, favorable ou non, du cours du bon de souscription. Les cours des bons de souscription peuvent donc être volatils. Certains autres instruments sont également appelés bons de souscription mais sont en fait des options (par exemple, un droit d'acquérir des titres qui peut être exercé par rapport à quelqu'un d'autre que l'émetteur d'origine des titres, souvent appelé un bon de souscription couvert).

9.16.6 **Titres convertibles**

Les risques associés aux titres convertibles sont similaires à ceux liés aux instruments dérivés sur actions habituels. Les risques associés aux options incluent la liquidité et également le risque qu'à la date d'exercice, le prix d'exercice puisse être supérieur au cours de marché en vigueur pour le sous-jacent.

9.16.7 **Options**

L'achat d'options comporte moins de risques que la vente d'options car, si le prix des actifs sous-jacents évolue en défaveur du Compartiment, ce dernier a la possibilité de laisser l'option devenir caduque. La perte maximum est limitée à la prime majorée de toute commission ou autres frais de transaction. Toutefois, si le Compartiment achète une option d'achat sur un contrat d'actif et exerce celle-ci ultérieurement, l'actif sera acquis par le Compartiment. Ceci aura pour effet de l'exposer aux risques liés à cet actif.

Si le Compartiment vend une option, le risque associé est beaucoup plus élevé que dans le cadre d'un achat d'options. Le Compartiment sera responsable de la marge requise pour maintenir sa position et il existe un risque de perte bien supérieure à la prime reçue. En vendant une option, le Compartiment accepte l'obligation légale d'acheter ou de vendre l'actif sous-jacent si l'option est levée contre celui-ci, indépendamment de l'évolution du cours du marché par rapport au prix d'exercice. Si le Compartiment détient déjà l'actif sous-jacent qu'il doit vendre (option d'achat couverte), le risque est réduit. Si le Compartiment ne détient pas l'actif sous-jacent (option d'achat non couverte), le risque peut être illimité. Certains marchés d'options sont assortis d'une marge en dessous de laquelle les acheteurs ne s'acquittent pas de l'intégralité de la prime sur leur option à la date d'achat. Le cas échéant, le Compartiment peut être ultérieurement appelé à payer la marge sur l'option jusqu'au niveau de sa prime. À défaut, la position du Compartiment peut être clôturée ou liquidée de la même manière qu'un contrat à terme normalisé.

10. POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES

Les Administrateurs ont actuellement l'intention de déclarer des dividendes chaque trimestre sur les catégories d'Actions de distribution, le premier Jour ouvré des mois d’août, novembre, février et mai. Les dividendes doivent être déclarés sur le revenu cumulé (comprenant l'ensemble des revenus cumulés y compris les intérêts et les dividendes) après déduction des frais éventuels. Les Administrateurs ont

actuellement l'intention de verser des dividendes correspondant à peu près à la totalité du revenu enregistré sur les Catégories d'Actions de distribution. Tout dividende versé en rapport avec les catégories de distribution sera prélevé sur le revenu découlant indirectement des participations en investissements et de tout autre revenu constaté au niveau du Compartiment. La première date de déclaration prévue est le 31 octobre 2015. Les dividendes seront payés par virement bancaire dans les deux mois suivant leur date de déclaration.

La Société organisera des groupements à des fins de péréquation au titre des Actions de distribution. Chaque Catégorie d'un Compartiment disposera de son propre compte de péréquation. Les Actions achetées durant une période de distribution sont appelées Actions du Groupe 2. Les Actions achetées durant toute période de distribution précédente sont appelées Actions du Groupe 1. Le prix de souscription des Actions du Groupe 2 comprend un montant qualifié de montant de péréquation, qui représente une part du revenu net du Compartiment constaté jusqu'à la date de souscription. Le montant de péréquation est partagé entre tous les Actionnaires détenteurs d'Actions du Groupe 2 et leur est reversé dans le cadre de leur première distribution. Il peut être traité comme un remboursement de capital à des fins fiscales.

Comme énoncé à la section 11.3 du Prospectus, les données utilisées pour la péréquation seront fournies pour les Actions soumises au statut de Fonds déclarant dans les rapports des Actionnaires mentionnés à la section 11.3 du Prospectus. Les Actionnaires du Groupe 2 qui investissent dans des Actions soumises au statut de Fonds déclarant peuvent avoir recours à la péréquation pour réduire le montant de leur impôt déclarable pendant une période donnée.

Chaque détenteur d'Actions de distribution peut opter pour un versement des dividendes en numéraire ou pour leur réinvestissement dans le Compartiment concerné contre l'attribution de nouvelles Actions à la Valeur nette d'inventaire par Action, étant entendu qu'aucun Frais d'entrée ne sera exigible sur les nouvelles Actions du Compartiment ainsi attribuées. Par défaut, en l'absence d'instruction particulière donnée sur le formulaire de souscription, le Compartiment réinvestira les dividendes en Actions du Compartiment. Les Actionnaires souhaitant que leurs dividendes soient automatiquement versés en numéraire doivent en faire la demande lorsqu'ils remplissent le Formulaire de souscription. Les paiements seront effectués par virement bancaire sur un compte au nom de l'Actionnaire dans un délai de 2 mois suivant la date de déclaration. Les dividendes non réclamés dans les six ans après leur date d'échéance seront forclos et seront reversés aux actifs du Compartiment.

À la discrétion des Administrateurs, des Actions de capitalisation de toutes catégories peuvent être émises, dans le cadre desquelles aucun dividende ne sera déclaré au titre desdites Actions et tous les revenus disponibles pour distribution seront intégrés aux actifs du Compartiment et seront pris en compte lors du calcul du prix de souscription et du prix de rachat comme faisant partie de la part du Compartiment revenant aux détenteurs de ladite catégorie d'Actions.

Cette section doit être lue conjointement à celle intitulée Politique en matière de dividendes du Prospectus.

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment s'adresse aux investisseurs désireux d'obtenir un rendement absolu en investissant dans un portefeuille à gestion active leur offrant un accès souple à une gamme d'actions et d'IFD. Les investisseurs dans le Compartiment doivent être disposés à accepter un risque d'investissement moyen. Il est anticipé que le Compartiment fera partie d'un portefeuille diversifié pouvant comprendre d'autres actifs tels que des obligations, des actions, des biens immobiliers et des liquidités. Les cours des actions fluctueront et risquent d'évoluer à la baisse. Il est important de comprendre que le Compartiment doit être considéré comme un investissement de moyen à long terme.

12. ÉLEMENTS-CLES DES MODALITES D'ACHAT ET DE VENTE

Devise de base

La Devise de base du Compartiment est la livre sterling.

Actions ouvertes à la souscription

Les Actions du Compartiment sont actuellement ouvertes à la souscription dans les dénominations suivantes:

1.	Livre sterling		Catégorie A	Distribution
2.	Livre sterling		Catégorie A	Capitalisation
3.	Euro	(couvertes)	Catégorie A	Distribution
4.	Euro	(couvertes)	Catégorie A	Capitalisation
5.	Dollar américain	(couvertes)	Catégorie A	Distribution
6.	Dollar américain	(couvertes)	Catégorie A	Capitalisation
7.	Franc suisse	(couvertes)	Catégorie A	Distribution
8.	Franc suisse	(couvertes)	Catégorie A	Capitalisation
9.	Livre sterling		Catégorie B	Capitalisation
10.	Livre sterling		Catégorie B	Distribution
11.	Euro	(couvertes)	Catégorie B	Capitalisation
12.	Euro	(couvertes)	Catégorie B	Distribution
13.	Dollar américain	(couvertes)	Catégorie B	Capitalisation
14.	Dollar américain	(couvertes)	Catégorie B	Distribution
15.	Franc suisse	(couvertes)	Catégorie B	Capitalisation
16.	Franc suisse	(couvertes)	Catégorie B	Distribution
17.	Livre sterling		Catégorie C	Capitalisation
18.	Livre sterling		Catégorie C	Distribution
19.	Euro	(couvertes)	Catégorie C	Capitalisation
20.	Euro	(couvertes)	Catégorie C	Distribution
21.	Dollar américain	(couvertes)	Catégorie C	Capitalisation
22.	Dollar américain	(couvertes)	Catégorie C	Distribution
23.	Franc suisse	(couvertes)	Catégorie C	Capitalisation
24.	Franc suisse	(couvertes)	Catégorie C	Distribution
25.	Livre sterling		Catégorie X	Capitalisation

Planchers d'investissement

Montant minimal d'investissement initial

Catégorie A:	100 000 GBP ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégorie B:	2 000 000 GBP ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégorie C:	250 000 000 GBP ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégorie X:	100 000 000 GBP ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal d'investissement ultérieur

Catégorie A:	100 000 GBP ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégorie B:	100 000 GBP ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégorie C:	100 000 GBP ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégorie X:	100 000 GBP ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal de rachat

Catégorie A:	100 000 GBP ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégorie B:	100 000 GBP ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégorie C:	100 000 GBP ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégorie X:	100 000 GBP ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal de participation

Catégorie A:	100 000 GBP ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégorie B:	100 000 GBP ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégorie C:	10 000 000 GBP ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégorie X:	100 000 000 GBP ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

La catégorie d'Actions X est uniquement proposée aux sociétés affiliées du Gestionnaire d'investissement qui ont conclu un mandat d'investissement séparé avec celui-ci. Les Administrateurs, à leur entière discrétion, peuvent renoncer à appliquer ces planchers d'investissement.

Période de souscription initiale

La Période de souscription initiale de chaque catégorie d'Actions non encore émise est déjà ouverte et restera disponible à la souscription au Prix d'émission initial, comme exposé ci-après, jusqu'à 17h00 (heure d'Irlande) le 2 mars 2016. La Période de souscription initiale de chaque Catégorie d'Actions peut être prolongée ou raccourcie par décision des Administrateurs et tout changement sera notifié à la Banque centrale. Après la Période de souscription initiale de chaque Catégorie, les Actions de chaque Catégorie pourront être souscrites à la Valeur nette d'inventaire par Action.

Prix d'émission initial

Catégories en livres sterling	10 GBP
Catégories en dollars US	10 USD
Euro	10 EUR
Franc suisse	10 CHF

Actions émises

Les Actions ci-dessous ont été émises et sont disponibles à leur Valeur nette d'inventaire par Action:

1.	Sterling	Catégorie B	Capitalisation
2.	Euro (couverte)	Catégorie B	Capitalisation

3.	Dollar US (couverte)	Catégorie B	Capitalisation
4.	Franc suisse (couverte)	Catégorie B	Capitalisation
5.	Sterling	Catégorie C	Capitalisation
6.	Euro (couverte)	Catégorie C	Capitalisation
7.	Dollar US (couverte)	Catégorie C	Capitalisation
8.	Franc suisse (couverte)	Catégorie C	Capitalisation
9.	Sterling	Catégorie X	Capitalisation

Jour ouvré

Tout jour (hors samedis et dimanches) au cours duquel les banques d'Irlande et du Royaume-Uni effectuent leurs activités ordinaires ou tout autre jour décidé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire et dont les Actionnaires sont informés à l'avance.

Jour de négociation

Le Compartiment sera ouvert aux négociations chaque Jour ouvré.

Heure de clôture des négociations

Concernant chaque Jour de négociation, l'Heure de clôture des négociations applicable aux Souscriptions et Rachats est fixée à 11 h 00 heure d'Irlande le Jour de négociation concerné ou tout autre moment (jour et heure) décidé par les Administrateurs sous réserve qu'il soit antérieur au Point d'évaluation concerné.

Jour de règlement

Les montants de souscription doivent être reçus, et le paiement des Actions rachetées sera généralement reversé, au plus tard le 3e Jour ouvré après le Jour de négociation au cours duquel la demande de rachat a été reçue. Néanmoins, la Société peut, à son entière discrétion, refuser de donner suite à une demande de rachat ou d'effectuer tout autre paiement à un Actionnaire ou à son bénéfice si ce paiement est contraire aux directives alors en vigueur en matière de détection et de prévention du blanchiment de capitaux. Le règlement du produit de rachat sera effectué dans la devise de la catégorie d'Actions concernée.

Frais d'entrée

La Société peut prélever des frais d'entrée pouvant atteindre 5,5% de la Valeur nette d'inventaire par Action lors de la souscription d'Actions de Catégorie A du Compartiment. Cette commission sera versée au Distributeur. Le Distributeur peut, à son entière discrétion et conformément à la législation et à la réglementation applicables, (i) payer, sur les frais d'entrée, des commissions aux intermédiaires financiers comme, entre autres, les distributeurs par délégation, intermédiaires, conseillers et agents d'introduction qui agissent pour et/ou conseillent les investisseurs potentiels et/ou (ii) renoncer à percevoir les frais d'entrée de la part de certains investisseurs potentiels sur la base de facteurs qu'il juge appropriés. Les Actions de Catégorie B, C ou X ne donneront lieu à l'application d'aucuns Frais d'entrée.

Frais d'échange

Les Administrateurs se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'imposer des frais d'échange pouvant atteindre 1,5% du prix de rachat total des Actions dans le cas d'un échange d'Actions détenues dans une catégorie pour des Actions d'une autre catégorie. Ces frais ne seront toutefois appliqués que s'il est procédé à plus de 5 échanges au cours d'une année civile.

Frais de sortie

Le Gestionnaire d'investissement pourra à sa discrétion prélever des frais de sortie jusqu'à hauteur de 3 % du prix de rachat. Il pourra également renoncer à appliquer la totalité ou une partie des frais de sortie.

Ajustement de dilution

Veuillez vous référer à la section intitulée Ajustement de dilution du Prospectus.

Point d'évaluation

Désignera 12h00 (midi) (heure d'Irlande), chaque Jour de négociation ou tout autre moment (jour et heure) décidé par les Administrateurs et approuvé par le Dépositaire.

13. FRAIS ET CHARGES

Commission du Gestionnaire d'investissement

La commission due au Gestionnaire d'investissement (hors Commission de performance) n'excédera pas 1,5 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie. Cette commission sera cumulée quotidiennement et exigible chaque mois à terme échu. Le Gestionnaire d'investissement sera également habilité à être remboursé sur les actifs du Compartiment des débours raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Le Gestionnaire d'investissement peut décider, à son gré, de renoncer à appliquer une partie de la Commission du Gestionnaire d'investissement sur l'investissement de certains Actionnaires dans le Compartiment. Cette renonciation totale ou partielle ne conférera pas aux autres Actionnaires le droit de bénéficier d'une mesure semblable.

Commission de performance

Outre la Commission du Gestionnaire d'investissement, une Commission de performance sera versée au Gestionnaire d'investissement dans certains cas, tel que précisé ci-après. Le Gestionnaire d'investissement peut décider, à son gré, de renoncer à appliquer l'intégralité ou une partie de la Commission de performance sur l'investissement de certains Actionnaires dans le Compartiment. Cette renonciation totale ou partielle ne conférera pas aux autres Actionnaires le droit de bénéficier d'une mesure semblable. La Commission de performance sera exigible chaque année à terme échu.

Définitions

Le **High Water Mark** est une mesure utilisée pour s'assurer qu'une Commission de performance n'est appliquée qu'en cas de plus-value sur la Période de performance. En ce qui concerne le Compartiment, le High Water Mark correspond à la Valeur nette d'inventaire par Action lors du dernier calcul de la Commission de performance ou au Prix d'émission initial s'il est plus élevé.

Le **Prix de rendement minimum** est l'un des prix devant être dépassés (l'autre prix étant le High Water Mark) avant qu'une Commission de performance ne soit échue. En ce qui concerne le Compartiment, le Prix de rendement minimum au début d'une Période de performance correspond à la valeur la plus élevée entre (i) le High Water Mark et (ii) le Prix de rendement minimum à la fin de la Période de performance précédente. Chaque jour suivant de ladite Période de performance, le Prix de rendement minimum est cumulé en multipliant le Prix de rendement minimum du jour précédent par un plus le Taux de rendement minimum correspondant. Le Prix de rendement minimum est ajusté quotidiennement en vue de minimiser tout impact négatif des souscriptions et des demandes de rachat sur les Actionnaires.

Le **Taux de rendement minimum** désigne le taux de rentabilité interne applicable à la Catégorie d'Actions concernée (tel que précisé dans le tableau ci-dessous) chaque jour de la Période de performance, divisé par 365 (ou 366 dans le cas d'une année bissextile). Le Gestionnaire d'investissement peut modifier le taux de rentabilité interne applicable moyennant un préavis écrit de 60 jours ouvrés adressé aux Actionnaires. En ce qui concerne le Taux de rendement minimum, EURIBOR est le taux interbancaire de la zone euro (Euro Interbank Offered Rate) et LIBOR est le taux interbancaire pratiqué à Londres (London Interbank Offered Rate).

Catégorie d'Actions	**Taux de rentabilité interne applicable**
Catégorie A Euro (couverte) Distribution	EURIBOR à 1 mois

Catégorie A Euro (couverte) Capitalisation Catégorie B Euro (couverte) Distribution Catégorie B Euro (couverte) Capitalisation Catégorie C Euro (couverte) Distribution Catégorie C Euro (couverte) Capitalisation	
Catégorie A GBP Distribution Catégorie A GBP Capitalisation Catégorie B GBP Distribution Catégorie B GBP Capitalisation Catégorie C GBP Distribution Catégorie C GBP Capitalisation Catégorie X GBP Capitalisation	LIBOR à 1 mois en GBP
Catégorie A USD (couverte) Distribution Catégorie A USD (couverte) Capitalisation Catégorie B USD (couverte) Distribution Catégorie B USD (couverte) Capitalisation Catégorie C USD (couverte) Distribution Catégorie C USD (couverte) Capitalisation	LIBOR à 1 mois en USD
Catégorie A CHF (couverte) Distribution Catégorie A CHF (couverte) Capitalisation Catégorie B CHF (couverte) Distribution Catégorie B CHF (couverte) Capitalisation Catégorie C CHF (couverte) Distribution Catégorie C CHF (couverte) Capitalisation	LIBOR à 1 mois en CHF

La **Surperformance** correspond à l'écart positif entre la Valeur nette d'inventaire par Action et le High Water Mark ou le Prix de rendement minimum, selon l'éventualité la plus élevée.

La **Commission de performance** est une commission de gestion basée sur la performance versée au Gestionnaire d'investissement en plus de la commission du gestionnaire d'investissement standard, conformément au présent Supplément. Une Commission de performance s'appliquera à chaque Catégorie d'Actions du Compartiment, sauf mention contraire dans le présent Supplément.

La **Période de performance** désigne la période de calcul de la Commission de performance et se termine au Point d'évaluation le 31 octobre de chaque année. La première Période de performance de chaque Catégorie d'Actions débutera à la date de lancement de la Catégorie concernée. La Période de performance est réputée se terminer à la date de rachat des Actions.

Calcul et versement de la Commission de performance

La Commission de performance est fixée à 15% de la Surperformance. Elle est calculée et cumulée quotidiennement par l'Agent administratif, sous le contrôle du Dépositaire. Elle est calculée au niveau de chaque Catégorie d'Actions (plutôt qu'au niveau du Compartiment ou de chaque Actionnaire par exemple). De plus amples informations sur les incidences sur les investisseurs qui achètent ou vendent des actions au cours d'une Période de performance sont précisées à la section «Négociation pendant une Période de performance» ci-dessous.

L'utilisation d'un High Water Mark dans le cadre du calcul de la Surperformance permet de s'assurer qu'une Commission de performance n'est imputée aux Actionnaires que si le Compartiment génère une performance. En d'autres termes, les Actions acquises lorsque la Valeur nette d'inventaire par Action est inférieure au High Water Mark ne donnent pas lieu à une Commission de performance tant que la Valeur nette d'inventaire par Action ne dépasse pas le High Water Mark (ou le Prix de rendement minimum dans le cas où il serait plus élevé). Au terme d'une Période de performance, si la Valeur nette d'inventaire par Action est inférieure au High Water Mark, ce dernier reste inchangé et ne sera pas revu à la baisse.

La Valeur nette d'inventaire par Action et le Taux de rendement minimum peuvent être différents selon la Catégorie d'Actions. Ceci signifie que le montant de la Commission de performance au titre d'une Période de performance peut être différent selon la Catégorie d'Actions. Le Taux de rendement minimum variera au jour le jour pendant la Période de performance en fonction de l'évolution du taux de rentabilité interne applicable (précisé dans le tableau ci-dessus).

La Commission de performance ne doit pas être inférieure à zéro. Le montant de la Commission de performance exigible au titre d'une Période de performance n'est pas plafonné. Une fois le versement d'une Commission de performance effectué, il ne sera procédé à aucun remboursement de la part du Gestionnaire d'investissement, quelle que soit la performance future du Compartiment.

La Commission de performance est basée sur les plus-values et moins-values réalisées ou latentes nettes au terme de chaque Période de performance. Une Commission de performance peut ainsi être exigible au titre de plus-values qui ne seront pas réalisées par la suite. Une fois le versement d'une Commission de performance effectué, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Si une Commission de performance doit être versée au Gestionnaire d'investissement, celle-ci sera déjà reflétée dans la Valeur nette d'inventaire par Action. En d'autres termes, le versement de la Commission de performance au Gestionnaire d'investissement ne se traduira pas par une brusque diminution de la Valeur nette d'inventaire par Action.

Plus précisément, les investisseurs doivent être conscients que le calcul de la Commission de performance sera inclus dans la Valeur nette d'inventaire par Action, après déduction des frais et charges mais avant l'application d'un éventuel Ajustement de dilution. Les références à la Valeur nette d'inventaire par Action dans le présent Supplément doivent donc être interprétées en conséquence.

L'application de la section 6 et les risques exposés aux sections 9.4 et 9.5 peuvent influer sur la Commission de performance applicable aux Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change.

Négociation pendant une Période de performance

Lorsqu'un investisseur détient des Actions pendant une partie d'une Période de performance, une Commission de performance s'appliquera à la Catégorie d'Actions concernée en cas de Surperformance pendant la Période de performance même si aucune Surperformance n'a été réalisée sur la partie de la Période de performance pendant laquelle l'investisseur détient des Actions. Toutefois, une Commission de performance ne sera comptabilisée que les jours où une Surperformance est réalisée.

En cas d'annulation des Actions au cours d'une Période de performance, au Point d'évaluation concerné, et si la Valeur nette d'inventaire par Action est supérieure au High Water Mark et au Prix de rendement minimum, la Commission de Performance éventuelle cumulée et reflétée dans le cours de ces Actions devra être versée au Gestionnaire d'investissement. Les Commissions de performance ainsi versées au Gestionnaire d'investissement ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement même si, au terme de la Période de performance en question, une Commission de performance n'aurait pas été exigible au titre desdites Actions si elles étaient encore détenues à la fin de la Période de performance.

Exemples concrets (tous les prix sont exprimés en pence sterling)

Les exemples suivants ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils servent à expliquer le calcul de la Commission de performance et ne constituent en aucun cas une prédiction de la Valeur nette d'inventaire par Action, du High Water Mark ou du Prix de rendement minimum.

		Période de performance 1		**Période de performance 2**		**Période de performance 3**		**Période de performance 4**		**Période de performance 5**	
		Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
A	Taux de rendement minimum		0,5%		1,0%		1,5%		1,5%		2,0%
B	High Water Mark	100,000	100,000	102,625	102,625	102,625	102,625	102,625	102,625	106,968	106,968
C	Prix de rendement	100,000	100,500	102,625	103,651	103,651	105,206	105,206	106,784	106,968	109,107

	minimum										
D	*Valeur nette d'inventaire par Action indicative sans commission de performance*		*103,000*		*101,000*		*104,000*		*107,000*		*109,107*
E	*Surperfor-mance (ligne d moins ligne c ou ligne b selon l'éventualité la plus élevée)*		*2,500*		*-2,651*		*-1,206*		*0,216*		*0,000*
F	*Commission de performance cumulée (ligne e multipliée par 15%)*		*0,375*		*0,000*		*0,000*		*0,032*		*0,000*
G	Valeur nette d'inventaire par Action réelle reflétant la Commission de performance cumulée (ligne d moins ligne f)	100,000	102,625	102,625	101,000	101,000	104,000	104,000	106,968	106,968	109,107

Remarques sur le tableau ci-dessus:

Pour simplifier, le tableau prend comme hypothèse que le Taux de rendement minimum est resté constant pendant la Période de performance. Dans la pratique, le Taux de rendement minimum peut varier au jour le jour et le taux applicable chaque jour sera utilisé pour calculer le Prix de rendement minimum du jour en question.

La Commission de performance est calculée et cumulée quotidiennement, ce qui signifie que la Valeur nette d'inventaire par Action à chaque Point d'évaluation reflétera déjà les éventuelles Commissions de performance, comme indiqué à la ligne G. La Valeur nette d'inventaire par Action indicative de la ligne D ci-dessus n'est pas un prix auquel un investisseur peut acheter ou vendre des Actions. Ce chiffre est indiqué dans le tableau pour expliquer le calcul de la Commission de performance.

Période de performance 1 – La Valeur nette d'inventaire par Action au terme de la Période de performance est supérieure au High Water Mark et au Prix de rendement minimum.

Au terme de la Période de performance 1, le Prix de rendement minimum s'élève à 100,5p (correspondant au Prix de rendement minimum au début de la Période de performance x un plus le Taux de rendement minimum (100p x 1,005)). La Valeur nette d'inventaire par Action indicative au terme de la Période de performance 1 est de 103p. Cette valeur est supérieure au High Water Mark (100p) et au Prix de rendement minimum (100,5p) au terme de la Période de performance et une Commission de performance s'applique alors sur la Surperformance indiquée à la ligne E (2,5p). La Commission de performance cumulée est 15% x 2,5p = 0,375p.

Une commission de performance étant comptabilisée au terme de la Période de performance 1, le High Water Mark et le Prix de rendement minimum au début de la Période de performance suivante sont fixés à 102,625p (la Valeur nette d'inventaire par Action au terme de la Période de performance 1).

Période de performance 2 – La Valeur nette d'inventaire par Action au terme de la Période de performance est inférieure au High Water Mark et au Prix de rendement minimum.

Au terme de la Période de performance 2, le Prix de rendement minimum s'élève à 103,651p (correspondant au Prix de rendement minimum au début de la Période de performance x un plus le Taux de rendement minimum (102,625p x 1,01)). La Valeur nette d'inventaire par Action indicative au terme de la Période de performance 2 est de 101p. Cette valeur est inférieure au High Water Mark (102,625p) et au Prix de rendement minimum (103,651p) au terme de la Période de performance; aucune Commission de performance ne s'applique et la Commission de performance cumulée est égale à zéro.

Aucune Commission de performance n'est comptabilisée sur cette Période de performance et le High Water Mark au début de la Période de performance suivante demeure inchangé, soit 102,625p. Le Prix de rendement minimum au début de la Période de performance suivante restera inchangé à 103,651p (correspondant à la valeur la plus élevée entre le High Water Mark et le Prix de rendement minimum à la fin de la Période de performance précédente).

Période de performance 3 – La Valeur nette d'inventaire par Action au terme de la Période de performance est supérieure au High Water Mark et inférieure au Prix de rendement minimum.

Au terme de la Période de performance 3, le Prix de rendement minimum s'élève à 105,206p (correspondant au Prix de rendement minimum au début de la Période de performance x un plus le Taux de rendement minimum (103,651p x 1,015)). La Valeur nette d'inventaire par Action indicative au terme de la Période de performance 3 est de 104p. Cette valeur est supérieure au High Water Mark (102,625p) mais inférieure au Prix de rendement minimum au terme de la Période de performance; aucune Commission de performance ne s'applique et la Commission de performance cumulée est égale à zéro.

Aucune Commission de performance n'est comptabilisée sur cette Période de performance et le High Water Mark au début de la Période de performance suivante demeure inchangé, soit 102,625p. Le Prix de rendement minimum au début de la Période de performance suivante restera inchangé à 105,206p (correspondant à la valeur la plus élevée entre le High Water Mark et le Prix de rendement minimum à la fin de la Période de performance précédente).

Période de performance 4 – La Valeur nette d'inventaire par Action au terme de la Période de performance est supérieure au High Water Mark et au Prix de rendement minimum.

Au terme de la Période de performance 4, le Prix de rendement minimum s'élève à 106,784p (correspondant au Prix de rendement minimum au début de la Période de performance x un plus le Taux de rendement minimum (105,206p x 1,015)). La Valeur nette d'inventaire par Action indicative au terme de la Période de performance 4 est de 107p. Cette valeur est supérieure au High Water Mark (106,784p) et au Prix de rendement minimum (104,164p) au terme de la Période de performance et une Commission de performance s'applique alors sur la Surperformance indiquée à la ligne E (0,216p). La Commission de performance cumulée est 15% x 0,216p = 0,032p.

Une commission de performance étant comptabilisée au terme de la Période de performance 4, le High Water Mark et le Prix de rendement minimum au début de la Période de performance suivante sont tous deux fixés à 106,968p (la Valeur nette d'inventaire par Action au terme de la Période de performance 4).

Période de performance 5 – Pas de Surperformance, la Valeur nette d'inventaire par Action au terme de la Période de performance est égale au Prix de rendement minimum.

Au terme de la Période de performance 5, le Prix de rendement minimum s'élève à 109,107p (correspondant au Prix de rendement minimum au début de la Période de performance x un plus le Taux de rendement minimum (106,968p x 1,02)). La Valeur nette d'inventaire par Action indicative au terme de la Période de performance 5 est de 109,107p. Cette valeur est supérieure au High Water Mark (106,968p) et égale au Prix de rendement minimum (109,107p) au terme de la Période de performance. La Surperformance indiquée à la ligne E est égale à zéro et aucune Commission de performance ne s'applique. Même si, à certains moments au cours de la Période de performance, la Valeur nette d'inventaire par Action avait été supérieure au Prix de rendement minimum et un cumul avait été calculé, la Surperformance est égale à zéro tout comme la Commission de performance cumulée au terme de la Période de performance.

Aucune Commission de performance n'est comptabilisée sur cette Période de performance et le High Water Mark au début de la Période de performance suivante demeure inchangé, soit 106,968p. Le Prix de rendement minimum au début de la Période de performance suivante restera inchangé à 109,107p (correspondant à la valeur la plus élevée entre le High Water Mark et le Prix de rendement minimum à la fin de la Période de performance précédente).

Commission d'administration

La commission due à l'Agent administratif pour les services qu'il fournit à la Société n'excédera pas 1 % par an (plus la TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Cette commission sera cumulée quotidiennement et exigible chaque mois à terme échu.

Commission de Dépositaire

La commission due au Dépositaire pour les services de garde qu'il fournit à la Société n'excédera pas 0,5% par an (plus la TVA, le cas échéant) de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le Dépositaire sera également habilité à être remboursé de tous les débours engagés (y compris les frais de transaction ou de dépositaire par délégation acquittés aux taux habituels de marché). Les commissions de Dépositaire seront cumulées quotidiennement et exigibles chaque mois à terme échu.

Frais de registre

La commission due à l'Agent administratif pour les services d'enregistrement qu'il fournit à la Société n'excédera pas 0,5% par an (plus la TVA, le cas échéant) de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Cette commission sera cumulée quotidiennement et exigible chaque mois à terme échu.

Commission de distribution

Outre les frais d'entrée pouvant être versés au Distributeur comme mentionné, la commission due au Distributeur pour les services de distribution des Actions du Compartiment n'excédera pas 1% par an de la Valeur nette d'inventaire attribuable aux Actions de Catégorie A. Le Distributeur peut, à son entière discrétion et conformément à la législation et à la réglementation applicables, (i) payer, sur la commission de distribution mentionnée ci-avant, des commissions aux intermédiaires financiers comme, entre autres, les distributeurs par délégation, intermédiaires et conseillers qui agissent pour et/ou conseillent les investisseurs potentiels et/ou (ii) renoncer à percevoir la Commission de distribution dans le cas de certains investisseurs potentiels sur la base de facteurs qu'il juge appropriés. Le cas échéant, cette commission sera exigible chaque mois à terme échu.

Frais et charges de constitution

Les frais de constitution du Compartiment ne devraient pas dépasser 20 000 euros.

Le Gestionnaire d'investissement peut initialement acquitter la totalité ou une partie des frais d'établissement du Compartiment et sera dans ce cas en droit d'être remboursé de telles dépenses sur les actifs du Compartiment.

Cette section doit être lue conjointement à celle intitulée Frais et charges du Prospectus.

14. RAPPORTS AUX ACTIONNAIRES

La date d'arrêté des comptes annuels de la Société et du Compartiment est le 31 octobre. La date d'arrêté des comptes semestriels est le 30 avril.

La Société publie un rapport annuel comprenant les états financiers audités pour chaque exercice comptable. Elle publie par ailleurs un rapport financier semestriel non audité pour chaque semestre comptable.

Les rapports annuels et semestriels seront envoyés aux actionnaires dans un délai respectif de quatre mois et deux mois à compter de la date de clôture de la période à laquelle ils se rapportent.

15. STATUT DE REPORTING FUND

Les Administrateurs ont demandé le statut de « Reporting Fund » auprès du HM Revenue and Customs pour toutes les catégories d'Actions du Compartiment qui sont à destination du marché britannique.

16. DIVERS

À la date du présent Supplément, le Compartiment n'a pas de capitaux empruntés (y compris des emprunts à terme) en circulation ou existants mais non libérés, ni d'hypothèques, gages, créances, autres emprunts ou dettes sous forme d'emprunt en cours, y compris des découverts bancaires, engagements sous acceptation, crédits par acceptation, engagements de location-vente ou de location financière, garanties ou autres passifs éventuels.

Kames Global Equity Income Fund

Supplément au Prospectus daté du 4 septembre 2015 de Kames Capital Investment Company (Ireland) Plc

Un fonds à compartiments avec séparation des passifs entre les compartiments

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Kames Global Equity Income Fund (le **Compartiment**), un compartiment de Kames Capital Investment Company (Ireland) Plc (la **Société**), société d'investissement ouverte à capital variable et à compartiments multiples de droit irlandais agréée par la Banque centrale d'Irlande (la **Banque centrale**). La Société détient neuf autres Compartiments enregistrés en Suisse dénommés:

(1) Kames Investment Grade Global Bond Fund;

(2) Kames Strategic Global Bond Fund;

(3) Kames High Yield Global Bond Fund;

(4) Kames Absolute Return Bond Fund;

(5) Kames Equity Market Neutral Fund;

(6) Kames Equity Market Neutral Plus Fund;

(7) Kames Emerging Market Bond Fund;

(8) Kames Absolute Return Bond Global Fund; et

(9) Kames Absolute Return Bond Constrained Fund.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 septembre 2015 (le Prospectus) et doit être lu conjointement à ce dernier.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms figurent à la section **Administrateurs de la Société** du Prospectus, acceptent la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus et dans le présent Supplément. À la connaissance et selon la conviction des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Les investisseurs doivent également noter que la souscription d'Actions du Compartiment est différente d'un dépôt auprès d'une banque ou d'une autre institution acceptant des dépôts. Le montant du capital investi dans le Compartiment peut varier et la valeur des Actions n'est ni assurée ni garantie.

Les Actionnaires doivent noter que la totalité ou une partie des frais et commissions (y compris les commissions de gestion d'investissement) peut être imputée (en totalité ou en partie) sur le capital du Compartiment. Lorsque ces frais et commissions sont imputés sur le capital, les Actionnaires sont susceptibles de ne pas récupérer la totalité du montant investi lors de rachats d'Actions, ce qui aurait pour effet d'abaisser la valeur en capital de leur investissement.

L'inscription à la Cote officielle et la négociation sur le Premier marché de valeurs de la Bourse irlandaise a été demandée auprès de cette dernière pour toutes les Actions des catégories A, B et C du Compartiment émises et disponibles à la souscription.

Les actions des Catégories B Euro (couvertes) – Capitalisation, B US Dollar - Capitalisation et B US Dollar – Distribution, C US Dollar - Capitalisation et C US Dollar – Distribution ont été admises à la cote le 1er octobre 2012. Les actions de Catégorie A US Dollar - Capitalisation ont été admises à la cote le 26 septembre 2013. Les actions de Catégorie B Sterling – Capitalisation, B Euro – Distribution, B Sterling – Distribution, A Euro – Capitalisation, A Euro – Distribution, B Euro – Capitalisation, et C Sterling – Distribution ont été admises à la cote le 10 octobre 2013.

Le Prospectus de la Société daté du 4 septembre 2015 et le présent Supplément, incluant l'ensemble des informations requises en application des exigences d'admission de la Bourse irlandaise, constitueront les

documents d'inscription à la cote des Actions du Compartiment à la Bourse irlandaise. Aucune demande d'inscription des Actions à la cote d'une autre bourse n'a été faite.

À la date du présent Supplément, le Compartiment n'a pas de capitaux empruntés (y compris des emprunts à terme) en circulation ou existants mais non libérés, ni d'hypothèques, gages, créances, autres emprunts ou dettes sous forme d'emprunt en cours, y compris des découverts bancaires, engagements sous acceptation, crédits par acceptation, engagements de location-vente ou de location financière, garanties ou autres passifs éventuels.

Sauf information contraire dans le présent Supplément, aucun changement significatif ni aucun élément nouveau important n'ont eu lieu depuis la publication du Prospectus daté du 4 septembre 2015.

Ni l'admission à la Cote officielle et à la négociation sur le Premier marché de valeurs de la Bourse irlandaise des Actions de la Société, ni l'approbation des documents d'inscription à la cote en vertu des conditions de cotations de la Bourse irlandaise ne constitueront une garantie ou une déclaration de la Bourse irlandaise quant à la compétence des prestataires de services envers la Société ou toute autre partie liée à la Société, l'exactitude des informations contenues dans les documents d'inscription à la cote ou au caractère adéquat de la Société à des fins d'investissement.

Le lancement et la cotation de diverses catégories au sein du Compartiment peuvent intervenir à des moments différents. Par conséquent, au moment du lancement d'une ou de plusieurs catégories, le regroupement d'actifs afférent à une ou plusieurs catégories données peut déjà faire l'objet de négociations. Les informations financières relatives au Compartiment seront publiées périodiquement et les dernières informations financières auditées et non auditées en date seront à la disposition des investisseurs potentiels dès leur publication, sur demande.Sauf si le contexte en appelle autrement, les termes et expressions définis dans le Prospectus auront la même signification lorsqu'ils sont employés dans le présent Supplément.

Fait le: **4 septembre 2015**

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT 184
2. GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT 184
3. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT 184
4. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT 188
5. CATÉGORIES D'ACTIONS COUVERTES ET NON COUVERTES 188
6. EMPRUNTS 189
7. GESTION DES RISQUES 189
8. FACTEURS DE RISQUE 189
9. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES 194
10. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE 195
11. ÉLÉMENTS-CLÉS DES MODALITÉS D'ACHAT ET DE VENTE 195
12. IMPUTATION DES FRAIS ET COMMISSIONS SUR LE CAPITAL 199
13. FRAIS ET CHARGES 199
14. RAPPORTS AUX ACTIONNAIRES 200
15. STATUT DE *REPORTING FUND* 200

1. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement consiste à dégager une croissance des revenus et du capital sur le long terme en investissant sur le marché des actions au niveau mondial. Le Compartiment cherche à dégager un rendement supérieur à celui généralement fourni par les actions internationales.

2. GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

Kames Capital plc., société basée à Édimbourg, gère et s'occupe actuellement, par l'intermédiaire de son équipe commerciale, de la distribution de sociétés d'investissement domiciliées en Irlande et au Royaume-Uni auprès d'investisseurs individuels au Royaume-Uni UK et à l'étranger.

3. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment vise à investir principalement dans un portefeuille de titres de capital au plan international qui dégagent un rendement supérieur à la moyenne (à savoir à celui du marché d'actions dans son ensemble à l'échelle mondiale). Le Compartiment peut également investir dans une mesure limitée, dans d'autres titres et instruments, tel que décrit ci-dessous.

Lors de sa sélection des investissements, le Gestionnaire d'investissement cherchera à investir dans des titres de capital qui offrent un potentiel de croissance des revenus et du capital et il visera à identifier des sociétés aux perspective attrayantes à long terme, dégageant des liquidités et produisant des niveaux de dividendes intéressants.

Le Compartiment investira dans un portefeuille diversifié de titres de capital. Le Gestionnaire d'investissement peut investir les actifs du Compartiment dans des titres de sociétés à travers un vaste éventail de secteurs et segments d'activité, de capitalisations boursières et de localisations géographiques. Le Compartiment n'est pas limité par une quelconque pondération d'indice et ne sera pas concentré sur un secteur ou une zone géographique en particulier. Cependant, il est prévu que, dans des conditions normales de marché, la majorité des investissements du Compartiment se concentre sur des titres liquides de sociétés dont la capitalisation boursière dépasse un milliard de livres sterling.

Titres de capital:

Le Compartiment investira directement au moins 80% de sa Valeur nette d'inventaire dans des titres de capital. Les titres de capital comprennent les actions ordinaires de sociétés qui sont enregistrées, cotées, qui exercent leurs activités ou qui s'échangent sur un Marché reconnu (tel que défini dans le Prospectus) ou encore qui sont autorisées de toute autre manière dans le cadre du Compartiment en question.

Autres titres et investissements:

Le Compartiment peut également détenir des actifs liquides auxiliaires tels que des liquidités, des placements liquides, des dépôts bancaires, des certificats à court terme ou des instruments du marché monétaire à court terme de qualité supérieure y compris, notamment, les effets de commerce et les bons du Trésor. Cependant, le Gestionnaire d'investissement ne prévoira pas de détenir une quantité importante d'actifs de cette nature sauf s'il considère agir ainsi dans le meilleur intérêt des Actionnaires du Compartiment.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de sa Valeur nette d'inventaire dans des organismes de placement collectif à capital variable.

Le Compartiment peut utiliser des indices financiers, comme le FTSE 100 et le S&P 500, à des fins de gestion efficace de portefeuille, tel que repris plus en détails dans les **instruments dérivés spécifiques, contrats à terme normalisés et des options**. L'utilisation par le Compartiment d'indices sous-jacents interviendra conformément à la Directive 2/07 de la Banque centrale.

Le Compartiment peut conclure des contrats de prêt de titres et des contrats de prise/mise en pension à des fins de gestion efficace de portefeuille sous réserve des conditions et limites définies par l'Avis OPCVM 12 de la Banque centrale pour ce type de contrats.

Bien qu'il relève de l'intention du Gestionnaire d'investissement d'investir principalement dans des titres de capital, en présence de circonstances dans lesquelles le Gestionnaire d'investissement est incapable d'identifier des investissement adéquats dans ce type d'instruments, le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs en actions privilégiées, titres convertibles, droits, bons de souscription, certificats américains d'actions étrangères, certificats internationaux d'actions étrangères et titres à revenu fixe tels que des obligations privées, obligations convertibles et émissions d'État (qui peuvent être à taux fixe ou variable et principalement de qualité *investment grade* (ils peuvent également comprendre des titres de qualité *non-investment grade* dans une certaine mesure)).

Le Compartiment peut investir dans des bons de souscription d'actions et d'indices. Les bons de souscription d'actions sont des titres qui donnent au détenteur le droit, mais non l'obligation, de souscrire à de nouvelles émissions d'actions de la société émettrice ou d'une société liée à un prix fixé à une certaine date ou au cours d'une période définie. Les variations de valeur d'un bon de souscription ne correspondent pas nécessairement à une variation de valeur du titre sous-jacent. Le cours d'un bon de souscription peut être plus volatil que le cours de son titre sous-jacent et un bon de souscription peut présenter un potentiel d'appréciation comme de perte du capital plus important. Les bons de souscription n'autorisent pas un détenteur à des dividendes ou des droits de vote par rapport au titre sous-jacent et ne confèrent aucun droit sur les actifs de la société émettrice. Un bon de souscription cesse d'avoir de la valeur s'il n'est pas exercé avant sa date d'échéance. Ces facteurs peuvent rendre les bons de souscription plus spéculatifs que d'autres types d'investissement.

Le Compartiment peut investir dans des obligations à revenu fixe convertibles en titres de capital d'émetteurs mondiaux. Les titres convertibles dans lesquels le Compartiment peut investir incluent les bons de souscription, les titres de créance convertibles et les actions privilégiées convertibles. Ils peuvent être convertis à un prix ou un taux établi en parts sous-jacentes d'actions ordinaires. En raison de cette caractéristique, les titres convertibles permettent à un investisseur de tirer parti des hausses de cours du marché de l'action ordinaire sous-jacente. Les titres convertibles fournissent des rendements plus élevés que les titres de capital sous-jacents, mais offrent généralement des rendements inférieurs aux titres non convertibles de qualité similaire. La valeur des titres convertibles fluctue en fonction des variations de taux d'intérêt comme pour les obligations, ainsi que de la valeur de l'action ordinaire sous-jacente.

Le Compartiment peut investir dans des droits qui représentent un type de titre autorisant les détenteurs à acheter de nouvelles actions émises par la société à un prix établi à l'avance (normalement inférieur au cours du marché du moment) dont le nombre est proportionnel au nombre d'actions déjà détenues. Ces droits ne sont émis que sur une période courte, à l'échéance de laquelle ils expirent.

Instruments financiers dérivés (IFD):

Le Compartiment a la capacité d'investir en IFD à des fins de gestion efficace de portefeuille tel que décrit plus en détails ci-dessous.

Les actifs du Compartiment peuvent être libellés en Dollar US ou dans d'autres devises qui peuvent ou non être couvertes par rapport au Dollar US à la discrétion du gestionnaire d'investissement.

Gestion efficace de portefeuille

Le Compartiment peut investir en IFD à des fins de gestion efficace de portefeuille. Les opérations autorisées à des fins de gestion efficace de portefeuille (à l'exception des opérations de prêt de titres) sont des opérations sur IFD négociées ou échangées sur un Marché reconnu, à savoir des contrats à terme normalisés, des options, ou des contrats à terme de gré à gré.

Il n'existe aucune restriction sur le nombre d'actifs qui peut être utilisé en vue de la gestion efficace de portefeuille. Outre ce qui précède, les opérations doivent satisfaire les obligations générales suivantes:

- elles doivent être appropriées d'un point de vue économique;

- elles sont conclues dans l'un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants:
  - la réduction des risques;
  - la réduction des coûts;
  - la génération d'un capital ou revenu supplémentaire pour le Compartiment selon un niveau de risque cohérent par rapport à son profil de risque et les règles de diversification des risques définies dans les Avis de la Banque centrale;
- leurs risques sont adéquatement pris en charge par le processus de gestion des risques du Compartiment, et;
- elles ne donnent pas lieu à un changement de l'objectif d'investissement du Compartiment ou n'ajoutent pas de risques supplémentaires importants par rapport aux risques relatifs au Compartiment identifiés dans le prospectus et le présent Supplément.

Le recours aux IFD à des fins de gestion efficace de portefeuille ne devrait par ailleurs pas accroître le profil de risque du Compartiment ni le niveau de volatilité.

IFD spécifiques

Ci-dessous figure le détail des IFD dans lesquels le Compartiment peut investir. Les actifs sous-jacents de ces IFD appartiendront à l'une des catégories d'actifs mentionnées plus haut dans la section **Politiques d'investissement**.

Contrats à terme normalisés (futures)

Les contrats à terme normalisés sont des contrats prévoyant l'achat ou la vente d'une quantité standard d'un actif particulier (ou, dans certains cas, la perception ou le versement d'un montant en numéraire selon la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future déterminée à l'avance et à un prix convenu, par le biais d'une transaction conclue sur un marché boursier. De manière générale, il s'agira de contrats à terme normalisés relatifs à: (i) des titres de capital/actions de sociétés (mondiales); et (ii) la valeur d'indices financiers comme le FTSE 100 et le S&P 500.

Les contrats à terme normalisés permettent au Compartiment de couvrir le risque de marché. Ces contrats étant évalués à leur valeur de marché chaque jour, les investisseurs peuvent, en fermant leur position, éteindre leur obligation d'achat ou de vente des actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le Gestionnaire d'investissement peut conclure des contrats à terme sur actions afin de couvrir et de mieux gérer le Compartiment.

Les contrats à terme normalisés ne seront utilisés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Options

Le Compartiment peut acheter des options dans l'objectif de mettre en place un mécanisme efficace et liquide de **sécurisation** des gains et/ou de se prémunir contre des baisses à venir de la valeur des titres qu'il détient afin de tirer parti des gains de valeur à suivre sans risque de repli de la valeur du titre concerné en dessous du prix d'exercice.

De manière générale, il s'agira (i) d'options de vente/d'achat par rapport aux titres de capital/actions de sociétés (du monde entier); et (ii) d'options de vente/d'achat sur les types de contrats à terme normalisés décrits au paragraphe précédent.

Le Compartiment peut également souscrire (vendre) des options au titre d'actifs sous-jacents y compris des options d'achats, qui donneront à la contrepartie le droit de demander la livraison de l'actif à un prix donné contre le paiement d'une prime au Compartiment par la contrepartie en question.

Les options ne seront utilisées qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Contrats à terme de gré à gré (forwards)

Le Compartiment peut acheter et vendre des devises sur une base au comptant et à terme, sous réserve des limites et restrictions pouvant être adoptées par la Banque centrale afin de réduire les risques

d'évolution négative des taux de change et de gérer de manière efficace l'exposition de change. Pour les contrats de change à terme, les détenteurs du contrat sont tenus d'acheter ou de vendre auprès d'une autre contrepartie une quantité définie d'une devise à un prix spécifié contre une autre devise à une date ultérieure définie. Les contrats à terme de gré à gré peuvent être réglés en numéraire entre les parties. Ils permettent de réduire l'exposition du Compartiment aux variations de valeur de la devise à livrer et d'augmenter son exposition aux fluctuations de valeur de la devise à recevoir pendant toute la durée du contrat. L'effet sur la valeur du Compartiment est similaire à la vente de titres libellés dans une devise et l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat de vente de devises aurait pour effet de limiter tout gain potentiel qui pourrait être réalisé en cas de hausse de la valeur de la devise couverte; Ces contrats ne peuvent pas être cédés mais ils peuvent être «clôturés» par la conclusion d'un contrat inversé. Des opérations de couverture adéquates peuvent ne pas être disponibles en toutes circonstances et il ne peut être garanti que le Compartiment prendra part à de telles opérations à un moment ou selon une régularité donnés. En outre, ces opérations peuvent également ne pas atteindre leur objectif et supprimer toutes chances pour le Compartiment de tirer parti de variations favorables des devises étrangères concernées. L'objectif commercial d'un contrat de change à terme peut notamment consister à modifier l'exposition de change des valeurs mobilières détenues, à se couvrir contre les risques de change, à accroître l'exposition à une devise et à transférer l'exposition aux variations de change d'une devise vers une autre. Les contrats de change à terme sont négociés de gré à gré.

Les contrats à terme de gré à gré ne seront utilisés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille.

Informations complémentaires

Toute opération de gré à gré doit être réalisée avec une Contrepartie agréée (institutions agréées, institutions du marché monétaire ou autre contrepartie avec laquelle un OPCVM est autorisé à traiter, etc.) et dans le respect des exigences de la Banque centrale.

Le Compartiment est un OPCVM sophistiqué capable de gérer les risques et de générer des rendements absolus dans les limites imposées par les Notes et Directives sur les OPCVM de la Banque centrale. Cette capacité permettra au Gestionnaire d'investissement d'isoler le risque spécifique d'une position, « couvrant » tout risque secondaire ou additionnel. Des positions actives peuvent également être prises pour bénéficier de tout mouvement anticipé d'un titre, secteur ou marché.

L'utilisation d'IFD s'appuiera à part entière sur une Procédure de gestion des risques (RMP) pour s'assurer qu'elle continue à s'inscrire dans la lignée des objectifs d'investissement d'ensemble du Compartiment.

L'utilisation d'IFD à des fins d'investissements entraînera la création d'un effet de levier financier qui respectera les limites établies par la Banque centrale.

Le Compartiment doit à tout moment, être capable d'honorer l'ensemble de ses paiements et livraisons impliqués dans le cadre des opérations sur IFD. Le Gestionnaire d'investissement utilise une technique de gestion des risques connue sous le nom de valeur à risque relative (**VàR**) pour évaluer l'exposition globale au Compartiment.

La VaR est une méthode de mesure du risque sophistiquée utilisée pour évaluer l'exposition globale du Compartiment, tel qu'établi dans le cadre du RMP. La VaR sera utilisée par le Compartiment conformément aux conditions imposées par la Banque centrale en vertu desquelles la VaR du portefeuille du Compartiment ne dépassera pas deux fois la VaR du portefeuille de référence et l'intervalle de confiance unilatéral ne sera pas inférieur à 95 % pour une période de détention d'un mois. La période d'observation historique ne sera pas inférieure à 3 ans. La VàR sera calculée sur une base quotidienne.

Le portefeuille de référence aux fins de la VaR est le MSCI AC World Index (l'**Indice**). Il s'agit d'un indice boursier de plus de 6'000 actions mondiales. Il est géré par MSCI Inc, auparavant Morgan Stanley Capital International et est souvent utilisé comme indice de référence pour des fonds d'actions mondiales. Le profil de risque de l'Indice s'inscrit dans la lignée des objectifs, politiques et limites d'investissement du Compartiment. Comme il n'est pas prévu que le profil de risque du Compartiment change de manière

fréquente, le Compartiment est géré et commercialisé par référence à cet Indice. Il est donc approprié de surveiller l'exposition globale du Compartiment en utilisant la VaR relative.

Le niveau de levier du Compartiment (calculé en utilisant la somme des notionnels des IFD utilisés par le Compartiment) devrait dans des circonstances normales s'inscrire dans la fourchette de 0 % à 50 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. L'effet de levier peut être supérieur de temps à autre, en cas de conditions de marché anormales, par exemple, lors de périodes de faible volatilité.

La politique de gestion des garanties financières de la Société est définie dans le Prospectus.

4. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment n'est pas autorisé à investir dans des organismes de placement collectif. Par ailleurs, les restrictions générales d'investissement énoncées à la section **COMPARTIMENTS – Restrictions d'investissement** du Prospectus s'appliqueront au Compartiment. Le Compartiment n'investira pas dans des organismes de placement collectif.

5. CATÉGORIES D'ACTIONS COUVERTES ET NON COUVERTES

La Devise de base du Compartiment est le dollar US.

Les catégories d'actions pouvant être souscrites dans le Compartiment sont décrites à la section **Éléments-clés des modalités d'achat et de vente**.

5.1 La Société a le pouvoir d'émettre à son entière discrétion des catégories d'Actions non couvertes libellées dans une devise autre que la Devise de base. S'agissant de ces catégories d'Actions, le Gestionnaire d'investissement n'essaiera pas de limiter l'effet des fluctuations de change entre la devise de la catégorie d'Actions et la Devise de base ou la ou les devises des actifs sous-jacents du Compartiment concerné. S'agissant d'une catégorie d'Actions non couverte libellée dans une autre devise que la Devise de base, une conversion de change sera réalisée lors des souscriptions, des rachats, des conversions et des distributions aux taux de change en vigueur. La valeur de l'action exprimée dans la devise de la catégorie d'Actions non couverte sera soumise au risque de change en relation avec la Devise de base.

5.2 La Société a le pouvoir d'émettre à son entière discrétion des catégories d'Actions couvertes libellées dans une devise autre que la Devise de base. Les noms des catégories d'Actions couvertes porteront la référence '(couverte)'.

S'agissant de ces catégories d'Actions, le Gestionnaire d'investissement à l'intention de couvrir l'exposition de change de la ou des devises des actifs sous-jacents du Compartiments afin d'essayer de limiter l'effet des fluctuations de change entre la devise de la catégorie d'Actions et la ou les devises des actifs sous-jacents du Compartiment concerné. Il s'agit de la « Méthode 2 (Couverture de la devise du Portefeuille) » de couverture de change des catégories d'actions telle qu'expliquée dans la section 3.8.2 du Prospectus sous l'intitulé « Catégories d'actions couvertes et non couvertes ». Les sections suivantes concernant les catégories d'Actions couvertes.

5.2.1. Les frais liés à la fourniture de catégories d'Actions couvertes et tous les autres coûts supplémentaires et plus-/moins-values découlant des opérations de couverture seront uniquement imputés aux détenteurs de la catégorie d'Actions concernée et ne feront pas partie des éléments d'actif ou de passif du Compartiment concerné. Ces opérations de couverture s'efforceront de couvrir au moins 95 % de l'actif net des catégories d'Actions concernées. En raison de facteurs échappant au contrôle de la Société, la couverture de change peut se révéler supérieure ou inférieure au risque de change, mais les couvertures supérieures ne pourront pas excéder 105 % de l'actif net de la catégorie d'Actions concernée. Les positions couvertes seront surveillées afin de s'assurer que les couvertures supérieures au risque de change n'excèdent

pas 105 %. Cette surveillance inclura une procédure visant à garantir que les positions largement supérieures à 100% ne soient pas reportées d'un mois sur l'autre.

5.2.2. Les investisseurs détenant des Actions de catégories couvertes contre le risque de change doivent être conscients que les taux de change employés afin de convertir le produit de leur investissement dans ou depuis la Devise de Base et les devises des actifs sous-jacents du Compartiment seront vraisemblablement les taux en vigueur lors de la mise en place des contrats de couverture de change nécessaires, ce qui signifie que le risque de change est supporté par les investisseurs effectuant des transactions plutôt que par les autres investisseurs du Compartiment.

5.2.3. Cette politique de couverture du risque de change a pour but de limiter le risque de change que pourrait entraîner une dépréciation de la Devise de base face à la devise dans laquelle les catégories d'Actions couvertes contre le risque de change sont libellées. Par ailleurs, outre le fait de supporter les coûts de ces opérations de couverture, les détenteurs de catégories d'Actions couvertes contre le risque de change renoncent au gain qu'ils pourraient enregistrer si la devise couverte se dépréciait face à la Devise de base.

Cette section doit être lue conjointement à celle intitulée **Catégories d'actions couvertes et non couvertes** du Prospectus.

6. EMPRUNTS

Conformément aux dispositions générales énoncées dans le Prospectus à la section **COMPARTIMENTS - Pouvoirs d'emprunt et de prêt**, le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10% de son actif net à titre provisoire.

7. GESTION DES RISQUES

La Société a recours, pour le compte du Compartiment, à une Procédure de gestion des risques qui l'aide à mesurer, surveiller et gérer avec précision les divers risques associés aux instruments dérivés. La Société fournira aux Actionnaires, sur demande, des informations complémentaires concernant les méthodes de gestion des risques employées, y compris les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

Le Compartiment aura uniquement recours aux IFD mentionnés dans le rapport de Procédure de gestion des risques avalisé par la Banque centrale.

8. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque généraux décrits à la section **FACTEURS DE RISQUE** du Prospectus s'appliquent au Compartiment. Ces facteurs de risque n'ont pas la prétention d'être exhaustifs et les investisseurs potentiels doivent lire attentivement le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant de procéder à une demande de souscription d'Actions. Les investissements du Compartiment peuvent être soumis à des fluctuations de marché et de change, aux risques liés aux marchés émergents, aux risques de garde et de règlement et aux risques d'enregistrement et d'exposition à des marchés étrangers.

Le Compartiment est par ailleurs soumis aux facteurs de risque suivants:

8.1 Risque général

La valeur des investissements du Compartiment dans les titres et actifs dans lesquels il investit peut être affectée par des fluctuations normales et d'autres risques inhérents à un investissement dans ces actifs

tels que des changements de politique gouvernementale, de régime d'imposition, de restriction au rapatriement de devises ou autres évolutions des lois et réglementations des pays dans lesquels le Compartiment peut investir.

8.2 **Risque objectif**

Il ne saurait être assuré que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Un investisseur doit étudier dans quelle mesure un investissement basé sur des actions mondiales et des IFD lui convient avant d'investir dans le Compartiment.

8.3 **Risque lié aux titres de capital et valeurs mobilières**

Alors que le Compartiment investira principalement dans des titres de capital, il peut être plus volatil qu'un compartiment qui investit dans des titres à revenu fixe, mais peut également offrir un plus fort potentiel de croissance. La valeur des investissements sous-jacents d'un Compartiment peut fluctuer en réaction aux activités et résultats des sociétés individuelles, ainsi que par rapport à la situation générale du marché.

Il existe un risque que le cours de l'action d'une ou plusieurs sociétés comprises dans les actifs du Compartiment baisse ou ne parvienne pas à augmenter.

8.4 **Risque lié à un investissement étranger**

Le Compartiment investissant dans des actions mondiales, il existe un risque de change, économique ou d'insolvabilité financière, de manque d'informations financières fiables ou opportunes, d'imposition possible de retenues à la source à l'étranger ou d'évolution défavorable de la situation politique, économique ou juridique d'un pays étranger.

8.5 **Risque de change**

Les variations des taux de change peuvent avoir un effet défavorable sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Elles peuvent par ailleurs réduire les flux de trésorerie ou les revenus générés par les investissements du Compartiment qui sont libellés dans des devises autres que la devise de référence, ce qui peut affecter la capacité du Compartiment à verser des dividendes. Les investissements et stratégies de couverture de change pouvant être employés afin de gérer ces risques sont susceptibles de ne pas donner le résultat escompté.

8.6 **Frais de couverture liés au risque de change**

La valeur de certains des Investissements peut être exprimée dans une devise autre que la devise de base des Compartiments. Une variation des taux de change entre les deux devises peut donc avoir un effet défavorable sur la valeur des Investissements. Le Gestionnaire d'investissement peut couvrir ce risque sur une base notionnelle. Les frais engendrés par cette couverture seront imputés aux actifs du Compartiment et affecteront donc la Valeur nette d'inventaire des Actions.

8.7 **Risque de taux d'intérêt**

L'exposition du Compartiment au risque de marché concerne principalement les variations de la valeur de ses investissements et des taux d'intérêt qui peuvent réduire son revenu d'intérêts net. En cas de hausse généralisée des taux d'intérêt, la valeur de certains investissements faisant partie des actifs du Compartiment peut se contracter, ce qui réduirait la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les variations des taux d'intérêt peuvent avoir des répercussions négatives sur la valeur de marché de certains investissements du Compartiment. La baisse des taux d'intérêt peut affecter le rendement des opportunités de réinvestissement disponibles.

Les variations des taux d'intérêt peuvent impacter les marges de taux de manière défavorable pour le Compartiment. L'exposition aux taux d'intérêt d'un Compartiment reflétera les prévisions du Gestionnaire d'investissement concernant l'évolution à suivre des taux d'intérêt, sans garantie de succès. Les taux d'intérêt sont très sensibles à des facteurs échappant au contrôle du Compartiment comme, entre autres, les politiques monétaire et fiscale des gouvernements ainsi que la situation politique et économique à l'échelle internationale et nationale.

8.8 **Risque de garde**

Les services locaux de garde de certains pays dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent ne pas être les mêmes que ceux des marchés plus développés et toute négociation sur ces marchés comprend un risque de garde et de transaction.

8.9 **Risque de conflit d'intérêt**

La Société se reposera sur le Gestionnaire d'investissement pour mettre en œuvre ses stratégies d'investissement. Les Administrateurs ont établi la Politique d'investissement du Compartiment énoncée aux présentes et le Gestionnaire d'investissement suivra en permanence la performance de ces investissements. Les investisseurs doivent s'en remettre à l'appréciation des Administrateurs lorsqu'ils décident d'investir de la manière énoncée aux présentes. Le Gestionnaire d'investissement et ses mandants et sociétés affiliées réserveront une partie du temps consacré à leur activité aux activités de la Société. Lorsque le Gestionnaire d'investissement fournit par ailleurs des évaluations, il est possible qu'il soit en présence d'un conflit d'intérêts lorsque sa rémunération est basée sur la VNI du Compartiment ou est affectée par cette dernière. Tout conflit d'intérêts sera résolu de manière équitable.

8.10 **Risque de défaut du prestataire de services**

Le Compartiment s'appuie sur des services fournis par un certain nombre de tierces parties. La faillite ou la liquidation desdites tierces parties, en ce compris, le Gestionnaire d'investissement, l'Agent administratif ou le Dépositaire peut avoir un effet néfaste sur la performance du Compartiment ou sur sa Valeur nette d'inventaire.

8.11 **Imputation des frais et charges sur le capital**

Les frais et commissions du Compartiment peuvent être imputés sur le capital du Compartiment dans les circonstances énoncées à la section 12 du Supplément. Dans ces circonstances, la valeur en capital de l'investissement d'un Actionnaire peut être diminuée et un revenu peut être obtenu en renonçant au potentiel de croissance future du capital.

8.12 **Risque juridique et/ou réglementaire**

Les modifications du cadre juridique et réglementaire (y compris en matière de fiscalité) pourraient pénaliser la Société. La réglementation (y compris la fiscalité) s'appliquant aux instruments d'investissement tels que la Société est en cours d'évolution et peut donc connaître des changements. Bon nombre d'agences gouvernementales, d'organisations d'auto-régulation et de Bourses sont en outre habilitées à prendre des mesures exceptionnelles face à une situation d'urgence sur les marchés. L'effet sur la Société de toute modification future du cadre juridique ou réglementaire (y compris en matière de fiscalité) est impossible à prédire, mais il pourrait être considérable et porter préjudice aux droits des, et aux rendements obtenus par les, Actionnaires.

8.13 **Risque de liquidité**

Les marchés secondaires peuvent parfois pâtir d'un manque de liquidité, avec parfois une volatilité sensiblement renforcée des cours et un élargissement des spreads entre cours acheteurs et vendeurs dans les négociations. À certaines occasions, les marchés secondaires peuvent connaître un manque de liquidité très marqué. Le Compartiment peut alors se trouver contraint de vendre des investissements à des cours désavantageux dans le but d'augmenter ses recettes pour honorer les rachats d'Actions. Des titres illiquides peuvent être difficiles à revendre en sept jours au plus à un cours proche de celui auquel ils ont été évalués dans le cadre de l'activité normale de la Société. Lorsque les investissements ne peuvent être rapidement vendus au moment ou au cours souhaité, le Compartiment peut être forcé d'accepter un cours inférieur, se trouver dans l'impossibilité de vendre le titre de quelque manière que ce soit ou être amené à renoncer à d'autres opportunités d'investissement, ce qui, dans chaque cas, aura une incidence sur le Compartiment.

8.14 **Risque lié au nombre limité d'investissements**

Le Compartiment escompte un niveau de diversification important. Cependant, en cas de demande importante de rachats, il peut être contraint de vendre des positions liquides, ce qui entraînerait une surpondération d'un petit nombre d'investissements illiquides. Dans ces circonstances, le rendement total du Compartiment peut se trouver considérablement pénalisé par la performance défavorable d'un investissement en particulier. La restriction du Compartiment applicable aux rachats d'Actions excédant 10 % de la Valeur nette d'inventaire totale du Compartiment lors de tout Jour de négociation limitera ce risque dans une certaine mesure en présence de telles circonstances.

8.15 **Risque de marché/de position**

Les investissements d'un Portefeuille sont soumis aux fluctuations normales de marché ainsi qu'aux risques inhérents à un investissement sur des marchés internationaux et aucune assurance ne peut être donnée d'une évolution à la hausse. Les marchés d'actions peuvent être volatils et les cours des actions peuvent fluctuer, mais la diversification à travers un nombre conséquent de titres et marchés entraînera généralement une baisse de la volatilité au niveau du portefeuille par rapport au niveau d'un titre individuel. En outre, le Gestionnaire d'investissement sélectionnera des titres de manière à prévenir autant que possible les niveaux de volatilité élevés et pourra réduire davantage la volatilité par le biais de l'utilisation des opérations de couverture. Les titres de créance sont sensibles aux taux d'intérêt et peuvent être soumis à la volatilité des cours en raison de plusieurs facteurs y compris, notamment, les variations de taux d'intérêt, la perception de la solvabilité de l'émetteur par le marché et la liquidité générale du marché. L'amplitude de la fluctuation des cours sera plus importante lorsque l'échéance des titres en circulation est plus longue. L'investissement pouvant impliquer des devises autres que la Devise de base, la valeur des actifs d'un Portefeuille peut également être affectée par les fluctuations des taux de change et la réglementation des changes, y compris la non-convertibilité d'une monnaie. La performance d'un Portefeuille dépendra donc en partie de la capacité du Gestionnaire d'investissement à anticiper et réagir à ces fluctuations des cours des actions, des taux d'intérêt du marché et des taux de change et à utiliser les stratégies appropriées pour optimiser les rendements, tout en essayant de réduire les risques associés au capital d'investissement.

8.16 **Risque lié aux droits de cession limités**

Il n'existera pas de marché secondaire pour les Actions du Compartiment et les transferts d'Actions ne sont autorisés qu'aux personnes remplissant les critères d'éligibilité d'un actionnaire. Par conséquent, les investisseurs ne peuvent être en mesure de céder leurs Actions qu'en demandant leur rachat par le Compartiment lors d'un Jour de négociation.

8.17 **Risque fiscal**

Les autorités fiscales des pays dans lesquels le Compartiment investit peuvent ne pas être disposées, le cas échéant, à autoriser les personnes placées sous leur juridiction à verser des intérêts au Compartiment (ou à ses filiales s'il y a recours) sans imposer de retenue à la source dans la juridiction concernée. Ces retenues à la source grèveront le rendement dû par le Compartiment aux investisseurs.

8.18 **Risque lié aux évaluations de la Valeur nette d'inventaire**

L'évaluation des actifs du Compartiment obtenue aux fins du calcul de la Valeur nette d'inventaire peut ne pas correspondre au prix auquel ces actifs sont vendus. Pour obtenir de plus amples détails sur l'évaluation des actifs, veuillez vous reporter à la section du Prospectus intitulée **«Évaluation des actifs»**.

8.19 **Risques liés aux IFD**

Les cours des IFD, y compris les contrats à terme normalisés et les swaps, sont marqués par une volatilité forte. Les investissements dans ce type d'instruments sont généralement exposés au risque que la valeur des titres fluctue de manière préjudiciable pour le Compartiment et l'utilisation des techniques dérivées peut ne pas toujours être un moyen efficace de servir l'objectif d'investissement du Compartiment, voire avoir un effet contre-productif à cet égard. Les variations de prix des contrats à terme, normalisés et de gré à gré, ainsi que d'autres contrats dérivés sont notamment influencées par les taux d'intérêt, la fluctuation du rapport entre offre et demande, les programmes et politiques publiques en matière d'échanges commerciaux, de fiscalité, de politique monétaire et de contrôle des changes, de

même que par l'actualité politique et économique au plan national et international. De par l'utilisation d'IFD à des fins de gestion efficace de portefeuille, il existe un risque que, dans un marché haussier, les gains potentiels soient restreints.

8.19.1 **Risque général**

L'utilisation de ces techniques et instruments implique certains risques dont:

(ii) la dépendance à l'égard de la capacité à prévoir les fluctuations des cours des titres couverts et les variations des taux d'intérêt;

(iii) une corrélation imparfaite entre les fluctuations des cours des IFD et des instruments liés;

(iiii) le fait que les aptitudes nécessaires pour utiliser ces instruments sont différentes de celles qu'il faut pour sélectionner les titres détenus par le Compartiment;

(iiv) l'absence possible d'un marché liquide pour tout instrument en particulier à un moment donné, ce qui peut constituer un obstacle à la gestion efficace de portefeuille ou à la capacité à satisfaire les demandes de rachats;

(iv) Le Compartiment peut investir dans certains IFD qui peuvent impliquer d'assumer certaines obligations au même titre que des droits et actifs; et

(ivi) les actifs déposés à titre de garantie auprès des courtiers peuvent ne pas être conservés sur des comptes séparés et peuvent par conséquent se retrouver à la disposition des créanciers de ces courtiers en cas d'insolvabilité ou de faillite de ces derniers.

8.19.2 Risque lié aux **opérations de gré à gré:**

Lorsque le Compartiment acquiert ou évalue des titres sur les marchés de gré à gré, il n'a aucune garantie qu'il sera à même de dégager une prime lors de la réalisation des titres compte tenu de la nature du marché et de sa tendance à être marqué par une liquidité limitée ainsi que par une forte volatilité relative des prix.

8.19.3 **Risque de contrepartie/de crédit**

Le Compartiment peut être exposé au risque de crédit des contreparties du fait des positions investies en options, contrats de change à terme et autres contrats détenus par le Compartiment. Dans la mesure où une contrepartie est en défaut par rapport à son obligation et que l'exercice des droits du Compartiment à l'égard des investissements en portefeuille est reporté ou empêché, le Compartiment peut subir un repli de la valeur de sa position, une perte de revenus et des coûts supplémentaires pour faire valoir ses droits. Le Gestionnaire d'investissement peut suivre différentes stratégies de portefeuille pour le compte du Compartiment via l'utilisation de contrats à terme normalisés, d'options et de swaps. En raison de la nature des contrats à terme normalisés, les sommes en numéraire servant de marge pourront être détenues par un courtier auprès duquel le Compartiment détient une position ouverte. En cas d'insolvabilité, de faillite ou de défaillance du courtier, il ne saurait être garanti que ces sommes seront restituées au Compartiment. À l'exécution d'une option, le Compartiment peut verser une prime en faveur d'une contrepartie. En cas d'insolvabilité ou de faillite de la contrepartie en question, la prime sur option peut être perdue en plus de toute plus-value latente lorsque le contrat est « in the money » (cours du sous-jacent supérieur au prix d'exercice).

8.19.4 **Risque de règlement**

La contrepartie à un Compartiment peut ne pas parvenir à honorer les conditions d'un contrat au moment du règlement. Le risque de règlement peut être associé à un défaut au moment du règlement et à tout écart temporaire de règlement entre les parties.

8.19.5 **Risque de corrélation**

La Société peut utiliser des contrats à terme et des options sur devises pour chercher à couvrir certaines fluctuations de la valeur relative des positions de portefeuille de la Société par suite des fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt sur les marché. La couverture par rapport à une baisse de la valeur des positions du portefeuille n'élimine pas les variations de

valeur des positions du portefeuille ni n'empêche la survenance de pertes en cas de baisse de la valeurs de ces positions, mais elle établit d'autres positions conçues pour tirer des bénéfices de ces mêmes variations, atténuant du même coup la baisse de valeur des positions. Ces opérations de couverture limitent également l'opportunité de gain en cas d'augmentation de la valeur des positions du portefeuille. En outre, il peut être impossible pour une Société de couvrir les variations de taux de change ou taux d'intérêt qui sont généralement anticipées de telle manière que la Société n'est pas en mesure de conclure une opération de couverture à un prix suffisant pour protéger la Société contre une baisse de valeur de la position du portefeuille anticipée du fait de cette variation.

8.19.6**. Risque de base**

La valeur d'un IDF peut ne pas suivre celle de l'actif notionnel sous-jacent. Cela concerne uniquement les cas où l'instrument est négocié avant l'échéance.

8.20 **Risques liés à des instruments spécifiques**

8.20.1 **Contrats à terme de gré à gré (*forwards*)**

Un contrat à terme de gré à gré est un contrat établi entre deux parties qui conviennent qu'à un certain moment dans le futur l'une des parties fournira une quantité convenue à l'avance d'un actif sous-jacent (ou son équivalent en numéraire dans le cas de sous-jacents non négociables) et l'autre partie versera une somme d'argent convenue à l'avance en retour. Cette somme d'argent s'appelle le prix à terme. Une fois le contrat signé, les deux parties sont liées juridiquement par ses conditions: délai de livraison, quantité du sous-jacent et prix à terme. Les contrats à terme de gré à gré sont des instruments négociés de gré à gré. La performance peut être fortement influencée par des fluctuations de taux de change car les positions de change détenues par le Compartiment peuvent ne pas correspondre aux positions sur titres détenues.

8.20.2 **Bons de souscription**

Le Compartiment peut investir dans des bons de souscription. Un Bon de souscription est un droit limité dans le temps à souscrire des actions, titres de créance, titres d'emprunt ou titres d'État, et peut être exercé à l'encontre de l'émetteur d'origine des titres. Les bons de souscriptions impliquent un degré élevé d'effet de levier, de sorte qu'un mouvement relativement limité du titre sous-jacents suscite un mouvement d'ampleur disproportionnée, favorable ou non, du cours du bon de souscription. Les cours des bons de souscription peuvent dont être volatils. Certains autres instruments sont également appelés bons de souscription mais sont en fait des options (par exemple, un droit d'acquérir des titres qui est exerçable par rapport à quelqu'un d'autre que l'émetteur d'origine des titres, souvent appelé un **bon de souscription couvert**).

8.20.3 **Titres convertibles**

Les risques associés aux titres convertibles, sont similaires aux risques associés aux obligations et options normales, à savoir, le risque de taux d'intérêt (le taux d'intérêt associé à l'obligation est inférieur au taux en vigueur sur le marché), le risque de crédit (la valeur nominale n'est pas remboursée en tout ou partie), le risque de liquidité (l'obligation peut ne pas s'échanger facilement, entraînant un spread important entre le prix de vente et d'achat des obligations). Les risques associés aux options incluent la liquidité et également le risque qu'à la date d'exercice, le prix d'exercice puisse être supérieur au cours de marché en vigueur pour le sous-jacent.

9. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Les Administrateurs ont actuellement l'intention de déclarer des dividendes chaque trimestre sur les catégories d'Actions de distribution, le premier Jour ouvré des mois d'août, novembre, février et mai. Les dividendes seront versés sur les revenus cumulés (constitués par l'ensemble des revenus cumulés incluant intérêts et dividendes) moins les dépenses supportées applicables. Ils ont actuellement l'intention de verser des dividendes correspondant à la quasi totalité du revenu enregistré sur les

catégories d'Actions de distribution. Cette politique de distribution de dividendes permettra en outre de s'assurer que les catégories d'Actions de distribution répondent aux critères des fonds de reporting au regard de la fiscalité britannique. Tout dividende versé en rapport avec les catégories de distribution sera prélevé sur le revenu découlant indirectement de ses investissements et de tout autre revenu constaté au niveau du Compartiment. Les dividendes seront payés par virement bancaire dans les deux mois suivant leur date de déclaration.

La Société opérera des regroupements de péréquation au titre des Actions de distribution. Chaque Catégorie d'un Compartiment disposera de son propre compte de péréquation. Les Actions achetées durant une période de distribution sont appelées des Actions du Groupe 2. Les Actions achetées durant toute période de distribution antérieure sont appelées des Actions du Groupe 1. Le prix de souscription des Actions du Groupe 2 comprend un montant qualifié de montant de péréquation, qui représente une part du revenu net du Compartiment constaté jusqu'à la date de souscription. Le montant de péréquation est partagé entre tous les Actionnaires détenteurs d'Actions du Groupe 2 et leur est reversé dans le cadre de leur première distribution. Il peut être traité comme un remboursement de capital au regard de l'impôt.

Comme énoncé à la section 11.3 du Prospectus, les données utilisées pour la péréquation seront fournies pour les Actions soumises au statut de Fonds déclarant dans les rapports des Actionnaires mentionnés à la section 11.3 du Prospectus. Les Actionnaires du Groupe 2 qui investissent dans des Actions soumises au statut de Fonds déclarant peuvent avoir recours à la péréquation pour réduire le montant de leur impôt déclarable pendant une période donnée.

Chaque détenteur d'Actions de distribution peut opter pour un versement des dividendes en numéraire ou pour leur réinvestissement dans le Compartiment concerné contre l'attribution de nouvelles Actions à la Valeur nette d'inventaire par Action, étant entendu qu'aucun Frais d'entrée ne sera exigible sur les nouvelles Actions du Compartiment ainsi attribuées. Par défaut, en l'absence d'instruction particulière donnée sur le formulaire de souscription, le Compartiment réinvestira les dividendes en Actions du Compartiment. Les Actionnaires souhaitant que les distributions de revenus leur soient automatiquement versées en numéraire doivent en faire la demande lorsqu'ils remplissent le Formulaire de souscription. Les paiements seront effectués par virement bancaire sur un compte au nom de l'Actionnaire dans un délai de 2 mois suivant la date de déclaration. Les distributions non réclamées dans les six ans après leur date d'échéance seront prescrites et reversées à l'actif du Compartiment.

À la discrétion des Administrateurs, des Actions de capitalisation peuvent être émises au titre desquelles aucun dividende ne sera déclaré et tous les revenus disponibles pour distribution seront intégrés aux actifs du Compartiment et seront pris en compte lors du calcul du prix de souscription et du prix de rachat comme faisant partie de la part du Compartiment revenant aux détenteurs de ladite catégorie d'Actions.

Cette section doit être lue conjointement à celle intitulée **Politique de dividende** du Prospectus.

10. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment convient aux investisseurs particuliers et institutionnels qui visent une exposition groupée au marché des actions au niveau mondial. Les investisseurs potentiels doivent accepter le risque de capital et la volatilité plus élevée associés aux marchés d'actions. Le Compartiment devrait être détenu dans le cadre d'un portefeuille diversifié pouvant inclure d'autres actifs, comme des obligations, des actions, des propriétés et des liquidités. Les prix des actions pourront fluctuer et leur valeur pourra fortement diminuer. Il est important de comprendre que le Compartiment doit être considéré comme un placement de moyen à long terme.

11. ÉLÉMENTS-CLÉS DES MODALITÉS D'ACHAT ET DE VENTE

Devise de base

La Devise de base du Compartiment est le dollar US.

Actions ouvertes à la souscription

Les Actions du Compartiment sont actuellement ouvertes à la souscription dans les dénominations suivantes:

1.	Livre sterling	Catégorie A	Distribution
2.	Livre sterling	Catégorie A	Capitalisation
3.	Euro	Catégorie A	Distribution
4.	Euro	Catégorie A	Capitalisation
5.	Dollar US	Catégorie A	Distribution
6.	Dollar US	Catégorie A	Capitalisation
7.	Franc suisse	Catégorie A	Distribution
8.	Franc suisse	Catégorie A	Capitalisation
9.	Livre sterling	Catégorie B	Distribution
10.	Livre sterling	Catégorie B	Capitalisation
11.	Euro	Catégorie B	Distribution
12.	Euro	Catégorie B	Capitalisation
13.	Euro (couverte)	Catégorie B	Capitalisation
14.	Dollar US	Catégorie B	Distribution
15.	Dollar US	Catégorie B	Capitalisation
16.	Franc suisse	Catégorie B	Distribution
17.	Franc suisse	Catégorie B	Capitalisation
18.	Livre sterling	Catégorie C	Capitalisation
19.	Livre sterling	Catégorie C	Distribution
20.	Euro	Catégorie C	Capitalisation
21.	Euro	Catégorie C	Distribution
22.	Dollar US	Catégorie C	Capitalisation
23.	Dollar US	Catégorie C	Distribution
24.	Franc suisse	Catégorie C	Capitalisation
25.	Franc suisse	Catégorie C	Distribution

Planchers d'investissement

Montant minimal d'investissement initial

Catégorie A: 1'000 USD ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Catégorie B: 1'000 USD ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Catégorie C: 1'000'000 USD ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

* Pour les catégories d'Actions couvertes le montant minimum est $10,000,000 (ou son équivalent ne devises étrangères)

Montant minimal d'investissement ultérieur

Catégorie A: 1'000 USD ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Catégorie B: 1'000 USD ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Catégorie C: 20'000 USD ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal de rachat

Catégorie A: 1'000 USD ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Catégorie B: 1'000 USD ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Catégorie C: 20'000 USD ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal de participation

Catégorie A: 1'000 USD ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Catégorie B: 1'000 USD ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Catégorie C: 200'000 USD ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Les Administrateurs, à leur entière discrétion, peuvent renoncer à appliquer ces planchers d'investissement.

Période de souscription initiale

La Période de souscription initiale pour chaque catégorie d'Actions n'ayant pas été lancée a commencé et ces actions continueront d'être disponibles pour souscription au Prix d'émission initial, comme indiqué ci-après, jusqu'à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 2 mars 2016. La période de souscription initiale pour chaque catégorie d'Actions peut être prolongée ou raccourcie sur décision des Administrateurs et tout changement sera communiqué à la Banque centrale. Après la Période de souscription initiale de chaque catégorie, les actions de cette catégorie seront disponibles pour souscription à la Valeur nette d'inventaire par Action.

Prix d'émission initial

1.	Catégories Livre Sterling	10 GBP
2.	Catégories Euro	10 EUR
3.	Catégories US Dollar	10 USD
4.	Catégories Franc Suisse	10 CHF

Actions émises

Les Actions ci-dessous ont été émises et sont disponibles à leur Valeur nette d'inventaire par Action:

1.	Euro	Catégorie A	Capitalisation
2.	Euro	Catégorie A	Distribution
3.	Euro	Catégorie B	Capitalisation
4.	Euro	Catégorie B	Distribution
5.	Euro (couverte)	Catégorie B	Capitalisation
6.	Dollar US	Catégorie A	Capitalisation
7.	Dollar US	Catégorie B	Capitalisation
8.	Dollar US	Catégorie B	Distribution
9.	Dollar US	Catégorie C	Capitalisation
10.	Dollar US	Catégorie C	Distribution

11.	Sterling	Catégorie B	Capitalisation
12.	Sterling	Catégorie B	Distribution
13.	Sterling	Catégorie C	Distribution

Jour ouvré

Tout jour (hors samedis et dimanches) au cours duquel les banques d'Irlande et du Royaume-Uni fonctionnent normalement ou tout autre jour décidé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire et dont les Actionnaires sont informés à l'avance.

Jour de négociation

Le Compartiment sera ouvert aux négociations chaque Jour ouvré.

Heure de clôture des négociations

Concernant chaque Jour de négociation, l'Heure de clôture des négociations applicable aux Souscriptions et Rachats est fixée à 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ou tout autre moment (jour et heure) décidé par les Administrateurs sous réserve qu'il soit antérieur au Point d'évaluation concerné.

Jour de règlement

Les montants de souscription doivent être reçus, et le paiement des Actions rachetées sera généralement reversé, au plus tard le 3e Jour ouvré après le Jour de négociation au cours duquel la demande de rachat a été reçue. Néanmoins, la Société peut, à son entière discrétion, refuser de donner suite à une demande de rachat ou d'effectuer tout autre paiement à un Actionnaire ou sur instruction de celui-ci, si ce paiement est contraire aux directives en vigueur en matière de détection et de prévention du blanchiment de capitaux. Normalement, le règlement du produit de rachat sera effectué dans la devise de la catégorie d'Actions concernée.

Frais d'entrée

La Société peut prélever des frais d'entrée pouvant atteindre 5,5% de la Valeur nette d'inventaire par Action lors de la souscription d'Actions de Catégorie A du Compartiment. Cette commission sera prélevée au bénéfice du Distributeur. Le Distributeur peut, à son entière discrétion et conformément à la législation et à la réglementation applicables, (i) payer, sur les frais d'entrée, des commissions aux intermédiaires financiers y compris, notamment, les distributeurs délégués, intermédiaires, conseillers et agents d'introduction qui agissent pour et/ou conseillent les investisseurs potentiels et/ou (ii) renoncer à percevoir les frais d'entrée de la part de certains investisseurs potentiels sur la base de facteurs qu'il juge appropriés.

Les Actions de catégorie B ou C ne donneront lieu à l'application d'aucun Frais d'entrée.

Frais d'échange

Les Administrateurs se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'imposer des frais d'échange pouvant atteindre 1,5% du prix de rachat total des Actions dans le cas d'un échange d'Actions détenues dans une catégorie contre des Actions d'une autre catégorie. Ces frais ne seront toutefois appliqués que s'il est procédé à plus de 5 échanges au cours d'une année civile.

Frais de sortie

Le Gestionnaire d'investissement pourra à sa discrétion prélever des frais de sortie jusqu'à hauteur de 3 % du prix de rachat. Il pourra également renoncer à appliquer la totalité ou une partie des frais de sortie.

Ajustement pour dilution

Veuillez vous référer à la section intitulée Ajustement pour dilution du Prospectus.

Point d'évaluation

Désignera 12h00 (midi) (heure d'Irlande), chaque Jour de négociation ou tout autre moment (jour et heure) décidé par les Administrateurs et approuvé par le Dépositaire.

12. Imputation des frais et commissions sur le capital

Les frais et commissions (y compris les commissions de gestion d'investissement) du Compartiment peuvent être imputés (en totalité ou en partie) sur le capital du Compartiment afin de lui permettre de verser des distributions plus importantes et/ou dans des circonstances dans lesquelles le revenu perçu par le Compartiment est insuffisant et/ou à titre de moyen efficace et précis pour s'assurer que les frais engagés au niveau d'une catégorie d'Actions sont répartis sur les catégories d'Actions concernées.

Dans les cas où ces frais et commissions sont imputés sur le capital, le potentiel de croissance du capital peut être insuffisant, ce qui signifie que la valeur en capital de l'investissement d'un actionnaire peut être érodée et qu'en raison de cette érosion du capital, la valeur des rendements futurs peut également être réduite. À ce titre, un revenu peut être obtenu en renonçant au potentiel de croissance future du capital.

L'objectif du Compartiment est de générer une croissance du revenu et du capital plutôt qu'uniquement une croissance du capital. Les dividendes versés dans des situations où les frais et commissions sont imputés sur le capital doivent être considérés comme un type de remboursement du capital. Toute déclaration de revenu délivrée aux actionnaires dont les frais et/ou commissions ont été imputés sur le capital inclura une déclaration visant à expliquer l'impact de cette politique comptable et, le cas échéant, que le montant du capital de l'actionnaire a été réduit.

13. FRAIS ET CHARGES

13.1 Commissions de gestion d'investissement

La commission due au Gestionnaire d'investissement n'excédera pas 1 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie.Ces commissions seront cumulées sur une base quotidienne et exigibles chaque mois à terme échu. Le Gestionnaire d'investissement aura également droit à être remboursé sur les actifs du Compartiment des débours raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Le Gestionnaire d'investissement peut décider, à son gré, de renoncer à appliquer une partie de la Commission de Gestion des investissements à l'égard de certains Actionnaires dans le Compartiment. Ce rabais ou cette réduction ne conférera pas aux autres Actionnaires le droit de bénéficier d'une mesure semblable.

Le Gestionnaire d'investissement n'appliquera pas de commission de performance.

13.2 Commission d'administration

La commission due à l'Agent administratif pour les services qu'il fournit à la Société n'excédera pas 1 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Cette commission sera cumulée sur une base quotidienne et exigible chaque mois à terme échu.

13.3 Commission du Dépositaire

La commission due au Dépositaire pour les services qu'il fournit à la Société n'excédera pas 0,5% par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le Dépositaire sera également en droit d'être remboursé de tous les débours engagés (y compris les frais de transaction ou de dépositaire délégué acquittés aux taux habituels de marché). Les commissions du Dépositaire seront cumulées sur une base quotidienne et exigibles chaque mois à terme échu.

13.4 Frais d'enregistrement

La commission due à l'Agent administratif pour les services d'enregistrement qu'il fournit à la Société n'excédera pas 0,5% par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.Cette commission sera cumulée sur une base quotidienne et exigible chaque mois à terme échu.

13.5 **Commission de distribution**

Outre les frais d'entrée pouvant être versés au Distributeur comme mentionné, la commission due au Distributeur pour les services de distribution des Actions du Compartiment n'excédera pas 1% par an de la Valeur nette d'inventaire attribuable aux Actions de Catégorie A. Le Distributeur peut, à son entière discrétion et conformément à la législation et à la réglementation applicables, (i) payer, sur la commission de distribution mentionnée ci-avant, des commissions aux intermédiaires financiers comme, entre autres, les distributeurs délégués, intermédiaires et conseillers qui agissent pour et/ou conseillent les investisseurs potentiels et/ou (ii) renoncer à percevoir la Commission de distribution dans le cas de certains investisseurs potentiels sur la base de facteurs qu'il juge appropriés. Lorsqu'elle est prélevée, cette commission sera cumulée sur une base quotidienne et exigible chaque mois à terme échu.

13.6 **Frais et charges de constitution**

Il est estimé que les frais de constitution du Compartiment ne dépasseront pas 20'000 EUR (hors TVA). Le Gestionnaire d'investissement peut initialement acquitter la totalité ou une partie des frais d'établissement du Compartiment et sera dans ce cas en droit d'être remboursé de telles dépenses sur les actifs du Compartiment.

Cette section doit être lue conjointement à celle intitulée Frais et charges du Prospectus.

14. RAPPORTS AUX ACTIONNAIRES

La date d'arrêté des comptes annuels de la Société et du Compartiment est le 31 octobre. La date d'arrêté des comptes semestriels est le 30 avril.

La Société publie un rapport annuel comprenant les états financiers audités pour chaque exercice comptable. Elle publie par ailleurs un rapport financier semestriel non audité pour chaque semestre comptable.

Les rapports annuels et semestriels seront envoyés aux actionnaires dans un délai respectif de quatre mois et de deux mois à compter de la date de clôture de la période à laquelle ils se rapportent.

15. STATUT DE *REPORTING FUND*

Les Administrateurs ont pour intention de demander le statut de **Reporting Fund** auprès du HM Revenue and Customs pour toutes les Catégories d'Actions du Compartiment qui sont à destination du marché britannique.

Kames High Yield Global Bond Fund

Supplément au Prospectus daté du 4 septembre 2015 de Kames Capital Investment Company (Ireland) Plc

Un fonds à compartiments avec séparation des passifs entre les compartiments

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Kames High Yield Global Bond Fund (le **Compartiment**), un compartiment de Kames Capital Investment Company (Ireland) Plc (la **Société**), une société d'investissement ouverte à capital variable et de droit irlandais agréée par la Banque centrale d'Irlande (la **Banque centrale**). La Société détient neuf autres Compartiments enregistrés en Suisse dénommés:

(1) Kames Investment Grade Global Bond Fund;

(2) Kames Global Equity Income Fund;

(3) Kames Strategic Global Bond Fund;

(4) Kames Absolute Return Bond Fund;

(5) Kames Equity Market Neutral Fund;

(6) Kames Equity Market Neutral Plus Fund;

(7) Kames Emerging Market Bond Fund;

(8) Kames Absolute Return Bond Global Fund; et

(9) Kames Absolute Return Bond Constrained Fund.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 septembre 2015 (le Prospectus) et doit être lu conjointement à ce dernier.

Les Administrateurs de Kames Capital Investment Company (Ireland) plc, dont les noms figurent à la section **Administrateurs de la Société** du Prospectus, acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus et dans ce Supplément. À la connaissance et selon la conviction des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Les investisseurs doivent également noter que la souscription d'Actions du Compartiment est différente d'un dépôt auprès d'une banque ou d'une autre institution acceptant des dépôts. Le montant du capital investi dans le Compartiment peut varier et la valeur des Actions n'est ni assurée ni garantie.

Les Actionnaires doivent noter que la totalité ou une partie des frais et commissions (y compris les commissions de gestion d'investissement) peut être imputée (en totalité ou en partie) sur le capital du Compartiment. Lorsque ces frais et commissions sont imputés sur le capital, les Actionnaires sont susceptibles de ne pas récupérer la totalité du montant investi lors de rachats d'Actions, ce qui aurait pour effet d'abaisser la valeur en capital de leur investissement.

L'inscription à la Cote officielle et la négociation sur le Premier marché de valeurs de la Bourse irlandaise a été demandée ou doit être demandée auprès de cette dernière pour toutes les Actions de Catégorie A, Catégorie B, Catégorie I et Catégorie L émises et disponibles à la souscription.

Les actions des Catégories A Sterling - Distribution, A Euro - Distribution et A US Dollar Distribution ont été admises à la cote le 8 novembre 2007. Les actions de Catégorie B US Dollar - Distribution ont été admises à la cote le 22 avril 2010, les actions de Catégorie B Sterling - Distribution le 21 janvier 2011. Les actions de Catégorie B Euro - Distribution ont été admises à la cote le 12 décembre 2011. Les actions de Catégorie B Sterling - Capitalisation ont été admises à la cote le 6 décembre 2011. Les actions de Catégorie B Euro – Capitalisation et les actions de Catégorie A Euro – Capitalisation ont été admises à la cote le 25 mai 2012. Les actions de Catégorie A Franc Suisse - Capitalisation ont été admises à la cote le 25 juin 2012. Les actions de Catégorie A US Dollar - Capitalisation ont été admises à la cote le 15 novembre 2012. Les actions de Catégorie

B Franc Suisse – Capitalisation ont été admises à la cote le 5 décembre 2014. Les actions de Catégorie L Euro (couverte) – Capitalisation et les actions de Catégorie I Euro (couverte) – Capitalisation ont été admises à la cote le 2 juin 2015.

Le Prospectus de la Société daté du 4 septembre 2015 et le présent Supplément, incluant l'ensemble des informations requises en application des exigences d'admission de la Bourse irlandaise, constitueront les documents d'inscription à la cote des Actions du Compartiment à la Bourse irlandaise. Aucune demande d'inscription des Actions à la cote d'une autre bourse n'a été faite.

À la date du présent Supplément, le Compartiment n'a pas de capitaux empruntés (y compris des emprunts à terme) en circulation ou existants mais non libérés, ni d'hypothèques, gages, créances, autres emprunts ou dettes sous forme d'emprunt en cours, y compris des découverts bancaires, engagements sous acceptation, crédits par acceptation, engagements de location-vente ou de location financière, garanties ou autres passifs éventuels.

Sauf information contraire dans le présent Supplément, aucun changement significatif ni aucun élément nouveau important n'a eu lieu depuis la publication du Prospectus daté du 4 septembre 2015.

Ni l'admission à la Cote officielle et à la négociation sur le Premier marché de valeurs de la Bourse irlandaise des Actions de la Société, ni l'approbation des documents d'inscription à la cote en vertu des conditions de cotations de la Bourse irlandaise ne constitueront une garantie ou une déclaration de la Bourse irlandaise quant à la compétence des prestataires de services envers la Société ou toute autre partie liée à la Société, l'exactitude des informations contenues dans les documents d'inscription à la cote ou au caractère adéquat de la Société à des fins d'investissement.

Le lancement et la cotation de diverses catégories au sein du Compartiment peuvent intervenir à des moments différents. Par conséquent, au moment du lancement d'une ou de plusieurs catégories, le regroupement d'actifs afférent à une ou plusieurs catégories données peut déjà faire l'objet de négociations. Les informations financières relatives au Compartiment seront publiées périodiquement et les dernières informations financières auditées et non auditées en date seront à la disposition des investisseurs potentiels dès leur publication, sur demande.

Sauf si le contexte en appelle autrement, les termes et expressions définis dans le Prospectus auront la même signification lorsqu'ils sont employés dans ce Supplément.

Fait le: **4 septembre 2015**

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT 204
2. GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT 204
3. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT 204
4. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT 208
5. COUVERTURE DE CHANGE DES CATÉGORIES D'ACTIONS 208
6. EMPRUNTS 209
7. GESTION DES RISQUES 209
8. FACTEURS DE RISQUE 210
9. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES 216
10. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE 217
11. ÉLÉMENTS-CLÉS DES MODALITÉS D'ACHAT ET DE VENTE 217
12. IMPUTATION DES FRAIS ET COMMISSIONS SUR LE CAPITAL 221
13.FRAIS ET CHARGES 222
14. RAPPORTS AUX ACTIONNAIRES 222
15. RÉGIME DE "REPORTING FUND" – CATÉGORIES D'ACTIONS 223

1. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Compartiment est de maximiser le rendement total (revenu plus capital).

2. GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

Kames Capital plc, société basée à Édimbourg, gère et s'occupe actuellement de la distribution de sociétés d'investissement domiciliées en Irlande et au Royaume-Uni par l'intermédiaire de son équipe de vente aux investisseurs de détail au Royaume-Uni et dans d'autres pays.

3. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment s'efforcera de réaliser son objectif d'investissement en investissant au moins les deux tiers de son actif net en obligations à haut rendement (à savoir des titres notés Ba1 par Moody's ou moins ou BB+ par Standard and Poor's ou moins ou encore d'autres titres de créance jugés d'une qualité comparable par le Gestionnaire d'investissement) libellées dans toute devise. Ces titres peuvent être émis par un gouvernement ou une entreprise, peuvent être assortis d'un taux fixe ou flottant et être notés ou non. Le Compartiment peut également détenir des obligations de qualité *investment grade* et des liquidités.

Le Compartiment investira essentiellement en obligations à haut rendement dont la notation de crédit est inférieure au rang *investment grade*.

Obligations à haut rendement Le Compartiment investira au moins les deux tiers de son actif net au sein de l'univers des obligations à haut rendement à l'échelle mondiale, qui regroupe les émissions notées Ba1 par Moody's ou moins ou BB+ par Standard and Poor's ou moins, ainsi que d'autres titres de créance jugés d'une qualité de crédit similaire par le Gestionnaire d'investissement. La qualité moyenne des participations du Compartiment se situe habituellement dans la fourchette B1 à Ba2 (B+ à BB), mais peut enregistrer des fluctuations. Le Compartiment peut privilégier les sociétés de faible qualité à certaines périodes.

Obligations *investment grade* Le Compartiment peut investir au plus 20% de son actif net en obligations émises par des sociétés dont la notation de crédit est réputée de qualité *investment grade*, à savoir Baa3 ou plus chez Moody's Investor Services (Moody's), et BBB- ou plus chez Standard & Poor's (S&P) ou encore d'une qualité équivalente.

Obligations des marchés émergents Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif net dans des marchés que le Gestionnaire d'investissement juge de petite envergure, peu développés ou émergents. La liste des marchés considérés comme «émergents» par le Gestionnaire d'investissement peut changer au fil du temps à la suite de l'évolution des économies et marchés de capitaux nationaux et régionaux. Dans le cadre de ses investissements sur les marchés émergents, le Compartiment cible les marchés aux fondements les plus solides et qui fournissent, selon lui, une liquidité suffisante. Le Compartiment peut investir dans des obligations d'État et d'entreprises des marchés émergents. Celles-ci seront généralement libellées en dollars US, mais pas dans tous les cas.

Le Compartiment investira essentiellement en actifs libellés en dollars US et en actifs couverts face au dollar US. Cependant, jusqu'à 20% des actifs du Compartiment pourront parfois être libellés dans d'autres devises que le dollar US sans être couverts face à ce dernier.

Des stratégies de duration, de positionnement sur la courbe des taux et de change seront employées. La duration moyenne du portefeuille de ce Compartiment variera normalement entre un an et demi et sept ans et demi en fonction des prévisions du Gestionnaire d'investissement concernant les taux d'intérêt et les rendements des obligations d'État et d'entreprises. Le Gestionnaire d'investissement surpondérera ou sous-pondérera diverses échéances de la courbe des taux, là encore en fonction des prévisions de l'équipe concernant les taux d'intérêt et l'évolution de la forme de la courbe des taux. Par ailleurs, le

Gestionnaire d'investissement couvrira généralement la plus grande partie de l'exposition de change découlant de positions obligataires face à la devise de base du Compartiment. Il peut ponctuellement prendre de modestes positions de change lorsqu'il estime qu'elles peuvent apporter de la valeur par rapport à la devise de base.

L'univers d'investissement n'est assorti d'aucune restriction géographique. La plupart des actifs sont inscrits à la cote ou négociés sur un Marché reconnu (voir l'Annexe 1 du Prospectus pour une liste des Marchés reconnus).

Le Compartiment affichera une vaste diversification sectorielle et des émetteurs. Les fourchettes d'allocation peuvent varier au gré de l'évolution du marché des obligations à haut rendement à travers le monde. À aucun moment un émetteur ne représentera plus de 10% de l'actif net du Compartiment excepté dans les conditions décrites dans le paragraphe 3.2.2(5) dans la section intitulée Investissements autorisés du Prospectus.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif net en liquidités détenues à titre accessoire telles que des espèces, des dépôts bancaires, des parts sociales, des obligations, des certificats à court terme et des billets de trésorerie. Au total, le Compartiment ne peut cependant investir plus de 20% de son actif net dans des liquidités détenues à titre accessoire.

Instruments financiers dérivés (IFD)

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins de Gestion efficace de portefeuille. Il peut par ailleurs faire de même à des fins d'investissement.

Gestion efficace de portefeuille et IFD

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins de Gestion efficace de portefeuille. Les opérations autorisées à des fins de Gestion efficace de portefeuille (à l'exception des opérations de prêt de titres) sont des opérations sur IFD (comme décrit dans le Prospectus) négociées sur un Marché de dérivés autorisé, des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps ou des opérations de change à terme. Le Compartiment peut par exemple employer des opérations de change à terme afin de couvrir le risque de change et de taux d'intérêt.

Toute opération à terme de gré à gré doit être réalisée avec une Contrepartie agréée (institutions agréées, institutions du marché monétaire ou autre contrepartie avec laquelle un OPCVM est autorisé à traiter, etc.) et dans le respect des exigences de la Banque centrale.

Le montant des actifs pouvant être utilisés à des fins de Gestion efficace de portefeuille n'est pas limité. Outre ce qui précède, les opérations doivent remplir les trois critères généraux suivants:

- La Gestion efficace de portefeuille ne peut pas comprendre d'opérations spéculatives.
- Les opérations effectuées à des fins de Gestion efficace de portefeuille doivent être pertinentes d'un point de vue économique.
- L'objectif d'une opération effectuée en vue d'une Gestion efficace de portefeuille pour le Compartiment doit être d'obtenir l'un des éléments suivants pour ce dernier:
    - réduction du risque;
    - réduction des coûts; ou
    - génération de plus-values ou de revenus supplémentaires pour le Compartiment moyennant un niveau de risque nul ou acceptable par sa faiblesse.
- Chaque opération effectuée à des fins de Gestion efficace de portefeuille devra être globalement couverte, c'est-à-dire qu'une couverture adéquate doit être assurée à partir des actifs détenus par le Compartiment afin de couvrir l'exposition totale du Compartiment en tenant compte de la valeur des actifs sous-jacents, de toute évolution prévisible du marché, du risque de contrepartie et du délai disponible afin de liquider les positions quelles qu'elles soient. L'exposition globale ne peut excéder

la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Les actifs et liquidités ne peuvent être utilisés qu'une fois à des fins de couverture.

- Ces opérations ne peuvent entraîner un changement de l'objectif d'investissement du Compartiment ou encore des risques supplémentaires importants par rapport aux risques applicables au Compartiment, tels qu'identifiés dans le Prospectus et dans le présent Supplément.

Le recours aux IFD dans un but de Gestion efficace de portefeuille ne devrait par ailleurs pas accroître le profil de risque du Compartiment ni le niveau de volatilité.

Fins d'investissement

Le Compartiment peut employer des IFD à des fins d'investissement. Il peut ainsi le faire dans les buts suivants:

(i) au lieu de prendre une position dans un actif sous-jacent,

(ii) pour adapter l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt en fonction des prévisions du Gestionnaire d'investissement en la matière et/ou

(iii) pour s'exposer à la composition et à la performance d'un indice particulier (y compris un indice financier). À titre d'exemple, le Compartiment peut employer des swaps d'indice et de défaut de crédit afin de maîtriser le risque de perte lié aux mouvements du marché et de réduire le risque de crédit assorti à certaines positions en titres ou encore dans le but de s'exposer à un indice ou à des titres particuliers.

Les IFD peuvent également être employés dans le cadre de décisions tactiques. Des contrats à terme normalisés ou de gré à gré, des options ainsi que des swaps (y compris des swaps de défaut de crédit) peuvent être utilisés afin d'augmenter ou de réduire l'exposition du Compartiment aux écarts de crédit ou à une valeur mobilière ou à un marché particuliers pendant des périodes déterminées par le Gestionnaire d'investissement. Ces opérations peuvent précéder des allocations à plus long terme ou réévaluations de l'engagement du Compartiment envers l'actif ou le marché en question ou être simplement réalisées à titre provisoire lorsque le recours aux IFD à ces fins est plus efficient.

Le Gestionnaire d'investissement peut employer des contrats à terme normalisés ou de gré à gré, des options ainsi que des swaps (y compris des swaps de défaut de crédit) afin d'augmenter ou de réduire le bêta, la duration des taux d'intérêt ou la duration des écarts de crédit de la totalité ou d'une partie du portefeuille du Compartiment afin de tenir compte des niveaux variables de volatilité du marché tout en conservant une exposition à ce dernier.

IFD spécifiques

Les détails des IFD dans lesquels le Compartiment peut investir sont fournis ci-dessous. Les actifs sous-jacents de ces IFD feront partie des classes d'actifs mentionnées ci-dessus dans cette section intitulée **Politiques d'investissement**.

Contrats à terme normalisés (futures)

Les contrats à terme normalisés sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, permettant de recevoir ou de payer des montants basés sur la performance d'un actif, instrument ou indice sous-jacent) à une date future préalablement fixée et à un prix convenu dans le cadre d'une opération réalisée en bourse. Généralement, les actifs sous-jacents de ces contrats à terme normalisés seront des obligations d'État et des taux d'intérêt**.**

Les contrats à terme normalisés permettent au Compartiment de se couvrir contre le risque de marché. Ces contrats étant valorisés au prix du marché chaque jour, les investisseurs peuvent, en clôturant leur position, se libérer de leur obligation d'acheter ou de vendre les actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le Gestionnaire d'investissement peut conclure des contrats à terme normalisés pour couvrir le Compartiment et le gérer plus efficacement.

Options

Le Compartiment peut acheter des options pour chercher à établir un mécanisme efficace, liquide et performant pour bloquer les gains et/ou se protéger contre des baisses futures de la valeur des titres qu'il possède pour bénéficier de plus-values futures sur un titre sans risque de chute de la valeur du titre au-dessous du prix d'exercice. Généralement, ces options seront des options de vente/d'achat liées aux taux d'intérêt et à la devise et les actifs sous-jacents seront les actifs mentionnés dans la Politique d'investissement.

Le Compartiment peut également souscrire (vendre) des options concernant les actifs sous-jacents y compris des options d'achat, ce qui donnera à la contrepartie un droit de demander la livraison de l'actif à un prix donné en contrepartie du paiement d'une prime au Compartiment par la contrepartie.

Contrats à terme de gré à gré (forwards)

Le Compartiment peut acheter et vendre des devises sur une base au comptant et à terme, sous réserve des limites et restrictions adoptées de temps à autre par la Banque centrale pour réduire les risques d'évolutions défavorables des taux de change et gérer efficacement son exposition au change. Pour les contrats de change à terme, les détenteurs des contrats ont l'obligation d'acheter ou de vendre à une autre contrepartie un montant spécifié d'une devise à un prix spécifié avec une autre devise à une date future spécifiée. Les contrats à terme de gré à gré peuvent être réglés en espèces entre les parties. Ceci réduit l'exposition du Compartiment à des variations de la valeur de la devise qu'il livrera et augmente son exposition aux variations de la valeur de la devise qu'il recevra pendant la durée du contrat. L'effet sur la valeur du Compartiment est similaire à celui de la vente de titres libellés dans une devise et de l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat pour la vente d'une devise limiterait toute plus-value potentielle qui pourrait être réalisée si la valeur de la devise couverte augmentait. Ces contrats ne peuvent pas être transférés mais peuvent être « bouclés » en souscrivant un contrat inverse. Des opérations de couverture adéquates peuvent ne pas toujours être disponibles et il ne peut être garanti que le Compartiment conclura de telles transactions à un moment donné ou de temps à autre. Par ailleurs, de telles transactions peuvent ne pas être performantes et éliminer toute chance que le Compartiment bénéficie de fluctuations favorables des devises concernées. Les objectifs commerciaux des contrats de change à terme de gré à gré peuvent inclure, sans limitation, une modification de l'exposition au change des titres détenus, la couverture des risques de change, l'augmentation de l'exposition à une devise et une modification de l'exposition aux fluctuations du change entre deux devises. Les contrats de change à terme sont négociés de gré à gré.

Swaps

Les contrats de swap peuvent être négociés individuellement et structurés pour inclure des expositions à différents types d'investissements ou facteurs de marché. Les swaps peuvent être achetés au lieu d'acheter l'actif sous-jacent comme solution moins coûteuse pour obtenir une exposition à cet actif, par exemple, une situation peut se produire dans laquelle le règlement local sur un marché est difficile ou onéreux, et des swaps peuvent être utilisés. Les swaps peuvent également être utilisés pour permettre au Gestionnaire d'investissement d'échanger un bénéfice (par ex. un taux de change flottant) sur un marché financier contre un bénéfice correspondant (par ex. un taux de change fixe) avec une partie sur un autre marché. Ils sont donc des instruments très utiles pour la gestion du risque.

Typiquement, le Compartiment peut utiliser des swaps de défaut de crédit pour modifier son exposition selon les perspectives du Gestionnaire d'investissement concernant l'évolution large du crédit à un moment donné. Généralement, les actifs sous-jacents des swaps seront des titres individuels (obligations) ou des indices.

Autres informations

Toute opération de gré à gré doit être réalisée avec une Contrepartie agréée (institutions agréées, institutions du marché monétaire ou autre contrepartie avec laquelle un OPCVM est autorisé à traiter, etc.) et dans le respect des exigences de la Banque centrale.

Le Compartiment est un OPCVM sophistiqué capable de gérer les risques et de générer des rendements absolus dans les limites imposées par les Notes et Directives sur les OPCVM de la Banque centrale.

Cette capacité permettra au Gestionnaire d'investissement d'isoler le risque spécifique d'une position, « couvrant » tout risque secondaire ou additionnel. Des positions actives peuvent également être prises pour bénéficier de tout mouvement anticipé d'un titre, secteur ou marché.

L'utilisation d'IFD s'appuiera à part entière sur une Procédure de gestion des risques (RMP) pour s'assurer qu'elle continue à s'inscrire dans la lignée des objectifs d'investissement d'ensemble du Compartiment.

L'utilisation d'IFD à des fins d'investissements entraînera la création d'un effet de levier financier qui respectera les limites établies par la Banque centrale.

Le Compartiment doit à tout moment, être capable de s'acquitter de toutes ses obligations de paiement et de livraison encourues dans le cadre de ses opérations sur des IFD. Le Gestionnaire d'investissement utilise une technique de gestion du risque appelée valeur à risque (VàR) absolue pour mesurer l'exposition globale du Compartiment. La VàR est une méthode sophistiquée de mesure du risque utilisée pour évaluer l'exposition globale du Compartiment, comme indiqué dans la (RMP). La VàR sera utilisée par le Compartiment conformément aux exigences de la Banque centrale selon lesquelles la VàR du portefeuille du Compartiment ne pourra pas dépasser 14,1 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et l'intervalle de confiance unilatéral ne pourra pas être inférieur à 95 % pour une période de détention d'un mois. La période d'observation historique ne sera pas inférieure à 3 ans. La VàR sera calculée sur une base quotidienne.

Le niveau de levier du Compartiment (calculé en utilisant la somme des notionnels des IFD utilisés par le Compartiment) devrait dans des circonstances normales s'inscrire dans la fourchette de 50 % à 200 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. L'effet de levier peut être supérieur de temps à autre, en cas de conditions de marché anormales, lors de périodes de faible volatilité par exemple.

La politique de gestion des garanties financières de la Société est définie dans le Prospectus.

4. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment n'est pas autorisé à investir dans des organismes de placement collectif. Par ailleurs, les restrictions générales d'investissement énoncées à la section **COMPARTIMENTS – Restrictions d'investissement** du Prospectus s'appliqueront au Compartiment.

5. COUVERTURE DE CHANGE DES CATÉGORIES D'ACTIONS

La Devise de base du Compartiment est le dollar US. Trente-six catégories d'actions sont disponibles à la souscription au sein du Compartiment: Catégorie A Sterling - Distribution, Catégorie A Sterling - Capitalisation, Catégorie A US Dollar - Distribution, Catégorie A US Dollar - Capitalisation, Catégorie A Euro - Distribution, Catégorie A Euro - Capitalisation, Catégorie A Franc suisse – Distribution, Catégorie A Franc suisse – Capitalisation, Catégorie A Yen japonais – Distribution, Catégorie A Yen japonais – Capitalisation, Catégorie A Couronne suédoise – Distribution, Catégorie A Couronne suédoise – Capitalisation, Catégorie A Couronne norvégienne - Distribution, Catégorie A Couronne norvégienne - Capitalisation, Catégorie A Couronne danoise - Distribution, Catégorie A Couronne danoise - Capitalisation, Catégorie A Couronne islandaise - Distribution, Catégorie A Couronne islandaise - Capitalisation, Catégorie B Sterling - Distribution, Catégorie B Sterling - Capitalisation, Catégorie B US Dollar - Distribution, Catégorie B US Dollar - Capitalisation, Catégorie B Euro - Distribution, Catégorie B Euro - Capitalisation, Catégorie B Franc suisse - Distribution, Catégorie B Franc suisse - Capitalisation, Catégorie B Yen japonais - Distribution, Catégorie B Yen japonais - Capitalisation, Catégorie B Couronne suédoise - Distribution, Catégorie B Couronne suédoise - Capitalisation, Catégorie B Couronne norvégienne - Distribution, Catégorie B Couronne norvégienne - Capitalisation, Catégorie B Couronne danoise – Distribution, Catégorie B Couronne danoise - Capitalisation, Catégorie B Couronne islandaise – Distribution et Catégorie B Couronne islandaise – Capitalisation, Catégorie I Euro - Capitalisation et Catégorie L Euro - Capitalisation.

La Société a le pouvoir d'émettre des catégories d'Actions couvertes contre le risque de change à son entière discrétion. Les catégories libellées dans une autre devise que le dollar US seront des catégories d'Actions couvertes contre le risque de change. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement compte couvrir l'exposition de change des catégories libellées dans une devise autre que la Devise de base du Compartiment concerné pour essayer de limiter l'effet des fluctuations de change entre la devise de la catégorie d'Actions et la Devise de base. Il s'agit de la « Méthode 1 (Couverture de la devise de référence) » de couverture de change des catégories d'actions telle qu'expliquée dans la section 3.9.2 du Prospectus sous l'intitulé « Catégories d'actions couvertes et non couvertes ».

Les frais entraînés par les catégories d'Actions couvertes et tous les autres frais supplémentaires et plus-/moins-values découlant des opérations de couverture seront uniquement imputés aux détenteurs de la catégorie d'Actions concernée et ne feront pas partie des éléments d'actif ou de passif du Compartiment concerné. Ces opérations de couverture s'efforceront de couvrir au moins 95 % de l'actif net des catégories d'Actions concernées. En raison de facteurs échappant au contrôle de la Société, la couverture de change peut se trouver supérieure ou inférieure au risque de change mais les couvertures supérieures ne pourront pas excéder 105 % de l'actif net de la catégorie d'Actions concernée. Les positions couvertes seront surveillées afin de s'assurer que les couvertures supérieures au risque de change ne puissent excéder 105 %. Cette surveillance comprendra une procédure visant à garantir que les positions largement supérieures à 100 % au cours d'un mois ne le soient plus le mois suivant.

Les investisseurs détenant des Actions de catégories couvertes contre le risque de change doivent être conscients que les taux de change employés afin de convertir le produit de leur investissement dans ou depuis la Devise de base sera vraisemblablement le taux en vigueur au moment où les contrats de couverture de change nécessaires sont mis en place, ce qui signifie que ce risque de change est supporté par les investisseurs effectuant des transactions plutôt que par les autres investisseurs du Compartiment.

Cette politique de couverture du risque de change a pour but de limiter le risque de change que pourrait entraîner une dépréciation de la Devise de base face à la devise dans laquelle les catégories d'Actions couvertes contre le risque de change sont libellées. Par ailleurs, outre le fait de supporter les coûts de ces opérations de couverture, les détenteurs de Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change renoncent au gain qu'ils pourraient enregistrer si la devise couverte se dépréciait face à la Devise de base.

Cette Section doit être lue conjointement à celle intitulée **catégories d'Actions couvertes et non couvertes** du Prospectus.

6. EMPRUNTS

Conformément aux dispositions générales énoncées dans le Prospectus à la section COMPARTIMENTS - Pouvoirs d'emprunt et de prêt, le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10% de son actif net à titre provisoire.

7. GESTION DES RISQUES

La Société a recours, pour le compte du Compartiment, à une RMP qui l'aide à mesurer, surveiller et gérer avec précision les divers risques associés aux produits dérivés. La Société fournira aux Actionnaires, sur demande, des informations complémentaires concernant les méthodes de gestion des risques employées, y compris les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

Le Compartiment aura uniquement recours aux IFD mentionnés dans le rapport de RMP avalisé par la Banque centrale.

8. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque généraux indiqués à la section **FACTEURS DE RISQUE** du Prospectus s'appliquent au Compartiment. Le Compartiment est par ailleurs soumis aux facteurs de risque suivants:

8.1 Risque général lié aux instruments

Les risques suivants peuvent s'appliquer aux investissements dans des titres de dette privés et publics et des IFD et placements collectifs dans ces classes d'actifs.

La valeur des actifs du Compartiment peut être affectée par des incertitudes comme des modifications de politiques de gouvernements, de la fiscalité, des restrictions de rapatriement de devises et d'autres modifications de la loi ou des réglementations des pays dans lesquels le Compartiment peut investir.

8.2 Risque objectif

Un investissement dans le Compartiment expose à certains risques comme, entre autres, les risques décrits à la section Risques d'investissement du Prospectus et ceux énoncés ci-dessous. Ces risques d'investissement n'ont pas la prétention d'être exhaustifs et les investisseurs intéressés doivent lire attentivement le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant de demander la souscription d'Actions. Il ne saurait être assuré que le Compartiment satisfera à son objectif d'investissement. Un investisseur doit étudier dans quelle mesure un investissement basé sur des titres à revenu fixe et des IFD lui convient avant d'investir dans le Compartiment.

Les investissements du Compartiment seront soumis à des fluctuations de marché et de change, aux risques liés aux marchés émergents, aux risques de garde et de règlement et aux risques d'enregistrement et d'exposition à des marchés étrangers.

8.3 Risque de liquidité

Le marché secondaire des obligations à haut rendement est généralement bien moins liquide que celui des titres *investment grade* et affiche souvent des cours bien plus volatils ainsi que des écarts plus importants entre les cours acheteur et vendeur. Le marché des obligations à haut rendement est aussi parfois très illiquide. Le Compartiment peut se trouver contraint de vendre des obligations à haut rendement à des cours désavantageux dans le but d'augmenter ses recettes et de régler les rachats d'Actions. Les titres illiquides peuvent être difficiles à revendre en sept jours au plus à un cours proche de celui auquel ils ont été évalués dans le cadre de l'activité normale de la Société. Lorsque les investissements ne peuvent être rapidement vendus au moment ou au cours souhaité, le Compartiment peut être forcé d'accepter un cours inférieur, se trouver dans l'impossibilité de vendre le titre de quelque manière que ce soit ou être amené à renoncer à d'autres opportunités d'investissement, ce qui, dans chaque cas, aura une incidence sur le Compartiment.

8.4 Risque de crédit

Le Compartiment est exposé, dans le cadre de ses investissements, au risque de crédit des parties avec lesquelles il contracte (comme les entités fournissant des couvertures). Il compte limiter le risque de crédit de manière générale en adoptant une stratégie d'investissement diversifiée. Il peut ainsi faire en investissant dans un certain nombre de catégories d'actifs à revenu fixe, ce qui diversifiera naturellement le risque de crédit, ou en diversifiant son exposition aux émetteurs, sans garantie toutefois qu'il y parvienne.

8.5 Risque de taux d'intérêt

L'exposition du Compartiment au risque de marché, pour ce qui est des fluctuations de valeur de ses investissements, concerne principalement les variations des taux d'intérêt. Si le Compartiment effectue des investissements en titres à revenu fixe, ces dernières peuvent en effet réduire son revenu d'intérêts net. En cas de hausse généralisée des taux d'intérêt, la valeur de certains investissements faisant partie

des actifs du Compartiment peut se rétracter, ce qui réduirait la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les variations des taux d'intérêt peuvent obérer la valeur de marché de certains investissements du Compartiment. La baisse des taux d'intérêt peut affecter le rendement des opportunités de réinvestissement disponibles.

Les variations des taux d'intérêt peuvent avoir sur les écarts de taux une incidence défavorable au Compartiment. L'exposition aux taux d'intérêt de ce dernier reflétera les prévisions du Gestionnaire d'investissement concernant l'évolution probable des taux d'intérêt, sans garantie de succès. Les taux d'intérêt sont très sensibles à des facteurs échappant au contrôle du Compartiment comme, entre autres, les politiques monétaire et fiscale des gouvernements ainsi que les conditions politiques et économiques à l'échelle internationale et nationale.

8.6 **Risque de rendement**

Les investissements en titres à revenu fixe comportent certains risques comme le risque de variation défavorable du revenu associé à des conditions économiques générales affectant le marché de ces actifs, ainsi que le risque de variation défavorable des taux d'intérêt et de volatilité des rendements. Lorsque les taux d'intérêt reculent, on peut s'attendre à ce que la valeur de marché des titres à revenu fixe du Compartiment augmente. À l'inverse, lorsque les taux d'intérêt augmentent, on peut s'attendre à ce que la valeur de marché des titres à revenu fixe du Compartiment décline.

8.7 **Risque de change**

Les variations des taux de change peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Elles peuvent par ailleurs réduire les flux de trésorerie ou les revenus générés par les investissements qui sont libellés dans des devises autres que la Devise de référence, ce qui peut affecter la capacité du Compartiment à verser des dividendes. Les investissements et stratégie de couverture de change pouvant être employés afin de gérer ces risques sont susceptibles de ne pas avoir le résultat escompté.

8.8 **Frais de couverture liés au risque de change**

La valeur de certains des Investissements peut être exprimée dans une devise autre que celle des Actions. Une variation des taux de change entre les deux devises peut donc avoir un effet défavorable sur la valeur des Investissements. Le Gestionnaire d'investissement peut couvrir ce risque sur une base notionnelle. Les frais engendrés par cette couverture seront imputés aux actifs du Compartiment et affecteront donc la Valeur nette d'inventaire des Actions.

8.9 **Risque juridique et/ou réglementaire**

Les modifications du cadre juridique et réglementaire (y compris en matière de fiscalité) pourraient pénaliser la Société. La réglementation (y compris la fiscalité) s'appliquant aux instruments d'investissement tels que la Société est en cours d'évolution et peut donc connaître des changements. Bon nombre d'agences gouvernementales, d'organisations d'autoréglementation et de bourses sont en outre habilitées à prendre des mesures exceptionnelles face à une situation d'urgence sur les marchés. L'effet sur la Société de toute modification du cadre juridique ou réglementaire (y compris en matière de fiscalité) est impossible à prédire, mais il pourrait être considérable et porter préjudice aux droits et aux rendements des Actionnaires.

8.10 **Obligations *investment grade* et gouvernementales**

La notation de crédit des actifs de qualité *investment grade* doit être au minimum BBB- chez Standard & Poor's Rating Services, division de The McGraw-Hill Companies, Inc., ou la société qui la remplace (S&P), Baa3 chez Moody's Investors Service Limited ou la société qui la remplace (Moody's), BBB- chez Fitch ou la société qui la remplace ou, dans le cas des obligations non notées, être jugée équivalente par le Gestionnaire d'investissement.

Bien que ces actifs affichent tous des notations au moins égales à celles mentionnées ci-dessus, leurs notations peuvent être très différentes et varier au fil du temps. Les émetteurs des actifs qui s'inscrivent dans le bas de la fourchette de notation peuvent notamment inspirer des incertitudes et être exposés à des situations défavorables sur les plans financier, économique ou des affaires. Ils peuvent ainsi se trouver dans l'incapacité d'honorer leurs engagements financiers bien qu'ils soient considérés comme des émetteurs de titres de créance de qualité *investment grade*.

Par ailleurs, il est possible que les actifs de qualité *investment grade* aient un rang subordonné ou «junior» dans la structure de capital de l'émetteur, c'est-à-dire que d'autres titres de créance disposent d'un droit prioritaire sur les mêmes actifs. En cas de défaut de paiement, les détenteurs de titres de créance subordonnés sont remboursés après les détenteurs de titres de rang «senior». Les titres de créance subordonnés affichent un taux de rendement escompté supérieur à celui de la dette senior en raison du risque supérieur qu'ils comportent.

8.11 **Risque afférent aux titres à haut rendement**

Les titres d'une qualité inférieure au rang *investment grade* sont qualifiés de spéculatifs et, du fait de la solvabilité fluctuante de leur émetteur, comportent un risque de défaillance et de variation de cours bien plus important que la moyenne. Les cours de marché de ces titres de créance subissent des variations bien plus prononcées que celles des titres *investment grade* et peuvent nettement se contracter au cours des phases de faiblesse économique générale.

8.12 **Risque de défaillance**

Les investissements en titres à revenu fixe, notamment ceux dont la notation est inférieure au rang *investment grade*, sont soumis au risque que l'émetteur défaille à ses obligations de paiement et le Compartiment pourrait subir des pertes sur ces investissements. Le Compartiment s'efforcera de limiter ces risques grâce à la recherche crédit et à une sélection rigoureuse des titres, mais il ne saurait être garanti que le Compartiment n'investisse pas dans des titres dont l'émetteur tombera par la suite en défaut de paiement.

8.13 **Marchés émergents**

L'investissement sur les marchés émergents comporte des risques supplémentaires et des considérations particulières qui ne sont normalement pas associés à d'autres marchés de valeurs ou économies plus matures. Ces risques sont (i) le risque accru de nationalisation ou d'expropriation des actifs ou de fiscalité confiscatoire; (ii) la plus grande incertitude sociale, économique et politique, y compris les conflits; (iii) la plus grande dépendance envers les exportations et, par conséquent, le rôle primordial du commerce international; (iv) la plus grande volatilité, la moindre liquidité et les plus petites capitalisations des marchés de valeurs mobilières; (v) la plus grande volatilité des taux de change; (vi) le risque d'inflation accru; (vii) les contrôles plus stricts opérés sur les investissements étrangers, les limites de rapatriement des capitaux investis et les contrôles des changes plus stricts entre les devises locales et le dollar US; (viii) la plus grande probabilité que les gouvernements décident de cesser de soutenir les programmes de réforme économique ou d'imposer des économies centrales planifiées; (ix) les différences dans les normes de publication financière et de révision des comptes pouvant entraîner l'absence d'accès à des informations importantes à propos des émetteurs; (x) la réglementation moins rigoureuse des marchés de valeurs mobilières; (xi) les périodes de règlement plus longues pour les opérations sur titres et la fiabilité moindre des contrats de compensation et de garde; (xii) la moindre protection apportée par l'enregistrement des actifs et (xiii) un droit des sociétés moins développé en matière d'obligations fiduciaires des dirigeants et administrateurs ainsi que de protection des actionnaires.

8.14 **Risque de garde**

Les services de garde locaux de certains pays émergents dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent ne pas être les mêmes que ceux des marchés plus développés et toute négociation sur ces marchés comprend un risque de garde et de transaction.

8.15 **Conflits d'intérêts**

La Société se reposera sur le Gestionnaire d'investissement pour mettre en œuvre ses stratégies d'investissement. Les Administrateurs ont établi la Politique d'investissement du Compartiment énoncée dans les présentes et le Gestionnaire d'investissement suivra en permanence la performance de ces investissements. Les investisseurs doivent s'en remettre au jugement des Administrateurs lorsqu'ils décident d'investir de la manière énoncée dans les présentes. Le Gestionnaire d'investissement et ses mandants et sociétés affiliées réserveront une partie du temps consacré à leur activité aux activités de la Société. Lorsque le Gestionnaire d'investissement fournit des évaluations, il est par ailleurs possible qu'il soit en présence d'un conflit d'intérêts lorsque sa rémunération est basée sur la VNI du Compartiment ou affectée par cette dernière. Tout conflit d'intérêts sera résolu de manière équitable.

8.16 **Risque de défaut du prestataire de services**

Le Compartiment s'appuie sur des services fournis par un certain nombre de tierces parties.

La faillite ou la liquidation desdites tierces parties, en ce compris, le Gestionnaire d'investissement, l'Agent administratif ou le Dépositaire peut avoir un effet néfaste sur la performance du Compartiment ou sur sa Valeur nette d'inventaire.

8.17 **Imputation des frais et charges sur le capital**

Les frais et commissions du Compartiment peuvent être imputés sur le capital du Compartiment dans les circonstances énoncées à la section 12 du Supplément. Dans ces circonstances, la valeur en capital de l'investissement d'un Actionnaire peut être diminuée et un revenu peut être obtenu en renonçant au potentiel de croissance future du capital.

8.18 **Risque juridique et/ou réglementaire**

La valeur des actifs du Compartiment peut être affectée par des incertitudes, comme des événements politiques et économiques internationaux, des changements de conjoncture du marché, des politiques gouvernementales ou d'exigences légales, réglementaires ou fiscales ou de l'application inattendue d'une loi ou d'une réglementation, ou parce que des contrats ne sont pas légalement applicables ou correctement documentés.

8.19 **Risque lié au nombre limité d'investissements**

Le Compartiment compte afficher un bon degré de diversification. Cela étant, en cas de demande importante de rachats, il peut être contraint de vendre des positions liquides, ce qui entraînerait une surpondération d'un petit nombre d'investissements illiquides. Dans ces circonstances, le rendement total du Compartiment peut se trouver considérablement pénalisé par la performance défavorable d'un investissement particulier. La restriction du Compartiment applicable aux rachats d'Actions excédant 10 % de la Valeur nette d'inventaire totale du Compartiment lors de tout Jour de négociation limitera ce risque dans une certaine mesure si de telles circonstances se présentaient.

8.20 **Risque lié aux droits de cession limités**

Il n'existera pas de marché secondaire pour les Actions du Compartiment et les transferts d'Actions ne sont autorisés qu'aux personnes remplissant les critères d'éligibilité des actionnaires. Par conséquent, les investisseurs peuvent n'être en mesure de céder leurs Actions qu'en demandant leur rachat par le Compartiment lors d'un Jour de négociation.

8.21 **Risque fiscal**

Les autorités fiscales des pays des lesquels le Compartiment investit peuvent ne pas être disposées à autoriser les personnes de leur juridiction à verser des intérêts (ou autres sommes) au Compartiment (ou à ses filiales s'il y a recours) sans imposer de retenue à la source dans cette juridiction étrangère. Ces retenues à la source grèveront le rendement dû par le Compartiment aux investisseurs.

8.22 **Risque lié à l'implication potentielle dans des contentieux**

Le Compartiment peut se trouver impliqué dans un contentieux en raison de son investissement dans des titres de notation inférieure à *investment grade* et des incidents de crédit qui peuvent se produire sur ces investissements et du fait de la participation du Compartiment à la restructuration de la dette (y compris celle due au Compartiment) d'une société (dans laquelle il a investi). Les contentieux engendrent des frais et la possibilité que le Compartiment fasse à son tour l'objet d'un recours et que les décisions de justice finales soient prises à son encontre, risque contre lequel le Compartiment ne contracte pas obligatoirement d'assurance.

8.23 **Risque lié aux évaluations de la Valeur nette d'inventaire**

L'évaluation des actifs du Compartiment obtenue pour les besoins du calcul de la Valeur nette d'inventaire peut ne pas correspondre au prix auquel ces actifs sont vendus. Pour obtenir de plus amples détails sur l'évaluation des actifs, veuillez vous reporter à la section du Prospectus intitulée Évaluation des actifs.

8.24 **Risques liés aux IFD**

Les prix des IFD, incluant ceux des contrats à terme normalisés et des swaps, sont très volatils. Il existe un risque général que la valeur d'un IFD particulier puisse varier de manière défavorable aux intérêts du Compartiment et que l'utilisation de techniques pour les IFD puisse ne pas toujours être efficace, voire même parfois s'avérer contre-productive pour l'objectif d'investissement du Compartiment. Les variations des prix des contrats à terme de gré à gré, contrats à terme normalisés et d'autres contrats sur IFD sont influencées, entre autres, par les taux d'intérêt, les changements des relations d'offre et de demande, le commerce, la fiscalité, des programmes de contrôle monétaires et du change et les politiques de gouvernements, et par des événements et politiques économiques et politiques à l'échelle nationale et internationale. En conséquence de l'utilisation d'IFD à des fins de Gestion efficace de portefeuille et d'investissement, il existe un risque que, dans un marché haussier, les gains potentiels puissent être restreints.

L'utilisation de ces techniques et instruments implique certains risques, incluant:

a) une dépendance à la possibilité de prévoir les variations des prix des titres couverts et des taux d'intérêt;

b) une corrélation imparfaite entre les variations du prix de l'IFD et celles des instruments liés;

c) le fait que les compétences nécessaires pour utiliser ces instruments sont différentes de celles requises pour sélectionner les titres possédés par le Compartiment;

d) l'absence possible d'un marché liquide pour tout instrument particulier à un moment donné susceptible de faire obstacle à la gestion efficace de portefeuille ou à la capacité de répondre aux rachats;

e) le Compartiment peut investir dans certains IFD pouvant impliquer d'assumer des obligations comme des droits et actifs; et

f) les actifs déposés comme marge auprès de courtiers peuvent ne pas être détenus dans des comptes séparés par les courtiers et peuvent donc devenir disponibles pour les créanciers de ces courtiers en cas d'insolvabilité ou de faillite de ces courtiers.

8.24.1. **Risque lié aux transactions de gré à gré**

Lorsque le Compartiment achète ou évalue des titres sur des marchés de gré à gré, il ne peut être garanti que le Compartiment pourra réaliser ces titres avec une prime en raison de la nature du marché de gré à gré et de la tendance à une liquidité limitée et à une volatilité élevée des prix.

8.24.2 **Risque de contrepartie**

Le Compartiment peut avoir une exposition de crédit liée à des contreparties en raison d'investissements dans des options et des contrats à terme sur taux de change et d'autres

contrats détenus par le Compartiment. Si une contrepartie ne s'acquitte pas de son obligation et si le Compartiment subit un retard ou ne peut pas exercer ses droits concernant les investissements de son portefeuille, il peut voir une réduction de la valeur de sa position, perdre des revenus et encourir des coûts associés à l'obtention de ses droits. Le Gestionnaire d'investissement peut utiliser diverses stratégies de portefeuille au nom du Compartiment en utilisant des contrats à terme normalisés « futures », des options et des swaps. Compte tenu de la nature des contrats à terme normalisés « futures », les liquidités pour répondre aux montants de marges peuvent être détenues par un courtier auprès de qui le Compartiment a une position ouverte. En cas d'insolvabilité, de faillite ou de défaillance du courtier, il ne peut être garanti que le Compartiment récupérera ces liquidités. Pour l'exécution d'une option, le Compartiment peut payer une prime à une contrepartie. En cas d'insolvabilité ou de faillite de la contrepartie, la prime de l'option peut être perdue en plus de toute plus-value latente quand le contrat est « in the money ».

8.24.3 **Risque de règlement**

La contrepartie d'un Compartiment peut ne pas respecter les conditions d'un contrat au moment du règlement. Le risque de règlement peut être le risque associé à un défaut au moment du règlement et à toute différence dans le calendrier de règlement entre les deux parties.

8.24.4 **Risque de corrélation**

La Société peut utiliser des contrats à terme de gré à gré « forwards » pour chercher à se couvrir contre des fluctuations des valeurs relatives des positions de portefeuille de la Société résultant de variations des taux de change et des taux d'intérêt de marchés. La couverture d'une baisse de la valeur de positions de portefeuille n'élimine pas les fluctuations des valeurs des positions de portefeuille et n'empêche pas des pertes en cas de baisse des valeurs de ces positions, mais crée d'autres positions devant bénéficier desdites évolutions, modérant ainsi la baisse de la valeur des positions. Ces opérations de couverture limitent également l'opportunité de plus-value en cas de hausse de la valeur des positions de portefeuille. De plus, la Société peut ne pas pouvoir se couvrir contre toute variation des taux de change ou des taux d'intérêt si généralement attendue que la Société ne pourra pas conclure une opération de couverture à un prix suffisant pour protéger la Société contre la baisse de la valeur des positions de portefeuille attendu en raison de ladite fluctuation.

8.24.5 **Risque de base**

La valeur d'un IFD peut ne pas suivre celle de l'actif notionnel sous-jacent. Ceci est seulement applicable si l'instrument est négocié avant échéance.

8.25 **Risque lié à des instruments spécifiques**

8.25.1 **Contrats à terme normalisés « futures »**

Les opérations liées à des contrats à terme normalisés « futures » impliquent l'obligation de livrer, ou d'accepter la livraison de l'actif sous-jacent du contrat à une date future, ou, dans certains cas, de régler la position du Compartiment en espèces. Elles présentent un niveau de risque élevé. L'effet de levier ou de « gearing » souvent possible pour les opérations sur contrats à terme normalisés « futures » signifie qu'un petit dépôt ou acompte peut entraîner des plus ou moins-values importantes. Il signifie aussi qu'une légère fluctuation du marché peut se traduire par une fluctuation proportionnellement bien plus importante de la valeur de l'investissement du Compartiment, et ceci peut être défavorable ou favorable pour le Compartiment. Les opérations liées à des contrats à terme normalisés « futures » ont un passif éventuel, et les investisseurs doivent en connaître les implications, notamment les exigences de marge.

8.25.2 **Options**

L'achat d'options implique un risque moins important que la vente d'options car, si le prix de l'actif sous-jacent devient défavorable pour le Compartiment, le Compartiment peut simplement attendre l'extinction de l'option. La perte maximum est limitée à la prime, plus toute commission ou autre frais de transaction. Toutefois, si le Compartiment achète une option d'achat sur un contrat d'actif et si le Compartiment exerce l'option ultérieurement, le Compartiment acquérra l'actif sous-jacent. Ceci exposera le Compartiment aux risques liés à cet actif particulier.

Si le Compartiment souscrit une option, le risque impliqué est considérablement plus important que pour l'achat d'options. Le Compartiment peut être soumis à une marge pour maintenir sa position et également une perte bien supérieure à toute prime reçue. En souscrivant une option, le Compartiment accepte l'obligation légale d'acheter ou de vendre l'actif sous-jacent si l'option est exercée par le Compartiment, quel que soit l'écart entre le prix de marché et le prix d'exercice. Si le Compartiment possède déjà l'actif sous-jacent que le Compartiment s'est engagé à vendre (options d'achat couvertes), le risque est réduit. Si le Compartiment ne possède pas l'actif sous-jacent (options d'achat non couvertes), le risque peut être illimité. Certains marchés d'options opèrent sur une base de marge dans laquelle les acheteurs ne paient pas la totalité de la prime sur leur option au moment où ils l'achètent. Dans cette situation, le Compartiment peut devoir ultérieurement payer une marge sur l'option pouvant atteindre le niveau de sa prime. Si le Compartiment ne le fait pas, comme requis, la position du Compartiment peut être clôturée ou liquidée comme une position de contrat à terme normalisé « future ».

8.25.3 **Contrats à terme de gré à gré (forwards)**

Un contrat à terme de gré à gré est un contrat établi entre deux parties qui conviennent qu'à un certain moment dans le futur, l'une des parties fournira une quantité convenue à l'avance d'un actif sous-jacent (ou son équivalent en numéraire dans le cas de sous-jacents non négociables) et l'autre partie versera une somme d'argent convenue à l'avance en retour. Cette somme d'argent s'appelle le prix à terme. Une fois le contrat signé, les deux parties sont liées juridiquement par ses conditions: délai de livraison, quantité du sous-jacent et prix à terme. Les contrats à terme de gré à gré sont des instruments négociés de gré à gré. La performance peut être fortement influencée par des fluctuations de taux de change car les positions de change détenues par le Compartiment peuvent ne pas correspondre aux positions sur titres détenues.

8.25.4 **Swaps**

Si le Compartiment conclut des contrats de swap et utilise des techniques liées aux IFD, il sera exposé au risque que la contrepartie puisse ne pas s'acquitter de ses obligations d'exécution au regard du contrat concerné. En cas d'insolvabilité ou de faillite d'une contrepartie, le Compartiment pourrait connaître des retards pour liquider la position et subir des pertes importantes. Il est aussi possible que des opérations sur IFD en cours soient clôturées de manière inattendue en raison d'événements échappant au contrôle du Gestionnaire d'investissement, par exemple, une faillite, une source d'illégalité ou une modification des lois fiscales ou comptables concernant ces transactions au moment initial de l'accord.

9. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDE

Les Administrateurs ont actuellement l'intention de déclarer des dividendes chaque trimestre sur les catégories d'Actions de distribution, le premier Jour ouvré des mois d'août, novembre, février et mai. Les dividendes seront versés sur les revenus cumulés (constitués par l'ensemble des revenus cumulés incluant intérêts et dividendes) moins les dépenses supportées applicables. Ils ont actuellement l'intention de verser des dividendes correspondant à peu près à la totalité du revenu enregistré sur les Catégories d'Actions de distribution. Cela permettra en outre de s'assurer que les catégories d'Actions au statut de distributeur répondent aux critères des fonds de reporting au regard de la fiscalité britannique. Tout dividende versé en rapport avec les catégories de distribution sera prélevé sur le revenu découlant indirectement de ses participations en investissements et de tout autre revenu constaté

au niveau du Compartiment. Les dividendes seront payés par virement bancaire dans les deux mois suivant leur date de déclaration.

La Société tiendra des groupements d'égalisation au titre des Actions de distribution. Chaque catégorie d'un Compartiment disposera de son propre compte d'égalisation. Les Actions achetées durant une période de distribution sont appelées des Actions du Groupe 2. Les Actions achetées durant toute période de distribution précédente sont appelées des Actions du Groupe 1. Le prix de souscription des Actions du Groupe 2 comprend un montant qualifié de montant d'égalisation, qui représente une part du revenu net du Compartiment constaté jusqu'à la date de souscription. Le montant d'égalisation est partagé entre tous les Actionnaires détenteurs d'Actions du Groupe 2 et leur est reversé comme faisant partie de leur première distribution. Il peut être traité comme un remboursement de capital au regard de l'impôt.

Comme énoncé à la section 11.3 du Prospectus, les données utilisées pour la péréquation seront fournies pour les Actions soumises au statut de Fonds déclarant dans les rapports des Actionnaires mentionnés à la section 11.3 du Prospectus. Les Actionnaires du Groupe 2 qui investissent dans des Actions soumises au statut de Fonds déclarant peuvent avoir recours à la péréquation pour réduire le montant de leur impôt déclarable pendant une période donnée.

Chaque détenteur d'Actions de distribution peut opter pour un versement des dividendes en espèces ou pour leur réinvestissement dans le Compartiment concerné contre l'attribution de nouvelles Actions à la Valeur nette d'inventaire par Action, étant entendu qu'aucuns Frais d'entrée ne seront exigibles sur les Actions du Compartiment ainsi attribuées. Par défaut, en l'absence d'instruction particulière donnée sur le formulaire de souscription, le Compartiment réinvestira les dividendes en Actions du Compartiment. Les Actionnaires souhaitant que leurs distributions de revenu soient automatiquement versées en numéraire doivent en faire la demande lorsqu'ils remplissent le Formulaire de souscription. Les paiements seront effectués par virement bancaire sur un compte au nom de l'Actionnaire dans un délai de 2 mois suivant la date de déclaration. Les distributions non réclamées dans les six ans après leur date d'échéance seront forcloses et seront reversées aux actifs du Compartiment.

À la discrétion des Administrateurs, des Actions de capitalisation de toutes catégories peuvent être émises, dans le cadre desquelles aucun dividende ne sera déclaré au titre desdites Actions et tous les revenus disponibles pour distribution seront intégrés aux actifs du Compartiment et seront pris en compte lors du calcul du prix de souscription et du prix de rachat comme faisant partie de la part du Compartiment revenant aux détenteurs de ladite catégorie d'Actions.

Cette section doit être lue conjointement à celle intitulée Politique en matière de dividendes du Prospectus.

10. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est destiné aux investisseurs particuliers et institutionnels cherchant une exposition groupée au marché des obligations à haut rendement, et qui sont prêts à accepter un risque d'investissement de niveau moyen. Le Compartiment devrait être détenu dans le cadre d'un portefeuille diversifié pouvant inclure d'autres actifs, comme des obligations, des actions, de l'immobilier et des liquidités. Les prix des Actions pourront fluctuer et peuvent diminuer. Il est important de comprendre que le Compartiment doit être considéré comme un placement de moyen à long terme.

11. ÉLÉMENTS-CLÉS DES MODALITÉS D'ACHAT ET DE VENTE

Devise de base

La Devise de base du Compartiment le dollar US.

Actions ouvertes à la souscription

Les Actions du Compartiment sont actuellement ouvertes à la souscription dans les dénominations suivantes:

1.	Sterling	Catégorie A	Capitalisation
2.	Sterling	Catégorie A	Distribution
3.	US Dollar	Catégorie A	Capitalisation
4.	US Dollar	Catégorie A	Distribution
5.	Euro	Catégorie A	Capitalisation
6.	Euro	Catégorie A	Distribution
7.	Franc suisse	Catégorie A	Capitalisation
8.	Franc suisse	Catégorie A	Distribution
9.	Yen japonais	Catégorie A	Capitalisation
10.	Yen japonais	Catégorie A	Distribution
11.	Couronne suédoise	Catégorie A	Capitalisation
12.	Couronne suédoise	Catégorie A	Distribution
13.	Couronne norvégienne	Catégorie A	Capitalisation
14.	Couronne norvégienne	Catégorie A	Distribution
15.	Couronne danoise	Catégorie A	Capitalisation
16.	Couronne danoise	Catégorie A	Distribution
17.	Couronne islandaise	Catégorie A	Capitalisation
18.	Couronne islandaise	Catégorie A	Distribution
19.	Sterling	Catégorie B	Capitalisation
20.	Sterling	Catégorie B	Distribution
21.	US Dollar	Catégorie B	Capitalisation
22.	US Dollar	Catégorie B	Distribution
23.	Euro	Catégorie B	Capitalisation
24.	Euro	Catégorie B	Distribution
25.	Franc suisse	Catégorie B	Capitalisation
26.	Franc suisse	Catégorie B	Distribution
27.	Yen japonais	Catégorie B	Capitalisation
28.	Yen japonais	Catégorie B	Distribution
29.	Couronne suédoise	Catégorie B	Capitalisation
30.	Couronne suédoise	Catégorie B	Distribution
31.	Couronne norvégienne	Catégorie B	Capitalisation
32.	Couronne norvégienne	Catégorie B	Distribution
33.	Couronne danoise	Catégorie B	Capitalisation
34.	Couronne danoise	Catégorie B	Distribution
35.	Couronne islandaise	Catégorie B	Capitalisation

36.	Couronne islandaise	Catégorie B	Distribution
37	Euro	Catégorie I	Capitalisation
38	Euro	Catégorie L	Capitalisation

Planchers d'investissement

Catégories A et B

Montant minimal d'investissement initial

1'000 USD ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal d'investissement ultérieur

1'000 USD ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal de rachat

1'000 USD ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal de participation

1'000 USD ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Catégorie I

Montant minimal d'investissement initial

1 000 000 EUR

Montant minimal d'investissement ultérieur

Pas de montant minimal

Montant minimal de rachat

Pas de montant minimal

Montant minimal de participation

Pas de montant minimal

Catégorie L

Montant minimal d'investissement initial

500 000 EUR

Montant minimal d'investissement ultérieur

Pas de montant minimal

Montant minimal de rachat

Pas de montant minimal

Montant minimal de participation

Pas de montant minimal

Les Administrateurs, à leur entière discrétion, peuvent renoncer à appliquer ces planchers d'investissement.

Période d'offre initiale

Pour les actions des Catégories A Sterling - Capitalisation, A Franc suisse - Distribution, , A Yen japonais - Distribution, A Yen japonais – Capitalisation, A Couronne suédoise - Distribution, A Couronne suédoise - Capitalisation, A Couronne norvégienne - Distribution, A Couronne norvégienne - Capitalisation, A Couronne danoise - Distribution, A Couronne danoise - Capitalisation, A Couronne islandaise -

Distribution, A Couronne islandaise - Capitalisation, B US Dollar - Capitalisation, B Franc suisse – Distribution B Yen japonais - Distribution, B Yen japonais - Capitalisation, B Couronne suédoise - Distribution, B Couronne suédoise - Capitalisation, B Couronne norvégienne - Distribution, B Couronne norvégienne - Capitalisation, B Couronne danoise - Distribution, B Couronne danoise - Capitalisation, B Couronne islandaise – Distribution et B Couronne islandaise – Capitalisation, la Période d'offre initiale a commencé et les actions continueront d'être disponibles à la souscription au Prix d'émission initial, tel qu'indiqué ci-dessous, jusqu'à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 2 mars 2016. Par la suite, les Actions seront émises à leur Valeur nette d'inventaire par Action chaque Jour de négociation.

La Période d'offre initiale pour chaque catégorie d'Actions peut être étendue ou raccourcie selon la décision des Administrateurs et tout changement sera notifié à la Banque Centrale.

Prix d'émission initial

Le Prix d'émission initial par Action est comme suit:

Catégories Sterling	10 GBP
Catégories US Dollar	10 USD
Catégories Franc suisse	10 CHF
Catégories Yen japonais	1 000 JPY
Catégories Couronne suédoise	100 SEK
Catégories Couronne norvégienne	100 NOK
Catégories Couronne danoise	100 DKK
Catégories Couronne islandaise	1 000 ISK
Catégories Euro (sauf Catégories I et L)	10 EUR
Catégories Euro (Catégories I et L)	10 000 EUR

Catégories d'actions lancées

A Sterling - Distribution, A Euro - Distribution, A Euro – Capitalisation, A US Dollar - Distribution, A US Dollar - Capitalisation, A Franc suisse - Capitalisation, B US Dollar - Distribution, B Sterling - Distribution, B Sterling - Capitalisation, B Euro – Distribution, B Euro – Capitalisation, B Franc suisse – Capitalisation, L Euro (couverte) – Capitalisation et I Euro (couverte) – Capitalisation sont actuellement émises à leur Valeur nette d'inventaire par Action chaque Jour de négociation.

Jour ouvré

Tout jour (hors samedis et dimanches) au cours duquel les banques d'Irlande et du Royaume-Uni effectuent leurs activités ordinaires ou tout autre jour décidé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire et dont les Actionnaires sont informés à l'avance.

Jour de négociation

Le Compartiment sera ouvert aux négociations chaque Jour ouvré.

Heure de clôture des négociations

Concernant chaque Jour de négociation, l'Heure de clôture des négociations applicable aux Souscriptions et Rachats est fixée à 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ou tout autre moment (jour et heure) décidé par les Administrateurs sous réserve qu'il soit antérieur au Point d'évaluation concerné.

Jour de règlement

Les sommes de souscription doivent être reçues et le paiement des Actions rachetées sera généralement reversé au plus tard le 3e Jour ouvré après le Jour de négociation au cours duquel la demande de rachat a été reçue. Néanmoins, la Société peut, à son entière discrétion, refuser de donner

suite à une demande de rachat ou d'effectuer tout autre paiement à un Actionnaire ou à son bénéfice si ce paiement est contraire aux directives alors en vigueur en matière de détection et de prévention du blanchiment de capitaux. Normalement, le règlement du produit de rachat sera effectué dans la devise de la catégorie d'Actions concernée.

Frais d'entrée

La Société peut prélever des frais d'entrée pouvant atteindre 5,5 % de la Valeur nette d'inventaire par Action lors de la souscription d'Actions de Catégorie A du Compartiment et 3 % de la Valeur nette d'inventaire par Action lors de la souscription d'Actions de Catégorie L. Cette commission sera versée au Distributeur. Le Distributeur peut, à son entière discrétion et conformément à la législation et à la réglementation applicables, (i) payer, sur les frais d'entrée, des commissions aux intermédiaires financiers comme, entre autres, les distributeurs délégués, intermédiaires, conseillers et agents d'introduction qui réfèrent et/ou conseillent les investisseurs potentiels et/ou (ii) renoncer à percevoir les frais d'entrée de la part de certains investisseurs potentiels sur la base de facteurs qu'il juge appropriés. Les Actions de Catégorie B ou I ne donneront lieu à l'application d'aucuns frais d'entrée.

Frais d'échange

Les Administrateurs se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'imposer des frais d'échange pouvant atteindre 1,5% du prix de rachat total des Actions dans le cas d'un échange d'Actions détenues dans une catégorie pour des Actions d'une autre catégorie. Ces frais ne seront toutefois appliqués que s'il est procédé à plus de 5 échanges au cours d'une année civile.

Frais de sortie

Le Gestionnaire d'investissement pourra à sa discrétion prélever des frais de sortie jusqu'à hauteur de 3 % du prix de rachat. Il pourra également renoncer à appliquer la totalité ou une partie des frais de sortie.

Ajustement de dilution

Veuillez vous référer à la section intitulée **Ajustement de dilution** du Prospectus.

Point d'évaluation

Désignera 12h00 (midi) (heure d'Irlande), chaque Jour de négociation ou tout autre moment (jour et heure) décidé par les Administrateurs et approuvé par le Dépositaire.

12. IMPUTATION DES FRAIS ET COMMISSIONS SUR LE CAPITAL

Les frais et commissions (y compris les commissions de gestion d'investissement) du Compartiment peuvent être imputés (en totalité ou en partie) sur le capital du Compartiment afin de lui permettre de verser des distributions plus importantes et/ou dans des circonstances dans lesquelles le revenu perçu par le Compartiment est insuffisant et/ou à titre de moyen efficace et précis pour s'assurer que les frais engagés au niveau d'une catégorie d'Actions sont répartis sur les catégories d'Actions concernées.

Dans les cas où ces frais et commissions sont imputés sur le capital, le potentiel de croissance du capital peut être insuffisant, ce qui signifie que la valeur en capital de l'investissement d'un actionnaire peut être érodée et qu'en raison de cette érosion du capital, la valeur des rendements futurs peut également être réduite. À ce titre, un revenu peut être obtenu en renonçant au potentiel de croissance future du capital.

L'objectif du Compartiment est d'optimiser le rendement total (revenu plus capital) plutôt qu'uniquement la croissance du capital. Les dividendes versés dans des situations où les frais et commissions sont imputés sur le capital doivent être considérés comme un type de remboursement du capital. Toute déclaration de revenu délivrée aux actionnaires dont les frais et/ou commissions ont été imputés sur le capital inclura une déclaration visant à expliquer l'impact de cette politique comptable et, le cas échéant, que le montant du capital de l'actionnaire a été réduit.

13. FRAIS ET CHARGES

Commission du Gestionnaire d'investissement

La commission due au Gestionnaire d'investissement n'excédera pas 1 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment.

Cette commission sera cumulée sur une base quotidienne et exigible chaque mois à terme échu. Le Gestionnaire d'investissement sera également habilité à être remboursé sur les actifs du Compartiment des débours raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Le Gestionnaire d'investissement peut décider, à son gré, de renoncer à appliquer une partie de la Commission de Gestionnaire d'investissement sur l'investissement de certains Actionnaires dans le Compartiment. Cette renonciation totale ou partielle ne conférera pas aux autres Actionnaires le droit de bénéficier d'une mesure semblable.

Commission d'administration

La commission due à l'Agent administratif pour les services qu'il fournit à la Société n'excédera pas 1 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Cette commission sera cumulée sur une base quotidienne et exigible chaque mois à terme échu.

Commission du Dépositaire

La commission due au Dépositaire pour les deux services de garde qu'il fournit à la Société n'excédera pas 0,5% par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le Dépositaire sera également habilité à être remboursé de tous les débours engagés (y compris les frais de transaction ou de dépositaire délégué acquittés aux taux habituels de marché). Les commissions du Dépositaire seront cumulées sur une base quotidienne et exigibles chaque mois à terme échu.

Commission de l'Agent de registre

La commission due à l'Agent administratif pour les services d'enregistrement qu'il fournit à la Société n'excédera pas 0,5% par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Cette commission sera cumulée sur une base quotidienne et exigible chaque mois à terme échu.

Commission de distribution

Outre les frais d'entrée pouvant être versés au Distributeur comme mentionné ci-dessus, la commission due au Distributeur pour les services de distribution des Actions du Compartiment n'excédera pas 1% par an de la Valeur nette d'inventaire attribuable aux Actions de Catégorie A. Le Distributeur peut, à son entière discrétion et conformément à la législation et à la réglementation applicables, (i) payer, sur la Commission de distribution mentionnée ci-avant, des commissions aux intermédiaires financiers comme, entre autres, les distributeurs délégués, intermédiaires et conseillers qui réfèrent et/ou conseillent les investisseurs potentiels et/ou (ii) renoncer à percevoir la Commission de distribution dans le cas de certains investisseurs potentiels sur la base de facteurs qu'il juge appropriés. Lorsqu'elle est prélevée, cette commission sera cumulée sur une base quotidienne et exigible chaque mois à terme échu.

Cette section doit être lue conjointement à celle intitulée **Frais et charges** du Prospectus.

14. RAPPORTS AUX ACTIONNAIRES

La date d'arrêté des comptes de la Société et du Compartiment est le 31 octobre. La date d'arrêté des comptes semestriels est le 30 avril.

La Société publie un rapport annuel comprenant les états financiers audités pour chaque exercice comptable. Elle publie par ailleurs un rapport financier semestriel non audité pour chaque semestre comptable.

Les rapports annuels et semestriels seront envoyés aux actionnaires dans un délai respectif de quatre mois et de deux mois à compter de la date de clôture de la période à laquelle ils se rapportent.

15. RÉGIME DE "*REPORTING FUND*" – CATÉGORIES D'ACTIONS

Les Administrateurs ont demandé au HM Revenue and Customs le statut de *Reporting Fund* pour toutes les catégories d'Actions des compartiments qui sont orientées sur le marché britannique.

Kames Investment Grade Global Bond Fund

Supplément au Prospectus daté du 4 septembre 2015 de Kames Capital Investment Company (Ireland) Plc

Un fonds à compartiments avec séparation des passifs entre les compartiments

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Kames Investment Grade Global Bond Fund (le **Compartiment**), un compartiment de Kames Capital Investment Company (Ireland) Plc (la **Société**), une société d'investissement ouverte à capital variable et de droit irlandais agréée par la Banque centrale d'Irlande (la **Banque centrale**). La Société détient neuf autres Compartiments enregistrés en Suisse dénommés:

(1) Kames Strategic Global Bond Fund;

(2) Kames Global Equity Income Fund;

(3) Kames High Yield Global Bond Fund;

(4) Kames Absolute Return Bond Fund;

(5) Kames Equity Market Neutral Fund;

(6) Kames Equity Market Neutral Plus Fund;

(7) Kames Emerging Market Bond Fund;

(8) Kames Absolute Return Bond Global Fund; et

(9) Kames Absolute Return Bond Constrained Fund.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 septembre 2015 (le Prospectus) et doit être lu conjointement à ce dernier.

Les Administrateurs de Kames Capital Investment Company (Ireland) plc, dont les noms figurent à la section **Administrateurs de la Société** du Prospectus, acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus et dans ce Supplément. À la connaissance et selon la conviction des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Les investisseurs doivent également noter que la souscription d'Actions du Compartiment est différente d'un dépôt auprès d'une banque ou d'une autre institution acceptant des dépôts. Le montant du capital investi dans le Compartiment peut varier et la valeur

des Actions n'est ni assurée ni garantie.

L'inscription à la Cote officielle et la négociation sur le Premier marché de valeurs de la Bourse irlandaise a été demandée auprès de cette dernière pour toutes les Actions de Catégorie A, B, I et L du Compartiment émises et disponibles pour souscription.,

Les Actions des Catégories A Sterling - Distribution, A Euro - Distribution et A US Dollar - Distribution ont été admises à la cote le 8 novembre 2007. Les Actions de Catégorie B US Dollar - Distribution ont été admises à la cote le 22 avril 2010. Les actions de Catégorie B Euro - Capitalisation ont été admises à la cote 6 décembre 2012. Les Actions de Catégorie B Sterling ont été admises à la cote le 15 février 2013. Les actions de Catégorie B US Dollar– Capitalisation et A Euro - Capitalisation ont été admises à la cote le 5 décembre 2014. Les Actions de Catégorie B Euro (couverte) – Distribution ont été admises à la cote le 22 mai 2015. Les Actions des Catégories L Euro (couverte) – Capitalisation et I Euro (couverte) – Capitalisation ont été admises à la cote le 2 juin 2015.

Le Prospectus de la Société daté du 4 septembre 2015 et le présent Supplément, incluant l'ensemble des informations requises en application des exigences d'admission de la Bourse irlandaise, constitueront les documents d'inscription à la cote des Actions du Compartiment à la Bourse irlandaise. Aucune demande d'inscription des Actions à la cote d'une autre bourse n'a été faite.

À la date du présent Supplément, le Compartiment n'a pas de capitaux empruntés (y compris des emprunts à terme) en circulation ou existants mais non libérés, ni d'hypothèques, gages, créances, autres emprunts ou dettes sous forme d'emprunt en cours, y compris des découverts bancaires, engagements sous acceptation, crédits par acceptation, engagements de location-vente ou de location financière, garanties ou autres passifs éventuels.

Sauf information contraire dans le présent Supplément, aucun changement significatif ni aucun élément nouveau important n'a eu lieu depuis la publication du Prospectus daté du 4 septembre 2015.

Ni l'admission à la Cote officielle et à la négociation sur le Premier marché de valeurs de la Bourse irlandaise des Actions de la Société, ni l'approbation des documents d'inscription à la cote en vertu des conditions de cotations de la Bourse irlandaise ne constitueront une garantie ou une déclaration de la Bourse irlandaise quant à la compétence des prestataires de services envers la Société ou toute autre partie liée à la Société, l'exactitude des informations contenues dans les documents d'inscription à la cote ou au caractère adéquat de la Société à des fins d'investissement.

Le lancement et la cotation de diverses catégories au sein du Compartiment peuvent intervenir à des moments différents. Par conséquent, au moment du lancement d'une ou de plusieurs catégories, le regroupement d'actifs afférent à une ou plusieurs catégories données peut déjà faire l'objet de négociations. Les informations financières relatives au Compartiment seront publiées périodiquement et les dernières informations financières auditées et non auditées en date seront à la disposition des investisseurs potentiels dès leur publication, sur demande.

Sauf si le contexte en appelle autrement, les termes et expressions définis dans le Prospectus auront la même signification lorsqu'ils sont employés dans ce Supplément.

Fait le: **4 septembre 2015**

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT……227
2. GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT 227
3. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT 227
4. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT 231
5. COUVERTURE DE CHANGE DES CATÉGORIES 231
6. EMPRUNTS ……232
7. GESTION DES RISQUES……232
8. FACTEURS DE RISQUE……..232
9. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES 239
10. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE..... 239
11. ÉLÉMENTS-CLÉS DES MODALITÉS D'ACHAT ET DE VENTE 240
12. FRAIS ET CHARGES..... 243
13. RAPPORTS AUX ACTIONNAIRES 244
14. RÉGIME DE "REPORTING FUND" – CATÉGORIES D'ACTIONS 244

1. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Compartiment est de maximiser le rendement total (revenu plus capital).

2. GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

Kames Capital plc, société basée à Édimbourg, gère et s'occupe actuellement de la distribution des sociétés d'investissement domiciliées en Irlande au Royaume-Uni par l'intermédiaire de son équipe de vente aux investisseurs de détail au Royaume-Uni et dans d'autres pays.

3. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment s'efforcera de réaliser son objectif d'investissement par l'intermédiaire de placements effectués essentiellement en obligations d'État et d'entreprises de qualité *investment grade* libellées dans toute devise et assorties d'un taux fixe ou flottant et notées ou non. Le Compartiment peut également détenir des obligations à haut rendement et des liquidités.

Obligations *investment grade* Le Compartiment investira au moins 67% de son actif net en obligations émises par des sociétés dont la notation de crédit est réputée de qualité *investment grade*, à savoir Baa3 ou plus chez Moody's Investor Services (Moody's), BBB- ou plus chez Standard & Poor's (S&P), BBB- ou plus chez Fitch ou la société qui la remplace ou, dans le cas des obligations non notées, sont jugées avoir une note équivalente par le Gestionnaire d'investissement.

Obligations à haut rendement Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif net en obligations à haut rendement, qui comprennent les émissions notées Ba1 par Moody's ou moins ou BB+ par Standard and Poor's ou moins, ainsi qu'en titres de créance non notés jugés d'une qualité de crédit similaire par le Gestionnaire d'investissement. La qualité moyenne des participations du Compartiment devrait osciller dans la fourchette B1 à Ba2 (B+ à BB), mais peut enregistrer des fluctuations. Le Compartiment peut privilégier les sociétés de faible qualité à certaines périodes.

Le Compartiment affichera une vaste diversification sectorielle et des émetteurs. Les fourchettes d'allocation peuvent varier au gré de l'évolution du marché des obligations à haut rendement à travers le monde. À aucun moment un émetteur ne représentera plus de 10% de l'actif net du Compartiment sous réserve des conditions décrites dans le paragraphe 3.2.2(5) de la section du Prospectus intitulée Investissements autorisés.

Le Compartiment peut investir en obligations d'État à taux fixe, flottant, indexées sur l'inflation, notées et non notées.

Il peut avoir recours aux produits dérivés à des fins d'investissement (ainsi que dans un but de Gestion efficace de portefeuille), comme stipulé ci-dessous.

Des stratégies de duration, de positionnement sur la courbe des taux et de change seront employées. Le Gestionnaire d'investissement surpondérera ou sous-pondérera diverses échéances de la courbe des taux, là encore en fonction des prévisions de l'équipe concernant les taux d'intérêt et l'évolution de la forme de la courbe des taux. Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement couvrira généralement la plus grande partie de l'exposition de change découlant de positions obligataires face à la devise de base du Compartiment. Il peut ponctuellement prendre de modestes positions de change lorsqu'il estime qu'elles peuvent apporter de la valeur par rapport à la devise de base.

L'univers d'investissement n'est assorti d'aucune restriction géographique. La plupart des actifs sont inscrits à la cote ou négociés sur un Marché reconnu doté d'un marché secondaire actif (voir l'Annexe 1 pour une liste des Marchés reconnus).

Le Compartiment investira essentiellement en actifs libellés en dollars US et en actifs couverts face au dollar US. Cependant, jusqu'à 20% de l'actif net du Compartiment pourront parfois être libellés dans d'autres devises que le dollar US sans être couverts face à ce dernier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif net en liquidités détenues à titre accessoire telles que des espèces, des dépôts bancaires, des parts sociales, des obligations, des certificats à court terme, des billets de trésorerie et des bons du Trésor. Au total, le Compartiment ne peut cependant investir plus de 20% de son actif net dans des liquidités détenues à titre accessoire.

Instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés (IFD) à des fins de Gestion efficace de portefeuille. Il peut par ailleurs faire de même à des fins d'investissement.

Gestion efficace de portefeuille et IFD

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'opérations de Gestion efficace de portefeuille. Les opérations autorisées à des fins de Gestion efficace de portefeuille (à l'exception des opérations de prêt de titres) sont des opérations sur IFD(comme décrit dans le Prospectus) négociées sur un Marché de dérivés autorisé, des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps ou des opérations de change à terme. Le Compartiment peut par exemple employer des opérations de change à terme afin de couvrir le risque de change et de taux d'intérêt.

Toute opération à terme de gré à gré doit être réalisée avec une Contrepartie agréée (institutions agréées, institutions du marché monétaire ou autre contrepartie avec laquelle un OPCVM est autorisé à traiter, etc.) et dans le respect des exigences de la Banque centrale.

Le montant des actifs pouvant être utilisés à des fins de Gestion efficace de portefeuille n'est pas limité. Outre ce qui précède, les opérations doivent remplir les trois critères généraux suivants:

- Les opérations effectuées à des fins de Gestion efficace de portefeuille doivent être pertinentes d'un point de vue économique.
- L'objectif d'une opération effectuée en vue d'une Gestion efficace de portefeuille pour le Compartiment doit être d'obtenir l'un des éléments suivants pour ce dernier:
    - Réduction du risque
    - Réduction des coûts
    - Génération de plus-values ou de revenus supplémentaires pour le Compartiment moyennant un niveau de risque nul ou acceptable par sa faiblesse.
- Chaque opération effectuée à des fins de Gestion efficace de portefeuille devra être globalement couverte, c'est-à-dire qu'une couverture adéquate doit être assurée à partir des actifs détenus par le Compartiment afin de couvrir l'exposition totale du Compartiment en tenant compte de la valeur des actifs sous-jacents, de toute évolution raisonnablement prévisible du marché, du risque de contrepartie et du délai disponible afin de liquider les positions quelles qu'elles soient. L'exposition globale ne peut excéder la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Les actifs et liquidités ne peuvent être utilisés qu'une fois à des fins de couverture.
- Ces opérations ne peuvent entraîner un changement de l'objectif d'investissement du Compartiment ou encore des risques supplémentaires importants par rapport aux risques applicables au Compartiment, tels qu'identifiés dans le Prospectus et dans le présent Supplément.

Le recours aux IFD dans un but de Gestion efficace de portefeuille ne devrait par ailleurs pas accroître le profil de risque du Compartiment ni le niveau de volatilité.

Fins d'investissement

Le Compartiment peut employer des IFD à des fins d'investissement. Il peut ainsi le faire dans les buts suivants:

- au lieu de prendre une position dans un actif sous-jacent;
- pour adapter l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt en fonction des prévisions du Gestionnaire d'investissement en la matière et/ou
- pour s'exposer à la composition et à la performance d'un indice (y compris un indice financier). À titre d'exemple, le Compartiment peut employer des swaps d'indice et de défaut de crédit afin de maîtriser le risque de perte lié aux mouvements du marché et de réduire le risque de crédit assorti à certaines positions en titres ou encore dans le but de s'exposer à un indice ou à des titres particuliers.

Les IFD peuvent également être employés dans le cadre de décisions tactiques. Des contrats à terme normalisés ou de gré à gré, des options ainsi que des swaps (y compris des swaps de défaut de crédit) peuvent être utilisés afin d'augmenter ou de réduire l'exposition du Compartiment aux écarts de crédit ou à une valeur mobilière ou à un marché particuliers pendant des périodes déterminées par le Gestionnaire d'investissement. Ces opérations peuvent précéder des allocations à plus long terme ou réévaluations de l'engagement du Compartiment envers l'actif ou le marché en question ou être simplement réalisées à titre provisoire lorsque le recours aux IFD à ces fins est plus efficient.

IFD spécifiques

Les détails des IFD dans lesquels le Compartiment peut investir sont fournis ci-dessous. Les actifs sous-jacents de ces IFD feront partie des classes d'actifs mentionnées ci-dessus dans cette section intitulée **Politiques d'investissement**.

Contrats à terme normalisés (futures)

Les contrats à terme normalisés sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, permettant de recevoir ou de payer des montants basés sur la performance d'un actif, instrument ou indice sous-jacent) à une date future préalablement fixée et à un prix convenu dans le cadre d'une opération menée en bourse. Généralement, les actifs sous-jacents de ces contrats à terme normalisés seront le titre, l'indice, le taux d'intérêt ou la devise de référence**.**

Les contrats à terme normalisés permettent au Compartiment de se couvrir contre le risque de marché. Ces contrats étant valorisés au prix du marché chaque jour, les investisseurs peuvent, en clôturant leur position, se libérer de leur obligation d'acheter ou de vendre les actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le Gestionnaire d'investissement peut conclure des contrats à terme normalisés pour couvrir le Compartiment et le gérer plus efficacement.

Options

Le Compartiment peut acheter des options pour chercher à établir un mécanisme efficace, liquide et performant pour bloquer les gains et/ou se protéger contre des baisses futures de la valeur des titres qu'il possède pour bénéficier de plus-values futures sur un titre sans risque de chute de la valeur du titre au-dessous du prix d'exercice. Généralement, ces options seront des options de vente/d'achat liées aux taux d'intérêt et à la devise et les actifs sous-jacents seront les actifs mentionnés dans la Politique d'investissement.

Le Compartiment peut également souscrire (vendre) des options concernant les actifs sous-jacents y compris des options d'achat, ce qui donnera à la contrepartie un droit de demander la livraison de l'actif à un prix donné en contrepartie du paiement d'une prime au Compartiment par la contrepartie.

Contrats à terme de gré à gré (forwards)

Le Compartiment peut acheter et vendre des devises sur une base au comptant et à terme, sous réserve des limites et restrictions adoptées de temps à autre par la Banque centrale pour réduire les risques d'évolutions défavorables des taux de change et gérer efficacement son exposition au change. Pour les contrats de change à terme de gré à gré, les détenteurs des contrats ont l'obligation f'acheter ou de vendre à une autre contrepartie un montant spécifié d'une devise à un prix spécifié avec une autre devise à une date future spécifiée. Les contrats à terme de gré à gré peuvent être réglés en espèces

entre les parties. Ceci réduit l'exposition du Compartiment à des variations de la valeur de la devise qu'il livrera et augmente son exposition aux variations de la valeur de la devise qu'il recevra pendant la durée du contrat. L'effet sur la valeur du Compartiment est similaire à celui de la vente de titres libellés dans une devise et de l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat pour la vente d'une devise limiterait toute plus-value potentielle qui pourrait être réalisée si la valeur de la devise couverte augmentait. Ces contrats ne peuvent pas être transférés mais peuvent être « bouclés » en souscrivant un contrat inverse. Des opérations de couverture adéquates peuvent ne pas toujours être disponibles et il ne peut être garanti que le Compartiment conclura de telles transactions à un moment donné ou de temps à autre. Par ailleurs, de telles transactions peuvent ne pas être performantes et éliminer toute chance que le Compartiment bénéficie de fluctuations favorables des devises concernées. Les objectifs commerciaux des contrats de change à terme de gré à gré peuvent inclure, sans limitation, une modification de l'exposition au change des titres détenus, la couverture des risques de change, l'augmentation de l'exposition à une devise et une modification de l'exposition aux fluctuations du change entre deux devises. Les contrats de change à terme sont négociés de gré à gré.

Swaps

Les contrats de swap peuvent être négociés individuellement et structurés pour inclure des expositions à différents types d'investissements ou facteurs de marché. Les swaps peuvent être achetés au lieu d'acheter l'actif sous-jacent comme solution moins coûteuse pour obtenir une exposition à cet actif, par exemple, une situation peut se produire dans laquelle le règlement local sur un marché est difficile ou onéreux, et des swaps peuvent être utilisés. Les swaps peuvent également être utilisés pour permettre au Gestionnaire d'investissement d'échanger un bénéfice (par ex. un taux de change flottant) sur un marché financier contre un bénéfice correspondant (par ex. un taux de change fixe) avec une partie sur un autre marché. Ils sont donc des instruments très utiles pour la gestion du risque.

Typiquement, le Compartiment peut utiliser des swaps de défaut de crédit pour modifier son exposition selon les perspectives du Gestionnaire d'investissement concernant l'évolution large du crédit à un moment donné. Généralement, les actifs sous-jacents des swaps seront des titres individuels (obligations) ou des indices.

Autres informations

Toute opération de gré à gré doit être réalisée avec une Contrepartie agréée (institutions agréées, institutions du marché monétaire ou autre contrepartie avec laquelle un OPCVM est autorisé à traiter, etc.) et dans le respect des exigences de la Banque centrale.

Le Compartiment est un OPCVM sophistiqué capable de gérer les risques et de générer des rendements absolus dans les limites imposées par les Notes et Directives sur les OPCVM de la Banque centrale. Cette capacité permettra au Gestionnaire d'investissement d'isoler le risque spécifique d'une position, « couvrant » tout risque secondaire ou additionnel. Des positions actives peuvent également être prises pour bénéficier de tout mouvement anticipé d'un titre, secteur ou marché.

L'utilisation d'IFD s'appuiera à part entière sur une Procédure de gestion des risques (RMP) pour s'assurer qu'elle continue à s'inscrire dans la lignée des objectifs d'investissement d'ensemble du Compartiment.

L'utilisation d'IFD à des fins d'investissements entraînera la création d'un effet de levier financier qui respectera les limites établies par la Banque centrale.

Le Compartiment doit à tout moment, être capable de s'acquitter de toutes ses obligations de paiement et de livraison encourues concernant ses opérations sur des IFD. Le Gestionnaire d'investissement utilise une technique de gestion du risque appelée valeur à risque (VàR) absolue pour mesurer l'exposition globale du Compartiment. La VàR est une méthode avancée de mesure du risque utilisée pour évaluer l'exposition globale du Compartiment, comme indiqué dans la Procédure de gestion du risque (RMP) du Compartiment. La VàR sera utilisée par le Compartiment conformément aux exigences de la Banque centrale selon lesquelles la VàR du portefeuille du Compartiment ne pourra pas dépasser 14,1 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et l'intervalle de confiance unilatéral ne pourra

pas être inférieur à 95 % pour une période de détention d'un mois. La période d'observation historique ne sera pas inférieure à 3 ans. La VàR sera calculée quotidiennement.

Le niveau de levier du Compartiment (calculé en utilisant la somme des notionnels des IFD utilisés par le Compartiment) devrait dans des circonstances normales s'inscrire dans la fourchette de 50 % à 200 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. L'effet de levier peut être supérieur de temps à autre, en cas de conditions de marché anormales, par exemple, lors de périodes de faible volatilité.

La politique de gestion des garanties financières de la Société est définie dans le Prospectus.

4. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment n'investira pas dans des organismes de placement collectif. Par ailleurs, les restrictions générales d'investissement énoncées à la section **COMPARTIMENTS – Restrictions d'investissement** du Prospectus s'appliqueront au Compartiment.

5. COUVERTURE DE CHANGE DES CATEGORIES D'ACTIONS

La Devise de base du Compartiment est le dollar US. Trente-six catégories d'actions sont disponibles à la souscription au sein du Compartiment: Catégorie A Sterling - Distribution, Catégorie A Sterling - Capitalisation, Catégorie A US Dollar - Distribution, Catégorie A US Dollar - Capitalisation, Catégorie A Euro - Distribution, Catégorie A Euro - Capitalisation, Catégorie A Franc suisse – Distribution, Catégorie A Franc suisse – Capitalisation, Catégorie A Yen japonais – Distribution, Catégorie A Yen japonais – Capitalisation, Catégorie A Couronne suédoise – Distribution, Catégorie A Couronne suédoise – Capitalisation, Catégorie A Couronne norvégienne - Distribution, Catégorie A Couronne norvégienne - Capitalisation, Catégorie A Couronne danoise - Distribution, Catégorie A Couronne danoise - Capitalisation, Catégorie A Couronne islandaise - Distribution, Catégorie A Couronne islandaise - Capitalisation, Catégorie B Sterling - Distribution, Catégorie B Sterling - Capitalisation, Catégorie B US Dollar - Distribution, Catégorie B US Dollar - Capitalisation, Catégorie B Euro - Distribution, Catégorie B Euro - Capitalisation, Catégorie B Franc suisse - Distribution, Catégorie B Franc suisse - Capitalisation, Catégorie B Yen japonais - Distribution, Catégorie B Yen japonais - Capitalisation, Catégorie B Couronne suédoise - Distribution, Catégorie B Couronne suédoise - Capitalisation, Catégorie B Couronne norvégienne - Distribution, Catégorie B Couronne norvégienne - Capitalisation, Catégorie B Couronne danoise – Distribution, Catégorie B Couronne danoise - Capitalisation, Catégorie B Couronne islandaise – Distribution, Catégorie B Couronne islandaise – Capitalisation, Catégorie L Euro – Capitalisation et Catégorie I Euro - Capitalisation.

La Société a le pouvoir d'émettre des catégories d'Actions couvertes contre le risque de change à son entière discrétion. Les catégories libellées dans une autre devise que le dollar US seront des catégories d'Actions couvertes contre le risque de change. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement compte couvrir l'exposition de change des catégories libellées dans une devise autre que la Devise de base du Compartiment concerné pour essayer de limiter l'effet des fluctuations de change entre la devise de la catégorie d'Actions et la Devise de base. Il s'agit de la « Méthode 1 (Couverture de la devise de référence) » de couverture de change des catégories d'actions telle qu'expliquée dans la section 3.9.2 du Prospectus sous l'intitulé « Catégories d'actions couvertes et non couvertes ».

Les frais entraînés par les catégories d'Actions et tous les autres frais supplémentaires et plus-/moins-values découlant des opérations de couverture seront uniquement imputés aux détenteurs de la catégorie d'Actions concernée et ne feront pas partie des éléments d'actif ou de passif du Compartiment concerné. Ces opérations de couverture s'efforceront de couvrir au moins 95 % de l'actif net des catégories d'Actions concernées. En raison de facteurs échappant au contrôle de la Société, la couverture de change peut se trouver supérieure ou inférieure au risque de change mais les couvertures supérieures ne pourront pas excéder 105 % de l'actif net de la catégorie d'Actions concernée. Les positions couvertes seront surveillées afin de s'assurer que les couvertures supérieures au risque de

change ne puissent excéder 105 %. Cette surveillance comprendra une procédure visant à garantir que les positions largement supérieures à 100 % au cours d'un mois ne le soient plus le mois suivant.

Les investisseurs détenant des Actions de Catégories couvertes contre le risque de change doivent être conscients que les taux de change employés afin de convertir le produit de leur investissement dans ou depuis la Devise de base sera vraisemblablement le taux en vigueur au moment où les contrats de couverture de change nécessaires sont mis en place, ce qui signifie que ce risque de change est supporté par les investisseurs effectuant des transactions plutôt que par les autres investisseurs du Compartiment.

Cette politique de couverture du risque de change a pour but de limiter le risque de change que pourrait entraîner une dépréciation de la Devise de base face à la devise dans laquelle les Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change sont libellées. Par ailleurs, outre le fait de supporter les coûts de ces opérations de couverture, les détenteurs de catégories d'Actions couvertes contre le risque de change renoncent au gain qu'ils pourraient enregistrer si la devise couverte se dépréciait face à la Devise de base.

Cette Section doit être lue conjointement à celle intitulée **Catégories d'Actions couvertes et non couvertes** du Prospectus.

6. EMPRUNTS

Conformément aux dispositions générales énoncées dans le Prospectus à la section **COMPARTIMENTS - Pouvoirs d'emprunt et de prêt**, le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10% de son actif net à titre provisoire.

7. GESTION DES RISQUES

La Société a recours, pour le compte du Compartiment, à une Procédure de gestion des risques qui l'aide à mesurer, surveiller et gérer avec précision les divers risques associés aux produits dérivés. La Société fournira aux Actionnaires, sur demande, des informations complémentaires concernant les méthodes de gestion des risques employées, y compris les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

Le Compartiment aura uniquement recours aux produits dérivés mentionnés dans le rapport de Procédure de gestion des risques avalisé par la Banque centrale.

8. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque généraux indiqués à la section **FACTEURS DE RISQUE** du Prospectus s'appliquent au Compartiment. Le Compartiment est par ailleurs soumis aux facteurs de risque suivants:

8.1 Risque général lié aux instruments

Les risques suivants peuvent s'appliquer aux investissements réalisés dans des titres de dette privés et publics et des IFD dans ces classes d'actifs.

La valeur des actifs du Compartiment peut être affectée par des incertitudes telles que des modifications de politiques de gouvernements, de la fiscalité, des restrictions de rapatriement de devises et d'autres modifications de la loi ou des réglementations des pays dans lesquels le Compartiment peut investir.

8.2 Risque objectif

Un investissement dans le Compartiment expose à certains risques comme, entre autres, les risques décrits à la section «Risques d'investissement» du Prospectus et ceux énoncés ci-dessous. Ces risques d'investissement n'ont pas la prétention d'être exhaustifs et les investisseurs intéressés doivent lire

attentivement le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant de demander la souscription d'Actions. Il ne saurait être assuré que le Compartiment satisfera à son objectif d'investissement. Un investisseur doit étudier dans quelle mesure un investissement basé sur des titres à revenu fixe et des IFD lui convient avant d'investir dans le Compartiment.

Les investissements du Compartiment seront soumis à des fluctuations de marché et de change, aux risques liés aux marchés émergents, aux risques de garde et de règlement et aux risques d'enregistrement et d'exposition à des marchés étrangers.

8.3 **Risque de liquidité**

Le marché secondaire des obligations à haut rendement est généralement bien moins liquide que celui des titres *investment grade* et affiche souvent des cours bien plus volatils ainsi que des écarts plus importants entre les cours acheteur et vendeur. Le marché des obligations à haut rendement est aussi parfois très illiquide. Le Compartiment peut se trouver contraint de vendre des obligations à haut rendement à des cours désavantageux dans le but d'augmenter ses recettes et de régler les rachats d'Actions. Les titres illiquides peuvent être difficiles à revendre en sept jours au plus à un cours proche de celui auquel ils ont été évalués dans le cadre de l'activité normale de la Société. Lorsque les investissements ne peuvent être rapidement vendus au moment ou au cours souhaité, le Compartiment peut être forcé d'accepter un cours inférieur, se trouver dans l'impossibilité de vendre le titre de quelque manière que ce soit ou être amené à renoncer à d'autres opportunités d'investissement, ce qui, dans chaque cas, aura une incidence sur le Compartiment.

8.4 **Risque de crédit**

Le Compartiment est exposé, dans le cadre de ses investissements, au risque de crédit des parties avec lesquelles il contracte (comme les entités fournissant des couvertures). Il compte limiter le risque de crédit de manière générale en adoptant une stratégie d'investissement diversifiée. Il peut ainsi faire en investissant dans un certain nombre de catégories d'actifs à revenu fixe, ce qui diversifiera naturellement le risque de crédit, ou en diversifiant son exposition aux émetteurs, sans garantie toutefois qu'il y parvienne.

8.5 **Risque de taux d'intérêt**

L'exposition du Compartiment au risque de marché, pour ce qui est des fluctuations de valeur de ses investissements, concerne principalement les variations des taux d'intérêt. Si le Compartiment effectue des investissements en titres à revenu fixe, ces dernières peuvent en effet réduire son revenu d'intérêts net. En cas de hausse généralisée des taux d'intérêt, la valeur de certains investissements faisant partie des actifs du Compartiment peut se rétracter, ce qui réduirait la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les variations des taux d'intérêt peuvent obérer la valeur de marché de certains investissements du Compartiment. La baisse des taux d'intérêt peut affecter le rendement des opportunités de réinvestissement disponibles.

Les variations des taux d'intérêt peuvent avoir sur les écarts de taux une incidence défavorable au Compartiment. L'exposition aux taux d'intérêt de ce dernier reflétera les prévisions du Gestionnaire d'investissement concernant l'évolution probable des taux d'intérêt, sans garantie de succès. Les taux d'intérêt sont très sensibles à des facteurs échappant au contrôle du Compartiment comme, entre autres, les politiques monétaire et fiscale des gouvernements ainsi que les conditions politiques et économiques à l'échelle internationale et nationale.

8.6 **Risque de rendement**

Les investissements en titres à revenu fixe comportent certains risques comme le risque de variation défavorable du revenu associé à des conditions économiques générales affectant le marché de ces actifs, ainsi que le risque de variation défavorable des taux d'intérêt et de volatilité des rendements. Lorsque les taux d'intérêt reculent, on peut s'attendre à ce que la valeur de marché des titres à revenu

fixe du Compartiment augmente. À l'inverse, lorsque les taux d'intérêt augmentent, on peut s'attendre à ce que la valeur de marché des titres à revenu fixe du Compartiment décline.

8.7 **Risque de change**

Les variations des taux de change peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Elles peuvent par ailleurs réduire les flux de trésorerie ou les revenus générés par les investissements qui sont libellés dans des devises autres que la devise de référence, ce qui peut affecter la capacité du Compartiment à verser des dividendes. Les investissements et stratégies de couverture de change pouvant être employés afin de gérer ces risques sont susceptibles de ne pas avoir le résultat escompté.

8.8 **Frais de couverture liés au risque de change**

La valeur de certains des Investissements peut être exprimée dans une devise autre que celle des Actions. Une variation des taux de change entre les deux devises peut donc avoir un effet défavorable sur la valeur des Investissements. Le Gestionnaire d'investissement peut couvrir ce risque sur une base notionnelle. Les frais engendrés par cette couverture seront imputés aux actifs du Compartiment et affecteront donc la Valeur nette d'inventaire des Actions.

8.9 **Risque juridique et/ou réglementaire**

Les modifications du cadre juridique et réglementaire (y compris en matière de fiscalité) pourraient pénaliser la Société. La réglementation (y compris la fiscalité) s'appliquant aux instruments d'investissement tels que la Société est en cours d'évolution et peut donc connaître des changements. Bon nombre d'agences gouvernementales, d'organisations d'autoréglementation et de bourses sont en outre habilitées à prendre des mesures exceptionnelles face à une situation d'urgence sur les marchés. L'effet sur la Société de toute modification du cadre juridique ou réglementaire (y compris en matière de fiscalité) est impossible à prédire, mais il pourrait être considérable et porter préjudice aux droits et aux rendements des Actionnaires.

8.10 **Obligations *investment grade* et gouvernementales**

La notation de crédit des actifs de qualité *investment grade* doit être au minimum BBB- chez Standard & Poor's Rating Services, division de The McGraw-Hill Companies, Inc., ou la société qui la remplace (S&P), Baa3 chez Moody's Investors Service Limited ou la société qui la remplace (Moody's), BBB- chez Fitch ou la société qui la remplace ou, dans le cas des obligations non notées, doit être jugée équivalente par le Gestionnaire d'investissement.

Bien que ces actifs affichent tous des notations au moins égales ou supérieures à celles mentionnées ci-dessus, leurs notations peuvent être très différentes et varier au fil du temps. Les émetteurs des actifs qui s'inscrivent dans le bas de la fourchette de notation peuvent notamment inspirer des incertitudes et être exposés à des situations défavorables sur les plans financier, économique ou des affaires. Ils peuvent ainsi se trouver dans l'incapacité d'honorer leurs engagements financiers bien qu'ils soient considérés comme des émetteurs de titres de créance de qualité ***investment grade***.

Par ailleurs, il est possible que les actifs de qualité *investment grade* aient un rang subordonné ou «junior» dans la structure de capital de l'émetteur, c'est-à-dire que d'autres titres de créance disposent d'un droit prioritaire sur les mêmes actifs. En cas de défaut de paiement, les détenteurs de titres de créance subordonnés sont remboursés après les détenteurs de titres de rang **«senior»**. Les titres de créance subordonnés affichent un taux de rendement escompté supérieur à celui de la dette senior en raison du risque supérieur qu'ils comportent.

8.11 **Risque afférent aux titres à haut rendement**

Les titres d'une qualité inférieure au rang *investment grade* sont qualifiés de spéculatifs et, du fait de la solvabilité fluctuante de leur émetteur, comportent un risque de défaillance et de variation de cours bien plus important que la moyenne. Les cours de marché de ces titres de créance subissent des variations

bien plus prononcées que celles des titres *investment grade* et peuvent nettement se contracter au cours des phases de faiblesse économique générale.

8.12 **Risque de défaillance**

Les investissements en titres à revenu fixe, notamment ceux dont la notation est inférieure au rang *investment grade*, sont soumis au risque que l'émetteur défaille à ses obligations de paiement et le Compartiment pourrait subir des pertes sur ces investissements. Le Compartiment s'efforcera de limiter ces risques grâce à la recherche crédit et à une sélection rigoureuse des titres, mais il ne saurait être garanti que le Compartiment n'investisse pas dans des titres dont l'émetteur tombera par la suite en défaut de paiement.

8.13 **Risque de garde**

Les services de garde locaux de certains pays émergents dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent ne pas être les mêmes que ceux des marchés plus développés et toute négociation sur ces marchés comprend un risque de garde et de transaction.

8.14 **Conflits d'intérêts**

La Société se reposera sur le Gestionnaire d'investissement pour mettre en œuvre ses stratégies d'investissement. Les Administrateurs ont établi les Politiques d'investissement du Compartiment énoncées dans les présentes et le Gestionnaire d'investissement suivra en permanence la performance de ces investissements. Les investisseurs doivent s'en remettre au jugement des Administrateurs lorsqu'ils décident d'investir de la manière énoncée dans les présentes. Le Gestionnaire d'investissement et ses mandants et sociétés affiliées réserveront une partie du temps consacré à leur activité aux activités de la Société. Lorsque le Gestionnaire d'investissement fournit des évaluations, il est par ailleurs possible qu'il soit en présence d'un conflit d'intérêts lorsque sa rémunération est basée sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou affectée par cette dernière. Tout conflit d'intérêts sera résolu de manière équitable.

8.15 **Risque lié au nombre limité d'investissements**

Le Compartiment compte afficher un bon degré de diversification. Cela étant, en cas de demande importante de rachats, il peut être contraint de vendre des positions liquides, ce qui entraînerait une surpondération d'un petit nombre d'investissements illiquides. Dans ces circonstances, le rendement total du Compartiment peut se trouver considérablement pénalisé par la performance défavorable d'un investissement particulier. La restriction du Compartiment applicable aux rachats d'Actions excédant dix pour cent de la Valeur nette d'inventaire totale du Compartiment lors de tout Jour de négociation limitera ce risque dans une certaine mesure si de telles circonstances se présentaient.

8.16 **Risque de défaut du prestataire de services**

Le Compartiment s'appuie sur des services fournis par un certain nombre de tierces parties. La faillite ou la liquidation desdites tierces parties, en ce compris, le Gestionnaire d'investissement, l'Agent administratif ou le Dépositaire peut avoir un effet néfaste sur la performance du Compartiment ou sur sa Valeur nette d'inventaire.

8.17 **Risque lié aux droits de cession limités**

Il n'existera pas de marché secondaire pour les Actions du Compartiment et les transferts d'Actions ne sont autorisés qu'aux personnes remplissant les critères d'éligibilité des actionnaires. Par conséquent, les investisseurs peuvent n'être en mesure de céder leurs Actions qu'en demandant leur rachat par le Compartiment lors d'un Jour de négociation.

8.18 **Risque fiscal**

Les autorités fiscales des pays des lesquels le Compartiment investit peuvent ne pas être disposées à autoriser les personnes de leur juridiction à verser des intérêts (ou autres sommes) au Compartiment (ou

à ses filiales s'il y a recours) sans imposer de retenue à la source dans cette juridiction étrangère. Ces retenues à la source grèveront le rendement dû par le Compartiment aux investisseurs.

8.19 **Risque lié à l'implication potentielle dans des contentieux**

Le Compartiment peut se trouver impliqué dans un contentieux en raison de son investissement dans des titres de notation inférieure à *investment grade* et des incidents de crédit qui peuvent se produire sur ces investissements et du fait de la participation du Compartiment à la restructuration de la dette (y compris celle due au Compartiment) d'une société (dans laquelle il a investi). Les contentieux engendrent des frais et la possibilité que le Compartiment fasse à son tour l'objet d'un recours et que les décisions de justice finales soient prises à son encontre, risque contre lequel le Compartiment ne contracte pas obligatoirement d'assurance.

8.20 **Risque lié aux évaluations de la Valeur nette d'inventaire**

L'évaluation des actifs du Compartiment obtenue pour les besoins du calcul de la Valeur nette d'inventaire peut ne pas correspondre au prix auquel ces actifs sont vendus. Pour obtenir de plus amples détails sur l'évaluation des actifs, veuillez vous reporter à la section du Prospectus intitulée «Évaluation des actifs».

8.21 **Risque politique, juridique et/ou réglementaire**

La valeur des actifs du Compartiment peut être affectée par des incertitudes, comme des événements politiques et économiques internationaux, des changements de la conjoncture de marché, des politiques gouvernementales ou d'exigences légales, réglementaires ou fiscales ou de l'application inattendue d'une loi ou d'une réglementation, ou parce que des contrats ne sont pas légalement applicables ou documentés correctement.

8.22 **Risques liés aux IFD**

Les prix des IFD, incluant ceux des contrats à terme normalisés et des swaps, sont très volatils. Il existe un risque général que la valeur d'un IFD particulier puisse varier de manière défavorable aux intérêts du Compartiment et que l'utilisation de techniques pour les IFD puisse ne pas toujours être efficace, voire même parfois s'avérer contre-productive pour l'objectif d'investissement du Compartiment. Les variations des prix des contrats à terme de gré à gré, contrats à terme normalisés et d'autres contrats sur IFD sont influencées, entre autres, par les taux d'intérêt, les changements des relations d'offre et de demande, le commerce, la fiscalité, les programmes de contrôle monétaires et du change et les politiques de gouvernements, et par des événements et politiques économiques et politiques à l'échelle nationale et internationale. En conséquence de l'utilisation d'IFD à des fins de Gestion efficace de portefeuille et d'investissement, il existe un risque que, dans un marché haussier, les gains potentiels puissent être restreints.

L'utilisation de ces techniques et instruments implique certains risques, incluant:

a) une dépendance à la possibilité de prévoir les variations des prix des titres couverts et des taux d'intérêt;

b) une corrélation imparfaite entre les variations du prix de l'IFD et celles des instruments liés;

c) le fait que les compétences nécessaires pour utiliser ces instruments soient différentes de celles requises pour sélectionner les titres possédés par le Compartiment;

d) l'absence possible d'un marché liquide pour tout instrument particulier à un moment donné susceptible de faire obstacle à la gestion efficace de portefeuille ou à la capacité de répondre aux rachats;

e) le Compartiment peut investir dans certains IFD pouvant impliquer d'assumer des obligations comme des droits et actifs; et

f) les actifs déposés comme marge auprès de courtiers peuvent ne pas être détenus dans des comptes séparés par les courtiers et peuvent donc devenir disponibles pour les créanciers de ces courtiers en cas d'insolvabilité ou de faillite de ces courtiers.

8.22.1 **Risque lié aux transactions de gré à gré**

Lorsque le Compartiment achète ou évalue des titres sur des marchés de gré à gré, il ne peut être garanti que le Compartiment pourra réaliser ces titres avec une prime en raison de la nature du marché de gré à gré et de la tendance à une liquidité limitée et à une volatilité élevée des prix.

8.22.2 **Risque de contrepartie**

Le Compartiment peut avoir une exposition de crédit liée à des contreparties en raison d'investissements dans des options et des contrats à terme sur taux de change et d'autres contrats détenus par le Compartiment. Si une contrepartie ne s'acquitte pas de son obligation et si le Compartiment subit un retard ou ne peut pas exercer ses droits à l'égard des investissements de son portefeuille, il peut subir une réduction de la valeur de sa position, perdre des revenus et encourir des coûts associés à l'obtention de ses droits. Le Gestionnaire d'investissement peut utiliser diverses stratégies de portefeuille au nom du Compartiment en utilisant des contrats à terme normalisés « futures », des options et des swaps. Compte tenu de la nature des contrats à terme normalisés « futures », les liquidités pour répondre aux montants de marges peuvent être détenues par un courtier auprès de qui le Compartiment a une position ouverte. En cas d'insolvabilité, de faillite ou de défaillance du courtier, il ne peut être garanti que le Compartiment récupérera ces liquidités. Pour l'exécution d'une option, le Compartiment peut payer une prime à une contrepartie. En cas d'insolvabilité ou de faillite de la contrepartie, la prime de l'option peut être perdue en plus de toute plus-value latente quand le contrat est « dans la monnaie ».

8.22.3 **Risque de règlement**

La contrepartie d'un Compartiment peut ne pas respecter les conditions d'un contrat au moment du règlement. Le risque de règlement peut être le risque associé à un défaut au moment du règlement et à toute différence dans le calendrier de règlement entre les deux parties.

8.22.4 **Risque de corrélation**

La Société peut utiliser des contrats à terme de gré à gré « forwards » pour chercher à se couvrir contre des fluctuations des valeurs relatives des positions de portefeuille de la Société résultant de variations des taux de change et des taux d'intérêt de marchés. La couverture d'une baisse de la valeur de positions de portefeuille n'élimine pas les fluctuations des valeurs des positions de portefeuille et n'empêche pas des pertes en cas de baisse des valeurs de ces positions, mais crée d'autres positions devant bénéficier desdites évolutions, limitant ainsi la baisse de la valeur des positions. Ces opérations de couverture limitent également l'opportunité de plus-value en cas de hausse de la valeur des positions de portefeuille. De plus, la Société peut ne pas pouvoir se couvrir contre toute variation des taux de change ou des taux d'intérêt s'il est généralement prévu que la Société ne pourra pas conclure une opération de couverture à un prix suffisant pour protéger la Société contre la baisse de la valeur des positions de portefeuille attendu en raison de ladite fluctuation.

8.22.5 **Risque de base**

La valeur d'un IFD peut ne pas suivre celle de l'actif notionnel sous-jacent. Ceci est seulement applicable si l'instrument est négocié avant échéance.

8.23 **Risque lié à des instruments spécifiques**

8.23.1 **Contrats à terme normalisés « futures »**

Les opérations liées à des contrats à terme normalisés « futures » impliquent l'obligation de livrer, ou d'accepter la livraison de l'actif sous-jacent du contrat à une date future, ou, dans

certains cas, de régler la position du Compartiment en espèces. Elles présentent un niveau de risque élevé. L'effet de levier ou de « gearing » souvent possible pour les opérations sur contrats à terme « futures » signifie qu'un petit dépôt ou acompte peut entraîner des plus ou moins-values importantes. Il signifie aussi qu'une légère fluctuation du marché peut se traduire par une fluctuation proportionnellement bien plus importante de la valeur de l'investissement du Compartiment, ce qui peut avoir un impact défavorable ou favorable pour le Compartiment. Les opérations liées à des contrats à terme normalisés « futures » ont un passif éventuel, et les investisseurs doivent en connaître les implications, notamment les exigences de marge.

8.23.2 **Options**

L'achat d'options implique un risque moins important que la vente d'options car, si le prix de l'actif sous-jacent devient défavorable pour le Compartiment, le Compartiment peut simplement attendre l'expiration de l'option. La perte maximum se limite à la prime, plus toute commission ou autres frais de transaction. Toutefois, si le Compartiment achète une option d'achat sur un contrat d'actifs et si le Compartiment exerce l'option ultérieurement, le Compartiment acquérra l'actif sous-jacent, ce qui exposera le Compartiment aux risques liés à cet actif particulier.

Si le Compartiment souscrit une option, le risque impliqué est considérablement plus important que pour l'achat d'options. Le Compartiment peut être soumis à une marge pour maintenir sa position et également une perte bien supérieure à toute prime reçue. En souscrivant une option, le Compartiment accepte l'obligation légale d'acheter ou de vendre l'actif sous-jacent si l'option est exercée par le Compartiment, quel que soit l'écart entre le prix de marché et le prix d'exercice. Si le Compartiment possède déjà l'actif sous-jacent que le Compartiment s'est engagé à vendre (options d'achat couvertes), le risque est réduit. Si le Compartiment ne possède pas l'actif sous-jacent (options d'achat non couvertes), le risque peut être illimité. Certains marchés d'options opèrent sur une base de marge dans laquelle les acheteurs ne paient pas la totalité de la prime sur leur option au moment où ils l'achètent. Dans cette situation, le Compartiment peut devoir ultérieurement payer une marge sur l'option pouvant atteindre le niveau de sa prime. Si le Compartiment ne le fait pas, comme requis, la position du Compartiment peut être clôturée ou liquidée comme une position de contrat à terme normalisé « future ».

8.23.3 **Contrats à terme de gré à gré (forwards)**

Un contrat à terme de gré à gré est un contrat établi entre deux parties qui acceptent qu'à une date future l'une des parties fournira une quantité convenue à l'avance d'un actif sous-jacent (ou son équivalent en numéraire dans le cas de sous-jacents non négociables) et l'autre partie versera une somme d'argent convenue à l'avance en retour. Cette somme d'argent s'appelle le prix à terme. Une fois le contrat signé, les deux parties sont liées juridiquement par ses conditions: délai de livraison, quantité du sous-jacent et prix à terme. Les contrats à terme de gré à gré sont des instruments négociés de gré à gré. La performance peut être fortement influencée par des fluctuations de taux de change car les positions de change détenues par le Compartiment peuvent ne pas correspondre aux positions sur titres détenues.

8.23.4 **Swaps**

Si le Compartiment conclut des contrats de swap et utilise des techniques liées aux IFD, il sera exposé au risque que la contrepartie puisse ne pas s'acquitter de ses obligations d'exécution au regard du contrat concerné. En cas d'insolvabilité ou de faillite d'une contrepartie, le Compartiment pourrait connaître des retards pour liquider la position et subir des pertes importantes. Il est aussi possible que des opérations sur IFD en cours soient clôturées de manière inattendue en raison d'événements échappant au contrôle du Gestionnaire d'investissement, par exemple, une faillite, une source d'illégalité ou une modification des lois fiscales ou comptables concernant ces transactions au moment initial de l'accord.

9. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Les Administrateurs ont actuellement l'intention de déclarer des dividendes chaque trimestre sur les catégories d'Actions de distribution, le premier Jour ouvré des mois d'août, novembre, février et mai. Les dividendes seront versés sur les revenus cumulés (constitués par l'ensemble des revenus cumulés incluant intérêts et dividendes) moins les dépenses supportées applicables. Ils ont actuellement l'intention de verser des dividendes correspondant à peu près à la totalité du revenu enregistré sur les catégories d'Actions de distribution. Cela permettra en outre de s'assurer que les catégories d'Actions au statut de « reporting fund » répondent aux critères des fonds déclarants au regard de la fiscalité britannique. Tout dividende versé en rapport avec les catégories de distribution sera prélevé sur le revenu découlant indirectement de ses participations en investissements et de tout autre revenu constaté au niveau du Compartiment. La première date de déclaration prévue est le 31 janvier 2008. Les dividendes seront payés par virement bancaire dans les deux mois suivant leur date de déclaration.

La Société tiendra des groupements d'égalisation au titre des Actions de distribution. Chaque Catégorie d'un Compartiment disposera de son propre compte d'égalisation. Les Actions achetées durant une période de distribution sont appelées des Actions du Groupe 2. Les Actions achetées durant toute période de distribution précédente sont appelées des Actions du Groupe 1. Le prix de souscription des Actions du Groupe 2 comprend un montant qualifié de montant d'égalisation, qui représente une part du revenu net du Compartiment constaté jusqu'à la date de souscription. Le montant d'égalisation est partagé entre tous les Actionnaires détenteurs d'Actions du Groupe 2 et leur est reversé comme faisant partie de leur première distribution. Il peut être traité comme un remboursement de capital au regard de l'impôt.

Comme énoncé à la section 11.3 du Prospectus, les données utilisées pour la péréquation seront fournies pour les Actions soumises au statut de Fonds déclarant dans les rapports des Actionnaires mentionnés à la section 11.3 du Prospectus. Les Actionnaires du Groupe 2 qui investissent dans des Actions soumises au statut de Fonds déclarant peuvent avoir recours à la péréquation pour réduire le montant de leur impôt déclarable pendant une période donnée.

Chaque détenteur d'Actions de distribution peut opter pour un versement des dividendes en espèces ou pour leur réinvestissement dans le Compartiment concerné contre l'attribution de nouvelles Actions à la Valeur nette d'inventaire par Action, étant entendu qu'aucuns Frais d'entrée ne seront exigibles sur les Actions du Compartiment ainsi attribuées. Par défaut, en l'absence d'instruction particulière donnée sur le formulaire de souscription, le Compartiment réinvestira les dividendes en Actions du Compartiment. Les Actionnaires souhaitant que leurs distributions de revenu soient automatiquement versées en numéraire doivent en faire la demande lorsqu'ils remplissent le Formulaire de souscription. Les paiements seront effectués par virement bancaire sur un compte au nom de l'Actionnaire dans un délai de 2 mois suivant la date de déclaration. Les distributions non réclamées dans les six ans après leur date d'échéance seront forcloses et seront reversées aux actifs du Compartiment.

À la discrétion des Administrateurs, des Actions de capitalisation de toutes catégories peuvent être émises, dans le cadre desquelles aucun dividende ne sera déclaré au titre desdites Actions et tous les revenus disponibles pour distribution seront intégrés aux actifs du Compartiment et seront pris en compte lors du calcul du prix de souscription et du prix de rachat comme faisant partie de la part du Compartiment revenant aux détenteurs de ladite catégorie d'Actions.

Cette section doit être lue conjointement à celle intitulée **Politique en matière de dividendes** du Prospectus.

10. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est destiné aux investisseurs particuliers et institutionnels désireux d'obtenir une exposition groupée à des obligations mondiales de qualité investment grade et qui sont prêts à accepter un risque d'investissement de niveau moyen. Le Compartiment devrait être détenu dans le cadre d'un portefeuille diversifié pouvant inclure d'autres actifs, comme des obligations, des actions, des propriétés

et des liquidités. Les prix des Actions pourront fluctuer et leur valeur pourra fortement diminuer. Il est important de comprendre que le Compartiment doit être considéré comme un placement de moyen à long terme.

11. ÉLÉMENTS-CLÉS DES MODALITÉS D'ACHAT ET DE VENTE

Devise de base

La Devise de base du Compartiment le dollar US.

Actions ouvertes à la souscription

Les Actions du Compartiment sont actuellement ouvertes à la souscription dans les dénominations suivantes:

1.	Sterling	Catégorie A	Capitalisation
2.	Sterling	Catégorie A	Distribution
3.	US Dollar	Catégorie A	Capitalisation
4.	US Dollar	Catégorie A	Distribution
5.	Euro	Catégorie A	Capitalisation
6.	Euro	Catégorie A	Distribution
7.	Franc suisse	Catégorie A	Capitalisation
8.	Franc suisse	Catégorie A	Distribution
9.	Yen japonais	Catégorie A	Capitalisation
10.	Yen japonais	Catégorie A	Distribution
11.	Couronne islandaise	Catégorie A	Capitalisation
12.	Couronne islandaise	Catégorie A	Distribution
13.	Couronne norvégienne	Catégorie A	Capitalisation
14.	Couronne norvégienne	Catégorie A	Distribution
15.	Couronne suédoise	Catégorie A	Capitalisation
16.	Couronne suédoise	Catégorie A	Distribution
17.	Couronne danoise	Catégorie A	Capitalisation
18.	Couronne danoise	Catégorie A	Distribution
19.	Sterling	Catégorie B	Capitalisation
20.	Sterling	Catégorie B	Distribution
21.	US Dollar	Catégorie B	Capitalisation
22.	US Dollar	Catégorie B	Distribution
23.	Euro	Catégorie B	Capitalisation
24.	Euro	Catégorie B	Distribution
25.	Franc suisse	Catégorie B	Capitalisation
26.	Franc suisse	Catégorie B	Distribution
27.	Yen japonais	Catégorie B	Capitalisation

28.	Yen japonais	Catégorie B	Distribution
29.	Couronne islandaise	Catégorie B	Capitalisation
30.	Couronne islandaise	Catégorie B	Distribution
31.	Couronne norvégienne	Catégorie B	Capitalisation
32.	Couronne norvégienne	Catégorie B	Distribution
33.	Couronne suédoise	Catégorie B	Capitalisation
34.	Couronne suédoise	Catégorie B	Distribution
35.	Couronne danoise	Catégorie B	Capitalisation
36.	Couronne danoise	Catégorie B	Distribution
37.	Euro	Catégorie I	Capitalisation
38.	Euro	Catégorie L	Capitalisation

Planchers d'investissement

Catégories A et B

Montant minimal d'investissement initial

1 000 USD ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal d'investissement ultérieur

1 000 USD ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal de rachat

1 000 USD ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal de participation

1 000 USD ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Catégorie I

Montant minimal d'investissement initial

1 000 000 EUR

Montant minimal d'investissement ultérieur

Pas de montant minimal

Montant minimal de rachat

Pas de montant minimal

Montant minimal de participation

Pas de montant minimal

Catégorie L

Montant minimal d'investissement initial

500 000 EUR

Montant minimal d'investissement ultérieur

Pas de montant minimal

Montant minimal de rachat

Pas de montant minimal

Montant minimal de participation

Pas de montant minimal

Les Administrateurs, à leur entière discrétion, peuvent renoncer à appliquer ces planchers d'investissement.

Période de souscription initiale

La Période de souscription initiale pour toute catégorie d'Actions qui n'a pas été lancée a commencé et ces actions continuent d'être disponibles à la souscription à leur Prix d'émission initial, comme il est indiqué ci-dessous, jusqu'au 2 mars 2016 à 17 h 00 (heure d'Irlande). La Période de souscription initiale de toute catégorie d'Actions peut être prolongée ou réduite sur décision des Administrateurs et toute modification sera notifiée à la Banque Centrale. Après la Période de souscription initiale, les Actions dans toutes les catégories seront disponibles à la souscription à leur Valeur nette d'inventaire par Action.

Prix de souscription initial

Le Prix de souscription initial par Action est de:

Catégories Sterling	10 GBP
Catégories US Dollar	10 USD
Catégories Euro (sauf Catégories I et L)	10 EUR
Catégories Euro (Catégories I et L)	10 000 EUR
Catégories Franc suisse	10 CHF
Catégories Yen japonais	10 JPY
Catégories Couronne islandaise	10 ISK
Catégories Couronne norvégienne	10 NOK
Catégories Couronne suédoise	10 SEK
Catégories Couronne danoise	10 DK

Actions lancées

Les actions de Catégories A Sterling - Distribution, A Euro – Capitalisation, A Euro - Distribution, A US Dollar – Capitalisation, A US Dollar - Distribution, B US Dollar - Distribution, B Euro – Capitalisation, B US Dollar – Capitalisation, B Sterling – Capitalisation, B Euro (couverte) – Distribution, L Euro (couverte) – Capitalisation et I Euro (couverte) – Capitalisation sont actuellement émises à leur Valeur nette d'inventaire par Action chaque Jour de négociation.

Jour ouvré

Tout jour (hors samedis et dimanches) au cours duquel les banques d'Irlande et du Royaume-Uni effectuent leurs activités ordinaires ou tout autre jour décidé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire et dont les Actionnaires sont informés à l'avance.

Jour de négociation

Le Compartiment sera ouvert aux négociations chaque Jour ouvré.

Heure de clôture des négociations

Concernant chaque Jour de négociation, l'Heure de clôture des négociations applicable aux Souscriptions et Rachats est fixée à 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ou tout

autre moment (jour et heure) décidé par les Administrateurs sous réserve qu'il soit antérieur au Point d'évaluation concerné.

Jour de règlement

Les sommes de souscription doivent être reçues et le paiement des Actions rachetées sera généralement reversé au plus tard le 3e Jour ouvré après le Jour de négociation au cours duquel la demande de rachat a été reçue. Néanmoins, la Société peut, à son entière discrétion, refuser de donner suite à une demande de rachat ou d'effectuer tout autre paiement à un Actionnaire ou à son bénéfice si ce paiement est contraire aux directives alors en vigueur en matière de détection et de prévention du blanchiment de capitaux. Normalement, le règlement du produit de rachat sera effectué dans la devise de la catégorie d'Actions concernée.

Frais d'entrée

La Société peut prélever des frais d'entrée pouvant atteindre 5,5% de la Valeur nette d'inventaire par Action lors de la souscription d'Actions de Catégorie A du Compartiment et 3 % de la Valeur nette d'inventaire par Action lors de la souscription d'Actions de Catégorie L. Cette commission sera versée au Distributeur. Le Distributeur peut, à son entière discrétion et conformément à la législation et à la réglementation applicables, (i) payer, sur les frais d'entrée, des commissions aux intermédiaires financiers comme, entre autres, les distributeurs délégués, intermédiaires, conseillers et agents d'introduction qui réfèrent et/ou conseillent les investisseurs potentiels et/ou (ii) renoncer à percevoir les frais d'entrée de la part de certains investisseurs potentiels sur la base de facteurs qu'il juge appropriés. Les Actions de Catégorie B ou I ne donneront lieu à l'application d'aucuns Frais d'entrée.

Frais d'échange

Les Administrateurs se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'imposer des frais d'échange pouvant atteindre 1,5% du prix de rachat total des Actions dans le cas d'un échange d'Actions détenues dans une catégorie pour des Actions d'une autre catégorie. Ces frais ne seront toutefois appliqués que s'il est procédé à plus de 5 échanges au cours d'une année civile.

Frais de sortie

Le Gestionnaire d'investissement pourra à sa discrétion prélever des frais de sortie jusqu'à hauteur de 3 % du prix de rachat. Il pourra également renoncer à appliquer la totalité ou une partie des frais de sortie.

Ajustement de dilution

Veuillez vous référer à la section intitulée **Ajustement de dilution** du Prospectus.

Point d'évaluation

Désignera 12h00 (midi) (heure d'Irlande), chaque Jour de négociation ou tout autre moment (jour et heure) décidé par les Administrateurs et approuvé par le Dépositaire.

12. FRAIS ET CHARGES

Commission du Gestionnaire d'investissement

La commission due au Gestionnaire d'investissement n'excédera pas 1 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment.

Cette commission sera cumulée sur une base quotidienne et exigible chaque mois à terme échu. Le Gestionnaire d'investissement sera également habilité à être remboursé sur les actifs du Compartiment des débours raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Le Gestionnaire d'investissement peut décider, à son gré, de renoncer à appliquer une partie de la Commission de Gestionnaire d'investissement sur l'investissement de certains Actionnaires dans le

Compartiment. Cette renonciation totale ou partielle ne conférera pas aux autres Actionnaires le droit de bénéficier d'une mesure semblable.

Commission d'administration

La commission due à l'Agent administratif pour les services qu'il fournit à la Société n'excédera pas 1 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Cette commission sera cumulée sur une base quotidienne et exigible chaque mois à terme échu.

Commission du Dépositaire

La commission due au Dépositaire pour les services de garde qu'il fournit à la Société n'excédera pas 0,5 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le Dépositaire sera également habilité à être remboursé de tous les débours engagés (y compris les frais de transaction ou de dépositaire délégué acquittés aux taux habituels de marché). Les commissions du Dépositaire seront cumulées sur une base quotidienne et exigibles chaque mois à terme échu.

Commission d'agent de registre

La commission due à l'Agent administratif pour les services d'enregistrement qu'il fournit à la Société n'excédera pas 0,5% par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Cette commission sera cumulée sur une base quotidienne et exigible chaque mois à terme échu.

Commission de distribution

Outre les frais d'entrée pouvant être versés au Distributeur comme mentionné ci-dessus, la commission due au Distributeur pour les services de distribution des Actions du Compartiment n'excédera pas 1% par an de la Valeur nette d'inventaire attribuable aux Actions de Catégorie A. Le Distributeur peut, à son entière discrétion et conformément à la législation et à la réglementation applicables, (i) payer, sur la Commission de distribution mentionnée ci-avant, des commissions aux intermédiaires financiers comme, entre autres, les distributeurs délégués, intermédiaires et conseillers qui réfèrent et/ou conseillent les investisseurs potentiels et/ou (ii) renoncer à percevoir la Commission de distribution dans le cas de certains investisseurs potentiels sur la base de facteurs qu'il juge appropriés. Lorsqu'elle est prélevée, cette commission sera cumulée sur une base quotidienne et exigible chaque mois à terme échu.

Cette section doit être lue conjointement à celle intitulée **Frais et charges** du Prospectus.

13. RAPPORTS AUX ACTIONNAIRES

La date d'arrêté des comptes annuels de la Société et du Compartiment est le 31 octobre. La date d'arrêté des comptes semestriels est le 30 avril.

La Société publie un rapport annuel comprenant les états financiers audités pour chaque exercice comptable. Elle publie par ailleurs un rapport financier semestriel non audité pour chaque semestre comptable.

Les rapports annuels et semestriels seront envoyés aux actionnaires dans un délai respectif de quatre mois et de deux mois à compter de la date de clôture de la période à laquelle ils se rapportent.

14. RÉGIME DE *REPORTING FUND* - CATÉGORIES D'ACTIONS

Les Administrateurs ont demandé à l'administration fiscale britannique le statut de *Reporting Fund* pour toutes les Catégories d'Actions des Compartiments qui sont orientées sur le marché britannique.

.

Kames Strategic Global Bond Fund

Supplément au Prospectus daté du 4 septembre 2015 de Kames Capital Investment Company (Ireland) Plc

Un fonds à compartiments avec séparation des passifs entre les compartiments

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Kames Strategic Global Bond Fund (le **Compartiment**), un compartiment de Kames Capital Investment Company (Ireland) Plc (la **Société**), une société d'investissement ouverte à capital variable et de droit irlandais agréée par la Banque centrale d'Irlande (la **Banque Centrale**). La Société détient neuf autres Compartiments enregistrés en Suisse dénommés:

(1) Kames Investment Grade Global Bond Fund;

(2) Kames Global Equity Income Fund;

(3) Kames High Yield Global Bond Fund;

(4) Kames Absolute Return Bond Fund;

(5) Kames Equity Market Neutral Fund;

(6) Kames Equity Market Neutral Plus Fund;

(7) Kames Emerging Market Bond Fund;

(8) Kames Absolute Return Bond Global Fund; et

(9) Kames Absolute Return Bond Constrained Fund

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 septembre 2015 (le Prospectus) et doit être lu conjointement à ce dernier.

Les administrateurs de la Société, dont les noms figurent à la section **Administrateurs de la Société** du Prospectus, acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus et dans ce Supplément. À la connaissance et selon la conviction des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Les investisseurs doivent également noter que la souscription d'Actions du Compartiment est différente d'un dépôt auprès d'une banque ou d'une autre institution acceptant des dépôts. Le montant du capital investi dans le Compartiment peut varier et la valeur des Actions n'est ni assurée ni garantie.

L'inscription à la Cote officielle et la négociation sur le Premier marché de valeurs de la Bourse irlandaise ont été demandées auprès de cette dernière pour toutes les Actions de Catégorie A et B, I et L du Compartiment émises et disponibles pour souscription. Les Actions des Catégories A Euro - Distribution et de Catégorie B Euro - Distribution ont été admises à la cote le 8 novembre 2007. Les Actions des Catégories B US Dollar - Distribution et de Catégorie B Sterling - Distribution ont été admises à la cote le 19 mars 2009. Les Actions de Catégorie A Sterling - Distribution) ont été admises à la cote le 21 décembre 2010. Les Actions de Catégorie A Franc suisse - Capitalisation ont été admises à la cote le 28 avril 2011. Les Actions de Catégories A Euro – Capitalisation, A Sterling - Capitalisation et A US Dollar- Capitalisation ont été admises à la cote le 9 septembre 2011. Les Actions de Catégorie B Sterling - Capitalisation ont été admises à la cote le 13 avril 2012. Les Actions de Catégorie B Dollar de Singapour ont été admises à la cote le 15 février 2013. Les Actions de Catégorie B Euro – Capitalisation ont été admises à la cote le 5 décembre 2014. Les Actions de Catégorie B Franc suisse - Capitalisation ont été admises à la cote le 2 février 2015. Les Actions des Catégories I Euro (couverte) – Capitalisation et L Euro (couverte) – Capitalisation ont été admises à la cote le 2 juin 2015.

Le Prospectus de la Société daté du 4 septembre 2015 et le présent Supplément, incluant l'ensemble des informations requises en application des exigences d'admission de la Bourse irlandaise, constitueront les documents d'inscription à la cote des Actions du Compartiment à la Bourse irlandaise. Aucune demande d'inscription des Actions à la cote d'une autre bourse n'a été faite.

À la date d'établissement du présent Supplément, le Compartiment n'a pas de prêt donnant accès au capital (y compris des crédits à terme) qui seraient engagés ou créés mais non émis, et n'a aucune hypothèque, charge,

autre emprunt ou dette apparentée à de l'emprunt, notamment des découverts bancaires ou des dettes liées à des lettres de crédit, ni d'engagement de leasing ou de crédit-bail, ni de garanties ou autres dettes éventuelles.

Sauf information contraire dans le présent Supplément, aucun changement significatif ni aucun élément nouveau important n'a eu lieu depuis la publication du Prospectus daté du 4 septembre 2015.

Ni l'admission à la Cote officielle et à la négociation sur le Premier marché de valeurs de la Bourse irlandaise des Actions de la Société, ni l'approbation des documents d'inscription à la cote en vertu des conditions de cotations de la Bourse irlandaise ne constitueront une garantie ou une déclaration de la Bourse irlandaise quant à la compétence des prestataires de services envers la Société ou toute autre partie liée à la Société, l'exactitude des informations contenues dans les documents d'inscription à la cote ou au caractère adéquat de la Société à des fins d'investissement.

Le lancement et la cotation de diverses catégories au sein du Compartiment peuvent intervenir à des moments différents. Par conséquent, au moment du lancement d'une ou de plusieurs catégories, le regroupement d'actifs afférent à une ou plusieurs catégories données peut déjà faire l'objet de négociations. Les informations financières relatives au Compartiment seront publiées périodiquement et les dernières informations financières auditées et non auditées en date seront à la disposition des investisseurs potentiels dès leur publication, sur demande.

Sauf si le contexte en appelle autrement, les termes et expressions définis dans le Prospectus auront la même signification lorsqu'ils sont employés dans ce Supplément.

Fait le: **4 septembre 2015**

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT 248
2. GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT 248
3. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT 248
4. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT 252
5. COUVERTURE DE CHANGE DES CATÉGORIES D'ACTIONS 252
6. EMPRUNTS 253
7. GESTION DES RISQUES 253
8. FACTEURS DE RISQUE 253
9. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES 260
10. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE 260
11. ÉLÉMENTS-CLÉS DES MODALITÉS D'ACHAT ET DE VENTE 261
12. FRAIS ET CHARGES 265
13. RAPPORTS AUX ACTIONNAIRES 266
14. STATUT DE REPORTING *FUND* 266

1. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Compartiment est de maximiser le rendement total (revenu plus capital).

2. GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

Kames Capital plc, société basée à Édimbourg, gère et s'occupe actuellement de la distribution de sociétés d'investissement domiciliées en Irlande et au Royaume-Uni par l'intermédiaire de son équipe de vente aux investisseurs de détail au Royaume-Uni et à l'étranger.

3. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment s'efforcera de réaliser son objectif d'investissement en investissant au moins les deux tiers de son actif net en titres de créance internationaux libellés dans toute devise, des emprunts d'État notés AAA aux titres à haut rendement en passant par les obligations des marchés émergents. Le secteur des obligations d'État et de qualité *investment grade* comprend tous les titres à revenu fixe disponibles à travers le monde, y compris (entre autres) ce qui suit:

Le Compartiment peut investir en emprunts d'État et d'entreprises pouvant être assortis d'un taux fixe ou flottant et être notés ou non.

Obligations *investment grade*

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en obligations émises par des sociétés dont la notation de crédit est réputée de qualité *investment grade*, à savoir Baa3 ou plus chez Moody's Investor Services ou ses successeurs (**Moody's**), BBB- ou plus chez Standard & Poor's Rating Services ou ses successeurs (**S&P**), ou BBB- ou plus chez Fitch Ratings ou la société qui la remplace (**Fitch**) ou, dans le cas des obligations non notées, ou jugées avoir une note équivalente par le Gestionnaire d'investissement.

Obligations des marchés émergents

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net dans des marchés que le Gestionnaire d'investissement juge de petite envergure, peu développés ou émergents. La liste des marchés considérés comme «émergents» par le Gestionnaire d'investissement peut changer au fil du temps à la suite de l'évolution des économies et marchés de capitaux nationaux et régionaux. Dans le cadre de ses investissements sur les marchés émergents, le Compartiment cible les marchés aux fondements les plus solides et qui fournissent, selon lui, une liquidité suffisante. Le Compartiment peut investir dans des obligations d'État et d'entreprises des marchés émergents. Celles-ci seront généralement libellées en dollars US, mais pas dans tous les cas.

Obligations à haut rendement

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif net en obligations à haut rendement, qui regroupent les émissions notées Ba1 ou moins par Moody's ou BB+ ou moins par S&P, ainsi que les titres de créance non notés jugés d'une qualité de crédit similaire par le Gestionnaire d'investissement. La qualité moyenne des participations du Compartiment sera habituellement comprise dans la fourchette B1 à Ba2 (B+ à BB), mais peut enregistrer v des fluctuations. Le Compartiment peut privilégier les sociétés de faible qualité à certaines périodes.

Le Compartiment affichera une vaste diversification sectorielle et des émetteurs. Les fourchettes d'allocation peuvent varier au gré de l'évolution du marché des obligations à haut rendement à travers le monde. À aucun moment un émetteur ne représentera plus de 10% de l'actif net du Compartiment, excepté dans les conditions décrites dans le paragraphe 3.2.2(5) de la section Investissements autorisés du Prospectus..

Des stratégies de duration, de positionnement sur la courbe des taux et de change seront employées. Le Gestionnaire d'investissement surpondérera ou sous-pondérera diverses échéances de la courbe des taux, là encore en fonction des prévisions de l'équipe concernant les taux d'intérêt et l'évolution de la

forme de la courbe des taux. Par ailleurs, le Gestionnaire d'investissement couvrira généralement la plus grande partie de l'exposition de change découlant de positions obligataires face à la devise de base du Compartiment. Il peut ponctuellement prendre de modestes positions de change lorsqu'il estime qu'elles peuvent apporter de la valeur par rapport à la devise de base.

L'univers d'investissement n'est assorti d'aucune restriction géographique. La plupart des actifs sont inscrits à la cote ou négociés sur un Marché reconnu (voir l'Annexe 1 du Prospectus pour une liste des Marchés reconnus).

Le Compartiment investira essentiellement en actifs libellés en dollars US et en actifs couverts face au dollar US. Cependant, jusqu'à 50 % de l'actif net du Compartiment pourront parfois être libellés dans d'autres devises que le dollar US sans être couverts face à ce dernier.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net en liquidités détenues à titre accessoire telles que des espèces, des dépôts bancaires, des parts sociales, des obligations, des certificats à court terme, des billets de trésorerie et des bons du Trésor. Au total, le Compartiment ne peut cependant investir plus de 20% de son actif net dans des liquidités détenues à titre accessoire.

Instruments financiers dérivés (IFD)

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins de Gestion efficace de portefeuille. Il peut par ailleurs faire de même à des fins d'investissement.

Gestion efficace de portefeuille et IFD

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins de Gestion efficace de portefeuille. Les opérations autorisées à des fins de Gestion efficace de portefeuille (à l'exception des opérations de prêt de titres) sont des opérations sur IFD(comme décrit dans le Prospectus) négociées sur un Marché de dérivés autorisé, des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps ou des opérations de change à terme. Le Compartiment peut par exemple employer des opérations de change à terme afin de couvrir le risque de change et de taux d'intérêt.

Toute opération à terme de gré à gré doit être réalisée avec une Contrepartie agréée (institutions agréées, institutions du marché monétaire ou autre contrepartie avec laquelle un OPCVM est autorisé à traiter, etc.) et dans le respect des exigences de la Banque Centrale.

Le montant des actifs pouvant être utilisés à des fins de Gestion efficace de portefeuille n'est pas limité. Outre ce qui précède, les opérations doivent remplir les trois critères généraux suivants:

- La Gestion efficace de portefeuille ne peut comprendre d'opérations spéculatives.
- Les opérations effectuées à des fins de Gestion efficace de portefeuille doivent être pertinentes d'un point de vue économique.
- L'objectif d'une opération effectuée en vue d'une Gestion efficace de portefeuille pour le Compartiment doit être d'obtenir l'un des éléments suivants pour ce dernier:
    - réduction du risque;
    - réduction des coûts;
    - génération de plus-values ou de revenus supplémentaires pour le Compartiment moyennant un niveau de risque nul ou acceptable par sa faiblesse.
- Chaque opération effectuée à des fins de Gestion efficace de portefeuille devra être globalement couverte, c'est-à-dire qu'une couverture adéquate doit être assurée à partir des actifs détenus par le Compartiment afin de couvrir l'exposition totale du Compartiment en tenant compte de la valeur des actifs sous-jacents, de toute évolution prévisible du marché, du risque de contrepartie et du délai disponible afin de liquider les positions quelles qu'elles soient. L'exposition globale ne peut excéder la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Les actifs et liquidités ne peuvent être utilisés qu'une fois à des fins de couverture.

- Ces opérations ne peuvent entraîner un changement de l'objectif d'investissement du Compartiment ou encore des risques supplémentaires importants par rapport aux risques applicables au Compartiment, tels qu'identifiés dans le Prospectus et dans le présent Supplément.

Le recours aux IFD dans un but de Gestion efficace de portefeuille ne devrait par ailleurs pas accroître le profil de risque du Compartiment ni le niveau de volatilité.

Fins d'investissement

Le Compartiment peut employer des IFD à des fins d'investissement. Il peut ainsi le faire dans les buts suivants:

(i) au lieu de prendre une position dans un actif sous-jacent,

(ii) pour adapter l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt en fonction des prévisions du Gestionnaire d'investissement en la matière et/ou

(iii) pour s'exposer à la composition et à la performance d'un indice particulier (y compris un indice financier). À titre d'exemple, le Compartiment peut employer des swaps d'indice et de défaut de crédit afin de maîtriser le risque de perte lié aux mouvements du marché et de réduire le risque de crédit assorti à certaines positions en titres ou encore dans le but de s'exposer à un indice ou à des titres particuliers.

Les IFD peuvent également être employés dans le cadre de décisions tactiques. Des contrats à terme normalisés ou de gré à gré, des options ainsi que des swaps peuvent être utilisés afin d'augmenter ou de réduire l'exposition du Compartiment aux écarts de crédit ou à une valeur mobilière ou à un marché particuliers pendant des périodes déterminées par le Gestionnaire d'investissement. Ces opérations peuvent précéder des allocations à plus long terme ou réévaluations de l'engagement du Compartiment envers l'actif ou le marché en question ou être simplement réalisées à titre provisoire lorsque le recours aux IFD à ces fins est plus efficient.

IFD spécifiques

Les détails des IFD dans lesquels le Compartiment peut investir sont fournis ci-dessous. Les actifs sous-jacents de ces IFD feront partie des classes d'actifs mentionnées ci-dessus dans cette section intitulée **Politiques d'investissement**.

Contrats à terme normalisés (futures)

Les contrats à terme normalisés sont des contrats d'achat ou de vente d'une quantité standard d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, permettant de recevoir ou de payer des montants basés sur la performance d'un actif, instrument ou indice sous-jacent) à une date future préalablement fixée et à un prix convenu dans le cadre d'une opération menée en bourse. Généralement, les actifs sous-jacents de ces contrats à terme normalisés seront des obligations d'État et des taux d'intérêt**.**

Les contrats à terme normalisés permettent au Compartiment de se couvrir contre le risque de marché. Ces contrats étant valorisés au prix du marché chaque jour, les investisseurs peuvent, en clôturant leur position, se libérer de leur obligation d'acheter ou de vendre les actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le Gestionnaire d'investissement peut conclure des contrats à terme normalisés pour couvrir le Compartiment et le gérer plus efficacement.

Options

Le Compartiment peut acheter des options pour chercher à établir un mécanisme efficace, liquide et performant pour bloquer les gains et/ou se protéger contre des baisses futures de la valeur des titres qu'il possède pour bénéficier de plus-values futures sur un titre sans risque de chute de la valeur du titre au-dessous du prix d'exercice. Généralement, ces options seront des options de vente/d'achat liées aux taux d'intérêt et à la devise et les actifs sous-jacents seront les actifs mentionnés dans la Politique d'investissement.

Le Compartiment peut également souscrire (vendre) des options concernant les actifs sous-jacents y compris des options d'achat, ce qui donnera à la contrepartie un droit de demander la livraison de l'actif à un prix donné en contrepartie du paiement d'une prime au Compartiment par la contrepartie.

Contrats à terme de gré à gré (forwards)

Le Compartiment peut acheter et vendre des devises sur une base au comptant et à terme, sous réserve des limites et restrictions pouvant être adoptées par la Banque centrale afin de réduire les risques d'évolution négative des taux de change et de gérer de manière efficace l'exposition de change. Pour les contrats de change à terme de gré à gré, les détenteurs du contrat sont tenus d'acheter ou de vendre auprès d'une autre contrepartie une quantité définie d'une devise à un prix spécifié contre une autre devise à une date ultérieure définie. Les contrats à terme de gré à gré peuvent être réglés en numéraire entre les parties. Ils permettent de réduire l'exposition du Compartiment aux variations de valeur de la devise à livrer et d'augmenter son exposition aux fluctuations de valeur de la devise à recevoir pendant toute la durée du contrat. L'effet sur la valeur du Compartiment est similaire à la vente de titres libellés dans une devise et l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat de vente de devises aurait pour effet de limiter tout gain potentiel qui pourrait être réalisé en cas de hausse de la valeur de la devise couverte; Ces contrats ne peuvent pas être cédés mais ils peuvent être «clôturés» par la conclusion d'un contrat inversé. Des opérations de couverture adéquates peuvent ne pas être disponibles en toutes circonstances et il ne peut être garanti que le Compartiment prendra part à de telles opérations à un moment ou selon une régularité donnés. En outre, ces opérations peuvent également ne pas atteindre leur objectif et supprimer toutes chances pour le Compartiment de tirer parti de variations favorables des devises étrangères concernées. L'objectif commercial d'un contrat de change à terme de gré à gré peut notamment consister à modifier l'exposition de change des valeurs mobilières détenues, à se couvrir contre les risques de change, à accroître l'exposition à une devise et à transférer l'exposition aux variations de change d'une devise vers une autre. Les contrats de change à terme de gré à gré sont négociés de gré à gré.

Swaps

Les contrats de swap peuvent être négociés individuellement et structurés pour inclure des expositions à différents types d'investissements ou facteurs de marché. Les swaps peuvent être achetés au lieu d'acheter l'actif sous-jacent comme solution moins coûteuse pour obtenir une exposition à cet actif, par exemple, une situation peut se produire dans laquelle le règlement local sur un marché est difficile ou onéreux, et des swaps sur actifs peuvent être utilisés. Les swaps peuvent également être utilisés pour permettre au Gestionnaire d'investissement d'échanger un bénéfice (par ex. un taux de change flottant) sur un marché financier contre un bénéfice correspondant (par ex. un taux de change fixe) avec une partie sur un autre marché. Ils sont donc des instruments très utiles pour la gestion du risque.

Typiquement, le Compartiment peut utiliser des swaps de défaut de crédit pour modifier son exposition selon les perspectives du Gestionnaire d'investissement concernant l'évolution large du crédit à un moment donné. Généralement, les sous-jacents des swaps seront des titres individuels (obligations) ou des indices.

Autres informations

Les opérations de gré à gré doivent être réalisées avec une Contrepartie agréée (institutions agréées, institutions du marché monétaire ou autre contrepartie avec laquelle un OPCVM est autorisé à traiter, etc.) et dans le respect des exigences de la Banque centrale.

Le Compartiment est un OPCVM sophistiqué capable de gérer les risques et de générer des rendements absolus dans les limites imposées par les Notes et Directives sur les OPCVM de la Banque centrale. Cette capacité permettra au Gestionnaire d'investissement d'isoler le risque spécifique d'une position, « couvrant » tout risque secondaire ou additionnel. Des positions actives peuvent également être prises pour bénéficier de tout mouvement anticipé d'un titre, secteur ou marché.

L'utilisation d'IFD s'appuiera à part entière sur une Procédure de gestion des risques (RMP) pour s'assurer qu'elle continue à s'inscrire dans la lignée des objectifs d'investissement d'ensemble du Compartiment.

L'utilisation d'IFD à des fins d'investissements entraînera la création d'un effet de levier financier qui respectera les limites établies par la Banque centrale.

Le Compartiment doit à tout moment, être capable d'honorer l'ensemble de ses paiements et livraisons entrant dans le cadre des opérations sur IFD. Le Gestionnaire d'investissement utilise une technique de gestion des risques connue sous le nom de valeur à risque absolue (**VàR**) pour évaluer l'exposition globale du Compartiment.

La VaR est une méthode de mesure du risque sophistiquée utilisée pour évaluer l'exposition globale du Compartiment, tel qu'établi dans le cadre de la Procédure de gestion du risque (RMP). La VàR sera utilisée par le Compartiment conformément aux conditions imposées par la Banque centrale en vertu desquelles la VàR du portefeuille du Compartiment ne dépassera pas 14,1 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment; l'intervalle de confiance unilatéral ne sera pas inférieur à 95 % pour une période de détention d'un mois. La période d'observation historique ne sera pas inférieure à 3 ans. La VàR sera calculée sur une base quotidienne.

Le niveau de levier du Compartiment (calculé en utilisant la somme des notionnels des IFD utilisés par le Compartiment) devrait dans des circonstances normales s'inscrire dans la fourchette de 50 % à 200 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. L'effet de levier peut être supérieur de temps à autre, en cas de conditions de marché anormales, par exemple, lors de périodes de faible volatilité.

La politique de gestion des garanties financières de la Société est définie dans le Prospectus.

4. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les restrictions générales d'investissement énoncées à la section **COMPARTIMENTS – Restrictions d'investissement** du Prospectus s'appliqueront au Compartiment. Le Compartiment n'investira pas dans des organismes de placement collectif.

5. COUVERTURE DE CHANGE DES CATÉGORIES D'ACTIONS

La Devise de base du Compartiment est le dollar US.

Les catégories disponibles à la souscription au sein du Compartiment sont énumérées à la section **Éléments-clés des modalités d'achat et de vente**.

La Société a le pouvoir d'émettre des catégories d'Actions couvertes contre le risque de change à son entière discrétion. Les catégories libellées dans une autre devise que le dollar US seront des catégories d'Actions couvertes contre le risque de change. Dans ces cas, le Gestionnaire d'investissement compte couvrir l'exposition de change des catégories d'Actions libellées dans une devise autre que la Devise de base du Compartiment concerné pour essayer de limiter l'effet des fluctuations de change entre la devise de la catégorie d'Actions et la Devise de base. Il s'agit de la « Méthode 1 (Couverture de la devise de référence) » de couverture de change des catégories d'actions telle qu'expliquée dans la section 3.9.2 du Prospectus sous l'intitulé « Catégories d'actions couvertes et non couvertes ».

Les frais entraînés par les catégories d'Actions couvertes et tous les autres frais supplémentaires et plus-/moins-values découlant des opérations de couverture seront uniquement imputés aux détenteurs de la catégorie d'Actions concernée et ne feront pas partie des éléments d'actif ou de passif du Compartiment concerné. Ces opérations de couverture s'efforceront de couvrir au moins 95% de l'actif net des catégories d'Actions concernées. En raison de facteurs échappant au contrôle de la Société, la couverture de change peut se trouver supérieure ou inférieure au risque de change mais les couvertures supérieures ne pourront pas excéder 105 % de l'actif net de la catégorie d'Actions concernée. Les positions couvertes seront surveillées afin de s'assurer que les couvertures supérieures au risque de change ne puissent excéder 105 %. Cette surveillance comprendra une procédure visant à garantir que les positions largement supérieures à 100 % au cours d'un mois ne le soient plus le mois suivant.

Les investisseurs détenant des Actions de catégorie d'actions couvertes contre le risque de change doivent être conscients que les taux de change employés afin de convertir le produit de leur investissement dans ou depuis la Devise de base sera vraisemblablement le taux en vigueur au moment où les contrats de couverture de change nécessaires sont mis en place, ce qui signifie que ce risque de change est supporté par les investisseurs effectuant des transactions plutôt que par les autres investisseurs du Compartiment.

Cette politique de couverture du risque de change a pour but de limiter le risque de change que pourrait entraîner une dépréciation de la Devise de base face à la devise dans laquelle les catégories d'actions couvertes contre le risque de change sont libellées. Par ailleurs, outre le fait de supporter les coûts de ces opérations de couverture, les détenteurs de catégorie d'actions couvertes contre le risque de change renoncent au gain qu'ils pourraient enregistrer si la devise couverte se dépréciait face à la Devise de base.

Cette Section doit être lue conjointement à celle intitulée **Catégories d'Actions couvertes et non couvertes** du Prospectus.

6. EMPRUNTS

Conformément aux dispositions générales énoncées dans le Prospectus à la section **COMPARTIMENTS - Pouvoirs d'emprunt et de prêt**, le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10 % de son actif net à titre provisoire.

7. GESTION DES RISQUES

La Société a recours, pour le compte du Compartiment, à une Procédure de gestion des risques qui l'aide à mesurer, surveiller et gérer avec précision les divers risques associés aux produits dérivés. La Société fournira aux Actionnaires, sur demande, des informations complémentaires concernant les méthodes de gestion des risques employées, y compris les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

Le Compartiment aura uniquement recours aux produits dérivés mentionnés dans le rapport de Procédure de gestion des risques avalisé par la Banque Centrale.

8. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque généraux indiqués à la section **FACTEURS DE RISQUE** du Prospectus s'appliquent au Compartiment. Le Compartiment est par ailleurs soumis aux facteurs de risque suivants:

8.1 Risque général lié aux instruments

Les risques énoncés ci-après s'appliquent aux investissements effectués dans les titres de dette privée et publique ainsi que dans les IFD dans ces catégories d'actifs.

La valeur des actifs du Compartiment peut être affectée par des incertitudes telles que les changements de politique gouvernementale, de régime d'imposition, de restriction de rapatriement de capitaux en devises ou autres évolutions des lois et réglementations des pays dans lesquels le Compartiment peut investir.

8.2 Risque objectif

Un investissement dans le Compartiment expose à certains risques comme, entre autres, les risques décrits à la section «Risques d'investissement» du Prospectus et ceux énoncés ci-dessous. Ces risques d'investissement n'ont pas la prétention d'être exhaustifs et les investisseurs intéressés doivent lire attentivement le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant de demander la souscription d'Actions. Il ne saurait être assuré que le Compartiment satisfera à son objectif d'investissement. Un investisseur doit étudier dans quelle mesure un investissement basé sur des titres à revenu fixe et des IFD lui convient avant d'investir dans le Compartiment.

Les investissements du Compartiment seront soumis à des fluctuations de marché et de change, aux risques liés aux marchés émergents, aux risques de garde et de règlement et aux risques d'enregistrement et d'exposition à des marchés étrangers.

8.3 **Risque de liquidité**

Le marché secondaire des obligations à haut rendement est généralement bien moins liquide que celui des titres *investment grade* et affiche souvent des cours bien plus volatils ainsi que des écarts plus importants entre les cours acheteur et vendeur. Le marché des obligations à haut rendement est aussi parfois très illiquide. Le Compartiment peut se trouver contraint de vendre des obligations à haut rendement à des cours désavantageux dans le but d'augmenter ses recettes et de régler les rachats d'Actions. Les titres illiquides peuvent être difficiles à revendre en sept jours au plus à un cours proche de celui auquel ils ont été évalués dans le cadre de l'activité normale de la Société. Lorsque les investissements ne peuvent être rapidement vendus au moment ou au cours souhaité, le Compartiment peut être forcé d'accepter un cours inférieur, se trouver dans l'impossibilité de vendre le titre de quelque manière que ce soit ou être amené à renoncer à d'autres opportunités d'investissement, ce qui, dans chaque cas, aura une incidence sur le Compartiment.

8.4 **Risque de crédit**

Le Compartiment est exposé, dans le cadre de ses investissements, au risque de crédit des parties avec lesquelles il contracte (comme les entités fournissant des couvertures). Il compte limiter le risque de crédit de manière générale en adoptant une stratégie d'investissement diversifiée. Il peut ainsi faire en investissant dans un certain nombre d'obligations, ce qui diversifiera naturellement le risque de crédit, ou en diversifiant son exposition aux émetteurs, sans garantie toutefois qu'il y parvienne.

8.5 **Risque de taux d'intérêt**

L'exposition du Compartiment au risque de marché, pour ce qui est des fluctuations de valeur de ses investissements, concerne principalement les variations des taux d'intérêt qui peuvent en effet réduire son revenu d'intérêts net. En cas de hausse généralisée des taux d'intérêt, la valeur de certains investissements faisant partie des actifs du Compartiment peut se rétracter, ce qui réduirait la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les variations des taux d'intérêt peuvent obérer la valeur de marché de certains investissements du Compartiment. La baisse des taux d'intérêt peut affecter le rendement des opportunités de réinvestissement disponibles.

Les variations des taux d'intérêt peuvent avoir sur les écarts de taux une incidence défavorable au Compartiment. L'exposition aux taux d'intérêt de ce dernier reflétera les prévisions du Gestionnaire d'investissement concernant l'évolution probable des taux d'intérêt, sans garantie de succès. Les taux d'intérêt sont très sensibles à des facteurs échappant au contrôle du Compartiment comme, entre autres, les politiques monétaire et fiscale des gouvernements ainsi que les conditions politiques et économiques à l'échelle internationale et nationale.

8.6 **Risque de rendement**

Les investissements en titres à revenu fixe comportent certains risques comme le risque de variation défavorable du revenu associé à des conditions économiques générales affectant le marché de ces actifs, ainsi que le risque de variation défavorable des taux d'intérêt et de volatilité des rendements. Lorsque les taux d'intérêt reculent, on peut s'attendre à ce que la valeur de marché des titres à revenu fixe du Compartiment augmente. À l'inverse, lorsque les taux d'intérêt augmentent, on peut s'attendre à ce que la valeur de marché des titres à revenu fixe du Compartiment décline.

8.7 **Risque de change**

Les variations des taux de change peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Elles peuvent par ailleurs réduire les flux de trésorerie ou les revenus générés par les investissements du Compartiment qui sont libellés dans des devises autres que la devise de référence, ce qui peut affecter la capacité du Compartiment à verser des dividendes. Les investissements et

stratégies de couverture de change pouvant être employés afin de gérer ces risques sont susceptibles de ne pas avoir le résultat escompté.

8.8 **Frais de couverture liés au risque de change**

La valeur de certains des Investissements peut être exprimée dans une devise autre que celle des Actions. Une variation des taux de change entre les deux devises peut donc avoir un effet défavorable sur la valeur des Investissements. Le Gestionnaire d'investissement peut couvrir ce risque sur une base notionnelle. Les frais engendrés par cette couverture seront imputés aux actifs du Compartiment et affecteront donc la Valeur nette d'inventaire des Actions.

8.9 **Risque juridique et/ou réglementaire**

Les modifications du cadre juridique et réglementaire (y compris en matière de fiscalité) pourraient pénaliser la Société. La réglementation (y compris la fiscalité) s'appliquant aux instruments d'investissement tels que la Société est en cours d'évolution et peut donc connaître des changements. Bon nombre d'agences gouvernementales, d'organisations d'autoréglementation et de bourses sont en outre habilitées à prendre des mesures exceptionnelles face à une situation d'urgence sur les marchés. L'effet sur la Société de toute modification du cadre juridique ou réglementaire (y compris en matière de fiscalité) est impossible à prédire, mais il pourrait être considérable et porter préjudice aux droits et aux rendements des Actionnaires.

8.10 **Risque lié aux obligations *investment grade* et gouvernementales**

La notation de crédit des actifs de qualité investment grade doit être au minimum BBB- chez S&P, Baa3 chezMoody's, BBB- chez Fitch ou, dans le cas des obligations non notées, doit être jugée équivalente par le Gestionnaire d'investissement.

Bien que ces actifs affichent tous des notations au moins égales ou supérieures à celles mentionnées ci-dessus, leurs notations peuvent être très différentes et varier au fil du temps. Les émetteurs des actifs qui s'inscrivent dans le bas de la fourchette de notation peuvent notamment inspirer des incertitudes et être exposés à des situations défavorables sur les plans financier, économique ou des affaires. Ils peuvent ainsi se trouver dans l'incapacité d'honorer leurs engagements financiers bien qu'ils soient considérés comme des émetteurs de titres de créance de qualité ***investment grade***.

Par ailleurs, il est possible que les actifs de qualité *investment grade* aient un rang subordonné ou «junior» dans la structure de capital de l'émetteur, c'est-à-dire que d'autres titres de créance disposent d'un droit prioritaire sur les mêmes actifs. En cas de défaut de paiement, les détenteurs de titres de créance subordonnés sont remboursés après les détenteurs de titres de rang «senior». Les titres de créance subordonnés affichent un taux de rendement escompté supérieur à celui de la dette senior en raison du risque supérieur qu'ils comportent.

8.11 **Risque afférent aux titres à haut rendement**

Les titres d'une qualité inférieure au rang *investment grade* sont qualifiés de spéculatifs et, du fait de la solvabilité fluctuante de leur émetteur, comportent un risque de défaillance et de variation de cours bien plus important que la moyenne. Les cours de marché de ces titres de créance subissent des variations bien plus prononcées que celles des titres *investment grade* et peuvent nettement se contracter au cours des phases de faiblesse économique générale.

8.12 **Risque de défaillance**

Les investissements en titres à revenu fixe, notamment ceux dont la notation est inférieure au rang *investment grade*, sont soumis au risque que l'émetteur défaille à ses obligations de paiement et le Compartiment pourrait subir des pertes sur ces investissements. Le Compartiment s'efforcera de limiter ces risques grâce à la recherche crédit et à une sélection rigoureuse des titres, mais il ne saurait être garanti que le Compartiment n'investisse pas dans des titres dont l'émetteur tombera par la suite en défaut de paiement.

8.13 **Risque lié aux marchés émergents**

L'investissement sur les marchés émergents comporte des risques supplémentaires et des considérations particulières qui ne sont normalement pas associés à d'autres marchés de valeurs ou économies plus matures. Ces risques peuvent inclure (i) le risque accru de nationalisation ou d'expropriation des actifs ou de fiscalité confiscatoire; (ii) la plus grande incertitude sociale, économique et politique, y compris les conflits; (iii) la plus grande dépendance envers les exportations et, par conséquent, le rôle primordial du commerce international; (iv) la plus grande volatilité, la moindre liquidité et les plus petites capitalisations des marchés de valeurs mobilières; (v) la plus grande volatilité des taux de change; (vi) le risque d'inflation accru; (vii) les contrôles plus stricts opérés sur les investissements étrangers, les limites de rapatriement des capitaux investis et les contrôles des changes plus stricts entre les devises locales et le dollar US; (viii) la plus grande probabilité que les gouvernements décident de cesser de soutenir les programmes de réforme économique ou d'imposer des économies centrales planifiées; (ix) les différences dans les normes de publication financière et de révision des comptes pouvant entraîner l'absence d'accès à des informations importantes à propos des émetteurs; (x) la réglementation moins rigoureuse des marchés de valeurs mobilières; (xi) les périodes de règlement plus longues pour les opérations sur titres et la fiabilité moindre des contrats de compensation et de garde; (xii) la moindre protection apportée par l'enregistrement des actifs et (xiii) un droit des sociétés moins développé en matière d'obligations fiduciaires des dirigeants et administrateurs ainsi que de protection des actionnaires.

8.14 **Risque de garde**

Les services de garde locaux de certains pays émergents dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent ne pas être les mêmes que ceux des marchés plus développés et toute négociation sur ces marchés comprend un risque de garde et de transaction.

8.15 **Risque de Conflits d'intérêts**

La Société se reposera sur le Gestionnaire d'investissement pour mettre en œuvre ses stratégies d'investissement. Les Administrateurs ont établi les Politiques d'investissement du Compartiment énoncées dans les présentes et le Gestionnaire d'investissement suivra en permanence la performance de ces investissements. Les investisseurs doivent s'en remettre au jugement des Administrateurs lorsqu'ils décident d'investir de la manière énoncée dans les présentes. Le Gestionnaire d'investissement et ses mandants et sociétés affiliées réserveront une partie du temps consacré à leur activité aux activités de la Société. Lorsque le Gestionnaire d'investissement fournit des évaluations, il est par ailleurs possible qu'il soit en présence d'un conflit d'intérêts lorsque sa rémunération est basée sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou affectée par cette dernière. Tout conflit d'intérêts sera résolu de manière équitable.

8.16 **Risque de nombre limité d'investissements**

Le Compartiment compte afficher un bon degré de diversification. Cela étant, en cas de demande importante de rachats, il peut être contraint de vendre des positions liquides, ce qui entraînerait une surpondération d'un petit nombre d'investissements illiquides. Dans ces circonstances, le rendement total du Compartiment peut se trouver considérablement pénalisé par la performance défavorable d'un investissement particulier. La restriction du Compartiment applicable aux rachats d'Actions excédant 10 % de la Valeur nette d'inventaire totale du Compartiment lors de tout Jour de négociation limitera ce risque dans une certaine mesure si de telles circonstances se présentaient.

8.17 Risque de défaut du prestataire de services

Le Compartiment s'appuie sur des services fournis par un certain nombre de tierces parties. La faillite ou la liquidation desdites tierces parties, en ce compris, le Gestionnaire d'investissement, l'Agent administratif ou le Dépositaire peut avoir un effet néfaste sur la performance du Compartiment ou sur sa Valeur nette d'inventaire.

8.18 **Risque lié aux droits de cession limités**

Il n'existera pas de marché secondaire pour les Actions du Compartiment et les transferts d'Actions ne sont autorisés qu'aux personnes remplissant les critères d'éligibilité des actionnaires. Par conséquent,

les investisseurs peuvent n'être en mesure de céder leurs Actions qu'en demandant leur rachat par le Compartiment lors d'un Jour de négociation.

8.19 **Risque fiscal**

Les autorités fiscales des pays des lesquels le Compartiment investit peuvent ne pas être disposées, le cas échéant, à autoriser les personnes de leur juridiction à verser des intérêts au Compartiment (ou à ses filiales s'il y a recours) sans imposer de retenue à la source dans cette juridiction étrangère. Ces retenues à la source grèveront le rendement dû par le Compartiment aux investisseurs.

8.20 **Risque lié à l'implication potentielle dans des contentieux**

Le Compartiment peut se trouver impliqué dans un contentieux en raison de son investissement dans des titres de notation inférieure à investment *grade* et des incidents de crédit qui peuvent se produire sur ces investissements et du fait de la participation du Compartiment à la restructuration de la dette (y compris celle due au Compartiment) d'une société (dans laquelle il a investi). Les contentieux engendrent des frais et la possibilité que le Compartiment fasse à son tour l'objet d'un recours et que les décisions de justice finales soient prises à son encontre, risque contre lequel le Compartiment ne contracte pas obligatoirement d'assurance.

8.21 **Risque lié aux évaluations de la Valeur nette d'inventaire**

L'évaluation des actifs du Compartiment obtenue pour les besoins du calcul de la Valeur nette d'inventaire peut ne pas correspondre au prix auquel ces actifs sont vendus. Pour obtenir de plus amples détails sur l'évaluation des actifs, veuillez vous reporter à la section du Prospectus intitulée «Évaluation des actifs».

8.22 **Risque politique, juridique et/ou réglementaire**

La valeur des actifs du Compartiment peut être affectée par des incertitudes, comme des événements politiques et économiques internationaux, des changements de la conjoncture de marché, des politiques gouvernementales ou d'exigences légales, réglementaires ou fiscales ou de l'application inattendue d'une loi ou d'une réglementation, ou parce que des contrats ne sont pas légalement applicables ou documentés correctement.

8.23 **Risques liés aux IFD**

Les cours des IFD, y compris les contrats à terme normalisés et les swaps, sont très volatils. Les investissements dans ce type d'instruments sont généralement exposés au risque que la valeur des titres fluctue de manière à défavoriser le Compartiment et l'utilisation des techniques IFD peut ne pas toujours être un moyen efficace de servir l'objectif d'investissement du Compartiment, voire avoir un effet contre-productif à cet égard. Les variations de prix des contrats à terme, normalisés et de gré à gré, ainsi que d'autres contrats IFD sont notamment influencées par les taux d'intérêt, l'évolution de l'équilibre entre offre et demande, les programmes et politiques publiques en matière d'échanges commerciaux, de fiscalité, de politique monétaire et de contrôle des changes, de même que par l'actualité politique et économique au plan national et international. De par l'utilisation d'IFD à des fins de Gestion efficace de portefeuille, il existe un risque que, dans un marché haussier, les gains potentiels soient restreints.

L'utilisation de ces techniques et instruments implique certains risques, incluant:

a) une dépendance à la possibilité de prévoir les variations des prix des titres couverts et des taux d'intérêt;

b) une corrélation imparfaite entre les variations du prix de l'IFD et celles des instruments liés;

c) le fait que les compétences nécessaires pour utiliser ces instruments sont différentes de celles requises pour sélectionner les titres possédés par le Compartiment;

d) l'absence possible d'un marché liquide pour tout instrument particulier à un moment donné susceptible de faire obstacle à la gestion efficace de portefeuille ou à la capacité de répondre aux rachats;

e) le Compartiment peut investir dans certains IFD pouvant impliquer d'assumer des obligations comme des droits et actifs; et

f) les actifs déposés comme marge auprès de courtiers peuvent ne pas être détenus dans des comptes séparés par les courtiers et peuvent donc devenir disponibles pour les créanciers de ces courtiers en cas d'insolvabilité ou de faillite de ces courtiers.

8.23.1 **Risque lié aux opérations de gré à gré**

Lorsque le Compartiment achète ou évalue des titres sur des marchés de gré à gré, il ne peut être garanti que le Compartiment pourra réaliser ces titres avec une prime en raison de la nature du marché de gré à gré et de la tendance à une liquidité limitée et à une volatilité élevée des prix.

8.23.2 **Risque de contrepartie**

Le Compartiment peut avoir une exposition de crédit liée à des contreparties en raison d'investissements dans des options et des contrats à terme sur taux de change et d'autres contrats détenus par le Compartiment. Si une contrepartie ne s'acquitte pas de son obligation et si le Compartiment subit un retard ou ne peut pas exercer ses droits concernant les investissements de son portefeuille, il peut subir une réduction de la valeur de sa position, perdre des revenus et encourir des coûts associés à l'obtention de ses droits. Le Gestionnaire d'investissement peut utiliser diverses stratégies de portefeuille au nom du Compartiment en utilisant des contrats à terme normalisés « futures », des options et des swaps. Compte tenu de la nature des contrats à terme normalisés « futures », les liquidités pour répondre aux montants de marges peuvent être détenues par un courtier auprès de qui le Compartiment a une position ouverte. En cas d'insolvabilité, de faillite ou de défaillance du courtier, il ne peut être garanti que le Compartiment récupérera ces liquidités. Pour l'exécution d'une option, le Compartiment peut payer une prime à une contrepartie. En cas d'insolvabilité ou de faillite de la contrepartie, la prime de l'option peut être perdue en plus de toute plus-value latente quand le contrat est « in the money ».

8.23.3 **Risque de règlement**

La contrepartie d'un Compartiment peut ne pas respecter les conditions d'un contrat au moment du règlement. Le risque de règlement peut être le risque associé à un défaut au moment du règlement et à toute différence dans le calendrier de règlement entre les deux parties.

8.23.4 **Risque de base**

La valeur d'un IFD peut ne pas suivre celle de l'actif notionnel sous-jacent. Ceci est seulement applicable si l'instrument est négocié avant échéance.

8.23.5 **Risque de corrélation**

La Société peut utiliser des contrats à terme de gré à gré « forwards » pour chercher à se couvrir contre des fluctuations des valeurs relatives des positions de portefeuille de la Société résultant de variations des taux de change et des taux d'intérêt de marchés. La couverture d'une baisse de la valeur de positions de portefeuille n'élimine pas les fluctuations des valeurs des positions de portefeuille et n'empêche pas des pertes en cas de baisse des valeurs de ces positions, mais crée d'autres positions devant bénéficier desdites évolutions, limitant ainsi la baisse de la valeur des positions. Ces opérations de couverture limitent également l'opportunité de plus-value en cas de hausse de la valeur des positions de portefeuille. De plus, la Société peut ne pas pouvoir se couvrir contre toute variation des taux de change ou des taux d'intérêt s'il est généralement prévu que la Société ne pourra pas conclure une opération de couverture à un prix suffisant pour protéger la Société contre la baisse de la valeur des positions de portefeuille attendu en raison de ladite fluctuation.

8.24 **Risques liés à des instruments spécifiques**

8.24.1 **Contrats à terme normalisés « futures »**

Les opérations liées à des contrats à terme normalisés « futures » impliquent l'obligation de livrer, ou d'accepter la livraison de l'actif sous-jacent du contrat à une date future, ou, dans certains cas, de régler la position du Compartiment en espèces. Elles présentent un niveau de risque élevé. L'effet de levier ou de « gearing » souvent possible pour les opérations sur contrats à terme normalisés « futures » signifie qu'un petit dépôt ou acompte peut entraîner des plus ou moins-values importantes. Il signifie aussi qu'une légère fluctuation du marché peut se traduire par une fluctuation proportionnellement bien plus importante de la valeur de l'investissement du Compartiment, ce qui peut se révéler défavorable ou favorable pour le Compartiment. Les opérations liées à des contrats à terme normalisés « futures » ont un passif éventuel, et les investisseurs doivent en connaître les implications, notamment les exigences de marge.

8.24.2 **Options**

L'achat d'options implique un risque moins important que la vente d'options car, si le prix de l'actif sous-jacent devient défavorable pour le Compartiment, le Compartiment peut simplement attendre l'extinction de l'option. La perte maximum est limitée à la prime, plus toute commission ou autre frais de transaction. Toutefois, si le Compartiment achète une option d'achat sur un contrat d'actif et si le Compartiment exerce l'option ultérieurement, le Compartiment acquérra l'actif sous-jacent. Ceci exposera le Compartiment aux risques liés à cet actif particulier.

Si le Compartiment souscrit une option, le risque impliqué est considérablement plus important que pour l'achat d'options. Le Compartiment peut être soumis à une marge pour maintenir sa position et également une perte bien supérieure à toute prime reçue. En vendant une option, le Compartiment accepte l'obligation légale d'acheter ou de vendre l'actif sous-jacent si l'option est exercée par le Compartiment, quel que soit l'écart entre le prix de marché et le prix d'exercice. Si le Compartiment possède déjà l'actif sous-jacent que le Compartiment s'est engagé à vendre (options d'achat couvertes), le risque est réduit. Si le Compartiment ne possède pas l'actif sous-jacent (options d'achat non couvertes), le risque peut être illimité. Certains marchés d'options opèrent sur une base de marge dans laquelle les acheteurs ne paient pas la totalité de la prime sur leur option au moment où ils l'achètent. Dans cette situation, le Compartiment peut devoir ultérieurement payer une marge sur l'option pouvant atteindre le niveau de sa prime. Si le Compartiment ne le fait pas, comme requis, la position du Compartiment peut être clôturée ou liquidée comme une position de contrat à terme « future ».

8.24.3 **Contrats à terme de gré à gré (forwards)**

Un contrat à terme de gré à gré est un contrat établi entre deux parties qui conviennent qu'à un certain moment dans le futur l'une des parties fournira une quantité convenue à l'avance d'un actif sous-jacent (ou son équivalent en numéraire dans le cas de sous-jacents non négociables) et l'autre partie versera une somme d'argent convenue à l'avance en retour. Cette somme d'argent s'appelle le prix à terme. Une fois le contrat signé, les deux parties sont liées juridiquement par ses conditions: délai de livraison, quantité du sous-jacent et prix à terme. Les contrats à terme de gré à gré sont des instruments négociés de gré à gré. La performance peut être fortement influencée par des fluctuations de taux de change car les positions de change détenues par le Compartiment peuvent ne pas correspondre aux positions sur titres détenues.

8.24.4 **Swaps**

Si le Compartiment conclut des contrats de swap et utilise des techniques liées aux IFD, il sera exposé au risque que la contrepartie puisse ne pas s'acquitter de ses obligations d'exécution au regard du contrat concerné. En cas d'insolvabilité ou de faillite d'une contrepartie, le Compartiment pourrait connaître des retards pour liquider la position et subir des pertes importantes. Il est aussi possible que des opérations sur IFD en cours soient clôturées de manière inattendue en raison d'événements échappant au contrôle du Gestionnaire d'investissement, par exemple, une faillite, une source d'illégalité ou une modification des lois fiscales ou comptables concernant ces transactions au moment initial de l'accord.

9. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Les Administrateurs ont actuellement l'intention de déclarer des dividendes chaque trimestre sur les catégories d'Actions de distribution, le premier Jour ouvré des mois d'août, novembre, février et mai. Les dividendes seront versés sur les revenus cumulés (constitués par l'ensemble des revenus cumulés incluant intérêts et dividendes) moins les dépenses supportées applicables. Ils ont actuellement l'intention de verser des dividendes correspondant à peu près à la totalité du revenu enregistré sur les catégories d'Actions de distribution. Cela permettra en outre de s'assurer que les catégories d'actions au statut de distributeur répondent aux critères des fonds de reporting au regard de la fiscalité britannique. Tout dividende versé en rapport avec les catégories de distribution sera prélevé sur le revenu découlant indirectement de ses participations en investissements et de tout autre revenu constaté au niveau du Compartiment. Les dividendes seront payés par virement bancaire dans les deux mois suivant leur date de déclaration.

La Société tiendra des groupements d'égalisation au titre des actions de distribution. Chaque catégorie d'un Compartiment disposera de son propre compte d'égalisation. Les actions achetées durant une période de distribution sont appelées des actions du Groupe 2. Les Actions achetées durant toute période de distribution précédente sont appelées des actions du Groupe 1. Le prix de souscription des actions du Groupe 2 comprend un montant qualifié de montant d'égalisation, qui représente une part du revenu net du Compartiment constaté jusqu'à la date de souscription. Le montant d'égalisation est partagé entre tous les Actionnaires détenteurs d'-actions du Groupe 2 et leur est reversé comme faisant partie de leur première distribution. Il peut être traité comme un remboursement de capital au regard de l'impôt.

Comme énoncé à la section 11.3 du Prospectus, les données utilisées pour la péréquation seront fournies pour les Actions soumises au statut de Fonds déclarant dans les rapports des Actionnaires mentionnés à la section 11.3 du Prospectus. Les Actionnaires du Groupe 2 qui investissent dans des Actions soumises au statut de Fonds déclarant peuvent avoir recours à la péréquation pour réduire le montant de leur impôt déclarable pendant une période donnée.

Chaque détenteur d'Actions de distribution peut opter pour un versement des dividendes en espèces ou pour leur réinvestissement dans le Compartiment concerné contre l'attribution de nouvelles Actions à la Valeur nette d'inventaire par Action, étant entendu qu'aucuns Frais d'entrée ne seront exigibles sur les Actions du Compartiment ainsi attribuées. Par défaut, en l'absence d'instruction particulière donnée sur le formulaire de souscription, le Compartiment réinvestira les dividendes en Actions du Compartiment. Les Actionnaires souhaitant que leurs distributions de revenu soient automatiquement versées en numéraire doivent en faire la demande lorsqu'ils remplissent le Formulaire de souscription. Les paiements seront effectués par virement bancaire sur un compte au nom de l'Actionnaire dans un délai de 2 mois suivant la date de déclaration. Les distributions non réclamées dans les six ans après leur date d'échéance seront forcloses et seront reversées aux actifs du Compartiment.

À la discrétion des Administrateurs, des Actions de capitalisation de toutes catégories peuvent être émises, dans le cadre desquelles aucun dividende ne sera déclaré au titre desdites Actions et tous les revenus disponibles pour distribution seront intégrés aux actifs du Compartiment et seront pris en compte lors du calcul du prix de souscription et du prix de rachat comme faisant partie de la part du Compartiment revenant aux détenteurs de ladite catégorie d'Actions.

Cette section doit être lue conjointement à celle intitulée **Politique en matière de dividendes** du Prospectus.

10. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Compartiment est destiné aux investisseurs individuels et institutionnels désireux d'obtenir une exposition groupée aux marchés d'obligations mondiaux et qui sont prêts à accepter un risque d'investissement de niveau moyen. Le Compartiment devrait être détenu dans le cadre d'un portefeuille diversifié pouvant inclure d'autres actifs, comme des obligations, des actions, des propriétés et des

liquidités. Les Actions fluctueront et pourront fortement baisser. Il est important de comprendre que le Compartiment doit être considéré comme un investissement de moyen à long terme.

11. ÉLÉMENTS-CLÉS DES MODALITÉS D'ACHAT ET DE VENTE

Devise de base

La Devise de base du Compartiment est le dollar US.

Actions ouvertes à la souscription

Les Actions du Compartiment sont actuellement ouvertes à la souscription dans les dénominations suivantes:

1.	Sterling	Catégorie A	Capitalisation
2.	Sterling	Catégorie A	Distribution
3.	US Dollar	Catégorie A	Capitalisation
4.	US Dollar	Catégorie A	Distribution
5.	Euro	Catégorie A	Capitalisation
6.	Euro	Catégorie A	Distribution
7.	Franc suisse	Catégorie A	Capitalisation
8.	Franc suisse	Catégorie A	Distribution
9.	Yen japonais	Catégorie A	Capitalisation
10.	Yen japonais	Catégorie A	Distribution
11.	Couronne suédoise	Catégorie A	Capitalisation
12.	Couronne suédoise	Catégorie A	Distribution
13.	Couronne norvégienne	Catégorie A	Capitalisation
14.	Couronne norvégienne	Catégorie A	Distribution
15.	Couronne danoise	Catégorie A	Capitalisation
16.	Couronne danoise	Catégorie A	Distribution
17.	Couronne islandaise	Catégorie A	Capitalisation
18.	Couronne islandaise	Catégorie A	Distribution
19.	Sterling	Catégorie B	Capitalisation
20.	Sterling	Catégorie B	Distribution
21.	US Dollar	Catégorie B	Capitalisation
22.	US Dollar	Catégorie B	Distribution
23.	Euro	Catégorie B	Capitalisation
24.	Euro	Catégorie B	Distribution
25.	Franc suisse	Catégorie B	Capitalisation
26.	Franc suisse	Catégorie B	Distribution
27.	Yen japonais	Catégorie B	Capitalisation
28.	Yen japonais	Catégorie B	Distribution
29.	Couronne suédoise	Catégorie B	Capitalisation

30.	Couronne suédoise	Catégorie B	Distribution
31.	Couronne norvégienne	Catégorie B	Capitalisation
32.	Couronne norvégienne	Catégorie B	Distribution
33.	Couronne danoise	Catégorie B	Capitalisation
34.	Couronne danoise	Catégorie B	Distribution
35.	Couronne islandaise	Catégorie B	Capitalisation
36.	Couronne islandaise	Catégorie B	Distribution
37	Dollar de Singapour	Catégorie B	Capitalisation
38	Euro	Catégorie I	Capitalisation
39	Euro	Catégorie L	Capitalisation

Planchers d'investissement

Catégories A et B

Montant minimal d'investissement initial

1'000 USD ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal d'investissement ultérieur

1'000 USD ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal de rachat

1'000 USD ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal de participation

1'000 USD ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Les Administrateurs, à leur entière discrétion, peuvent renoncer à appliquer ces planchers d'investissement.

Catégorie I

Montant minimal d'investissement initial

1 000 000 EUR

Montant minimal d'investissement ultérieur

Pas de montant minimal

Montant minimal de rachat

Pas de montant minimal

Montant minimal de participation

Pas de montant minimal

Catégorie L

Montant minimal d'investissement initial

500 000 EUR

Montant minimal d'investissement ultérieur

Pas de montant minimal

Montant minimal de rachat

Pas de montant minimal

Montant minimal de participation

Pas de montant minimal

Période d'offre initiale

La Période d'offre initiale pour chaque catégorie d'Actions qui n'a pas été lancée a commencé et les actions continueront d'être disponibles pour souscription, comme indiqué ci-après, jusqu'à 17 h 00 (heure d'Irlande) le 2 mars 2016. La Période d'offre initiale pour chaque catégorie d'Actions peut être étendue ou raccourcie selon la décision des Administrateurs et tout changement sera notifié à la Banque Centrale. Pendant la Période d'offre initiale, les actions sont disponibles à leur Prix initial d'émission. Après la Période d'offre initiale de chaque catégorie, les Actions de la catégorie en question seront disponibles à la souscription à la Valeur nette d'inventaire par Action.

Prix d'émission initial

Catégories Sterling	10 GBP
Catégories Euro (sauf Catégories I et L)	10 EUR
Catégories Euro (Catégories I et L)	10 000 EUR
Catégories US Dollar	10 USD
Catégories Franc suisse	10 CHF
Catégories Yen japonais	1 000 JPY
Catégories Couronne suédoise	100 SEK
Catégories Couronne norvégienne	100 NOK
Catégories Couronne danoise	100 DKK
Catégories Couronne islandaise	1 000 ISK

Catégories d'actions lancées

Les Catégories suivantes sont lancées et disponibles à leur Valeur nette d'inventaire par action*:*

Sterling	Catégorie A	Capitalisation
Sterling	Catégorie A	Distribution
US Dollar	Catégorie A	Capitalisation
Euro	Catégorie A	Capitalisation
Euro	Catégorie A	Distribution
Franc suisse	Catégorie A	Capitalisation
Sterling	Catégorie B	Capitalisation
Sterling	Catégorie B	Distribution
US Dollar	Catégorie B	Distribution
Euro	Catégorie B	Capitalisation
Euro	Catégorie B	Distribution

Dollar de Singapour	Catégorie B	Capitalisation
Franc suisse	Catégorie B	Capitalisation
Euro (couverte)	Catégorie I	Capitalisation
Euro (couverte)	Catégorie L	Capitalisation

Jour ouvré

Tout jour (hors samedis et dimanches) au cours duquel les banques d'Irlande et du Royaume-Uni effectuent leurs activités ordinaires ou tout autre jour décidé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire et dont les Actionnaires sont informés à l'avance.

Jour de négociation

Le Compartiment sera ouvert aux négociations chaque Jour ouvré.

Heure de clôture des négociations

Concernant chaque Jour de négociation, l'Heure de clôture des négociations applicable aux Souscriptions et Rachats est fixée à 11 h 00 (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ou tout autre moment (jour et heure) décidé par les Administrateurs sous réserve qu'il soit antérieur au Point d'évaluation concerné.

Jour de règlement

Les sommes de souscription doivent être reçues et le paiement des Actions rachetées sera généralement reversé au plus tard le 3e Jour ouvré après le Jour de négociation au cours duquel la demande de rachat a été reçue. Néanmoins, la Société peut, à son entière discrétion, refuser de donner suite à une demande de rachat ou d'effectuer tout autre paiement à un Actionnaire ou à son bénéfice si ce paiement est contraire aux directives alors en vigueur en matière de détection et de prévention du blanchiment de capitaux. Normalement, le règlement du produit de rachat sera effectué dans la devise de la catégorie d'Actions concernée.

Frais d'entrée

La Société peut prélever des frais d'entrée pouvant atteindre 5,5% de la Valeur nette d'inventaire par Action lors de la souscription d'Actions de Catégorie A du Compartiment et 3 % de la Valeur nette d'inventaire par Action lors de la souscription d'Actions de Catégorie L. Cette commission sera versée au Distributeur. Le Distributeur peut, à son entière discrétion et conformément à la législation et à la réglementation applicables, (i) payer, sur les frais d'entrée, des commissions aux intermédiaires financiers comme, entre autres, les distributeurs délégués, intermédiaires, conseillers et agents d'introduction qui réfèrent et/ou conseillent les investisseurs potentiels et/ou (ii) renoncer à percevoir les frais d'entrée de la part de certains investisseurs potentiels sur la base de facteurs qu'il juge appropriés. Les Actions de Catégorie B ou I ne donneront lieu à l'application d'aucuns Frais d'entrée.

Frais d'échange

Les Administrateurs se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'imposer des frais d'échange pouvant atteindre 1,5 % du prix de rachat total des Actions dans le cas d'un échange d'Actions détenues dans une catégorie pour des Actions d'une autre catégorie. Ces frais ne seront toutefois appliqués que s'il est procédé à plus de 5 échanges au cours d'une année civile.

Frais de sortie

Le Gestionnaire d'investissement pourra à sa discrétion prélever des frais de sortie jusqu'à hauteur de 3 % du prix de rachat. Il pourra également renoncer à appliquer la totalité ou une partie des frais de sortie.

Ajustement de dilution

Veuillez vous référer à la section intitulée **Ajustement de dilution** du Prospectus.

Point d'évaluation

Désignera 12h00 (midi) (heure d'Irlande), chaque Jour de négociation ou tout autre moment (jour et heure) décidé par les Administrateurs et approuvé par le Dépositaire.

12. FRAIS ET CHARGES

Commission du Gestionnaire d'investissement

La commission due au Gestionnaire d'investissement n'excédera pas 1 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque Compartiment, Actions de distribution et Actions de capitalisation comprises.

Cette commission sera cumulée sur une base quotidienne et exigible chaque mois à terme échu. Le Gestionnaire d'investissement sera également habilité à être remboursé sur les actifs du Compartiment des débours raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Le Gestionnaire d'investissement peut décider, à son gré, de renoncer à appliquer une partie de la Commission de Gestionnaire d'investissement sur l'investissement de certains Actionnaires dans le Compartiment. Cette renonciation totale ou partielle ne conférera pas aux autres Actionnaires le droit de bénéficier d'une mesure semblable.

Commission d'administration

La commission due à l'Agent administratif pour les services qu'il fournit à la Société n'excédera pas 1 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Cette commission sera cumulée sur une base quotidienne et exigible chaque mois à terme échu.

Commission du Dépositaire

La commission due au Dépositaire pour les services de garde qu'il fournit à la Société n'excédera pas 0,5 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le Dépositaire sera également habilité à être remboursé de tous les débours engagés (y compris les frais de transaction ou de dépositaire délégué acquittés aux taux habituels de marché). Les commissions du Dépositaire seront cumulées sur une base quotidienne et exigibles chaque mois à terme échu.

Commission d'agent de registre

La commission due à l'Agent administratif pour les services d'enregistrement qu'il fournit à la Société n'excédera pas 0,5% par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Cette commission sera cumulée sur une base quotidienne et exigible chaque mois à terme échu.

Commission de distribution

Outre les frais d'entrée pouvant être versés au Distributeur comme mentionné, la commission due au Distributeur pour les services de distribution des Actions du Compartiment n'excédera pas 1% par an de

la Valeur nette d'inventaire attribuable aux Actions de Catégorie A. Le Distributeur peut, à son entière discrétion et conformément à la législation et à la réglementation applicables, (i) payer, sur la Commission de distribution mentionnée ci-avant, des commissions aux intermédiaires financiers comme, entre autres, les distributeurs délégués, intermédiaires et conseillers qui réfèrent et/ou conseillent les investisseurs potentiels et/ou (ii) renoncer à percevoir la Commission de distribution dans le cas de certains investisseurs potentiels sur la base de facteurs qu'il juge appropriés. Lorsqu'elle est prélevée, cette commission sera cumulée sur une base quotidienne et exigible chaque mois à terme échu.

Cette section doit être lue conjointement à celle intitulée **Frais et charges** du Prospectus.

13. RAPPORTS AUX ACTIONNAIRES

La date d'arrêté des comptes annuels de la Société et du Compartiment est le 31 octobre. La date d'arrêté des comptes semestriels est le 30 avril.

La Société publie un rapport annuel comprenant les états financiers audités pour chaque exercice comptable. Elle publie par ailleurs un rapport financier semestriel non audité pour chaque semestre comptable.

Les rapports annuels et semestriels seront envoyés aux actionnaires dans un délai respectif de quatre mois et de deux mois à compter de la date de clôture de la période à laquelle ils se rapportent.

14. STATUT DE *REPORTING FUND*

Les Administrateurs ont demandé au HM Revenue and Customs le statut de Reporting Fund pour toutes les catégories d'Actions des Compartiments qui sont orientées sur le marché britannique.

Kames Emerging Market Bond Fund

Supplément au Prospectus daté du 4 septembre 2015 de
Kames Capital Investment Company (Ireland) Plc

Un fonds à compartiments avec séparation des passifs entre les compartiments

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au Kames Emerging Market Bond Fund (le **Compartiment**), un compartiment de Kames Capital Investment Company (Ireland) Plc (la **Société**), une société d'investissement ouverte à capital variable et de droit irlandais agréée par la Banque centrale d'Irlande (la **Banque centrale**). À la date du présent Supplément, la Société détient neuf autres Compartiments dénommés:

(1) Kames Strategic Global Bond Fund;

(2) Kames Absolute Return Bond Constrained Fund;

(3) Kames Absolute Return Bond Global Fund;

(4) Kames Equity Market Neutral Fund;

(5) Kames Equity Market Neutral Plus Fund;

(6) Kames Global Equity Income Fund;

(7) Kames High Yield Global Bond Fund;

(8) Kames Investment Grade Global Bond Fund; et

(9) Kames Strategic Global Bond Fund.

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus daté du 4 septembre 2015 (le **Prospectus) et doit être lu conjointement à ce dernier.**

Les Administrateurs de Kames Capital Investment Company (Ireland) plc, dont les noms figurent à la section **Administrateurs de la Société du Prospectus**, acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Prospectus et dans ce Supplément. À la connaissance et selon la conviction des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), ces informations sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. En conséquence, les Administrateurs en acceptent la responsabilité.

Les investisseurs doivent noter que le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés.

Ils doivent également noter que souscrire aux Actions du Compartiment ne revient pas à effectuer un dépôt auprès d'une banque ou d'autres institutions de dépôt. Le capital principal du Compartiment est susceptible de varier et la valeur des Actions n'est ni assurée ni garantie.

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une partie importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Les actionnaires doivent noter que l'intégralité ou une partie des frais et dépenses (notamment les frais de gestion des investissements) peut être prélevée (en totalité ou en partie) sur le capital du Compartiment. Lorsque ces frais et dépenses sont prélevés sur le capital, les actionnaires ne récupèrent pas la totalité du montant investi lors du rachat des Actions, réduisant ainsi la valeur en capital de leur investissement.

Une demande a été déposée auprès de la Bourse irlandaise pour que toutes les Actions du Compartiment soient inscrites à la Cote officielle et à la négociation sur le Premier marché de valeurs de la Bourse irlandaise. Cette inscription doit entrer en vigueur autour du 28 octobre 2015.

Le Prospectus de la Société daté du 4 septembre 2015 et le présent Supplément, incluant l'ensemble des informations requises en application des exigences d'admission de la Bourse irlandaise, constitueront les documents d'inscription à la cote des Actions du Compartiment à la Bourse irlandaise. Aucune demande d'inscription des Actions à la cote d'une autre bourse n'a été faite. Aucun dividende n'a été déclaré à la date de

présentation des détails de cotation. Sauf information contraire dans le présent Supplément, aucun changement significatif ni aucun élément nouveau important n'ont eu lieu depuis la publication du Prospectus daté du 4 septembre 2015.

Ni l'admission à la Cote officielle et à la négociation sur le Premier marché de valeurs de la Bourse irlandaise des Actions de la Société, ni l'approbation des documents d'inscription à la cote en vertu des conditions de cotations de la Bourse irlandaise ne constitueront une garantie ou une déclaration de la Bourse irlandaise quant à la compétence des prestataires de services envers la Société ou toute autre partie liée à la Société, l'exactitude des informations contenues dans les documents d'inscription à la cote ou au caractère adéquat de la Société à des fins d'investissement.

Le lancement et la cotation de diverses catégories au sein du Compartiment peuvent intervenir à des moments différents. Par conséquent, au moment du lancement d'une catégorie donnée, le regroupement d'actifs afférent à une ou plusieurs catégorie(s) donnée(s) peut déjà faire l'objet de négociations. Les informations financières relatives au Compartiment seront publiées périodiquement et les dernières informations financières auditées et non auditées en date seront à la disposition des investisseurs potentiels dès leur publication, sur simple demande.

Sauf si le contexte en appelle autrement, les termes et expressions définis dans le Prospectus ont la même signification lorsqu'ils sont employés dans ce Supplément.

Fait le: 27 octobre 2015

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT 270

2. GESTIONNAIRE FINANCIER 270

3. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT 270

4. GESTION DE PORTEFEUILLE EFFICACE – OPÉRATIONS DE PENSION 276

5. RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT 276

6. COUVERTURE DE CHANGE DES CATÉGORIES D'ACTIONS 276

7. EMPRUNTS 277

8. GESTION DES RISQUES 277

9. FACTEURS DE RISQUE 277

10. POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDE 284

11. PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE 285

12. ÉLÉMENTS-CLÉS DES MODALITÉS D'ACHAT ET DE VENTE 285

13. FACTURATION DES FRAIS ET DES CHARGES SUR LE CAPITAL 288

14. FRAIS ET CHARGES 288

15. RAPPORT AUX ACTIONNAIRES 290

16. RÉGIME DE REPORTING FUND 290

17. DIVERS 290

ANNEXE 291

- **OBJECTIF D'INVESTISSEMENT**

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'optimiser le rendement total (revenu plus capital).

- **GESTIONNAIRE FINANCIER**

Kames Capital plc, société basée à Édimbourg, gère et distribue actuellement des sociétés d'investissement domiciliées en Irlande et au Royaume-Uni par l'intermédiaire de son équipe de vente aux investisseurs de détail au Royaume-Uni et à l'étranger.

- **POLITIQUES D'INVESTISSEMENT**

Le Compartiment s'efforcera d'atteindre son objectif d'investissement en investissant dans des obligations mondiales ou dans des dérivés, où les actifs sous-jacents correspondent à des obligations dans différentes devises, allant d'obligations d'États AAA à des obligations de marchés émergents, en passant par des obligations à haut rendement. Le Compartiment peut investir dans tous les types de titres à revenu fixe et variable disponibles, comme défini ci-dessous:

Dette du marché émergent Le Compartiment peut investir jusqu'à 80% de son actif net en obligations de marchés émergents. Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net en obligations de marchés émergents. Le Compartiment peut investir dans des obligations d'État et d'entreprises des marchés émergents.

Aux fins du présent Supplément, un « Marché émergent » est défini comme un pays, une juridiction ou un territoire compris dans un des indices suivants ou y figurant, et mentionné à l'annexe du Supplément:

o J.P. Morgan Emerging Market Bond Index Global

o J.P. Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index

o J.P. Morgan Government Bond Index – Emerging Markets

Obligations Investment Grade En outre, le Compartiment doit investir au moins 80 % de son actif net en obligations émises par des sociétés, des états souverains et leurs organes dont la notation de crédit est réputée de qualité investment grade, à savoir Baa3 ou plus chez Moody's Investor Services (Moody's), BBB- ou plus chez Standard & Poor's (S&P) ou BBB- ou plus chez Fitch ou ses successeurs (Fitch) ou dans le cas des obligations non notées, jugées avoir une notation équivalente par le Gestionnaire financier (« **Obligations Investment Grade** »). Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net en obligations de marchés émergents.

Le Compartiment détiendra, à tout moment, au moins 80 % de son actif en obligations de marchés émergents et 80 %, séparément, en obligations Investment Grade. Les obligations de marchés émergents ne sont pas toutes des obligations Investment Grade.

Le **Compartiment** peut investir jusqu'à 20 % de son actif net en obligations notées Ba1 ou moins par Moody's, BB+ ou moins par Standard and Poor's, BB+ ou moins par Fitch, ou dans le cas d'obligations non notées, celles considérées par le Gestionnaire financier comme ayant une notation de crédit équivalente ou inférieure (« **obligations à haut rendement** »). La qualité moyenne des participations du Compartiment en obligations à haut rendement sera habituellement comprise dans la fourchette B1 à Ba2 (B+ à BB), mais peut enregistrer des fluctuations et peut être inférieure à certains moments. Le Compartiment peut également privilégier les sociétés de faible qualité à certaines périodes.

Investissement en Russie Le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif net en titres de créance tels que des obligations cotées ou négociées sur la bourse RTS et le MICEX ou en titres de créance offrant une exposition aux émetteurs russes négociés sur un marché reconnu.

Devises Le Compartiment investira dans des obligations libellées dans plusieurs devises. Cependant, le Compartiment investira au moins 80 % de son actif net en titres à revenu fixe libellés dans au moins une des devises suivantes: USD, EUR, GBP, JPY, CHF, AUD et CAD.

Le Gestionnaire financier prévoit de couvrir la majorité des expositions aux devises découlant de positions sur obligations face à la devise de base du Compartiment. Il peut ponctuellement prendre de modestes positions de change lorsqu'il estime qu'elles peuvent apporter de la valeur par rapport à la devise de base.

Le Compartiment détiendra des obligations d'État et d'entreprises à taux fixe et variable sur la base de l'opinion du Gestionnaire financier concernant l'effet des variations futures des taux d'intérêt. Lors de la formulation d'une vision macroéconomique interne, le Gestionnaire financier considèrera régulièrement l'effet des variations des taux d'intérêt sur la valeur des investissements existants ou potentiels du Compartiment et examinera la probabilité de hausses ou de baisses des valeurs sur des périodes particulières. Les gestionnaires de portefeuilles choisiront de temps en temps des investissements particuliers selon la vision macroéconomique interne du Gestionnaire financier.

Le Compartiment affichera une vaste diversification sectorielle et des émetteurs. Les fourchettes d'allocation peuvent varier au gré de l'évolution du marché des obligations à haut rendement à travers le monde.

Le Compartiment peut faire usage d'instruments financiers dérivés (**IFD**) à des fins d'investissement (ainsi qu'à des fins de gestion de portefeuille efficace), comme indiqué ci-dessous.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des liquidités détenues à titre accessoire telles que des espèces, des dépôts bancaires, des actions, des certificats à court terme, des billets de trésorerie et des bons du Trésor.

Dans le respect des restrictions d'investissement ci-dessus concernant les marchés émergents, l'univers d'investissement n'est assorti d'aucune restriction géographique. Tous les actifs cotés dans lesquels le Compartiment investit sont inscrits à la cote ou négociés sur un Marché reconnu (voir le calendrier 1 du Prospectus et l'annexe du supplément pour obtenir une liste des Marchés reconnus).

Stratégie d'investissement pour les marchés émergents uniquement Le Gestionnaire financier aura pour objectif d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment en évaluant l'attrait relatif des marchés émergents pertinents et des entreprises basées dans ces juridictions. Lors d'une telle évaluation, le Gestionnaire financier tendra à afficher une préférence pour les juridictions qui connaissent des améliorations fondamentales économiques ou structurelles, ou pour les entreprises indissociables du développement de la juridiction concernée. Le Gestionnaire financier tiendra compte du marché d'exportation d'un pays lors qu'il évaluera les entreprises dans lesquelles investir. À titre d'exemple, en présence de points forts en ce qui concerne les exportations d'un pays (c.-à-d. une augmentation de la valeur ou de la quantité exportée d'un certain produit, par ex. le cuivre ou le pétrole), le Gestionnaire financier peut envisager un investissement dans (i) les actifs d'État de cette juridiction (sur la base du potentiel de renforcement de l'économie) ; ou dans (ii) des actifs correspondant au secteur associé à ces exportations (en prévision d'une valeur ou de rendements futurs). De même, en cas de réduction de la valeur ou de la quantité d'une exportation particulière, le Gestionnaire financier peut considérer une réduction des investissements dans la juridiction ou le secteur concernés en raison d'une possible diminution de la valeur. Si un État dépend fortement d'un secteur particulier, le Gestionnaire financier peut envisager d'investir dans ce secteur.

Le Gestionnaire financier considèrera également les projets ou événements concernant des infrastructures, ainsi que les projets sociaux ou économiques particuliers se déroulant dans certains marchés. Ces éléments pourront amener le Gestionnaire financier à sélectionner des investissements associés à ces projets ou à ces événements particuliers. À titre d'exemple, si un pays investit dans certains projets sociaux/économiques/d'infrastructure (conçus pour bénéficier à l'économie ou à certains secteurs industriels), le Gestionnaire financier peut envisager un investissement dans (i) les actifs d'État de cette juridiction (en prévision d'un possible renforcement de l'économie); ou dans (ii) des actifs correspondant au secteur associé à ces projets (en prévision d'une possible hausse de la demande ou

de la valeur des actifs associés au projet mené par le gouvernement ou requis par ce dernier). Un exemple de ce type de projet serait un programme de construction d'écoles et les investissements dans les technologies de l'information associés. Cela peut amener le Gestionnaire financier à prendre la décision d'investir dans des entreprises d'informatique ou dans des entreprises de construction dans la juridiction concernée, dont les actifs peuvent augmenter en valeur à cause de leur participation substantielle au projet mené par le gouvernement. De même, en cas de réduction des investissements d'un pays dans des projets sociaux/économiques/d'infrastructure particuliers (ou en cas de carence généralisée de tels investissements), le Gestionnaire financier peut envisager de réduire les investissements dans les actifs d'État de la juridiction concernée ou dans le secteur concerné en raison d'un manque de hausse de la valeur des actifs.

Les exemples ci-dessus illustrent des facteurs potentiels ayant un effet sur les décisions d'investissement et ne sont pas censés limiter les investissements du Compartiment dans des secteurs, marchés ou projets particuliers. Il s'agit simplement de facteurs pouvant avoir un effet sur l'opinion du Gestionnaire financier concernant l'attrait de certaines juridictions ou de certains investissements. En déterminant l'attrait relatif, le Gestionnaire financier prendra également en considération la possibilité que les titres émis par des États ou des entreprises figurant dans les marchés en question puissent surperformer le marché.

Stratégie d'investissement pour les marchés émergents et les marchés non émergents

En cherchant à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, le Gestionnaire financier investira selon ses idées porteuses des plus fortes convictions dans les actifs sur lesquels le Compartiment peut investir en accord avec ses politiques d'investissement et dont la valeur peut augmenter ou diminuer sur une période particulière. Les idées porteuses des plus fortes convictions du Gestionnaire financier sont identifiées à l'aide d'un univers initial d'investissements potentiels satisfaisant à la politique d'investissement du Compartiment, auxquels le Gestionnaire financier attribue un score en fonction de la valorisation, des fondamentaux (y compris les performances financières et les facteurs qualitatifs), les aspects techniques (c.-à-d. les modèles d'activité du marché) et le sentiment du marché/de l'investisseur. Ceux dont le score est le plus élevé sont envisagés pour investissement par le Gestionnaire financier. Les positions afficheront un bon degré de diversification par secteur. Lors de la création d'un univers initial d'investissements potentiels, le gestionnaire de portefeuille concerné commence normalement par dupliquer un indice composé d'investissements satisfaisant aux critères d'investissement minimaux pour une proportion significative du Compartiment (c.-à-d. qu'au moins 80 % du Compartiment doit être investi dans les marchés émergents, et de manière séparée 80 % doit être investi dans des obligations investment grade). Le gestionnaire de portefeuille concerné peut ensuite ajouter des actifs potentiels à cet univers initial à l'aide de différentes méthodes de recherche et d'analyse de données, notamment les études indépendantes sur l'investissement, les études sur l'investissement générées par des courtiers, les recherches documentaires, les actualités financières ainsi que l'interrogation de sources de données sur les investissements (telles que Bloomberg, les données du FMI et de la Banque Mondiale, les données de la banque centrale locale et les données fournies par les agences de notation). Toutes ces méthodes permettent au gestionnaire de portefeuille d'évaluer l'adéquation d'un actif par rapport à la politique d'investissement et à l'objectif d'investissement du Compartiment.

Le Gestionnaire financier prendra des positions surpondérées et sous-pondérées en fonction de l'attrait relatif des marchés et des éléments constitutifs de ces marchés, en accord avec l'opinion de son équipe concernant les taux d'intérêt et leur effet réel ou probable sur la valorisation d'un actif au fil du temps. Lorsque le Gestionnaire financier estime qu'un actif présente une valorisation attrayante et a des chances de surperformer le marché, il sera plus à même de maintenir une position plus large par rapport à un actif dont il pense que les performances ne seront pas aussi intéressantes.

Instruments financiers dérivés (IFD)

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins de gestion de portefeuille efficace (**EPM**). Le Compartiment peut également investir dans des IFD à des fins d'investissement.

Gestion de portefeuille efficace et IFD

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'EPM. Les transactions EPM autorisées (à l'exception des transactions de prêt-emprunt de titres) sont les transactions en IFD (comme décrit dans

le Prospectus) effectuées ou négociées sur un marché de produits dérivés éligible, et les contrats à termes normalisés, options, swaps ou contrats de change à terme hors bourse. Par exemple, le Compartiment peut utiliser des contrats de change à terme pour couvrir les risques de change et de taux d'intérêt.

Toute opération de gré à gré doit être réalisée avec une Contrepartie agréée (institutions agréées, institutions du marché monétaire ou autres contreparties avec lesquelles un OPCVM est autorisé à traiter, etc.) et dans le respect des exigences de la Banque centrale.

Il n'existe aucune limite à la quantité d'actifs pouvant être utilisés pour l'EPM. En plus de ce qui précède, les transactions doivent satisfaire aux exigences suivantes:

- Les transactions destinées à l'EPM doivent être économiquement appropriées.
- Le but d'une transaction EPM pour le Compartiment doit être d'atteindre un des objectifs suivants en ce qui concerne le Compartiment:
    - Réduction des risques
    - Réduction des coûts
    - La génération de capital ou de revenus supplémentaires pour le Compartiment avec un niveau de risque faible acceptable ou nul.
- Chaque transaction d'EPM doit être couverte globalement, autrement dit, une couverture adéquate doit être garantie au sein des actifs détenus par le Compartiment afin de satisfaire l'exposition totale du Compartiment, en prenant en compte la valeur des actifs sous-jacents, tout mouvement du marché raisonnablement prévisible, les risques de contreparties et le temps disponible pour la liquidation des positions. L'exposition globale ne doit pas dépasser la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Il n'est possible d'utiliser les actifs et la trésorerie pour la couverture qu'une seule fois.
- Elles ne doivent pas résulter en une modification de l'objectif d'investissement du Compartiment ni ajouter de risques supplémentaires substantiels par rapport aux risques associés au Compartiment identifiés dans le Prospectus et dans ce Supplément.

L'utilisation d'IFD aux fins d'EPM n'est autrement pas considérée comme pouvant relever le profil de risque du Compartiment ou créer une volatilité accrue.

Fins d'investissement

Le Compartiment peut employer des IFD à des fins d'investissement. Le Compartiment peut employer des IFD dans les buts suivants:

(i) au lieu de prendre une position dans un actif sous-jacent;

(ii) pour adapter l'exposition du Compartiment aux taux d'intérêt en fonction des prévisions du Gestionnaire financier en la matière;

(iii) pour s'exposer à la composition et à la performance d'un indice particulier (par ex. l'indice Markit CDX Emerging Market). À titre d'exemple, le Compartiment peut employer des swaps d'indice et de défaut de crédit afin de maîtriser le risque de perte lié aux mouvements du marché et de réduire le risque de crédit assorti à certaines positions en titres ou de s'exposer à un indice ou à des titres particuliers.

(iv) couvrir le risque de marché, ou

(v) mettre en œuvre les stratégies ci-dessus.

Les IFD peuvent également être employés dans le cadre de décisions tactiques. Des contrats à terme normalisés ou de gré à gré, des options ainsi que des swaps (y compris des swaps de défaut de crédit) peuvent être utilisés afin d'augmenter ou de réduire l'exposition du Compartiment aux écarts de crédit ou

à une valeur mobilière ou à un marché particuliers pendant des périodes déterminées par le Gestionnaire financier. Ces opérations peuvent précéder des allocations à plus long terme ou réévaluations de l'engagement du Compartiment envers l'actif ou le marché en question ou être simplement réalisées à titre provisoire lorsque le recours aux IFD à ces fins est plus efficient.

IFD spécifiques

Ci-dessous figure le détail des IFD dans lesquels le Compartiment peut investir. Les actifs sous-jacents de ces IFD appartiendront à l'une des catégories d'actifs mentionnées plus haut dans la section **Politiques d'investissement** ou à l'un des indices qui y sont associés. Les indices auxquels le Compartiment est exposé seront des indices éligibles selon les exigences de la Banque Centrale.

Contrats à terme normalisés (futures)

Les contrats à terme normalisés sont des contrats prévoyant l'achat ou la vente d'une quantité standard d'un actif particulier (ou, dans certains cas, la perception ou le versement d'un montant en numéraire selon la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future déterminée à l'avance et à un prix convenu, par le biais d'une transaction conclue sur un marché boursier. De manière générale, les actifs sous-jacents des contrats à terme normalisés seront des obligations d'État ou d'entreprise et des contrats sur taux d'intérêt.

Les contrats à terme normalisés permettent au Compartiment de couvrir le risque de marché. Ces contrats étant évalués quotidiennement à leur valeur de marché, les investisseurs peuvent, en fermant leur position, éteindre leur obligation d'achat ou de vente des actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. Le Gestionnaire financier peut conclure des contrats à terme normalisés à des fins d'investissement ou afin de couvrir et de mieux gérer le Compartiment.

Plus précisément, les contrats à terme normalisés sur taux d'intérêt (négociés en bourse ou de gré à gré) pourront notamment être utilisés à des fins d'investissement et de couverture. Des positions actives peuvent être prises pour bénéficier d'une hausse anticipée des taux d'intérêt. Des positions peuvent également être prises pour couvrir le risque d'évolution défavorable des taux d'intérêt.

Options

Le Compartiment peut acheter des options pour chercher à établir un mécanisme efficace, liquide et performant afin de bloquer les gains ou de se protéger contre des baisses futures de la valeur des titres qu'il possède pour bénéficier de plus-values futures sur un titre sans risque de chute de la valeur du titre au-dessous du prix d'exercice. Généralement, ces options seront des options de vente/d'achat liées aux taux d'intérêt et à la devise. Les actifs sous-jacents seront des titres à revenu fixe.

Le Compartiment peut également souscrire (vendre) des options concernant les actifs sous-jacents, y compris la souscription d'options d'achat, ce qui donnera à la contrepartie un droit de demander la livraison de l'actif à un prix donné en contrepartie du paiement d'une prime au Compartiment par la contrepartie.

Le Compartiment peut investir en options pour augmenter l'exposition des obligations mentionnées dans la Politique d'investissement et pour se rapprocher des indices.

Contrats à terme de gré à gré (forwards)

Le Compartiment peut acheter et vendre des devises sur une base au comptant et à terme, sous réserve des limites et des restrictions parfois adoptées par la Banque centrale pour réduire les risques d'évolutions défavorables des taux de change et pour gérer efficacement son exposition au change. Pour les contrats de change à terme de gré à gré, les détenteurs des contrats ont l'obligation d'acheter ou de vendre à une autre contrepartie un montant spécifié d'une devise à un prix spécifié avec une autre devise à une date future spécifiée. Les contrats à terme de gré à gré peuvent être réglés en espèces entre les parties. Ceci réduit l'exposition du Compartiment à des variations de la valeur de la devise qu'il livrera et augmente son exposition aux variations de la valeur de la devise qu'il recevra pendant la durée du contrat. L'effet sur la valeur du Compartiment est similaire à celui de la vente de titres libellés

dans une devise et de l'achat de titres libellés dans une autre devise. Un contrat pour la vente d'une devise limiterait toute plus-value potentielle qui pourrait être réalisée si la valeur de la devise couverte augmentait. Ces contrats ne peuvent pas être transférés, mais peuvent être « bouclés » en souscrivant un contrat inverse. Des opérations de couverture adéquates peuvent ne pas toujours être disponibles et il ne peut être garanti que le Compartiment conclura de telles transactions à un moment donné ou de temps à autre. Par ailleurs, de telles transactions peuvent ne pas être performantes et peuvent ainsi éliminer toute chance au Compartiment de bénéficier de fluctuations favorables des devises concernées. Les objectifs commerciaux des contrats de change à terme de gré à gré peuvent inclure, sans limitation, une modification de l'exposition au change des titres détenus, la couverture des risques de change, l'augmentation de l'exposition à une devise et une modification de l'exposition aux fluctuations du change entre deux devises. Les contrats de change à terme sont négociés de **gré à gré**.

Les contrats à terme de gré à gré sont utilisés principalement à des fins de couverture. Des positions peuvent être prises pour couvrir le risque d'évolution défavorable des taux de change. Elles seront habituellement utilisées pour gérer le risque de taux de change.

Swaps

Les contrats de swap peuvent être négociés individuellement et structurés pour inclure des expositions à différents types d'investissements ou facteurs de marché. Les swaps peuvent être achetés en lieu et place de l'actif sous-jacent comme solution moins coûteuse pour obtenir une exposition à cet actif, par exemple, des swaps peuvent être utilisés lorsque le règlement local sur un marché est difficile ou onéreux. Les swaps peuvent également être utilisés pour permettre au Gestionnaire financier d'échanger un bénéfice (par ex. un taux de change ou d'intérêt flottant) sur un marché financier contre un bénéfice correspondant (par ex. un taux de change ou d'intérêt fixe) avec une partie sur un autre marché. Il s'agit donc d'instruments très utiles pour la gestion du risque.

Le Compartiment peut utiliser les swaps pour modifier son exposition selon les perspectives du Gestionnaire financier concernant l'évolution du crédit ou les fluctuations des taux d'intérêt à un moment donné. Généralement, les actifs sous-jacents de tels swaps seront des titres individuels (obligations) ou des indices.

Les swaps de taux d'intérêt peuvent être utilisés à des fins d'investissement et à des fins de couverture. Des positions actives peuvent être prises pour bénéficier des variations anticipées des taux d'intérêt. Des positions peuvent également être prises pour couvrir le risque induit par l'évolution défavorable des taux d'intérêt.

Les swaps de défaut de crédit peuvent être utilisés à des fins d'investissement et à des fins de couverture. Des positions actives peuvent être prises pour bénéficier de mouvements anticipés des écarts de crédit. Des positions peuvent également être prises pour couvrir le risque induit par l'évolution défavorable des écarts de crédit.

Autres informations

Toute opération de gré à gré doit être réalisée avec une Contrepartie agréée (institutions agréées, institutions du marché monétaire ou autre contrepartie avec laquelle un OPCVM est autorisé à traiter, etc.) et dans le respect des exigences de la Banque centrale.

Le Compartiment gérera les risques et générera des rendements absolus dans les limites imposées par les Notes et Directives sur les OPCVM de la Banque centrale. Cette capacité permettra au Gestionnaire financier d'isoler le risque spécifique d'une position, « couvrant » tout risque secondaire ou supplémentaire. Des positions actives peuvent également être prises pour bénéficier de tout mouvement anticipé d'un titre, secteur ou marché.

L'utilisation des IFD s'appuiera à part entière sur une procédure de gestion des risques (**RMP**) pour s'assurer que l'utilisation des IFD continue à s'inscrire dans la lignée des objectifs d'investissement d'ensemble du Compartiment.

L'utilisation des IFD à des fins d'investissement aura pour conséquence la création d'un levier financier et les limites de chaque levier seront fixées par la Banque centrale.

Le Compartiment doit à tout moment, être capable de s'acquitter de toutes ses obligations de paiement et de livraison encourues lors de ses opérations sur des IFD. Le Gestionnaire financier utilise une technique de gestion du risque appelée valeur à risque absolue (**VàR**) pour mesurer l'exposition globale du Compartiment. La VàR est une méthode avancée de mesure du risque utilisée pour évaluer l'exposition globale du Compartiment, comme indiqué dans la procédure de gestion des risques (RMP) du Compartiment. La VàR sera utilisée par le Compartiment conformément aux exigences de la Banque centrale selon lesquelles la VaR du portefeuille du Compartiment ne pourra pas dépasser 14,1 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et l'intervalle de confiance unilatéral ne pourra être inférieur à 95 % pour une période de détention d'un mois. La période d'observation historique ne sera pas inférieure à 3 ans. La VàR sera calculée sur une base quotidienne.

En conditions normales, le niveau de levier du Compartiment (calculé en utilisant les notionnels des IFD utilisés par le Compartiment) devrait s'inscrire dans une fourchette de 50 % à 200 % de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Des niveaux plus élevés de levier peuvent parfois être constatés lors de conditions anormales de marché et, notamment, lors de périodes de basse volatilité.

La politique de gestion des garanties de la Société est précisée dans le Prospectus. Le niveau de garantie exigé par le Compartiment pour ses investissements dans des IFD de gré à gré et l'utilisation de techniques de gestion de portefeuille efficaces sont requis pour gérer l'exposition à la contrepartie dans les limites fixées par la Banque centrale.

- **GESTION DE PORTEFEUILLE EFFICACE – OPÉRATIONS DE PENSION**

Le Compartiment peut conclure des accords de mise en pension et de prise en pension (« **opérations de pension** ») aux fins d'une gestion de portefeuille efficace, en respectant les restrictions, conditions et limites d'investissement établies par la Banque centrale.

Les frais et coûts opérationnels directs et indirects engagés par l'utilisation de ces techniques peuvent être déductibles des revenus versés au Compartiment. Tous les revenus générés par ces techniques, nets de coûts opérationnels directs et indirects, seront reversés au Compartiment. Ces frais et les coûts seront appliqués aux taux habituels du marché et ne devraient pas contenir de revenus cachés. Le Gestionnaire financier ne prend pas en compte les frais et les coûts pour ce type de techniques. Les entités à qui sont payés de tels frais et coûts (si de telles entités sont liées au Gestionnaire financier ou au Dépositaire) seront indiquées dans le rapport annuel.

- **RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT**

Le Compartiment n'investira pas dans des modèles d'investissement collectif. En outre, les restrictions générales d'investissement énoncées à la section **COMPARTIMENTS – Restrictions d'investissement** du Prospectus s'appliqueront au Compartiment.

- **COUVERTURE DE CHANGE DES CATÉGORIES D'ACTIONS**

La Devise de base du Compartiment est le dollar américain.

Les catégories d'Actions disponibles à la souscription au sein du Compartiment sont énumérées à la section Éléments-clés des modalités d'achat et de vente en page 16.

La Société, à son entière discrétion, a le pouvoir d'émettre des catégories d'Actions couvertes contre le risque de change. Les catégories libellées dans une autre devise que le dollar américain seront des catégories d'Actions couvertes contre le risque de change. Dans ces cas, le Gestionnaire financier a l'intention de couvrir l'exposition de change des catégories d'Actions libellées dans une devise autre que la Devise de base du Compartiment concerné pour essayer de limiter l'effet des fluctuations de change entre la devise de la catégorie d'Actions et la Devise de base. Il s'agit de la « Méthode 1 (couverture de risque de change de base) » de la couverture de change des catégories d'Actions, telle qu'expliquée dans la section 3.9.2 du Prospectus, intitulée « Catégories d'Actions couvertes et non couvertes contre le risque ».

Les frais, tous les autres frais supplémentaires et les plus-/moins-values découlant des catégories d'Actions couvertes seront uniquement imputés aux détenteurs de la catégorie d'Actions concernée et ne feront pas partie des éléments d'actif ou de passif du Compartiment. Ces opérations de couverture s'efforceront de couvrir au moins 95 % de l'actif net des catégories d'Actions concernées. En raison de facteurs échappant au contrôle de la Société, la couverture de change peut être supérieure ou inférieure au risque de change, mais les couvertures supérieures ne pourront pas excéder 105 % de l'actif net de la catégorie d'Actions concernée. Les positions couvertes seront surveillées afin de s'assurer que les couvertures supérieures au risque de change ne puissent excéder 105 %. Cette surveillance comprendra une procédure visant à garantir que les positions largement supérieures à 100 % au cours d'un mois ne le soient plus le mois suivant.

Les investisseurs détenant des catégories d'Actions couvertes contre le risque de change doivent être conscients que le taux de change utilisé afin de convertir le produit de leur investissement dans ou depuis la Devise de base sera vraisemblablement le taux en vigueur au moment où les contrats de couverture de change nécessaires sont mis en place, ce qui signifie que ce risque de change est supporté par les investisseurs effectuant des transactions plutôt que par les autres investisseurs du Compartiment.

Cette politique de couverture du risque de change a pour but de limiter le risque de change que pourrait entraîner une dépréciation de la Devise de base face à la devise dans laquelle les catégories d'Actions couvertes contre le risque de change sont libellées. Par ailleurs, outre le fait de supporter les coûts de ces opérations de couverture, les détenteurs de catégories d'Actions couvertes contre le risque de change renoncent au gain qu'ils pourraient enregistrer si la devise couverte se dépréciait face à la Devise de base.

Cette Section doit être lue conjointement à celle intitulée **Catégories d'Actions couvertes et non couvertes contre le risque** du Prospectus.

- **EMPRUNTS**

Conformément aux dispositions générales énoncées dans le Prospectus à la section **COMPARTIMENTS – Pouvoirs d'emprunt et de prêt**, le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10 % de son actif net à titre provisoire.

- **GESTION DES RISQUES**

La Société a recours, pour le compte du Compartiment, à une procédure de gestion des risques (RMP) qui l'aide à mesurer, surveiller et gérer avec précision les divers risques associés aux IFD. La Société fournira aux Actionnaires, sur demande, des informations complémentaires concernant les méthodes de gestion des risques employées, y compris les limites quantitatives appliquées et toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

Le Compartiment aura uniquement recours aux IFD mentionnés dans le rapport de procédure de gestion des risques (RMP) avalisé par la Banque centrale.

- **FACTEURS DE RISQUE**

Les facteurs de risque généraux indiqués à la section **FACTEURS DE RISQUE** du Prospectus s'appliquent au Compartiment. Ces facteurs de risque n'ont pas la prétention d'être exhaustifs et les investisseurs intéressés doivent lire attentivement le Prospectus et le présent Supplément et consulter leurs conseillers professionnels avant de demander la souscription d'Actions. Les investissements du Compartiment sont soumis aux mouvements du marché et des changes, aux risques liés aux marchés émergents, aux risques de garde et de règlement ainsi qu'aux risques d'enregistrement et d'exposition à des marchés étrangers.

Le Compartiment est par ailleurs soumis aux facteurs de risque suivants:

- **Risque général lié aux instruments**

La valeur des actifs du Compartiment, au niveau de la dette privée et de la dette publique, ainsi qu'au niveau des IFD, peut être incertaine en raison de changements de politique gouvernementale, de régime d'imposition, de restrictions de rapatriement de capitaux en devises ou d'autres évolutions des lois et réglementations des pays dans lesquels le Compartiment peut investir.

- **Risque objectif**

Il ne saurait être assuré que le Compartiment satisfera à son objectif d'investissement. Un investisseur doit étudier dans quelle mesure un investissement basé sur des titres à revenu fixe et des IFD lui convient avant d'investir dans le Compartiment.

- **Risque de liquidité**

Le marché secondaire des obligations peut être soumis à une réduction de sa liquidité, parfois avec des cours bien plus volatils et des écarts plus importants entre les cours acheteur et vendeur. Les marchés secondaires des obligations peuvent parfois être très illiquides. Le Compartiment peut alors se trouver contraint de vendre des obligations à des cours désavantageux dans le but d'augmenter ses recettes et de régler les rachats d'Actions. Les titres illiquides peuvent être difficiles à revendre en sept jours au moins à un cours proche de celui auquel ils ont été évalués dans le cadre de l'activité normale de la Société. Lorsque les investissements ne peuvent être rapidement vendus au moment ou au cours souhaité, le Compartiment peut être forcé d'accepter un cours inférieur, se trouver dans l'impossibilité de vendre le titre de quelque manière que ce soit ou être amené à renoncer à d'autres opportunités d'investissement, ce qui, dans chaque cas, aura une incidence sur le Compartiment.

- **Risque de crédit**

Le Compartiment est exposé, dans le cadre de ses investissements, au risque de crédit des parties avec lesquelles il contracte (comme les entités fournissant des couvertures). Le Compartiment envisage de limiter le risque de crédit en adoptant généralement une stratégie d'investissement diversifiée. Il peut ainsi faire en investissant dans un certain nombre d'obligations, ce qui diversifiera naturellement le risque de crédit, ou en diversifiant son exposition aux émetteurs, sans garantie toutefois qu'il y parvienne.

- **Risque de taux d'intérêt**

L'exposition du Compartiment au risque de marché, pour ce qui est des fluctuations de valeur de ses investissements, concerne principalement les variations des taux d'intérêt qui peuvent en effet réduire son revenu d'intérêts net. En cas de hausse généralisée des taux d'intérêt, la valeur de certains investissements faisant partie des actifs du Compartiment peut se rétracter, ce qui réduirait la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Les variations des taux d'intérêt peuvent obérer la valeur de marché de certains investissements du Compartiment. La baisse des taux d'intérêt peut affecter le rendement des opportunités de réinvestissement disponibles.

Les variations des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence sur les écarts de taux qui peut être défavorable pour le Compartiment. L'exposition aux taux d'intérêt de ce dernier reflétera les prévisions du Gestionnaire financier concernant l'évolution probable des taux d'intérêt, sans garantie de succès toutefois. Les taux d'intérêt sont très sensibles à des facteurs échappant au contrôle du Compartiment comme, entre autres, les politiques monétaires et fiscales des gouvernements ainsi que les conditions politiques et économiques à l'échelle internationale et nationale.

- **Risque de rendement**

Les investissements en titres à revenu fixe comportent certains risques comme le risque de variation défavorable du revenu associé à des conditions économiques générales affectant le marché de ces actifs, ainsi que le risque de variation défavorable des taux d'intérêt et de volatilité des rendements. Lorsque les taux d'intérêt reculent, on peut s'attendre à ce que la valeur de marché des titres à revenu fixe du Compartiment augmente. À l'inverse, lorsque les taux d'intérêt augmentent, on peut s'attendre à ce que la valeur de marché des titres à revenu fixe du Compartiment décline.

- **Risque d'inflation**

Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif net en obligations à rendement inférieur de qualité investment grade. S'il est vrai que ces obligations sont généralement assorties d'un risque de défaillance plus faible, elles sont davantage susceptibles d'être dévaluées dans le temps en raison de l'inflation. Si l'inflation augmente de manière significative sur le moyen à long terme, la valeur nominale des actifs du Compartiment peut baisser et l'inflation peut diminuer la valeur réelle des investissements du Compartiment dans le temps.

- **Risque relatif aux investissements étrangers**

Étant donné que le Compartiment investit dans des obligations mondiales, il est soumis à des risques de fluctuation des devises, d'insolvabilités économiques ou financières, de manque d'informations financières récentes ou fiables, de possibles impositions de retenues à la source étrangères ou d'événements politiques, économiques ou juridiques défavorables.

- **Risque de change**

Les variations des taux de change peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Elles peuvent par ailleurs réduire les flux de trésorerie ou les revenus générés par les investissements libellés en devises autres que la devise de référence, ce qui peut affecter la capacité du Compartiment à verser des dividendes. Les investissements et stratégies de couverture de change pouvant être employés afin de gérer ces risques sont susceptibles de ne pas avoir le résultat escompté.

- **Frais de couverture liés au risque de change**

La valeur de certains des Investissements peut être exprimée dans une devise autre que celle des Actions. Une variation des taux de change entre les deux devises peut donc avoir un effet défavorable sur la valeur des Investissements. Le Gestionnaire financier peut couvrir ce risque sur une base notionnelle. Les frais engendrés par cette couverture seront imputés aux actifs du Compartiment et affecteront donc la Valeur nette d'inventaire des Actions.

- **Risque juridique et/ou réglementaire**

Les modifications du cadre juridique et réglementaire (y compris en matière de fiscalité) pourraient pénaliser la Société. La réglementation (y compris la fiscalité) s'appliquant aux instruments d'investissement tels que la Société est en cours d'évolution et peut donc connaître des changements. Bon nombre d'agences gouvernementales, d'organisations d'autoréglementation et de bourses sont en outre habilitées à prendre des mesures exceptionnelles face à une situation d'urgence sur les marchés. L'effet sur la Société de toute modification du cadre juridique ou réglementaire (y compris en matière de fiscalité) est impossible à prédire, mais il pourrait être considérable et porter préjudice aux droits et aux rendements des Actionnaires.

- **Risque lié aux obligations investment grade et gouvernementales**

La notation de crédit des actifs de qualité investment grade doit être au minimum BBB- chez Standard & Poor's Rating Services, division de The McGraw-Hill Companies, Inc., ou la société qui la remplace (S&P), Baa3 chez Moody's Investors Service Limited ou la société qui la remplace (Moody's), BBB- chez Fitch ou la société qui la remplace.

Bien que ces actifs affichent tous des notations au moins égales à celles mentionnées ci-dessus, leurs notations peuvent être très différentes et varier au fil du temps. Les émetteurs des actifs qui s'inscrivent dans le bas de la fourchette de notation peuvent notamment inspirer des incertitudes et être exposés à des situations défavorables sur les plans financier, économique ou des affaires. Ils peuvent ainsi se trouver dans l'incapacité d'honorer leurs engagements financiers bien qu'ils soient considérés comme des émetteurs de titres de créance de qualité **investment grade**.

Il se peut en outre que ces actifs investment grade soient subordonnés ou considérés comme de second rang dans la structure de capital (avoir une priorité inférieure à celle d'une autre créance sur le même portefeuille). Dans ce cas, les détenteurs par défaut des créances subordonnées sont payés après les

détenteurs de créances prioritaires. Les créances subordonnées ont un taux de rendement prévu plus élevé que les créances prioritaires à cause des risques inhérents accrus.

- **Risque afférent aux titres à haut rendement**

Les titres d'une qualité inférieure au rang investment grade sont qualifiés de spéculatifs et, du fait de la solvabilité fluctuante de leur émetteur, comportent un risque de défaillance et de variation de cours bien plus important que la moyenne. Les cours de marché de ces titres de créance subissent des variations bien plus prononcées que ceux des titres investment grade et peuvent nettement se contracter au cours des phases de faiblesse économique générale.

- **Risque de défaillance**

Les investissements en titres à revenu fixe, notamment ceux dont la notation est inférieure au rang investment grade, sont soumis au risque que l'émetteur défaille à ses obligations de paiement et que le Compartiment subisse des pertes sur ces investissements. Le Compartiment s'efforcera de limiter ces risques grâce à la recherche sur le crédit et à une sélection rigoureuse des titres, mais il ne saurait être garanti que le Compartiment n'investisse pas dans des titres dont l'émetteur tombera par la suite en défaut de paiement.

- **Risque lié aux marchés émergents**

L'investissement sur les marchés émergents comporte des risques supplémentaires et des considérations particulières qui ne sont normalement pas associés à d'autres marchés de valeurs ou économies plus matures. Ces risques peuvent inclure (i) le risque accru de nationalisation ou d'expropriation des actifs ou de fiscalité confiscatoire; (ii) la plus grande incertitude sociale, économique et politique, y compris les conflits; (iii) la plus grande dépendance envers les exportations et, par conséquent, le rôle primordial du commerce international; (iv) la plus grande volatilité, la moindre liquidité et les plus petites capitalisations des marchés de valeurs mobilières; (v) la plus grande volatilité des taux de change; (vi) le risque d'inflation accru; (vii) les contrôles plus stricts opérés sur les investissements étrangers, les limites de rapatriement des capitaux investis et les contrôles des changes plus stricts entre les devises locales et le dollar US; (viii) la plus grande probabilité que les gouvernements décident de cesser de soutenir les programmes de réforme économique ou d'imposer des économies centrales planifiées; (ix) les différences dans les normes de publication financière et de révision des comptes pouvant entraîner l'absence d'accès à des informations importantes à propos des émetteurs; (x) la réglementation moins rigoureuse des marchés de valeurs mobilières; (xi) les périodes de règlement plus longues pour les opérations sur titres et la fiabilité moindre des contrats de compensation et de garde; (xii) la moindre protection apportée par l'enregistrement des actifs et (xiii) un droit des sociétés moins développé en matière d'obligations fiduciaires des dirigeants et administrateurs ainsi que de protection des actionnaires.

- **Risque de garde**

Les services de garde locaux de certains pays émergents dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent ne pas être les mêmes que ceux des marchés plus développés et toute négociation sur ces marchés comprend un risque de garde et de transaction.

- **Les conflits d'intérêts**

La Société se reposera sur le Gestionnaire financier pour mettre en œuvre ses stratégies d'investissement. Les Administrateurs ont établi les Politiques d'investissement du Compartiment énoncées dans les présentes, et le Gestionnaire d'investissement suivra en permanence la performance de ces investissements. Les investisseurs doivent s'en remettre au jugement des Administrateurs lorsqu'ils décident d'investir de la manière énoncée dans les présentes. Le Gestionnaire d'investissement et ses mandants et sociétés affiliées réserveront une partie du temps consacré à leur activité aux activités de la Société. Lorsque le Gestionnaire d'investissement fournit des évaluations, il est par ailleurs possible qu'il soit en présence d'un conflit d'intérêts lorsque sa rémunération est basée

sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou affectée par cette dernière. Tout conflit d'intérêts sera résolu de manière équitable.

- **Risque de défaut du prestataire de services**

Le Compartiment dépend de services fournis par un certain nombre de tiers. La faillite ou la liquidation des avoirs de ces tiers, y compris du Gestionnaire financier, de l'Agent administratif ou du Dépositaire, peut avoir un effet néfaste sur la performance du Compartiment et sur sa Valeur nette d'inventaire.

- **Paiement des frais et des charges sur le capital**

Les frais et charges liés au Compartiment peuvent être prélevés sur le capital du Compartiment dans les circonstances énoncées dans la section 13 du Supplément. En de telles circonstances, la valeur du capital des investissements des actionnaires peut être réduite et les revenus peuvent être atteints en renonçant à l'éventualité d'une croissance de capital future.

- **Risque politique, juridique et/ou réglementaire**

La valeur des actifs du Compartiment peut être affectée par un certain nombre d'incertitudes, telles que des événements politiques et économiques internationaux, un changement du contexte de marché, des politiques publiques ou des dispositions légales, réglementaires ou fiscales ou encore l'application imprévue d'une loi ou d'un règlement ou encore l'inapplicabilité d'un contrat ou l'insuffisance de documents écrits justifiant son exécution.

- **Risque lié au nombre limité d'investissements**

Le Compartiment compte afficher un bon degré de diversification. Cela étant, en cas de demande importante de rachats, il peut être contraint de vendre des positions liquides, ce qui entraînerait une surpondération d'un petit nombre d'investissements illiquides. Dans ces circonstances, le rendement total du Compartiment peut se trouver considérablement pénalisé par la performance défavorable d'un investissement particulier. La restriction du Compartiment applicable aux rachats d'Actions excédant 10 % de la Valeur nette d'inventaire totale du Compartiment lors de tout Jour de négociation limiterait ce risque dans une certaine mesure si de telles circonstances se présentaient.

- **Risque de limitation des droits de cession**

Il n'existera pas de marché secondaire pour les Actions du Compartiment, et les transferts d'Actions ne sont autorisés qu'aux personnes remplissant les critères d'éligibilité des actionnaires. Par conséquent, les investisseurs peuvent n'être en mesure de céder leurs Actions qu'en demandant leur rachat par le Compartiment lors d'un Jour de négociation.

- **Risque fiscal**

Les autorités fiscales des pays dans lesquels le Compartiment investit peuvent ne pas être disposées, le cas échéant, à autoriser les personnes de leur juridiction à verser des intérêts au Compartiment (ou à ses filiales s'il y a recours) sans imposer de retenue à la source dans cette juridiction étrangère. Ces retenues à la source grèveront le rendement dû par le Compartiment aux investisseurs.

- **Risque d'implication potentielle dans des contentieux**

Le Compartiment peut être exposé à hauteur de 20 % dans des titres de notation inférieure à investment grade. En raison des incidents de crédit qui peuvent se produire sur ces investissements et de la possible participation du Compartiment à la restructuration de la dette (y compris celle due au Compartiment) d'une société (dans laquelle il a investi), il est possible que le Compartiment se trouve impliqué dans un contentieux. Les contentieux engendrent des frais et la possibilité que le Compartiment fasse à son tour l'objet d'un recours et que les décisions de justice finales soient prises à son encontre, risque contre lequel le Compartiment ne contracte pas obligatoirement d'assurance.

- **Risque lié à l'évaluation de la Valeur nette d'inventaire**

L'évaluation des actifs du Compartiment obtenue pour les besoins du calcul de la Valeur nette d'inventaire peut ne pas correspondre au prix auquel ces actifs sont vendus. Pour obtenir de plus amples détails sur l'évaluation des actifs, veuillez vous reporter à la section du Prospectus intitulée « Évaluation des actifs ».

- **Investissement en Russie**

Les investisseurs doivent être attentifs au fait que la Russie présente des standards de gouvernance d'entreprise, de publication financière et de révision des comptes inférieurs à ceux des marchés développés, ce qui peut entraîner une connaissance moins approfondie des conditions financières, du résultat des opérations et du flux de trésorerie des entreprises dans lesquelles le Compartiment investit. En conséquence, le niveau de protection des investisseurs dans les entreprises russes n'est pas le même que celui des pays présentant une juridiction plus développée.

- **Risque lié aux instruments dérivés**

Les cours des IFD, y compris les contrats à terme normalisés, les options et les swaps, subissent une forte volatilité. Les investissements dans ce type d'instruments sont généralement exposés au risque que la valeur des titres fluctue de manière préjudiciable pour le Compartiment et l'utilisation des techniques dérivées peut ne pas toujours être un moyen efficace de servir l'objectif d'investissement du Compartiment, voire avoir un effet contre-productif à cet égard. Les variations de prix des contrats à terme, normalisés et de gré à gré, ainsi que d'autres contrats d'IFD sont notamment influencés par les taux d'intérêt, la fluctuation des rapports entre offre et demande, les programmes et politiques publiques en matière commerciale, fiscale, monétaire et de contrôle des changes, de même que par l'actualité politique et économique au plan national et international.

L'utilisation de ces techniques et instruments implique également certains risques spéciaux, notamment:

(1) le fait qu'elle dépende de la capacité à prévoir les mouvements de prix des titres couverts et les variations des taux d'intérêt;

(2) la corrélation imparfaite entre les fluctuations de prix des IFD et celles des instruments y étant associés;

(3) la différence entre les compétences nécessaires pour négocier ces instruments et celles qu'il faut pour sélectionner les titres investis par le Compartiment;

(4) l'absence possible d'un marché liquide pour tout instrument en particulier à tout moment donné pouvant imposer d'éventuels obstacles à une gestion de portefeuille efficace ou à la capacité à honorer les demandes de rachat. Le Compartiment peut investir dans certains IFD qui peuvent impliquer d'assumer certaines obligations au même titre que des droits et actifs; ainsi que

(5) les actifs déposés à titre de garantie auprès des courtiers peuvent ne pas être conservés sur des comptes séparés et peuvent par conséquent se retrouver à la disposition des créanciers de ces courtiers en cas d'insolvabilité ou de faillite de ces derniers.

- **Risque lié aux opérations de gré à gré**

  Lorsque le Compartiment acquiert ou évalue des titres sur les marchés de gré à gré, il n'a aucune garantie qu'il sera à même de dégager une prime lors de la réalisation des titres compte tenu de la nature du marché et de sa tendance à être marqué par une liquidité limitée ainsi que par une forte volatilité relative des prix.

- **Risque de contrepartie**

  Le Compartiment peut être exposé au risque de crédit des contreparties du fait des positions investies en options, contrats de change à terme et autres contrats détenus par le Compartiment. Dans la mesure où une contrepartie est en défaut par rapport à son obligation et que l'exercice des droits du Compartiment à l'égard des investissements en portefeuille est reporté ou empêché, le Compartiment peut subir un repli de la valeur de sa position, une perte

de revenus et des coûts supplémentaires pour faire valoir ses droits. Le Gestionnaire financier peut suivre différentes stratégies de portefeuille pour le compte du Compartiment via l'utilisation de contrats à terme normalisés, d'options et de swaps. En raison de la nature des contrats à terme normalisés, les sommes en numéraire servant de marge pourront être détenues par un courtier auprès duquel le Compartiment détient une position ouverte. En cas d'insolvabilité, de faillite ou de défaillance du courtier, il ne saurait être garanti que ces sommes seront restituées au Compartiment. À l'exécution d'une option, le Compartiment peut verser une prime en faveur d'une contrepartie. En cas d'insolvabilité ou de faillite de la contrepartie en question, la prime sur option peut être perdue en plus de toute plus-value latente lorsque le contrat est « in the money » (cours du sous-jacent supérieur au prix d'exercice).

- **Risque de règlement**

Il s'agit du risque que la contrepartie d'un Compartiment ne parvienne pas à honorer les conditions d'un contrat au moment du règlement. Le risque de règlement peut être associé à un défaut au moment du règlement et à tout écart temporaire de règlement entre les parties.

- **Risque de corrélation**

La Société peut utiliser des contrats à terme et des options sur devises pour chercher à couvrir certaines fluctuations de la valeur relative des positions de portefeuille de la Société par suite des fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt sur les marchés. La couverture par rapport à une baisse de la valeur des positions du portefeuille n'élimine pas les variations de valeur des positions du portefeuille ni n'empêche la survenance de pertes en cas de baisse de la valeur de ces positions, mais elle établit d'autres positions conçues pour tirer des bénéfices de ces mêmes variations, atténuant du même coup la baisse de valeur des positions. Ces opérations de couverture limitent également l'opportunité de gain en cas d'augmentation de la valeur des positions du portefeuille. En outre, il peut être impossible pour une Société de couvrir les variations de taux de change ou taux d'intérêt qui sont généralement anticipées de telle manière que la Société n'est pas en mesure de conclure une opération de couverture à un prix suffisant pour protéger la Société contre une baisse de valeur de la position du portefeuille anticipée du fait de cette variation.

- **Risque de base**

La valeur d'un IFD peut ne pas suivre celle de l'actif notionnel sous-jacent. Cet élément est seulement à prendre en compte si la négociation a lieu avant l'échéance.

- **Risques liés à des instruments spécifiques**

- **Contrats à terme normalisés (futures)**

Les opérations liées à des contrats à terme normalisés « futures » impliquent l'obligation de livrer, ou d'accepter la livraison de l'actif sous-jacent du contrat à une date future, ou, dans certains cas, de régler la position du Compartiment en espèces. Elles présentent un niveau de risque élevé. L'effet de levier ou de « gearing » souvent possible pour les opérations sur contrats à terme normalisés « futures » signifie qu'un petit dépôt ou acompte peut entraîner des plus ou moins-values importantes. Il signifie aussi qu'une légère fluctuation du marché peut se traduire par une fluctuation proportionnellement bien plus importante de la valeur de l'investissement du Compartiment, et ceci peut être défavorable ou favorable pour le Compartiment. Les opérations liées à des contrats à terme normalisés « futures » ont un passif éventuel, et les investisseurs doivent en connaître les implications, notamment les exigences de marge.

- **Contrats à terme de gré à gré (forwards)**

Un contrat à terme de gré à gré est un contrat établi entre deux parties qui conviennent qu'à un certain moment dans le futur l'une des parties fournira une quantité convenue à l'avance d'un actif sous-jacent (ou son équivalent en numéraire dans le cas de sous-jacents non négociables) et l'autre partie versera une somme d'argent convenue à l'avance en retour. Cette somme d'argent s'appelle le prix à terme. Une fois le contrat signé, les deux parties sont liées juridiquement par ses conditions: délai de livraison, quantité du sous-jacent et prix à terme. Les contrats à terme de gré à gré sont des instruments négociés de gré à gré. La performance peut être fortement influencée par des fluctuations de taux de change car les positions de change détenues par le Compartiment peuvent ne pas correspondre aux positions sur titres détenus.

- **Options**

L'achat d'options implique un risque moins important que la vente d'options, car si le prix de l'actif sous-jacent devient défavorable pour le Compartiment, le Compartiment peut simplement attendre l'extinction de l'option. La perte maximum est limitée à la prime, plus toute commission ou autres frais de transaction. Toutefois, si le Compartiment achète une option d'achat sur un contrat d'actif et si le Compartiment exerce l'option ultérieurement, le Compartiment acquerra l'actif sous-jacent. Ceci exposera le Compartiment aux risques liés à cet actif particulier.

Si le Compartiment souscrit une option, le risque engagé est considérablement plus important que pour l'achat d'options. Le Compartiment peut être soumis à une marge pour maintenir sa position et également une perte bien supérieure à toute prime reçue. En souscrivant une option, le Compartiment accepte l'obligation légale d'acheter ou de vendre l'actif sous-jacent si l'option est exercée par le Compartiment, quel que soit l'écart entre le prix de marché et le prix d'exercice. Si le Compartiment possède déjà l'actif sous-jacent que le Compartiment s'est engagé à vendre (options d'achat couvertes), le risque est réduit. Si le Compartiment ne possède pas l'actif sous-jacent (options d'achat non couvertes), le risque peut être illimité. Certains marchés d'options opèrent sur une base de marge dans laquelle les acheteurs ne paient pas la totalité de la prime sur leur option au moment où ils l'achètent. Dans cette situation, le Compartiment peut devoir ultérieurement payer une marge sur l'option pouvant atteindre le niveau de sa prime. Si le Compartiment ne le fait pas, comme requis, la position du Compartiment peut être clôturée ou liquidée comme une position de contrat à terme normalisé « future ».

- **Swaps**

Si le Compartiment conclut des contrats de swap et utilise des techniques liées aux IFD, il sera exposé au risque que la contrepartie puisse ne pas s'acquitter de ses obligations d'exécution au regard du contrat concerné. En cas d'insolvabilité ou de faillite d'une contrepartie, le Compartiment pourrait connaître des retards pour liquider la position et subir des pertes importantes. Il est aussi possible que des opérations sur IFD en cours soient clôturées de manière inattendue en raison d'événements échappant au contrôle du Gestionnaire financier, par exemple, une faillite, une source d'illégalité ou une modification des lois fiscales ou comptables concernant ces transactions au moment initial de l'accord.

- **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDE**

Les Administrateurs ont actuellement l'intention de déclarer des dividendes chaque trimestre sur les catégories d'actions de distribution, le premier Jour ouvré des mois d'août, novembre, février et mai. Les dividendes doivent être déclarés sans le revenu accumulé (composé de tout le produit constaté par régularisation, y compris les intérêts et les dividendes) moins les dépenses applicables. Les Administrateurs ont actuellement l'intention de verser des dividendes correspondant à peu près à la totalité du revenu enregistré sur les catégories d'actions de distribution. Tout dividende versé en rapport avec les catégories de distribution sera prélevé sur le revenu découlant indirectement de ses participations en investissements et de tout autre revenu constaté au niveau du Compartiment. La

première date de déclaration prévue est le 31 décembre 2015. Les dividendes seront payés par virement bancaire dans les deux mois suivant leur date de déclaration.

La Société tiendra des groupements d'égalisation au titre des actions de distribution. Chaque catégorie d'un Compartiment disposera de son propre compte d'égalisation. Les actions achetées durant une période de distribution sont appelées des actions du Groupe 2. Les Actions achetées durant toute période de distribution précédente sont appelées des actions du Groupe 1. Le prix de souscription des actions du Groupe 2 comprend un montant qualifié de montant d'égalisation, qui représente une part du revenu net du Compartiment constaté jusqu'à la date de souscription. Le montant d'égalisation est partagé entre tous les Actionnaires détenteurs d'actions du Groupe 2 et leur est reversé comme faisant partie de leur première distribution. Il peut être traité comme un remboursement de capital au regard de l'impôt.

Chaque détenteur d'actions de distribution peut toucher les dividendes en espèces ou les réinvestir dans le Compartiment concerné par attribution d'actions supplémentaires à la Valeur nette d'inventaire par action, à condition qu'aucun frais préalable sur les actions du Compartiment attribué ne nécessite un paiement. Par défaut, sauf recommandation spécifique dans le formulaire de souscription, les dividendes sont réinvestis dans les actions du Compartiment. Les actionnaires qui veulent recevoir automatiquement leurs dividendes en espèces doivent le préciser dans le formulaire lors de la souscription. Le paiement se fera par virement bancaire sur le compte de l'actionnaire dans les deux (2) mois suivants la date de déclaration. Les dividendes non réclamés dans les six ans suivant leur date d'échéance expireront et redeviendront des actifs du Compartiment.

Les Actions de capitalisation de toute catégorie pourront être émises, à la discrétion des Administrateurs, sur la base qu'aucun dividende ne sera déclaré concernant ces Actions et que tout revenu disponible pour distribution fera partie des actifs du Compartiment et sera utilisé lors du calcul du prix de souscription et du prix de rachat comme part du Compartiment attribuable aux détenteurs des actions de cette Catégorie.

Cette section doit être lue en conjonction avec la section intitulée Politique en matière de dividende du Prospectus.

- **PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Le Compartiment est destiné aux investisseurs particuliers et institutionnels qui recherchent une exposition aux titres à revenu fixe dans les marchés émergents et qui acceptent un risque d'investissement modéré. Le Compartiment devrait être détenu dans le cadre d'un portefeuille diversifié pouvant inclure d'autres actifs, comme des obligations, des actions, des propriétés et des liquidités. Les prix des actions fluctueront et leur valeur risque de diminuer. Il est important de comprendre que le Compartiment doit être considéré comme un placement sur le long terme.

- **ÉLÉMENTS-CLÉS DES MODALITÉS D'ACHAT ET DE VENTE**

Devise de base

La Devise de base du Compartiment est le dollar américain.

Actions ouvertes à la souscription

Les Actions du Compartiment sont actuellement ouvertes à la souscription dans les dénominations suivantes:

1	Dollar US		Catégorie A	Capitalisation
2	Dollar US		Catégorie A	Distribution
3	Sterling	(couverte)	Catégorie A	Capitalisation

4	Sterling	(couverte)	Catégorie A	Distribution
5	Euro	(couverte)	Catégorie A	Capitalisation
6	Euro	(couverte)	Catégorie A	Distribution
7	Franc suisse	(couverte)	Catégorie A	Capitalisation
8	Franc suisse	(couverte)	Catégorie A	Distribution
9	Dollar US		Catégorie B	Capitalisation
10	Dollar US		Catégorie B	Distribution
11	Sterling	(couverte)	Catégorie B	Capitalisation
12	Sterling	(couverte)	Catégorie B	Distribution
13	Euro	(couverte)	Catégorie B	Capitalisation
14	Euro	(couverte)	Catégorie B	Distribution
15	Franc suisse	(couverte)	Catégorie B	Capitalisation
16	Franc suisse	(couverte)	Catégorie B	Distribution
17	Dollar US		Catégorie C	Capitalisation
18	Dollar US		Catégorie C	Distribution
19	Sterling	(couverte)	Catégorie C	Capitalisation
20	Sterling	(couverte)	Catégorie C	Distribution
21	Euro	(couverte)	Catégorie C	Capitalisation
22	Euro	(couverte)	Catégorie C	Distribution
23	Franc suisse	(couverte)	Catégorie C	Capitalisation
24	Franc suisse	(couverte)	Catégorie C	Distribution
25	Dollar US		Catégorie S	Capitalisation
26	Dollar US		Catégorie S	Distribution
27	Sterling	(couverte)	Catégorie S	Capitalisation
28	Sterling	(couverte)	Catégorie S	Distribution
29	Euro	(couverte)	Catégorie S	Capitalisation
30	Euro	(couverte)	Catégorie S	Distribution
31	Franc suisse	(couverte)	Catégorie S	Capitalisation
32	Franc suisse	(couverte)	Catégorie S	Distribution
33	Dollar US		Catégorie Z	Capitalisation

34	Dollar US		Catégorie Z	Distribution
35	Sterling	(couverte)	Catégorie Z	Capitalisation
36	Sterling	(couverte)	Catégorie Z	Distribution
37	Euro	(couverte)	Catégorie Z	Capitalisation
38	Euro	(couverte)	Catégorie Z	Distribution
39	Franc suisse	(couverte)	Catégorie Z	Capitalisation
40	Franc suisse	(couverte)	Catégorie Z	Distribution

Planchers d'investissement

Montant minimal d'investissement initial

Catégories A et B:	500 $ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégories C, S et Z:	500 $ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal d'investissement ultérieur

Catégories A et B:	500 $ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégories C, S et Z:	500 $ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal de rachat

Catégories A et B:	500 $ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégories C, S et Z:	500 $ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Montant minimal de participation

Catégories A et B:	500 $ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée
Catégories C, S et Z:	500 $ ou la contre-valeur dans une autre devise autorisée

Les Administrateurs, à leur entière discrétion, peuvent renoncer à appliquer ces planchers d'investissement.

Période de souscription initiale

La Période de souscription initiale pour chaque catégorie d'Actions commencera à 9 heures (heure d'Irlande) le 28 octobre 2015 et les Actions continueront d'être disponibles pour souscription au Prix d'émission initial, comme indiqué ci-après, jusqu'à 17 heures (heure d'Irlande) le 27 avril 2016. La Période de souscription initiale pour chaque catégorie d'Actions peut être prolongée ou raccourcie sur décision des Administrateurs et tout changement sera communiqué à la Banque centrale dans les conditions requises. Après la Période d'offre initiale de chaque catégorie, les Actions de cette catégorie seront disponibles pour souscription à la Valeur nette d'inventaire par Action.

Prix d'émission initial

Catégories Dollar US	10 USD
Catégories Sterling	10 GBP
Euro	10 EUR
Franc suisse	10 CHF

Jour ouvré

Tout jour (hors samedis et dimanches) au cours duquel les banques d'Irlande et du Royaume-Uni effectuent leurs

activités ordinaires ou tout autre jour décidé par les Administrateurs avec l'accord du Dépositaire et dont les Actionnaires sont informés à l'avance.

Jour de négociation

Le Compartiment sera ouvert aux négociations chaque Jour ouvré.

Heure de clôture des négociations

Concernant chaque Jour de négociation, l'Heure de clôture des négociations applicable aux Souscriptions et Rachats est fixée à 11 heures (heure d'Irlande) le Jour de négociation concerné ou à tout autre moment (jour et heure) décidé par les Administrateurs sous réserve qu'il soit antérieur au Point d'évaluation concerné.

Jour de règlement

En cas de souscription d'Actions, les fonds doivent être reçus au plus tard le troisième jour ouvré suivant le Jour de négociation au cours duquel la demande de rachat a été reçue. Néanmoins, la Société peut, à son entière discrétion, refuser de donner suite à une demande de rachat ou d'effectuer tout autre paiement à un Actionnaire ou à son bénéfice si ce paiement est contraire aux directives alors en vigueur en matière de détection et de prévention du blanchiment de capitaux. Le règlement du produit de rachat sera effectué dans la devise de la catégorie d'Actions concernée.

Frais d'entrée

La Société peut prélever des frais d'entrée pouvant atteindre 5 % de la Valeur nette d'inventaire par Action lors de la souscription d'Actions de Catégorie A du Compartiment. Cette commission sera versée au Distributeur. Le Distributeur peut, à son entière discrétion et conformément à la législation et à la réglementation applicables, (i) payer, sur les frais d'entrée, des commissions aux intermédiaires financiers tels que, entre autres, les distributeurs délégués, intermédiaires, conseillers et agents d'introduction qui réfèrent et/ou conseillent les investisseurs potentiels et/ou (ii) renoncer à percevoir les frais d'entrée de la part de certains investisseurs potentiels sur la base de facteurs qu'il juge appropriés. Les Actions de Catégorie B, les Actions de Catégorie Z ou les Actions de Catégorie C ne donneront lieu à l'application d'aucun frais d'entrée.

Frais d'échange

Les Administrateurs se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'imposer des frais d'échange pouvant atteindre 1,5 % du prix de rachat total des Actions dans le cas d'un échange d'Actions détenues dans une catégorie pour des Actions d'une autre catégorie. Toutefois, ces frais ne seront appliqués que s'il est procédé à plus de 5 échanges au cours d'une année civile.

Frais de sortie

Des frais de sortie jusqu'à concurrence de 3 % du prix de rachat peuvent être imputés à la discrétion du Gestionnaire financier. Celui-ci peut renoncer à appliquer la totalité ou une partie des frais de sortie.

Ajustement de dilution

Veuillez vous référer à la section intitulée Ajustement de dilution du Prospectus.

Point d'évaluation

Désignera 12 heures (midi) (heure d'Irlande), chaque Jour de négociation ou tout autre moment (jour et heure) décidé par les Administrateurs et approuvé par le Dépositaire.

- **FACTURATION DES FRAIS ET DES CHARGES SUR LE CAPITAL**

Les frais et les charges (y compris les frais de gestion financière) du Compartiment peuvent être imputés (en totalité ou en partie) au capital du Compartiment afin de permettre au Compartiment de verser un montant de distribution plus élevé et/ou dans des situations où le Compartiment a reçu une distribution

insuffisante et/ou par une méthode efficace et précise, de s'assurer que les frais engagés dans un niveau de catégorie d'Action soient alloués aux catégories d'Action concernées. Dans le cas où ces frais et charges sont imputés au capital, un manque de potentiel peut être constaté pour la croissance du capital, ce qui signifie que la valeur du capital des investissements des actionnaires peut être érodée. Cette érosion de capital pourrait diminuer la valeur des rendements futurs. La distribution peut donc être réalisée en renonçant à l'éventualité d'une croissance de capital future. L'objectif du Compartiment est de maximiser les rendements totaux (distribution plus capital) plutôt que la croissance de capital seule. Les dividendes versés dans les circonstances où les frais et les charges sont imputés au capital devraient être considérés comme un type de remboursement du capital. Toute déclaration de distribution, émise aux actionnaires et dans laquelle les frais et/ou les charges ont été imputés au capital, inclura une déclaration pour expliquer l'effet de cette politique de comptabilité et, le cas échéant, pour informer de la réduction du montant du capital des investisseurs.

- **FRAIS ET CHARGES**

Commission du Gestionnaire financier

La commission due au Gestionnaire financier n'excédera pas 1 % par an de la Valeur nette d'inventaire de chaque catégorie. Cette commission sera calculée quotidiennement et exigible mensuellement à terme échu. Le Gestionnaire financier sera également habilité à être remboursé sur les actifs du Compartiment des débours raisonnablement engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Le Gestionnaire financier peut décider, à son entière discrétion, de renoncer à appliquer une partie de la Commission du Gestionnaire financier sur l'investissement de certains Actionnaires dans le Compartiment. Cette renonciation totale ou partielle ne conférera pas aux autres Actionnaires le droit de bénéficier d'une mesure semblable.

Commission d'administration

La commission due à l'Agent administratif pour les services qu'il fournit à la Société n'excédera pas 1 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Cette commission sera calculée quotidiennement et exigible mensuellement à terme échu.

Commission du Dépositaire

La commission due au Dépositaire pour les services de garde qu'il fournit à la Société n'excédera pas 0,5 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment.

Le Dépositaire aura également droit au remboursement de tous les débours engagés (y compris les frais de transaction ou de dépositaire délégué acquittés aux taux habituels de marché). La commission du Dépositaire sera calculée quotidiennement et exigible mensuellement à terme échu.

Commission de l'Agent de registre

La commission due à l'Agent administratif pour les services d'enregistrement qu'il fournit à la Société n'excédera pas 0,5 % par an (plus TVA, le cas échéant) de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment. Cette commission sera calculée quotidiennement et exigible mensuellement à terme échu.

Commission de distribution

Outre les frais d'entrée pouvant être versés au Distributeur comme mentionné, la commission due au Distributeur pour ses services de distribution des Actions du Compartiment n'excédera pas 1 % par an de la Valeur nette d'inventaire attribuable aux Actions de Catégorie A. Le Distributeur peut, à son entière discrétion et conformément à la législation et à la réglementation applicables, (i) payer, sur la commission de distribution susmentionnée, des commissions aux intermédiaires financiers tels que, entre autres, les distributeurs délégués, intermédiaires et conseillers qui agissent pour et/ou conseillent les investisseurs potentiels et/ou (ii) renoncer à percevoir la Commission de distribution de la part de

certains investisseurs potentiels sur la base de facteurs qu'il juge appropriés. Lorsqu'elle est prélevée, cette commission est calculée quotidiennement et exigible mensuellement à terme échu.

Frais et charges de constitution

Les frais de constitution du Compartiment ne devraient pas dépasser 30 000 $ et seront amortis sur les cinq premières années d'activité du Compartiment. Le Gestionnaire financier peut encourir tout ou partie des frais de constitution du Compartiment, auquel cas il sera en droit d'être remboursé sur les actifs du Compartiment au titre de ces dépenses. Cette section doit être lue conjointement avec celle intitulée Frais et charges du Prospectus.

- **RAPPORT AUX ACTIONNAIRES**

La date d'arrêté des comptes annuels de la Société et du Compartiment est le 31 octobre. La date d'arrêté des comptes semestriels est le 30 avril.

La Société publie un rapport annuel comprenant les états financiers audités pour chaque exercice comptable. Elle publie par ailleurs un rapport financier semestriel non audité pour chaque semestre comptable.

Les rapports annuels et semestriels seront envoyés aux actionnaires dans un délai respectif de quatre mois et de deux mois à compter de la date de clôture de la période à laquelle ils se rapportent.

- **RÉGIME DE REPORTING FUND**

Les Administrateurs envisagent de demander au HM Revenue and Customs le statut de « Reporting Fund » pour toutes les catégories d'Actions du Compartiment qui sont orientées sur le marché britannique.

- **DIVERS**

À la date du présent Supplément. Le Compartiment n'a pas de prêt (y compris des prêts à terme) dû ou créé, mais non émis ou des crédits hypothécaires, charges, dettes ou autres emprunts ou engagements d'emprunts, y compris des découverts bancaires, des engagements sous acceptation ou des crédits d'acceptation, des engagements de crédits-bail ou de leasing, des garanties ou d'autres engagements conditionnels.

ANNEXE

Sous réserve des dispositions des notes de la Banque centrale et à l'exception des investissements autorisés dans des titres non côtés, le Compartiment investira uniquement dans des titres côtés ou négociés sur les bourses de valeurs et les marchés réglementés suivants qui remplissent les critères réglementaires (réglementé, fonctionnant régulièrement et ouvert au public):

Toute bourse de valeur ou tout marché réglementé situé(e) dans les pays suivants:

Argentine

Bahreïn

Bangladesh

Brésil

Chili

Chine

Colombie

Costa Rica

Croatie

République tchèque

Égypte

Ghana

Hong Kong

Hongrie

Inde

Indonésie

Israël

Jamaïque

Jordanie

Kazakhstan

Kenya

Corée

Koweït

Lettonie

Liban

Lituanie

Macao

Malaisie

Mexique

Maroc

Namibie

Nigeria

Oman

Pakistan

Panama

Pérou

Pologne

Qatar

Roumanie

Russie

Arabie Saoudite

Sénégal

Serbie

Singapour

Slovaquie

Afrique du Sud

Sri Lanka

Taïwan

Tanzanie

Les Philippines

Thaïlande

Tunisie

Turquie

Émirats arabes unis

Uruguay

Venezuela

Vietnam

Zambie

Les bourses de valeur et les marchés réglementaires décrits ci-dessus sont précisés dans le présent document conformément aux exigences de la Banque centrale qui ne publie pas de liste des marchés agréés.

SUPPLÉMENT POUR LA SUISSE

INFORMATIONS IMPORTANTES DESTINÉES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE

Distribution des Actions de KAMES CAPITAL INVESTMENT COMPANY (IRELAND) PLC

Les présentes informations, en date du 4 septembre 2015, font partie intégrante du, et doivent être lues conjointement avec le, Prospectus en vigueur de la Société daté du 12 novembre 2015 et les derniers Suppléments du Prospectus concernant les Compartiments.

Le 26 mars 2009, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a autorisé la distribution au public des actions de **KAMES CAPITAL INVESTMENT COMPANY (IRELAND) PLC** en Suisse ou à partir de la Suisse, conformément à l'article 120 de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006 en tant que placement collectif de capitaux étranger.

Représentant en Suisse

CACEIS (Switzerland) SA, agit en tant que représentant en Suisse et **CACEIS Bank Luxembourg**, **Luxembourg, succursale de Nyon,** agit en tant que service de paiement en Suisse. Les deux entités sont situées Route de Signy 35, CH-1260 Nyon.

Les Statuts de la Société, le Prospectus (Édition pour la Suisse), les documents d'informations clés pour l'investisseur et les rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès du Représentant en Suisse.

Rétrocessions de commissions

La Kames Capital Investment Company (Ireland) plc pourra verser des rétrocessions comme rémunération de l'activité de distribution concernant les Actions de la Société en Suisse ou depuis la Suisse. Cette rémunération correspond au paiement de la distribution des Compartiments conclue par les distributeurs autorisés et engagés.

Les destinataires de ces rétrocessions doivent communiquer le montant de la rémunération reçue pour la distribution des Compartiments.

Dans le cas d'une activité de distribution en Suisse ou depuis la Suisse, la Kames Capital Investment Company (Ireland) plc et ses agents pourront, sur demande, accorder des rabais directement aux investisseurs. L'objectif des rabais est de réduire les frais ou les coûts supportés par l'investisseur en question. Les rabais sont autorisés, à condition:

- d'être accordés à partir de la rémunération reçue par la Kames Capital Investment Company (Ireland) plc et, par conséquent, de ne pas représenter une charge supplémentaire sur les actifs de la Société;
- d'être octroyés sur la base de critères objectifs;
- que tous les investisseurs répondant à ces critères objectifs et demandant des rabais en bénéficient aussi dans les mêmes délais et dans les mêmes proportions.

Les critères objectifs d'octroi des rabais par la Kames Capital Investment Company (Ireland) plc sont les suivants:

- le volume d'Actions ou le volume global d'Actions souscrites ou détenues par l'investisseur;
- les frais globaux payés par l'investisseur;
- le comportement de l'investisseur, par exemple un engagement à conserver son investissement pendant une période de temps spécifiée;
- le cas où un investisseur s'engagerait à apporter son soutien lors de la phase de lancement d'un compartiment.

Sur demande d'un investisseur, la Kames Capital Investment Company (Ireland) communiquera gratuitement le montant desdits rabais.

Publications de la Société

Toutes les publications de la Société en Suisse seront effectuées sur le site Internet de fundinfo AG (*www.fundinfo.com*).

Publication des prix

Les prix d'émission et de rachat ou la valeur d'inventaire des Actions seront publiés en Suisse à chaque émission ou rachat d'Actions et quotidiennement sur le site internet de fundinfo AG (*www.fundinfo.com*). Si la valeur d'inventaire est publiée, la mention "commissions non comprises" sera ajoutée.

Lieu d'exécution et for

Le lieu d'exécution et le for ont été fixés au siège social du Représentant concernant les actions distribuées en Suisse.

Langue applicable en Suisse

Conformément aux exigences de la FINMA, la version française du présent Prospectus (Édition pour la Suisse) est la version faisant foi dans les relations entre la Société et les investisseurs en Suisse concernant les Actions distribuées en Suisse.